

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MULHOUSE
Procès-verbal n° 04
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023 A 17H

La séance est ouverte à 17h.

Le quorum pour 55 élus en exercice est de 28 élus.

La séance est présidée par Mme Michèle LUTZ, Maire.

Présents :

Mme le Maire (1) : Mme Michèle LUTZ

Mmes et MM. les Adjoints (18) : M. Ayoub BILA (arrivé point 3), Mme Claudine BONI DA SILVA, M. Jean-Philippe BOUILLÉ, Mme Maryvonne BUCHERT (arrivée point 14), M. Florian COLOM, Mme Marie CORNEILLE, M. Alain COUCHOT, Mme Anne-Catherine GOETZ, Mme Marie HOTTINGER, Mme Nathalie MOTTE, M. Alfred OBERLIN, M. Paul QUIN, Mme Catherine RAPP, Mme Chantal RISSER (jusqu'au point 17 inclus), Mme Cécile SORNIN, M. Christophe STEGER, Mme Emmanuelle SUAREZ, et M. Philippe TRIMAILLE (présent du point 3 au point 17 inclus).

Les Conseillers Municipaux Délégués (14) : M. Beytullah BEYAZ, M. Hasan BINICI, Mme Nour BOUAMAIED, M. Jean-Claude CHAPATTE, M. Philippe D'ORELLI, Mme Rose-Marie DURRWELL, Mme Aya HIMER, Mme Laure HOUIN (arrivée point 3), M. Alfred JUNG, M. Hakim MAHZOUL, M. Henri METZGER, M. Patrick PULEDDA, Mme Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK, et Mme Saadia ZAGAOUI.

Les Conseillers Municipaux (12) :

Groupe Mulhouse Cause Commune (5) :

Mme Nadia EL HAJJAJI, M. Jason FLECK, M. Loïc MINERY, Mme Agnès SCHNEIDER et M. Joseph SIMEONI.

M Mulhouse ! (2) : Mme Fatima JENN (jusqu'au point 5 inclus) et M. Paul-André STRIFFLER.

Non - inscrits dans un Groupe (5) :

M. Jean-Yves CAUSER, Mme Cléo SCHWEITZER (arrivée point 3), Mme Fabienne ZANETTE, M. Bertrand PAUVERT et Mme Christelle RITZ (jusqu'au point 17 inclus).

Procurations (s) :

Procurations permanentes :

Groupe majoritaire (6) :

M. Bruno BALL à Mme Anne-Catherine GOETZ,

Mme Béatrice FAUROUX-ZELLER à M. Alfred JUNG,

Mme Peggy MIQUEE à M. Christophe STEGER,

M. Thierry NICOLAS à M. Florian COLOM,

Mme Corinne LOISEL à Mme Marie CORNEILLE,

Mme Oana TISSERANT à Mme Michèle LUTZ

Groupe Mulhouse Cause Commune (1) :

Mme Maëlle PAUGAM à Mme Nadia EL HAJJAJI

Procurations temporaires :

Groupe majoritaire :

Mme Maryvonne BUCHERT à M. Jean-Philippe BOUILLE jusqu'au point 13 inclus.

Mme Laure HOUIN à M. Alain COUCHOT jusqu'au point 2 inclus.

Non-inscrite dans un groupe :

Mme SCHWEITZER à M. CAUSER jusqu'au point 2 inclus.

M Mulhouse !

Mme Fatima JENN à M. Paul-André STRIFFLER (à partir du point 6).

Excusés/absents non représentés :

M Mulhouse ! (3) : M. Antoine EHRET, M. Franck HORTER, et M. Annouar SASSI.

ORDRE DU JOUR**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

(Liasse envoyée le 21 septembre 2023)

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 22 juin 2023
- 3° 960 Contrat Local de Santé : signature du contrat de 3^{ème} génération (1100/9.1/960)
- 4° 1002 Programme ambitions Mulhouse : participation financière à la création d'un poste de professeur des universités de territoire en pédopsychiatrie (11/7.5/1002)
- 5° 965 Projet partenarial d'aménagement de l'Agglomération Mulhousienne : approbation et signature de l'avenant 2 (5303/8.4/965)
- 6° 984 Programme de renouvellement urbain – quartier des Coteaux : modalités de concertation avec les habitants (536/8.4/984)
- 7° 990 Programme de renouvellement urbain – quartier des Coteaux : recyclage de l'ensemble de copropriété Plein Ciel - lancement d'une concession d'Aménagement (536/8.4/990)
- 8° 992 ZAC du site de la Gare TGV : évolution de la participation aux équipements publics (5302/3.2.1./992)
- 9° 946 Développement du quartier Fonderie : autorisation donnée à CITIVIA SEM de créer une filiale (53/1.4/946)
- 10° 982 Gymnase Montaigne : programme de travaux et demandes de financements (243/1.1.1/982)
- 11° 955 Associations sportives mulhousiennes : attribution d'acomptes sur subvention – saison sportive 2023-2024 (243/7.5.6/955)
- 12° 953 Associations Enfance et Jeunesse : attribution de subventions de fonctionnement 2023 (244/7/5/6/953)
- 13° 950 Ville, Vie, Vacances (VVV) été 2023 : attribution de subventions (244/7.5.6/950)

- 14° 964 Notre école faisons-la ensemble : conventions de financement (221/8.1/964)
- 15° 978 Conservatoire : partenariat avec l'association « le chœur de clarinettes de Mulhouse » (213/8,9/978)
- 16° 961 Inclusion numérique : convention de partenariat entre la ville de Mulhouse et le Centre Social et Culturel Lavoisier Brustlein relative au Bus France Services (07/9.1/961)
- 17° 989 Séisme au Maroc : aide d'urgence (524/7.5/989)
- 18° 986 Renouvellement du contrat de partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la période 2023-2026 (0503/8.8/986)
- 19° 970 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (4100/8.8/970)
- 20° 971 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (4100/8.8/971)
- 21° 975 Implantation d'une station vélocité à Riedisheim au droit du giratoire du couvent : avenant n°2 à la convention (4200/7.6/975)
- 22° 983 Rénovation éclairage public : demande d'aide financière à Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre du fonds climat nouvelle donne environnementale (424/7.5.5/983)
- 23° 948 Budget supplémentaire 2023 : approbation (312/7.1.2/948)
- 24° 962 Fonds Vert 2023 : demande de subvention (314/7.5.8/962)
- 25° 963 CEA – Fonds d'Attractivité Alsace (FAA) : demande de subventions (314/7.5.8/963)
- 26° 981 O.V.I.F.F (Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes) : appel à projets (1200/7.5.6/981)
- 27° 976 Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (341/5.2.3/976)
- 28° 1005 Projet VULCAN ENERGIE France - demande de permis exclusif de recherche de gites géothermiques : avis du conseil municipal (1005/8.8/533)

- 29° 993 Politique sociale de l'habitat : copropriétés dégradées - prolongation de la garantie municipale d'emprunt en faveur de CDC HABITAT SOCIAL (313/7.3/993)
- 30° 996 Fédération Hiero-Noumatrouff : renonciation au droit de reprise sur fonds associatifs attribués par la Ville de Mulhouse (312/7.10.5/996)
- 31° 974 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322/4.2.1/974)
- 32° 997 Mise à disposition de personnel de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de la Ville de Mulhouse (322/4.1.4/997)
- 33° 1000 Régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse : mise à jour septembre 2023 (323/4.5/1000)
- 34° 951 Centre Wallach : convention de mise à disposition et de fournitures de repas du Centre Wallach, propriété de la Ville de Mulhouse, au profit d'enfants de Riedisheim (361/9.1/951)
- 35° 949 Dispositif d'aide aux projets « Initiatives de Jeunes - IDJ »: attribution d'une aide financière aux porteurs de projets (244/7.5.6/949)
- 36° 952 Associations jeunesse : attribution de subventions d'équipement 2023 (244/7.5.6/952)
- 37° 954 Appel à projets associations Jeunesse : attribution de subventions (244/7.5.6/954)
- 38° 956 Mulhouse Squash Club : allocation d'un soutien financier spécifique pour sa participation en compétition européenne (243/7.5.6/956)
- 39° 985 Associations sportives : attribution de subventions d'équipement 2023 (243/7.5.6/985)
- 40° 999 Associations sportives mulhousiennes : accompagnements financiers au titre de l'engagement dans le dispositif d'animations "mon été à Mulhouse" (243/7.5.6/999)
- 41° 959 Contrat de ville - volet éducation : subvention à l'association « Le Moulin Nature » (224/7.5.6/959)
- 42° 972 Conservatoire botanique d'Alsace Lorraine : convention triennale (413/8.8/972)
- 43° 957 Dénomination d'espaces publics (421/8.3/957)

- 44° 977 Travaux de réfection de scellement des rails et des joints de la plateforme tramway sur le pont Stoessel : convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (422/1.3.2/977)
- 45° 987 Secteur Berges de l'III : convention de partenariat avec la société Beeforest pour la plantation d'une micro-forêt sur un terrain nu (0503/3.3.2/987)
- 46° 998 Restauration d'un immeuble situé dans le quartier Franklin : aide de la Ville de Mulhouse dans le cadre de l'OPAH (5313/7.5./998)
- 47° 973 Campus de l'IIIberg : cession de parcelles situées rue des Frères Lumière à Brunstatt-Didenheim (534/3.2.1./973)
- 48° 994 Programme de renouvellement urbain - quartier des Coteaux : recyclage des copropriétés Plein Ciel 1 et 2 - création d'une commission d'appel d'offres (535/8.4./994)
- 49° 995 Politique de l'habitat : démolition d'un immeuble d'habitation de m2A Habitat situé 11 rue Garonne à Mulhouse (535/8.5./995)
- 50° 930 Associations intervenant dans le domaine du handicap : subventions 2023 (1100/7.5.6/930)
- 51° 966 Chapelle Saint Jean Bosco : avis à émettre sur la création de la paroisse Saint Jean Bosco (1201/9.1/966)
- 52° 1001 Oratoire de Dornach : avis à émettre sur son déclassement (1201/9.1/1001)
- 53° 843 Centre d'art contemporain (La Kunsthalle) : convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 (2112/8.9/843)
- 54° 967 Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) : attribution du Prix « Design » Ville de Mulhouse (218/8.9/967)
- 55° 968 Motoco & Co : convention d'attribution d'une subvention spécifique (218/7.5.7/ 968)
- 56° 969 Maison de Culture Populaire de la Cité (MCP Cité) : attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle « énergie » (218/7.5.6/969)
- 57° 979 Lecture publique : orientations et financement de la politique d'acquisition ou de restauration patrimoniale (212/8.9/979)

- 58° 980 Lecture publique : dématérialisation des collections patrimoniales en coopération avec la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (212/8.9/980)
- 59° 988 Marché de maîtrise d'œuvre "xxxxx" : protocole transactionnel (huis-clos) (422/1.5/988)

Le conseil Municipal sera filmé et diffusé sur le site internet de la Ville de Mulhouse. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les personnes présentes disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données personnelles les concernant.

*Les éventuelles demandes sont à déposer à l'adresse suivante :
Mairie de Mulhouse
Service des assemblées du Secrétariat Général
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10 020
68 948 MULHOUSE CEDEX 9*

1° **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme le Maire : Je propose de désigner M. HUMBERT secrétaire de séance, et je vais lui demander de procéder à l'appel.

Pour : 40 + 10 procurations
Groupe majoritaire : 29 + 8 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 2
Non-inscrits dans un groupe : 4 + 1

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

(M. HUMBERT procède à l'appel)

M. Humbert : le quorum est atteint, Mme le Maire.

2° **APPROBATION DU PV DU 22 JUIN 2023**

Mme le Maire : Merci, M. le Directeur. Avant de démarrer notre Conseil, il nous appartient d'approuver le procès-verbal du 22 juin 2023. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 40 + 10 procurations
Groupe majoritaire : 29 + 8 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 2
Non-inscrits dans un groupe : 4+1

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2023 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme le Maire : Mesdames, messieurs, chers collègues, je vous souhaite tout d'abord une bonne rentrée à tous, c'est encore la période. Nous sommes dans le mois de la rentrée, et espérons que chacun a pu bénéficier pleinement de vacances réconfortantes et reposantes, même si elles sont déjà un peu loin pour un certain nombre d'entre nous.

Lors de notre séance de commissions réunies, nous avons eu l'opportunité de présenter aux élus présents le bilan des animations et manifestations qui ont rythmé la période estivale. Après cette trêve que nous avons voulu la plus bienveillante et la plus agréable possible, il est primordial de redoubler d'énergie et de volontarisme dans une période de rentrée bien morose pour beaucoup, voire douloureuse pour certains.

L'inflation continue de galoper, le coût du carburant ne cesse de faire polémique alors que ses alternatives ne sont pas encore assez développées ou à la portée de tous. Le coût de l'énergie est une préoccupation pour nos concitoyens, mais c'en est une également pour les collectivités qui doivent toujours faire plus avec toujours moins de moyens tout en assumant elles aussi :

- l'inflation ,
- le surcoût des travaux,
- le développement du service public,
- la hausse du coût de l'énergie pour les bâtiments publics et bien d'autres paramètres subis.

Au risque de me répéter, mais j'ai le souci de l'honnêteté, notre assemblée peut être et doit être le lieu du débat, mais à condition que ce dernier ait un lien direct, réel et non extrapolé avec nos compétences.

J'ai le souci de l'honnêteté et de ne pas promettre monts et merveilles par candeur ou démagogie. J'en suis convaincue, nous sommes riches de nos différences à chaque fois qu'elles sont tournées vers l'intérêt général des Mulhousiens.

L'actualité sportive – ça peut en étonner certains, venant d'une femme – m'a inspirée cette réflexion que je vous livre bien volontiers : en cette période de Coupe du monde de rugby, j'invite chacun à regarder le fonctionnement d'une équipe dans cette discipline. Chacun est à sa place dans le respect de ce qu'il est, de ce qu'il apporte dans le rôle qui lui est attribué. Une équipe de rugby est tout sauf l'uniformité, des armoires à glace sont alignées à côté des plus petits gabarits, affûtés et véloces. Chacun est une pièce essentielle du mécanisme avec ses différences tout en partageant un objectif commun, celui du succès, pas le succès politique, je ne suis pas une professionnelle de la politique et je m'en réjouis, mais le succès des Mulhousiens, car il s'agit bien là de notre objectif partagé. Profitons de notre soutien partagé aux XV Tricolores. Je sais que les passionnés de l'Ovalie sont présents dans chacun des groupes de notre assemblée pour nous inspirer de ce qui fait gagner :

- la solidarité,
- la cohésion,
- la bienveillance, autant de gages de succès.

Comme au rugby, la politique peut avoir des séquences un peu plus rugueuses, mais à la fin, c'est le respect et la noblesse de l'engagement collectif qui doit l'emporter. Rien ne saurait, dans tous les cas, altérer notre détermination pour relever les défis auxquels notre ville est confrontée et chacun dans cette assemblée peut y contribuer à sa juste place.

Avec mon équipe, nous avons eu l'occasion de présenter avant l'été notre bilan de mi-mandat, la transformation urbaine de notre ville est chaque jour plus opérante et visible aux yeux de chacun. Il faudrait vraiment vouloir à tout prix se draper en permanence dans le pessimisme en claironnant que rien ne va, que ça devrait être mieux, que tout fiche le camp pour ne pas admettre cette transformation.

On ne peut pas plaire à tout le monde et d'ailleurs, ce n'est pas ce que nous recherchons, car notre engagement et notre action se caractérisent par des

décisions courageuses, non dogmatiques, libres de tous appareils centraux partisans avec le souci permanent de l'intérêt général.

J'ai conscience que ça tranche avec des sujets parfois pris par le petit bout de la lorgnette ou encore des prises de position faisant apparaître une vision plus proche de la somme des intérêts particuliers que de cet intérêt général qui justement nous anime.

Renouvellement urbain, piétonisation, développement des mobilités douces, nature en ville, nous sommes présents et actifs sur tous les fronts et ça se voit. Ces grands projets sont bien lancés, en cours de réalisation et ont été anticipés bien en amont. Nous n'agissons pas au gré de l'actualité, mais nous nous évertuons à être aux avant-postes des grands enjeux de notre société. J'en veux pour preuve les belles réalisations que nous avons eu le plaisir d'inaugurer ces derniers jours au cœur des quartiers plus populaires, preuve en est que nous n'agissons pas que pour le centre-ville qui est d'ailleurs le bien commun de tout un chacun.

La rénovation complète de la place du Docteur Hauger au cœur du quartier du Drouot ou encore plus récemment notre magnifique parc des Terrasses du Musée sont des exemples qui parlent d'eux-mêmes, il n'y avait qu'à y faire un tour le week-end dernier pour se réjouir de voir des centaines de familles ayant pu le découvrir et se l'approprier quasiment immédiatement.

D'autres programmes entrent dans leur dernière ligne droite, je pense notamment à la piétonisation du secteur Arsenal – Tanneurs - Bons enfants qui sera achevé pour le début du marché de Noël.

Les travaux de l'avenue Aristide Briand de la partie sud du boulevard Roosevelt et de la Porte de Bale sont d'autres exemples de réalisations à venir.

Je pourrais encore m'attarder sur le site de la Fonderie, sur le quartier Dollfus-Mieg et Compagnie (DMC) ou encore sur le succès d'Explor'Assos, tant nous regorgeons de projets et dans le même temps d'énergie et de détermination pour les mener à bien.

Notre programme est concret, tangible, réaliste et ambitieux. Il est à la hauteur des enjeux pour Mulhouse. C'est pour moi un engagement plein et passionnant entouré de mon équipe partageant assurément cette conviction. Je n'oublie pas non plus le concours essentiel des agents de notre administration, M. le Directeur, véritables bras armés de la réalisation de notre plan de mandat et auxquels je rends hommage une fois de plus pour l'expertise et le professionnalisme dont ils nous font bénéficier au quotidien nous permettant de relever tous ces défis.

Je vous remercie pour votre attention et je passe la parole aux représentants des groupes minoritaires.

J'ai une première demande de M. MINERY, une deuxième de Mme RITZ.

M. MINERY, c'est à vous.

M. Minery : Merci, Mme le Maire, chers collègues.

Les discours entendus, c'est vrai dans de nombreuses collectivités ces derniers mois font état du caractère exceptionnel de la période traversée depuis 2020, avec l'enchaînement successif de la crise sanitaire, géopolitique avec le retour de la guerre aux portes de l'Europe et enfin de la crise inflationniste durement vécues par nos concitoyens.

Passé ce constat, les uns les autres espèrent, vous compris, espérons, le retour à la stabilité et au cours normal des choses. Pourtant, l'horizon semble bouché, les motifs d'espoir – il est vrai – vite douchés.

En effet, l'inflation est devenue folle, vous y avez fait allusion et l'emballement climatique produit année après année des effets toujours plus spectaculaires et c'est désormais avec cette réalité qu'il va falloir composer, nous ne pouvons plus reprendre le cours normal des choses, comprenez, la continuité des politiques publiques. Il nous faut intégrer et diffuser absolument une culture du risque, il nous faut un plan ambitieux d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, ce qui suppose le déploiement de politiques d'amortissement pour les plus fragiles et les plus exposés d'entre nous.

A la lumière de ces exigences, ici formulées, nous pouvons affirmer qu'à Mulhouse le compte n'y est pas, pire, cet été a constitué un parfait exemple de la dégringolade dont un territoire peut être victime. Ainsi, à Bourzwiller, aux difficultés récentes d'une structure d'insertion, s'est greffé l'arrêt d'activité des médecins de tout un pan du quartier. Les difficultés structurelles d'un centre social ont été également mises en lumière, celles d'une Aide sociale à l'enfance aux abois si bien que les publics vulnérables, les personnes âgées et malades, les jeunes en décrochage ou privés d'emploi, les familles également se retrouvent dans le brouillard avec la crainte de voir disparaître ou se rétracter des services élémentaires, notamment dans le domaine de la santé, de la culture, des loisirs pour tous, de l'insertion par l'activité économique.

Dans un quartier où le sentiment, même le ressentiment parfois, de relégation est déjà fort, cela ne risque pas d'arranger les choses. Alors, vous me direz que je brosse un tableau excessivement sombre oubliant de citer les belles réussites, dynamiques, associatives, culturelles et sportives. Non, je ne les oublie pas, mais aujourd'hui il est indispensable de pointer du doigt les manques criants, les territoires à l'agonie quand à Mulhouse, nous atteignons la terrible proportion de 41 % des personnes de moins de 50 ans sous le seuil de pauvreté.

Il est important de dire et de comprendre ce que vous ne voulez pas entendre d'autant plus dans un contexte où non seulement nous n'attirons plus les médecins et où en plus nous perdons une vingtaine de policiers sur notre circonscription de sécurité publique.

Dans un autre registre, et vous en avez parlé, les récentes inaugurations d'espaces transformés au Drouot ou encore le long du boulevard Roosevelt témoignent incontestablement d'efforts pour mettre en valeur l'espace public et rendre agréable la déambulation. Simplement, on reste un peu sur notre faim et

on reste notamment sur des opérations ponctuelles sans vision d'ensemble pour rendre notre ville résiliente alors même que Mulhouse figure à la fois, et vous le savez, dans le haut du classement des villes les plus vulnérables et dans le peloton de tête des villes les plus impactées par la catastrophe climatique.

Enfin, il est symptomatique et tellement révélateur de voir que vous vous mobilisez pour aligner les projets à coups de millions autour de la gare et que dans le même temps le service ferroviaire ne cesse de se dégrader. La suppression des trains entre Mulhouse et Müllheim n'a pas semblé vous émouvoir. On va tenir un conseil municipal franco-allemand avec des élus de Freiburg, la ville des mobilités alternatives à la voiture par excellence, et les élus vont devoir venir en voiture 11 ans après l'inauguration de cette ligne. De même, comment se fait-il que nous soyons une des rares grandes villes de France à ne pas bénéficier de l'offre TGV OUIGO ? Pour une ville paupérisée comme la nôtre, cela devrait aller de soi un but simple la recherche d'économies, pour le droit à la mobilité également. Que faites-vous pour cela, nous aimerions savoir ? Et la liste n'est pas finie, les marquises des quais de la gare sont dans un état épouvantable, que faites-vous auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF) pour réclamer une entrée de ville un peu plus soignée. Entre 4 et 5 millions de voyageurs annuels transitent par la gare, faut-il le rappeler ?

C'est bien de vouloir faire un *skate park*, mais ce serait aussi encore mieux de trouver un jour une solution pour une passerelle ouverte en permanence pour relier le centre-ville au boulevard Wallach.

Je pourrais prendre des exemples très nombreux pour montrer que vous êtes souvent résignée, voire aux abonnés absents et c'est bien dommage. Pourtant, le temps file, nous ne sommes que de passage et notre responsabilité collective est immense, votre responsabilité est immense, mais en avez-vous seulement conscience ? Merci.

Mme le Maire : Je donne la parole à Mme RITZ.

Mme Ritz : Merci, Mme le Maire. Chers collègues, il est de tradition lors des Conseils municipaux de septembre de souhaiter une bonne rentrée. Après une pause estivale bien méritée, je m'associe à vos propos pour souhaiter une bonne rentrée à nos élèves, nos professeurs, nos proviseurs et directeurs d'école ainsi que tous les personnels encadrants qui ont repris le chemin de nos établissements scolaires mulhousiens. Que cette nouvelle année leur apporte la joie, le bonheur d'apprendre pour les uns, d'enseigner pour les autres et la réussite à tous.

L'heure de la rentrée politique a également sonné et il est temps de revenir sur la période estivale. Cet été à Mulhouse était à la fête avec de nombreux événements proposés aux Mulhousiens, des rendez-vous pour petits et grands à destination des familles et de notre jeunesse, de quoi animer notre ville.

Pour conclure ces temps festifs à Mulhouse, c'était même la « teuf » avec le Festival CLT par l'association Aime la Vie. Seul hic au tableau, organiser une « teuf » la veille de la rentrée scolaire n'est pas appropriée encore moins quand toute la ville vibrait jusqu'à 23h45 sous les sonorités assourdissantes de ce

même festival peu enclin à respecter le débit sonore malgré les interventions multiples des forces de l'ordre.

Sur les réseaux, de nombreux Mulhousiens, Riedisheimois même se sont indignés d'une tenue d'un tel festival la veille d'une rentrée scolaire. Des plaintes qui se sont murmurées également dans les cours d'école le lendemain où bon nombre de parents s'interrogeaient quant au vacarme assourdissant de la veille.

Mme le Maire, je vous déposerai à la fin de mon intervention mon courriel auquel vous n'avez apporté aucune réponse, une mauvaise habitude qu'il serait temps de corriger pour cette seconde partie de mandat. Si vous ne vous donnez pas la peine de répondre aux interpellations des élus de votre Conseil municipal, qu'en est-il des réponses aux interpellations des Mulhousiens ? Pour conclure sur ce point, j'invite l'association porteuse du projet « Aime la Vie » à adopter un nouveau slogan : « Aime ton prochain et respecte-le ». La culture, Mme le Maire, oui un grand oui, le mépris non.

Après avoir chouchouté suscité notre jeunesse, il est grand temps de s'attarder à nos anciens ainsi qu'aux résidences Amaelles situées sur le banc de Mulhouse. J'étais interpellée fin juillet par des seniors de la résidence Bel Air et me suis rendue sur place afin de les rencontrer. Ils m'ont rapporté que lors d'une réunion avec la Directrice adjointe d'Amaelles, il avait été annoncé la fermeture pour fin 2023 des lieux et l'idée de proposition de relogement sur d'autres sites d'Amaelles aurait été évoquée.

Cependant, la manière officieuse de procéder m'a grandement interrogée, aucun courrier officiel n'ayant été envoyé aux résidents concernés. Il est incompréhensible qu'on puisse ainsi s'adresser à nos résidents seniors mulhousiens, j'ai donc interpellé la direction d'Amaelles qui m'a assuré aller une nouvelle fois à la rencontre des résidents pour leur exposer les problèmes économiques et de remplissage que la structure rencontre depuis la fin de la Covid sur ces deux résidences, à savoir Violette Schoen et Bel Air. S'il a été confirmé aux résidents qu'avant d'avoir étudié toutes les possibilités avec m2A Habitat, aucune décision quant à la fermeture des résidences ne serait prise, il n'en demeure pas moins que le doute s'est installé auprès de nos seniors et que nous n'avons aujourd'hui aucune réelle garantie de pérennité de leur lieu d'habitat.

J'en appelle à votre premier adjoint, Alain COUCHOT, afin que m2A Habitat puisse trouver les meilleures solutions pour nos seniors et suivre ce dossier de prêt.

Cet été fut également rythmé par un dossier surprenant et inattendu, celui du jardin suspendu situé sur la partie B du *parking* Porte Jeune, partie fermée au public pour des raisons de sécurité depuis quelques années à présent qui est devenue le centre d'attention de votre majorité municipale. L'arrivée de Primark en plus des travaux aux maréchaux aura sans doute ravivé le besoin de places de stationnement dans l'hyper centre. Vous songez donc à une réfection de la partie B et pour obtenir le Graal de la SDIS (Commission sécurité et du Service départemental d'incendie et de secours), de nombreux travaux sont nécessaires au sein même du parking mais également à sa surface.

Or, la surface est constituée d'un jardin suspendu géré par la copropriété Schuman par convention avec la Ville, parc arboré qui a fait récemment grand bruit dans la presse et pour cause l'abattage des arbres qui a débuté à la fin août, bravant toutes les politiques environnementales et vertes que vous nous imposez depuis le début de votre mandat. Les arbres seront remplacés par une belle cheminée d'évacuation des gaz du parking, quant à l'avenir du parc même, les réponses restent floues tout comme pour les abonnements de stationnement des riverains.

Si l'adjoint au commerce veut nous faire croire que l'arrivée de Primark n'est que pure coïncidence, il pourra sans doute nous apporter une réponse quant au changement de serrure donnant entre autres accès au parc et ce par la société des grands magasins, gestionnaire du centre Porte Jeune, merci à lui.

Votre adjointe à la voirie pourrait également nous apporter des réponses tant au niveau des travaux envisagés dans le *parking* que sur les travaux et notamment l'abattage des arbres dans le parc. Merci.

Avant-dernier feuillet de l'été, le centre socioculturel Pax de Bourzwiller. Mais que se passe-t-il au Pax ? Haut lieu de Bourzwiller en matière d'accueil et de prise en charge sociale, notre centre socioculturel connaît depuis de nombreux mois de lourds problèmes financiers. Si les finances de la structure peinent à s'équilibrer, un tout autre sujet m'interpelle : la menace de licenciement au sein de la structure.

Interpellée cet été, l'adjointe référente ne s'est pas étendue sur ce sujet en confirmant simplement qu'il est à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration qui a eu lieu ce vendredi 15 septembre. Nous avons tous pu lire la presse. Mme SORNIN y fait notamment référence à la fragilité de la structure liée à la taille du centre par rapport au nombre de salariés, si effectivement un équilibre doit être recherché et si le CA est souverain à la matière, la Ville siégeant au sein du conseil d'administration ne peut se dédouaner quant à la situation anxiogène dans laquelle se trouve les salariés.

Remercier des mères célibataires en les mettant dans des situations de précarité devrait nous préoccuper tout autant sinon plus que de verser des deniers supplémentaires à l'association. Si Mme SORNIN pouvait nous apporter des éléments de réponses complémentaires suite au CA de vendredi dernier. Merci.

Et enfin, le grand feuillet de fin d'été, le *putsch* avorté de plusieurs élus de votre majorité, Mme le Maire, élus qui se sentent bien esseulés depuis le départ de leur mentor, Jean ROTTNER. Ce départ qui semble avoir ouvert une guerre de succession aiguise plus d'appétit que prévu. Ainsi, plusieurs des membres de votre majorité ont décidé de réfléchir de leur côté à l'avenir de la Ville. Au-delà du problème politique posé dans votre majorité, cela risque surtout d'être un problème pour les Mulhousiens, car à une voix près ce groupe pourrait condamner la municipalité à l'immobilisme total jusqu'à la fin du mandat.

Tenir sa majorité, Mme le Maire, fait aussi partie de votre travail pour assurer la continuité de la gestion de la Ville. Les Mulhousiens ne méritent pas que leurs édiles soient condamnés à un total immobilisme jusqu'à la fin du mandat, ils ont déjà si peu foi en la politique ayant subi plusieurs parties de chaises musicales

lors des dernières élections des maires au sein même de ce Conseil. Alors, sachons enfin être à la hauteur de leur confiance, la confiance qu'ils nous ont accordée dans les urnes. Merci.

Mme le Maire : Je laisse la parole à Florian COLOM.

Mme Colom : Merci, Mme le Maire. Chers collègues, je voulais revenir sur les propos qui ont été tenus successivement par M. MINERY et Mme RITZ.

M. MINERY, un certain nombre de choses que vous avez évoquées ne sont clairement pas la compétence municipale : que fait-on pour l'aide sociale à l'enfance (ASE) ? Elle est de compétence départementale. Que fait-on pour les charlottes au-dessus de la SNCF ? Il faut à un moment donné, comme l'a dit Mme le Maire dans son propos introductif, respecter un tant soit peu les compétences des uns et des autres et les domaines d'intervention municipale pour avoir un tant soit peu un débat entre nous qui soit certes source de divergence, mais qui soit clair et intelligible pour les personnes qui l'écoutent.

Je voudrais redire et réaffirmer à quel point la Ville de Mulhouse et le groupe majoritaire seront toujours au rendez-vous de la solidarité. Nous l'avons démontré avec le Plan Ambitions Mulhouse, nous le démontrons au quotidien avec le travail qui est fait avec les différents centres sociaux. Nous le démontrons dans le travail fait avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Mulhouse sera toujours au rendez-vous de la solidarité et je vous inscris complètement en faux lorsque vous affirmez que certains quartiers, quel qu'il soit, puissent être relégués au second plan, chaque quartier à Mulhouse à une attention particulière, car chaque quartier mérite une attention particulière.

Vous faisiez allusion au quartier de Bourtzwiller, je vais citer simplement trois exemples de projets pour vous montrer à quel point l'attention sur Bourtzwiller est importante :

- nous avons rénové intégralement le gymnase sport Mittelwihr ,
- nous avons en cours de construction un groupe scolaire ,
- et nous allons inaugurer sous peu un espace citoyen.

Je ne trouve pas que ce soit particulièrement les traits caractéristiques d'un quartier qui est relégué au second plan.

Mme RITZ, j'ai beaucoup aimé vos propos « Aime ton prochain et respecte-le », quand on sait la teneur des propos que vous tenez vis-à-vis de certaines personnes, j'ai tout le temps envie de vous répondre « Chiche ! Quid de l'application en ce qui vous concerne ? ».

Concernant le Festival CLT, le Maire a été naturellement sollicité, a été d'une rapidité exemplaire pour contacter les organisateurs de ce même festival pour leur demander à la fois de diminuer le volume sonore et d'arrêter le festival avant minuit, ce à quoi il y a eu une réponse favorable.

Mulhouse est une ville jeune qui a besoin de ce type d'événement et l'organisation de festival à Mulhouse n'est absolument pas remise en cause, au contraire, nous sommes très heureux et souhaitons continuer l'organisation. Pour que ce type de désagréments ne se reproduise pas car le travail doit se

poursuivre, une rencontre entre le Maire, l'adjointe référente et l'équipe d'organisation est fixée pas plus tard qu'au début de la semaine prochaine.

Concernant le sujet d'Amaelle, le Premier adjoint Alain COUCHOT et notre collègue Alfred OBERLIN sont intervenus personnellement sur ce dossier pour abonder dans ce sens et j'ai plaisir de vous dire que le projet de fermeture est avorté.

En ce qui concerne maintenant les demandes que vous faites vis-à-vis de m2A, je vous invite à être bien présente et audible lundi soir, il me semble que nous avons un Conseil d'Agglomération et c'est l'endroit adéquat pour finalement porter cette parole.

Au niveau de Primark, je proposerai aux différents collègues de formuler les réponses un peu plus tard à l'occasion de ce conseil municipal afin de ne pas être trop long.

Je souhaitais m'attarder un petit peu plus sur la question du Pax. La situation actuelle de ce centre social, puisque ça a été évoqué très courtement par M. MINERY, un peu plus longuement par vous, ne date pas d'hier et est finalement le fruit de choix qui ont été faits de manière souveraine par le Conseil d'administration de l'époque et aussi vrai que la Ville est aux côtés des Centres socioculturels et ne pratique pas l'ingérence. Le centre social du Pax a des spécificités, c'est un des rares centre social à ne pas avoir de compétences petites enfance en son sein et qui porte en plus de cela la gestion d'une salle de spectacle qui alourdit ses comptes.

La Ville de Mulhouse est sur ce sujet au rendez-vous. Le dialogue de gestion de la rentrée s'est bien passé avec ce centre social et la subvention de près de 400 000 € est maintenue et pérennisée et une réunion conjointe Etat, Ville, Caisse d'allocations familiales (CAF), afin de les épauler, est d'ores et déjà fixée. D'ailleurs, quand je reprends les propos qui ont été tenus par les différents responsables dans la presse quotidienne sur ce sujet, permettez-moi de relativiser un petit peu la teneur de votre intervention. Je vous cite le Président Alain AKIR : « On a l'appui de nos financeurs, tous nous soutiennent et sont prêts à nous aider. Tout en reconnaissant également qu'il faut qu'on fasse des économies et qu'il y a un besoin de réorganisation au sein de ce centre ». Je vous cite la directrice Cindy GIRAUD : « Les financeurs, Etat, Ville, CAF m'ont reçu immédiatement et à l'instant T, on n'est pas déficitaire et on n'arrivera pas à un déficit de 200 000 € à la fin de l'année ». Il y a naturellement un sujet et des choses en cours au niveau du Pax, mais cette situation alarmante que vous décrivez ne se retranscrit pas forcément dans les échanges que nous avons et dans les retours qui nous sont faits.

Concernant le groupe majoritaire, Mme RITZ, je dois me confesser. Quand cet article est sorti dans la presse, j'ai eu une petite pensée pour vous et cette petite pensée en fait m'a réjoui tout le long de cette journée, car je me suis dit que finalement cet article avait dû avoir l'effet d'un rayon de soleil sur votre vie et que vous avez dû être illuminée toute la journée du dimanche à la lecture de ces quelques mots. Alors, vous avez certainement une vision différente de la gestion d'un groupe, une vision peut-être soviétique ou quasi dictatoriale, mais ne vous en déplaise, le groupe majoritaire de la Ville de Mulhouse ne fonctionne pas ainsi

et libre à chacun de s'exprimer, la parole n'est pas muselée et si naturellement je suis quelqu'un d'ouvert aux conseils, aux changements, vous imaginez bien que je n'irai pas chercher ses conseils et ses bonnes propositions dans les rangs de l'opposition, surtout venant de vous Mme RITZ qui avait fait un carton plein dans votre groupe passant de trois membres à zéro.

Ne vous en déplaise, Mme RITZ, le groupe majoritaire que vous avez devant vous est toujours composé de 39 personnes et vous êtes irrémédiablement, inéluctablement toute seule, et vous comprendrez aisément que je prendrais vos remarques pour ce qu'elles sont, à savoir de paroles vaines et inutiles. Merci.

Mme le Maire : Merci, Florian. J'aimerais juste répondre à M. MINERY et c'est pour ça qu'on s'agitait un petit peu là derrière, car on a cherché les dates sur la question de la liaison ferroviaire Mulhouse-Fribourg, Mülheim si vous voulez.

Il y a eu une première rencontre entre le Maire de Fribourg et moi avec la décision d'un courrier commun que nous avons envoyé le 21 février 2023. Nous sommes en septembre, ce n'est pas trop loin quand même, mais c'est une réalité. Le deuxième courrier, nous l'avons envoyé à la Région Grand Est. Nous avons un courrier à l'initiative de Martin HORN avec une réponse qui est sur le point de partir, nous avons adhéré au manifeste ferroviaire avec Strasbourg en présence de Mme BARSEGHIAN que j'ai rencontrée il y a quelques jours d'ailleurs à Angers et voilà un courrier qui nous arrive de nouveau de Fribourg avec une réponse.

M. MINERY, quand vous nous taxez de « on ne réagit pas » il me semble qu'on a quand même une certaine chronologie dans le portage de ce dossier. Comme vous le savez nous avons bientôt un conseil municipal Mulhouse-Fribourg et je pense que ça fait partie des éléments dont nous pourrions largement discuter avec le Maire de Fribourg mais je tenais quand même à vous apporter une réponse, car lorsque ce sont des dossiers comme ça, avant que nous ayons une réponse ferme et définitive d'un ministre, et on attend celle de M. BECHU aussi, un moment donné, le premier allait à M. BECHU maintenant c'est un autre ministre. Je tiens quand même à vous dire que si nous ne faisons pas forcément de la communication, nous agissons et je tiens tous ces courriers à votre disposition, bien évidemment.

Avant de passer au déroulé de nos différentes délibérations, il m'appartient d'interroger le conseil municipal sur une question qui s'est posée ces derniers jours. Il s'agit du projet « VULCAN ENERGIE France », une demande de permis exclusif de recherche de sites géothermiques.

L'ensemble du Conseil municipal est-il d'accord pour que nous traitions ce point à la fin des délibérations qui ont été choisies avec les différents présidents de groupe avant le vote bloqué ? Quelqu'un est-il contre ? Non ? Très bien. J'en prends bien note.

Pour : 40+ 10 procurations

Groupe majoritaire : 29 + 8 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 2

Non-inscrits dans un groupe : 4+1

Le projet de délibération n°1005 intitulés « Projet VULCAN ENERGIE France - demande de permis exclusif de recherche de gites géothermiques : avis du conseil municipal » est ajouté à l'ordre du jour avec l'accord de l'unanimité du conseil municipal.

Mme le Maire : M. MINERY, avez-vous redemandé la parole ? Rapidement, si vous voulez bien.

M. Minery : Oui, rapidement, concernant la liaison Müllheim - Mulhouse et vers Fribourg, ce que vous dites, j'en ai bien conscience, simplement, la suppression des trains et leur remplacement par des bus datent de septembre pour une durée de quatre mois. Si la ligne connaît des difficultés depuis plusieurs années, elles se sont aggravées aujourd'hui et c'est en ce sens qu'on attend un peu plus de votre part. Il me semble qu'il y a des Conseillers régionaux au sein de votre majorité, que font-ils, où sont-ils ? Pourtant, ils sont relativement investis sur la question du ferroviaire. N'arrivent-ils pas à faire prendre conscience à l'autorité organisatrice que cette ligne revêt un intérêt majeur pour notre territoire ? Je pose la question et j'aimerais qu'on soit un peu plus proactif.

Les courriers si les uns et les autres ont pu faire des lettres, merci de les transférer pour tenir les uns et les autres aussi informés. Je pense que le débat mériterait aussi d'être public concernant ce sujet.

Mme le Maire : Mais c'est ce que je vous propose, M. MINERY, quand nous verrons nos homologues de Fribourg. On a une première lettre commune qui est partie, il appartient aux deux parties aussi de s'exprimer sur le sujet.

La délibération concernant le projet de géothermie est en train d'être distribuée, vous pourrez en prendre connaissance d'ici la fin du Conseil.

3° **CONTRAT LOCAL DE SANTE : SIGNATURE DU CONTRAT DE 3^{ème} GENERATION (1100/9.1/960)**

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) inscrits dans la Loi « Hôpital Patients Santé et Territoires » du 21 Juillet 2009, prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales de contractualiser avec l'Agence Régionale de Santé et d'autres partenaires de la politique locale de santé, autour de stratégies communes de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Ils permettent la coordination des financeurs, des acteurs, et des politiques publiques impactant la santé.

La Ville de Mulhouse s'est saisie de ce dispositif dès 2012 en signant un premier contrat, puis un deuxième en 2015. Le Contrat Local de Santé de Mulhouse a fonctionné et fonctionne encore de manière exemplaire, servant de modèle aux nouveaux contrats, sur d'autres territoires à l'échelle régionale.

Le rôle d'ensembliser qu'y joue la Ville a permis de démontrer le puissant effet de levier de ce dispositif, qui capitalise, sur des objectifs partagés, les moyens de partenaires nombreux au bénéfice de notre territoire. Plusieurs actions, aujourd'hui structurantes de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales

de santé à Mulhouse, sont nées grâce au CLS. C'est le cas, par exemple, de Mulhouse Sport Santé, le dispositif de sport sur ordonnance, et de « *Finies les caries* » qui permet le dépistage bucco-dentaire d'un peu plus de 3000 enfants tous les ans, mais aussi de *Dibagpsy*, dispositif d'insertion par le logement de personnes souffrant de troubles psychiques co-porté par l'association ALSA et le Centre Hospitalier de Rouffach ou encore de la *plateforme santé* portée par l'association Aléos au bénéfice des résidents vieillissants d'Aléos, d'ADOMA, de l'ALSA et de l'Armée du Salut.

L'élaboration du CLS de 3^{ème} génération s'inscrit dans cette continuité et s'est faite à partir d'un Diagnostic Local de Santé (DLS) compilant plusieurs travaux complémentaires :

- L'évaluation du CLS 2 réalisée par l'Observatoire Régional de Santé ;
- L'étude "La santé à Mulhouse et dans ses quartiers - édition 2020 -", réalisée par l'Observatoire Régional de Santé et l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) ;
- La consultation citoyenne "Mulhouse Solidaire" (décembre 2021) à laquelle ont participé plus de 8 000 habitants ;
- L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et la cartographie des actions réalisées par l'AURM (janvier 2022).

Ce diagnostic local de santé, qui analyse les problématiques de santé du territoire et les besoins de la population, a permis de dresser un état des lieux et de définir des priorités territoriales de santé.

Ainsi, à travers ce troisième Contrat Local de Santé, la Ville de Mulhouse, entend poursuivre la dynamique engagée depuis 2012, pour répondre aux enjeux suivants :

- Promouvoir les comportements et les cadres de vie favorables à la santé ;
- Permettre l'accès aux soins et à la prévention pour tous et renforcer l'attractivité du territoire ;
- Mettre en place des formations pour les habitants, les associations et les professionnels de santé autour de la prévention et de l'accès aux soins ;
- Animer le CLS et le faire connaître.

Le Contrat Local de Santé de 3^{ème} génération se déclinera en 4 parties :

- Axe 1 : Prévenir
- Axe 2 : Guérir
- Axe 3 : Informer et former
- Axe 4 : Coordonner

La définition de ces axes et des orientations opérationnelles du contrat a fait l'objet d'un large travail de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et a donné lieu à la rédaction de 23 nouvelles fiches actions venant compléter l'existant.

Ont notamment été actés la mise en œuvre d'une unité mobile de prévention et de dépistage, la création d'une maison des 1 000 premiers jours, la formation d'habitants relais en santé et le développement d'une consultation innovante d'accès aux soins.

La gouvernance du contrat sera assurée par un comité de pilotage regroupant l'ensemble des signataires, un comité technique et des groupes de travail thématiques.

La Région Grand Est, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Mulhouse Agglomération (CPTS) et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin deviennent signataires de ce contrat aux côtés de :

- la Ville de Mulhouse
- l'Agence Régionale de Santé
- la Préfecture du Haut-Rhin,
- la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA)
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin
- la Mutualité Française Grand Est
- le Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace
- le Centre Hospitalier de Rouffach
- le Rectorat de l'Académie de Strasbourg
- le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle

Les 13 cocontractants s'engagent à impulser et veiller à la mise en œuvre des actions, mobiliser les moyens financiers, logistiques et humains nécessaires (dans la limite de leurs dotations budgétaires) et à contribuer au suivi et à l'évaluation des actions.

La Ville poursuivra la mobilisation, pour le plan d'action prévu au contrat, de ses ressources d'ingénierie de projet et d'expertise : 4,4 ETP de coordination et de suivi sont pour ce faire mis à disposition du CCAS. Elle soutient, par ailleurs, les acteurs locaux par le biais subventions de droit commun et des crédits spécifiques au titre du Contrat de Ville identifiés chaque année à son budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de finaliser le contrat et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1

CONTRAT LOCAL DE SANTE

VILLE DE MULHOUSE

2024-2028



PARTIE 3 : PRIORITÉ D' ACTIONS DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 25

3.1. Axes prioritaires, objectifs et actions 25

3.2. Fiches actions 26

PARTIE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES 29

4.1. Engagements des signataires 29

4.2. Signature du Contrat Local de Santé 3^{ème} génération de Mulhouse 35

GLOSSAIRE 37

ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTÉ..... 38

ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS..... 40

ANNEXE 3 : CAHIER DES CHARGES - EVALUATION CLS..... 150

ANNEXE 4 : TABLEAU DE BORD - SUIVI ET EVALUATION DU CLS..... 152

SOMMAIRE

PREAMBULE..... 4

PARTIE 1 : CONTEXTE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 6

1.1 Mulhouse une ville engagée en matière de santé..... 6

1.2. Présentation du territoire 7

1.3. Enjeux sanitaires et sociaux à Mulhouse..... 10

1.4. Élaboration du contrat local de santé..... 10

1.5. Articulation entre les différentes politiques de santé..... 11

PARTIE 2 : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ MULHOUSIEN 2024-2028 20

2.1. Périmètre du contrat 20

Article 1 : Objet du contrat 20

Article 2 : Périmètre géographique..... 20

Article 3 : Durée du contrat 20

Article 4 : Révision du contrat..... 20

Article 5 : Fin du contrat 20

Article 6 : Résiliation du contrat 20

Article 7 : Impossibilité d'exécuter les engagements 21

2.2. Modalités de gouvernance..... 21

Article 8 : Chefferie de projet 21

Article 9 : Comité de pilotage 22

Article 10 : Comité technique 22

Article 11 : Groupes de travail thématiques 23

2.3. Suivi et évaluation du contrat 23

Article 12 : Suivi de mise en œuvre du contrat 23

Article 13 : Évaluation du contrat 24

PREAMBULE

Si la protection de la santé est un droit fondamental protégé constitutionnellement et légalement, elle est aussi reconnue internationalement depuis la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), adoptée le 22 juillet 1946 et signée par les représentants de 61 États, dont la France.

L'OMS définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Ainsi, la santé s'inscrit dans une perception large, englobant tous les facteurs pouvant de près ou de loin en permettre sa protection.

C'est en ce sens que la Charte d'Ottawa, adoptée le 21 novembre 1986, fait de la promotion de la santé un point clef dans la politique internationale en santé. Elle détermine la promotion de la santé comme le moyen de « donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer. Pour parvenir à un état de complet bien-être physique, mental et social, l'individu, ou le groupe, doit pouvoir identifier et réaliser ses ambitions, satisfaire ses besoins et évoluer avec son milieu ou s'y adapter. »

De plus, l'article L.1110-1 du Code de la Santé Publique intègre la population en tant qu'acteur clef dans les stratégies de santé publique. En effet, cet article dispose que « les autorités sanitaires contribuent, avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessaires par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible ».

L'instauration des Contrats Locaux de Santé dans notre système de santé s'est faite par la loi 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Le CLS est le résultat d'une double dynamique : d'une part, c'est un levier de mise en œuvre du Projet Régional de Santé, piloté par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est ; d'autre part, c'est un outil de coopération des acteurs du territoire pour définir et mettre en œuvre une politique de santé locale, portée par la Ville de Mulhouse. Les partenaires et signataires du CLS apportent un soutien à la construction de ce contrat, à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Le CLS est un outil de contractualisation innovant permettant de fédérer les acteurs de territoire, les institutionnels et les habitants autour d'une stratégie de santé élaborée collectivement et adaptée aux besoins locaux. En prenant en compte l'ensemble des déterminants de santé et grâce à sa forte dynamique partenariale, il vise la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

Outil de contractualisation transverse, le CLS permet l'articulation des différentes composantes du système de santé : promotion et prévention de la santé, dont les problématiques de santé-environnement, soins ambulatoires et hospitaliers et accompagnement médico-social.

Le CLS incarne par ailleurs la dimension intersectorielle de la politique régionale de santé en associant l'ensemble des acteurs du champ mais également les acteurs en dehors du champ de la santé (cohésion sociale, éducation, logement, etc.). Il favorise ainsi les synergies pour répondre de manière plus efficace aux besoins de santé sur le territoire.

Le CLS constitue également une opportunité pour permettre une meilleure articulation entre les différentes politiques publiques de santé, dans une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement.

Il s'agit ainsi d'œuvrer au plus proche de la population en favorisant :

- le repérage des besoins de santé spécifiques et des déficits d'offres de services de santé ;
- l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (problèmes de pollution spécifiques, enclavement en matière de transport etc.) ;
- la mise en œuvre de parcours coordonnés de santé en facilitant l'accès des personnes aux soins, aux services, et à la prévention, notamment pour les plus précaires ou isolées d'entre elles ;
- la promotion et le respect des droits des usagers du système de santé.

A Mulhouse, le CLS de 3^{ème} génération s'inscrit dans un écosystème riche et diversifié et résulte d'un travail de coopération entre 13 signataires et de nombreux partenaires locaux.



PARTIE 1 : CONTEXTE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

1.1 Mulhouse une ville engagée en matière de santé

La Ville de Mulhouse est engagée depuis de nombreuses années dans la démarche CLS.

Le premier Contrat Local de Santé a été signé en 2012 pour une durée de 3 ans, entre l'ARS Grand Est, la Ville de Mulhouse, la Préfecture de région, la Préfecture du Haut-Rhin, le Rectorat, le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, le Conseil Général du Haut-Rhin, le Centre Hospitalier de Mulhouse, le Centre Hospitalier de Rouffach, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin et la Mutualité française d'Alsace.

L'Observatoire Régional de Santé (ORS) qui a conduit l'évaluation du CLS 1 en 2014 pointait cinq principales pistes d'amélioration :

- Allouer du temps pour réaliser de véritables diagnostics (initiaux, infra-communaux, en cours de vie du CLS) ;
- Impliquer davantage la population ;
- Agir sur le maillage territorial de premier recours (étendre le CLS à l'ensemble des champs d'intervention : sanitaire, médico-social et social) ;
- Optimiser le travail commun ;
- Clarifier les rôles respectifs pour une meilleure reconnaissance.

Le deuxième Contrat Local de Santé a été signé en 2015. Arrivé à échéance fin 2020, il a été prolongé d'un an compte-tenu du contexte de crise sanitaire. Les conclusions de l'évaluation conduites par l'ORS sont précisées ci-dessous :



Afin de poursuivre la dynamique dans laquelle la Ville de Mulhouse est engagée depuis plus de dix ans, la Ville et l'ARS Grand-Est ont décidé de signer un CLS 3. Le parti-pris du CLS 3 est résumé dans le schéma ci-dessous :

CLS 3 : Une logique de co-construction avec les acteurs



1.2. Présentation du territoire

La Ville de Mulhouse se situe dans le département du Haut-Rhin (68), en région Grand-Est. Elle comprend près de 110 000 habitants et représente la ville la plus peuplée du département.

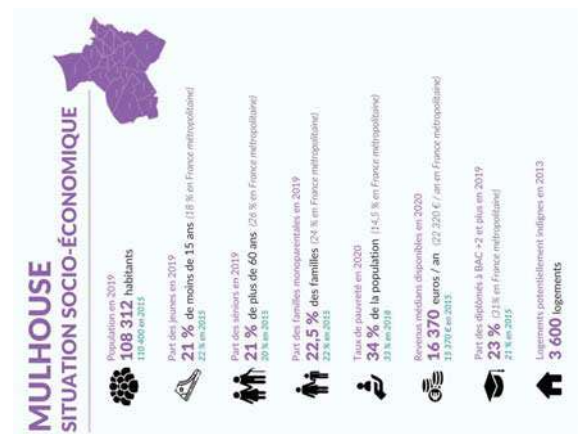
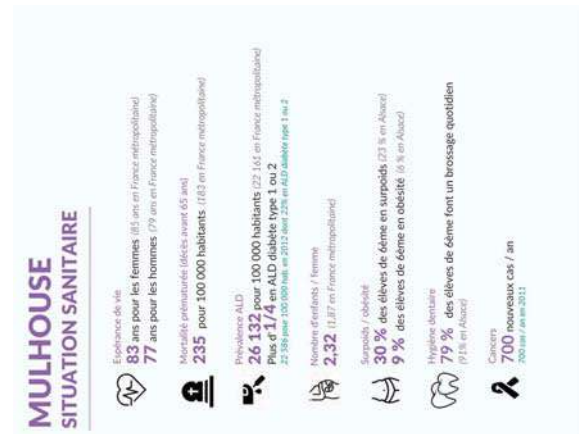
La Ville de Mulhouse est rattachée à la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, qui comprend 39 communes.

La Ville de Mulhouse compte 5 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) :

- Drouot-Jonquilles
- Péricentre
- Quartier Brustlein
- Quartier de Bourtzwiller
- Quartier Les Coteaux

La population municipale vivant dans ces 5 QPV est de 48 670 habitants¹. Conformément au diagnostic local de santé, l'étude du territoire de Mulhouse a mis en exergue les éléments suivants :

¹ Sig ville, données 2018





9

1.3. Enjeux sanitaires et sociaux à Mulhouse

A travers ce troisième Contrat Local de Santé, la Ville de Mulhouse, entend poursuivre la dynamique engagée depuis 2012, pour répondre aux enjeux suivants :

- Promouvoir les comportements et les cadres de vie favorables à la santé ;
- Permettre l'accès aux soins et à la prévention pour tous et renforcer l'attractivité du territoire ;
- Mettre en place des formations pour les habitants, les associations et les professionnels de santé autour de la prévention et de l'accès aux soins ;
- Communiquer et renforcer la connaissance sur les ressources, animer et évaluer le CLS.

1.4. Élaboration du contrat local de santé

L'élaboration du CLS 3 s'est faite autour de trois étapes :

1 ° Le diagnostic local de santé

Le programme d'actions du CLS a été élaboré à partir des besoins qualitatifs et quantitatifs établis par le diagnostic local de santé (DLS). Ce DLS a permis de dresser un état des lieux, d'analyser les problématiques de santé du territoire et les besoins de la population, et d'aider à la définition des priorités territoriales de santé.

Les actions définies à partir du DLS sont en adéquation avec les projets prioritaires de l'ARS Grand Est, définis dans le Projet Régional de Santé 2018-2028, dit « Transformation de l'organisation de l'offre de santé », qui s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Prévention/promotion de la santé et lutte contre les addictions (tabagisme, nutrition, activité physique adaptée, vaccination, santé environnement...)
- Soins de proximité
- Virage ambulatoire et soins spécialisés
- Ressources humaines en santé
- Innovation et e-santé

L'élaboration du DLS, présenté en annexe du présent contrat (**annexe 1**), a été réalisée autour de plusieurs démarches et travaux complémentaires :

- L'évaluation du CLS 2 réalisée par l'ORS en 2020 ;
- L'étude "La santé à Mulhouse et dans ses quartiers - édition 2020 -", réalisée par l'ORS et l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) ;
- La consultation citoyenne "Mulhouse Solidaire" qui s'est déroulée du 26 octobre au 19 décembre 2021, et à laquelle ont participé plus de 8 000 habitants ;
- La synthèse du colloque Mulhouse solidaire, qui s'est tenu en mai 2022 ;
- L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et la cartographie des actions réalisées par l'AURM (juin 2022).

Un vaste travail a ainsi été conduit pour définir les enjeux et les chantiers prioritaires à mettre en œuvre.

10

2° La mise en place de groupes de travail

Sous la coordination de la délégation territoriale du département du Haut-Rhin de l'ARS, le cadrage a permis de définir la gouvernance et la méthodologie retenues pour élaborer ce CLS 3. L'ARS a notamment lancé un appel d'offres visant à désigner un bureau d'études pour accompagner l'élaboration de ce troisième CLS. Le cabinet Hippocrate Développement a été retenu.

Sur la base des conclusions du diagnostic, des axes de travail ont été définis dès le début de l'année 2022 et des groupes de travail ont été constitués autour des thèmes suivants :

- Offre de soins
- Santé mentale
- Vieillesse et perte d'autonomie
- Santé environnementale
- Accès aux soins des publics précaires et lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé (ITSS)
- Santé de l'enfant (0-12 ans) et des (futurs) parents
- Santé des jeunes (12-25 ans)
- Prévention et dépistage du cancer
- Nutrition et activité physique

3° L'élaboration du plan d'actions

Les groupes de travail se sont réunis à différentes reprises (de septembre 2022 à avril 2023) pour élaborer les fiches actions du CLS.

L'élaboration des fiches actions s'est appuyée sur les **principes suivants** :

- Prise en compte du diagnostic local de santé et de l'existant ;
- Inventaire des politiques, missions et compétences des institutions impliquées ;
- Identification des objectifs stratégiques et spécifiques communs aux différents signataires du CLS, des modalités de coopération existantes et de leur optimisation ;
- Formulation conjointe des actions à inscrire au CLS, dans une logique globale de lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé ;
- Mise en place d'indicateurs d'évaluation pour le suivi de la démarche et la mise en œuvre des actions.

Avec l'appui du cabinet Hippocrate Développement, les fiches-actions ont été finalisées et le corps du contrat rédigé.

1.5. Articulation entre les différentes politiques de santé

Le CLS est le résultat d'une coopération entre la Ville de Mulhouse et les autres acteurs du territoire en matière de santé et s'articule avec chacune de leurs politiques de santé ou sectorielles ayant des implications en matière de santé.

- ARS

A préciser

• **Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin**

La Caisse d'Allocations Familiales (Caf) du Haut-Rhin contribue au déploiement d'une offre globale de service au profit des familles du département au moyen du versement des prestations légales, de l'accompagnement des allocataires et du financement de services et d'équipements. Dans le cadre de son action sociale et familiale, la Caf du Haut-Rhin met en œuvre une politique de soutien à la parentalité à vocation préventive, afin de valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants : accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation ; soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents ; accompagner et prévenir les ruptures familiales.

• **Caisse Primaire d'Assurance Maladie**

Les priorités de la Caisse Primaire résultent du futur Contrat pluriannuel de gestion 2023 - 2027 (déclinaison locale de la Convention d'objectif et de gestion signée par la CNAM avec l'État).

Ces priorités sont les suivantes :

- ❖ Renforcer l'accessibilité territoriale et financière du système de soins ;
- ❖ Contribuer à la transformation et à l'efficacité du système de soins ;
- ❖ Rendre aux usagers un service maintenu à haut niveau de qualité ;
- ❖ Accompagner la transition numérique en santé ;
- ❖ Accélérer le virage préventif du système de santé et faire de l'Assurance Maladie un acteur de référence.

Plus que jamais, la signature de l'Assurance Maladie « Agir ensemble, protéger chacun » fixe le cap directeur de notre action.

De plus, le contexte de crise sanitaire qui a pesé sur l'ensemble des acteurs de la prévention a permis de démontrer que l'Assurance maladie devait bien conserver un rôle proactif en matière de prévention, d'accompagnement à l'accès aux droits et aux soins, par sa capacité à agir, par sa capacité à toucher toute la population, et par son rôle fédérateur des acteurs dans les territoires.

Les grandes priorités de la CPAM en termes de prévention porteront notamment sur :

- ❖ La poursuite des actions de dépistages des cancers
- ❖ La lutte contre les addictions
- ❖ Le déploiement du programme Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM)
- ❖ Les examens obligatoires & la vaccination de l'enfant
- ❖ La campagne bucco-dentaire
- ❖ La campagne d'information pour les jeunes de 18-25 ans (santé sexuelle, bien-être mental, alimentation, vaccins, addictions, etc...)
- ❖ Le déploiement de la Mission Retrouve Ton Cap auprès de structures pouvant prendre en charge les enfants en surpoids (MSP et centre de santé)
- ❖ La vaccination des adultes (grippe et COVID 19)

• **Centre Hospitalier de Rouffach**

Le Centre Hospitalier de Rouffach, spécialisé en psychiatrie, a pour missions de :

- ❖ Promouvoir et développer une psychiatrie ouverte sur la cité, lisible et accessible.
- ❖ Apporter et promouvoir des soins et des accompagnements de qualité en prenant en compte les aspects éthiques.
- ❖ Prendre en charge patients et résidents, à tous les âges de la vie, dans le cadre de leur environnement.
- ❖ Développer des actions de prévention, de formation (initiale et continue) et de recherche.
- ❖ Susciter et animer des partenariats avec les acteurs des réseaux de santé mentale.
- ❖ Déployer la démarche responsabilité sociétale développement durable au cœur des missions de l'établissement et veiller à l'implication de tous les agents.
- ❖ Agir pour déstigmatiser la pathologie mentale

• **Collectivité Européenne d'Alsace**

La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) s'engage à être partenaire du CLS pour les actions mises en œuvre en lien avec sa politique en santé, ses missions sociales et de prévention, et ses actions liées au développement et à l'aménagement des territoires.

Dans ce cadre, elle déploie des objectifs stratégiques en santé qu'elle met au profit du CLS :

- ❖ Soutenir l'accès aux soins de proximité
- ❖ Promouvoir, prévenir et éduquer à la santé à tous les âges de la vie
- ❖ Promouvoir la santé dans ses politiques publiques
- ❖ Développer la coopération transfrontalière en santé
- ❖ Contribuer à un environnement sain et à la gestion des risques sanitaires
- ❖ Participer à la gouvernance de la santé
- ❖ Soutenir les infrastructures et la recherche en santé

Ces objectifs se traduisent par des actions concrètes au travers :

- ❖ De ses compétences obligatoires :
 - Sa politique de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille,
 - Sa prise en charge de l'accès aux droits et de l'accompagnement de l'autonomie et du handicap,
 - Sa veille sanitaire et sa contribution à la gestion des crises sanitaires en lien avec l'Agence Régionale de Santé,
 - Ses suivis en épidémiologie et en observation de la santé,
 - Sa formation des professionnels de santé.
- ❖ De ses compétences déléguées de l'État :
 - Sa lutte contre la tuberculose,
 - Sa mise en œuvre de la politique de prévention vaccinale,
 - Sa prévention primaire des cancers.
- ❖ De ses compétences volontaires :
 - Dans le domaine des addictions,

- Dans sa lutte contre les inégalités sociales de santé par une offre de soins pour les publics les plus précaires, notamment ceux en situation d'insertion.

❖ Du développement de ses politiques qui impactent la santé des populations et le bien-être des individus, par ses actions :

- Sur les milieux de vie : aménagement du territoire, infrastructures et équipements, transports, qualité des milieux...,
- Sur les conditions de vie : action sociale, logement, insertion, éducation, culture, activités sportives, politiques jeunesse et aide sociale à l'enfance, ...

• **CPTS Mulhouse Agglomération**

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Mulhouse Agglomération est une association qui regroupe les professionnels (principalement libéraux) de l'agglomération mulhousienne qui souhaitent s'organiser autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes. L'objectif est double : faciliter la coordination des professionnels et fluidifier le parcours de santé des patients.

Pour atteindre ces objectifs, la CPTS Mulhouse Agglomération sollicite et peut intégrer l'ensemble des acteurs de santé (professionnels de santé de ville libéraux ou salariés ; établissements de santé, médico-sociaux, sociaux ; acteurs de la prévention ; acteurs institutionnels...) qui souhaitent se coordonner sur l'agglomération mulhousienne.

Le projet de santé de la CPTS pour la période 2020-2025 comporte 6 axes :

- ❖ Améliorer la prise en charge des personnes présentant des troubles psychiques et psychiatriques
- ❖ Améliorer la prise en charge des personnes en situation de dépendance
- ❖ Renforcer l'accès aux soins sur le territoire
- ❖ Renforcer la communication entre la Ville et l'Hôpital
- ❖ Développer la prévention sur le territoire
- ❖ Accompagner les professionnels de santé sur le territoire

La CPTS Mulhouse Agglomération comporte plus de 330 membres au 20 mai 2023, dont plus de 270 professionnels de santé libéraux et 3 salariés, et mobilise les professionnels de santé au travers de 7 commissions :

- ❖ Accès aux soins - Objectifs : favoriser l'accès à un médecin traitant (MT) et faciliter la gestion des Soins Non Programmés (SNP)
- ❖ Santé Mentale - Objectif : améliorer le parcours de soin des personnes en souffrance psychique
- ❖ Lien Ville/Hôpital - Objectif : améliorer l'articulation des prises en charge ville-hôpital-ville
- ❖ Prévention - Objectif : développer la prévention sur le territoire
- ❖ Perte d'Autonomie - Objectif : favoriser l'accès aux soins des personnes en perte d'autonomie

- ❖ Communication et Outils Numériques - Objectifs : communiquer et accompagner les professionnels de santé, promouvoir et déployer les outils numériques disponibles
- ❖ Périnatalité, Enfance, Adolescence : Objectifs : fluidifier le parcours de soins des femmes enceintes, des enfants et des adolescents, faciliter les échanges entre professionnels œuvrant dans ces parcours.

• **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) est chargée de la mise en œuvre des politiques de l'emploi, du travail, des solidarités, de l'égalité femmes-hommes et de la protection des populations. En particulier, sur le champ des solidarités, ses missions se déclinent de la façon suivante :

- ❖ Soutien aux publics vulnérables (protection des majeurs, tutelle des pupilles de l'État, plan hivernal SDF, demandeurs d'asile, intégration des migrants...);
- ❖ Droit au logement et hébergement d'urgence (accueil, hébergement et insertion des personnes sans-abri ou mal logées, prévention des expulsions locatives...);
- ❖ Lutte contre les exclusions et les discriminations, et actions en faveur de l'égalité femmes/hommes.

Dans ce cadre, l'accès aux soins de nos publics constitue un enjeu majeur.

• **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)**

Au croisement de différentes politiques publiques relatives à la préservation de la santé, à l'environnement et à la transition agroécologique, le Programme National pour l'Alimentation (PNA) est nécessairement complémentaire de nombreux autres plans, et est plus spécifiquement articulé avec le Programme National Nutrition Santé (PNNS) qui fixe les objectifs, principes et orientations de la politique nutritionnelle.

Coordonnée au sein du Gouvernement par le ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation, la politique publique de l'alimentation est déclinée de manière opérationnelle dans le PNA en intégrant toutes les dimensions de l'alimentation, moteur de réduction des inégalités sociales et vecteur de santé publique et de transition écologique.

Suite à l'adoption de la loi EGALim en 2018 (renforcée par la loi Climat et Résilience en 2022), dont l'une des ambitions est de favoriser une alimentation saine, durable et accessible à tous, trois axes thématiques (justice sociale, éducation alimentaire, lutte contre le gaspillage alimentaire), et 2 axes transversaux (Projets Alimentaires Territoriaux - PAT - et restauration collective) structurent désormais la politique nationale de l'alimentation.

• **Éducation Nationale**

Dans le cadre du projet académique 2023-2027, des actions d'éducation et de promotion de la santé et de l'activité physique dans les établissements scolaires sont menées par l'Éducation Nationale (EN) en partenariat avec les services compétents de la Ville de Mulhouse et partenaires institutionnels et associatifs compétents en matière de santé :

- ❖ Les actions de promotion de la santé et d'éducation à la santé menées dans les écoles, collèges et lycées mulhousiens dans le cadre des comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement
- ❖ Le suivi de l'état de santé, au quotidien, des élèves scolarisés dans les écoles, collèges et lycées mulhousiens réalisés à l'aide des bilans systématiques ou d'examen à la demande, par les personnels de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves
- ❖ La mise en place du Plan Ambition Mulhouse

• **Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace**

A préciser

• **Mutualité Française Grand Est**

La Mutualité Française est la fédération des mutuelles santé, acteur à but non lucratif et reconnu d'utilité publique.

Elle met en œuvre une politique de prévention et de promotion de la santé sur les territoires, aux côtés des acteurs institutionnels et associatifs, en réponse aux besoins de santé publique.

En région Grand Est, son activité se développe depuis 2006, avec une équipe de Chargés de projet - Animateur-rices santé formés et un réseau d'intervenants qualifiés.

En Alsace, elle contribue notamment à la politique de santé publique locale, par la signature du CLS de Mulhouse depuis sa création et autres CLS, la participation en tant que membre de droit à la Conférence des financeurs de la CEA, des CPAM et en étant membre du Régime Local Alsace-Moselle.

Pour les 4 années à venir, elle concentrera notamment ses interventions sur 3 thématiques prioritaires, à savoir :

- ❖ La nutrition (activité physique et alimentation) ;
- ❖ La santé mentale et le bien-être ;
- ❖ La santé environnementale.

Elle travaillera parallèlement sur deux thématiques transversales, qui sont :

- ❖ La santé au travail ;
- ❖ La lutte contre les inégalités, la santé inclusive.

Elle a identifié des populations-cibles, qui sont :

- ❖ Les parents et la petite enfance ;
- ❖ Les actifs ;
- ❖ Les retraités autonomes.

• **Préfecture du Haut-Rhin**

La Préfecture du Haut-Rhin vise, dans ses politiques publiques, à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et propose des parcours cohérents et adaptés à l'échelon local. Elle est attachée à ce que les actions développées concernent les zones vulnérables qui nécessitent le renforcement des mesures de promotion et prévention de la santé et/ou qui affichent des indicateurs sociaux et sanitaires défavorables (taux de chômage, minima sociaux, nombre d'établissements, d'opérateurs de premiers recours, acteurs de la prévention, etc.).

• Régime Local d'Assurance Maladie

Le Régime Local d'Assurance Maladie (RLAM) est un régime autonome et obligatoire, complémentaire au Régime Général, à hauteur de 90 % pour les prestations ambulatoires et à hauteur de 100 % pour la couverture de l'hospitalisation. Il couvre 2 millions de bénéficiaires avec les ayants droits.

L'autonomie du régime est consacrée depuis 1995. Elle confère au conseil d'administration, composé de représentants d'organisations syndicales salariées, des compétences larges concernant le niveau de prestations servies et de fixation du taux de cotisation².

Depuis 1998, les administrateurs ont la possibilité d'affecter des crédits pour le financement de programmes de santé publique. Le Régime Local d'Assurance Maladie est particulièrement engagé sur les thématiques de prévention suivantes :

- ❖ Maladies cardio-vasculaires et métaboliques ;
- ❖ Cancers ;
- ❖ Bronchite chronique ;
- ❖ Désinsertion professionnelle ;
- ❖ Risques visuels et auditifs ;
- ❖ Santé mentale.

Concrètement, les actions soutenues doivent :

- ❖ Favoriser et/ou renforcer l'adoption d'une alimentation équilibrée ;
- ❖ Encourager la pratique régulière d'activité physique ;
- ❖ Lutter contre le tabagisme actif et passif ;
- ❖ Faciliter le dépistage, l'éducation thérapeutique, le suivi du patient et de ses facteurs de risques ;
- ❖ Favoriser et/ou renforcer le bien-être psychologique.

Les publics visés prioritairement par les actions sont :

- ❖ Les enfants et les adolescents pour renforcer les aptitudes et optimiser les comportements favorables à la santé dès le plus jeune âge ;
- ❖ La population adulte salariée ;
- ❖ La population en situation de précarité ;
- ❖ La population à risque (âge, sexe, hérédité...).

D'autre part, le Régime Local d'Assurance Maladie souhaite que les actions menées :

- ❖ Adoptent une démarche de promotion de la santé ;
- ❖ Favorisent la mise en réseau des différents acteurs ;
- ❖ S'inscrivent dans le long terme et soient évaluées régulièrement ;
- ❖ Mobilisent l'ensemble des partenaires de terrain (médecins, paramédicaux, mairies, professionnels du secteur social, associations, etc.) et s'appuient sur l'offre existante ;
- ❖ Ne se substituent pas à des financements de droits communs nationaux ou locaux. Les subventions versées par le Régime Local d'Assurance Maladie doivent apporter une plus-value pour la santé des populations alsaciennes et mosellanes.

² Pour en savoir plus : <https://regime-local.fr/>

• Région Grand Est

La Feuille de route santé 2021-2027 pour une meilleure qualité de vie des habitants du Grand Est, première du genre dans la région, définit les ambitions, objectifs et principales actions que la Région envisage d'engager aux côtés de ses partenaires.

Compte tenu de la situation en région Grand Est, celle-ci s'attache plus particulièrement à cibler l'action régionale sur les piliers essentiels suivants :

- ❖ L'attractivité des territoires pour les professionnels de santé ;
- ❖ Le déploiement de la télé-médecine ;
- ❖ La « Mobilité – Santé » ;
- ❖ La santé des jeunes ;
- ❖ La santé environnement ;
- ❖ Le « sport société » ;
- ❖ La recherche et l'innovation en santé.

Deux axes de l'action de la Région concernent les Contrats Locaux de Santé :

- ❖ « **Accéder aux mêmes soins dans tout le Grand Est et attirer des professionnels de santé** », à savoir :
 - Le soutien aux différentes formes d'exercice coordonné qui répondent aux spécificités des territoires dans une logique de parcours et prises en charge globales des patients (Maisons de santé pluri professionnelles et regroupements médicaux et paramédicaux, centres de santé...);
 - L'aide à l'installation de professionnels de santé dans des territoires fragiles (Pacte ruralité, quartiers prioritaires de la ville, zones prioritaires d'intervention selon le zonage médecins ARS) ;
 - L'aide à l'équipement médical mutualisé ou lors d'installation ;
 - Le soutien à la mise en place de structures de permanences des soins ;
 - L'accompagnement à l'organisation et à l'équipement en télé-médecine des établissements de santé à travers la mise en œuvre de la feuille de route Télé-médecine État Région 2021-2023 ;
 - Favoriser les innovations en e-santé et les expérimentations permettant d'améliorer le bien-être des populations et les soins ;
 - Le développement de solutions de mobilité pour amener les soins au plus près des citoyens ou accompagner des initiatives locales favorisant le « aller vers ».
- ❖ « **Mieux vivre en Grand Est** », notamment à travers :
 - L'engagement de la Région dans le Plan Régional Santé Environnement ;
 - Les actions en faveur de la qualité de l'alimentation ;
 - Le soutien à l'activité physique adaptée ;
 - La prévention du bien-être des jeunes âgés de 15 à 29 ans.

• Ville de Mulhouse

Depuis de nombreuses années, la Ville de Mulhouse déploie une politique en matière de santé et impulse une réelle dynamique de promotion de la santé de ses habitants.

La Ville de Mulhouse est active à plusieurs niveaux :

- Elle fait partie du Réseau Français des Villes-Santé.
- Elle a créé un Observatoire local en santé en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne et l'Observatoire Régional en Santé Grand Est.
- Elle affirme sa volonté d'inscrire la santé dans toutes les politiques à travers la démarche « Mulhouse Solidaire » lancée fin 2021 et pour laquelle un plan d'action 2023-2027 est lancé. Le CLS constitue le volet santé de « Mulhouse Solidaire ».

PARTIE 2 : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ MULHOUSIEN 2024-2028

2.1. Périmètre du contrat

Article 1 : Objet du contrat

Le Contrat Local de Santé valorise les actions existantes et tend à développer les actions de coordination entre acteurs tout en proposant des modes de prise de décision plus collaboratifs. *Il ne comprend pas toutes les actions que les uns et les autres mènent sur le territoire, mais seulement les actions qui sont à la croisée des priorités de chacun.*

Il impose :

- Un devoir d'information sur les politiques menées par chaque signataire ;
- Un devoir de coordination sur les actions existantes concernant les orientations décidées de façon contractuelle ;
- Un engagement pour la co-construction des nouvelles actions

Conformément aux 4 axes stratégiques arrêtés en comité de pilotage le 26 mai 2023, le Contrat Local de Santé mulhousien 2024 - 2028 se décline en 24 fiches actions.

Article 2 : Périmètre géographique

Les dispositions du présent contrat s'appliquent à l'ensemble du territoire et de la population de Mulhouse.

Article 3 : Durée du contrat

Le contrat local de santé est conclu pour une durée de 5 ans. Il court à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : Révision du contrat

Le Contrat Local de Santé peut être révisé en tout ou partie par voie d'avenant, à l'initiative commune de toutes les parties.

Article 5 : Fin du contrat

Le Contrat Local de Santé prend fin au 31 décembre 2028.

En cas de circonstances particulières n'ayant pas permis l'exécution effective de l'objet du contrat, le Contrat Local de Santé peut être reconduit par voie d'avenant, à l'initiative commune de toutes les parties, pour une durée maximale de 1 an.

Article 6 : Résiliation du contrat

La résiliation du contrat peut être mise en œuvre à l'initiative commune de toutes les parties, qui décident ensemble de mettre fin à leurs engagements.

En cas de litige relatif à la résiliation du contrat, l'une ou l'autre des parties peut saisir le tribunal compétent.

Article 7 : Impossibilité d'exécuter les engagements

Tout litige causé par l'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties, d'exécuter les engagements qui lui incombent, fera l'objet d'une tentative de conciliation.

Dans l'absence d'une solution amiable, la responsabilité de l'une ou l'autre des parties pourra être recherchée et le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

2.2. Modalités de gouvernance

La gouvernance du CLS se définit comme une gouvernance partagée qui s'appuie sur une démarche pluri partenariale, avec pour objectifs de :

- Déclouonner, articuler et mettre en cohérence les politiques au travers de leurs dispositifs, services et ressources engagées ;
- Engager et aligner, dans le cadre d'une démarche concertée, les leviers de mise en œuvre pour déployer le droit commun ;
- Veiller aussi bien à l'exécution effective des engagements de chacun des acteurs qu'au suivi du CLS et à son évaluation ;
- Suivre et veiller au bon déploiement du plan d'actions et à l'évaluation de la démarche.

Le pilotage de la mise en œuvre du CLS est organisé selon 4 niveaux comme suit.

Article 8 : Chefferie de projet

La chefferie de projet est composée :

- De représentants de la collectivité : la mise en place de ce relais au niveau local est une condition de réussite de cette démarche.
- La référente du CLS à la Délégation Territoriale ARS 68, en charge de l'appui au pilotage de la réalisation du diagnostic local, de l'identification des objectifs du CLS, de la mise en œuvre des actions identifiées et du suivi de l'évaluation, en articulation avec la collectivité.

La principale mission de la collectivité est d'animer le contrat en faisant vivre ses instances et en jouant le rôle d'interface entre les différents partenaires, qu'ils soient institutionnels ou opérationnels. Elle s'assure de la bonne programmation et exécution des actions inscrites au contrat.

Les missions de la coordinatrice du CLS sont les suivantes :

- Organiser la gouvernance du Contrat Local de Santé (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail)
- Favoriser la communication autour du CLS à toutes les étapes de la démarche (en amont, pendant et après) à l'aide d'un plan de communication et s'assurer de sa mise en œuvre
- Identifier les freins et leviers du territoire et l'évolution des besoins de santé de la population
- Assurer l'animation, la coordination et le suivi du CLS et de son programme d'actions pluriannuel

21

- Veiller à la cohérence du CLS avec les autres démarches territoriales et au respect du calendrier
- Soutenir la conception et la mise en œuvre des actions avec les partenaires locaux
- Conduire les évaluations inhérentes au CLS
- Participer à la diffusion d'une culture de promotion de la santé auprès des acteurs et décideurs locaux

Article 9 : Comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'instance décisionnelle concernant l'élaboration et la mise en œuvre du CLS. Il a pour but d'orienter et de valider les objectifs et actions mis en place dans le cadre de ce contrat. Le comité de pilotage est composé des signataires ou de leurs représentants.

La coordinatrice du CLS et la référente CLS au sein de la DT 68 de l'ARS interviennent en support de cette instance.

Les missions du comité de pilotage sont de :

- Suivre la mise en œuvre et l'évaluation des actions du contrat local de santé
- Examiner les propositions et prendre les décisions sur la priorisation, la reconduction et/ou la réorientation des actions
- Veiller au respect des engagements des signataires et des responsables d'action
- Assurer l'évaluation sur la base du programme d'actions et des indicateurs de suivi et d'évaluation

Il se réunit une fois tous les 3 mois pendant la phase d'élaboration du CLS et de façon plus espacée lors de sa mise en œuvre (*a minima* une fois par an).

Le comité de pilotage pourra être ouvert à d'autres institutions en fonction du périmètre retenu et des besoins spécifiques.

Article 10 : Comité technique

Le comité technique a pour objectif de veiller à l'exécution effective des actions inscrites dans le CLS. Il assure la coordination et suit l'avancement des travaux entre le comité de pilotage et la coordinatrice du CLS et facilite la circulation de l'information entre les comités et tous les acteurs du contrat. Il permet aussi de donner une vision d'ensemble de la démarche et de son avancement aux personnes impliquées au niveau opérationnel sur une ou plusieurs thématiques.

Le comité technique se compose des représentants des signataires.

Les missions du comité de technique sont de :

- Suivre l'évolution et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé
- Rédiger des documents de synthèse
- Coordonner les interventions des différents partenaires et veiller à leur cohérence
- Discuter et valider les éventuels ajouts/modifications/suppressions de fiches pouvant être apportés au présent contrat
- Préparer le comité de pilotage en proposant les orientations et les priorisations nécessaires.

Le comité technique se réunit autant que de besoin lors de la phase d'élaboration du CLS. Il se réunit ensuite au moins deux fois par an afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du CLS.

Le comité technique pourra être ouvert à d'autres institutions en fonction du périmètre retenu et des besoins spécifiques.

22

Article 11 : Groupes de travail thématiques

Sur la base des enjeux définis et des axes stratégiques validés par le comité de pilotage, les groupes de travail thématiques ont élaboré le programme d'action du CLS et sont chargés de sa mise en œuvre. Leurs objectifs et les calendriers de leurs travaux sont fixés par une feuille de route validée par le comité technique. La composition des groupes de travail thématiques varie en fonction des besoins et est validée par le comité technique.

Les missions des groupes de travail sont les suivantes :

- Enrichir le diagnostic, affiner le recensement des ressources et actions existantes ;
- Participer à la définition des objectifs spécifiques à partir des priorités retenues ;
- Proposer des pistes d'actions nouvelles ou d'amélioration d'actions existantes, en lien avec les orientations du CLS.

La coordination des groupes de travail est assurée par les institutions et porteurs compétents dans les champs d'actions retenus.

2.3. Suivi et évaluation du contrat

Article 12 : Suivi de mise en œuvre du contrat

Le caractère flexible et évolutif du CLS au cours de sa mise en œuvre peut donner lieu à :

- l'ajout et/ou l'abandon d'action(s) ;
- l'évolution de certaines actions ;
- l'évolution du calendrier de mise en œuvre des actions ;
- des modifications sur le financement des actions ;
- l'intégration de nouveaux partenaires et signataires.

Le suivi de la mise en œuvre du CLS a pour objectif de garantir, d'une part, le respect de l'objet du contrat lorsque des changements de tout ordre s'imposent pendant la vie du contrat, et, d'autre part, l'effective mise en œuvre des actions de réduction des inégalités sanitaires et sociales du territoire prévues par le contrat.

Le suivi de la mise en œuvre du CLS est exercé en binôme par le référent du CLS de la délégation territoriale de l'ARS et le coordinateur du CLS de la Ville de Mulhouse.

Plusieurs outils :

- **Tableaux de suivi de mise en œuvre des actions prévues au CLS**

La création de tableaux de bord va permettre de suivre et d'appréhender la progression générale des actions du CLS. Ils comprendront des indicateurs d'impact, les échéances, les responsabilités et les ressources nécessaires et seront mis à jour en fonction du calendrier de chaque groupe thématique, avec au moins une rencontre annuelle.

23

- **Groupe de travail « la santé dans toutes les politiques »**

Il est proposé de formaliser un groupe de travail « la santé dans toutes les politiques » avec les élus de la ville, avec un rythme dédié et des thématiques définies annuellement en fonction des priorités politiques (par exemple sur l'urbanisme favorable à la santé).

- **Réunions de suivi régulières**

Des réunions régulières seront organisées avec les partenaires impliqués dans chaque action pour discuter de l'avancement, des obstacles rencontrés et des ajustements nécessaires.

Article 13 : Évaluation du contrat

L'évaluation est un outil de pilotage et d'aide à la décision, qui contribue à renforcer la légitimité de la politique menée et à préparer les suites. Les partenaires et les signataires contribuent au processus d'évaluation. Il s'agit d'évaluer le CLS en ce qui concerne le processus et la gouvernance mais également les actions en termes de changements produits et de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

La méthodologie d'évaluation du CLS 3 est à construire en début de Contrat pour une réalisation sur la durée jusqu'à l'échéance finale. Cette stratégie permet d'ajuster les actions en fonction des objectifs de base et d'éviter la prise de décisions tardive. Elle vise également à obtenir de la donnée pour l'évaluation finale permettant d'identifier les impacts à court terme et l'atteinte des objectifs initiaux, ce qui déterminera la pertinence d'une reconduite de la démarche CLS ou non sur le territoire. De plus, évaluer un CLS sur la durée permet l'identification de l'évolution de l'ancrage des questions de santé sur le territoire.

L'évaluation sera basée sur le guide publié par l'IREPS - Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé Grand Est "Évaluer un Contrat Local de Santé". L'IREPS rappelle que l'évaluation d'un Contrat Local de Santé (CLS) consiste à la fois à évaluer le **programme d'actions** (les actions ont-elles répondu aux objectifs du CLS ?) et la **dynamique partenariale globale mise en œuvre** lors du CLS (quels effets a eu le CLS sur le tissu de partenaires du territoire ?).

L'évaluation aura pour objectifs de :

- Mesurer l'efficacité du CLS et de ses actions ;
- Améliorer la qualité des actions, de la coordination et de la communication ;
- Mobiliser et impliquer les partenaires dans l'évaluation et l'amélioration des actions ;
- Conforter ou renouveler les financements en fonction des résultats obtenus ;
- Communiquer sur les actions à valoriser et les bonnes pratiques identifiées ;
- Préparer l'élaboration d'un futur CLS en tenant compte des enseignements tirés.

24

26

PARTIE 3 : PRIORITÉ D' ACTIONS DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

3.1. Axes prioritaires, objectifs et actions



3.2. Fiches actions

Les fiches actions sont détaillées en annexe 2.

AXE STRATÉGIQUE 1 : PRÉVENIR	
Objectif : Promouvoir les comportements et cadres de vie favorables à la santé	
Actions et/ou pistes d'actions	Porteurs
FA 1.1 : Créer une maison des 1 000 premiers jours	CCAS / Ville de Mulhouse
FA 1.2 : Créer une unité mobile de prévention et de dépistage à destination des publics éloignés du soin	CPTS Mulhouse Agglomération en lien avec la Ville de Mulhouse
FA 1.3 : Sensibiliser à la santé environnementale	CCAS / Ville de Mulhouse
FA 1.4 : Mettre en place des espaces sans tabac	Ville de Mulhouse / Education Nationale
FA 1.5 : Promouvoir le sport santé à Mulhouse autour de la Maison Sport-Santé	Maison Sport Santé de Mulhouse
FA 1.6 : Favoriser l'émergence d'actions autour des questions nutritives	CCAS / Ville de Mulhouse
FA : 1.7 : Accompagner les parents d'adolescents sur les changements de comportements dus à l'adolescence	CLSM
FA 1.8 : Changer de regard sur la santé mentale et donner le pouvoir et la possibilité de réagir chez les collégiens	CLSM
FA 1.9 : Prévenir et accompagner la perte d'autonomie (ICOPE)	CPTS Mulhouse Agglomération
FA 1.10 : Diagnostiquer et sensibiliser sur l'adaptation des logements pour prévenir la perte d'autonomie	CICAT
FA 1.11 : Caaps : Conseils et accompagnement pour agir en promotion de la santé en faveur des jeunes	Rectorat académie de Strasbourg
FA 1.12 : Contrat social multipartite	CCAS / Ville de Mulhouse

AXE STRATÉGIQUE 2 : GUÉRIR	
Objectif : Permettre l'accès aux soins de tous et renforcer l'attractivité du territoire	
Actions et/ou pistes d'actions	Porteurs
FA 2.1 : Créer une consultation innovante d'accès aux soins	CPTS Mulhouse Agglomération
FA 2.2 : Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation des professionnels de santé	Ville de Mulhouse en lien avec la CPTS Mulhouse Agglomération
FA 2.3 : Mettre en place une expérimentation d'assistants partagés en médecine générale	GHRMSA
FA 2.4 : Améliorer l'accès aux soins dans les établissements médico-sociaux	A définir
FA 2.5 : Créer une plateforme "Handiconsult"	Handicap Services Alister
FA 2.6 : Promouvoir les métiers de l'aide à domicile	A définir

AXE STRATÉGIQUE 3 : INFORMER ET FORMER	
Objectif : Mettre en place des formations pour les habitants, les associations et les professionnels autour de la prévention et de l'accès aux soins, et communiquer sur le CLS	
Actions et/ou pistes d'actions	Porteurs
FA 3.1 : Former des habitants relais	CCAS / Ville de Mulhouse
FA 3.2 : Proposer des formations aux professionnels de santé et à d'autres professionnels du territoire sur des sujets liés à la santé en lien avec les différents axes du CLS	CCAS / Ville de Mulhouse
FA 3.3 : Communiquer sur le CLS, les ressources santé et les actions "La Santé à Mulhouse"	Ville de Mulhouse

AXE STRATÉGIQUE 4 : COMMUNIQUER ET COORDONNER LE CLS	
Objectif : Communiquer et renforcer la connaissance des ressources, et animer et évaluer le CLS	
Actions et/ou pistes d'actions	Porteurs
FA 4.1 : Assurer la coordination et la gouvernance partagée du CLS, et évaluer le CLS en créant des outils de pilotage et de suivi	Ville de Mulhouse
FA 4.2 : Renforcer l'Observatoire Santé de la Ville de Mulhouse en recueillant les données des actions du CLS	Ville de Mulhouse
FA 4.3 : Assurer une veille prospective sur les sujets émergents et transversaux	Ville de Mulhouse

PARTIE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

4.1. Engagements des signataires

Modalités de travail et engagements des signataires

Les cocontractants s'engagent à :

- Impulser et veiller à la mise en œuvre des actions figurant au programme opérationnel du Contrat Local de Santé, dans le respect de leurs champs de compétences respectifs, dans la limite de leur cadre réglementaire et de leurs ressources disponibles et selon leurs procédures respectives ;
- Mobiliser les moyens financiers de droit commun ou spécifiques, logistiques et humains nécessaires, dans la limite de leur dotation budgétaire ;
- Suivre et évaluer les actions ;
- Participer aux instances du CLS (comité de pilotage, comité technique et groupes de travail thématiques) avec le niveau de représentation adapté.

Les différents signataires ne sont pas solidaires financièrement du désengagement des autres signataires et des partenaires non signataires. Afin de favoriser la cohérence des actions, chaque signataire s'engage à informer les autres cocontractants de ses initiatives ayant un lien avec les enjeux du contrat.

- **ARS**

A définir

- **Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin**

A préciser

- **Caisse Primaire d'Assurance Maladie**

L'Assurance maladie s'engage à :

- Soutenir la mise en place d'actions de proximité, notamment pour favoriser les actions auprès et en faveur des publics les plus fragiles et en agissant prioritairement sur les retards aux soins et la prévention.

- **Centre Hospitalier de Rouffach**

Le Centre Hospitalier de Rouffach met en œuvre les moyens nécessaires pour garantir l'accès aux soins en santé mentale.

Dans le cadre du CLS 3, il s'engage plus précisément à poursuivre :

- La coordination du CLSM en collaboration étroite avec la Ville de Mulhouse dans la mesure des moyens dont il dispose pour déployer cette mission à l'échelle du département.
- Les prises en charge réalisées dans le cadre du CESAME (Centre de Santé MENTALE de l'agglomération mulhousienne) et des Centres Thérapeutiques de Jour en veillant à garantir une ouverture de ces services sur la cité

29

- L'activité des points écoute Drouot et Bourtzwiller et du groupe d'appui technique (GAT) et en développer de nouveaux au besoin
- La mise en œuvre du Contrat Social Multipartite en santé mentale dans la mesure des moyens dont il dispose pour déployer cette mission à l'échelle du département.

Par ailleurs, le CH Rouffach s'engage à contribuer au CLS 3 en :

- Mettant à disposition, de manière ponctuelle, des psychologues, assistantes sociales, éducateurs pour des journées ou soirées d'informations en fonction des besoins (FA 1.2, 1.7, 1.8)
- Participant à la sensibilisation du public et à l'accompagnement des professionnels pour mieux appréhender les enjeux spécifiques à la santé mentale : par exemple en déployant les formations de PSSM adultes et jeunes (FA 3.2), dans la mesure des moyens dont il dispose pour déployer cette mission à l'échelle du département.

- **Collectivité Européenne d'Alsace**

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Financer certaines fiches actions sous réserve de l'étude des projets finalisés et des crédits disponibles :
 - La Maison des 1 000 premiers jours
 - L'unité mobile de prévention et de dépistage (mammographe et une part du camion)
 - Changer de regard sur la santé mentale et donner le pouvoir et la possibilité de réagir chez les collégiens
 - Contribuer en tant que partenaire aux fiches actions suivantes :
 - Sensibiliser à la santé environnement
 - Promouvoir le sport santé à Mulhouse autour de la Maison Sport Santé
 - Accompagner les parents d'adolescents sur les changements de comportements dues à l'adolescence
 - Prévenir et accompagner la perte d'autonomie
 - Diagnostiquer et sensibiliser sur l'adaptation des logements pour prévenir la perte d'autonomie
 - Créer une consultation innovante d'accès aux soins
 - Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation des professionnels de santé

Les personnels de la Collectivité Européenne d'Alsace sont mis à disposition et sollicités pour assurer la traduction concrète des engagements de l'institution au CLS, dans la limite d'un quart temps, toutes contributions cumulées de ses personnels, sur la durée du CLS.

- **CPTS Mulhouse Agglomération**

La CPTS Mulhouse Agglomération a participé activement à la rédaction du CLS 3 2023-2027 de la Ville de Mulhouse en co-animant deux groupes de travail : Accès aux soins et Vieillesse et perte d'autonomie. Elle a également participé aux groupes suivants : Accès aux soins des publics précaires ; Santé de l'enfant et des futurs parents ; Nutrition et activité physique.

La CPTS Mulhouse Agglomération est signataire du CLS 3 de la Ville de Mulhouse et s'engage à :

30

- Y consacrer des moyens humains d'ingénierie, d'animation et de coordination de projet pour les actions portées ou comportées par la CPTS Mulhouse Agglomération ;
- Informer et mobiliser les professionnels de santé libéraux à participer selon leur disponibilité aux projets du CLS ;
- Mettre en œuvre les fiches actions dont elle est porteuse ;
- Participer activement à plusieurs autres actions (liste ci-dessous).

La CPTS Mulhouse Agglomération participera surtout aux axes « Prévenir » et « Guérir ».

Les projets proposés et portés ou co-portés par la CPTS sont :

- Créer une unité mobile de prévention et de dépistage à destination des publics éloignés du soin ;
- Prévenir et accompagner la perte d'autonomie (ICOPE) ;
- Créer une consultation innovante d'accès aux soins ;
- Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation des professionnels de santé (volet logement des PS - travail sur l'attractivité proposé au Conseil Territorial en Santé).

Les projets auxquels participera la CPTS :

- Mettre en place une expérimentation d'Assistant Spécialiste Partagé en médecine générale ;
- Créer une maison des 1000 premiers jours ;
- Améliorer l'accès aux soins dans les ESMS ;
- Créer une plateforme Handiconsult ;
- Proposer des formations aux professionnels de santé ;
- Renforcer l'Observatoire Santé de la Ville de Mulhouse en recueillant les données des actions du CLS (au travers du projet ICOPE et du vecteur mobile de prévention et de dépistage notamment).

- **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**

La DDETSPP s'engage à :

- Mobiliser des moyens humains pour participer aux actions visant à permettre l'accès aux soins des publics prioritaires : personnes sans domicile ou en situation de logement précaire, réfugiés, demandeurs d'asile, gens du voyage ...
- Cofinancer d'actions via la commissaire à la lutte contre la pauvreté pour favoriser "l'aller vers".

- **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)**

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) :

- Propose des outils pédagogiques et des dispositifs de formation, élaborés notamment avec les ministères de l'Éducation Nationale et de la Santé
- Contribue au soutien des actions s'inscrivant dans les priorités du Plan National pour l'Alimentation par le travail partenarial engagé et les subventions versées aux porteurs de projets.

31

- **Éducation Nationale**

Les actions menées par l'Éducation Nationale dans le cadre du CLS de Mulhouse sont :

- Prévenir le tabagisme précoce et lutter contre le tabagisme :
 - Lien avec la fiche action 1.4 : L'ÉN devient co-porteur de cette fiche action en participant à la prévention auprès des familles et des élèves dans le cadre de la mise en place d'espaces sans tabac devant les écoles.
 - Promouvoir le sport santé :
 - Lien avec la fiche action 1.5 : les infirmières scolaires peuvent communiquer sur le dispositif de la maison Sport-Santé lors des rencontres avec les parents, au moment des dépistages infirmiers.
 - Changer de regard sur la santé mentale :
 - Lien avec la fiche action 1.8 : participation à la mise en œuvre et à l'organisation des interventions proposées au sein des classes qui visent à déstigmatiser la santé mentale des jeunes. Repérage lors des bilans de santé des enfants scolarisés, en concertation avec les services sociaux de l'ÉN.
 - Promouvoir des habitudes de vie favorables :
 - Lien avec la fiche action 1.11 : L'action CAAPS (Conseils et Accompagnement pour Agir en Promotion de la Santé) au sein de plusieurs établissements Mulhousiens (Écoles, collèges) développe un programme qui vise à la construction des habitudes de vie favorables, notamment en matière de nutrition, de sédentarité, de sommeil, d'usage raisonné des écrans et de bien-être, pour contribuer à la diminution de la prévalence du surpoids, de l'obésité et des pathologies cardio-vasculaires et à l'amélioration de la santé mentale.
 - Développer le programme d'éducation à la sexualité par :
 - La mise en œuvre de la circulaire de septembre 2021 qui vise à effectuer 3 séances par an et par classe sur cette thématique grâce à la formation de deux référents enseignants-éducation à la sexualité par établissement, permettant un travail complémentaire aux interventions des infirmières scolaires.
- Ces actions visent à :
- Apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques ;
 - Permettre une meilleure perception des risques - grossesses précoces, infections sexuellement transmissibles, sida - et favoriser des comportements de prévention ;
 - Informer sur les ressources d'information, d'aide et de soutien dans et à l'extérieur de l'établissement ;
 - Faire connaître aux élèves les dimensions relationnelle, juridique, sociale et éthique de la sexualité ;
 - Accompagner leur réflexion sur le respect mutuel, le rapport à l'autre, les règles de vie en commun, le sens et le respect de la loi ;

32

28

→ Développer l'exercice de l'esprit critique, notamment par l'analyse des modèles et des rôles sociaux véhiculés par les médias.

- ❖ Mise en œuvre du plan ambition Mulhouse avec des mesures innovantes visant à :
 - Développer les compétences psychosociales : développer des compétences émotionnelles de la maternelle au collège, mettre en place des espaces SAS, travailler à la mise en œuvre de séminaires d'intégration en début d'année scolaire, développer la pair-aidance entre élèves.
 - Accélérer la prise en charge des élèves pour les situations les plus critiques : développement d'une équipe mobile pluridisciplinaire pour les situations d'élèves au comportement hautement perturbateur restant critiques malgré les interventions de niveau 1 et 2 (1 dans l'établissement, 2 avec les partenaires).

• **Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace**

Le GHRMSA s'engage à mettre œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du Contrat, conformément aux engagements en termes de pilotage et de mise en œuvre des objectifs et actions du CLS prévus au présent contrat.

• **Mutualité Française Grand Est**

La Mutualité Française Grand Est a pour souhait de faire perdurer son engagement dans le cadre du CLS de Mulhouse, dans la nouvelle version de celui-ci.
La contribution au CLS de la Mutualité Française Grand Est sera humaine et opérationnelle.

D'un point de vue opérationnel, la Mutualité Française Grand Est s'engage à :

- ❖ Contribuer à différentes fiches-actions du CLS, selon la disponibilité de ses ressources humaines et de ses compétences.

Il pourrait s'agir des fiches-actions suivantes :

- « Création d'un outil pédagogique en santé environnementale »
- « Promouvoir le sport santé à Mulhouse autour de la Maison Sport-Santé »
- « Diagnostiquer et sensibiliser sur l'adaptation des logements pour prévenir la perte d'autonomie »
- « Proposer des formations aux professionnels de santé et à d'autres professionnels du territoire sur des sujets liés à la santé en lien avec les différents axes du CLS »

• **Préfecture du Haut-Rhin**

Historiquement, une enveloppe annuelle de 60 000 euros était allouée pour reconduire les actions relevant du champ de la santé.

Conformément au cadre d'actions présenté par Mulhouse Solidaire "Contribuer au bien-être et à l'épanouissement de tous les habitants, protéger chacun et être attentifs à tous", l'État s'engage à :

- ❖ Financer différentes actions phares du CLS :
 - Maison des 1000 premiers jours (en lien avec le projet Ambitions Mulhouse) ;

- Unité mobile de prévention et de dépistage ;
- Promouvoir le sport santé à Mulhouse autour de la maison Sport-Santé ;
- Changer de regard sur la santé mentale et donner le pouvoir et la possibilité de réagir chez les collégiens.
- Mettre en place des formations pour les habitants, les associations et les professionnels autour de la prévention et de l'accès aux soins ;
- Former des habitants relais

Ces engagements restent évolutifs selon les débats issus du comité de pilotage du 26 mai 2023 et les précisions budgétaires des projets

- ❖ Participer aux instances sur certains axes repérés :

- Création de la plateforme "Handiconsult" ;
- Promouvoir les métiers de l'aide à domicile. (Lien avec les délégués du préfet ; Cité de l'emploi).
- Prospective sur les sujets émergents et transversaux (attente de portage).

• **Régime Local d'Assurance Maladie**

L'engagement du Régime Local d'Assurance Maladie a été validé lors du conseil d'administration du XX.XX.XX.

Le Régime Local d'Assurance Maladie pourra s'impliquer en priorité dans l'axe n°1 Prévenir – Promouvoir les comportements et cadres de vie favorables à la santé et dans l'axe n°3 Informer et former – Mettre en place des formations pour les habitants, les associations et les professionnels autour de la prévention et de l'accès aux soins.

Pour obtenir un financement de la part du Régime Local d'Assurance Maladie, chaque porteur devra déposer un dossier de demande de subvention. Ce dossier devra être validé par le Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie. Une convention de partenariat sera signée et la contribution financière sera versée sur présentation de justificatifs financiers.

• **Région Grand Est**

La Région Grand Est s'engage à :

- ❖ Soutenir les actions du CLS s'inscrivant dans ses axes prioritaires « Accéder aux mêmes soins dans tout le Grand Est et attirer des professionnels de santé » et « Mieux vivre en Grand Est » (Feuille de route santé), sous condition de la recevabilité de la demande et dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Elle s'engage notamment à financer le projet d'unité mobile de prévention et de dépistage à hauteur de 320 463 € (volet investissement)

• **Ville de Mulhouse**

La Ville de Mulhouse s'engage en :

- ❖ Consacrant des moyens humains d'ingénierie, d'animation, de coordination et de secrétariat ;

- ❖ Accompagnant les partenaires et acteurs de quartier qui œuvrent de près ou de loin dans le domaine de la santé, afin qu'ils prennent en compte les objectifs du CLS notamment en direction des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- ❖ Dédiant un budget de fonctionnement aux actions du CLS mises en œuvre par le Service Santé, Seniors et Handicap du CCAS de Mulhouse.

La Ville de Mulhouse s'engage essentiellement dans les axes 1, 3 et 4 du CLS, l'axe 2 « guérir » entrant moins dans ses attributions régaliennes ; elle y apportera néanmoins son soutien.

4.2. Signature du Contrat Local de Santé 3^{ème} génération de Mulhouse

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.1434-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L.1434-10 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre-circulaire interministérielle DGS/DIV/DP1 n°2009-68 du 20 janvier 2009 relative à la consolidation des dynamiques territoriales de santé au sein des contrats urbains de cohésion sociale et à la préparation de la mise en place des contrats locaux de santé ;

Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

Vu le quatrième paragraphe 3 du Projet de Santé de la région Grand Est ;

Vu la délibération n°155 approuvant l'élaboration du Contrat Local de Santé ;

Le présent contrat est conclu le XXX entre :

Michèle LUTZ
Marie de Mulhouse

ARS Grand Est

Christophe LAGADEC
Directeur de la CPAM

Patrick HEIDMANN
Président du Régime Local
d'Assurance Maladie d'Alsace
Moselle

Corinne KRENCKER
Directrice du GHRMSA

Laurent MASSON
Président de la Mutualité Française
Grand Est

Gérard STARCK
Directeur du Centre Hospitalier de Rouffach

Alain CHARRIER
Sous-Préfet de Mulhouse

Nicolas FELD-GROOTEN
DASEN à la direction des services
départementaux de l'éducation nationale

Franck LEROY
Président de la Région Grand Est

Frédéric BIERRY
Président de la Collectivité
européenne d'Alsace

Luc CHERVY
Président de la Caisse d'Allocations
Familiales

Frédéric TRYNISZEWSKI
Président de la Communauté Professionnelle
Territoriale de Santé Mulhouse Agglomération

Anne BOSSY
Directrice à la DRAAF Grand Est

Emmanuel GIROD
Directeur à la DDETSPP du Haut-Rhin

GLOSSAIRE

- ABS : Analyse des Besoins Sociaux
- ALD : Affection de Longue Durée
- ARS : Agence Régionale de Santé
- AURM : Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- CD : Conseil Départemental
- CDAS : Centre Départemental d'Action Sociale
- CJC : Consultation Jeunes Consommateurs
- CLS : Contrat Local de Santé
- CLSM : Conseil Local de Santé Mentale
- CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
- CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
- CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
- DASEN : Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- DDETSPP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- DLS : Diagnostic Local en Santé
- DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- DT : Délégation Territoriale (de l'ARS)
- EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- FIR : Fonds d'Intervention Régional
- GHR : Groupement Hospitalier de Région
- HPST : Hôpital, Patients, Santé et Territoires
- IREPS : Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé
- ITSS : Inégalités Territoriales et Sociales de Santé
- MSA : Mutualité Sociale Agricole
- MSP : Maison de Santé Pluridisciplinaire
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé
- ORS : Observatoire Régional de la Santé
- PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé
- PDSA : Permanence Des Soins Ambulatoires
- PMI : Protection Maternelle et Infantile
- PPS : Prévention Promotion Santé
- PRS : Projet Régional de Santé
- QPV : Quartier Prioritaire de la Ville
- SISM : Semaines d'informations de la Santé Mentale
- SSIAD : Service de Soins Infirmiers À Domicile
- UFS : Urbanisme Favorable à la Santé
- URPS : Union Régionale des Professionnels de Santé

ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTÉ



Mulhouse Solidaire - octobre/décembre 2021
Synthèse de la consultation citoyenne

Thèmes abordés :

- Aide sociale et prise en charge :** Renforcer le système d'aide alimentaire; Renforcer l'accueil et la prise en charge des publics en difficulté; Renforcer la protection des femmes et des enfants victimes de violences.
- Emploi :** Accompagner vers l'insertion professionnelle, notamment les jeunes; Contraindre au retour à l'emploi et au bénévolat; Mieux accueillir et accompagner les jeunes; Mieux assurer un revenu minimum pour les jeunes.
- Santé :** Améliorer l'offre de soins en ville et à l'hôpital; Mieux inclure les personnes en situation de handicap.
- Logement :** Réglementer les conditions de location et l'entretien des logements insalubres; Faciliter l'accès au logement pour les plus précaires; Accroître l'accès aux logements en aidant au niveau des propriétaires et des services de la ville.
- Parentalité et jeunesse :** Développer les structures d'accueil et les aides à la parentalité; Lutter contre les formes de violence et d'exclusion chez les enfants et les jeunes.
- Liens sociaux :** Développer des liens de solidarité et d'entraide entre les habitants de la ville; Créer du lien intergénérationnel dans les structures et en ville.
- Structures et acteurs sociaux :** Faciliter et améliorer l'accès aux démarches administratives et judiciaires; Mieux faire connaître les services et acteurs sociaux de la ville; Améliorer le système de transports pour certains; Soutenir davantage le réseau associatif public.
- Numérique :** Faciliter la formation et l'accès à numérique.
- Culture :** Démocratiser l'accès aux activités sportives et culturelles, notamment pour les publics précaires.

18 idées plébiscitées - 8 idées controversées

ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS

Axe 1 : Prévenir

Mulhouse Solidaire - 4 et 5 mai 2022
Synthèse du colloque en quelques chiffres

Chiffres clés :

- 11 ateliers
- 5 plénières
- 45 intervenants
- 8 animatrices
- 223 participants
- 92% de satisfaction

Mulhouse C'EST VOUS!

	<input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité Mode de vie x Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i>) x Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention) Conditions de vie x Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>) <input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i>) <input type="checkbox"/> Conditions de travail Environnement social <input type="checkbox"/> Intégration sociale x Empowerment (<i>participation des habitants</i>) <input type="checkbox"/> Normes et climat social Contexte économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>) Conditions socio-économiques <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	x Oui <input type="checkbox"/> Non
Politiques Publiques concernées	Politique nationale des 1000 premiers jours
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	<input type="checkbox"/> Oui x Non
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	Indicateurs de processus : <ul style="list-style-type: none"> taux de participation des familles aux activités proposées nombre de partenaires impliqués dans la mobilisation des parents nombre de groupes d'échanges proposés nombre d'ateliers collectifs proposés nombre de temps de rencontres et de formations proposées aux professionnels Indicateurs de résultat : <ul style="list-style-type: none"> création de la Maison des 1000 premiers jours nombre de familles différentes touchées

	<ul style="list-style-type: none"> nombre de participants aux groupes d'échanges nombre de participants aux ateliers collectifs taux de satisfaction des parents nombre de partenaires associés aux activités de la maison taux de satisfaction des professionnels
--	---

Action 1.2	Créer une unité mobile de prévention et de dépistage à destination des publics éloignés du soin	
Typologie de l'action	x Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	Structure : CPTS Mulhouse Agglomération en lien avec le CCAS de la Ville de Mulhouse Personnes référentes : Chargé de mission prévention CPTS Mulhouse Agglomération et chef de projet CLS CCAS Mulhouse	
Axe stratégique du CLS	Prévenir	
Contexte et enjeux locaux	Ce projet a pour but la mise en circulation d'une Unité Mobile, qui sera constituée d'une semi-remorque équipée, proposant des actions de prévention primaire (sensibilisation) et secondaire (dépistage) aux populations éloignées du soin. Il vise l'égal accès de tous à la prévention et aux soins. L'enjeu est de recréer le lien professionnel de santé - habitant dans des secteurs où l'offre sanitaire s'amenuise et pour des personnes qui ne vont pas vers les soins. Les zones ciblées dans un premier temps sont les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) de l'agglomération mulhousienne et les aires de gens du voyage.	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)	x Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien x Hors PRSE 3	
Objectifs spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'état de santé des populations éloignées du soin notamment dans les QPV de l'agglomération mulhousienne en favorisant l'accès à la prévention et au dépistage. Permettre à tous d'accéder à la prévention et au dépistage en allant vers les populations ciblées : <ul style="list-style-type: none"> Enfants et parents Adolescents et jeunes adultes 	

	<ul style="list-style-type: none"> Adultes, dont des actions spécifiques pour les femmes (cancer sein, col utérus, violence sexuelles) Individus de plus de 65 ans Favoriser le lien entre les acteurs de la prévention dans les quartiers et les habitants de ces quartiers. Mettre en synergie 3 types d'acteurs : les professionnels de santé, les acteurs de la prévention et promotion de la santé, les acteurs œuvrant au plus près de la population (champs social, médico-social, socioculturel, éducatif)
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre des actions de prévention primaire (information) et secondaire (dépistage) dans chaque lieu, au plus près des personnes éloignées du soin. Mobiliser un réseau d'acteurs et des ressources matérielles (échographe, mammographe, matériel pour frottis...)
Etapes de mise en oeuvre/Description	Plusieurs publics cibles ont été identifiés, et pour chacun d'entre eux, des besoins de santé ont été relevés. Pour chaque public cible, l'Unité Mobile se rendra dans les différents quartiers concernés, en respectant le planning d'intervention pré-défini. Le fonctionnement de l'Unité s'appuie sur ce modèle : <p style="text-align: center;">UNE intervention = UN public = UN quartier</p> Les actions seront spécifiques en fonction des publics cibles : les ressources (humaines et matérielles) utilisées sont donc dépendantes du public ciblé lors de chaque intervention. Les interventions de l'Unité Mobile dans les quartiers prioritaires de la ville auront lieu 2 fois par semaine, sur 45 semaines. On compte donc 90 jours d'intervention de l'Unité Mobile auprès des populations des QPV. Les actions de prévention primaires prévues sont : <ul style="list-style-type: none"> Présence d'acteurs de la prévention, dispensant conseils, recommandations et informations concernant les thèmes de santé identifiés. Discussion avec des patients experts de certaines pathologies. Les actions de prévention secondaire prévues sont : <ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'examens de dépistage : bilan pondéral, tests de vue, TROD, bilan sanguin, glycémie, ECG, tension artérielle, frottis, mammographie, échographie. Temps d'écoute et de partage avec les professionnels. Orientation vers des professionnels de santé pour consultation si nécessaire (diététicien, dentiste, médecin, psychiatre, ophtalmologue, cardiologue, gynécologue, sage-femme).
Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 1 ^{er} semestre 2024 Fin : pas de date de fin : action à visée pérenne
Partenaires de l'action	Afin de mener ce projet, plusieurs partenaires prennent part à ce projet. Tout d'abord, les partenaires logistiques, dont les missions sont variables : fourniture de matériel, transport de la semi-remorque, entretien du matériel... Ensuite, on retrouve les partenaires intervenant auprès des populations cibles. Ces partenaires ont pour mission de communiquer, remonter les besoins, mobiliser le public pour participer aux campagnes, les accompagner jusqu'à l'unité mobile, assurer l'interface

<p>avec l'équipe organisant la tournée de l'unité mobile. Font partie de ces partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CSC : Drouot, Wagner, Lavoisier, Pax, Porte du Miroir, AFSCO, Papin ; • Sémaphore ; • Maison des Ados ; • Adoma ; • Aléos ; • Sinclair ; • APPONA 68 (Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace) ; • SURSO ; • ADOMA. <p>Puis, on compte les partenaires assurant un soutien pour la prévention et le dépistage lors de la tournée de l'unité mobile. Il s'agit des différentes associations de prévention de Mulhouse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maison Sport Santé Mulhouse ; • Réseau Santé Sud Alsace ; • CSAPA Le Cap (Centre de Soutien, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) • Insulib ; • Ligue contre le cancer ; • Planning familial ; • CPAM ; • Cabinet de radiologie ; • Associations de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les violences faites aux femmes. <p>Enfin, les professionnels de santé de l'agglomération mulhousienne (libéraux et salariés) sont des partenaires. Ils vont participer aux actions de prévention, dépistage, organiser le suivi et la prise en charge si nécessaire. On note que les professionnels de santé sollicités en priorité sont ceux exerçant dans les QPV, ceux sollicités par la ville et par la CPTS et ceux des structures hospitalières (GHRMSA, Fondation du Diaconat, centre hospitalier de Pfstatt, IFMS...).</p> <p>Pour finir, les soutiens institutionnels constituent des partenaires. Parmi ces derniers, on retrouve : la Ville de Mulhouse, l'ARS, la CPAM, la CEA et la région Grand Est</p>	
<p>Public visé</p> <p><input type="checkbox"/> Tout public</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans)</p> <p><input type="checkbox"/> Professionnels*</p>	<p>* Préciser si professionnels :</p> <p><input type="checkbox"/> Médical</p> <p><input type="checkbox"/> Paramédical</p> <p><input type="checkbox"/> Médico-social</p> <p><input type="checkbox"/> Social</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé</p> <p><input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation</p> <p><input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :</p>

<p><input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :</p>					
<p>Territoire d'intervention</p>	<p>Les zones ciblées sont les 5 QPV de Mulhouse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Péricentre de Mulhouse, • Quartier des Coteaux , • Quartier de Bourtzwiller, • Quartier de Brustlein, • Quartier du Drouot-Jonquilles, • Quartier de Fonderie. <p>Des actions sont également prévues sur les aires d'accueil des gens du voyage.</p> <p>Selon sa disponibilité, le vecteur mobile pourra également assurer des actions de prévention/dépistage sur l'agglomération mulhousienne et sur l'ensemble du Haut Rhin.</p>				
<p>Financement</p>	<table border="1"> <tr> <td> <p>Budget global prévisionnel</p> </td> <td> <p>Budget prévisionnel lié aux frais d'investissement : 650 930 €</p> <p>Budget prévisionnel lié aux frais de fonctionnement par an : 276 660 €</p> </td> </tr> <tr> <td> <p>Financiers et montants</p> </td> <td> <p>À ce jour, uniquement des demandes ou intentions de demandes ont été réalisées/ réfléchies. Ces estimations sont données à titre indicatif.</p> <p>Pour les financements affectés aux dépenses d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Région Grand Est (dans le cadre d'un appel à projet) : 320 463 € • CEA : 285 000 € (mammographe + part CeA semi-remorque co-financée RGE) • Fond FIR CNR ARS Grand Est : <i>non connu à ce jour</i> • Fondation France : 50 000 € • Mutuelles : 40 000 € <p>Pour les financements affectés aux dépenses d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CPAM : 25 000 € • Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle : 80 000 € <p>Un soutien à travers le Fond FIR demandé dans le cadre du CLS/an, est estimé à 103 585 €</p> <p>Les dépenses liées au personnel des associations seront prises en charge par les associations respectives, dont leur participation est ainsi estimée à 41 328 €. Les co-porteurs de ce projet (CPTS Mulhouse Agglomération et CCAS Mulhouse), participeront à hauteur de 152 529 €. Ces chiffres seront affinisés au fur et à mesure de l'avancée du projet.</p> </td> </tr> </table>	<p>Budget global prévisionnel</p>	<p>Budget prévisionnel lié aux frais d'investissement : 650 930 €</p> <p>Budget prévisionnel lié aux frais de fonctionnement par an : 276 660 €</p>	<p>Financiers et montants</p>	<p>À ce jour, uniquement des demandes ou intentions de demandes ont été réalisées/ réfléchies. Ces estimations sont données à titre indicatif.</p> <p>Pour les financements affectés aux dépenses d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Région Grand Est (dans le cadre d'un appel à projet) : 320 463 € • CEA : 285 000 € (mammographe + part CeA semi-remorque co-financée RGE) • Fond FIR CNR ARS Grand Est : <i>non connu à ce jour</i> • Fondation France : 50 000 € • Mutuelles : 40 000 € <p>Pour les financements affectés aux dépenses d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CPAM : 25 000 € • Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle : 80 000 € <p>Un soutien à travers le Fond FIR demandé dans le cadre du CLS/an, est estimé à 103 585 €</p> <p>Les dépenses liées au personnel des associations seront prises en charge par les associations respectives, dont leur participation est ainsi estimée à 41 328 €. Les co-porteurs de ce projet (CPTS Mulhouse Agglomération et CCAS Mulhouse), participeront à hauteur de 152 529 €. Ces chiffres seront affinisés au fur et à mesure de l'avancée du projet.</p>
<p>Budget global prévisionnel</p>	<p>Budget prévisionnel lié aux frais d'investissement : 650 930 €</p> <p>Budget prévisionnel lié aux frais de fonctionnement par an : 276 660 €</p>				
<p>Financiers et montants</p>	<p>À ce jour, uniquement des demandes ou intentions de demandes ont été réalisées/ réfléchies. Ces estimations sont données à titre indicatif.</p> <p>Pour les financements affectés aux dépenses d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Région Grand Est (dans le cadre d'un appel à projet) : 320 463 € • CEA : 285 000 € (mammographe + part CeA semi-remorque co-financée RGE) • Fond FIR CNR ARS Grand Est : <i>non connu à ce jour</i> • Fondation France : 50 000 € • Mutuelles : 40 000 € <p>Pour les financements affectés aux dépenses d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CPAM : 25 000 € • Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle : 80 000 € <p>Un soutien à travers le Fond FIR demandé dans le cadre du CLS/an, est estimé à 103 585 €</p> <p>Les dépenses liées au personnel des associations seront prises en charge par les associations respectives, dont leur participation est ainsi estimée à 41 328 €. Les co-porteurs de ce projet (CPTS Mulhouse Agglomération et CCAS Mulhouse), participeront à hauteur de 152 529 €. Ces chiffres seront affinisés au fur et à mesure de l'avancée du projet.</p>				

	<p>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</p>	<p>On note aussi la participation des associations à travers la prise en charge des frais des personnel par ces associations respectives : 41 300 €</p> <p>Un appel à un prestataire externe pour le déplacement de la semi-remorque est prévu (384€ transport AR sur Mulhouse, inclus dans coûts)</p>
<p>Déterminants de santé visés</p>	<p>Système de soins</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales)</p> <p><input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique)</p> <p><input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients)</p> <p><input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité</p> <p>Mode de vie</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)</p> <p>Conditions de vie</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Conditions de travail</p> <p>Environnement social</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale</p> <p><input type="checkbox"/> Empowerment (<i>participation des habitants</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Normes et climat social</p> <p>Contexte économique et politique</p> <p><input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population</p> <p><input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>)</p> <p>Conditions socio-économiques</p> <p><input type="checkbox"/> Niveau de revenu</p> <p><input type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p> <p>Autre(s)</p>	
<p>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</p>	<p>x Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	
<p>Politiques Publiques concernées</p>	<p>Les politiques publiques concernées sont les politiques locales (ville de Mulhouse, et Mulhouse Agglomération).</p>	

	<p>L'appel à des politiques d'instance régionale pour le soutien financier est en cours (CEA, Région Grand Est, ARS Grand Est).</p>
<p>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Précisez : Décoration de l'Unité Mobile par les habitants des QPV, en partenariat avec les Centres Socio culturels.</p>
<p>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</p>	<p>Indicateurs de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jours d'intervention de l'Unité Mobile, par site et par an • Nombre et nature d'associations différentes présentes lors de chaque intervention, par site et par an • Nombre d'heures effectuées par les professionnels de santé pour les interventions de l'Unité mobile, par profession et par an <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la participation des Mulhousiens aux dépistages organisés par an (Sources : CPAM) • Diminution des problèmes de santé prévalents (Comparaison données CPAM) tels que les IST, les addictions, les troubles de l'hygiène bucco-dentaire • Nombre de personnes rencontrées par intervention, par site et par an • Nombre et type de dépistages effectués, par site et par an • Nombre d'habitants relais associés à l'Unité Mobile • Taux de satisfaction de la population cible vis-à-vis des interventions de l'Unité Mobile, par an • Taux de satisfaction des intervenants (professionnels de santé, associations de quartier et associations de prévention), par an <p>Méthode d'évaluation : grille de suivi, questionnaire de satisfaction, statistiques (données CPAM)</p>

Action 1.3	Sensibiliser à la santé environnementale	
Typologie de l'action	X Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	<i>Structure :</i>	CCAS / Ville de Mulhouse
	<i>Personne référente :</i>	Chef de projet CLS CCAS Mulhouse
Axe stratégique du CLS	Prévenir	
Contexte et enjeux locaux	De nombreux facteurs environnementaux (eau, air, produits néfastes, etc.) ont un impact certain sur la santé. Agir sur ces déterminants permettra d'améliorer la qualité de vie des citoyens.	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)	x Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé x Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
Objectifs spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les mulhousiennes et mulhousiens sur les expositions environnementales qui affectent la santé Sensibiliser et informer sur la santé environnementale en allant vers les habitants des quartiers Améliorer l'interconnaissance des acteurs du champ de la santé environnementale et contribuer à construire une culture commune 	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> Recenser l'existant (actions, acteurs et outils) sur le territoire Créer un outil d'information en matière de santé environnementale à destination des Mulhousiens Déployer l'outil sur l'ensemble du territoire Créer davantage de liens entre les acteurs pour permettre la mutualisation des ressources 	
Etapas de mise en oeuvre/descriptif de l'action	Année N+1 du CLS : 1. Repérage de l'existant sur le territoire mulhousien	

	Il conviendra de procéder à un état des lieux des acteurs intervenant en santé environnementale, des outils dont ils disposent et des actions existantes.	
	2. Création d'un outil ludique et transposable Cet outil articulant santé et environnement visera à informer le grand public et à renforcer les aptitudes individuelles. D'une part, l'idée est de pouvoir imaginer un outil commun à tous les acteurs afin qu'ils puissent apporter des notions générales en santé environnementale. D'autre part, lors d'une manifestation, chaque intervenant proposera une action complémentaire dans son champ de compétences. Il pourra prendre la forme d'un jeu, d'une exposition, d'une fresque, d'une BD, etc. <u>Années suivantes du CLS :</u> L'outil circulera dans différents lieux et sur différentes manifestations selon les besoins repérés et les disponibilités des acteurs. La coordination du dispositif se fera par la coordinatrice CLS qui s'assurera de la bonne articulation des interventions. Les partenaires s'engageront à réaliser un nombre d'interventions par année.	
Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle :	x Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : dernier trimestre 2023 Fin : 2027
Partenaires de l'action	Mutualité Française Grand Est ATMO Grand Est Brigade verte – service démoustification Service hygiène et sécurité sanitaire – Ville de Mulhouse Service habitat – Ville de Mulhouse CEA : si convergence entre cet outil et ses problématiques AP3A – Réseau CEI CLCV URFS MK ARS Autres partenaires potentiels identifiés (non exhaustifs) : Bailleurs sociaux Education Nationale Service éducation – Ville de Mulhouse CSC Fab Lab Conseils citoyens / participatifs	
Public visé	Tous publics	
Territoire d'intervention	Ville de Mulhouse, en s'appuyant sur des événements existants (fêtes de quartier, fête du sport, forum des associations, etc.) et/ou dans certaines structures du territoire (CSC, établissements scolaires, etc.)	
Financement	<i>Budget global prévisionnel</i>	5 000 € pour la création des outils

	<i>Financeurs et montants</i>	ARS, Région Grand Est
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	Mise à disposition gracieuse de moyens humains par les différents partenaires travaillant en santé environnementale
Déterminants de santé visés	Système de soins <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité Mode de vie X Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention) Conditions de vie <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...) X Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire ...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail Environnement social <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input type="checkbox"/> Normes et climat social Contexte économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques) Conditions socio-économiques <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation Autre(s)	
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	<input type="checkbox"/> Oui x Non	
Politiques Publiques concernées	PRSE Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien	

Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	Non (mais à envisager, notamment pour la création de l'outil)
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	Chaque année : <ul style="list-style-type: none"> Combien d'interventions ont eu lieu ? Quel(s) quartier(s) a bénéficié de l'action ? Combien d'acteurs ont été mobilisés ? <ul style="list-style-type: none"> La satisfaction des intervenants Combien de personnes ont participé à l'action ? <ul style="list-style-type: none"> Profil des participants (sexe, âge, CSP...) Proportion de participants satisfait (l'action a-t-elle répondu aux attentes des citoyens) / recommandation de l'action Communication : quels types de supports créés ou utilisés, quels canaux employés

Action 1.4	Mettre en place des espaces sans tabac	
Typologie de l'action	x Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	<i>Structure</i>	Éducation Nationale et Ville de Mulhouse
	<i>Personnes référentes</i>	Infirmier conseiller technique EN et Chargé de mission CCAS
Axe stratégique du CLS	Prévenir	
Contexte et enjeux locaux	<p>Le tabac est associé à 19,8 % des cancers qui surviennent chaque année en France. En 2015, chez les adultes de plus de 30 ans, 54 000 cas de cancer chez les hommes et 14 000 chez les femmes étaient attribuables au tabac. De nombreuses pathologies pulmonaires et cardiovasculaires sont également liées à la consommation de tabac. L'exposition à la fumée secondaire de tabac (tabagisme passif) augmente le risque de cancer du poumon chez les non-fumeurs et entraîne des pathologies respiratoires et de l'oreille, notamment chez l'enfant.</p> <p>Les abords des écoles mulhousiennes demeurent des espaces où il est toléré de fumer ; cela favorise la normalisation de l'usage du tabac dès le plus jeune ainsi que le tabagisme passif.</p>	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)	x Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficacité <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien x Hors PRSE 3	
Objectifs spécifiques	Réduire le nombre de jeunes fumeurs et la consommation de tabac chez les jeunes Mulhousiens	
Objectifs opérationnels	Identifier les lieux susceptibles d'accueillir des espaces sans tabac Impliquer les directions des écoles dans la création des espaces sans tabac Organiser des temps d'échanges avec les jeunes écoliers pour les accompagner dans leur démarche d'arrêt du tabac Organiser des temps d'échanges avec les parents des écoliers pour les accompagner dans leur démarche d'arrêt du tabac	

Etapes de mise en œuvre - Description	Dans le cadre d'une stratégie de dénormalisation du tabac, il est proposé à Mulhouse, l'implantation d'« espaces sans tabac », notamment aux abords des écoles. Le projet sera déployé dans un premier temps aux abords des écoles maternelles et élémentaires. Ces implantations seront menées en parallèle de temps de promotion de la santé dans l'espace public, de sensibilisation des enfants et de leurs parents.	
	Etapes	Calendrier
	Création d'un groupe de travail dédié associant la Ville de Mulhouse, l'Éducation nationale, la Ligue contre le cancer, les délégués de parents d'élèves, ...	Septembre 2023
	Etat des lieux et identification des lieux d'implantation	Année scolaire 2023/2024
	Etat des lieux de la consommation de tabac dans les collèges de Mulhouse	Année scolaire 2023/2024 puis année scolaire 2027/2028
	Budgétisation et recherche de financement	Année scolaire 2023/2024
Implantation de la signalétique et mise en œuvre d'actions de sensibilisation	A partir de l'année scolaire 2024/2025	
Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : _____ Fin : _____	
Partenaires de l'action	Ville de Mulhouse, Education Nationale, Ligue Contre le Cancer ARS, le CAP, Pôle APSA, ...	
Public visé	<input type="checkbox"/> Tout public x Jeunes enfants (0 à 6 ans) x Enfants (7 à 11 ans) x Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels* x Autre (Précisez) : parents d'enfants et adolescents	
Territoire d'intervention	Mulhouse	
Financement	Budget global prévisionnel	Achat des panneaux : 4 000 € Installation des panneaux : mise à disposition du personnel de la Ville (à valider) Sessions de sensibilisation en direction des enfants et leurs parents : Ligue contre le cancer, CAP, Education Nationale : 8 000 €

	<i>Financeurs et montants</i>	ARS, RLAM, Région Grand Est, Ligue contre le cancer
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	
Déterminants de santé visés	Système de soins <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité Mode de vie x Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention) Conditions de vie <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...) <input type="checkbox"/> Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire ...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail Environnement social <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input type="checkbox"/> Normes et climat social Contexte économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques) Conditions socio-économiques <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation Autre(s)	
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Politiques Publiques concernées	Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030	

Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez)
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	- nombre d'implantation d'espaces sans tabac aux abords des écoles de Mulhouse - nombre de sessions de sensibilisation auprès des enfants - nombre de sessions de sensibilisation auprès des parents - Evolution de la perception de la consommation de tabac chez les collégiens (6ème et 5ème) entre l'année N et l'année N+5

Action 1.5	Promouvoir le sport santé à Mulhouse autour de la Maison Sport Santé	
Typologie de l'action	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	Structure :	Maison Sport Santé de Mulhouse
	Personne référente	Chargé de mission CCAS Mulhouse et coordonnateur de la Maison Sport Santé
Axe stratégique du CLS	Prévenir	
Contexte et enjeux locaux	<p>Dans la population générale, l'activité physique régulière reste plus fréquente chez les personnes à haut revenu et/ou de catégorie socio-professionnelle élevée. Elle ne concerne que 27% des ouvriers non qualifiés, contre 54% des cadres et professions intellectuelles supérieures. Ces inégalités d'accès à l'activité physique corrélées aux inégalités sociales et territoriales de santé observées à Mulhouse sont à l'origine d'indicateurs de santé très défavorables. En effet, près d'un Mulhousien sur 5 est en ALD diabète ; par ailleurs, 30 % des élèves de 6ème sont en surpoids à Mulhouse (vs 23 % en Alsace). 9 % des élèves de 6ème sont en situation d'obésité à Mulhouse (vs 6 % en Alsace).</p> <p>Compte tenu des enjeux, tant en termes de santé publique que d'égal accès au sport, la politique Sport santé et Sport pour tous figure parmi les priorités de la Ville de Mulhouse. En effet, bien consciente que le sport intéresse aujourd'hui toutes les populations, qu'il s'imisce dans toutes les sphères de la société mais qu'il existe aussi des freins empêchant une réelle pratique sportive par chaque Mulhousien, la Ville de Mulhouse souhaite développer une offre sport-santé ambitieuse.</p> <p>La Ville de Mulhouse s'est donc dotée d'une feuille de route en janvier 2021, structurée autour de 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le sport sur ordonnance • consolider les parcours Sport Santé, bien-être • le sport pour toutes et tous <p>Par ailleurs, une Maison Sport Santé a été inaugurée en décembre 2021 : elle constitue une porte d'entrée pour tous les Mulhousiens pour renouer avec l'activité physique et est un centre de ressources pour les professionnels - inscrit dans un équipement sportif structurant du territoire.</p>	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) basé liste des objectifs du PRS)	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre	

	<input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3
Objectifs spécifiques	Déployer une politique ambitieuse qui vise à mettre ou remettre toute la population en mouvement et inscrire ces nouveaux modes de vie de façon durable.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la visibilité et la reconnaissance de la Maison Sport Santé comme porte d'entrée - Améliorer la pérennisation de la pratique en sortie de dispositif de sport sur ordonnance - Renforcer l'offre de pratique Sport Santé Loisirs Bien-être en s'appuyant sur la labellisation des clubs déjà engagées pour initier une dynamique d'engagement des autres clubs - Renforcer le maillage territorial pour permettre un réel accès de tous : offre délocalisée dans les quartiers, sport en entreprise, nouvelle mouture de Faîtes du Sport, Sportez-vous bien, lien avec les écoles (sport en milieu scolaire) - Renforcer le lien entre l'offre de sport santé et les actions favorisant l'adoption d'une alimentation équilibrée au quotidien (lien avec l'appel à projets "nutrition" du CLS) - développer un axe "accompagnement diététique" dans l'offre sport sur ordonnance
Etapes de mise en œuvre - Description	<p>Cette fiche s'inscrit en continuité de l'action du CLS II.</p> <p>Axe 1 : Sport sur ordonnance à Mulhouse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles modalités de prise en charge financière de la pratique (gratuité sous conditions de ressources, aide au démarrage pour les nouveaux créneaux/financement à la licence/présentation de l'offre dans l'accompagnement renforcé) • Déploiement d'une offre d'activité physique adaptée labellisée et de bilans médico-sportifs : labellisation de créneaux dans les CSC et structures de quartier et bilans délocalisés dans les quartiers • Mise en place d'un accompagnement renforcé pour les plus éloignés de la pratique <p>Axe 2 : Consolider les parcours sport santé, bien être</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un label « sport pour tous » en plus du label Prescripouv (sport sur ordonnance), afin garantir une prise en charge de qualité dans les clubs et ainsi de maintenir les mulhousiens dans l'activité physique sur le long terme. • Structurer et accompagner les filières sport-santé, bien-être et loisirs accessibles à tout public pour éviter la rupture dans les parcours grâce à l'implication de la Maison Sport Santé et la mobilisation du service des sports... • Création d'un site web « www.mulhouse-sport-sante.fr » qui aura comme objectif de donner une information précise et à jour de l'activité Mulhouse Sport-Santé et de ses partenaires.

	Axe 3 : L'activité physique pour toutes et tous	
	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre la sédentarité en milieu scolaire et périscolaire en proposant des actions de prévention primaire (Boost ta forme, Classes de ville, Planète aventure, Cité éducative ...) • Favoriser la pratique autonome en soutenant la mise en œuvre d'aménagements propices à la pratique dans le cadre des grands projets (Mulhouse Diagonale, Programme de rénovation urbaine Coteaux, ...) • Participer à des événements/actions grand public pour faire la promotion de l'activité physique à des fins de santé (Faîtes du sport, Bus du cœur, quinzaine du diabète ...). • Développer des programmes de sport en entreprise 	
Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : Fin :	
Partenaires de l'action	Ville de Mulhouse, Pôle APSA, acteurs de santé, clubs sportifs, éducation nationale, CSC et associations de quartiers, acteurs privés dont les mutuelles, entreprises, CeA : direction Sport si liens à établir	
Public visé	x Tout public x Jeunes enfants (0 à 6 ans) x Enfants (7 à 11 ans) x Adolescents (12 à 15 ans) x Jeunes Adultes (16 à 25 ans) x Adultes (26 à 65 ans) x Personnes âgées (>65 ans) x Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	* Préciser si professionnels : <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social x De la prévention et de la promotion de la santé x De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Mulhouse prioritairement les QPV	
Financement	Aide à la licence et soutien aux clubs labellisés : 30 000 € (Ville de Mulhouse / Préfecture / Mutuelles) Communication et équipements : 24 000 € (Ministère des sports) 1 ETP professeur APA Ville : 35 000 € (Ville de Mulhouse) 0,8 ETP APA Pôle APSA : 18 725 € (ARS) 0,5 ETP coordinateur sport santé sur ordonnance : 25 000 € (ARS)	

	1 ETP coordinateur Maison sport santé : 40 000 € (Ville de Mulhouse) Axe diététique à développer : 12 000 € (demandes à faire auprès de l'ARS et du RLAM)
Finances et montants	Ville de Mulhouse ARS Préfecture Mutuelles dont AG2R CROS Régime Local d'Assurance Maladie ?
Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)	
Déterminants de santé visés	<p>Système de soins</p> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	<p>Mode de vie</p> x Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<p>Conditions de vie</p> x Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...) <input type="checkbox"/> Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire ...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	<p>Environnement social</p> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<p>Contexte économique et politique</p> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population x La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)
	<p>Conditions socio-économiques</p> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation

	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	x Oui Non
Politiques Publiques concernées	Nationale, régionale et locale
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	x Oui <input type="checkbox"/> Non
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du site web « www.mulhouse-sport-sante.fr » Nombre de labellisations "sport pour tous" Nombre de créneaux sport santé proposés dans les CSC Nombre de visiteurs à la Maison Sport Santé Indicateurs des différentes actions listées Indicateurs d'obésité et de surpoids des enfants ? Sur une école ?

Action 1.6	Favoriser l'émergence d'actions autour des questions nutritives	
Typologie de l'action	x Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale x Action existante	
Porteur	<i>Structure :</i>	CCAS de Mulhouse
	<i>Personne référente</i>	Chargé de mission CCAS
Axe stratégique du CLS	Prévenir	
Contexte et enjeux locaux	<p>L'observatoire mulhousien de la santé met en lumière des problématiques de santé toujours plus préoccupantes dans les quartiers de Mulhouse. En effet, les taux de bénéficiaires d'ALD diabète y sont par exemple particulièrement élevés. Prévenir et réduire les maladies cardiovasculaires et les cancers par la promotion de comportements favorables à la santé est un enjeu majeur.</p> <p>Dans ce contexte, la diffusion et l'appropriation des messages de santé auprès et par des publics les plus éloignés des questions de santé sont cruciales.</p> <p>Le CCAS de Mulhouse, l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle et la DRAAF, dans le cadre du Contrat Local de Santé de Mulhouse, souhaitent déployer un projet territorial Nutrition Santé dans l'ensemble des quartiers mulhousiens par le biais d'un appel à projets portant sur la promotion d'une alimentation équilibrée, de la pratique d'une activité physique régulière et la prévention des maladies cardio-vasculaires.</p>	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
Objectifs spécifiques	Promouvoir l'adoption d'une alimentation favorable à la santé Développer les synergies entre les actions de promotion du sport santé et les actions de promotion de l'alimentation équilibrée	

Objectifs opérationnels	<p>Mettre en place un appel à projets autour des questions de nutrition : une alimentation saine pour tous. Coordonner les acteurs oeuvrant dans les champs du sport santé et de la promotion de l'alimentation équilibrée Sensibiliser les acteurs à l'importance de se coordonner avec l'existant : CAAPS, retrouve ton cap, Maison Sport Santé, ... Sensibiliser les acteurs à l'utilisation de l'outil Evalin Initier auprès des acteurs de terrain des actions "clefs en main" proposées et intégralement financées par la DRAAF.</p>	
Etapas de mise en œuvre – Description	Etapas	Calendrier
	Création d'un groupe de travail dédié à la coordination des acteurs	Septembre 2023
	Définition de l'appel à projets : critères, indicateurs d'évaluation, ...	Juin - novembre 2023
	Lancement de l'appel à projets	Novembre 2023
	Notification des porteurs	Janvier 2024
	Démarrage des actions	à partir de janvier 2024
	<p>L'appel à projets sera renouvelé annuellement. Le CCAS de Mulhouse, l'ARS, Le Régime Local d'Assurance Maladie et la DRAAF porteront conjointement la rédaction, l'instruction et l'évaluation de l'appel à projets.</p> <p>Par ailleurs, la DRAAF propose aux différents acteurs de mettre en place des actions de prévention primaire liées à l'alimentation. Celles-ci seront intégralement prises en charge par ce financeur.</p>	
Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : Fin :	
Partenaires de l'action	ARS / Régime Local d'Assurance Maladie / DRAAF / CCAS de Mulhouse	
Public visé	<input checked="" type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	
Territoire d'intervention	Mulhouse	

Financement	<i>Budget global prévisionnel</i>	Appel à projets annuel : 60 000 €
	<i>Financeurs et montants</i>	ARS / Régime Local d'Assurance Maladie / DRAAF
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	/
Déterminants de santé visés	Système de soins <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	Mode de vie <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	Conditions de vie <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...) <input type="checkbox"/> Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire ...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	Environnement social <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	Contexte économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)	
	Conditions socio-économiques <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	Autre(s)	
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	x Oui Non	
Politiques Publiques concernées	Projet Alimentaire Territorial Coordination alimentaire de la Ville de Mulhouse	

Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets soutenus Nombre de partenaires mobilisés Typologie des partenaires associés Nombre d'habitants bénéficiant des actions Lieux de réalisation des projets (quels quartiers, quels publics, etc.) <p>Pour chaque projet déposé dans le cadre de l'appel à projets annuel :</p> <p>Indicateurs de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de rencontres de préparation et de suivi de l'action organisées Nombre de partenaires associés au projet Typologie des partenaires associés au projet Nombre d'habitants associés à la construction du projet Nombre de séances réalisées/nombre de séances prévues Calendrier mis en œuvre/calendrier prévu Typologie des séances proposées (thématiques abordées, durée, ...) Nombre de professionnels de la structure ayant participé aux temps de formation proposé dans le cadre de la coordination mulhousienne Moyens humains impliqués prévus/ moyens humains impliqués réel Budget prévu/budget réel (joindre un bilan financier détaillé) Communication/information (nature, fréquence, public cible...) <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre total de participations à l'action Nombre total de personnes différentes qui ont participé à l'action Typologie du public ayant participé à l'action Satisfaction du public ayant participé à l'action Nombre de participants déclarant avoir acquis des connaissances nouvelles sur les thématiques abordées Evolution des habitudes de vie/pratiques entre TOT1 Nombre de personnes orientées vers le dispositif « Mulhouse Sport Santé. Nombre de personnes orientées vers des séances de sport proposées par la structure De nouvelles offres favorables à une alimentation équilibrée ont-elles été mises en place par la structure ? (mise à disposition de paniers fruits et légumes bio à prix bas/ mise en place de potagers partagés...)

Action 1.7	Accompagner les parents d'adolescents sur les changements de comportements dus à l'adolescence	
Typologie de l'action	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/> Action expérimentale, découlant d'un collectif préexistant (CLS 2) <input type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	Structure :	CLSM (éventuellement un coportage CeA)
	Personne référente :	
Axe stratégique du CLS	Prévenir	
Contexte et enjeux locaux	<p>La Ville de Mulhouse est caractérisée par une forte proportion de jeunes, avec 22% de la population ayant moins de 15 ans, un chiffre en augmentation constante. Plus d'un tiers des habitants des quartiers prioritaires ont moins de 25 ans, soulignant le besoin d'une attention particulière à cette tranche d'âge, notamment en termes de santé et d'éducation.</p> <p>Les taux de scolarisation des 15-24 ans sont faibles, surtout dans les quartiers prioritaires. De plus, la ville présente un niveau de formation globalement inférieur à celui du reste de la région Grand Est et de la France, en particulier dans les quartiers prioritaires, dans lesquels moins de 10% de la population non scolarisée a au moins un diplôme de niveau bac+2.</p> <p>En outre, les indicateurs de santé des élèves de 6ème à Mulhouse sont plus défavorables que dans l'ensemble de la région alsacienne.</p>	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)	x Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien x Hors PRSE 3	
Objectifs spécifiques	Informer et outiller les parents d'adolescents pour les sensibiliser sur les changements dus à l'adolescence et le repérage de comportements alarmants des adolescents	

Objectifs opérationnels	Mettre en place des temps de rencontres et de démarches d'aller vers dans les 4 centres socio-culturels mettant en œuvre le dispositif CLAS (Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité) collège. Envisager l'extension de l'action aux autres CSC après un temps de bilan.	
Etapas de mise en œuvre/Descriptif de l'action	Réunir 8 à 10 jeunes par groupes CLAS soit environ 10 parents (plusieurs groupes par CSC, mobilisation possible d'autres parents via les référents famille, les référents jeunesse). Travailler les enjeux de négociation notamment à l'appui d'outils comme le jeu « clash back » (MDA), « Serious game ». Organiser des soirées d'information aux parents d'adolescents entrants au collège par la suite pour les accompagner dans la compréhension des changements de comportements des adolescents.	
Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 2024 Fin : 2029	
Partenaires de l'action	Pour mobilisation : CSC (référents famille, référent jeunesse), parents d'élèves, collèges, éducateurs collèges, éducation nationale Pour animation de la soirée : MDA, APSM, LE CAP Temps informels : DIAPASON, éducateurs collèges.	
Public visé	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Professionnels* <input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) : Parents d'adolescents	* Préciser si professionnels : <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Centres sociaux culturels et collèges mulhousiens	
Financement	<i>Budget global prévisionnel</i>	Interventions collèges + CLAS : 10 000 €
	<i>Financeurs et montants</i>	Enveloppe globale communication CLS ARS/CEA/Région Fonds propres des structures
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	Coordination Plaquette d'information Ressources en communication et outils d'évaluation, impressions...
Déterminants de santé visés	Système de soins <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales)	

	<input checked="" type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	Mode de vie <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	Conditions de vie <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...) <input type="checkbox"/> Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire ...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	Environnement social <input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input checked="" type="checkbox"/> Normes et climat social
	Contexte économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)
	Conditions socio-économiques <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input checked="" type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	Autre(s)
Politiques Publiques concernées	(Nationale, régionale, locale)
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Précisez : action en direction des parents
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	Indicateurs de moyens : Taux de participation des parents Nombre d'interventions Indicateurs de résultats : Orientation vers les structures spécialisées (attention à la notion de confidentialité) Satisfaction des parents par le biais de questionnaires

Action 1.8	Changer de regard sur la santé mentale et donner le pouvoir et la possibilité de réagir chez les collégiens	
Typologie de l'action	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	<i>Structure :</i>	A identifier
	<i>Personne référente :</i>	
Axe stratégique du CLS	Prévenir	
Contexte et enjeux locaux	<p>La santé mentale des adolescents est une préoccupation majeure à l'échelle nationale et locale, exacerbée par la crise de la Covid-19 et les défis liés à la crise climatique. Les incertitudes et les inquiétudes générées par ces crises ont un impact direct sur le bien-être psychologique des adolescents, dans un contexte dans lequel la question de la santé mentale reste très stigmatisée et stigmatisante.</p> <p>Dans le contexte spécifique de Mulhouse, avec une proportion élevée de jeunes et une scolarisation inférieure à la moyenne nationale, ces défis sont encore plus pertinents. Les problèmes de santé mentale peuvent avoir un impact sur l'éducation et la réussite scolaire des jeunes, ce qui pourrait aggraver encore plus les problèmes existants de faible scolarisation et de faibles niveaux de qualification.</p>	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)	x Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien x Hors PRSE 3	
Objectifs spécifiques	Changer de regard et déstigmatiser la santé mentale auprès des jeunes	
Objectifs opérationnels	Permettre aux jeunes de niveau 3 ^{ème} de repérer les signes de mal être et d'identifier des réponses. Mettre en place un programme d'intervention auprès des jeunes visant à déstigmatiser la santé mentale, en s'appuyant sur les médias de la pop-culture	

	En complément, prévoir des temps d'échange auprès des jeunes de 3 ^{ème} pour les amener à se questionner sur la notion de santé mentale et identifier les signes de mal-être chez soi ou chez l'autre, savoir comment accompagner ou aller vers les ressources existantes. Mettre en place des outils de communication sur les « ressources » en matière de prévention et prise en charge du mal-être Associer en amont les équipes éducatives et les infirmières scolaires	
Etapas de mise en œuvre/Description	Phase 1 : Expérimentation Binôme d'intervenants issus du champ de la psychiatrie (assistante sociale, psychologue, médiateur santé pair, infirmière...). Revue des expériences déjà menées auprès de ce public et à partir de ces outils. Définir le nombre d'établissements pilotes et le nombre d'interventions. Evaluation : pré-questionnaire et post-questionnaire Phase 2 : extension à d'autres collèges	
Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 2024 Fin : 2029	
Partenaires de l'action	Education Nationale	
Public visé	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Professionnels* infirmières scolaires <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	* Préciser si professionnels : <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Collèges mulhousiens	
Financement	<i>Budget global prévisionnel</i>	3,5 h par intervention Déplacement/Préparation des interventions Interventions éventuelles hors missions des structures partenaires
	<i>Financeurs et montants</i>	Enveloppe globale communication CLS ARS/CEA (en considérant la contribution pour un tiers de la dépense valence universitaire du PU-PH pédiopsychiatrie du GHRMSA) /Région Fonds propres des structures

	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	Coordination Plaquette d'information Ressources en communication et outils d'évaluation, impressions...
Déterminants de santé visés	Système de soins <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité Mode de vie <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention) Conditions de vie <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...) <input type="checkbox"/> Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire ...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail Environnement social <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input checked="" type="checkbox"/> Normes et climat social Contexte économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input checked="" type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques) Conditions socio-économiques <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input checked="" type="checkbox"/> Niveau d'éducation Autre(s)	
Politiques Publiques concernées	(Nationale, régionale, locale)	
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui (les élèves de 3 ^{ème} des QPV) <input type="checkbox"/> Non	

Principaux indicateurs d'évaluation retenus	Indicateurs de moyens : Taux de participation des classes de 3 ^{ème} et des infirmières scolaires Nombre d'interventions Indicateurs de résultats : Orientation vers les structures spécialisées (attention à la notion de confidentialité)
--	--

Action 1.9	Prévenir et accompagner la perte d'autonomie : l'outil ICOPE	
Typologie de l'action	X Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	Structure :	CPTS Mulhouse Agglomération
	Personne référente :	
Axe stratégique du CLS	Prévenir	
Contexte et enjeux locaux	Avec le vieillissement de la population, le risque d'augmentation de la dépendance des plus de 60 ans augmente. Sur la ville de Mulhouse, 1250 entrées en dépendance pourraient être évitées d'ici 2040 (extrapolations des données ICOPE- CHU Toulouse), en mettant en place des actions de prévention des fragilités en commençant par un dépistage ; puis en approfondissant les points sensibles et en proposant des plans de soins ou d'actions correctives comme des activités sportives, artistiques, cognitives...	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)	x Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé x Axe 4 : Parcours x Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien x Hors PRSE 3	
Objectifs spécifiques	Déployer l'outil ICOPE comme outil de dépistage précoce de la perte d'autonomie des plus de 60 ans auprès du grand public des collectivités, associations et professionnels de santé Recueillir et analyser les données d'ICOPE pour identifier les pistes de développement pour répondre aux besoins de santé des seniors	
Objectifs opérationnels	2800 dépistages et réitération du dépistage réalisés avec l'application de prévention ICOPE en autotest et en test accompagné par un professionnel de santé à Mulhouse Déterminer les forces et les faiblesses du territoire de Mulhouse en termes de réponse aux besoins des personnes de plus de 60 ans	

Etapes de mise en œuvre/Description	Faire connaître l'outil l'ICOPE par le biais de la CPTS auprès du grand public, des collectivités, des associations et des professionnels de santé par divers outils de communication. Suivre les tests en quantité et qualité (type de public touché, notamment précaire tranche d'âge, localisation). Créer un partenariat avec le Service Solidarité Senior de la CeA pour réaliser des tests dans les espaces de rendez-vous de Mulhouse. Présence au forum des aidants. Formation d'Ambassadeurs seniors à la Clé des Aînés	
Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 04/11/2022 Fin : 31/12/2024	
Partenaires de l'action	Ville de Mulhouse, associations seniors, GHRMSA, CEA (MAIA, S2S), CPTS Mulhouse Agglomération	
Public visé	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels* <input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) : Seniors > 60ans, aidants	* Préciser si professionnels : <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Territoire d'intervention des CPTS Mulhouse Agglomération et Colmar	
Financement	Budget global prévisionnel	Autotests accompagnés pour aller vers la population, Rencontrer et faire passer des tests aux QPV (chiffrage pour 1 session de tests)
	Finances et montants	1. Déploiement de l'outil ICOPE sur le territoire

Organisation d'une journée de dépistage	Tps de travail	Budget prév	Financement CPTS	Financement Article 51 (CNAM)	Autres financements
Présentation d'ICOPE aux élus et administratifs qui prendront part projet	Tps de travail (1h prépa + 1h réunion) x 3 pers	180,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Réunion d'organisation des modalités d'organisation et formation des dépisteurs	Tps de travail (1h prépa + 1h réunion) x 3 pers	180,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Communication auprès des 60 ans et plus	Tps de travail (4h) x 1 pers	120,00 €		60,00 €	60,00 €
	Impressions, articles...	1 000,00 €			1 000,00 €
Mise à disposition d'éléments de langage et de supports	Tps de travail (1h) x 1 pers	30,00 €		30,00 €	- €
Logistique (salle, aménagement, écrans tactiles, bornes)	Frais de location et fournitures	500,00 €		300,00 €	200,00 €
Prise de RV et information	Tps de travail (2h) x 1 pers	60,00 €			60,00 €
Dépistage (environ x20)	Tps de travail (6h) x 2 pers	360,00 €		180,00 €	180,00 €
Traitement des alertes et suite du programme (évaluation approfondie, plan de soin)	Tps de travail (15h) x 1 pers	450,00 €		450,00 €	- €
TOTAL		2 880,00 €	120,00 €	1 140,00 €	1 620,00 €

2. Recueil et analyse des données de l'outil ICOPE

	Budget prévisionnel	Financement CPTS	Financement Article 51 (CNAM)	AURM (vu avec Jennifer KEITH)	Autres financements
Suivi de la collecte	Temps de travail (750 h) 22 500,00 €	- €	22 500,00 €		- €
Mise à disposition des données	Temps de travail (50h) 1 500,00 €	1 500,00 €	- €		- €
Analyse des données et mise en forme de livrables	Temps de travail (400 h) 20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €	- €
Exploitation des données (plan d'action)	Temps de travail (200 h) 6 000,00 €	2 000,00 €			4 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	3 500,00 €	22 500,00 €	20 000,00 €	4 000,00 €

Autres ressources mobilisables (Matériel humaine)
Application ICOPE développée par le CHU de Toulouse et base de données afférente.

Déterminants de santé visés	Système de soins <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input checked="" type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	Mode de vie <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)

	<p>Conditions de vie</p> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>) <input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i>) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	<p>Environnement social</p> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment (<i>participation des habitants</i>) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<p>Contexte économique et politique</p> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>)
	<p>Conditions socio-économiques</p> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<p>Autre(s)</p>
Politiques Publiques concernées	
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Autotests, application volontaire des plans de soins, suivi des propositions de réitération des tests par le logiciel.
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	<p>Indicateurs de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de collectivités/structures rencontrées pour présenter ICOPE à leurs publics respectifs et ayant organisé des dépistages transmission du fichier du panorama des activités du département par la CeA <p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de seniors suivis par le logiciel dont public précaire réalisation d'une analyse statistique sur les données d'ICOPE <p>Indicateur d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> augmentation de la participation aux activités seniors

	<ul style="list-style-type: none"> structuration de l'offre de soins et des activités proposées pour les personnes de plus de 60 ans <p>Méthode d'évaluation envisagée : Statistiques, SWOT, plan d'actions</p>
--	--

Action 1.10	Diagnostiquer et sensibiliser sur l'adaptation des logements pour prévenir la perte d'autonomie	
Typologie de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	Structure :	CICAT
	Personne référente	
Axe stratégique du CLS	Prévenir	
Contexte et enjeux locaux	Les logements des parcs social et privé à Mulhouse sont peu adaptés à la perte d'autonomie. Des aides à l'aménagement existent mais répondent à des critères spécifiques et nécessitent d'être promus auprès des bailleurs sociaux et privés	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
Objectifs spécifiques	Réaliser un diagnostic des dispositifs existants pour l'aide à l'aménagement des logements Sensibiliser les personnes âgées et leurs aidants aux bonnes pratiques de prévention des accidents domestiques et de maintien de la qualité de vie à domicile Établir un partenariat avec les bailleurs pour mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des actions prévues.	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> Associer davantage les ergothérapeutes dans les diagnostics à domicile Privilégier la prévention à la suppléance Communiquer sur les bons réflexes à adopter à domicile à destination des aidants et des futurs seniors Mise en place d'un centre de ressources « aménagement du logement face à la perte d'autonomie » pour les bailleurs 	

Etapes de mise en œuvre – Description	Année 1 : établir un état des lieux des dispositifs existants pour l'aide à l'aménagement préventif du logement Année 2 : déterminer un diagnostic des écarts entre les besoins et les dispositifs existants Année 3 : concevoir et diffuser un guide à destination des bailleurs privés et sociaux + Syndics + campagne de communication Année 4 – 5 : Mise en place d'un centre de ressources pour les bailleurs	
Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 2023 Fin : 2027	
Partenaires de l'action	Ville de Mulhouse, CeA (S2S), CICAT Mulhouse... CARSAT à contacter en tant que partenaire financier + autres mutuelles	
Public visé	<input checked="" type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	* Préciser si professionnels : <input type="checkbox"/> Médical <input checked="" type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input checked="" type="checkbox"/> Social <input checked="" type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Mulhouse	
Financement	Budget global prévisionnel	
	Financiers et montants	
	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)	
Déterminants de santé visés	Système de soins <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	Mode de vie <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i>) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	Conditions de vie <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>)	

	<input type="checkbox"/> Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	Environnement social <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	Contexte économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)
	Conditions socio-économiques <input checked="" type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Politiques Publiques concernées	Nationale, régionale et locale
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un état des lieux des dispositifs existants pour l'aménagement préventif des logements Conception et diffusion d'un guide à destination des bailleurs privés et sociaux Mise en place d'un centre de ressources « aménagement du logement face à la perte d'autonomie » pour les bailleurs Augmentation des logements aménagés pour prévenir la perte d'autonomie sur Mulhouse

85

Action 1.11	Caaps : conseils et accompagnement pour agir en promotion de la santé en faveur des jeunes	
Typologie de l'action	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action existante - dans le CLS 2	
Porteur	Structure :	Rectorat académie de Strasbourg
	Personne référente :	Fedoua SALIM, chargée de mission CAAPS
Axe stratégique du CLS	Prévenir	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)	x Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien x Hors PRSE 3	
Objectifs spécifiques	Promouvoir la santé des jeunes alsaciens en milieu scolaire, péri et extrascolaire, en visant la construction des habitudes de vie favorables, notamment en matière de nutrition, de sédentarité, de sommeil, d'usage raisonné des écrans et de bien-être, pour contribuer à la diminution de la prévalence du surpoids, de l'obésité, et des pathologies cardio-vasculaires et à l'amélioration de la santé mentale.	
Objectifs opérationnels	- Renforcer l'offre en actions d'éducation et de promotion de la santé visant les habitudes de vie : <ul style="list-style-type: none"> Former les enseignants du 1^{er} degré, enseignants référents de 6^{ème} et les personnels de santé scolaire Accompagner la communauté éducative (enseignants, conseillers principaux d'éducation, personnels de restauration et de gestion, parents, élèves...) dans la construction d'un projet commun - Partager avec le milieu familial les recommandations transmises en milieu scolaire à travers une approche inclusive à définir avec chaque secteur	
	- Renforcer un environnement physique et organisationnel favorable à la santé. Selon les résultats de la phase diagnostique, apporter un soutien technique aux équipes autour de l'offre en activité physique/détente (mise en place de pauses actives...) ou de l'offre alimentaire (restauration scolaire...)	

86

Etapas de mise en oeuvre/Description	<p>Le programme académique Caaps s'inscrit localement dans la dynamique <i>Ambitions Mulhouse</i> au service du bien-être et de la réussite scolaire des élèves.</p> <p>En concertation avec le Directeur adjoint des services de l'EN et les inspecteurs des circonscriptions Mulhouse 1-2 et 3, un « accompagnement local mutualisé - ALM » est proposé aux écoles et collèges volontaires mulhousiens (effectif limité car d'autres secteurs sont identifiés comme prioritaires sur le territoire académique).</p> <p>Cet accompagnement est local car il propose de construire un projet à l'échelle d'un secteur géographique (collège et écoles rattachées). Il est mutualisé car des temps de formation/accompagnement partagés sont prévus, en concertation sur un secteur, et particulièrement dans le cadre de la liaison école-collège.</p> <p>Cet ALM est caractérisé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Volontariat des écoles et collèges Liaison école-collège de secteur (CM2-6^{ème} impérative) Approche inclusive des parents d'élèves <p>Sur le plan de la méthode :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour chaque projet mené, respect des étapes de la méthodologie de projet Un point d'orgue clôture le projet et donne un cap aux élèves : action de santé portée par les élèves Une temporalité : année scolaire <p>Des outils sont mis à disposition des enseignants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un « passeport santé » fourni et construit selon les résultats de la phase diagnostique (thématique(s) prioritaire(s)). Cet outil est conçu pour favoriser le renforcement des compétences psychosociales des élèves et la coéducation avec les familles Un espace partagé et interactif <p>4 temps forts structurent cet ALM, à l'échelle d'une année scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Oct – Nov 2023 : temps 1 formatif Déc 2023 – Janvier 2024 : discussion autour du diagnostic et du plan d'actions élaborés par les équipes Janvier - Février 2024 : temps 2 formatif Mars-Juin 2024 : <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des projets Mise en œuvre de l'action de santé portée par les élèves Bilan annuel <p>Les équipes-projet sont constituées : d'enseignants 1^{er} degré et 6^{ème}, de directeurs et d'infirmières scolaires. Leur composition peut être réétudiée selon les objectifs et spécificités des secteurs (coordinateur REP, représentants de parents d'élèves, élèves...)</p> <p>Selon les secteurs, la dynamique intéressera aussi les partenaires péri et extrascolaires.</p>
---	--

87

Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : Septembre 2023 Fin : fin CLS Note bene : l'action est prévue à l'échelle d'une année scolaire pour un groupe d'écoles/de collèges donné. Elle est reconductible d'une année sur l'autre dans des écoles et collèges différents.	
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> DSDEN du Haut-Rhin dont Mission de promotion de la santé en faveur des élèves Inspecteurs de circonscription Selon les secteurs, sites périscolaires ou associations locales 	
Public visé	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Professionnels* <input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) : parents d'élèves	* Préciser si professionnels : <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input checked="" type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input checked="" type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Pour 2023/2024 : 5 écoles et 4 collèges des secteurs : <ul style="list-style-type: none"> Saint Exupéry Bourtzwiller Wolf Villon Les structures péri et extrascolaires de ces secteurs seront également associées sur la base du volontariat.	
Financement	Budget global prévisionnel	Financements ARS GE/RLAM/DRAAF GE dans le cadre des CPOM Caaps
	Financiers et montants	
	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)	Equipe Caaps : diététicienne, éducateur en activités physiques et sportives, infirmière
Déterminants de santé visés	Système de soins <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	

88

	<p>Mode de vie <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i>) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)</p> <p>Conditions de vie <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>) <input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i>) <input type="checkbox"/> Conditions de travail</p> <p>Environnement social <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (<i>participation des habitants</i>) <input type="checkbox"/> Normes et climat social</p> <p>Contexte économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>)</p> <p>Conditions socio-économiques <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input checked="" type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p> <p>Autre(s)</p>
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Politiques Publiques concernées	<ul style="list-style-type: none"> Le 1er axe de la stratégie nationale de santé 2018-2022 (SNS) est de « mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie » Plus particulièrement, le pilier « prévention » de cette SNS, prévoit la généralisation du parcours éducatif de santé en impulsant le concept de l'École promotrice de santé Le programme national pour l'alimentation et la nutrition (PNAN) quant à lui contribue à promouvoir des choix alimentaires favorables pour la santé et respectueux de l'environnement et réduire les inégalités d'accès à une alimentation de qualité et durable Le premier axe stratégique du projet régional de santé est d'« orienter résolument et prioritairement la politique régionale de santé vers la prévention dans une démarche de promotion de la santé ». A l'horizon 2023, le premier objectif du parcours santé des enfants et des adolescents est de « déployer, dès la petite enfance, des actions de développement des compétences psychosociales et de promotion de pratiques éducatives positives autour de l'hygiène de vie, l'alimentation et l'activité physique, l'éveil culturel, la qualité du sommeil, l'usage raisonné du numérique, la vie affective et sexuelle, les conduites à risques. »

	<ul style="list-style-type: none"> Projet d'académie 2023-2027 : Promouvoir des actions pour la bonne santé des élèves, axe La réussite de toutes et tous dans tous les territoires
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	<p>Indicateurs de moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de professionnels accompagnés/nb prévus nombre de temps d'accompagnement et formation réalisés/nb prévus nombre de parents touchés (le cas échéant) <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre et typologie des projets mis en place freins et leviers taux de satisfaction des équipes

Action n°1.12	Contrat social multipartite : une démarche de co-éducation pour soutenir les parents	
Typologie de l'action	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	Structure :	CCAS Mulhouse Service Famille, parentalité et prévention
	Personne référente	Lydia MEYER
Axe stratégique du CLS	Prévenir	
Contexte et enjeux locaux	Mulhouse compte de nombreuses familles, dont 22 % sont des familles monoparentales. 33% des habitants de Mulhouse sont en situation de précarité. Les professionnels de l'action sociale (éducateurs spécialisés notamment) mais également les professionnels de l'Education Nationale constatent de plus en plus de difficultés dans la sphère familiale qui rejaillissent sur les enfants. En outre, le soutien à la parentalité est un facteur d'amélioration des déterminants de santé des familles.	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
Objectifs spécifiques	Renforcer les compétences parentales des familles et les compétences psychosociales de l'enfant en s'appuyant sur une démarche participative des familles	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les parents sur les enjeux éducatifs et accroître la confiance des parents dans leurs compétences parentales. Développer les relations intra-familiales en vue d'établir un climat serein et sécurisé au sein de la cellule familiale Développer chez les enfants les prérequis nécessaires à la vie en groupe en termes de savoir-être (communication, résistance à la frustration, respect du cadre et de l'adulte, mixité des genres, capacité de concentration nécessaire à l'apprentissage...) Renforcer le lien entre les familles et l'école 	

	<ul style="list-style-type: none"> Reinscrire les familles dans la vie de quartier et favoriser une démarche participative Développer une approche pluridisciplinaire dans le projet famille et une alliance éducative
Etapas de mise en œuvre - Description	<p>La méthodologie du CSM parentalité s'appuie sur une démarche participative et contribue ainsi à répondre au mieux aux attentes et besoins exprimés par parents lors des différents ateliers. Le passage d'une posture de « consommateur » à acteurs a pour effet de développer leur capacité d'agir, de développer leur autonomie et de leur permettre à nouveau de faire des projets personnels (emploi, bénévolat, activités diverses...)</p> <p>En intégrant la pluridisciplinarité, cette action permet d'avoir un regard plus large sur la parentalité. Elle renforce ainsi la coordination et la connaissance entre les différents acteurs liés à la parentalité et la famille sur le quartier des Côteaux (éducation nationale, CSC, associations sportives et culturelles du quartier, bibliothèque, éducateurs, médiatrices...)</p> <p>Les différents acteurs liés à la parentalité du territoire (écoles primaires, éducateurs, centre social, médiatrice scolaire, parents) mettent en exergue des difficultés d'exercice de la parentalité, une montée en puissance de comportements inadaptés et des difficultés d'apprentissage chez les enfants, des relations parents-écoles difficiles et un manque de concertation entre les différentes structures.</p> <p>Agir dès le plus jeune âge de l'enfant permet de poser un cadre familial sécurisant et une dynamique familiale positive en apaisant les tensions du quotidien et évitant l'ancrage de certains réflexes.</p> <p>Le CSM se décline en différentes phases :</p> <p>1^{ère} phase : Le repérage des enfants et la mobilisation des familles par l'ensemble des acteurs du quartier : équipe pédagogique, éducateurs et médiateurs du quartier, Caritas, Cidif....</p> <p>2^{ème} phase : Constitution et consolidation du groupe de 8 à 10 familles et leurs enfants scolarisés en école primaire. Durant cette phase, un intervenant (philosophe/ psychologue) anime les ateliers à destination des parents pendant que l'association Hopendog utilise la médiation animale avec les enfants pour travailler sur les émotions. Parents et enfants se retrouvent également pour des temps partagés autour d'une intervenante en intelligence émotionnelle et sociale afin de développer les liens entre eux. Différentes thématiques sont abordées par les parents en articulant la réflexion autour de 3 questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Qu'est-ce qui fait que je me sens bien en famille ? Qu'est-ce qui fait que je me sens mal en familles ? Qu'est-ce que je peux faire individuellement et collectivement pour améliorer ma situation ? <p>Il s'agit de mettre en scène des situations de la vie quotidienne compliquées : le coucher, les devoirs, le repas etc... Parallèlement l'association Hopendog favorise l'interconnaissance entre les enfants, établit une charte de vie en groupe, axe ses interventions sur la gestion des émotions, la communication, le respect de l'autre, la coopération.... L'association propose également des séances selon la méthodologie Snoezelen favorisant le calme et l'apprentissage.</p>

	<p>Durant cette phase émergent des attentes et besoins auxquels les intervenants répondent en organisant une rencontre en groupe avec un professionnel ou une orientation vers une collectivité ou une association.</p> <p>3^{ème} phase : Démarrage des ateliers Les ateliers proposés s'avèrent très variés (gestion des écrans, cuisine, gestion du quotidien, accès aux loisirs culturels et sportifs, santé, mobilité dans le quartier et dans la ville, insertion socio-professionnelle, bénévolat...) Lorsque c'est possible, le choix est fait d'intervenir au sein de l'école du quartier et d'organiser les ateliers parents et enfants simultanément. L'école, comme lieu de rencontre, permet aux enfants de la percevoir comme un lieu d'apprentissage plus ludique et sécurisant et pour les parents d'appréhender d'entrer en relation avec l'école différemment.</p>	
Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 6 mois Fin :	
Partenaires de l'action	Centre socio-culturel du secteur Ecoles primaires du quartier Associations du quartier Artsoc Hopendog Powerful Epices Services municipaux (médiatrice scolaires, éducateurs spécialisés) Autres... selon les souhaits des familles	
Public visé	<input type="checkbox"/> Tout public <input checked="" type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	* Préciser si professionnels : <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input checked="" type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input checked="" type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Mulhouse – Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville Coteaux – Fonderie - Wagner	
Financement	<i>Budget global prévisionnel</i>	RH : 11 700 € Prestation de service : 6 500 € Achats : 1 500 € Transports : 300 € Divers : 1 000 €
	<i>Financeurs et montants</i>	CCAS : coût en RH soit en moyenne Réseau parents 68 : 4 100 € Etat : 10 000 € ARS : 12 000 €
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	Agents du CCAS et de la Ville de Mulhouse

		<ul style="list-style-type: none"> - Coordinatrice de projet - Educateurs spécialisés de secteur - Educateur sportif - Médiatrices scolaires Ressources matérielles : Salles – matériels
Déterminants de santé visés	Système de soins	<input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	Mode de vie	<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i>) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	Conditions de vie	<input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>) <input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i>) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	Environnement social	<input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (<i>participation des habitants</i>) <input checked="" type="checkbox"/> Normes et climat social
	Contexte économique et politique	<input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input checked="" type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>)
	Conditions socio-économiques	<input checked="" type="checkbox"/> Niveau de revenu <input checked="" type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	Autre(s)	Soutien à la parentalité
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Politiques Publiques concernées	Amélioration des déterminant de la santé grâce au renforcement des compétences parentales	
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	

Principaux indicateurs d'évaluation retenus	Indicateurs quantitatifs :	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de familles repérées • Nombre de familles mobilisées • Participation aux ateliers • Nombre d'ateliers d'organisés • Nombre de partenaires mobilisés
	Indicateurs qualitatifs :	<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques d'ateliers demandés par les parents • Satisfaction des parents • Amélioration des comportements des enfants • Apprentissage des enfants • Projets personnels engagés • Engagement des différents professionnels et développement du partenariat dans le quartier

Axe 1 : Prévenir : fiches-actions reconduites			
<i>Objectif : Promouvoir les comportements et les cadres de vie favorables à la santé</i>			
Nous poursuivons également d'autres actions !			
Nom de l'action	Objectif de l'action	Porteur(s)	Financeurs
Promotion de la santé, prévention des risques liés à la sexualité, Relations garçons-filles	Favoriser l'intégration de comportements de protection ou à moindre risque dans la vie affective et sexuelle : grossesses non désirées, IST, VIH/Sida, violences sexistes et sexuelles Favoriser l'implication des parents auprès de leurs enfants sur les questions de sexualité	Le Planning Familial 68	ARS FIPD Ville de Mulhouse Préfecture
Fini les caries !	Développer une offre coordonnée de dépistage, d'orientation et d'accompagnement en santé bucco-dentaire, dans les QPV, en direction des enfants scolarisés en maternelle	UFSBD 68 (sous réserve) Ville de Mulhouse	ARS
Groupes de parole "La pause des parents"	Améliorer l'écoute et la prise en compte des préoccupations des parents sur la santé de leurs enfants Permettre aux parents de bénéficier d'une information en matière de santé de l'enfant, complète et compréhensible par tous, en fonction des besoins et attentes	Ville de Mulhouse	ARS
Les épiceries solidaires	Permettre l'accès à une alimentation suffisante et équilibrée, apprendre à cuisiner les produits frais	Ville de Mulhouse, Caritas	Ville de Mulhouse, Caritas, CAF
Réseau Santé Sud Alsace (RSSA) dans les QPV - pôle APSA	Aller vers les personnes en situation de précarité pour mettre en place des actions d'information et de dépistage	Réseau santé sud Alsace - pôle APSA	ARS

	Conditions socio-économiques <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	x Oui <input type="checkbox"/> Non
Politiques Publiques concernées	Projet régional de santé ARS Grand Est
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	Non
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	Indicateurs de moyens : Pour la télémédecine : nombre et statuts des professionnels requis ? Nombre de professionnels requérants ? Indicateurs de résultats : Nombre de patients médecins traités suivis Nombre de patients suivi ayant retrouvé un médecin traitant Nombre de consultations/téléconsultation réalisées

101

Action 2.2	Favoriser l'installation des professionnels de santé et l'attractivité du territoire	
Typologie de l'action	X Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	Structure :	Ville de Mulhouse en lien avec la CPTS Mulhouse agglomération
	Personne référente :	
Axe stratégique du CLS	Guérir	
Contexte et enjeux locaux	Sur le territoire de l'agglomération mulhousienne, la grande majorité des professions du premier recours présentent des densités plus faibles que les densités nationales : c'est le cas notamment des médecins généralistes (8 médecins généralistes pour 10 000 habitants), des infirmiers (11,4 infirmiers pour 10 000 habitants), des masseurs-kinésithérapeutes (9 kinésithérapeutes pour 10 000 habitants), des dentistes (4,7 dentistes pour 10 000 habitants), des orthophonistes (20,1 orthophonistes pour 100 000 habitants) et des sages femmes (1,5 sage-femme pour 10 000 habitantes).	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention x Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
Objectifs spécifiques	Favoriser l'installation des étudiants et professionnels de santé sur le territoire de l'agglomération	
Objectifs opérationnels	Proposer un hébergement de bon rapport qualité/coût aux étudiants en santé pour favoriser la découverte du territoire et susciter une installation future à Mulhouse notamment aux internes en médecine en stage ambulatoire à Mulhouse chaque semestre. Mettre en œuvre des actions d'accompagnement des étudiants et professionnels de santé pour favoriser leur installation sur le territoire.	

102

Etapas de mise en oeuvre/Description	Volet logement : A court terme : <ul style="list-style-type: none"> Proposer dès mai 2023 une solution de logement aux internes en médecine le souhaitant compte tenu de l'impossibilité totale de se loger à l'internat du GHRMSA à compter de cette date. Objectifs : trouver un logement meublé avec parking à 5 internes en stage ambulatoire dans la ville de Mulhouse A moyen terme : <ul style="list-style-type: none"> Réhabiliter un immeuble d'appartement à Mulhouse (14 appartements) pour en faire une maison des internes et étudiants en santé (selon la charte des hébergements territoriaux des étudiants en santé). Ouvrir l'accès aux remplaçants si places disponibles Volet guichet unique/pôle de ressources : A court terme : <ul style="list-style-type: none"> La Ville se rapproche de l'Agglomération pour travailler sur les modalités de mise en œuvre de ce futur guichet unique (périmètre d'intervention, fonctionnement, financement etc.) Les missions du pôle de ressource peuvent être : <ul style="list-style-type: none"> Mobilisation des professionnels autour de projets (susciter les projets) Ingénierie de projet : accompagnement pour les centres de santé / pour les projets des professionnels libéraux : lieu, recherche de financement, lien avec les partenaires... Aide au recrutement de nouveaux PS (dans les congrès, lien avec les universités) Animation du réseau des acteurs (réunions locales et au niveau agglo, mises en relation, interconnaissance...) Aide à l'installation (information sur les aides, sur les lieux, allègement des démarches administratives...) Aide du conjoint dans sa recherche d'emploi Aide aux démarches administratives pour être maître de stage Volet vie culturelle/touristique avec découverte de la ville, des alentours etc. A moyen terme : <ul style="list-style-type: none"> Construire une stratégie de communication à destination des futurs professionnels de santé : soirée, rencontres, découverte du territoire
Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : mai 2023 Fin : Novembre 2028
Partenaires de l'action	MZA, CEA CeA (Direction Santé Prévention), Région Grand Est, syndicats des internes, Aleos, Facultés de médecine

103

Public visé	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	* Préciser si professionnels : <input checked="" type="checkbox"/> Médical <input checked="" type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Sur le volet logement : tout Mulhouse dans le cadre du CLS mais possibilité offerte à tous les étudiants en santé en stage dans l'agglomération mulhousienne. Sur le guichet unique : envisager un déploiement à l'échelle de l'agglomération	
Financement	Budget global prévisionnel	Volet logement Court terme : 17 000€ de fonctionnement /an <ul style="list-style-type: none"> 1200€ loyer/mois charge comprise sauf électricité (à la charge des étudiants en santé) 80 x 5 cartes de résident pour stationnement Mulhouse par semestre : demande de prise en charge ville de Mulhouse Caution : 850€ une seule fois Provision pour réparation, internet, assurance locataire : 950€ Court terme : Investissement initial : meubles 10 000€ Long terme : montant des travaux à estimer Volet guichet unique : a minima un poste de coordinateur(trice) co-porté avec la CPTS : 0,5 à 1 ETP
	Financeurs et montants	Etudiant en santé : 300€ /mois CC y compris électricité et internet et parking Ville de Mulhouse : prise en charge coût parking Région Grand Est : participation aux dépenses d'investissement : 5000€ CPTS MA : à définir

104

	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)
Déterminants de santé visés	<p>Système de soins</p> <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	<p>Mode de vie</p> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<p>Conditions de vie</p> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...) <input type="checkbox"/> Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire ...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	<p>Environnement social</p> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<p>Contexte économique et politique</p> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)
	<p>Conditions socio-économiques</p> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	Non
Politiques Publiques concernées	Projet Régional de Santé de l'ARS Grand-Est
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	Non

105

Principaux indicateurs d'évaluation retenus	<p>Indicateurs de moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre d'étudiants qui demandent à bénéficier de l'offre ; <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> mise en place du guichet unique nombre d'étudiants accueillis qui s'installent sur le territoire de l'agglomération nombre de professionnels accueillis et orientés par le guichet unique
--	---

106

Action 2.3	Créer des postes d'assistants partagés en médecine générale
Typologie de l'action	X Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante
Porteur	<p>Structure : GHRMSA</p> <p>Personne référente : Coordonnateur pôle Stratégie affaires médicales recherche (Pascal DEBAT)</p>
Axe stratégique du CLS	Guérir
Contexte et enjeux locaux	Les postes d'assistants spécialistes partagés n'existent pour l'instant que pour les spécialités médicales hors médecine générale.
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3
Objectifs spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir l'offre de soins Rendre attractif l'exercice médical sur le territoire de l'agglomération de Mulhouse et favoriser les installations de médecins généralistes
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> Expérimenter la création de postes d'assistants spécialistes partagés en médecine générale Favoriser les interactions entre la médecine de ville et l'hôpital
Etapas de mise en oeuvre/Description	<p>Les postes d'assistants spécialistes partagés sont des contrats de 2 ans destinés à des médecins en post-internat, après réalisation de la dernière année du 3^e cycle. Le médecin recruté sur ce poste exerce une activité mixte entre plusieurs établissements de santé ou entre la ville et l'hôpital. Son contrat de recrutement est conclu avec l'établissement de santé, une convention de temps partagé passée entre l'établissement et la structure partenaire détermine les modalités de son exercice.</p> <p>En Région Grand Est, ces postes sont financés presque à 100% par l'ARS. Le niveau de rémunération justifie la recherche de compléments de rémunération tout en respectant le cadre réglementaire (statut d'assistant défini par le code de la santé publique).</p>

107

	<p>Plusieurs pistes sont possibles en particulier entre un service de médecine hospitalière notamment les activités gériatriques et une structure de ville (CSNP, structure libérale). D'autres pistes peuvent être explorées (pédiatrie, gynécologie,...)</p> <p>Ce dispositif est intéressant pour les 3 parties : pour l'établissement hospitalier, pour la Médecine de ville et pour le professionnel de santé qui peut ainsi compléter sa formation et se donner une période salariée de 2 ans pour bien définir son parcours professionnel ultérieur.</p> <p>Plusieurs enjeux préalables sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accord préalable de l'ARS Grand Est sur le principe de création des postes et sur leur financement Elaboration du projet pédagogique pour intéresser le candidat. Ce temps d'assistant pourrait être également l'occasion pour l'assistant médical partagé de réaliser un Diplôme Universitaire. Facilitation de l'accès au logement à Mulhouse pour ces assistants spécialistes en médecine générale. Promotion de cette possibilité au niveau des internes (auprès de l'UFR de médecine, dans le cadre de l'accueil des internes).
Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle <input type="checkbox"/> Ponctuelle Début : 2024 Fin : 2028
Partenaires de l'action	GHRMSA, CPTS Mulhouse agglomération, ville de Mulhouse, CH Pfstatt, PS libéraux, ...
Public visé	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Mulhouse Agglomération
Financement	<p>Budget global prévisionnel : 85 000 euros annuels</p> <p>Financiers et montants : ARS Grand Est : coût de la rémunération des assistants spécialistes en médecine générale Ville de Mulhouse/CPTS : accès logement Structures bénéficiaires : prise en charge des frais de déplacement si DU/de l'inscription aux DU, ...</p>

108

	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)
Déterminants de santé visés	Système de soins <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input checked="" type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input checked="" type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité Mode de vie <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention) Conditions de vie <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...) <input type="checkbox"/> Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire ...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail Environnement social <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input type="checkbox"/> Normes et climat social Contexte économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques) Conditions socio-économiques <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	Non
Politiques Publiques concernées	Régionale et locale
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Précisez :

109

Principaux indicateurs d'évaluation retenus	Indicateurs de moyens : <ul style="list-style-type: none"> Nombre de postes d'assistants spécialistes de médecine générale créés Indicateurs de résultats : <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'assistants spécialistes en médecine générale effectivement recrutés sur le territoire Devenir des assistants recrutés (installation locale)
--	--

110

Action 2.4	Améliorer l'accès aux soins dans les établissements médico-sociaux	
Typologie de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	Structure :	A identifier
	Personne référente	
Axe stratégique du CLS	Guérir	
Contexte et enjeux locaux	Les médecins coordonnateurs ne peuvent pas assurer la place des MG absents dans les ESMS mais peuvent assurer l'organisation des recours et jouer le rôle de lanceur d'alerte auprès du MIG dans le cadre d'un suivi au long cours. Les équipes de gériatrie du CH de Pfaffstatt et du GHRMSA proposent de créer une équipe support territoriale de médecins coordonnateurs qui pourrait assurer un support dans les ESMS.	
	Les ESMS sont des structures facilitant la mise en place de nouvelles organisations car la présence d'autres professionnels du secteur médico-social donne un cadre rassurant pour une expérimentation, plus facile qu'en ville. Difficultés : Peu d'IPA sur le département en raison de difficulté de financement de la formation de 2 ans de formation d'IPA (ARS en ville, ANFH en hospitalier).	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input checked="" type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
Objectifs spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les médecins coordonnateurs des ESMS Répondre aux difficultés d'accès au médecin traitant des usagers des ESMS 	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> Créer une équipe support territoriale de médecins coordonnateurs pour assurer un support dans les ESMS 	

111

	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une équipe pluridisciplinaire inter-établissement non médicale (IPA, protocole de coopération, professionnels de santé libéraux) 	
Etapes de mise en œuvre – Description	1. Sur l'équipe support territoriale de médecins coordonnateurs : Les équipes de gériatrie du CH de Pfaffstatt et du GHRMSA proposent de créer une équipe support territoriale de médecins coordonnateurs qui pourrait assurer un support dans les ESMS. Ce projet fait partie du projet médical de territoire du GHT12.	
	2. Sur l'équipe pluridisciplinaire inter établissement non médicale, le calendrier du projet pourrait être le suivant : Cette équipe ne comprendrait pas a priori de temps médical, le recours prioritaire étant le médecin traitant quand il existe, une équipe mobile gériatrique, les équipes ressources Alister Handicap Services, la plateforme d'avis gériatrique portée par le GHRMSA, ... Année 1 : Définir avec les ESMS les besoins les plus fréquents Année 2 : constituer l'équipe ressource de PS non médicaux, définir les appuis/recours médicaux, les ressources à mobiliser Année 3 : déposer un protocole de coopération Année 4 et 5 : expérimentation de l'équipe pluridisciplinaire inter-établissement non médicale dans 4 ou 5 ESMS de la ville de Mulhouse.	
Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 2023 Fin : 2028	
Partenaires de l'action	ESMS de l'agglomération mulhousienne, Hôpital de proximité de Pfaffstatt (équipe de gériatrie), GHRMSA, Alister Handicap Service, ARS Grand Est	
Public visé	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	* Préciser si professionnels : <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
	Territoire d'intervention	Mulhouse et l'agglomération mulhousienne
Financement	Budget global prévisionnel	Financement des interventions de l'équipe support territoriale de médecins coordonnateurs

112

	Financement des temps de réflexion et de coordination de l'équipe pluridisciplinaire inter-établissement non médicale. Financement des interventions dans le cadre du financement classique des soins.
Financiers et montants	
Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)	
Déterminants de santé visés	Système de soins x Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	Mode de vie <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	Conditions de vie <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...) <input type="checkbox"/> Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire ...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	Environnement social <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	Contexte économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)
	Conditions socio-économiques <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	<input type="checkbox"/> Oui x Non

Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	<input type="checkbox"/> Oui x Non
Politiques Publiques concernées	projet médical de territoire du GHT12
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	<input type="checkbox"/> Oui x Non
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	Indicateurs de moyens : Définition du fonctionnement et des modalités d'intervention de l'équipe support territoriale de médecins coordinateurs Définition du fonctionnement et des modalités d'intervention de l'équipe ressources de PS non médicaux, des appuis/recours médicaux, des ressources à mobiliser
	Indicateurs de résultats : Nombre d'intervention de l'équipe support territoriale de médecins coordinateurs Nombre d'intervention de l'équipe ressources de PS non médicaux

Action 2.5	Créer une plateforme « Handiconsult »	
Typologie de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	Structure :	Handicap Services Alister
	Personne référente :	Dr. Jean SENGLER
Axe stratégique du CLS	Guérir	
Contexte et enjeux locaux	L'inégalité d'accès aux soins des personnes en situation de handicap (population fragile) est une constante objectivée par de nombreuses études. Cette difficulté d'accès aux soins est corrélée à la lourdeur du handicap et aggravée par la démographie actuelle des médecins et autres professionnels de santé. Elle génère très souvent un renoncement au soin. Ce renoncement aux soins concernerait plus de 3000 personnes rien qu'à l'échelle de la MZA.	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention x Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé x Axe 4 : Parcours x Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien x Hors PRSE 3	
Objectifs spécifiques	Faciliter l'accès aux consultations médicales pour les personnes handicapées et leurs aidants	
Objectifs opérationnels	Activer les filières handicap des établissements de santé du territoire Faire gagner du temps aux professionnels de santé par une structuration en amont du dossier médico administratif du patient et du parcours de soins	
Description de l'action	L'action prévoit la mise en place d'un centre Handiconsult à Mulhouse. Ce centre sera organisé autour de : - l'accueil des patients : numéro de téléphone unique, accueil physique ou dans une modalité équipe mobile – « aller vers », déplacement sur le lieu de vie à domicile (voire en établissement médico-social si non-médicalisé). - le balisage du parcours de soin - la prise de rendez-vous en consultation de premier et second recours	

	- la préparation du dossier administratif et médical - la préparation de la personne et de son aidant au parcours de soins : informations, réassurance, simulation en santé, voire consultation blanche (préparation à un examen médical) ; - l'instauration d'une démarche de prévention et de suivi santé	
Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : Dès financement Fin : Pérenne	
Partenaires de l'action	Notre Centre Handiconsult ayant principalement vocation à accompagner les personnes vivant avec handicap dans la construction de leur parcours de santé, il ne se substitue pas aux « offreurs » de soins du territoire. Il complète l'offre en organisant un guichet unique, simplifiant la construction du parcours et la réalisation des consultations de premier et second recours auprès des professionnels de santé. Ainsi les partenaires du projet sont tous les « offreurs » de soin du GHT12 : <ul style="list-style-type: none"> • Médecins de ville : médecine générale et autres spécialités • Professionnels paramédicaux libéraux (IDE, kiné, ortho...) • GHRMSA : services de consultation de spécialité • Cliniques 	
Public visé	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	*Préciser si professionnels : <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Territoire de la M2A et du GHT12	
Financement	Budget global prévisionnel	150K€ à 200K€ par an sur une configuration minimale (IDE/IDEC/IPA, secrétaire, temps de médecin coordinateur).
	Financiers et montants	En recherche de financement Etat (ARS)
	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)	Moyens matériels de Handicap Services Alister : locaux.
Déterminants de santé visés	Système de soins <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input checked="" type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input checked="" type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients)	

	<input checked="" type="checkbox"/> Efficacité et sécurité Mode de vie <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i>) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention) Conditions de vie <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>) <input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i>) <input type="checkbox"/> Conditions de travail Environnement social <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment (<i>participation des habitants</i>) <input type="checkbox"/> Normes et climat social Contexte économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>) Conditions socio-économiques <input checked="" type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation Autre(s) : Le public vivant avec Handicap et éloigné du soin est souvent précaire, à faible niveau de revenu et isolé socialement. Ce projet a donc aussi pour vocation la limitation des pertes de vue en organisant le suivi des personnes accompagnées et la coordination avec les services sociaux si nécessaire (ex : ouverture de droits)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	x Oui <input type="checkbox"/> Non
Politiques Publiques concernées	PRS 2018-2028 : <ul style="list-style-type: none"> Transformer l'offre de santé vers une démarche de parcours de santé gradués et coordonnés : [...] en organisant les parcours de soins de manière fluide et coordonnée, notamment en direction des personnes handicapées[...] Axe 5 – 2 : améliorer l'accès à la santé des personnes en situation de handicap ;
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Précisez : participation aux débats et discussions dans le cadre de Mulhouse solidaire en 2022, de la commission extra-municipale des personnes handicapées, et des assises 2022 Réseau pour l'Autonomie de Personnes en Situation de handicap du Haut-Rhin

Principaux indicateurs d'évaluation retenus	Indicateurs de moyens : <ul style="list-style-type: none"> Recrutement des professionnels Installation du Centre « Handiconsult » Indicateurs de résultats : <ul style="list-style-type: none"> File active Nombre total d'handiconsultations réalisées Nombre de partenaires soignants Indicateurs d'impact : <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'handiconsultations réalisées auprès de personnes souffrant d'un handicap en rupture de parcours de soins (= plus d'un an sans suivi) Nombre de personnes souffrant d'un handicap ayant eu recours à Handiconsult orientées vers des soins de premier et de second recours
--	--

Action 2.6	Promouvoir les métiers de l'aide à domicile	
Typologie de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	<i>Structure :</i>	<i>A identifier</i>
	<i>Personne référente</i>	
Axe stratégique du CLS	Guérir	
Contexte et enjeux locaux	<ul style="list-style-type: none"> Crise des recrutements dans les structures d'accueil ou d'aide à la personne conjuguée au papy-boom à venir d'ici 2030. Problématiques récurrentes pour les aides à domicile : transport, horaires, garde d'enfants Dichotomie entre les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les services d'aide à domicile (SAAD) : les usagers sont de plus en plus exigeants sur les horaires et intervenants des aides à domicile vs passages infirmiers. Forte distorsion entre le nombre de candidats recrutés et celui des diplômés dans les organismes de formation 	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input checked="" type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input checked="" type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
Objectifs spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Ajuster l'offre médico-sociale au vieillissement de la population Assurer une prise en charge à domicile adaptée aux besoins et capacités des personnes 	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> Redonner de l'attractivité aux métiers du médico-social Augmenter les recrutements dans cette branche Revaloriser les métiers du médico-social en améliorant les conditions de travail des professionnels 	
Etapas de mise en œuvre – Description	<ul style="list-style-type: none"> Campagne de communication Dispositif de prime d'engagement dans le métier Dispositif pour faciliter l'accès aux modes de garde VAE proches aidants Carte professionnelle de stationnement 	

Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : _____ Fin : _____
Partenaires de l'action	Région Grand Est, Ville de Mulhouse, Praxis, les principaux SAAD du territoire...
Public visé	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) : _____ * Préciser si professionnels : <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input checked="" type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) : _____
Territoire d'intervention	Mulhouse
Financement	<i>Budget global prévisionnel</i> : _____ à définir
	<i>Financiers et montants</i> : _____ à définir
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i> : _____ à définir
Déterminants de santé visés	Système de soins <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input checked="" type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input checked="" type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input checked="" type="checkbox"/> Efficacité et sécurité Mode de vie <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i>) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention) Conditions de vie <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>) <input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i>) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions de travail Environnement social <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (<i>participation des habitants</i>) <input type="checkbox"/> Normes et climat social Contexte économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population

	<input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>) Conditions socio-économiques <input checked="" type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Politiques Publiques concernées	Nationale, régionale et locale
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	Indicateurs de processus : <ul style="list-style-type: none"> • Campagne de communication sur les métiers du médico-social • Carte professionnelle de stationnement. Indicateurs de résultat : <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre de candidats à l'embauche et dans les organismes de formation • Demandes de VAE proches aidants Indicateur d'impact : <ul style="list-style-type: none"> • Continuité des plans d'aide Méthode d'évaluation envisagée : <ul style="list-style-type: none"> • Réunions entre employeurs du secteur

Axe 2 : Guérir : fiches-actions reconduites

Objectif : Permettre l'accès aux soins de tous et renforcer l'attractivité du territoire

Nous poursuivons également d'autres actions !			
Nom de l'action	Objectif de l'action	Porteur(s)	Financeurs
Accès facilité aux Consultations Jeunes Consommateurs dans les QPV	Favoriser une intervention précoce auprès des jeunes confrontés à des pratiques addictives en allant à leur rencontre par le biais de Consultations jeunes consommateurs délocalisées	CSAPA Mulhousien + Le CAP	ARS
Infirmière puéricultrice Réseau	Informar les familles sur les sujets de puériculture fondamentaux en réponse à leurs besoins	GHR, Ville de Mulhouse, Conseil départemental	ARS
Prise en charge de patients souffrant de pathologies chroniques par l'accès à une activité sportive	Explorer l'opportunité et la faisabilité de mise en place d'un dispositif de sport sur ordonnance à Mulhouse	Ville de Mulhouse	
Contrat Social Multipartite en santé mentale	Poursuivre la démarche du Contrat Social Multipartite au profit de personnes souffrant de troubles psychiques à l'échelle de la Ville et dans les quartiers prioritaires	Centre Hospitalier de Rouffach	Fondation de France, CH Rouffach, GHRMSA, Ville de Mulhouse, association le Templin
Améliorer l'accès et le fonctionnement des points d'accueil et d'écoute en psychiatrie dans les quartiers prioritaires	Permettre aux personnes en souffrance psychique de rencontrer un psychologue à proximité du quartier et d'être orientées en fonction de leurs besoins.	GHR, CHR, Ville de Mulhouse	Préfecture (ASV)

Axe 3 : Informer et former

Action 3.1	Former des habitant.e.s relais	
Typologie de l'action	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	Structure :	CCAS de Mulhouse
	Personne référente	Chargé de mission CCAS
Axe stratégique du CLS	Informar et former	
Contexte et enjeux locaux	Les difficultés d'ordres sociolinguistique, socioéconomiques, liées aux parcours de vie, ... sont des freins à l'accès à la prévention, aux droits, et aux soins. Il est donc essentiel de favoriser la compréhension des messages de santé et des dispositifs d'accès aux droits et aux soins par les personnes fragilisées. Cela leur permet ainsi de se les approprier. Les personnes en situation de vulnérabilité sociale sont souvent concernées par des carences d'informations sur la santé. Cela peut se traduire par une absence de recours aux soins et par l'adoption de comportements défavorables à la santé. Les difficultés d'accès à l'information sont des facteurs aggravants des inégalités sociales de santé. Développer l'accès à une information de qualité, adaptée aux difficultés sociales et ou linguistiques des personnes en situation de fragilité est un moyen de lutter contre les inégalités de santé et de développer l'éducation pour la santé par les pairs. Ces actions ciblées nécessitent une déclinaison de proximité, en s'appuyant sur des partenaires intervenant directement auprès des personnes en situation de vulnérabilité. Former des habitants relais en santé favorisera la transmission des messages, leur essaimage dans le cadre d'une relation de confiance entre pairs. Il est ainsi proposé la poursuite et l'amplification de la démarche engagée par la Ville de Mulhouse dans le CLS II "Prenons soin de nous et de nos proches" (<i>rajouter éléments suite à évaluation en juin</i>)	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien	

	x Hors PRSE 3
Objectifs spécifiques	Développer un réseau d'habitants relais en santé pour favoriser l'accès de tous à l'information, à la prévention et aux soins
Objectifs opérationnels	Former des habitants volontaires aux questions de santé afin qu'ils soient ambassadeurs des messages de prévention auprès de leurs pairs. Mobiliser les habitants relais en santé afin qu'ils communiquent sur les actions menées pour promouvoir la santé dans les quartiers (unité mobile, maison des 1000 premiers jours, Maison Sport Santé, ...) Mobiliser les habitants relais en santé afin qu'ils diffusent auprès de leurs pairs les messages de prévention prioritaires (dépistages, comportements favorables à la santé, hygiène de vie, ...)
Etapas de mise en œuvre - Description	- Proposer aux habitants (environ 20 personnes) bénéficiant du dispositif "Prenez soin de nous et de nos proches" (modules d'informations sur les principaux thèmes de santé) ainsi qu'à d'autres habitants volontaires de devenir des relais de santé dans leur quartier ou leur communauté. - Identifier les autres relais dans les quartiers qui pourraient être formés aux enjeux de santé (médiateurs en santé, adultes relais...) - Identifier les thématiques prioritaires pour les personnes identifiées comme relais possible par un questionnaire auprès des différents groupes. - Identifier les formations existantes et les organismes pouvant les proposer, à commencer par l'IREPS et également les acteurs de la RdR, santé affective sexuelle, santé environnementale, santé mentale (PSSM) et les conditions de partenariat - Proposer des formations adaptées sur des thématiques de santé identifiées, la prévention et l'accès aux soins aux habitants volontaires, sous forme d'un programme annuel, donnant lieu à une forme de progression et une montée en compétences en N+1/2/3, avec un catalogue (en ligne/papier) - Organiser des rencontres régulières entre les habitant.e.s relais, la ville et les partenaires du CLS pour assurer un suivi et une remontée d'informations , qui pourraient être formalisée via des fiches ad-hoc à construire collectivement (nombre de personnes rencontrées, type d'information relayées, questions, sujets d'inquiétudes à remonter...) - Valoriser le rôle des habitant.e.s relais dans les actions de communication du CLS
Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 2023 Fin : 2027
Partenaires de l'action	CCAS de Mulhouse, CSC et associations de quartier, associations de prévention et promotion de la santé (IREPS, Pôle APSA, Ligue contre le cancer, planning familial, acteurs de la santé mentale via le CLSM, groupe santé environnement du CLS...)
Public visé	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) * Préciser si professionnels : <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé

	x Jeunes Adultes (16 à 25 ans) x Adultes (26 à 65 ans) x Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Mulhouse, prioritairement les QPV	
Financement	<i>Budget global prévisionnel</i>	Communication; flyers, enquêtes : 2000€ Appuis aux associations : via les subventions/CPOM et missions existantes et financée (exemple ASQA) ou par une subvention supplémentaire pour des prestations thématique ou un appui global et une ingénierie du dispositif : 20 000€
	<i>Financiers et montants</i>	Politique de la ville, ARS, CEA, préfecture, Régime Local d'Assurance Maladie, CPAM, ...
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	Un poste de coordination du dispositif ou une prestation via un partenaire (voir dispositif de démocratie en santé ?) 25 000€
Déterminants de santé visés	Système de soins <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	Mode de vie x Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i>) x Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	Conditions de vie <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>) <input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i>) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	Environnement social <input type="checkbox"/> Intégration sociale x Empowerment (<i>participation des habitants</i>) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	Contexte économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population	

	<input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>)
	Conditions socio-économiques <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	x Oui <input type="checkbox"/> Non
Politiques Publiques concernées	Santé publique, Politique de la ville, Solidarités, CCAS
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	Oui
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'habitant.e.s relais formés Nombre de formations dispensées Thématiques sur lesquelles les habitant.e.s relais sont formés Nombre d'actions de prévention et d'information réalisées par les habitant.e.s relais Thématiques et modalités d'intervention des habitant.e.s relais Instances du CLS auxquelles les habitant.e.s relais participent Taux de satisfaction des habitant.e.s relais et des bénéficiaires des actions Construction d'un outil de remontée d'informations et animation du réseau Impact sur le recours au soin des habitants touchés par les relais formés : indicateur et suivi à construire avec la CPAM et la CPTS

Action 3.2	Proposer des formations aux professionnels de santé et à d'autres professionnels du territoire sur des sujets liés à la santé en lien avec les différents axes	
Typologie de l'action	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	<i>Structure :</i>	CCAS Mulhouse
	<i>Personne référente</i>	
Axe stratégique du CLS	Informier et former	
Contexte et enjeux locaux	La ville de Mulhouse a expérimenté des formations interprofessionnelles autour de la santé depuis plusieurs années, favorisant le renforcement des compétences autour des enjeux de santé et également des espaces de partages inter-sectoriels favorables à une meilleure dynamique locale.	
	Pour autant, l'offre de formation n'est pas forcément organisée en tant que telle. L'évaluation du CLS II pointe un besoin pour les acteurs d'être davantage formés, notamment compte tenu du turn over des structures. Elle précise la nécessité d'une formation portant spécifiquement sur les ITSS.	
	Les acteurs ont identifié de nombreux autres sujets sur lesquels il existe des besoins en matière de formation, notamment sur les questions de santé environnementale et de santé mentale. D'autre part une offre de formation existe, proposée par les signataires sur CLS, qui pourrait être valorisée et déployée plus largement et de façon lisible par les professionnels du territoire.	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input checked="" type="checkbox"/> X Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
Objectifs spécifiques	Sensibiliser et former les professionnels du territoire (professionnels de santé, éducateurs, travailleurs sociaux, enseignants, etc.) aux enjeux de santé et aux actions du CLS pour favoriser la collaboration et la cohérence des actions menées.	

Objectifs opérationnels	S'appuyer sur le réseau local pour proposer une offre de formation adaptée à leurs besoins, permettant l'interconnaissance et le décloisonnement et l'amplification des actions thématiques du CLS, à la fois sur l'accès aux soins et la prévention et promotion de la santé. Favoriser les échanges et la collaboration entre les différents acteurs du territoire pour une meilleure coordination des actions de santé.	
Etapas de mise en œuvre - Description	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les professionnels concernés : professionnels de santé (via la CPTS) et acteurs du champ social et des solidarités et du handicap, de l'environnement, des quartiers de la culture, de l'éducation, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, des personnes âgées etc.. Identifier les besoins en formation des professionnels du territoire sur les sujets liés à la santé en lien avec les fiches du CLS (santé mentale, santé sexuelle, prévention, promotion de la santé, accès aux soins, etc.). Élaborer un catalogue de formations adaptées aux besoins identifiés, en lien avec les différents axes du CLS, les financements mobilisables et les porteurs, en s'appuyant notamment sur les actions déjà financées dans le cadre de conventions, subventions ou CPOM : <ul style="list-style-type: none"> par exemple la DRAAF propose des formations clés en main sur l'alimentation : les fruits à l'école Santé mentale : <ul style="list-style-type: none"> former les agents de la ville (personnels d'accueil CCAS, équipements culturels etc..) à l'accueil des personnes présentant des troubles psychiques mettre en place un groupe d'appui technique aux professionnels de la jeunesse pour accompagner les jeunes en souffrance psychique : organiser tous les trimestres une matinée d'information à destination des professionnels de la jeunesse autour des problématiques relatives à la souffrance psychique adolescente, organiser mensuellement des "petits déjeuners d'échange" entre professionnels, animés par un binôme psychologue/éducateur spécialisé pour favoriser l'échange de pratiques et l'acquisition de compétences autour de situations concrètes. Organiser et animer les formations en collaboration avec des formateurs spécialisés et des institutions partenaires. Mettre en place un suivi et une évaluation des formations dispensées pour mesurer leur impact et leur pertinence. 	
Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 2024 Fin : 2027	
Partenaires de l'action	Ville de Mulhouse (services sectoriels de la ville), Agence régionale de santé, établissements de santé, CPTS Mulhouse Agglomération, universités et écoles de formation, ordres professionnels, DRAAF, associations locales, institutions publiques et privées, collectif santé sexuelle, CCAS, CLSM,	
Public visé	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans)	* Préciser si professionnels : <input checked="" type="checkbox"/> Médical <input checked="" type="checkbox"/> Paramédical <input checked="" type="checkbox"/> Médico-social

	<input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<input checked="" type="checkbox"/> Social <input checked="" type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input checked="" type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input checked="" type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Mulhouse	
Financement	<i>Budget global prévisionnel</i>	GAT pour les professionnels de la jeunesse : 5 000 € (4h mensuelles psy + éduc spé.) A définir pour les autres thèmes
	<i>Financiers et montants</i>	ARS, CEA, Région
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humain)</i>	Coordination globale du dispositif
Déterminants de santé visés	Système de soins <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	Mode de vie <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i>) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	Conditions de vie <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>) <input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i>) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	Environnement social <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (<i>participation des habitants</i>) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	Contexte économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>)	
Conditions socio-économiques <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation		

	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Politiques Publiques concernées	Solidarités et du handicap, de l'environnement, des quartiers de la culture, de l'éducation, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, des personnes âgées etc..
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	Oui
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de professionnels de santé formés et thématiques des formations Nombre de formations dispensées Taux de satisfaction des professionnels formés Impact des formations sur la qualité des actions menées en matière de santé

Action 3.3	Communiquer sur le CLS, les ressources santé et les actions " La Santé à Mulhouse"	
Typologie de l'action	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	<i>Structure :</i>	Ville de Mulhouse
	<i>Personne référente</i>	
Axe stratégique du CLS	Informier et former	
Contexte et enjeux locaux	Un CLS peu connu et reconnu, de multiples ressources pour s'informer pas toujours fléchées, des actions pas forcément identifiées dans un "tout" reprenant une démarche de santé globale pour informer et développer la littératie en santé	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input checked="" type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
Objectifs spécifiques	Améliorer la visibilité et la cohérence des actions du CLS	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître le CLS Relayer les actions pour l'ensemble des partenaires, politiques de la collectivité et habitants Amplifier les messages pour sensibiliser les habitants aux enjeux de santé du territoire et développer la littératie en santé. Permettre d'accéder aux ressources et aux nouveaux dispositifs (exemple SAS) Ne pas maintenir des annuaires thématiques mais un annuaire central 	

Action 4.1	Assurer la coordination et la gouvernance partagée du CLS, et évaluer le CLS en créant des outils de pilotage et de suivi	
Typologie de l'action	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	<i>Structure :</i>	Ville de Mulhouse
	<i>Personne référente :</i>	Coordnatrice CLS
Axe stratégique du CLS	Communiquer et coordonner le CLS	
Contexte et enjeux locaux	<p>L'évaluation du CLS 2 de la Ville de Mulhouse conduite par l'ORS formulait les préconisations suivantes pour améliorer la gouvernance et élargir le cadre du CLS :</p> <p>>> Améliorer la gouvernance en : Renforçant les capacités d'ingénierie du CLS (renforcement des rôles de coordination de la Ville et de l'ARS, plus grand investissement des signataires dans la conception et le suivi, ...) Rendant les instances de gouvernance plus créatives et investies (retravailler la méthodologie commune de recueil d'indicateurs de suivi et d'évaluation, favoriser les instructions croisées de projets, partager le financement plutôt que de le fléchir, offrir des espaces de travail & de réflexion autour de la stratégie globale & politique du CLS, ...) >> Élargir et renforcer le cadre CLS en : Favorisant l'implication et les compétences transversales de l'ARS et de la Ville (implication d'autres services comme le médico-social ou l'environnement, formaliser une dynamique transversale, portage plus collégial du CLS dans l'élaboration des politiques publiques, ...) Favorisant l'implication politique et la mobilisation de compétences plus globales des signataires (afin de développer des passerelles avec des compétences hors sanitaire tout en donnant plus de capacité d'action au CLS et en diffusant les questions de santé dans d'autres champs d'action) Intégrant de nouveaux acteurs à la démarche CLS (acteurs du logement, de l'IAE, du social, de l'environnement, ... Réflexion à mener autour du degré d'élargissement et de l'intégration de ces nouveaux acteurs au long cours) Par ailleurs, l'ORS faisait également état de propositions pour clarifier l'outil et CLS et les rôles des différents acteurs. Cette clarification passe selon l'ORS par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une clarification de la philosophie du CLS (Est-ce uniquement un outil de financement et de valorisation de l'existant, ou un lieu d'expérimentation collective ?) • Une clarification des rôles de chacun dans la gouvernance et la mise en œuvre du CLS (aujourd'hui, les niveaux d'investissement sont variables : comment favoriser un portage politique et stratégique du CLS par l'ensemble des signataires ?) • Une clarification du CLS et de ses enjeux auprès des acteurs de terrain (comment le rendre plus lisible ? Faut-il intégrer les acteurs de proximité à la démarche CLS ?) 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Une clarification de la place des habitants dans l'élaboration et la mise en œuvre du CLS (comment favoriser la mobilisation des habitants dans les différentes étapes du CLS ?)
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input checked="" type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3
Objectifs spécifiques	<p>Renforcer la coordination et la gouvernance partagée du CLS, faciliter la communication entre les partenaires et encourager les actions collectives pour une meilleure efficacité des actions.</p> <p>Assurer un suivi efficace des actions du CLS et évaluer leur impact sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé grâce à des outils de pilotage et de suivi adaptés. Faire du CLS un outil vivant et adaptable aux nouveaux besoins et enjeux du territoire. Faire émerger une culture commune de l'évaluation au sein des instances du CLS</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser les différentes réunions des instances de gouvernance du CLS • Organiser le suivi des actions du CLS • Suivre le tableau de bord • Réaliser l'évaluation du CLS annuellement puis à l'issue des 5 ans • Mettre en place les actions du CLS portées par la Ville • Identifier les enjeux et problématiques en santé du territoire qui émergeront de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions
Etapes de mise en œuvre – Description	<p>Sur la gouvernance et la coordination :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une gouvernance partagée et inclusive, associant tous les partenaires du CLS. • Organiser des réunions régulières entre les partenaires pour favoriser la communication, le partage d'informations et la collaboration, mais également pour faire le bilan des actions, évaluer les fiches-actions et le CLS dans son ensemble, modifier/ajouter ou enlever des fiches actions le cas échéant. • Développer des outils de communication internes (newsletters, plateforme collaborative, etc.) pour faciliter l'échange d'informations et la coordination des actions. • Encourager et soutenir les actions collectives entre partenaires pour amplifier l'impact des actions du CLS. <p>Sur le suivi et l'évaluation :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des outils de pilotage et de suivi pour mesurer l'impact du CLS et de ses actions du CLS et évaluer leur efficacité. • Mettre en place des indicateurs d'impact pertinents pour chaque fiche-action et pour le CLS dans son ensemble. • Assurer un suivi régulier des actions et des indicateurs d'impact. • Analyser les résultats obtenus et adapter les actions et le CLS en conséquence. • Communiquer les résultats de l'évaluation aux partenaires et aux acteurs locaux pour favoriser la transparence et l'amélioration continue des actions du CLS. 	
Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : Fin :	
Partenaires de l'action	Ville de Mulhouse, comité technique et porteurs des fiches actions, IREPS Agence régionale de santé, établissements de santé, CPTS Mulhouse Agglomération, associations locales, institutions publiques et privées.	
Territoire d'intervention	Mulhouse	
Public visé	<input checked="" type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	
	Territoire d'intervention	
Financement	<i>Budget global prévisionnel</i>	1 ETP coordination dont 0,6 financé par l'ARS (12 500 €)
	<i>Financeurs et montants</i>	
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	
Déterminants de santé visés	Système de soins <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	Mode de vie <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	

	Conditions de vie <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...) <input type="checkbox"/> Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire ...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	Environnement social <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	Contexte économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)
	Conditions socio-économiques <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Politiques Publiques concernées	
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	Non
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions organisées • Taux de participation aux réunions • Taux de satisfaction des partenaires concernant la coordination et la gouvernance • Nombre d'actions collectives menées • Mise en place d'outils de pilotage et de suivi • Nombre d'indicateurs d'impact définis et suivis • Taux de satisfaction des partenaires concernant les outils de pilotage et de suivi • Adaptation des actions du CLS en fonction des résultats de l'évaluation • Nombre de temps d'évaluation prévus/réalisés

Action 4.2	Renforcer l'Observatoire Santé de la Ville de Mulhouse en recueillant les données des actions du CLS	
Typologie de l'action	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	<i>Structure :</i>	Ville de Mulhouse
	<i>Personne référente</i>	
Axe stratégique du CLS	Communiquer et coordonner le CLS	
Contexte et enjeux locaux	<p>La ville de Mulhouse, en collaboration avec l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) et l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Mulhousienne (AURM), réalise une évaluation constante de l'état de santé de sa population depuis de nombreuses années. Pour lutter efficacement contre les inégalités sociales de santé, il est essentiel de disposer d'une connaissance approfondie de l'état de santé de la population à un niveau micro-local. De plus, le développement de données spécifiques sur certains axes thématiques est nécessaire pour mesurer l'impact de divers facteurs et interventions sur la santé de la population, au sens large des déterminants sociaux et environnementaux.</p> <p>Enfin il est nécessaire de partager ces informations à l'ensemble des partenaires du CLS pour une analyse collective.</p>	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input checked="" type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
Objectifs spécifiques	Améliorer la connaissance sur la santé et les actions du CLS en recueillant et analysant les données des actions menées dans le cadre du CLS.	

141

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Alimenter régulièrement une base de données pour suivre et évaluer l'état de santé de la population et les actions du CLS. • Développer et maintenir des données dynamiques thématiques évaluées annuellement pour suivre les tendances et les changements. • Évaluer les impacts des actions spécifiques qui sont appropriées pour une telle évaluation. 	
Etapes de mise en œuvre – Description	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer étroitement avec l'Observatoire Santé de la Ville de Mulhouse pour intégrer les données des actions du CLS (ex programme ICOPE) • Assurer un suivi régulier des actions du CLS et la collecte de données pertinentes. • Analyser les données recueillies pour évaluer l'impact des actions du CLS et identifier les tendances et les besoins en matière de santé sur le territoire. • Communiquer les résultats des analyses aux partenaires et aux acteurs locaux pour faciliter la prise de décision et l'adaptation des actions. 	
Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : _____ Fin : _____	
Partenaires de l'action	Ville de Mulhouse, Agence régionale de santé, Observatoire Santé de la Ville de Mulhouse, établissements de santé, CPTS Mulhouse Agglomération, associations locales, institutions publiques et privées + CPAM.	
Public visé	X Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) : _____	* Préciser si professionnels : <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/l'animation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) : _____
Territoire d'intervention	Mulhouse	
Financement	Budget global prévisionnel	Travaux AURM : 5 000 €
	Financeurs et montants	Travaux ORS : CPOM ARS

142

	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)
Déterminants de santé visés	Système de soins <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	Mode de vie <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	Conditions de vie <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...) <input type="checkbox"/> Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire ...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	Environnement social <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	Contextes économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)
	Conditions socio-économiques <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Politiques Publiques concernées	
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	Non

143

Principaux indicateurs d'évaluation retenus	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de données recueillies et intégrées à l'Observatoire Santé • Taux de satisfaction des partenaires concernant la qualité des données recueillies • Nombre d'analyses réalisées et de rapports produits • Impact des analyses sur la prise de décision et l'adaptation des actions
--	--

144

Action 4.3	Assurer une veille prospective sur les sujets émergents et transversaux	
Typologie de l'action	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	Structure :	Ville de Mulhouse
	Personne référente	
Axe stratégique du CLS	Communiquer et coordonner le CLS	
Contexte et enjeux locaux	L'évaluation du deuxième CLS a mis en lumière plusieurs défis à relever. Il a été souligné que la philosophie globale du CLS nécessite une réévaluation pour garantir une meilleure cohérence dans la mise en œuvre des initiatives existantes tout en favorisant simultanément l'expérimentation de nouvelles approches. En outre, il est apparu que certaines actions innovantes envisagées pour le CLS III ne sont pas encore entièrement mûres à ce stade du contrat, mais le deviendront probablement au fur et à mesure de sa mise en œuvre. En réponse à cette constatation, il a été convenu de créer un espace de réflexion prospectif. Cet espace sera dédié à l'évolution potentielle des actions en cours, et à l'émergence de nouvelles initiatives grâce à la mise en place de groupes de travail consacrés à des sujets émergents. Cet espace prospectif permettra d'assurer une évolution constante du CLS en réponse à la dynamique de santé publique locale, en restant attentif aux nouvelles tendances et aux opportunités d'innovation. De cette façon, le CLS III continuera de se développer et de s'adapter pour répondre au mieux aux besoins de santé spécifiques de la population de Mulhouse.	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input checked="" type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3	

145

Objectifs spécifiques	Identifier et anticiper les enjeux émergents et transversaux en matière de santé pour adapter les actions du CLS et renforcer la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> Établir un espace de réflexion prospectif d'ici la fin du premier trimestre, fournissant un forum pour la discussion, l'échange d'idées et la planification stratégique. Organiser des réunions annuelles de cet espace de réflexion pour surveiller l'évolution des initiatives existantes, évaluer les opportunités d'innovation et planifier l'implémentation de nouvelles actions. Identifier et mettre en œuvre au moins deux nouveaux groupes de travail sur des sujets émergents dans les 3 premières années du CLS, par exemple relancer la dynamique "Culture et santé" Promouvoir une culture d'innovation et d'apprentissage continu au sein du CLS, encourager la participation active de tous les membres et partenaires du CLS à l'espace de réflexion prospectif et aux groupes de travail 	
Étapes de mise en œuvre - Description	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un groupe de travail dédié à la veille et à la prospective sur les sujets émergents et transversaux en matière de santé (par exemple culture et santé) Organiser des ateliers, des conférences et des réunions pour discuter des enjeux émergents et identifier les opportunités de collaboration et d'action. Assurer une veille sur les publications, les études et les initiatives locales, nationales et internationales concernant les enjeux émergents en matière de santé. Adapter les actions du CLS en fonction des enjeux identifiés et des besoins du territoire. 	
Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : _____ Fin : _____	
Partenaires de l'action	Ville de Mulhouse, Agence régionale de santé, établissements de santé, CPTS Mulhouse Agglomération, associations locales, institutions publiques et privées.	
Public visé	X Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adoléscent (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) : _____	* Préciser si professionnels : <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) : _____
Territoire d'intervention	Mulhouse	

146

Financement	Budget global prévisionnel	Inhérent au poste de coordination CLS
	Financiers et montants	
	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaines)	
Déterminants de santé visés	Système de soins <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	Mode de vie <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	Conditions de vie <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...) <input type="checkbox"/> Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire ...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	Environnement social <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	Contexte économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)	
	Conditions socio-économiques <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	Autre(s) _____	
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Politiques Publiques concernées	_____	

147

Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	Non
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'enjeux émergents et transversaux identifiés Nombre d'ateliers, de conférences et de réunions organisés Taux de satisfaction des partenaires concernant la veille et la prospective Adaptation des actions du CLS en fonction des enjeux identifiés

148

Axe 4 : Coordonner le CLS

Objectif : Communiquer et renforcer la connaissance des ressources, animer et évaluer le CLS

Nous poursuivons également d'autres actions !			
Nom de l'action	Objectif de l'action	Porteur	Financier
Coordination du Réseau santé mulhousien	Coordonner les acteurs du territoire afin de favoriser la mise en oeuvre d'actions partenariales de promotion de la santé en s'appuyant sur une démarche de co-construction	CCAS de Mulhouse	ARS Préfecture
Bâtir une carte d'identité territoriale en santé en lien avec l'Observatoire Local et Dynamique de santé (OLDS)	Mettre en place une démarche d'observation transversale et locale en santé permettant d'identifier les priorités de santé du territoire et les actions nécessaires pour y répondre.	ORS	ARS, Préfecture, Ville
Évaluation du CLS	Mettre en oeuvre une démarche d'évaluation du CLS et assurer son suivi à l'aide d'outils adaptés	Equipe projet du CLS Comité technique	

ANNEXE 3 : CAHIER DES CHARGES - EVALUATION CLS

L'évaluation fera l'objet d'un cahier des charges spécifique qui définira :

1. **Le dispositif d'évaluation** : mise en place d'un comité d'évaluation composé de représentants des partenaires et signataires, chargé de piloter et coordonner l'évaluation. Pour la composition du comité, il est proposé un co-pilotage Ville-Ireps et que chaque partenaire propose un membre de sa structure sensible à ces enjeux.

Les outils de la boîte à outils proposée par l'IREPS seront mobilisés en fonction des fiches (questionnaires, des entretiens et des ateliers participatifs). Une recherche-action pourrait être envisagée par exemple dans le cadre du [Dispositif Inter-régional de Recherche d'Évaluation et d'Expertise en santé](#) (DIREES) porté par l'EHESP pour permettre une approche scientifique de cette évaluation et orienter le comité.

2. **Cadrage de la démarche** : Nous proposons que le rôle du comité d'évaluation soit en année 1 la mise en place d'un plan d'évaluation co-construit.

Valider et étayer la finalité de l'évaluation : La finalité de l'évaluation est de mesurer l'impact du CLS et de chacune de ses actions sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, d'identifier les points forts et les axes d'amélioration, et d'apporter des éléments d'aide à la décision pour les partenaires et les signataires du CLS. Les enjeux transversaux de santé dans toutes les politiques nécessitent d'intégrer de nouvelles façons d'évaluer, à la fois la gouvernance et des indicateurs croisés.

- **Définir les critères d'évaluation** : Les critères d'évaluation permettent de structurer l'analyse et d'orienter les questions évaluatives ;
- **Pertinence** : Dans quelle mesure les actions du CLS répondent-elles aux besoins et enjeux identifiés dans le diagnostic territorial ?
- **Cohérence** : Les actions du CLS sont-elles complémentaires et cohérentes avec les autres politiques publiques et dispositifs existants sur le territoire ?
- **Efficacité** : Les actions du CLS ont-elles atteint les objectifs fixés et contribué à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ?
- **Utilité** : Quelle est la valeur ajoutée des actions du CLS pour les bénéficiaires, les partenaires et les signataires ?
- **Lisibilité** : le CLS est-il un outil connu, compris, que les acteurs s'approprient ?

Formuler des questions évaluatives : Les questions évaluatives permettent de guider la collecte et l'analyse des données. Elles doivent être élaborées en lien avec les critères d'évaluation.

Exemples de questions évaluatives à adapter à chaque fiche-action :

- Quels sont les facteurs de succès et les freins dans la mise en œuvre des actions du CLS ?
- Comment les partenaires et les signataires perçoivent-ils l'impact du CLS sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ?
- Quelles sont les actions les plus efficaces et pourquoi ? Quelles actions pourraient être améliorées ou abandonnées ?

Préciser les modalités pratiques de l'évaluation :

Les modalités pratiques concernent l'organisation et le déroulement de l'évaluation. Elles incluent :

- La définition des responsabilités des partenaires et des signataires dans l'évaluation (collecte des données, analyse, communication des résultats, etc.)
- La sélection des méthodes et des outils d'évaluation adaptés (questionnaires, entretiens, ateliers participatifs, analyse de documents, etc.)
- L'établissement d'un calendrier pour les différentes étapes de l'évaluation (collecte des données, analyse, rédaction du rapport, communication des résultats, etc.)
- La définition des ressources humaines et financières nécessaires pour mener l'évaluation et la répartition des coûts entre les partenaires et les signataires.

En définissant clairement ces éléments, le cadrage de la démarche d'évaluation permettra de garantir une évaluation rigoureuse, pertinente et utile pour l'ensemble des acteurs impliqués dans le CLS.

3. **Recueil des données et organisation du suivi** : organiser le recueil des données et le suivi, mobiliser les personnes et les ressources nécessaires, mettre en place des outils de suivi des activités du CLS et identifier les sources de données pertinentes.

- Des actions phares évaluées finement
- Des actions co-portées et co-évaluées
- Des éléments transversaux

A. **Organiser le recueil des données et le suivi** : mise en place d'un plan de collecte des données qui détaille les informations à recueillir, les méthodes de recueil, ainsi que les outils à utiliser. Intégrer un calendrier de collecte des données. Intégrer les acteurs ressources tels que l'ORS et le service de Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) à l'élaboration de la méthodologie de recueil de données et à l'identification des sources de données pertinentes.

B. **Mobiliser les personnes et les ressources nécessaires** : L'évaluation nécessite la mobilisation et l'implication des partenaires et des signataires du CLS, ainsi que des acteurs locaux concernés (associations, professionnels de santé, bénéficiaires des actions, etc.). Il est important de définir les rôles et responsabilités de chacun dans le processus d'évaluation et de prévoir les ressources humaines et financières nécessaires pour mener à bien cette phase.

En ce qui concerne les actions d'aller-vers et de formation de médiateurs en santé un dispositif spécifique sera mis en place pour favoriser la collecte de données par les acteurs de la santé communautaire.

4. **Analyse et communication des résultats** : analyser les données collectées, rédiger un rapport d'évaluation, communiquer et valoriser les résultats auprès des partenaires, des signataires et du grand public ; marquer CLS Mulhouse, Kakemono, temps annuel santé, temps dans les autres politiques (voir fiche santé-environnement)

ANNEXE 4 : TABLEAU DE BORD - SUIVI ET EVALUATION DU CLS

Indicateurs	Échéance	Responsabilité	Ressources nécessaires	État d'avancement	Atouts et leviers	Difficultés et freins
Nombre d'ateliers réalisés	Trimestriel	Ville de Mulhouse, établissements scolaires, associations sportives et de santé	Budget, intervenants, locaux	xx ateliers réalisés	Lieux accessibles et identifiables	Horaires d'ateliers à diversifier
Nombre de participants	Trimestriel	Ville de Mulhouse, établissements scolaires, associations sportives et de santé	Inscriptions, communication	xx participants	Outils et canaux de communication divers	Mobilité géographique des participants
Taux de satisfaction	Trimestriel	Ville de Mulhouse, établissements scolaires, associations sportives et de santé	Questionnaires de satisfaction	xx% de satisfaction	Participation importante	Adapter les thématiques aux priorités de la population

Exemple de tableau de suivi pour une fiche de mise en place d'ateliers de sensibilisation

Exemple de tableau de bord des indicateurs de communication et de coordination

Indicateur	Axe 1	Axe 2	Axe 3
Nb. d'actions réalisées	4	3	2
Taux de réalisation des actions	80%	75%	66%
Nb. de partenaires impliqués	10	8	5
Taux d'engagement des partenaires	80%	90%	70%

Répartition des participants par quartier	Trimestriel	Ville de Mulhouse, établissements scolaires, associations sportives et de santé	Analyse des données d'inscription	Participants de xx quartiers différents	Stratégie de communication ciblée en fonction des publics	Pérennisation des ateliers pour en faire des événements bien identifiés
Nombre d'ateliers organisés dans des quartiers prioritaires	Trimestriel	Ville de Mulhouse, établissements scolaires, associations sportives et de santé	Coordination avec les acteurs locaux	xxx ateliers dans des quartiers prioritaires	Existence de relais/partenaires logistiques dans les quartiers	Recherche de lieux/locaux appropriés aux ateliers
Taux de participation des publics cibles (personnes en situation de précarité, seniors, etc.)	Trimestriel	Ville de Mulhouse, établissements scolaires, associations sportives et de santé	Analyse des données d'inscription, partenariats avec des structures locales	xxx% de publics cibles parmi les participants	Existence de relais d'informations et outils de communications variés	Favoriser l'attractivité des ateliers pour les publics cibles
Nombre de supports de communication diffusés (affiches, flyers, etc.)	Trimestriel	Ville de Mulhouse, établissements scolaires, associations sportives et de santé	Budget, graphiste, imprimeur	xx flyers et xx affiches diffusés	Implication des partenaires dans l'élaboration et la diffusion	Adapter les supports aux types de lieux ressources

Portée des actions de communication sur les réseaux sociaux (nombre de vues, de partages, etc.)	Trimestriel	Ville de Mulhouse, établissements scolaires, associations sportives et de santé	Animation des réseaux sociaux, création de contenus	xx vues et xx partages	Implication des partenaires dans l'élaboration et la diffusion	S'adapter aux différents types de réseaux sociaux et à leurs cibles
Ressenti des participants sur l'évolution de leurs connaissances sur le sujet abordé en atelier	En fonction de l'action	Ville de Mulhouse	Questionnaire, listing d'inscrites (identifier la participation éventuelle des habitants à plusieurs ateliers)	xx questionnaires complétés	Implication des amateurs dans la diffusion du questionnaire	Adapter le questionnaire aux différents publics cibles

Mme le Maire : Nous passons à la première délibération, il s'agit du Contrat Local de Santé, la signature du contrat de troisième génération comme il nous plaît de l'appeler.

J'ai rencontré la Directrice générale de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) il y a 15 jours pour échanger sur un certain nombre de dossiers mulhousiens et bien entendu, il a été question de ce contrat local de santé. L'ARS nous a indiqué être ravie du travail qui a été entrepris pour ce troisième contrat puisque nous sommes une des rares villes à avoir déjà un contrat troisième génération et il y a eu une vraie progression depuis 2012. C'est aussi le fruit, je dois le dire, d'une collaboration étroite entre nos deux institutions en sachant que les premiers travaux ont démarré fin 2022, nous devons d'ailleurs être en mesure d'organiser la signature officielle de ce nouveau contrat troisième génération en décembre prochain.

Je ne voudrais pas être plus longue que cela, mais en tout cas, je laisserais rapidement la parole à Henri METZGER et je le remercie d'avoir porté ce dossier à mes côtés. Il nous dira également quelques mots sur la délibération 1002 concernant un autre sujet de santé très important : il s'agit bien évidemment de la création d'un poste de professeur des universités en pédopsychiatrie. Henri, c'est à toi.

M. Metzger : Mme le Maire, chers collègues, nous allons pouvoir signer le troisième contrat local de santé, il rentre dans une histoire de la promotion de la santé à Mulhouse qui dure depuis très longtemps, qui a été marquée par notre participation au Réseau français des Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et notre participation à tous les projets qui nous ont été proposés en matière de promotion de la santé. En effet, vous le savez, ça a été dit, nous avons une population fragile que ce soit du point de vue péculaire, culturel, de leur connaissance des données de santé et même de l'utilisation des systèmes de santé existants. Ce qui nous a fait développer un réseau santé basé d'une part sur la lutte contre les inégalités sociales de santé et d'autre part sur l'intersectorialité, c'est-à-dire un partenariat le plus large possible avec tous les acteurs du monde de la santé et social, les associations, les hôpitaux, bref, le plus large possible pour pouvoir travailler ensemble. C'est ainsi que nous avons commencé un CLS 1 en 2012, le deuxième en 2015 et que nous abordons le troisième.

L'évaluation d'un travail de promotion de la santé n'est évidemment pas simple. Cependant, l'ARS avait organisé une évaluation de notre Contrat Local de Santé 2 qui s'est révélée positive nous encourageant à être encore plus dans la transversalité, dans le travail avec les habitants. Durant ce CLS 2, nous avons mis au point le sport sur ordonnance avec mon collègue Jean-Claude CHAPATTE, « Le Bus du Cœur des Femmes », « Fini les caries » avec l'ensemble du monde du buccodentaire et je le fais remarquer, c'est un exemple où les dentistes ont constaté la diminution du nombre de caries au niveau du primaire, c'est quand même très encourageant.

Pour ce CLS 3 que nous entamons maintenant, nous avons pratiqué un certain nombre de groupes de travail sur tous les thèmes que ce soit le cardio-vasculaire, le diabète, le neurovasculaire, la santé des femmes, la malnutrition,

la santé des enfants et des adolescents, le dépistage des cancers, la santé environnementale qui fait son apparition de manière plus nette dans le CLS avec les questions touchant à la qualité de l'air, aux perturbateurs endocriniens et aux nouveaux risques, j'aimerais juste citer puisqu'il faudra bien sûr s'en occuper. C'est l'apparition du moustique tigre qui heureusement nous épargne encore, mais je crois qu'il faudra prendre des mesures de prévention rapides.

Dans ce CLS 3, on peut repérer quatre grands projets, d'une part l'unité mobile de promotion et de dépistage et la formation d'habitants relais.

Je vais déjà parler de ces deux premiers projets. L'unité mobile de prévention consiste à aller vraiment dans les quartiers, on n'a pas encore le nom, avec un camion équipé avec la possibilité de rencontrer, de faire toutes sortes d'activités de prévention et de promotion de la santé qui concernent les différentes populations, mais aussi pour un domaine où nous sommes particulièrement faibles à Mulhouse, c'est le dépistage des cancers et en particulier le cancer du sein, puisqu'un mammographe, un échographe et différents autres outils permettant le dépistage seront installés dans ce camion.

Ce projet est soutenu de manière très importante par le Conseil régional, le Conseil départemental, la CeA (Collectivité européenne d'Alsace) mais aussi par l'ARS et il est porté de manière conjointe par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS). Pour ceux qui ne la connaîtraient pas, c'est l'association qui regroupe tous les professionnels de santé libéraux et qui est une association, on a cette chance, extrêmement dynamique sur la région mulhousienne. Elle est aussi soutenue évidemment par l'hôpital et la clinique.

Je ne rentre pas dans le détail, je pense que vous connaissez tous la difficulté qu'il y a d'aller au plus proche de chaque habitant. Cette unité mobile devrait le permettre avec en complément le deuxième projet qui est la formation d'habitants relais qu'on pourrait appeler des ambassadeurs santé. Vous savez que dans le cadre de « Prenons soin de nous et de nos proches » qui est un des projets depuis les deux CLS qui permet tous les ans la formation de 300 à 400 personnes autour des thématiques de santé, l'idée est de faire un deuxième étage de formation pour qu'on ait vraiment des personnes qui soient en lien avec les centres sociaux, les différents partenaires des quartiers, mais aussi avec les habitants eux-mêmes pour permettre que cette unité mobile trouve complètement son emploi. Ce projet est aussi soutenu de manière multi partenariale.

Autre projet important de notre CLS 3, c'est la « Maison des 1000 premiers jours ». Vous le savez, beaucoup de choses se décident dans les 1 000 premiers jours d'un enfant, ça se décide dans la famille, autour de la famille. Pour l'enfant, c'est tout un réseau relationnel qui doit se mettre en place de la manière la plus harmonieuse pour permettre que tous les éléments du développement psychique et somatique de l'enfant soient les meilleurs possibles pour faire des adolescents et des adultes en bonne santé, c'est vraiment une période cruciale et les « Maisons des 1000 premiers jours » ont été mises en place après tout un travail de plusieurs années de recherche. C'est avec mon collègue Alfred OBERLIN, pédiatre, que nous travaillons sur ce projet qui devrait permettre la mise en réseau de tous les professionnels de la petite enfance afin que la porte soit la plus largement ouverte et le plus facilement accessible pour les familles, les

parents, mais aussi pour les enseignants, bref, pour permettre à l'enfant d'être à tout moment dans l'environnement le plus soutenant de son développement.

Dernier projet dont j'aimerais parler, c'est la consultation innovante d'accès aux soins. Vous le savez, j'en ai déjà parlé ici et c'est de notoriété courante. Nous avons un problème d'accès aux soins dans notre pays qui va en s'empirant malheureusement et qui touche aussi Mulhouse et c'est pourquoi nous avons très précocement essayé de susciter d'une part le maintien des professionnels de santé qui y travaillaient et de l'autre l'attractivité de notre ville pour de nouveaux professionnels.

Vous vous rappelez, nous avons fait, entre autres, un film vidéo pour les jeunes professionnels pour leur montrer l'attractivité de notre ville.

Cette politique a connu une accélération importante, en particulier dans un quartier de Mulhouse quand les médecins de la Maison pluriprofessionnelle de santé de Bourzwiller nous ont annoncé, heureusement assez tôt, qu'ils allaient prendre leur retraite. Vous vous rappelez que cette maison de santé de Bourzwiller a été réalisée, entre autres, grâce à l'aide de la Ville qui a donné de manière emphytéotique le terrain afin de permettre que les frais de location ne soient pas trop forts.

En tout cas, pourquoi ont-ils pris leur retraite, pourquoi ont-ils à un moment donné flanché ? Ils n'ont jamais trouvé le quatrième médecin dont ils espéraient la venue et à un moment donné, le poids était trop lourd et ils sont arrivés à l'âge de la retraite, ils ont décidé de prendre leur retraite laissant quand même à peu près 5 000 personnes dans le défaut d'accès au soin.

Nous avons alerté évidemment le plus vite possible l'ARS, la CPTS, l'ensemble des partenaires et nous avons poussé à ce qu'une réunion collective se déroule le plus rapidement possible, ce qui s'est fait au courant du printemps et à partir de là, la mise en place d'une nouvelle structure de santé s'est ébauchée, du style centre de santé, qui associerait des professionnels de santé, éventuellement des médecins seniors ayant pris leur retraite avec des jeunes médecins en fin de stage qui font leur stage final avant de s'installer.

Ce dispositif répond à plusieurs questions :

- d'une part que les centres de santé sont très largement et très souvent déficitaires et l'ARS nous a immédiatement interpellé sur ce point en disant qu'elle ne soutiendrait pas un projet qui serait d'ores et déjà déficitaire ;
- d'autre part, le fait de faire venir des jeunes médecins, de les faire travailler de manière régulière pendant plusieurs mois pour leur permettre de découvrir la ville et de commencer à voir des patients, à prendre des habitudes et éventuellement de pouvoir s'installer en ville.

Où on en est de ce projet ? Nous avons eu le soutien de la CeA et l'engagement avec CITIVIA de discuter des loyers des locaux qui existent déjà ; les infirmières et les kinésithérapeutes y sont encore.

Le projet devrait se faire dans la première moitié de 2024 du fait d'un certain nombre de difficultés bêtement administratives pour monter les dossiers pour obtenir les autorisations. L'ARS qui a été assez ferme là-dessus et nous a

informé que ça mettrait un certain temps. En lien avec les différents stages des jeunes médecins, cela devrait commencer dans les premiers mois de l'année 2024.

C'est vraiment un sujet de préoccupation pour nous, la Ville de Mulhouse s'investit le plus possible dans ces compétences au-delà même de ses compétences sachant quand même qu'une grande partie de ses responsabilités autour de l'accès aux soins appartient plus au domaine étatique qu'à nous, mais étant donné que nous sommes les plus proches des habitants, nous essayons de faire le maximum pour que des professionnels de santé s'installent à Mulhouse.

Mme le Maire a écrit à l'ARS pour savoir pourquoi dans certaines communes les médecins avaient plus de facilité financière à s'installer qu'à Mulhouse et une démarche a été faite au ministère en ce sens.

Voilà un petit peu l'essentiel, les différents plans de ce contrat local de santé qui est vraiment toute l'armature de notre intervention en matière de promotion de la santé dans les années qui viennent.

Je remercie Chantal RISSER qui a porté le dossier d'Ambitions Mulhouse de me laisser parler de la création d'un poste de professeur des universités à Mulhouse, c'est une très bonne nouvelle, je dirais que c'est un peu une cerise sur le gâteau, puisque vous savez que la profession de pédopsychiatre était sinistrée à Mulhouse, aussi bien dans le privé qu'à l'hôpital et les discussions avec le rectorat, avec l'université ont permis de dégager la possibilité de faire venir un professeur des universités. Il s'agit du Docteur Romain COUTELLE qui est pédopsychiatre et qui est spécialisé, entre autres, dans le domaine de l'autisme. Il vient animer et prendre la responsabilité d'une unité à l'hôpital de Mulhouse. La partie universitaire de son travail continuera de se dérouler en lien avec l'université de Strasbourg. Il va pouvoir, grâce à sa compétence, car quand on a quelqu'un dont la compétence est reconnue et qui fait des travaux de recherche, c'est l'embryon d'une nouvelle équipe et nous avons besoin d'une nouvelle équipe de pédopsychiatrie à Mulhouse, c'est une nouvelle très importante et la Ville de Mulhouse. La Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est ont mis chacune une certaine somme ; la Ville de Mulhouse verse 15 000 € par an pour couvrir la partie universitaire du poste.

Voilà, Mme le Maire, les éléments du Contrat local de santé n° 3.

Mme le Maire : Merci, Henri. Nous allons revenir peut-être au point qui est juste un tout petit peu avant qui est celui du CLS, l'écriture de ce nouveau contrat local de santé. J'ai une demande de parole de M. SIMEONI.

M. Siméoni : Merci, Mme le Maire. Chers collègues, merci Henri pour cette présentation et la cerise sur le gâteau, je pense qu'elle est un petit peu l'illustration de cette présentation un petit peu en trompe-l'œil de la réalité, car si je prends les pédopsychiatres sur Mulhouse, une hirondelle ne fait pas le printemps, car un n'est pas six, c'est ça le nombre de postes vacants. Mais je ferme la parenthèse pour venir au sujet du CLS. Je me félicite évidemment qu'il puisse y avoir l'arrivée de ce spécialiste dans une ville où il en manque beaucoup.

Sur le Contrat Local de Santé que vous nous soumettez ce soir, qui va courir sur une durée de cinq ans, c'est fait à partir d'un constat. Je voudrais rappeler quelques termes d'abord. 34 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, à force de lire les chiffres on ne voit pas les réalités humaines qu'il y a dessous. Loïc l'a dit tout à l'heure, 41 % des moins de 50 ans, ça aussi c'est une réalité sur laquelle il faut s'interroger.

En matière de santé, les inégalités explosent, il vaut mieux vivre à Paris qu'à Mulhouse, il vaut mieux vivre en France métropolitaine qu'à Mulhouse où grosso modo homme et femme ont une espérance de vie inférieure de deux ans. De la même manière, les mortalités prématurées avant 65 ans sont beaucoup plus élevées que dans le reste de la France. 235, de mémoire, par rapport à 183, je cite les chiffres qui sont contenus dans le document qui est joint, Henri, je ne développe pas trop, mais pour les enfants : l'obésité, le diabète, etc. Je n'insiste pas.

Par conséquent, si le constat global est bien fait, ce que j'observe dans le document qui est donné, qui accompagne le Contrat Local de la Santé, c'est quand même l'absence d'un certain nombre de réalités qui sont au cœur des sujets qui nous occupent, à savoir la santé des Mulhousiennes et Mulhousiens et en effet il n'y a rien qui soit de manière explicite sur toutes les questions récurrentes depuis que je suis arrivé dans ce Conseil municipal en 2020, mais même avant puisque j'habite à Mulhouse, ça fait plus de 20 ans :

- premièrement, c'est la crise permanente de l'hôpital ,
- deuxièmement, c'est la crise continue des urgences.

M. Marc NOIZET, nous avons le plaisir de l'avoir dans la ville et il est aussi président des urgentistes français. Il a sorti un rapport accablant et alarmant sur des questions de fond. Or, ce rapport pour l'instant reste lettre morte. Un ministre vient et passe, mais les questions restent posées. De la même manière, il y a la crise de la médecine de ville. Là aussi, je vous appelle à ouvrir les yeux sur une réalité. Je cite le Président de SOS Médecins Haut-Rhin, 30 000 Mulhousiennes et Mulhousiens, dont 5 000 désormais à Mulhouse, n'ont pas de médecins traitants et j'ajoute toujours la même source. Si dans quelques mois et dans l'horizon d'un an, les médecins âgés de plus de 65 ans prennent la retraite, c'est encore 30 000 patients qui vont être sans médecin traitant et par conséquent, la situation est une espèce d'effondrement du système sanitaire sur la ville. Je sais bien que ce n'est pas forcément toujours la compétence de la Ville, on est d'accord, il y a une responsabilité de l'Etat, aussi des politiques libérales que vous avez soutenues depuis 15 ans en matière de santé publique, il y a aussi cette réalité.

J'ajoute à cela le fait que sur la question de nos anciens, il y a quand même le problème des EHPAD en termes financiers quand je constate lors de la dernière décision du CeA en la matière. M. COUCHOT, Mme JENN, Mme RAPP y siègent aussi. C'est vrai, ce n'est pas la compétence de la Ville, mais les anciens Mulhousiens sont aussi consternés par le sujet. La CeA va mettre en place une augmentation des tarifs pour un certain nombre de gens.

Enfin, sur l'Aide sociale à l'enfance, là aussi il y a un problème, toujours la CeA. Je ne développe pas, mais on est en face quand même d'un effondrement du

système sanitaire que vous ne prenez pas suffisamment en compte. Je viens sur le détail du Contrat Local de Santé. En effet, il y a 13 contractants qui interviennent, la Ville est le pilier central. Là aussi, je fais une parenthèse, je déplore qu'on n'ait pas pu réfléchir le sujet à l'échelle de l'Agglomération, il y a 270 000 habitants qui sont aussi concernés par ce qui se passe à l'hôpital et là aussi sans doute ça aurait eu plus d'impact de le faire à cette échelle et de la même manière qu'on a le droit aussi d'interroger nos représentants à l'Assemblée nationale, nos députés qui appartiennent à la majorité pour qu'ils interviennent sur ces sujets, qu'ils alertent, qu'ils entraînent des mobilisations pour qu'on puisse avancer.

Or, évidemment, à la lecture du contrat, ça montre que, engagés depuis 2012, ces contrats locaux de santé n'ont pas réussi à tordre le cou à cette réalité qui n'a fait que croître et embellir, à savoir le glissement petit à petit de la ville hors des normes sanitaires dignes d'un pays comme le nôtre, c'est ça la réalité.

Bien sûr, il y a des choses intéressantes sur les actions engagées, sport-santé, etc., tout ce qu'a pu dire Henri, il n'y a pas de souci, de la même manière que, oui, on est favorable à l'idée de créer une maison pour les 1 000 premiers jours, mais après, la question que je me pose, c'est on va mettre quoi dedans ? Il y aura quel personnel compétent, etc. ? De la même façon qu'on est d'accord avec l'unité mobile, mais pourquoi est-on obligé de faire l'unité mobile ? On est obligé de la faire comme on l'a fait à l'époque du Covid, c'est un petit peu le même esprit même si évidemment c'est mieux que rien.

Tout ceci pour dire, chers collègues, que le sujet est important et c'est pour ça que j'interviens. Mme le Maire, dans cet esprit, vous avez souligné tout à l'heure la nécessité d'avoir un échange, un débat, nous l'avons dans des termes mesurés, peut-être un peu passionnés, je rentre de vacances aussi, j'ai de la force, mais ce qui est important, c'est qu'on accompagnera tout ce qui va dans la bonne direction, mais en même temps, on déplore que tout ceci ne soit pas arrimé à ce qui devrait être notre préoccupation première. Un, il faut se battre pour améliorer la qualité des soins à l'hôpital, il faut se bagarrer pour les EHPAD, il faut aussi prendre des initiatives, chers collègues, comme ça se prend dans d'autres villes de France et c'est une proposition qu'on fait depuis 2020, à savoir aller vers la création de centres municipaux de santé qui correspondent en plus aux désirs de beaucoup de jeunes médecins qui ne veulent plus être questionnés à minuit par tel ou tel patient qui a une angoisse.

Mme le Maire : M. SIMEONI, vous nous aviez dit il y a deux minutes que vous alliez conclure.

M. Simeoni : Je conclus pour dire que la nomination de ce pédopsychiatre nous autorise aussi à penser qu'on pourrait ouvrir un Centre Hospitalier Universitaire (CHU), qu'on pourrait soutenir les jeunes mulhousiens qui s'engagent dans des formations en matière médicale que ce soit des infirmiers, des infirmières, des futurs médecins pour encourager ensuite leur implantation dans notre grande et belle ville. Vous comprendrez que dans ces situations, on accompagnera les choses, mais comme on ne voit pas d'horizon et de politique en faveur de structure pérenne et efficiente, on s'abstiendra sur le sujet.

Je vous remercie, chers collègues.

Mme le Maire : Je laisse la parole à Mme RITZ.

Mme Ritz : Merci, Mme le Maire. Avant tout, j'aurais aimé pouvoir faire un petit aparté pour répondre à M. COLOM. Vos derniers propos à mon encounter ne vous honorent une nouvelle fois aucunement M. COLOM et je ne vous répéterais jamais assez que mieux vaut être seul que mal accompagné, chacun des membres de mon groupe élu en 2020 a pris une autre direction et je suis restée fidèle à mes électeurs et ne vous en déplaît, je suis la seule représentante du Rassemblement National au sein de cette Assemblée. Voyez-vous, M. COLOM, le nombre ne compte pas quand il s'agit de représenter les Mulhousiens et nos électeurs. Je suis capable de porter seule de nombreux dossiers et aussi seule que vous me qualifiez, les Mulhousiens continuent à m'interpeller.

L'action, Monsieur 5 %, ne se réduit pas à un grand groupe de personnes et merci enfin de vous soucier de mon bonheur, soyez rassuré, j'ai de nombreuses autres satisfactions que mes mandats électoraux. Voilà pour la petite parenthèse.

Mme le Maire, chers collègues, ce rapport traite d'un sujet primordial, celui de la santé. Faut-il revenir sur l'état de notre hôpital, du manque de médecin, des erreurs médicales parfois fatales qui en découlent, de l'état même des bâtiments de notre hôpital mulhousien ? Votre Premier adjoint, Président du Conseil de surveillance pourrait nous éclairer à ce sujet.

J'aimerais ici revenir sur la fermeture de la Maison de santé de Bourzwiller, 130 000 € d'investissement pour un grand flop au final. Cinq ans après l'inauguration de la Maison de santé du quartier de Bourzwiller, où sont passées les politiques, vous-même Mme le Maire qui défendait l'époque l'égalité d'accès aux soins ? Docteur ROTTNER joue à présent à l'agent immobilier dans le Grand Est, Bruno FUCHS affiche clairement sa préférence pour Paris et son poste de Secrétaire général parlementaire de l'Assemblée Parlementaire de Francophonie et vous Mme le Maire, vous restez silencieuse alors que les médias nationaux se sont saisis du sujet de fermeture définitive de cette maison de santé.

La fermeture définitive de la Maison de santé du quartier de Bourzwiller résume le triste constat d'un échec politique. Inaugurée en grande pompe il y a cinq ans pour réduire les inégalités d'accès aux soins et maintenir une couverture médicale de proximité, le quatrième médecin attendu dès le départ n'est jamais arrivé. Aujourd'hui, il est mis en avant, le départ à la retraite des trois médecins qui exerçaient. Cependant, derrière, la question des déserts médicaux, il serait intéressant de se poser les bonnes questions. Pourquoi aucun médecin n'est aujourd'hui intéressé pour exercer précisément dans cette maison de santé ? Pourquoi il n'est aucunement fait état de l'insécurité communautaire qui règne Bourzwiller ? Donnons la parole à des médecins qui exercent à Bourzwiller, aux Coteaux ou au Drouot, afin qu'ils nous parlent ouvertement de leur quotidien. Certains, comme le médecin du Drouot a jeté l'éponge et s'est installé au centre-ville. Pourquoi ? Qu'ils osent se parler ou se taisent à jamais.

A Mulhouse, il existe bien des quartiers de non-France où les soins et prises en charge médicales hélas reculent. Les derniers chiffres de la délinquance qui

affichent une nette augmentation dans notre ville viennent corroborer ce triste constat. Permettez-moi de faire un focus sur ces chiffres.

Alors que la délinquance a augmenté de 3,5 % à Mulhouse, les effectifs de police se réduisent comme peau de chagrin. Mulhouse se retrouve à la 36^{ème} place des villes subissant le plus de crimes et de délits par habitant, faisant ainsi de la cité du Bollwerk la 337^{ème} ville sur 376 la plus sûre de France. Mulhouse souffre d'un niveau de délinquance beaucoup plus élevé que la moyenne des autres villes du Haut-Rhin, ce n'est pas moi qui le dis, mais les statistiques. En parallèle, Mulhouse est également la plus touchée en perte de policiers, puisque nous avons perdu à la rentrée 21 fonctionnaires. Une situation inquiétante pour les syndicats de police qui ont interpellé le nouveau Préfet, une situation inédite qui remet à nouveau en lumière les problèmes d'attractivité de notre ville.

Cette situation inquiétante nous interpelle grandement, car la sécurité est la première de nos libertés. Au Rassemblement National, nous serons toujours aux côtés des forces de l'ordre et nous réitérons notre total soutien aux policiers en ces temps où des marches de la honte sont organisées par l'extrême gauche. Merci.

Mme le Maire : On est d'accord M. SIMEONI, on n'est pas souvent d'accord, mais là on est d'accord. On va laisser Alain COUCHOT apporter un certain nombre de réponses en sachant que d'autres seront apportées au fil de la discussion des délibérations.

M. Couchot : Merci, Mme le Maire. Chers collègues, au risque d'être aussi long que les deux intervenants précédents, je me contenterais de quelques éléments de réponses.

S'agissant de la situation de l'hôpital, quand le Docteur NOIZET est arrivé, l'équipe était dans une gestion de crise forte. Il a affronté une crise non moins forte que celle du Covid qui était comme chacun sait plus précoce et plus forte à Mulhouse qu'ailleurs, aujourd'hui, l'équipe médicale des urgences est quasiment au complet. Il y a incontestablement une progression, ce qui n'empêche pas la difficulté au niveau national.

Pour ce qui concerne l'aspect bâtimentaire, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'était présenté au dernier Conseil de surveillance le projet de construction d'une extension du site Emile Muller qui accueillera le service d'accueil des urgences, les services de soins critiques, le centre de soins non programmés et les réanimations. Les études sont terminées, le début de la construction devait intervenir au début de 2025 pour une mise en service en 2027. Nous aurons sur ce site un accueil des urgences et des soins critiques digne de ce nom pour un investissement de plusieurs dizaines de millions d'euros.

Pour ce qui concerne le poste de professeur d'université qu'a évoqué Henri METZGER, une hirondelle ne fait pas le printemps, mais pour créer une équipe, il faut un chef d'équipe et si on veut avoir une équipe autour du médecin, il faut et c'est essentiel et indispensable avoir cette capacité d'avoir un professeur d'université hors les murs de l'université pour recréer cette équipe. Le médecin qui est pressenti est extrêmement volontaire et dynamique, c'est vraiment une lueur d'espoir et ce n'est pas une hirondelle dont il s'agit même si

son nom rime avec hirondelle, mais il s'agit bien de la fondation d'un redémarrage de cette équipe.

Ma collègue Chantal RISSER aura l'occasion de vous décrire comment ça s'insère dans son projet Ambitions Mulhouse.

Sur la Maison de Bourtzwiller, Mme RITZ, le problème des interventions écrites à l'avance, c'est qu'elles ne tiennent pas compte de ce qui a été dit et non, il n'y a pas de fermeture définitive de la Maison de Bourtzwiller, puisque si vous avez entendu et écouté ce que vient de vous dire Henri METZGER, nous travaillons les uns et les autres d'arrache-pied à la réouverture de cette maison sous une forme innovante qui, certes, M. SIMEONI, ne sera pas un Centre municipal de santé, mais serait une forme innovante avec un ensemble de jeunes médecins épaulés par un certain nombre de seniors qui vont permettre d'attirer des jeunes médecins, de leur faire découvrir la ville et de leur permettre de travailler.

L'attractivité n'est pas seulement de dire à quel point cette ville peut être intéressante ou apporter des atouts, mais c'est aussi leur montrer comment ils peuvent exercer dans des conditions qui leur permettent d'y rester ensuite. Non, il n'y a pas de fermeture définitive de cette maison et avec Henri METZGER et d'autres, nous avons réuni l'ensemble des acteurs de ce centre de santé de manière à faciliter et accélérer. Le Maire est intervenu auprès de l'ARS pour accélérer la mise en œuvre de ce centre de santé dès le premier jour de l'année prochaine.

Le fond du problème, Mesdames, Messieurs, c'est qu'il n'y a pas assez de médecins en France et qu'on en a pour dix ans. On peut faire la compétition des territoires, dire qu'ici à Mulhouse on lave plus blanc, qu'il y a ceci, cela, mais tant qu'on n'aura pas réglé le problème du nombre des médecins, il va falloir s'habituer à d'autres pratiques médicales, avec des infirmières en pratiques avancées, avec des téléconsultations, c'est ce qu'on mettra également en place à Bourtzwiller, car nous n'aurons pas dans les dix ans à venir la capacité de remplacer les médecins qui vont partir à la retraite, ce point est connu, il faut dix ans pour former un médecin. L'Etat a ouvert modérément les vannes du numerus clausus il y a maintenant deux ans et nous avons devant nous, quoi qu'il arrive, dix années où il faudra exercer la médecine différemment avec des répartitions différentes entre les médecins et les paramédicaux. C'est déjà en train de venir pour les vaccinations, pour certaines prescriptions, c'est une autre pratique de la médecine à laquelle nous devons nous habituer. Vouloir faire porter à la Ville de Mulhouse la responsabilité de cette situation est à la fois injuste et inutile. Nous sommes, avec Henri METZGER, à la manœuvre. Nous faisons de la prévention. Pourquoi faut-il un bus pour aller dans les quartiers là où les gens ne vont pas spontanément chez le médecin faire de la prévention, faire du dépistage ? Car c'est ça aussi garantir la santé demain, c'est d'être capable de faire de la prévention, c'est l'ensemble de ces dispositifs qui est considéré à l'échelle nationale comme un dispositif exemplaire qui est porté par ce contrat local de santé.

Mme le Maire : Merci, Docteur COUCHOT. Nous allons passer au vote concernant la délibération du CLS. On revient à la première délibération du contrat local de santé.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je laisse à Marie le temps de prendre les noms. C'est bon pour vous ? Merci, Marie.

Pour : 38 + 7 procurations
Groupe majoritaire : 32 + 7 procurations
Groupe M Mulhouse : 2
Non-inscrits dans un groupe : 4

Abstentions : 6 + 1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Non-inscrite dans un groupe : Mme RITZ

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4° PROGRAMME AMBITIONS MULHOUSE : PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CRÉATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS DE TERRITOIRE EN PÉDOPSYCHIATRIE (11/7.5/1002)

La santé mentale des enfants et adolescents est un enjeu prioritaire de santé à Mulhouse. Le programme Ambitions Mulhouse, le Plan Stratégique Mulhouse Solidaire et le futur Contrat Local de Santé pointent chacun l'ampleur des besoins de prise en charge des enfants, des adolescents et de leurs parents.

Or, la psychiatrie est confrontée dans le territoire de santé de Haute Alsace à des difficultés aiguës de démographie médicale. Ces difficultés sont particulièrement prégnantes en pédopsychiatrie. Le GHRMSA dispose de structures de soins dédiées à la pédopsychiatrie mais, compte tenu de l'insuffisance de médecins, de nombreuses activités ne peuvent être déployées aujourd'hui alors que les besoins de la population ciblée (enfants et adolescents) sont majeurs sur le territoire.

Le Groupement Hospitalier Régional Mulhouse Sud-Alsace, en lien avec la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de l'université de Strasbourg et le Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg, a pour objectif de déployer au sein du territoire alsacien une offre de soins en la matière au travers d'une organisation spécifique permettant la diffusion des activités de formation, d'enseignement et de recherche.

Pour ce qui concerne la pédopsychiatrie, la première étape du projet s'appuie sur le recrutement d'un « Professeur des universités de territoire » assurant son exercice hospitalier au GHRMSA.

Il s'agit ainsi d'améliorer l'offre de soins mais aussi d'assurer l'encadrement des étudiants en santé, de favoriser l'accueil d'internes de psychiatrie au GHRMSA, de développer la recherche clinique et de s'inscrire dans le Réseau des acteurs de la prise en charge des troubles du développement et de la souffrance mentale de la petite enfance.

Le « Professeur des universités de territoire » a vocation à assumer les fonctions de chef de service de pédopsychiatrie au GHRMSA pour piloter le projet de développement de cette activité.

Le poste de « professeur des universités de territoire » (projet correspondant à la mesure 5 du Ségur de la Santé) envisagé en pédopsychiatrie au GHRMSA dépendra sur le plan universitaire de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de l'université de Strasbourg.

Il s'agira d'un poste de professeur associé des universités, proposé à un praticien hospitalier titulaire, pour une durée de trois ans renouvelable avec une perspective de titularisation.

Le candidat à ce poste est identifié. Il s'agit du Docteur Romain Coutelle, actuellement praticien hospitalier en pédopsychiatrie au CHU de Strasbourg, docteur en neurosciences et titulaire d'un Master 2 en psychologie du développement. Il est également chercheur au sein l'unité INSERM 1114 à Strasbourg, qui réunit des chercheurs spécialistes des différents domaines cognitifs chez l'homme. Le Docteur Coutelle est spécialisé dans les troubles du neuro-développement et, tout particulièrement, dans l'autisme.

Le « Professeur des universités de territoire » sera recruté par le GHRMSA pour son exercice hospitalier, et par la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de l'université de Strasbourg pour son exercice universitaire de professeur associé.

Le financement de la partie hospitalière de ce poste est assuré par le GHRMSA.

La partie universitaire nécessite un financement de 33 000 € par an, pendant trois ans, et fait l'objet d'une recherche de financement auprès des trois collectivités locales que sont la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse.

La Collectivité européenne d'Alsace envisage une subvention de 15 000 € par an. La Région Grand Est est également sollicitée.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse contribue à la création de ce poste à hauteur de 11 000 € par an, pendant trois ans, *pro rata temporis* en 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

Chapitre 65 - Article 657382 - Fonction 410

Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap

Ligne de Crédit n° 36338 « Subvention Université Strasbourg – Professeur Psychiatrie »

Une convention pluripartite définira les engagements de chacun des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention à l'Université de Strasbourg pour le financement d'un poste de professeur des universités de territoire en pédopsychiatrie au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,
- approuve la convention entre les parties concernées,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

Convention de financement d'un poste de professeur des universités de territoire en
pédopsychiatrie au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mulhouse,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Décret n°91-966 du 20 septembre 1991 relatif aux personnes associées des centres hospitaliers et universitaires dans les disciplines médicales et odontologiques, notamment son article 9,

Vu le Décret 2021-1645 du 20 septembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires,

Entre :

L'Université de Strasbourg

4 rue Blaise Pascal, CS90032 68071 Strasbourg CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur Michel DENKEN

Agissant au nom et pour le compte de la « Faculté De Médecine, Maïeutique Et Sciences De La Santé »

4 rue Kirschleger, 67085 STRASBOURG CEDEX

Représentée par son Doyen, Monsieur le Professeur Jean SIBILIA

Ci-après dénommée « la Faculté De Médecine, Maïeutique Et Sciences De La Santé »

Le Groupe Hospitalier De La Région De Mulhouse Et Sud Alsace

87 avenue d'Altkirch BP 1070 68051 MULHOUSE CEDEX

Représenté par sa Directrice, Madame Corinne KRENCKER

Ci-après dénommé « le GHRMSA »

Et

La Ville de Mulhouse

2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 – 68948 MULHOUSE CEDEX 9

Représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

Ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse »

Page 1 sur 5

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La santé mentale des enfants et adolescents est un enjeu prioritaire de santé notamment au sein de la région Grand Est, et en particulier au sein du territoire alsacien dont le sud du Haut-Rhin. La discipline est confrontée dans le territoire de santé de Haute Alsace à des difficultés aiguës de démographie médicale.

Le GHRMSA en lien avec la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de l'université de Strasbourg s'inscrit dans l'objectif de déployer au sein du territoire alsacien les conditions propices au développement de l'attractivité médicale et de l'offre de soins. Le déploiement d'une organisation permettant la diffusion des activités de formation, d'enseignement et de recherche sous l'égide de l'université et en lien avec le CHU de référence fait partie des orientations partagées par les partenaires. Cette orientation peut se concrétiser notamment par l'universitarisation progressive de services implantés au GHRMSA.

La Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de La Santé de L'Université de Strasbourg et le GHRMSA souhaitent mettre en place l'universitarisation du service de pédopsychiatrie du GHRMSA grâce au recrutement d'un professeur des territoires assurant son exercice hospitalier au GHRMSA.

La Ville de Mulhouse, compte tenu de l'enjeu majeur pour la réponse aux besoins des populations et dans une perspective d'attractivité du territoire, en cohérence avec les orientations des contrats locaux de santé en particulier le contrat local de santé de Mulhouse, fait le choix de soutenir le projet porté par la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de La Santé de L'Université de Strasbourg et le GHRMSA. Elle apporte un financement contribuant à la création du poste de professeur des universités de territoire, considérant qu'il s'agit d'un facteur primordial pour l'attractivité des professionnels de santé de pédopsychiatrie dans le territoire du sud du Haut-Rhin.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de la valence universitaire d'un poste de professeur des territoires, professeur associé des universités – praticien hospitalier (PAU-PH) en pédopsychiatrie.

Le financement du poste permettra sa création et l'affectation d'un praticien dès sa création sur le plan administratif.

Il soutiendra les objectifs suivants :

- Améliorer l'offre de soins
- Proposer un projet attractif en refondant un projet de service ancré dans le territoire
- Encourager la venue des jeunes praticiens
- Assurer l'encadrement des étudiants en santé et faciliter l'accueil d'internes de psychiatrie au GHRMSA
- Développer la recherche clinique

Page 2 sur 5

Article 2 : Modalités de financement et de versement

Le coût annuel de la valence universitaire est estimé à 33 000 euros, sous réserve des évolutions liées à l'augmentation du point d'indice, des charges d'employeur et de l'évolution dans la grille indiciaire.

L'affectation d'un candidat sur le poste de professeur associé des universités intervient pour 3 ans.

Le coût annuel de ce poste est réparti entre les différents co-financiers. La Ville de Mulhouse contribue au financement du tiers de la valence universitaire pour trois ans à compter de la nomination du candidat, à raison de 11 000 € (onze mille) par an sur trois ans.

Pour l'année civile 2023, la subvention de la Ville de Mulhouse sera calculée prorata temporis en fonction de la date effective de création du poste et sera versée à l'Université de Strasbourg à la signature de la présente convention, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

Pour l'année civile 2023, la subvention de la Ville de Mulhouse sera de 1 850 € et sera versée à l'Université de Strasbourg à la signature de la présente convention, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

Pour les années civiles d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville de Mulhouse sont estimés à :

- Pour l'exercice budgétaire 2023 : 1 850 €
- Pour l'exercice budgétaire 2024 : 11 000€
- Pour l'exercice budgétaire 2025 : 11 000€
- Pour l'exercice budgétaire 2026 : 9 150 €

La présente convention est assortie pour les années suivantes, d'un avenant annuel d'exécution précisant le montant de la participation financière de la Ville de Mulhouse.

Ces contributions financières ne sont applicables que sous réserves des conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif et l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- Le respect par les parties des obligations mentionnées,
- La vérification par la Ville de Mulhouse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du poste,
- Une demande formulée par l'Université de Strasbourg, accompagnée du bilan financier de l'année précédente.

La justification des salaires versés s'effectue par la production d'un état récapitulatif des dépenses effectuées visé par la faculté de médecine.

Les catégories de dépenses éligibles sont celles correspondant au coût du poste chargé.

Afin d'attester de l'utilisation conforme de l'aide octroyée, le bénéficiaire produit toutes pièces justificatives prévues par le droit en vigueur ou dont la production est demandée par les parties. De manière générale, le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la collectivité de l'exécution du présent contrat, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Le contrôle administratif de l'exécution du présent contrat est susceptible d'être exercé, sur pièce et sur place, par toute personne désignée par le Maire.

Page 3 sur 5

Article 3 : Engagement du GHRMSA et de la Faculté De Médecine Maïeutique et Sciences de La Santé

Afin de répondre aux objectifs fixés en commun, la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé et le GHRMSA s'engagent à utiliser le financement apporté par la collectivité uniquement pour le projet concerné.

Au moyen de ce financement, la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé s'engage à créer le poste de professeur associé des universités en pédopsychiatrie et à nommer le candidat identifié.

Le GHRMSA s'engage pour sa part à recruter le candidat identifié sur un poste hospitalier dont il assure le financement par ailleurs.

Ces engagements permettront de créer le poste de professeur des universités de territoire faisant l'objet du présent soutien financier, incluant sa valence universitaire et sa valence hospitalière.

La date de création du poste est arrêtée au 1^{er} novembre 2023.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de trois ans.

En cas d'arrêt du dispositif ou de modifications significatives de celui-ci, les parties se concerteront pour procéder au réexamen de la convention et trouver un accord, sur les modifications à apporter par avenant à la convention.

Article 5 : Règlement des litiges

Par ailleurs, les Parties peuvent décider d'un commun accord de procéder à la résiliation amiable de la Convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Cette résiliation devra respecter un préavis de 3 mois.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention ne pouvant être résolus par voie de conciliation ou transaction seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg

72 Page 4 sur 5

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux

Fait à Mulhouse le 2023

Pour l'université de Strasbourg

Le Président,

M. Michel DENEKEN

Pour la Ville de Mulhouse

Le Maire,

Mme Michèle LUTZ

**Visa pour la Faculté de Médecine,
Maïeutique et Sciences de la santé,**

Le Doyen,

M. Le Professeur Jean SIBILIA

**Pour le Groupe Hospitalier de la Région de
Mulhouse et Sud Alsace,**

La Directrice,

Mme Corinne KRENCKER

Mme le Maire : Nous continuons avec la prochaine délibération, même si nous l'avons déjà un tout petit peu entamé, il s'agit du programme Ambitions Mulhouse et de la participation financière à la création d'un poste de Professeur des universités, même si on vient d'en débattre, on en profite pour faire un petit peu le point, car on vous l'avait promis, on s'y était engagé.

Avant de voter cette délibération, notre collègue le Docteur METZGER ayant déjà développé le volet santé de la présente délibération, je souhaitais profiter de l'occasion pour faire un point d'information sur le dossier Ambitions Mulhouse.

Pour mémoire, Ambitions Mulhouse est d'abord un cri d'alarme que nous avons lancé, chère Chantal, depuis 2017 face à une situation déjà préoccupante dans nos écoles devenue critique après plusieurs années chamboulées, entre autres, aussi par le Covid. Aujourd'hui, je suis heureuse de pouvoir dire qu'Ambitions Mulhouse est aussi l'une des solutions face à ce constat. Je tiens d'ailleurs à remercier tout particulièrement le Recteur de l'Académie de Strasbourg pour sa bienveillance et son engagement. Sans son investissement, nous ne serions certainement pas arrivés à ce stade aujourd'hui. Il faut le reconnaître, Ambitions Mulhouse est désormais un projet porté par l'Education nationale avec l'aide de ses partenaires pour développer un programme global de prévention et de lutte pour les enfants à besoins particuliers au service de l'ensemble des enfants, de leur famille et c'est important, mais aussi des professionnels. C'est officiel depuis le début de l'été, Ambitions Mulhouse est un programme soutenu à hauteur de 7 millions d'euros sur cinq ans par la Caisse des Dépôts dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt que nous sommes allés défendre à Paris et je passe tout de suite la parole à Chantal RISSER pour qu'elle puisse vous expliquer en quelques mots ce que prévoit ce programme ambitieux.

Mme Risser : comme vient de le rappeler Mme le Maire, il y a un instant, la question des enfants à besoins particuliers sur Mulhouse est prégnante. Bien entendu, cette problématique ne se retrouve pas uniquement à Mulhouse, elle est présente partout ailleurs sur le territoire et nier cette évidence serait nier la réalité.

Néanmoins, dans notre ville, il n'était pas question pour nous de dérouler notre Plan Ecole, de consolider l'accompagnement et le soutien des enfants et de leurs parents, de mettre en place des cités éducatives sans prendre en compte cette réalité.

Ambitions Mulhouse est un projet pertinent, car il est parti d'un diagnostic parfaitement établi. Ambitions Mulhouse est un projet pertinent en ce sens, il répond aux besoins essentiels de mieux assurer la prise en charge d'élèves souvent en souffrance et de réduire les comportements hautement perturbateurs.

Le projet Ambitions Mulhouse est un projet pertinent, car c'est un projet coconstruit. Il est pertinent, car il alliera l'expérimentation à l'évaluation, avec un principe qui nous guidera tout au long de ces cinq ans, c'est privilégier des dispositifs favorisant la montée en compétences des acteurs locaux afin qu'au bout de ces cinq ans, tous les bénéficiaires de ce travail puissent perdurer.

Concrètement, où en sommes-nous ? L'équipe de direction du projet constituée de deux personnes est à ce jour opérationnelle, nous les avons rencontrés cette semaine au niveau de la Ville.

Le budget définitif sera remonté la semaine prochaine à la Caisse des Dépôts, un conventionnement devrait être signé d'ici la fin du mois d'octobre début novembre avec, je le rappelle, deux volets :

- les élèves hautement perturbateurs ou enfants à besoins particuliers, avec deux aspects : l'aspect médico-social et l'intervention de Mme le Maire et d'Henri METZGER a montré ce que nous sommes déjà en train de réaliser,
- et un deuxième volet qui concernera plus particulièrement les décrocheurs et pour lesquels en plus des 7 millions d'euros déjà obtenus, nous irons chercher des financements au niveau du Fonds Social Européen (FSE).

Pour couper court à toute intervention allant dans ce sens, je tiens à préciser qu'Ambitions Mulhouse n'est pas un dispositif en plus, c'est au contraire un dispositif central autour duquel tous les autres dispositifs seront amenés à s'articuler. Voilà où nous en sommes aujourd'hui, la prochaine réunion avec le Recteur aura lieu le 10 octobre. Je voudrais répondre à M. SIMEONI, avec le sourire, qu'une hirondelle, certes, ne fait pas le printemps, je suis d'accord avec vous, mais par cette expression on entendait qu'il n'est pas raisonnable de tirer des conclusions générales sur un seul fait isolé, mais nous sommes persuadés qu'avec ce projet Ambitions Mulhouse, cette hirondelle en appellera bien d'autres et que demain le ciel mulhousien sera un peu plus bleu qu'aujourd'hui quant à la situation des enfants à besoins particuliers et de ceux qui les côtoient. J'ai envie de terminer en disant : « Bienvenue à cette première hirondelle ».

Mme le Maire : Bravo, Chantal. Merci pour ce propos fort optimiste. Je n'ai pas de demande de parole, nous pouvons passer tout de suite au vote.

Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 44 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 32 + 7 procurations

Groupe M Mulhouse : 2

Non-inscrits dans un groupe : 5

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5° **PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT 2 (5303/8.4/965)**

Approuvé par une délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019, le projet partenarial d'aménagement (PPA) de l'Agglomération Mulhousienne a été signé le 20 août 2020. Un premier avenant en date du 19 août 2022 est venu proroger la durée du contrat de 2 ans.

Le PPA est destiné à inscrire la Ville et m2A dans la dynamique transfrontalière rhénane, en accélérant leur développement en matière d'attractivité économique. Il porte en particulier sur l'aménagement du quartier d'affaires Gare, le développement du Village industriel 4.Ø de la Fonderie et le quartier DMC.

Aux côtés de m2A et de la Ville de Mulhouse, les partenaires signataires du PPA sont l'Etat, la Région Grand Est, Citivial SPL et la Banque des Territoires.

Après deux années de mise en œuvre, le projet partenarial a notamment permis :

- sur le secteur Gare, d'accompagner les travaux de dévoilement du canal, inaugurés en novembre 2022 ; de faire évoluer le plan de composition de la ZAC pour proposer un nouveau quartier d'affaires, accueillant également des logements dans un environnement apaisé ;
- sur le quartier Fonderie, d'élaborer un plan guide proposant de conforter l'accroche du quartier au centre-ville, grâce à la réalisation d'une onde verte ;

Parallèlement, un concours de maîtrise d'œuvre a pu être lancé en vue de la réhabilitation complète du bâtiment n°47 et de sa transformation en Technocentre, pour y accueillir le Cetim Grand Est (plateforme d'accélération vers l'industrie du futur) ;

- sur le site DMC, d'actualiser le plan guide. Celui-ci est venu repréciser les orientations urbaines et les grands principes d'aménagement. La programmation vise un quartier multifonctionnel avec une diversification des usages, en laissant cependant une part importante à l'activité économique tournée vers la création ;
- à une l'échelle du cœur d'agglomération, de préciser la stratégie générale du projet urbain pour assurer la cohérence et le bon ordonnancement des opérations en cours et à venir, d'organiser le développement des mobilités alternatives, ainsi qu'un juste dimensionnement de l'offre de stationnement ;
- de définir une stratégie d'intervention sur la Tour de l'Europe qui s'appuie notamment, sur la mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), la désignation d'un administrateur provisoire et la réalisation des travaux de reprise des ascenseurs.

Après cette première phase, essentiellement dédiée à la réalisation d'études pré-opérationnelles, le projet partenarial d'aménagement doit aujourd'hui entrer dans sa phase opérationnelle. L'avenant n°2, objet de la présente délibération,

visé à inscrire 4 actions complémentaires au contrat et à ajuster sa durée pour en tenir compte.

Les actions introduites par l'avenant n°2 :

Les interventions proposées découlent de la phase prospective du contrat.

- afin de créer une liaison entre le port de plaisance, le square du Général de Gaulle dans sa nouvelle vocation d'espace de détente et le musée d'Impression sur Etoffes, le projet d'avenant prévoit la réalisation de pontons flottants et d'encorbellement le long du canal ;
- pour conforter le secteur Gare dans sa fonction de pôle d'échange multimodal, le projet partenarial intègre la construction d'un parc de stationnement (Parking P3). Ce parking de 550 places se devra d'être réversible sur ses 2 premiers niveaux pour permettre, le cas échéant, d'adapter le bâtiment à une évolution de la demande Il devra en outre favoriser en phase concours, le recours à un matériau bio-sourcé ;
- déjà inscrit dans le PPA initial, l'accompagnement financier du volet immobilier du Technocentre (rebaptisé Quatrium) est revu à la hausse pour tenir compte, d'une part, de l'évolution du programme qui nécessite notamment la création d'un niveau supplémentaire à l'intérieur du bâtiment et d'autre part, de la révision de l'ambition architecturale et environnementale d'un projet emblématique à l'échelle du site. Ainsi, le bâtiment tendra vers un label EnerPHIT rénovation (équivalent d'un passiv haus) et un label « matériaux bio-sourcés » permettant de faire intervenir des filières locales ;
- enfin, il est proposé d'accompagner le dispositif de redressement de la Tour de l'Europe, par une réflexion urbaine sur le traitement du pied de la tour, pour en améliorer sa visibilité et le fonctionnement, notamment dans le cadre du développement du réseau de mobilités douces.

L'avenant précise les moyens financiers partagés

Les partenaires actant le financement partagé de:

- l'étude à conduire sur l'aménagement du pied de la Tour de l'Europe. Celle-ci sera financée grâce à un redéploiement de crédits d'études non consommés en première phase du PPA ;
- la réalisation de pontons flottants et d'encorbellement le long du canal, face à la Gare ;
- la création d'un parking en ouvrage partiellement réversible sur le secteur Gare ;
- la révision à la hausse de l'accompagnement du volet immobilier du Technocentre sur le secteur de la Fonderie.

La participation de l'Etat sur l'ensemble de ces opérations est de 2,3 M€. Celle-ci sera en partie financée par un redéploiement des crédits réservés dans la convention initiale, en vue d'un soutien à la mise en œuvre de projets labellisés

BePOS (Bâtiments à énergie positive) sur le secteur ouest de la Gare (840 k€ HT).

La Région reste mobilisée sur la déclinaison opérationnelle des projets visés par le PPA, mais au travers des outils de financement de droit commun (participation de 3,85 M€).

La durée de validité du contrat de PPA est modifiée pour tenir compte de la durée de mise en œuvre des nouvelles actions introduites. Celle-ci est fixée à 10 ans à compter de la signature de la convention initiale, soit jusqu'au 20 août 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°2 du Projet Partenarial d'Aménagement de l'Agglomération Mulhousienne ;
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Projet d'avenant n°2 au contrat de projet partenarial d'aménagement

Projet Partenarial d'Aménagement De l'Agglomération mulhousienne

De la ville ouvrière française à la métropole
tri nationale et multi-fonctionnelle

AVENANT N°2



Sommaire

1. Parties et objet de l'avenant	4
1.a Signataires du contrat	4
1.b Objet de l'avenant n°2	4
2. Le traitement du pied de la Tour de l'Europe	5
3. Secteur de la Zac de la Gare	7
2.a La réalisation de pontons	7
2.b Conforter le pôle d'échange multimodal par la construction d'un parc de stationnement en partie réversible.....	8
4. Secteur Fonderie	13
3.a Accompagner l'évolution du programme et de l'ambition architecturale et environnementale du Technocentre	13
3.b Les évolutions intervenues depuis la signature du Projet Partenarial d'Aménagement.....	13
5. Synthèse des actions complémentaires proposées à l'avenant n°2	18
6. Modalités financières	19
7. Prorogation de la durée du contrat de PPA	20

Préambule

Accompagner le projet dans sa phase opérationnelle

Approuvé par les assemblées délibérantes de la m2A et de Mulhouse en décembre 2019, le Projet Partenarial d'Aménagement de l'agglomération mulhousienne a été co-signé par l'Etat, la Région, l'Agglomération, la Ville de Mulhouse, la Banque des Territoires et Citivia SPL, le 20 août 2020.

L'ambition du projet partenarial d'aménagement est d'inscrire pleinement le développement de l'Agglomération, dans une logique basée sur la diversification économique, le renforcement de l'attractivité résidentielle, la création de nouveaux équipements publics d'échelle trinationale, pour permettre à l'Agglomération de passer au statut fonctionnel de Métropole.

Après une année de mise en œuvre, principalement consacrée à la réalisation d'études pré-opérationnelles destinées à préciser les contours du projet mulhousien, celui-ci est entré dans sa phase opérationnelle dès le début de l'année 2021.

- Sur le secteur gare, les travaux de dévoilement du canal ont été lancés en février 2021 et l'espace réaménagé a pu être inauguré en novembre 2022, le coût et le planning ayant été respectés. Afin de limiter le nombre de camions transitant en centre-ville, l'évacuation des poutres et déblais s'est faite par voie d'eau.

Les études réalisées par l'urbaniste conseil, missionné dans le cadre du PPA, ont permis de faire évoluer le plan de composition de la ZAC pour proposer un nouveau quartier d'affaires, accueillant également des logements dans un environnement apaisé. Deux projets de constructions sont confirmés sur le secteur. Les permis de construire ont été délivrés en 2022 et ont démarré pour la Tour Elithis.

- Sur le quartier Fonderie, le plan guide confié à l'urbaniste conseil propose de conforter l'accroche du quartier au centre-ville, grâce à la réalisation d'une onde verte. La relocalisation de l'offre de stationnement aujourd'hui présente en surface, dans un parking en ouvrage, rendra possible l'aménagement d'un espace vert de 1,2 hectares au cœur d'un quartier, qui en est totalement dépourvu et qui constitue aujourd'hui un véritable îlot de chaleur.

Parallèlement un concours de maîtrise d'œuvre a pu être lancé en vue de la réhabilitation complète du bâtiment n°47 et de sa transformation en Technocentre, pour y accueillir le Cétim Grand Est (plateforme d'accélération vers l'industrie du futur). Le lauréat désigné en mars 2022 vient de rendre l'avant-projet détaillé.

- Sur le site DMC, l'actualisation du plan guide est venue préciser les orientations urbaines et les grands principes d'aménagement. La programmation vise un quartier multifonctionnel avec une diversification des usages, en laissant cependant une part importante à l'activité économique tournée vers la création. Il convient désormais de préparer le site pour accompagner les investisseurs, en aménageant les espaces collectifs et en rationalisant l'offre de stationnement. Sur ce même quartier, la Ville et l'Agglomération ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Ville durable ».

A l'issue du premier comité de pilotage organisé en sous-préfecture de Mulhouse, le 28 octobre 2021, il est apparu opportun à l'ensemble des partenaires réunis, de venir préciser le volet opérationnel du PPA, en proposant d'inscrire en seconde phase de celui-ci des projets issus des études pré-opérationnelles de 1^{ère} phase et non couverts par le programme de renouvellement urbain et le fonds friche. La définition de ces projets a donné lieu à de nombreux échanges entre les partenaires à la convention, pour retenir trois projets inscrivant définitivement l'agglomération mulhousienne dans une démarche d'innovation et de performance environnementale.

1. Parties et objet de l'avenant

1.a Signataires du contrat

Le 2^{ème} avenant au contrat de PPA rassemble les partenaires institutionnels et CITIVIA, l'opérateur titulaire des concessions d'aménagement sur les secteurs Gare et Fonderie.

Les signataires sont :

- L'État, représenté par le préfet de département,
- La Région, représentée par le président,
- Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par le président,
- La Ville de Mulhouse, représentée par le maire,
- La Banque des Territoires, représentée par le directeur régional Grand Est,
- Citivia SPL représentée par sa directrice générale

1.b Objet de l'avenant n°2

La première phase du PPA a principalement été consacrée à la réalisation d'études pré-opérationnelles. Celles-ci ont permis de préciser les contours du projet mulhousien, qui entre désormais dans sa phase opérationnelle.

Le présent avenant vise à :

- réorienter des crédits d'études non consommés pour les affecter à une réflexion en lien avec les aménagements issus de la 1^{ère} phase du projet ;
- redéployer les crédits initialement réservés au soutien de programmes BEPOS sur le quartier d'affaire Gare (840 000 €).
- compléter le projet partenarial d'aménagement par des interventions sur les secteurs Gare et Fonderie ;
- proroger la durée du contrat qui arrive à échéance en août 2024, pour tenir compte de ces nouvelles interventions.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

2. Le traitement du pied de la Tour de l'Europe

Dans la phase prospective du PPA, la Tour de l'Europe, gratte-ciel emblématique situé au centre-ville de Mulhouse, a fait l'objet d'une étude confiée au Cabinet Urbanis destinée à définir une stratégie de redressement.

L'étude s'est appliquée d'une part à proposer un état des lieux exhaustif de la situation de la copropriété : état du bâti, situation socio-économique des occupants, fonctionnement de la copropriété, démarche patrimoniale, situation financière, positionnement sur le marché local, et d'autre part à identifier les stratégies possibles pour repositionner l'immeuble sur le marché mulhousien :

- Le volet architectural et technique (essentiellement au sens technique constructive), est notamment venu explorer les questions de sécurité inhérentes à un IGH et les problématiques liées au confort d'été. Il est notamment venu démontrer qu'à l'exception des ascenseurs, le besoin d'investissement était relativement faible et que l'enjeu énergétique était limité.
- Le volet financier a permis de pointer la situation financière très dégradée et dans préciser les causes.
- Le volet social, grâce à une photographie fine de l'occupation de la tour, est venu démontrer une évolution défavorable du peuplement.
- Le volet communication et concertation permet encore aujourd'hui de conserver des liens qualitatifs avec les différents acteurs de la copropriété.

Le plan d'actions mis en œuvre à l'issue de l'étude se décline de la façon suivante :

- Engagement d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) pour 3 ans (210 K€ financement ANAH 50% - mZA) : lancé en novembre 2022
- Désignation d'un administrateur provisoire depuis le 9 mai 2022
- Réalisation des travaux de reprise des ascenseurs : ces travaux sont financés par la Copropriété avec une aide de l'Anah de (540 K€, soit 37,5% du montant total des travaux). Sur les 5 ascenseurs à reprendre, les 3 prioritaires (2 de la partie haute et 1 desservant la totalité de la Tour) ont été remis en état. Il reste à traiter deux des ascenseurs de la partie basse.
- Réalisation de travaux de réduction de charge du plancher du restaurant (163 K€ financés par la Ville). Ces travaux consisteront en la démolition d'une partie du plancher pour retrouver le plancher d'origine, afin de décharger et débloquer le plancher métallique tournant : suite à une première consultation des entreprises infructueuse, la Ville a dû relancer une consultation. Celle-ci est aujourd'hui en cours et devrait permettre d'engager les travaux à l'automne 2023.

Pour accompagner ce dispositif, il est convenu d'engager une étude urbaine visant à préciser le traitement du pied de la Tour de l'Europe, pour améliorer sa visibilité, notamment dans le cadre du développement du réseau de mobilités douces.

Trois thèmes seront abordés :

- 1/ **Le multimodal** et notamment l'articulation à trouver entre la lisibilité des accès à la Tour et leur cohabitation avec les cheminements piétons, les pistes cyclables en développement et la plateforme du Tram ;
- 2/ **L'environnement**, en intégrant à la réflexion une recherche de solutions pour répondre aux enjeux environnementaux de lutte contre les îlots de chaleur et de gestion vertueuse des eaux de pluie.
- 3/ **Les accès à la Tour** pour assurer sa lisibilité dans l'espace public. La réflexion portera sur la gestion des flux entrant et sortant, qu'il s'agisse des habitants, des professions libérales et de leur clientèle, des accès au centre commercial Porte Jeune ou encore de la clientèle du restaurant de la Tour dans la

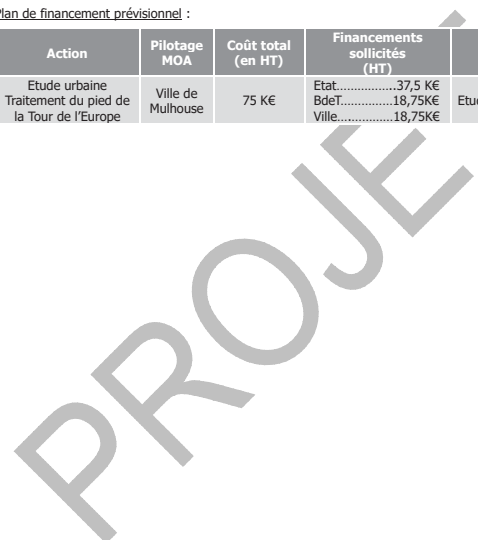
perspective de sa réouverture.

Le rendu de l'étude confiée au paysagiste conseil et les réflexions menées sur le déploiement de l'offre de stationnement sur les parkings Gare et Fonderie, sont venues clarifier les objectifs et la stratégie en matière de mobilité et de stationnement à l'échelle du centre-ville élargi de Mulhouse, et ce sans qu'il soit utile de lancer l'étude complémentaire prévue à cet effet.

Ainsi, il a été convenu lors du comité de pilotage du 9 décembre 2022, que les crédits réservés par l'Etat et non consommés dans le cadre du PPA, afin de financer un volet complémentaire de l'étude du paysagiste conseil, pour traiter les questions de mobilités et stationnement, soient réorientés vers le financement de l'étude urbaine à mener sur le pied de la Tour de l'Europe

Plan de financement prévisionnel :

Action	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financements sollicités (HT)	Calendrier
Etude urbaine Traitement du pied de la Tour de l'Europe	Ville de Mulhouse	75 K€	Etat.....37,5 K€ BdeT.....18,75K€ Ville.....18,75K€	Etude : 2023-2024



3. Secteur de la Zac de la Gare

3.a La réalisation de pontons

Les travaux de découverte du canal en face de la Gare, rendus financièrement possibles grâce au PPA, ont été engagés en février 2021. Les études menées en parallèle ont mis en évidence l'intérêt de compléter l'aménagement par la réalisation de pontons flottants et d'encorbellement le long du canal, pour liaisonner le port de plaisance, le square du Général de Gaulle dans sa nouvelle vocation d'espace de détente et le musée d'Impression sur Etoffe.



Ces aménagements permettront de prolonger la promenade du quai de l'Alma, qui par ailleurs, devrait pouvoir d'ici peu être raccrochée au centre-ville, grâce à l'aménagement d'un cheminement piéton sur le foncier VNF en cours d'acquisition.

Le financement de l'opération étant confirmé, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre va être engagé au cours du second semestre 2023, afin d'assurer l'actualisation de l'étude de MOE réalisée en 2020 et produire un nouveau dossier de consultation des entreprises. Il s'agira notamment de consolider le montant des travaux en prévoyant une évacuation par barge, d'actualiser les prix, ... °

Les travaux pourront être engagés au 1^{er} trimestre 2024 pour une durée de 9 mois.

Plan de financement prévisionnel :

Action	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financements sollicités (HT)	Calendrier
Mise en place de pontons	Citivia SPL	1,25 M€	Etat.....0,6Md'€ Région.....0,25Md'€ Ville.....0,4Md'€	Etudes : 2023 Travaux : 2024

3.b Conforter le pôle d'échange multimodal par la construction d'un parc de stationnement en partie réversible

Les objectifs

La programmation d'un nouvel ouvrage de stationnement (parking P3) sur le pôle d'échange multimodal de la gare répond à plusieurs objectifs :

Créer une offre de stationnement public

- Pour les voyageurs occasionnels, usagers de la gare TGV avec une offre horaire
- Pour les voyageurs pendulaires, usagers du TER avec une offre d'abonnement spécifique TER
- Pour permettre le développement économique du quartier d'affaire sous la forme d'abonnements de longue durée (amodiations)
- Pour les usagers du quartier d'affaire (actifs, habitants et visiteurs)

Créer une offre de stationnement public mutualisé et accessible à tous

- Pour limiter les infrastructures de stationnement en sous-sol de bâtiments (sous-utilisation des places privatisées, limitation des terrassements)
- Pour réduire l'empreinte carbone et créer un quartier sans automobile en son coeur
- Intensifier l'utilisation des places des habitants/actifs/voyageurs/visiteurs du quartier)

Créer une offre de stationnement public combinée avec des services de mobilité

- Proposer des services de mobilité écologique (bornes de recharge électrique, vélo, autopartage, encourager le covoiturage...)

Créer une offre de stationnement réversible

- S'adapter à long terme à l'évolution de la demande de stationnement, en maîtrisant la transformation d'une partie du parking pour accueillir de l'activité, en complément de la réversibilité du P2 actuel et du parking Adoma (qui pourront être sur-bâties).



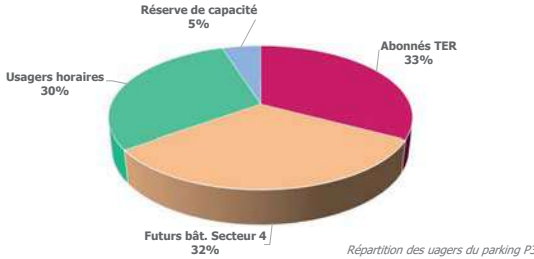
La capacité

Le dimensionnement du parking P3 a été envisagé au regard de l'ensemble des besoins du quartier gare.

Ce parking accueillera 550 places réparties sur 6 niveaux. Il a vocation à accueillir :

- 180 abonnés TER
- 178 places abonnés réservées aux futurs utilisateurs des bâtiments construits sur le secteur 4 de la gare.
- 165 places destinées aux véhicules des usagers horaires (usagers TGV notamment).
- Une réserve de 27 places (5%)

Le caractère mutualisé de ce parking, qui s'adresse aussi bien aux voyageurs de la gare qu'aux salariés de la ZAC, s'inscrit pleinement dans l'esprit de la loi Alur de 2014, qui a pour objectif de favoriser la mutualisation des usages de stationnement.



Le parking sera situé sur le secteur 4 de la ZAC gare de Mulhouse entre le quai d'Oran et la rue Carl Hack, au pied du pont d'Altkirch.

La stratégie de stationnement durable sur le périmètre du quartier Gare

Le quartier Gare est un quartier d'affaires, avec environ 50 000 m² de surfaces de plancher prévues à terme, localisé au sein d'un pôle d'échange multimodal. Les modes de transports présents sur le quartier conjuguent en effet le train (RER et TGV), le tram-train, le tramway, les modes doux (cycles et piétons), le fluvial de tourisme, ainsi que l'automobile.

C'est pourquoi, en plus des besoins de stationnement propres aux actifs tertiaires du quartier, s'ajoute une demande de stationnement liée à l'accès à la gare.

A court et moyen terme, le besoin global de stationnement a été estimé à 1 300 places correspondant à :

- 200 abonnés TER
- 500 places pour les usagers horaires - TGV
- 600 places réservées aux usagers des bâtiments de la ZAC gare (50 000 m² de SP de bureaux/ 30 m² par employé x 50 % de part modale (à noter que le taux observé sur l'agglomération pour tous les motifs de déplacements est de 63% et de 80% pour les déplacements domicile-travail) x 0,75 de temps de présence.

Ce calcul est cohérent avec la fréquentation des parkings existants et prend en compte le développement du quartier d'affaire de la gare.

Dans un temps 1, c'est-à-dire d'ici 2025, les besoins en stationnement du quartier seront satisfaits de la façon suivante :

- Le parking P1 (430 places de stationnements sous le parvis de la Gare) : stationnement en ouvrage accueillant des tarifs horaires (essentiellement des actifs utilisateurs du train pour des déplacements d'affaires à la journée), des abonnements (habitants ou résidents du secteur), des amodiations (places pour les besoins des opérations immobilières de bureau de la ZAC Gare) et des services (stationnement pour les hôtels IBIS et les loueurs de voitures) ;
 - Le parking P2 (220 places, en limite Est du quartier) : stationnement en surface dévolu aux mêmes usagers que le parking P1 ;
 - Le parking P3 (550 places, futur parking en cours d'étude) : stationnement en ouvrage accueillant les abonnés du TER, des amodiations (pour les besoins des programmes immobiliers de la ZAC Gare) et des tarifs horaires (essentiellement des actifs utilisateurs du train pour des déplacements d'affaires à la journée) ;
 - Le parking ADOMA (80 places de stationnements en limite Ouest du quartier) : stationnement en surface accueillent des tarifs horaires et des abonnements.
 - Les parkings privés situés en rez-de-chaussée des immeubles de bureaux du secteur Est de la gare – le Platinum et Wartsila- offrant une centaine de places.
- Total : 1280 places

D'ici 2050 (échéance ZAN), une hypothèse d'évolution forte des pratiques de déplacement serait une nouvelle diminution de 50% de la part modale de véhicules personnels pour les actifs. Le besoin de stationnement professionnel sur le secteur gare passerait alors de 600 places à 300 places.

Dans le cadre d'une gestion durable et économe du stationnement, cette évolution se traduirait de la façon suivante :

- La parcelle qui accueille les 80 places du parking ADOMA sera urbanisée en tenant compte de l'évolution des besoins du secteur : logement - activité et/ou enseignement ;
- Les 220 places du parking P2 situés en limite Est du secteur gare seront supprimés pour accueillir une nouvelle construction ou le cas échéant, un aménagement paysager.

La baisse de la demande liée à un changement majeur des pratiques pourra ainsi être assurée via la réversibilité de ces deux parkings.

- De plus, une centaine de places supplémentaires situées, soit au rond-point du Parking Gare, soit au rez-de-chaussée des immeubles Wartsila et Platinum, pourra être reconvertie en espaces d'activités.
- Enfin, le parking P3 pourra comprendre deux niveaux réversibles (rez-de-chaussée haut et rez-de-chaussée bas), ainsi 200 places de stationnement supplémentaires seront réversibles.

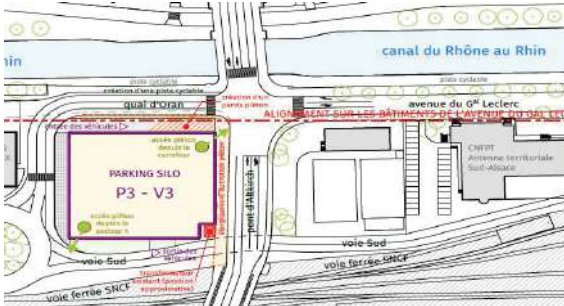
Ce sont ainsi 600 places sur les 1 300 qui seraient transformées, soit plus que le parking Gare à construire.

La réversibilité du stationnement sur le quartier Gare est ainsi construite de manière globale et en optimisant les dépenses publiques immédiates et futures.

La réversibilité

L'étude de faisabilité réalisée a permis de :

- Vérifier la capacité du site retenu pour accueillir l'ouvrage
- Mesurer son impact dans le paysage urbain
- Tester son fonctionnement en lien avec les voies publiques environnantes
- Assurer la réversibilité Evaluer le coût de construction d'un ouvrage.



Le nouveau parc de stationnement (parking P3) sera situé à l'ouest du Pont d'Altkirch.

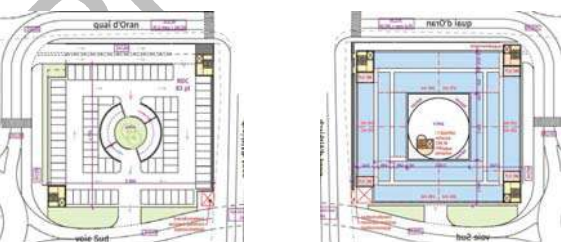
La faisabilité présentée porte sur un ouvrage comportant 6 niveaux et desservi par une double rampe d'accès hélicoïdale positionnée au centre du parking.



La représentation ci-contre qui représente un volume capable ne constitue pas une image architecturale.

Les 2 niveaux inférieurs en lien direct avec le secteur ouest de la ZAC gare et le pont d'Altkirch pourraient être transformés pour accueillir de nouvelles activités. Les nouveaux espaces disposeraient d'une configuration adaptée, en particulier à des usages tertiaires, avec une façade sur rue et une façade arrière sur un patio central. Pour anticiper cette transformation, plusieurs dispositions sont prises :

- la hauteur des plateaux réversibles est réhaussée de 3,00 m, à 3,40 m
- la surcharge d'exploitation parking de 250 kg/m² est portée à 350 kg/m²



Les projets architecturaux des équipes candidates au marché de Conception Réalisation préciseront les modalités de cette réversibilité.

La réversibilité de l'ouvrage entraîne un surcoût intégré à l'enveloppe prévisionnelle (augmentation de la hauteur / renforcement des planchers pour supporter la charge réglementaire requise, soit 350kg/m²) / réduction à 14m de la portée libre entre poteaux / création de trémisses et réservation en vertical et en horizontal pour passage ultérieur de réseaux).

Favoriser le recours à un matériau bio-sourcé

Le calendrier prévisionnel de l'opération vise un lancement des études de MOE au 1^{er} trimestre 2024, avec l'organisation d'un marché de conception - réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de Citivia SPL.

L'offre retenue devra combiner la prise en compte d'objectifs de qualité architecturale, environnementale, de réversibilité des 2 premiers niveaux (RDC bas et haut), mais également fonctionnels, techniques et financiers.

Afin de favoriser le recours à un matériau bio-sourcé, sans toutefois l'imposer pour veiller également aux enjeux architecturaux et économiques, une bonification de notation pour les projets ayant recours à des matériaux biosourcés est d'introduite parmi les critères d'appréciation du marché de conception - réalisation.

Le lancement des travaux, dont la durée est estimée à 12 mois (hors temps de préparation du chantier) est prévu à l'automne 2024.

MOA : Citivia (dans le cadre d'une délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation de l'ouvrage)

Plan de financement prévisionnel :

Actions	Pilotage MOA	Coût total / Déficit (en HT)	Financements sollicités (HT)	Calendrier
Création d'un pôle d'échange multimodal réversible	Citivia SPL	2,9 M€*	Etat.....0,7M€ Région.....1,1M€ m2A/Ville.....1,1M€	Etudes 2023 - 2024 Travaux 2024 - 2025

(**) Coût net (charges - recettes) minimal, qui sera actualisé en fonction des résultats de la consultation lancée.

3.c Redéployer les crédits réservés en faveur du soutien de programmes à énergie positive sur le secteur gare

Afin de soutenir l'ambition environnementale du projet Gare, l'Etat a consenti dans le cadre du PPA à accorder une aide visant à absorber le surcoût de l'excellence environnementale pour une certification BEPOS.

L'enveloppe calibrée pour intervenir sur trois bâtiments tertiaires représentant 10 500 m² de surface de plancher a été estimée à 80 €/m², soit 840 K€ supplémentaires pour la cession de charges foncières.

En dépit de cette aide conséquente, aucun preneur ne s'est montré intéressé pour viser la labellisation BEPOS dans le cadre de la construction de bâtiments d'activités. En effet, les contraintes techniques et le surcoût généré par la prise en compte des critères d'éligibilité pour ce type de construction n'ont pas permis d'établir de faisabilité.

Il est donc décidé d'un commun accord de redéployer le montant réservé pour cette action, en vue de la mise en œuvre des projets opérationnels visés par le présent avenant.

A noter en parallèle, le démarrage de la construction d'une tour à énergie positive par le promoteur Elithis.

4. Secteur Fonderie

4.a Accompagner l'évolution du programme et de l'ambition architecturale et environnementale du Technocentre

Le Village Industriel de la Fonderie est destiné au confortement de l'activité industrielle présente sur site et au développement du village numérique, dans la continuité du projet KMO qui a ouvert ses portes début 2019. Ce projet présente des enjeux importants pour la reconversion des friches, en lien avec le volume d'emplois salariés que cela peut générer à proximité du centre d'habitat, dans la logique de rapprocher les emplois des lieux d'habitation des salariés.

La prochaine étape du projet développée dans le cadre du PPA vise l'installation d'un Technocentre CETIM Grand Est sur la frange nord-ouest du site. Le projet a pour ambition d'accélérer la mutation du tissu industriel et d'accompagner les PME et ETT dans l'appropriation et l'intégration des technologies de l'Industrie du Futur.

Le projet s'inscrit dans la structuration d'un cluster thématisé Industrie du Futur, dont les objectifs sont le développement de l'excellence de la recherche, l'adaptation des formations, le transfert de technologies, le développement des entreprises et l'attractivité des talents du territoire. Il a été retenu dans le cadre du territoire d'Industrie Sud Alsace.

m2A réalisera les travaux de reconversion du bâtiment 47 en tant que Maître d'Ouvrage, le CETIM Grand Est en deviendra le locataire, suivant le modèle national classique.



4.b Les évolutions intervenues depuis la signature du Projet Partenarial d'Aménagement

De la signature du PPA à la validation du programme définitif

Lors de la signature du PPA, le chiffrage initial du volet immobilier du Technocentre était de 6,5 M€ HT, pour une surface de plancher de 4 500 m². Ainsi, le PPA signé en 2020 prévoit la répartition suivante pour le financement du volet immobilier du Technocentre :

Plan de financement initial avant révision du coût d'opération :

Actions	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financement (HT)
Volet immobilier du Technocentre	M2A	6,5 M€	Etat 1,6M€ Région 1,5M€ m2A 3,4M€

Depuis 2020, m2A a poursuivi ses échanges avec le CETIM, et fait procéder au diagnostic complet du bâtiment (relevés topographiques, diagnostic structurel, diagnostics amiante et plomb), et commandé une étude de programmation visant à préciser les besoins et les surfaces nécessaires au projet.

A l'issue de cette dernière étude, la surface de plancher a fortement augmenté puisqu'elle est passée à 7 100 m². Les bureaux ont par conséquent dû être positionnés à un niveau étage et une structure à constituer a été intégrée au chiffrage. De plus, s'agissant d'une opération structurante à l'échelle du site, la Maîtrise d'ouvrage a souhaité se fixer des objectifs ambitieux en matière de performances énergétiques et qualité des matériaux. Ainsi, le bâtiment tendra vers un label EnerPHIT rénovation (équivalent d'un passiv haus) et un label « matériaux biosourcés » permettant de faire intervenir des filières locales.

L'ensemble de ces compléments programme ont conduit à réévaluer le coût d'opération à 10,6 M€ HT.

Par délibération du 10 février 2020, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé le projet de réhabilitation du bâtiment 47, ancien bâtiment de la SACM sur le site de la Fonderie, dans la perspective de l'implantation du futur Technocentre CETIM (Quatrium Grand Est selon la nouvelle appellation).

Le concours a été lancé en février 2021 sur la base de ce chiffrage.



Les études de maîtrise d'oeuvre (en cours)

A l'issue du concours, l'agence FORMATS URBAINS (Mulhouse) a été désignée.

L'offre proposée était conforme aux attentes du programme avec un parti architectural fort de maintien de la halle traversante, qui se connecte avec le quai des Pêcheurs.

La mise en valeur patrimoniale du bâtiment était intéressante et la démarche environnementale, notamment s'agissant des choix de matériaux, poussée.

La phase de négociation a permis de réaliser des ajustements au projet avec :

- La réduction des surfaces avec la démolition d'un ancien bâtiment que l'offre concours prévoyait de réinvestir. Le Cetim a accepté cette réduction de surface.
- Le remplacement des vitrages hauts par des vitrages polycarbonate.

- La suppression des revêtements de sol à l'étage avec une finition béton brut poncé et bouche pores.
- Le remplacement partiel des murs à ossature bois par du Placoplatre.
- Une baisse des taux d'honoraires de 1,11%.

Malgré ce travail, le montant des travaux réactualisé est passé à 8 381 063 € HT, puis à 8 910 764 € HT à l'issue de la phase APS. Le montant total prévisionnel de l'opération est aujourd'hui de 13 140 5563 € HT.

Le marché de Maîtrise d'oeuvre notifié en juin 2022, est en cours de phase APD, le rendu étant annoncé pour juillet 2023. Le démarrage des travaux est quant à lui prévu au début du second semestre 2024, dans une durée de 20 mois.

Extraits de l'esquisse pour la réhabilitation du bâtiment
(architecte : Formats Urbains - Mulhouse).



PERSPECTIVE EXTERIEURE



PERSPECTIVE INTERIEURE

4.c Contenu de l'opération Technocentre, rebaptisée QUATRIUM GRAND EST

En rappel, une Labélisation de la plateforme d'accélération :

Le territoire Sud Alsace (m2A et 9 autres intercommunalités) et leurs industriels ont signé le lundi 18 mars 2019 avec l'Etat, un contrat qui fait du Sud Alsace un « Territoire d'Industrie », nouvelle illustration de la politique industrielle territoriale de l'Etat.

Le projet d'accélérateur industriel et numérique de La Fonderie a été identifié au niveau national, lors des rencontres des « Territoires d'Industrie » organisées à l'Hôtel Matignon, le 21 mars 2019.

Le Quatrium CETIM Grand Est a été labellisé par l'Etat dans le cadre du PIA « plateforme d'accélération vers l'industrie du futur » le 9 août 2021. L'AAP était ouvert à 20 plateformes en France. Quatrium était la première plateforme retenue.

Quatrium est porté par le CETIM national, en lien avec sa filiale CETIM Grand Est.

L'ambition du QUATRIUM GRAND EST :

Devenir au niveau régional et national, la principale structure de soutien technologique aux PME/ETI sur trois axes principaux :

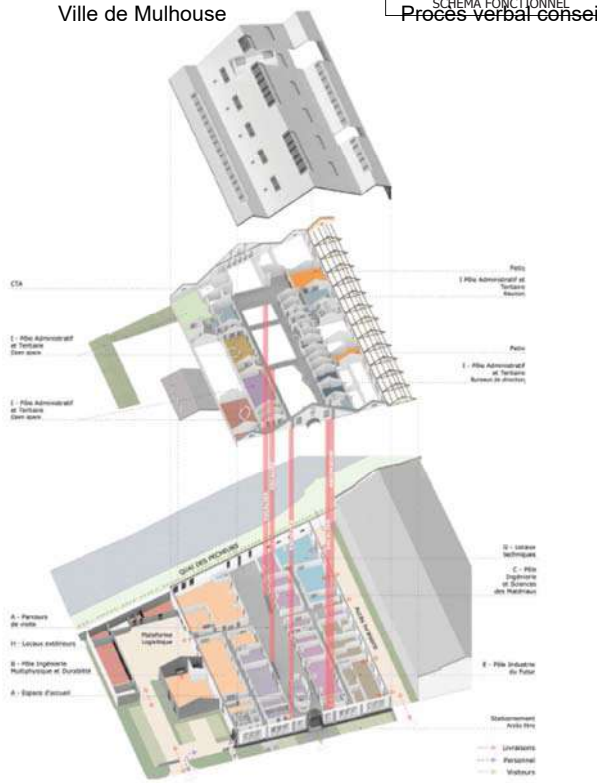
- le contrôle en temps réel (amélioration de la performance industrielle et de la qualité des produits par les contrôles innovants),
- le smart testing (fiabilisation et durabilité des produits sur l'ensemble de leur cycle de vie),
- le recyclage / upcycling (valorisation des déchets et intégration de matériaux issus du recyclage par des procédés écoresponsables).

Les outils mis en place :

- des espaces de visualisation permettant d'illustrer le potentiel de ces technologies en termes d'exploitation des data et d'optimisation des productions par marchés,
- un show-room dédié aux offres de technologies permettant aux partenaires de mettre en avant leurs solutions IDF,
- un Test Lab regroupant des équipements modulaires, une infrastructure et des outils numériques pour simuler l'environnement de production de chaque industriel, demandeur et vérifier les capacités des solutions avant implémentation sur leur site industriel,
- un accompagnement structuré et incrémental dispensé par des architectes de la transformation.

L'offre développée dans le projet :

- cinq étapes identifiées : Impulsion - Projection - Amorce - Sécurisation - Investissement,
- des incitations à découvrir et approfondir les briques technologiques de l'IDF,
- des échanges personnalisés avec des acteurs de la transformation sur la plateforme et dans l'entreprise,
- une écoute des enjeux de compétitivité et des besoins du dirigeant,
- un accompagnement complet, de l'expression du besoin jusqu'à la mise en œuvre des solutions dans l'usine et la conduite du changement.



Plan de financement prévisionnel lié à l'augmentation du coût d'opération :

Actions	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financements Sollicités (HT)	Calendrier
Volet immobilier du Technocentre Evolution du projet	M2A	+ 6,6 M€	Etat 1M€ Région 2,5M€ m2A 2,1M€ FEDER 1 M€	Etudes 2022 - 2023 Travaux 2024 - 2026

5. Synthèse des actions complémentaires proposées à l'avenant n°2

Plan de financement prévisionnel :

Actions	Pilotage MOA	Coût/Déficit (en HT)	Financement sollicité	Calendrier
Etude urbaine Traitement du pied de la Tour de l'Europe	Ville de Mulhouse	75 K€	Etat.....37,5 K€ BdeT.....18,75K€ Ville.....18,75K€	Etude 2023-2024
Secteur Gare : Mise en place de pontons	Citivia SPL	1,25 M€	Etat.....0,6 M€ Région*.....0,25 M€ Ville.....0,4 M€	Etudes : 2023 Travaux : 2024
Secteur Gare : création d'un pôle d'échanges multimodal et réversible	Citivia SPL	2,9 M€	Etat.....0,7 M€ Région*.....1,1 M€ m2A/Ville.....1,1 M€	Etudes 2023 - 2024 Travaux 2024 - 2025
Secteur Fonderie : évolution du programme et de l'ambition du volet immobilier u Technocentre	m2A	+ 6,6 M€	Etat1 M€ Région*2,5 M€ m2A.....2,1 M€ FEDER1 M€	Etudes 2022 - 2023 Travaux 2024 - 2026

(*) La Région reste mobilisée sur la déclinaison opérationnelle des projets visés par le PPA, mais au travers des outils de financement de droit commun.



6. Modalités financières

6.a Redéploiement des crédits réservés en faveur du soutien de programmes à énergie positive sur le secteur gare

Il est convenu que l'enveloppe non consommée de 840 000 € réservée par l'Etat pour le financement de cette action, soit redéployée pour financer une partie du programme opérationnel visée ci-dessous.

6.b Financement d'une étude urbaine sur le traitement du pied de la Tour de l'Europe

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 75 000 € HT. Les partenaires du projet s'engagent à financer le projet selon la répartition suivante :

- La Ville s'engage à financer 18 750 €.
- L'Etat s'engage à financer 37 500 €
- La Banque des Territoires s'engage à financer 18 750 €

6.c Financement des pontons du secteur gare

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 250 000 € HT. Les partenaires du projet s'engagent à financer le projet selon la répartition suivante :

- La Ville s'engage à financer 400 000 €.
- L'Etat s'engage à financer 600 000€
- La Région est sollicitée à hauteur de 250 000 € .

6.d Financement du pôle d'échanges multimodal réversible

Le déficit de l'opération est estimé à 2 900 000 € HT. Les partenaires du projet s'engagent à financer cette étude selon la répartition suivante :

- Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse s'engagent à financer 1 100 000 €
- L'Etat s'engage à financer 700 000 € sous réserve de réversibilité de l'équipement
- La Région est sollicitée à hauteur de 1 100 000 € dans le cadre du DIRIGE (Dispositif d'Intervention Régional d'Intermodalité Grand est). En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à proposer un tarif réduit significatif aux usagers du TER réguliers et occasionnels, durant toute la vie de l'ouvrage.

6.e Financement de l'évolution du programme et du niveau d'ambition architecturale et environnementale du Technocentre

Les partenaires du projet s'engagent à financer l'augmentation du déficit d'opération estimé à 6 600 000 € selon la répartition suivante :

- Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à financer 2 950 000 € supplémentaires (et à rechercher des financements complémentaires tel que le FEDER¹)
- L'Etat s'engage à financer 1 000 000 € supplémentaires
- La Région est sollicitée à hauteur 2 500 000 € supplémentaires dans le cadre du CPER 2021-

(1) Une participation de 1 000 000 € est sollicitée au titre des programmes opérationnels européens FEDER. Sous réserve de confirmation, celle-ci viendra en déduction de la participation de m2A.

7. Prorogation de la durée du contrat de PPA

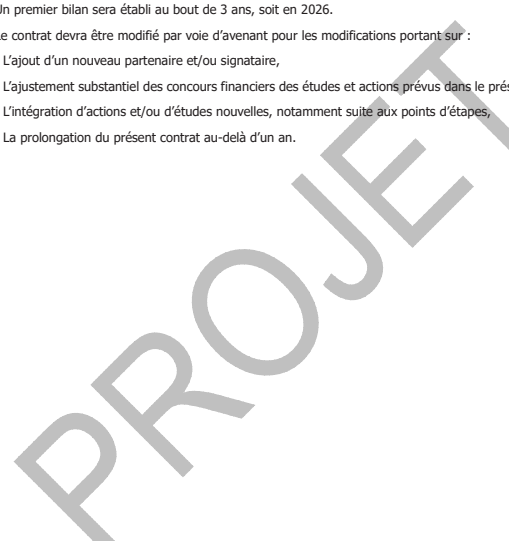
Le contrat de PPA prorogé une première fois en 2022, pour tenir compte du retard pris par certaines opérations, notamment à l'occasion de la crise sanitaire, arrivera à échéance le 20 août 2024.

Compte tenu des nouveaux projets inscrits et du déploiement opérationnel du contrat initial, il convient de proroger ce dernier pour une durée estimée correspondant à celle de mise en œuvre globale du projet. La durée de validité du présent contrat de projet partenarial d'aménagement est donc fixée à 10 ans, soit jusqu'au 20 août 2030.

Un premier bilan sera établi au bout de 3 ans, soit en 2026.

Le contrat devra être modifié par voie d'avenant pour les modifications portant sur :

- L'ajout d'un nouveau partenaire et/ou signataire,
- L'ajustement substantiel des concours financiers des études et actions prévus dans le présent contrat,
- L'intégration d'actions et/ou d'études nouvelles, notamment suite aux points d'étapes,
- La prolongation du présent contrat au-delà d'un an.



Signataires

État
Préfet du Haut-Rhin : Thierry QUEFFELEC
Sous-Préfet de Mulhouse : Alain CHARRIER

Région Grand Est
Président de la Région : Franck LEROY

Mulhouse Alsace Agglomération
Président de l'EPCI : Fabian JORDAN

Ville de Mulhouse
Maire de Mulhouse : Michèle LUTZ

La Banque des Territoires
Directrice régionale Grand Est : Magali DEBATTE

Citivia SPL
représentée par sa Directrice générale : Agnès PEREZ

Mme le Maire : Nous passons à la prochaine délibération, nous allons parler du Projet Partenarial d'Aménagement de l'Agglomération mulhousienne (PPA), il s'agit de l'approbation et de la signature de l'avenant n° 2.

Pour rappel, ce PPA a déjà été approuvé par une délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2019, signé le 20 août 2020 et un premier avenant en date du 19 août 2022 est venu proroger la durée du contrat de deux ans.

Je vais laisser la parole à MM. COUCHOT et BOUILLE qui vont nous présenter cette délibération.

M. Couchot : Merci, Mme le Maire. Chers collègues, avant de vous parler du PPA, je voulais vous faire observer l'innovation technologique qui vient à l'instant de disparaître et de réapparaître qui nous permet et surtout aux internautes qui nous suivent d'avoir à la fois le contenu de nos présentations et également en incrustation la vidéo de l'intervenant.

Ce Plan Partenarial d'Aménagement me permet de mettre en perspective les différentes actions que la Ville porte pour la transformation de cette ville. Le point de départ de cette transformation a été le projet Mulhouse Grand Centre initié par Jean ROTTNER. Il a permis la revitalisation du centre-ville et c'est un incontestable succès en matière d'attractivité. Il se poursuit aujourd'hui sous la forme de Mulhouse Grand Centre 2 porté par mon collègue Philippe TRIMAILLE qui permet l'extension du périmètre et notamment l'extension du plateau piétonnier que les Mulhousiens se sont d'ores et déjà attribué.

Le premier Programme de Renouveau Urbain porté par Catherine RAPP a permis l'amélioration des quartiers de Bourtzwiller et de notamment de Wolf-Wagner, il se poursuit par le nouveau Programme de Renouveau Urbain qui se traduit par la construction ou la rénovation de trois écoles et à titre symbolique, il est extrêmement important que la première manifestation du renouvellement urbain aux Coteaux soit la construction de nouvelles écoles. Il entraîne l'amélioration de l'habitat, notamment des copropriétés dégradées, dans les quartiers du Drouot, de la Fonderie et naturellement des Coteaux accompagnée d'une poursuite du développement économique à la Fonderie.

Le programme diagonal qu'évoquait le Maire dans ses propos introductifs qui redonnent toute sa place à la nature en ville a vu son illustration par le magnifique Parc des Terrasses que nous venons de mettre en service.

Le développement des mobilités douces portées par ma collègue Claudine BONI DA SILVA verra la construction de 6 km de pistes en continuité protégées avec une signalétique commune. Je pourrais continuer, mais je terminerai avec le projet DMC porté par Jean-Philippe BOUILLE qui permet de valoriser ce joyau qu'est ce site industriel au cœur de la ville.

Tous ces plans ne se juxtaposent pas, ils s'articulent entre eux. Par exemple, la première piste cyclable à la norme développement des mobilités douces est au cœur des terrasses du musée. Le Plan Partenarial de l'Aménagement met en lien le site DMC, le centre gare, les copropriétés. La collectivité s'appuie sur le dispositif proposé par les partenaires au premier rang desquels l'Etat avec ses

agences, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), mais aussi la Région et la Collectivité européenne d'Alsace tout en amplifiant l'effet de ces dispositifs par l'utilisation de ses fonds propres.

C'est bien une vision d'ensemble, M. MINERY, qui est portée par l'équipe municipale pour une transformation de la ville et cette transformation, chère Cécile, n'a de valeur que si elle s'opère au service de ses habitants :

- pour la lutte contre le réchauffement climatique,
- pour l'amélioration de leurs conditions de vie, leur cadre d'éducation, de leur habitat, c'est là l'action que nous menons autour du Maire.

Si vous permettez, Mme le Maire, je passe la parole à mon collègue Jean-Philippe BOUILLE sur le reste de cette délibération.

M. Bouille : Merci et bonsoir chers collègues. Merci, M. le Premier adjoint pour cette introduction.

Le PPA est le cadre juridique dans lequel un certain nombre de partenaires, l'Agglomération et la Ville de Mulhouse, mais aussi l'Etat, on l'a dit, la Région Grand Est, CITIVIA SPL et la Banque des territoires travaillent ensemble pour mettre en œuvre un certain nombre de mesures concrètes qui s'inscrivent dans le cadre qu'Alain COUCHOT vient de vous décrire.

Mme le Maire a rappelé les dates initiales, puisqu'on a commencé en 2019, il y a eu un premier avenant et l'objet de cette délibération est de valider un deuxième avenant qui va non seulement prolonger la durée du PPA, mais également élargir son champ d'action pour reconnaître les progrès qui ont été faits et se donner une feuille de route pour l'avenir.

Jusqu'ici, dans ces deux premières années, je fais référence à un certain nombre de sujets qui sont déjà visibles dans la ville et notamment le dévoilement du canal en face de la gare qui faisait partie de la première tranche d'investissement et ensuite, le reste de l'activité pendant cette première phase du PPA a essentiellement consisté à un certain nombre d'études qui vont nous permettre la mise en œuvre telle que le prévoit cette délibération.

Le travail autour de la Fonderie avec son aménagement dans le cadre de la ZAC (Zone d'aménagement concerté) mais également son rattachement au centre-ville via les mobilités douces qui est désormais clair sur le papier, mais qui doit devenir réel dans la vraie vie :

- la réhabilitation du CETIM (Centre Technique des Industries Mécaniques) Grand Est en travail coopératif avec l'Agglomération,
- l'actualisation du plan guide de DMC qui nous occupe tous et moi en particulier,
- et également un accompagnement pour la stratégie d'intervention sur la Tour de l'Europe.

En plus du dévoilement du canal qui est vraiment une action très concrète, un certain nombre d'études que nous voudrions par ce deuxième avenant, concrétiser et mettre en œuvre dans l'espace de notre belle ville.

Au niveau de la gare, il s'agit de financer :

- la création d'un système de ponton entre le Musée de l'Impression sur Etoffes et la gare pour qu'on puisse déambuler le long du canal de manière pédestre,
- pour accompagner le développement du quartier d'affaires gare et la piétonisation du centre-ville, je regarde Claudine BONI DA SILVA, car à l'évidence nous travaillons dessus ensemble avec d'autres, la construction d'un parking silo sur l'emplacement actuel du P3 juste à la gare qui est à l'heure actuelle un parking aérien,
- sujet porté directement par la m2A l'évolution du projet du Technocentre qui s'appelle maintenant Quatrium avec un niveau supplémentaire et une exigence environnementale augmentée
- la suite du dispositif de redressement de la Tour de l'Europe menée en concertation avec mon collègue Alain COUCHOT.

Sur le plan financier, nous parlons de 2,3 millions d'euros apportés par l'Etat dans le cadre de ce PPA, la Région elle-même apporte près de 4 millions, avec 3,850 millions d'euros. La proposition est de ratifier ce deuxième avenant et par là même de pousser l'échéance de ce PPA au 20 août 2030. Je vous en remercie.

Mme le Maire : Merci, MM. pour cette présentation. Le groupe Mulhouse Cause Commune a une question à ce sujet. Je vous invite à la formuler. Mme Nadia EL HAJJAJI, je vous en prie.

Mme El Hajjaji : Mme le Maire, chers collègues, vous nous demandez de valider un avenant pour plus de 10 millions d'euros d'argent public dont 1 million d'euros pour la Ville, cela est indispensable de se poser la question de sa cohérence globale avec les besoins prioritaires de notre ville, mais aussi des stratégies attenantes au niveau de l'Agglomération en matière de développement de l'attractivité économique. On garde en tête dans ce contexte que l'un des principaux employeurs et acteur économique de Mulhouse reste la Ville elle-même et son Agglomération. On réfléchit dans un contexte où le choix fut de déplacer le siège de l'Agglomération à Sausheim, chose que nous n'avons jamais approuvée.

Mme le Maire : Nous non plus.

Mme El Hajjaji : cela ne conviendra absolument pas pour le développement économique de notre ville, ce sont de nombreux emplois directs et de l'activité indirecte qui quittent Mulhouse. Plus précisément, sur les points de l'avenant concernant la création d'une liaison avec le Port de Plaisance, lors d'un précédent Conseil municipal, vous nous avez fait part d'un projet de réflexion d'évolution sur ce port en lien avec les VNF (les Voies Navigables de France).

Quelles en sont les conclusions ? Quel besoin et quel avis des usagers ? Quelle cohérence avec ce projet de connexion ? Quoi qu'il en soit, dans le contexte actuel des finances contraintes, peut-on réellement prioriser et identifier comme une nécessité de réaliser des encorbellements et des pontons flottants pour améliorer une promenade.

Concernant le secteur Gare et celui de la Fonderie, il n'aurait échappé à personne que le Platinium ne semble pas avoir le succès escompté. Nous sommes, à ce

titre, preneurs de votre meilleure vision sur les projets d'intégration des nouvelles entreprises dans ce bâtiment dans ce contexte.

A la Fonderie, connaît-on la fin d'achèvement du programme ? Concernant les parkings sur la zone Gare, on se satisfait de l'approche modulable du nombre de places de parking prévues d'être construites. Concrètement, aujourd'hui, quelles décisions sont prises à l'Agglomération pour contribuer au développement du réseau de transport en particulier de trams pour contribuer à la baisse de 50 % du recours au véhicule individuel dans les 20 ans à venir ? On peut s'étonner de ne pas vous entendre à nos côtés lors des conseils d'agglomération lorsque nous intervenons pour demander un développement du réseau des transports en commun.

Enfin, concernant la Tour de l'Europe, toute initiative est la bonne, mais on reconnaîtra, ne serait-ce qu'au regard du montant concerné ici, que celle-ci semble bien modeste.

En conclusion, il nous semblerait bien plus pertinent de reprioriser ces millions d'euros sur des besoins plus urgents tels qu'un investissement massif dans :

- le bâti des écoles,
- la construction d'îlots de fraîcheur,
- le développement du réseau de transport,
- la mise à disposition de locaux pour les associations qui en ont fortement besoin, car oui, tout cela est essentiel pour vivre dans notre ville et, entre autres, faire fonctionner une économie.

Mme le Maire : avant de donner la parole à Jean-Philippe BOUILLE pour répondre, vous nous avez posé la question de l'Agglomération. Je pense que le moment idoine serait peut-être lundi, je crois que nous avons un Conseil. C'est un peu plus tard ? enfin, je sais que nous avons un Conseil d'Agglomération qui est proche.

Mme EL HAJJAJI, je ne me permettrais pas et je vous le redis une Xème fois, je ne répondrais pas aux noms des VP de l'Agglomération, ni de son Président, car je ne me sens pas en droit de le faire. Si notre assemblée concerne le Conseil municipal de Mulhouse, bien évidemment cette question est à poser dès que vous le souhaitez ou par écrit au Président.

Mais je vais laisser Jean-Philippe BOUILLE vous répondre sur le Programme partenarial qui en l'occurrence n'est pas une enveloppe totale, c'est un projet qui finance un certain nombre de projets identifiés, mais je ne vais pas dévoiler la réponse avant celle de Jean-Philippe BOUILLE.

M. Bouille : Merci bien, d'ailleurs, je ne vais pas répondre non plus à toutes les questions, car vous avez été très exhaustive, Mme EL HAJJAJI, dans les questions. Il y a un certain nombre qui ne relèvent pas de ma délégation et je ne me permettrais pas d'empiéter sur celles de mes collègues.

Je vais simplement apporter les éléments de réponses qui me viennent à l'esprit par rapport à votre questionnement. L'attractivité de la ville nous semble toujours importante, je crois que c'est un sujet qu'on a porté à de multiples reprises. Le quartier Gare, je rappelle que c'est 57 000 m² de surface de

plancher dédiés au tertiaire supérieur dans un pôle de mobilité exemplaire à l'échelle nationale et internationale.

La Fonderie elle-même c'est un partenariat évidemment avec l'Agglomération sur lequel on travaille avec toute la reprise de la bande nord qui jouxte le canal dans l'esprit de l'innovation numérique au service de l'industrie qui était lancée par le KMO.

Tous ces travaux continuent malgré des perturbations liées aux difficultés qu'on connaît tous et que M. MINERY rappelait tout à l'heure autour des trois crises qui se sont cumulées les unes après les autres. Notre ambition reste intacte, j'en profite pour ajouter que dans chacun de ces projets que ce soit à la Gare, à la Fonderie ou à DMC, dans l'avenir, la préoccupation d'intégrer les mobilités douces, la renaturation, de créer des îlots de fraîcheur demeurent. A chaque fois qu'on fait quelque chose, toutes ces dimensions sont intégrées et portées par de nombreux élus parmi mes collègues.

Quant au Platinium et au secteur Est de la Gare, je peux partager avec vous les dernières informations dont je dispose par le biais de la société CITIVIA qui est chargée de la commercialisation. L'ensemble du secteur Est, à l'exception de 1 000 m² de mémoire, est aujourd'hui commercialisé, ça ne veut pas dire rempli au sens propre du terme puisque les contrats se signent et ensuite des aménagements sont faits, les déménagements ont lieu et je le soulignais avec ces trois crises successives, l'immobilier de bureau n'a pas été épargné par ces difficultés. A l'évidence, le rythme de commercialisation n'est sûrement pas aussi élevé que ce que nous pensions. Cela étant, nous avons atteint un niveau de commercialisation suffisant pour nous pencher, et ça a été un sujet aussi en réunion publique et ça le sera de nouveau, j'imagine, d'ici la fin de l'année ou au premier trimestre de l'année prochaine en collaboration avec l'Agglomération. Le secteur Ouest va commencer à être aménagé, il est de l'autre côté de la gare, avec lui aussi son pendant de potentiels pour le quartier de la Gare.

Voilà les éléments que je pouvais apporter dans ma délégation, il y en avait d'autres. Mme le Maire, si vous voulez bien, je vous rends la parole pour la redistribuer si nécessaire.

Mme le Maire : Merci, cher collègue. Je pense que les réponses arriveront au fur et à mesure de nos délibérations comme nous avons l'habitude de le faire et bien sûr s'il reste des questions ouvertes, nous y répondrons.

Je n'ai pas d'autres demandes de paroles, je vous rappelle que ce point n° 5 concerne l'approbation et la signature de l'avenant n° 2. Je vais la mettre au vote.

Qui est contre cet avenant ? Qui s'abstient ? Marie, c'est bon pour vous ? Merci à vous.

Pour : 39 + 7 procurations
Groupe majoritaire : 32 + 7 procurations
Groupe M Mulhouse : 2
Non-inscrits dans un groupe : 5

Abstentions : 5 + 1
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6° PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – QUARTIER DES COTEAUX : MODALITES DE CONCERTATION AVEC LES HABITANTS (536/8.4/984)

1. Contexte

Par délibération du 19 décembre 2020, la Ville de Mulhouse a approuvé la convention afférente à la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Cette convention et son programme de travaux intégrait un important volet consacré au quartier des Coteaux.

Le projet contractualisé comprend notamment la construction de trois nouveaux groupes scolaires, le traitement des voiries en impasse côté ouest, la démolition de logements sociaux obsolètes (tours Dumas et barre Verne) et le recyclage de la copropriété Peupliers-Nations.

Le 3 octobre 2022, la Ville de Mulhouse et m2A ont sollicité l'ANRU lors d'un Comité d'Engagement (CE) pour la révision et l'amplification de leur projet.

Cette amplification est motivée par le nécessaire recyclage (acquisition puis démolition) des copropriétés Plein Ciel 1&2 – suite au constat de leur dangerosité et aux coûts induits par leur nouveau statut d'IGH - qui conduit à une modification substantielle du projet initial. Ainsi, la restructuration complète de la partie Est du quartier se traduira par la création d'un « village urbain », comprenant également la construction d'un grand équipement social et culturel près de l'arrêt tramway « Nations ».

Un projet de cette importance a été et sera naturellement construit avec les habitants dans un cadre défini réglementairement par l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme et défini de manière opérationnelle par la convention de renouvellement urbain.

Les premières phases de concertation ont débuté à l'issue du Comité d'engagement de l'ANRU en juillet 2019, par la présentation du projet urbain d'origine à l'ensemble au conseil citoyen fin 2019.

Le projet amplifié a, quant à lui, fait l'objet d'une présentation au conseil citoyen du 19 juin 2023.

2. Rappel de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme

Cet article, qui fixe le cadre légal de la concertation à venir, énonce les éléments suivants : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- [...]
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;
- 4° Les projets de renouvellement urbain. »

Le projet de renouvellement urbain des Coteaux après son amplification répond donc à trois des quatre items mentionnés dans l'article précité.

3. Objectifs du projet de renouvellement urbain des Coteaux

Le projet destiné à être contractualisé dans l'avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain comporte plusieurs objectifs :

- Démolir l'habitat dégradé ou dangereux du parc public et privé présent sur la frange Est du quartier (plus de 1.000 logements concernés) : tours Dumas, barre Verne, barre Peupliers-Nations dans la convention d'origine auxquels sont ajoutée les démolitions des Tours Plein Ciel et de la Barre Camus dans l'avenant ;
- Permettre, via une ZAC sur le foncier libéré par les démolitions citées ci-dessus, la création d'un « village urbain » durable et résilient afin de renforcer la mixité sociale aux Coteaux. Ce nouvel ensemble verrait le jour au terme du NPNRU et prendrait la forme de logements en petits collectifs (R+2 à R+3) et de maisons en bande pour un total d'environ 500 logements ;
- Construire et rénover les équipements publics avec la création de trois nouveaux groupes scolaires, la construction d'un Grand Equipement Public à vocation sociale et culturelle ;

- Aménager, un parc paysager et sportif (axe des Sports) assurant d'une part la continuité du corridor écologique du Parc des Collines et d'autre part, la transition entre le futur village urbain et le quartier historique ;
- Requalifier les voiries à l'échelle du quartier (yc Ouest) afin de permettre lisibilité du maillage et favoriser l'utilisation des modes de transport doux.

Le projet de « village urbain » à l'Est du quartier fera l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC est estimé à environ 40.000 m² de surface de plancher (SDP).

Il se répartirait de la façon suivante :

- environ 27.000 m² de SDP de logements dans le cadre du village urbain ;
- environ 4.000 m² de SDP pour le groupe scolaire 1 ;
- environ 4.000 m² de SDP pour le groupe scolaire 2 ;
- environ 5.000 m² de SDP pour le Grand Equipement Public.

Le programme prévisionnel en matière d'équipements publics à l'échelle du quartier comprend donc :

- trois groupes scolaires ;
- un grand équipement public mutualisant l'actuelle bibliothèque / médiathèque et le centre social et culturel du quartier et comprenant également une salle de spectacle et un espace dédié à la petite enfance ;
- et, à terme, un équipement sportif qui prendrait place sur le secteur actuellement occupé par les Tours Plein Ciel.

4. Modalités de concertation proposées

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- une séquence globale de présentation du projet de transformation du quartier fixée le 14 octobre et associant habitants et acteurs du quartier ;
- un dossier sera mis à la disposition du public pendant 3 mois au minimum à la Mairie de Mulhouse, 2 Rue Pierre et Marie Curie, 68100 Mulhouse ainsi que dans les locaux de l'AFSCO espace Matisse, 27 rue Henri Matisse 67100 Mulhouse aux heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier de concertation comportera au moins :
 - o la présente délibération,
 - o un plan de situation,
 - o un plan du périmètre objet de l'opération de renouvellement urbain,
 - o une notice explicative fixant les objectifs du projet et rappelant notamment les éléments de programme de la convention de Renouvellement Urbain et de son avenant en cours de préparation,
 - o un cahier destiné à recueillir les observations de public, s'agissant notamment du projet de village urbain, du projet de grand équipement social et culturel, du projet d'axe des sports ;
 - o l'esquisse de plan guide global à l'échelle du quartier ;
 - o un plan du périmètre de ZAC projeté.

- des avis administratifs annonceront la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à la Mairie de Mulhouse et feront également l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le département ;
- la présente délibération sera également affichée à la Mairie de Mulhouse ;
- Le dossier de concertation sera également disponible sous forme dématérialisée sur le site internet mulhousecestvous.fr, administré par l'Agence de la Participation Citoyenne ;
- Les habitants et acteurs du quartier seront informés par boîtage et /ou via le site internet de l'Agence de la Participation Citoyenne, « Mulhouse c'est vous » et /ou via une information dans le magazine M+ ;
- Un bilan global de cette concertation sera soumis à l'avis du Conseil Municipal en amont de la création de la ZAC afférente au projet de « Village Urbain » et des travaux d'aménagement programmés ;
- Des bilans spécifiques seront ensuite réalisés au fur et à mesure

Par ailleurs et depuis l'engagement de la démarche de transformation du quartier des Coteaux, les habitants de l'instance participative ont été et sont associés à la réflexion par l'Agence de la participation citoyenne et le service de la Politique de la ville. Avec l'entrée en phase opérationnelle, sont plus particulièrement prévus :

- la mise en place d'un groupe d'habitants intéressés par le suivi de la transformation du quartier et disposés à jouer un rôle d'ambassadeur et de lien au quartier pour contribuer et enrichir les démarches d'information, de concertation, d'accompagnement de la gestion des phases de chantier, etc.
- l'engagement et l'accompagnement par une compagnie expérimentée, LU2, d'un travail de mémoire avec les habitants
- une démarche d'accompagnement à la transformation du quartier par la création et le développement d'un jeu sur la connaissance de son quartier et du projet urbain
- l'identification de concertations spécifiques et ponctuelles au fur et à mesure de l'avancée des études préalables de chaque opération afin d'intégrer les résultats de la concertation aux études de maîtrise d'œuvre afférentes : ex : le GRAND AFSCO, les espaces publics, les équipements sportifs.
- des démarches d'appropriation des espaces en gestion d'attente suite aux démolitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les objectifs de renouvellement urbain et le programme d'intervention sur le quartier des Coteaux;
- approuve les modalités de la concertation sur le quartier des Coteaux.

Mme le Maire : Nous passons à la délibération 984, il s'agit du programme de renouvellement urbain des Coteaux et des modalités de concertation avec les habitants. Grâce à cette délibération, il m'est donné l'occasion de donner la parole à Cécile SORNIN afin qu'elle vous illustre le dialogue permanent et de longue date instauré avec les habitants et les forces vives de ce quartier au travers de quelques exemples qu'elle vous détaillera.

En effet, si ce dialogue se matérialise facilement lorsqu'il porte sur les transformations urbaines, il ne se limite évidemment pas à un seul domaine. Le dialogue, la concertation, le « faire ensemble » se façonnent, se travaillent au quotidien dans chaque projet :

- renouvellement urbain,
- Cité éducative,
- quartier fertile,
- politique de la ville, mais je pourrais en dire encore pendant très longtemps.

Le quartier des Coteaux est un bel exemple de ce travail de dentelle et je tiens à souligner ce travail parfois et sûrement chronophage de cette indispensable transversalité des résultats induits bien difficiles à résumer dans une seule délibération.

Chère Cécile, je te passe la parole pour cet exercice que je sens un petit peu périlleux, mais ô combien passionnant. A toi Cécile.

Mme Sornin : Merci, Mme le Maire. Bonsoir à tous.

En effet, au-delà des obligations réglementaires, notre ambition est simple à Mulhouse, elle est double, il s'agit de coproduire la ville et avec tous dans le respect de la diversité avec une vision très inclusive et en très grande proximité.

Le Maire l'a dit, dialogue permanent de longue date qui se façonne au quotidien. Concrètement, pour expliquer notre méthodologie, il faut le dire : Le renouvellement urbain aux Coteaux c'est aux Coteaux et les Coteaux c'est un quartier de Mulhouse et comme tous les quartiers de Mulhouse, on y a redéveloppé des instances participatives de façon très soutenue avec des réunions d'habitants et d'acteurs associatifs à peu près mensuelles et on voit les projets se mettre en place. Je le répète et je le dis souvent, on a une enveloppe travaux de 200 000 € annuels qui n'est gérée aujourd'hui que par des habitants.

Première chose, c'est un quartier comme tous les autres et c'est aussi un quartier en Politique de la ville. Ça veut dire que là, on rajoute une commission territoriale mensuelle et qui permet de traiter avec tous les dispositifs politiques de la Ville en lien avec les acteurs et notamment l'Etat et dans ces quartiers-là, en plus, on donne un rôle prépondérant au centre socioculturel. D'ailleurs, je ne répondrai pas sur le Pax, Florian COLOM a largement répondu, mais on donne un rôle moteur, de locomotive, au centre socioculturel et on y développe des espaces citoyens, en l'occurrence aux Coteaux, ça s'appelle un « Espace habitant » qu'on a inauguré il y a quelques mois.

Plus spécifiquement aux Coteaux, d'abord, on a l'Association Familiale et Sociale des Coteaux (AFSCO) qui est un des plus gros centres de France et un des plus

gros centres de Mulhouse. Avec le Lavoisier aujourd'hui, ce sont vraiment les deux vaisseaux amiraux de la Ville. Cela représente en subvention publique de la part de la Ville 600 000 €, puisqu'on parlait des locaux pour les associations, sans valorisation de la mise à disposition des espaces qui sont propriétés de la Ville.

On a une Cité éducative, c'est 400 000 € par an d'argent public pour travailler sur tous les temps de l'enfant qui veut dire en lien avec les familles, donc c'est aussi des sujets de parentalité.

On a une équipe prévention citoyenneté Coteaux qui est opérationnelle depuis deux ans, ça représente cinq personnes qui travaillent, éducateurs spécialisés et médiateurs sociaux, au quotidien, en horaires décalés, en pied d'immeuble, dans un contact régulier avec les habitants.

Et puis dans le cadre du renouvellement urbain, on a des pratiques assez classiques de réunion publique sur le sujet depuis plusieurs années. On a commencé le travail et on a aussi des séances de travail en atelier. Elles ont commencé dès 2018 sur un programme qui s'appelait déjà Coteaux 2035 avec Atelier Ruelle qui a présidé aux propositions et à tout le travail de renouvellement urbain sur le quartier.

On a des propositions plus originales, je veux vous en parler un tout petit peu. On a fait une concertation, on l'a dit, Alain COUCHOT l'a dit, Chantal RISSER le porte, les écoles, ce sont trois nouvelles écoles en voie de réhabilitation sur les Coteaux. Fin 2021, on a concerté les parents et les enfants pour les salles de classe et d'ailleurs, si vous voulez une trace de ce travail, il y a une très jolie vidéo sur « Mulhouse c'est vous » ce qui me permet de rappeler que notre plateforme garde en mémoire tout le travail qui est fait.

On a aussi une réflexion globale sur les espaces verts et sur la nature en ville et ça veut dire que le jardin partagé qui a démarré avec Moulin Nature s'articule avec la politique des écoles du dehors qui est une pédagogie innovante de façon à sensibiliser les plus jeunes et leurs familles à l'intérêt et au respect de la nature. Cela s'articule avec les dispositifs de résidentialisation des dalles de 3F et avec le projet pour lequel on est lauréat qui s'appelle « Quartiers fertiles » et/ou là l'ambition est de développer de l'agriculture urbaine et de l'emploi dans les quartiers.

Autre sujet, l'élaboration commune avec l'AFSCO puisqu'on parle dans notre programme de renouvellement urbain pour les Coteaux d'un grand équipement culturel et social et là, pour la première fois, je pense que c'est une première en France, on va rédiger avec les habitants et avec l'AFSCO le cahier des charges qui sera versé en vue des réponses des entreprises qui seront sollicitées sur le sujet.

Et puis pour finir, un travail avec la Compagnie des rêves urbains qui est une association qui développe des jeux et c'est la façon de travailler la ville en jeu. C'est un Trivial Pursuit développé avec des habitants et qu'on va tester le 14 octobre. Je reviendrai sur cette date à la fin de mon intervention.

Enfin, un travail de mémoire avec LU2 et radio MNE. LU2 est une association strasbourgeoise qui a déjà travaillé à la Meinau autour de la réalisation d'un street album qui a été vraiment un succès en local et on cherche à développer la même chose sur Mulhouse avec les habitants des Coteaux. Ce travail de mémoire est important, bien sûr, il faut garder le souvenir du quartier tel qu'il a été, de son évolution, mais aussi garder une trace dans la mémoire collective de la transformation du quartier qui est en train de s'opérer.

Et enfin, la plateforme, je l'ai évoquée, « Mulhouse c'est vous », bien sûr, qui est notre mémoire et notre support numérique pour tous ces outils et ces dispositifs.

Je voudrais conclure, car ce n'est pas juste une volonté politique, il faut des équipes et des équipes particulièrement motivées, en remerciant tous les collaborateurs, tous les acteurs de quartier qui se fédèrent et qui mettent toute leur énergie pour permettre autant de réussite et d'investissement dans le quartier en proximité. Je voudrais vous donner rendez-vous le 14 octobre, puisqu'on n'y fera une matinée forum. On aurait pu faire une réunion publique d'information sur l'état d'avancement du projet de renouvellement urbain aux Coteaux. On aura une matinée forum avec une déambulation.

Juste pour illustrer ce que je disais, seront représentés les membres de la Cité éducative, Sous-préfecture, Dasen, AFSCO, l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM), Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), la Bibliothèque, Alsace Active, les collèges, les écoles, la Filature, la Nef des sciences, les Petits Débrouillards, Sémaphore, Macadam Basket, France services, la dimension Quartiers Fertiles, les services de proximité, etc.

Venez vraiment nombreux pour les stands, pour la déambulation et pour la convivialité, car on terminera bien sûr par un moment de convivialité. Je vous remercie.

Mme le Maire : merci, Cécile. C'est impressionnant quand on t'entend, mais en tout cas, je crois que pour nous c'est la bonne méthode et au fond, notre seule ambition est de construire la ville de demain, mais toujours avec les habitants. Le groupe Mulhouse Cause Commune a souhaité intervenir sur ce sujet-là. Qui prend la parole ? Mme EL HAJJAJI, allez-y.

Mme El Hajjaji :—en matière de communication et de concertation avec les habitants, nous vous l'avons toujours dit, cela nous paraît essentiel dans le cadre de projets de rénovations urbaines extrêmement déstabilisantes pour les habitants actuels des quartiers concernés. Oui, nous soutiendrons toujours les démarches qui vont au-delà des obligations légales. Concrètement, dans ces démarches, comment envisagez-vous de toucher aussi les habitants qui ont déjà quitté le quartier et qui eux aussi peuvent avoir besoin de se sentir concernés par ce travail de mémoire ? Comment envisagez-vous que les habitants qui se verront peut-être contraints malgré eux de quitter le quartier se sentent concernés et respectés dans leur histoire par la construction d'un nouveau commun alors qu'ils sont eux-mêmes aujourd'hui les artisans du vivre ensemble aux Coteaux ? Et qu'ils devront peut-être quitter le quartier pour laisser la place à de nouveaux habitants dans de futurs nouveaux logements qui ne leur sont pas destinés. On pense particulièrement aux propriétaires habitants des

copropriétés qui vont être démolies et qui n'auront pas les moyens de se reloger sur place dans les mêmes conditions. Merci.

Mme le Maire : je n'ai pas d'autres demandes de parole ? Je revérifie avant d'apporter une réponse Cécile, peux-tu nous apporter une réponse ?

Mme Sornin : oui, je vais répondre. Je trouve que c'est en effet une question excessivement pertinente, Mme EL HAJJAJI, car c'est un sujet. Aujourd'hui, on peut dire qu'on a 60 % des habitants qui sont relogés qui souhaitent rester sur les Coteaux et qu'on arrive à reloger sur les Coteaux, c'est le chiffre actuel.

Le deuxième point, on a l'expérience, aujourd'hui, on a les anciens de Jules Verne qui sont en train de se constituer en association. Bien sûr, on va travailler avec eux et je voudrais revenir sur l'expérience du Drouot où on a non seulement constitué une association des anciens qui s'appelle DRT Solidarité ; quand je dis « on », des anciens du quartier se sont constitués en association et on les accompagne. Ils reviennent sur site, ils font du sport, ils organisent des barbecues, vraiment ils prennent leur place et leur part dans l'activité et dans l'animation du quartier Drouot. Bien sûr, on ne tire pas un trait sur son passé et on cherche à continuer à ce que tout ça se poursuive dans de bonnes conditions et une autre association de jeunes qui s'appelle aussi District D sur Drouot. Ce sont des processus longs et il est difficile de réussir à maintenir le lien social à 100 %. En plus, il y a des gens qui n'ont plus envie, il faut être honnête, il y a des gens qui veulent et d'autres qui disent à un moment : « C'est trop douloureux, je tourne la page », mais pour tous ceux qui voudront, ils nous trouveront et comme j'ai essayé de démontrer, on a suffisamment de gens sur le terrain et en proximité pour répondre à ces envies-là, c'est en tout cas le souhait que je formule.

Mme le Maire : Pour ma part, chère Cécile, nous avons aussi rencontré des habitants heureux, qui sont contents d'avoir pu changer de logements, il ne faut pas les oublier, ils nous l'ont témoigné quand nous étions aussi à l'occasion dans ce quartier. On peut aussi se réjouir de nouvelles situations qui ont permis à des familles de se reloger ailleurs.

On va passer cette délibération au vote.

Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 43 + 9 procurations

Groupe majoritaire : 32 + 7 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 5

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7° PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – QUARTIER DES COTEAUX : RECYCLAGE DE L'ENSEMBLE DE COPROPRIETES PLEIN CIEL – LANCEMENT D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT (535/8.4/990)

Les copropriétés Plein Ciel 1 et 2 (141 logements par tour) figurent parmi les plus hautes d'Alsace. Elles ont été classées tardivement « Immeuble de Grande Hauteur » (IGH) en 2017. La Sous-commission Départementale de Sécurité a émis un avis défavorable quant à leur occupation après une visite des lieux le 11 décembre 2020. Le rapport souligne notamment que les immeubles sont dangereux. Cet avis défavorable a été renouvelé le 27 octobre 2021.

Depuis le classement IGH des deux immeubles, des mandataires de sécurité ont été désignés par les syndicats des copropriétaires afin de réaliser un schéma directeur de mise en sécurité commun aux deux immeubles. Le document finalisé a été transmis à la Mairie le 28 avril 2022 et déposé en Préfecture le 16 mai 2022.

A l'issue de l'instruction du dossier, la sous-commission départementale de sécurité (SDCS) s'est réunie le 7 juillet 2022 et a donné un avis favorable à la mise en œuvre de ce schéma assorti de 29 prescriptions complémentaires. Ces prescriptions portent à la fois sur des actions bâtimentaires et leur accompagnement par la mise en place d'équipes de sécurité permanentes.

Les travaux proposés par les mandataires et les prescriptions complémentaires imposées par la sous-commission ont été évalués à hauteur de 56 millions € pour les deux tours (44 M€ pour les travaux de base proposés par les mandataires).

Soucieuse d'informer au mieux propriétaires et locataires de l'état des deux immeubles, la Ville de Mulhouse a organisé une réunion publique le 27 septembre 2022. Lors de cette réunion, ont été présentés les travaux à réaliser dans le cadre de la mise en sécurité de l'immeuble ainsi que le dispositif d'accompagnement proposé par la Ville (acquisitions amiables, accompagnement social).

La Ville de Mulhouse responsable de l'application de la réglementation IGH au titre des pouvoirs de police du Maire, a lancé une procédure demandant aux assemblées générales des copropriétaires de statuer sur la mise en œuvre de l'ensemble des travaux. A l'issue des assemblées générales, les copropriétaires ont refusé de voter les travaux ainsi que la mise en place des équipes de sécurité.

Au regard des éléments du schéma directeur (coût important des travaux, présence d'amiante nécessitant une évacuation des appartements le temps des travaux, etc...), de la valeur vénale de l'immeuble, et du refus des syndicats des copropriétaires de mettre en œuvre les travaux prescrits, il est manifeste que la copropriété présente les caractéristiques d'un état de carence conformément aux dispositions de l'article L615-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH).

L'**état de carence** est en effet défini à cet article L. 615-6 du CCH comme la situation issue de l'impossibilité pour le syndicat des copropriétaires d'effectuer les travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble ou à la sécurité et la santé des occupants du fait des insuffisances de gestion, de graves difficultés financières et de l'importance des travaux.

Compte-tenu du refus des deux assemblées générales (cf. supra), compte-tenu également du montant à la charge des copropriétaires pour la réalisation des travaux de mise en sécurité ainsi que la mise en place d'un service de sécurité incendie permanent, la démolition après constatation de la carence par le Tribunal judiciaire apparaît comme seule solution envisageable.

Dans ce contexte, les collectivités avaient sollicité l'appui de l'ANRU lors du Comité d'Engagement du 3 octobre 2022. Un soutien financier a été attribué par cette dernière pour une opération de recyclage comportant la démolition des deux copropriétés ainsi que leur dalle de stationnement commune.

La procédure de carence a donc été engagée par la saisine du Président du tribunal judiciaire par Mulhouse Alsace Agglomération, collectivité compétente en matière d'habitat, qui a été faite le 7 juin 2023. La première étape porte sur la demande de désignation d'experts devant émettre un rapport sur la situation des copropriétés. L'Agglomération est actuellement en attente de la désignation de ces experts par le Tribunal Judiciaire.

L'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme dispose que constituent des opérations d'aménagement *« Les actions ou opérations qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels »*.

L'opération de recyclage des deux tours Plein Ciel et de la dalle de garages afférents constitue ainsi une opération d'aménagement dans la mesure où elle vise prioritairement à lutter contre l'habitat dangereux et à permettre le renouvellement urbain du quartier des Coteaux.

Au regard de sa spécificité et de sa technicité, il est proposé de concéder cette opération d'aménagement à un prestataire par le biais d'une concession d'aménagement, sans transfert de risque au concessionnaire.

Les missions confiées au concessionnaire sont les suivantes :

- appui du service habitat de la Ville et de l'Agglomération dans la préparation et la mise en œuvre de la déclaration d'utilité publique (DUP) dans le cadre de la carence,
- acquisition des logements et des garages par voie amiable, préemption ou par mise en œuvre de la DUP afférente,
- gestion transitoire des copropriétés,
- relogement des habitants,
- études et travaux de démolition,

- remise en état du terrain pour livraison à Citivia et/ou la Ville de Mulhouse afin d'y implanter un équipement public (à vocation sportive le cas échéant).

Afin de permettre au concessionnaire de piloter la phase d'acquisition foncière, le transfert du droit de préemption et du bénéfice des expropriations sera fait à son bénéfice.

Le montant prévisionnel de la concession est de 50 millions € HT. Cette mission sera cofinancée par l'ANRU et la Ville de Mulhouse.

Le financement ANRU sera de 35 M€.

Le montant des produits de l'opération est supérieur au seuil européen de 5 382 000 € permettant de fixer le choix de la procédure. La procédure applicable est donc une procédure formalisée régie par le Code de la Commande Publique et il est proposé de recourir plus précisément à la procédure avec négociation de l'article R. 2124-3.1° et 4° du Code de la Commande Publique.

Les crédits seront inscrits au budget 2024 et années suivantes sur la ligne suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 204 / Article 2041582 / Fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur 535

LC 36090 « CONCESSION PLEIN CIEL »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- engage la mise en œuvre du recyclage foncier de l'ensemble immobilier Plein Ciel sur la base des enjeux et objectifs, du périmètre, du programme et du bilan prévisionnel annexé à la présente délibération (règlement de consultation),
- approuve le principe de lancer une concession d'aménagement pour le recyclage de l'ensemble immobilier « Plein Ciel »,
- approuve les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles que définies ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer et conduire les consultations selon les procédures requises, à signer les marchés correspondants avec les titulaires retenus ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des prestations objet des marchés,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du recyclage de l'ensemble immobilier « Plein Ciel ».

PJ :

- projet de règlement de consultation
- traité de concession d'aménagement



Règlement de la consultation

Concession d'aménagement pour le recyclage foncier des copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » à Mulhouse

Table des matières

Préambule	3
Article 1 : modalités de la consultation	4
Article 2 : objet.....	4
1. Le pouvoir adjudicateur	4
2. Objet du marché.....	5
3. Allotissement.....	6
4. Variante	6
5. Lieu d'exécution	6
6. Type de marché	7
7. Durée de la concession.....	7
8. Clause de réexamen	7
9. Mode de financement de la concession.....	7
Article 3 : composition de l'équipe du concessionnaire de l'opération.....	7
1. Forme juridique du groupement.....	7
2. Compétences attendues	8
Article 4 : modalités du dépôt électronique.....	8
Article 5 : contenu du dossier de consultation	8
Article 6 : contenu du dossier à remettre par les candidats	9
1. Pièces de la candidature.....	10
2. Pièces de l'offre	11
Article 7 : sélection des candidatures	13
Article 8 : modalités de jugement des offres.....	14
Article 9 : obligations en matière d'insertion	14
Article 10 : renseignements complémentaires	15
Article 11 : propriété intellectuelle et indemnité	15
Article 12 : voies et délais de recours	16
Article 13 : visite de site.....	16
Annexe 1 : Document Programme	17
Annexe 2 – Compétences demandées	31
Annexe 3 – Etat maîtrise foncière du site	32
Annexe 4 – Valeur estimée du contrat de concession et méthode de calcul.....	33

Préambule

Les copropriétés Plein Ciel 1 et 2 (141 logements par tour) figurent parmi les plus hautes d'Alsace. Elles ont été classées tardivement « Immeuble de Grande Hauteur » (IGH) en 2017. La Sous-commission Départementale de Sécurité a émis un avis défavorable quant à leur occupation après une visite des lieux le 11 décembre 2020. Le rapport souligne notamment que les immeubles sont dangereux. Cet avis défavorable a été renouvelé le 27 octobre 2021.

Pour faciliter la lecture, on désignera ci-dessous par « ensemble Plein Ciel », les copropriétés Plein Ciel 1, Plein Ciel 2 et celle de la dalle de garages attenante.

Depuis le classement IGH des deux immeubles, des mandataires de sécurité ont été désignés par les syndicats des copropriétaires afin de réaliser un schéma directeur de mise en sécurité commun aux deux immeubles. Le document finalisé a été transmis à la Mairie le 28 avril 2022 et déposé en Préfecture le 16 mai 2022.

A l'issue de l'instruction du dossier, la sous-commission départementale de sécurité (SDCS) s'est réunie le 7 juillet 2022 et a donné un avis favorable à la mise en œuvre de ce schéma assorti de 29 prescriptions complémentaires. Ces prescriptions portent à la fois sur des actions bâtimentaires et leur accompagnement par la mise en place d'équipes de sécurité permanentes.

Les travaux proposés par les mandataires et les prescriptions complémentaires imposées par la sous-commission ont été évalués à hauteur de 56 millions € pour les deux tours (44 M€ pour les travaux de base proposés par les mandataires).

La Ville de Mulhouse responsable de l'application de la réglementation IGH de par son pouvoir de Police, a lancé une procédure demandant aux assemblées générales des copropriétaires de statuer sur la mise en œuvre de l'ensemble des travaux. A l'issue des assemblées générales, les copropriétaires ont refusé de voter les travaux ainsi que la mise en place des équipes de sécurité.

Au regard des éléments du schéma directeur (coût important des travaux, présence d'amiantes nécessitant une évacuation des appartements le temps des travaux, etc...), de la valeur vénale de l'immeuble, et du refus des syndicats des copropriétaires de mettre en œuvre les travaux prescrits, il est manifeste que la copropriété présente les caractéristiques d'un état de carence conformément aux dispositions de l'article L615-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

L'état de carence est en effet défini à cet article L. 615-6 du CCH comme la situation issue de l'impossibilité pour le syndicat des copropriétaires d'effectuer les travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble ou à la sécurité et la santé des occupants du fait des insuffisances de gestion, de graves difficultés financières et de l'importance des travaux.

Compte-tenu du refus des deux assemblées générales (cf supra), compte-tenu également du montant à la charge des copropriétaires pour la réalisation des travaux de mise en sécurité ainsi que la mise en place d'un service de sécurité incendie permanent, la démolition après constatation de la carence par le Tribunal judiciaire apparaît comme seule solution envisageable.

Dans ce contexte, les collectivités avaient sollicité l'appui de l'ANRU lors du Comité d'Engagement du 3 octobre 2022. Un soutien financier a été attribué par cette dernière pour une opération de recyclage comportant la démolition des deux copropriétés ainsi que leur dalle de stationnement commune.

La procédure de carence a donc été engagée par la saisine du Président du tribunal judiciaire par Mulhouse Alsace Agglomération, collectivité compétente en matière d'habitat, qui a été faite le 7 juin 2023. La première étape porte sur la demande de désignation d'experts devant émettre un rapport sur la situation des copropriétés. L'Agglomération est actuellement en attente de la désignation de ces experts par le Tribunal Judiciaire.

L'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme dispose que constituent des opérations d'aménagement « Les actions ou opérations qui ont pour objets de **mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.** »

L'opération de recyclage des deux tours Plein Ciel et de la dalle de garages afférents constitue ainsi une opération d'aménagement dans la mesure où elle vise prioritairement à lutter contre l'habitat dangereux et à permettre le renouvellement urbain du quartier des Coteaux.

Article 1 : modalités de la consultation

La présente consultation est lancée par la Ville de Mulhouse conformément à la deuxième partie du Code de la commande publique ainsi qu'aux articles L.1414-1 à L.1414-4 du code général des collectivités territoriales et aux articles L.300-1, L.300-4, R.300-11 et suivants du code de l'urbanisme.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des dispositions des articles R2124-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2132-6 du Code de la commande publique, la Ville se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation.

Le délai de 10 jours sera décompté en jours francs à partir de la date de réception de ces modifications par les entreprises candidates au marché. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises par voie électronique conformément à l'article 9 « Renseignements complémentaires ».

Le délai de validité des offres des candidats est fixé à 6 mois calendaires à compter de la date limite de réception des plis.

Article 2 : objet

1. Le pouvoir adjudicateur

Ville de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie
68100 MULHOUSE

2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de l'opération de recyclage foncier relative :

- aux deux copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » dans le cadre de deux procédures de carence ;
- à la copropriété de garages attenante.

Cet ensemble immobilier est situé dans le quartier des Coteaux de la Ville Mulhouse. Il s'agit également d'un quartier du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). L'opération d'aménagement, objet de la présente consultation, fait elle-même partie du programme.

Les missions confiées au concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération d'aménagement, conformément au programme arrêté par la Ville.

Le programme des trois opérations comprend donc :

- **L'acquisition des copropriétés :**
 - o Acquisition des logements, garages et terrains par voie amiable et expropriation ;
 - o Accompagnement de la collectivité dans la procédure de carence et/ou de DUP aménagement ;
 - o Gestion sur les plans administratif, juridique, financier et fiscal des contrats, compromis et actes de vente ;
 - o Gestion locative transitoire dans l'attente du logement des occupants ;
 - o Liquidation des copropriétés et clôture des comptes en lien avec les syndicats et/ou mandataires judiciaires.
- **La sécurisation :**
 - o La sécurisation passive avec blindage des portes et fenêtres ;
 - o La mise en place des conventions de sécurisation pour sécuriser le bien préalablement à la vente à l'occasion d'accords amiables et lors du départ du propriétaire/locataire ;
 - o La sécurisation passive et/ou active, des bâtiments jusqu'à leur démolition, de façon à assurer la tranquillité des derniers occupants, à lutter contre les risques d'incivilités, de squats et à garantir l'ordre public ;
 - o Le cas échéant, sur prescription de l'autorité de police, les travaux d'urgence dans les logements et les parties communes afin de garantir la sécurité et l'habitabilité des logements occupés, jusqu'à leur libération définitive.
- **Le suivi du logement et la libération :**
 - o Etablir les besoins (typologie, parc social ou privé, localisation, niveau de prix, etc.) par le biais d'une enquête sociale portant sur la totalité des occupants ;
 - o Réaliser un plan de relogements ;
 - o Respecter les règles de relogement imposées par la procédure de carence / DUP ;
 - o Mettre en œuvre l'accompagnement social et opérationnel nécessaire au relogement ;
 - o Accompagner les ménages dans le relogement, l'eménagement et assurer un suivi des ménages au cours de leur première année d'installation ;
 - o Faire connaître les besoins aux Collectivités, bailleurs sociaux et Préfecture ;
 - o Organiser un comité de relogement mensuel avec les principaux réservataires durant la phase de relogement ;

6. Type de marché

Il s'agit d'une concession d'aménagement avec transfert de risque économique.

7. Durée de la concession

pc

Le présent contrat est exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, il est inscrit au **Plan cadastral de l'ensemble immobilier Plein Ciel** et à signer le présent Contrat, est purgée des délais de recours des tiers et aura acquis un caractère définitif. Sa durée est fixée à 7 ans compte tenu de l'envergure des tâches confiées à l'aménageur et du délai nécessaire à la réalisation d'une telle opération d'aménagement à compter de sa date de prise d'effet.

La concession peut faire l'objet d'avenants pour s'adapter aux évolutions constatées par les parties ou en cas d'inachèvement de l'opération à la date d'échéance du contrat, dans respect des textes, de la réglementation et de la jurisprudence applicables à l'exécution des contrats publics.

La concession ne peut faire l'objet d'aucun renouvellement par tacite reconduction.

8. Clause de réexamen

Des clauses de réexamen pourront être intégrées au marché sur proposition du pouvoir adjudicateur comme des candidats. Une proposition initiale par le pouvoir adjudicateur figurera dans le traité de concession. Ces clauses pourront être l'un des objets de la négociation.

9. Mode de financement de la concession

L'opération envisagée bénéficiera d'une subvention de l'Agence Nationale du Renouveau Urbain (ANRU) qui financera une partie du déficit HT selon ses clefs de de subvention en vigueur.

La cession du terrain, résultant de l'opération, sera vendue à Citivia SPL, aménageur désigné par la Ville pour la création d'un futur « Village Urbain ».

Le solde (déficit résiduel) sera pris en charge par la Ville de Mulhouse.

Article 3 : composition de l'équipe du concessionnaire de l'opération

1. Forme juridique du groupement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600€ TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne publique est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme

- o Assurer le reporting auprès des partenaires et notamment de l'ANRU (outils de suivi IODA, RIME).

- La démolition des deux copropriétés de logements et de la copropriété de garages :

- o Etudes préalables de maître d'œuvre ;
- o Neutralisation, enlèvement ou abandon, dévoiement des réseaux en accord avec les différents concessionnaires concernés ;
- o Démolition de tous les ouvrages en superstructure ;
- o Démolition de tous les ouvrages en infrastructure ;
- o Désamiantage préalable en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- o Evacuation des déchets après tri, dans les décharges spécialisées, selon la réglementation en vigueur ;
- o Démolition des fondations jusqu'à 1.00m de profondeur sous dallage du sous-sol, les fondations en place sous cette cote seront repérées par l'entreprise sur un plan au 1/200^{ème} qui sera transmis au Maître d'Ouvrage lors de la réception des travaux ;
- o Démolition des éléments de soutènements, terrassements, et tout élément entravant la mise à nu du terrain ;
- o Enlèvement à la décharge de tous les matériaux excédentaires (ou proposition de recyclage).

- Le terrassement du terrain d'assiette pour cession à la Ville de Mulhouse ou à Citivia.

D'une manière générale, l'opérateur devra assurer, outre les études, les tâches de gestion et la coordination, indispensables, pour la bonne conduite de l'opération, et assurer en tout temps une complète information du concédant sur les conditions de déroulement de l'opération.

3. Allotissement

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement.

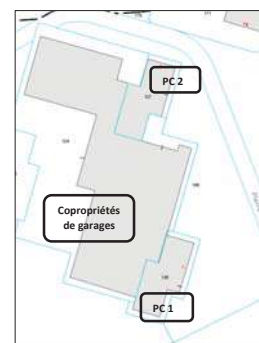
4. Variante

Conformément à l'article R.2151-8 du Code de la Commande Publique, les variantes ne sont pas autorisées.

5. Lieu d'exécution

Mulhouse (68) :

- Copropriété « Plein Ciel 1 » site 7 rue Pierre Loti ;
- Copropriété « Plein Ciel 2 » site 9 rue Pierre Loti ;
- Copropriété de garages attenante.



différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne publique concédante tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre sa qualité de candidat individuel et/ou en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Un même prestataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché, ni se présenter à la fois en candidat individuel et en tant que mandataire d'un groupement.

2. Compétences attendues

Les candidats devront présenter des références et des compétences pluridisciplinaires en matière de :

- Pilotage et gestion de projet de recyclage foncier/immobilier ;
- Gestion juridique, financière, comptable et fiscale d'un projet d'aménagement ;
- Accompagnement social et relogement ;
- Exécution et suivi des procédures ;
- Conduite et suivi d'études, de travaux et de démolition ;
- Gestion locative de biens ;
- Insertion et gestion urbaine de proximité ;
- Gestion de copropriétés.

Le candidat exposera précisément son organisation en détaillant les compétences et missions portées directement par l'opérateur et les tâches confiées à des prestataires externes. Il pourra présenter toute autre compétence jugée nécessaire laissée à leur appréciation.

Les missions confiées nécessitant un travail de terrain et d'accompagnement conséquent, il est attendu que le candidat démontre sa capacité (mobilisation de ses ressources, réunions partenariales, permanences, etc.) à assurer un suivi de proximité aussi bien envers les locataires que les partenaires du projet.

Article 4 : modalités du dépôt électronique

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics est accessible sur Internet ci-joint en annexe RC –CGU AWS.

Le pli dématérialisé devra contenir les éléments relatifs à la candidature et à l'offre :

- Les éléments relatifs à la candidature sont listés à l'article "Pièces de la candidature" du présent règlement de consultation
- Les éléments relatifs à l'offre sont listés à l'article "Pièces de l'offre" du présent règlement de consultation.

Article 5 : contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces décrites dans le tableau ci-dessous.

Les documents sont mis à disposition des candidats sur le profil acheteur de la Ville à l'adresse suivante : A COMPLETER.

Les formats électroniques des documents devront obligatoirement satisfaire les caractéristiques suivantes :

- Sous format Adobe Acrobat pour les textes et pièces graphiques,
- Sous format Word pour le projet de contrat – les modifications éventuelles devront être identifiées en mode révision,
- Sous format Excel pour les pièces financières.

Documents mis à disposition sur le profil acheteur de l'autorité concédante	Commentaires
Règlement de consultation	
Annexe 1 : document programme	Ce document a vocation à présenter les éléments de mission et à guider les candidats dans la préparation de leurs offres.
Annexe 2 : compétences demandées	Ce document précise les compétences recherchées.
Annexe 3 : état maîtrise foncière du site	Ce document détaille l'état foncier, en vue des acquisitions foncières à prévoir.
Annexe 4 : valeur estimée du contrat de concession et méthode de calcul	Détails donnés aux candidats pour expliquer la méthodologie employée afin de calculer la valeur de la concession.
Projet de traité de concession	Les candidats sont invités à compléter le projet de contrat de concession et peuvent proposer des amendements conformément à l'article 6 du règlement de consultation. Certaines annexes au traité sont également fournies et devront être remplies dans la stricte conformité des indications données.

Dès réception du dossier, les candidats vérifieront que toutes les pièces dont ils doivent être destinataires sont présentes et complètes. Si tel n'est pas le cas, ils prendront contact avec les services de la Ville, pour que les éléments manquants leur soient transmis.

Les données non publiques transmises ou rassemblées dans le cadre de la mission resteront confidentielles. Le titulaire ne peut en aucun cas ni les diffuser, ni les exploiter en dehors du champ de la mission sauf avis contraire explicite de la Ville.

Article 6 : contenu du dossier à remettre par les candidats

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

La signature n'est pas requise lors de la remise de l'offre.

Seul l'acte d'engagement devra être signé par l'opérateur ou le groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Le candidat peut cependant choisir de signer l'acte d'engagement dès le dépôt de son offre.

Les modalités de signature électronique sont indiquées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

Le candidat devra fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

1. Pièces de la candidature

Situation juridique :

Les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles R. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-11 du Code de la commande publique permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation (ces documents devront être fournis pour chacun des membres du groupement éventuel) :

- Une lettre de candidature (sur papier libre ou DC1 transmis en annexe) comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché (et le numéro du lot, le cas échéant). Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, ainsi que la désignation du mandataire.
- Une déclaration sur l'honneur (sur papier libre ou DC1 transmis en annexe), pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Capacités financières :

Conformément aux dispositions de l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessous, il est autorisé à prouver sa capacité économique ou financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre ou DC2).

Capacités professionnelles et techniques :

Conformément aux dispositions de l'article 3.I de l'arrêté du 22 mars 2019, le candidat ne peut apporter d'autres moyens de preuve que les renseignements ou documents suivants :

- Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.

Dispositions communes aux capacités financières, professionnelles et techniques

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Le profil acheteur met à la disposition des candidats le dispositif « marché public simplifié » ainsi qu'un coffre-fort électronique.

Les modalités d'utilisation sont précisées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

2. Pièces de l'offre

Pièce 1 : Le projet de contrat de concession complété et modifié le cas échéant

Le projet de contrat de concession et ses annexes doivent être complétés par le représentant légal du candidat, avec les compléments aux articles et annexes suivants :

N° de l'article ou N° de l'annexe du projet de contrat	Complément à apporter
Préambule	Nom, adresse, capital et nom du représentant de l'Aménageur
Article 9	Modalités de planification de l'opération
Article 11	Domiciliation bancaire
Article 28	Rémunération de l'Aménageur
Annexe 2	Descriptif des travaux
Annexe 3	Programme initial d'études
Annexe 4	Engagements en matière de relogement

Annexe 5	Engagements en matière de gestion transitoire des biens
Annexe 6	Engagements en matière d'insertion
Annexe 7	Calendrier de l'opération
Annexe 8	Bilan de l'opération
Annexe 9	Engagements en matière de gouvernance partenariale

Le projet de contrat de concession est communiqué aux candidats en version modifiable. Les modifications apportées devront obligatoirement apparaître en marques de révision et le format dans lequel le cahier des charges a été transmis devra obligatoirement être respecté.

En tout état de cause, les modifications ne sauraient remettre en question les aspects fondamentaux du contrat établi par la Ville, notamment sa nature, son objet, son périmètre et sa durée, ni le contenu du document de programme tel que présenté par la Ville en annexe 1 du présent règlement de la consultation.

Les candidats peuvent en outre présenter tout élément complémentaire de nature à éclairer la Ville sur leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée.

Pièce 2 : Une note méthodologique présentant la manière dont le candidat envisage la conduite du projet, notamment :

- La stratégie de conduite de l'opération aux termes de ce document notamment en termes de :
 - o Suivi et réalisation des procédures
 - o Stratégie d'acquisition et de gestion des biens en lien avec l'administrateur provisoire et la procédure de carence
 - o Réalisation des travaux et sécurisation, passive et/ou active, des biens
 - o Accompagnement social et relogement
 - o Liquidation de la copropriété, et clôture des comptes en lien avec le mandataire judiciaire qui sera nommé
 - o Passation des contrats
 - o Insertion
 - o Gestion urbaine de proximité en lien avec les services de la ville
 - o Communication
- Le descriptif des travaux réalisés : ce document sera annexé au contrat ;
- Le calendrier détaillé de l'opération : ce document sera annexé au contrat et comprendra a minima :
 - o Le calendrier d'acquisition des biens, de leur libération et du relogement ;
 - o La réalisation des études préparatoires ;
 - o Le phasage des travaux ;
 - o La cession des terrains.

- Une présentation de l'équipe dédiée au projet mise en place par le candidat phase par phase (CV, références, fonctions et missions attribuées aux principaux membres de l'équipe, temps et modalités de présence sur site) ;

Le candidat devra proposer les modalités de mise en œuvre des éléments de la mission en précisant la répartition en moyens humains dont il dispose et auxquels il entend recourir. Un

fort accompagnement de proximité est attendu au regard de la dimension sociale lourde de l'opération.

En cas de groupement d'entreprises, le candidat devra présenter les modalités d'organisation et de répartition des tâches au sein du groupement.

- Les outils prévus par l'aménageur pour :
 - o Assurer une démarche de collaboration étroite avec la Ville qui sera associée tout au long du projet ;
 - o Collaborer à la démarche partenariale mise en place à l'échelle du QPV Coteaux dans le cadre du NPNRU ;
 - o Associer les instances de gestion avec l'administrateur judiciaire et le syndic ;
 - o Assurer une démarche de communication avec les résidents à mesure de la réalisation du projet.

Pièce 3 : Une note précisant les engagements du candidat en matière de développement durable

Cette note devra reprendre les engagements de l'aménageur en matière de développement durable, notamment en matière de respect de l'environnement (gestion des déchets de BTP, éventuel recyclage, traitement des déchets toxiques de type amiante, qualité des verdissements, etc.) et du développement social (RSE, insertion).

Pièce 4 : Une note financière qui sera annexée au contrat et venant notamment préciser :

- Le prix des acquisitions,
- Le prix de l'accompagnement social et du logement ;
- Le prix de libération et de sécurisation des biens
- Le prix des études et procédures ;
- Le prix des travaux ;
- Le prix de location temporaire ;
- Les prix de cession ;
- Une proposition de bilan financier prévisionnel en remplissant le modèle inclus dans le présent dossier de consultation. Le candidat utilisera donc obligatoirement le modèle Excel transmis par la Collectivité (onglet « Bilan aménagement » annexe 8 du traité de concession) ;
- Le plan de financement de l'opération (recours à l'emprunt, gestion de la trésorerie, subvention, rythme des participations à la Collectivité) ;

Le candidat utilisera obligatoirement le modèle Excel transmis par la Ville (onglet « Bilan aménagement »).

Le bilan prévisionnel sera accompagné d'une note sur les principaux postes de recettes et dépenses (intégrant la rémunération de l'aménageur).

Article 7 : sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les candidats doivent disposer de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article « Pièces de la candidature » du présent document.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R2144-7 du Code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 8 : modalités de jugement des offres

Les critères d'analyse des propositions et attributions seront les suivants :

Critères		Pondération
Prix	Coût et rémunération	55
Sous-critère 1	Réalisme, cohérence du coût global de l'opération et du détail des postes de dépenses	30
Sous-critère 2	Rémunération de l'aménageur proposée	25
Valeur technique de l'offre	Conduite de l'opération	45
Sous-critère 1	Cohérence entre le programme de la concession et les moyens humains, compétences, outils proposés	15
Sous-critère 2	Stratégie de logement, d'accompagnement social et de gestion transitoire des biens	10
Sous-critère 3	Mise en œuvre des différentes procédures et calendrier d'opération	10
Sous-critère 4	Gouvernance partenariale : modalités d'association des parties prenantes du projet	5
Sous-critère 5	Dispositions prises en faveur de l'insertion sociale	5

Article 9 : obligations en matière d'insertion

Dans le cadre de sa politique pour l'insertion et l'emploi, la Ville de Mulhouse a décidé d'intégrer au traité de concession d'aménagement de l'ensemble immobilier Plein Ciel, une clause d'insertion sociale en faveur des personnes rencontrant des difficultés particulières dans leur insertion sociale et professionnelle. Cette démarche devra permettre à l'opération, par le volume d'activité économique générée, de devenir un levier vers l'emploi pour les populations qui en sont les plus durablement éloignées. Ainsi, la ville de Mulhouse et le concessionnaire souhaitent impliquer les entreprises dans la démarche en leur demandant de réserver des heures de travail à l'embauche de publics éloignés de l'emploi.

Les publics ciblés sont :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits à Pôle Emploi depuis plus de 12 mois dans les 18 derniers mois ;

- Les bénéficiaires du RSA ou autres minima sociaux à la recherche d'un emploi ;
- Les adhérents du PLIE ;
- Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH à la recherche d'un emploi ;
- Les jeunes de moins de 26 ans sans qualification en rupture scolaire (niveau infra CAP/BEP) ;
- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ainsi, dans un objectif commun de développement de l'emploi, le concessionnaire prend l'engagement ferme de réserver au minimum 5% de la part réelle des heures de travail à effectuer à l'embauche de personnes rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle. Concrètement, le concessionnaire s'engage à insérer des clauses d'insertion dans les marchés de travaux et de prestations des services qu'il aura à passer pour la réalisation de l'opération ou à réserver des marchés à des structures d'insertion par l'activité économique.

La Ville de Mulhouse s'engage à apporter un appui technique au concessionnaire et aux entreprises dans le choix des modalités les plus adaptées de mise en œuvre de la clause sociale, et d'inscription dans les marchés de travaux et de services passés dans le cadre du projet de réaménagement de la copropriété

Le Concessionnaire devra rendre compte auprès de la Collectivité de la bonne exécution des actions d'insertion menées.

Les services de la Ville de Mulhouse assurent un contrôle du respect des obligations d'insertion pour lesquelles le concessionnaire est engagé vis-à-vis de la Collectivité.

En cas de non-respect de ces obligations, la Ville de Mulhouse appliquera une pénalité égale au produit de 2 fois le SMIC horaire brut par le nombre d'heures d'insertion non réalisées.

Article 10 : renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par l'acheteur, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur 10 jours francs avant cette date.

Les demandes de renseignements devront être adressées par la voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : A COMPLETE à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

Les candidats effectuant une demande écrite de renseignements complémentaires devront obligatoirement indiquer une adresse mail dans leur demande.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de fournir une adresse mail valide et régulièrement consultée.

Article 11 : propriété intellectuelle et indemnité

Les propositions, documents et éléments présentés par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

Aucune indemnité n'est accordée aux candidats en raison de leur participation à la présente consultation.

Article 12 : voies et délais de recours

Les candidats peuvent obtenir tous renseignements sur les voies et délais de recours auprès du greffe du Tribunal administratif de Strasbourg, aux coordonnées suivantes :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03.88.21.23.23

Article 13 : visite de site

Les candidats souhaitant déposer une offre sont libres de se rendre sur site à l'adresse suivante : Copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 »
7 et 9 rue Pierre Loti
68200 Mulhouse

Annexe 1 : Document Programme

1. Préambule

Insertion de l'ensemble immobilier « Plein Ciel » dans le quartier des Coteaux – rappel des interventions publiques passées, celles en cours et celles à venir

Conçu dans le cadre d'une ZUP (Zone à Urbaniser en Priorité) par l'architecte-urbaniste Marcel Lods, le quartier de Grand Ensemble des Coteaux est sorti de terre dans les années 1960. Il constituait l'un des trois ensembles de la ZUP, celui dédié à l'habitat. Les deux autres étaient dédiés aux loisirs (plaine de l'III), à l'emploi et à l'université (Illberg). Le quartier abrite environ 9 000 habitants, répartis dans 3 141 logements. Parmi ceux-ci, 2 434 sont en logements locatifs sociaux répartis dans une vingtaine d'immeubles, contre 707 logements privés, répartis sur 5 copropriétés, portant le taux de logement social à 77% sur le quartier. Le quartier des Coteaux fait partie des « Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville » (QPV).

L'état actuel du bâti est inégal, tant sur le plan de l'habitat social que de l'habitat privé. Alors qu'un certain nombre d'immeubles ont fait l'objet d'opérations de rénovations lourdes menées par les bailleurs sociaux sur les flancs ouest et nord du quartier, d'autres atteignent en revanche un état d'obsolescence avancé. C'est le cas notamment sur le secteur dit « Coteaux 1 », au sud du quartier, où les barres de logements sociaux Verne et Camus, et plus encore les deux tours Dumas sont dans un très mauvais état, mais également la copropriété Peupliers Nations. Les espaces extérieurs se voient eux aussi confrontés à de nombreux dysfonctionnements. La trame viaire conçue en impasse génère des problèmes de sécurité et rend les circulations peu lisibles.

Le quartier des Coteaux, qui n'a pas fait l'objet d'une intervention lourde lors de la mise en œuvre du Premier Programme de Rénovation Urbaine PRU, conduit de 2006 à 2018 (en dehors de la réhabilitation des barres Matisse et la résidentialisation de leurs dalles de parking par le bailleur social mZA Habitat, ainsi que le réaménagement du parc lors de la mise en service du tramway) est désormais perçu comme un quartier où une nouvelle intervention publique devient indispensable (bâti dégradés, copropriétés en difficultés financières, trames viaires générant des problèmes de sécurité).

En effet, le premier PRU intervenait sur six quartiers prioritaires : Bourtzwiller, Wolf-Wagner, Franklin, Vauban-Neppert et à la marge sur les Coteaux et Briand.

Les trois objectifs définis pour Mulhouse étaient :

- reconstruire des tissus urbains reliés à la Ville valorisant l'apport du tramway
- redonner des possibilités de mobilité résidentielle en désenclavant les quartiers
- mettre à niveau les équipements publics

Ils ont été principalement mis en œuvre dans les quartiers Wagner (devenu un modèle d'écoquartier à population mixte), Bourtzwiller (désenclavement routier, connexion tramway et nouvel équipement sportif) et les quartiers anciens Franklin, Vauban Neppert et Briand (amélioration de la qualité de vie par une intervention sur le logement, espaces et équipements publics).

La conduite de ce premier PRU dont le bilan a été encourageant, ne s'est pas avérée suffisante pour aboutir à une requalification complète de la situation sur la Ville de Mulhouse et son agglomération en termes de rénovation urbaine.

Ainsi, en 2015, lors de la définition de son Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPNRU), l'ANRU a retenu et inscrit dans les programmes de rénovation urbaine d'intérêt national (PRIN) le quartier des Coteaux ainsi que deux autres quartiers mulhousiens (Péricentre, Drouot-Jonquilles).

Par ailleurs et en ce qui concerne les copropriétés du quartier, un Programme d'Intervention sur les Copropriétés des Coteaux (PICO) a été mis en place en novembre 2009 et s'est achevé le 30 juin 2015. Ce programme chapeau s'est décliné de manière opérationnelle en 2 plans de sauvegarde (Peupliers Camus et Peupliers Nations), 1 Opération programmée d'amélioration de l'habitat – copropriété dégradée (copropriété Eugène Delacroix) et 1 Programme d'Intérêt Général (copropriétés Plein Ciel 1 et 2).

A l'issue du PICO et au regard des bilans effectués, il a été préconisé la mise en place de nouvelles commissions d'élaboration de plans de sauvegarde pour chacune des 5 copropriétés. Elles ont été instaurées par arrêtés préfectoraux du 27 novembre 2016.

De plus, le Plan Initiative Copropriétés (PIC), lancé en novembre 2018 par le gouvernement, a intégré dans sa liste nationale le site des Coteaux. Ainsi, les 5 copropriétés du quartier font l'objet d'un suivi spécifique au titre de ce plan permettant une intervention en synergie avec les principaux partenaires (Anah, ANRU, financeurs et collectivités).

Lors des premières commissions de plan de sauvegarde, différentes stratégies ont été mises en place pour chacune des copropriétés au regard de leurs problématiques donnant lieu à la signature effective de deux plans de sauvegarde d'une durée de 5 ans en mars 2021 pour la copropriété Peupliers Camus et en octobre 2021 pour la copropriété Eugène Delacroix.

A ce jour la copropriété Peupliers-Camus est en cours de redressement. Alors que la copropriété faisait face à une certaine forme de déclin similaire aux autres copropriétés du quartier, elle a su tirer au mieux parti du PICO. Elle se trouve dans un état technique et financier relativement sain et nécessite avant tout un confortement de l'ensemble des efforts consentis dans le cadre du PICO (gestion urbaine de proximité, soutien au Conseil syndical). Le plan de sauvegarde en cours permettra de terminer les travaux de rénovation restants et de confirmer son redressement.

La situation est plus compliquée pour la copropriété Eugène Delacroix qui n'a pas tiré profit des travaux menés dans le cadre du PICO. Sa position géographique qui la marginalise, mais aussi des travaux de réhabilitation thermique dont la qualité de l'exécution pose question, n'ont pas permis de redresser l'immeuble à ce jour. Les tentatives de redressement vont être menées jusqu'au terme du plan de sauvegarde qui arrive à échéance en 2026.

Les 3 autres copropriétés sont restées en phase d'élaboration de plan de sauvegarde sans signature de convention.

La copropriété Peupliers-Nations, malgré un soutien important dans le cadre du PICO, n'a pas su mettre sur pied un projet de requalification suffisamment ambitieux pour enrayer le déclin. Le programme de travaux qui resterait à réaliser pour assurer un avenir à l'immeuble va, au regard des situations technique et financière de la résidence, au-delà de ce que les copropriétaires sont en capacité d'assumer. Considérant également la position stratégique de l'immeuble, l'enjeu de création d'un nouvel équipement social et culturel à l'articulation entre le quartier et la reste de la ville, c'est un recyclage via une intervention des pouvoirs publics, en démolition qui a été retenue plutôt qu'une seconde tentative de redressement. Cette opération de démolition s'inscrit donc dans le projet urbain qui accorde une place toute particulière à l'assiette foncière libérée, positionnée en entrée de quartier. La phase d'élaboration de plan de sauvegarde permet une prise en charge de la gestion d'attente de la copropriété avec la possibilité de financer des travaux d'urgence par l'ANAH.

Les copropriétés Plein Ciel 1 et 2 ont été fléchées en élaboration de plan de sauvegarde en raison de leur statut d'Immeuble de Grande Hauteur (IGH) et du besoin de réalisation de travaux lourds de mise en conformité au regard de la réglementation incendie. Dans l'attente d'avoir des éléments plus précis sur l'ampleur des travaux à réaliser par la réalisation du schéma directeur de mise en sécurité de l'immeuble, il n'a pas été établi de convention de plan de sauvegarde. Au final, les travaux rendus obligatoires pour assurer la sécurité incendie des deux entités représente une enveloppe financière particulièrement élevée que les syndicats des copropriétaires ne peuvent pas et ont refusé d'assumer. Ainsi et par la mise en œuvre d'une procédure de carence par les pouvoirs publics, le recyclage de ces entités consistant en une démolition des deux tours s'avère être la seule issue possible.

L'intervention sur les cinq copropriétés des Coteaux intégrant notamment Plein Ciel 1 et 2 s'inscrit donc pleinement dans le projet global de rénovation et de renouvellement urbain souhaité et validé à l'échelle du quartier.



Vue aérienne du quartier des Coteaux avec identification des 5 copropriétés

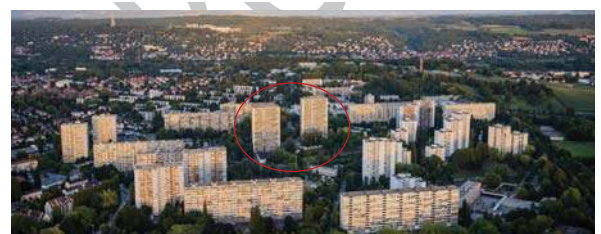
2. Présentation de l'ensemble immobilier « Plein Ciel »

2.1. Contexte géographique, typologie et statut de l'ensemble immobilier

Les copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » et la dalle de garages (3 copropriétés) sont situées à Mulhouse dans le quartier des Coteaux. Mulhouse est la commune la plus peuplée du département du Haut-Rhin, elle compte 108 000 habitants (Mulhouse Alsace Agglomération comptant près de 275 000 habitants) sur un territoire de 22km².



Plans de localisation du quartier des Coteaux et de l'ensemble immobilier Plein Ciel à l'échelle de la Ville de Mulhouse

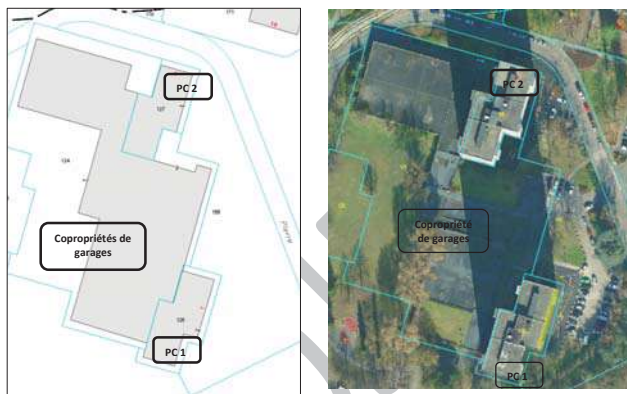


Vue aérienne du quartier des Coteaux avec identification de l'ensemble immobilier Plein Ciel

L'ensemble immobilier Plein Ciel est désigné comme suit au cadastre :

Copropriété	Section	N° parcelle	Adresse	Surface
Plein Ciel 1	IA	126	7 rue Pierre Loti	1109 m ²
Plein Ciel 2	IA	127	9 rue Pierre Loti	959 m ²
Dalle de garages	IA	124	7 et 9 rue Pierre Loti	5 951 m ²

Les trois parcelles sont constituées des bâtiments et de leurs tours d'échelle. Le stationnement aérien extérieur (hors dalles), les voiries d'accès ainsi qu'une grande partie des espaces verts sont du domaine privé de la Ville de Mulhouse.



Plan cadastral de l'ensemble immobilier Plein Ciel

L'ensemble immobilier Plein Ciel comprend :

- La copropriété Plein Ciel 1 avec 142 lots (139 logements, avec des lots regroupés et 1 lot à usage de bureaux) ;
- La copropriété Plein Ciel 2 avec 141 lots (140 logements et 1 lot à usage de bureaux) ;
- La copropriété de garages avec 351 lots.
 - o Les trois copropriétés ont été construites en 1967, autorisées par des permis de construire en 1964.
 - o La copropriété de garage accueille par ailleurs la sous-station de chauffage urbain alimentant les copropriétés Plein Ciel 1 et Plein Ciel 2.

Chaque immeuble d'habitation comporte 25 niveaux dont 24 avec des logements et un sous-sol pour une hauteur de 66 mètres, ils disposent d'une loge de gardien. Il n'y a pas de caves, uniquement des celliers dans les parties communes rattachées aux lots d'habitation. Les immeubles comportent deux typologies différentes de logements, des 4 pièces de 87m² et des 5 pièces de 105m².

Chaque tour est constituée d'un escalier central, deux escaliers de secours (1 par aile de bâtiment) et quatre ascenseurs.

Les deux copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » ont été classées Immeuble de Grande Hauteur (IGH) en 2017 par la Sous-Commission Départementale de Sécurité (SCDS).

- Mise en demeure en 2017 : désigner un mandataire de sécurité, réaliser un diagnostic sécurité et réaliser les vérifications réglementaires des installations techniques ;
- Mise en demeure en 2018 : rappel de la mise en demeure de 2017 ;
- Mise en demeure en 2019 : relance auprès du mandataire de sécurité pour mettre à jour le 1^{er} diagnostic communiqué (diagnostic préalable à l'élaboration du schéma directeur).

Le mandataire de sécurité désigné a transmis des études partielles en septembre 2020 aboutissant à une première version incomplète du schéma directeur de sécurité.

En juin 2021, les syndicats et mandataire de sécurité ont été convoqués pour leur demander de finaliser le document. Ils ont alors fait part à l'Etat et à la Ville de l'incapacité financière des copropriétaires à payer les études complémentaires.

Les études ont pu être financées à 50% par l'Anah dans le cadre de l'élaboration de plan de sauvegarde. La Ville de Mulhouse a décidé de prendre en charge le restant soit 50% et la TVA, afin d'accompagner le syndicat des copropriétaires faisant face à la problématique de sécurité incendie propre à leur statut d'IGH. Cette incapacité des syndicats des copropriétaires à financer ces études, dont le montant (environ 50 000€) est sans commune mesure avec celui des travaux, est un signe de fragilité financière laissant présumer de l'incapacité à financer les travaux nécessaires de mise en conformité.

Parallèlement à la réalisation du schéma directeur par les copropriétés, la Ville de Mulhouse a aménagé des voies échelles en vue d'améliorer les possibilités d'intervention des secours et de créer un volume de protection en pied d'immeuble ; ceci afin de répondre à une prescription stipulée dans le PV du 11/12/2020 de la SCDS.

Ces travaux, autorisés par la SCDS du 04/11/2021, ont été réalisés et payés par la Ville en 2022.

Le schéma directeur finalisé a été transmis à la mairie le 28 avril 2022 et déposé en préfecture le 16 mai 2022.

A l'issue de l'instruction du dossier, la sous-commission départementale de sécurité (SCDS) s'est réunie le 7 juillet 2022 et a donné un avis favorable assorti de 29 prescriptions. La plupart des prescriptions concernent des travaux complémentaires pour assurer la conformité aux règles actuelles notamment sur la sécurisation des planchers intermédiaires (niveaux coupe-feu). Ces prescriptions font augmenter le montant des travaux de plusieurs millions d'euros (estimé à 12 M€ pour les deux copropriétés d'habitation).

Les prescriptions 28 (directement liée aux travaux à conduire) et 29 (mesure d'application immédiate) concernent la mise en œuvre d'un service de sécurité incendie permanent.

Le coût des travaux de mise en sécurité a été chiffré à 44 millions € TTC pour les deux copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » dans le schéma directeur. Les prescriptions supplémentaires demandées par la SCDS sont estimées à 12 millions € TTC. Ce qui représente un total de travaux estimé à 56 millions € TTC pour les copropriétés.

Par ailleurs, la réalisation de ces travaux devant se faire en site inoccupé en raison de la présence d'amiante, le déménagement des occupants d'une aile complète du bâtiment serait rendu nécessaire pendant la durée des travaux, estimée à 13 mois par aile de bâtiment, soit plus de 2 ans au total.

En sus de ces coûts de travaux, s'ajoutent l'augmentation significative des frais de fonctionnement liés à l'équipe de sécurité incendie qui doit être mise en place pour chaque copropriété. Une équipe

de sécurité coûte environ 500 000€/an, doublant à minima les charges mensuelles des copropriétaires.

- Au regard des derniers diagnostics réalisés sur l'état d'occupation de l'immeuble de l'immeuble en avril 2023, la copropriété compte 54% de propriétaires occupants et 46% de propriétaires bailleurs.

La copropriété Plein Ciel 2 dispose d'un règlement de copropriété établi le 13/12/1967 et publié le 12/01/1968, et est gérée depuis sa construction par un syndic professionnel.

- Au regard des derniers diagnostics réalisés sur l'état d'occupation de l'immeuble de l'immeuble en avril 2023, la copropriété compte 68% de propriétaires occupants et 32% de propriétaires bailleurs

La copropriété de garages dispose d'un règlement de copropriété établi le 13/12/1967 et publié le 12/01/1968, et est gérée depuis sa construction par un syndic professionnel.

2.2. Un classement en "Immeubles de Grande Hauteur" - Diagnostics et enjeux

L'ensemble immobilier a été construit après l'obtention du permis de construire en 1964, soit à une date antérieure au premier règlement de sécurité pour la construction des IGH et leur protection contre les risques d'incendie intervenue le 24/11/1967.

Il ne comporte ainsi aucun équipement de sécurité et ne respecte pas les dispositions constructives de rigueur pour un tel bâtiment.

Lors de la SCDS du 11 avril 2017, les copropriétés Plein Ciel 1 et 2, du fait de leurs caractéristiques propres, ont été classées en « IGH » ; aussi pour la mettre en conformité avec cette réglementation la SCDS a demandé la réalisation d'un schéma directeur d'amélioration de la sécurité, commun aux deux copropriétés Plein Ciel 1 et Plein Ciel 2 (réalisation d'un diagnostic, propositions d'actions correctives sous la forme de schéma directeur). **Le classement IGH ne concerne pas la copropriété de garages.**

Un avis défavorable relatif à leur occupation a été émis dans ce premier procès-verbal de 2017, soulignant notamment que les immeubles sont dangereux. Lors des visites périodiques des lieux par la SCDS, les 11 décembre 2020 et 27 octobre 2021, l'avis défavorable a été renouvelé.

Les non-conformités constructives relevées par la SCDS sont les suivantes :

- La stabilité au feu des planchers n'est pas respectée ;
- La fermeture de la plupart des loggias est non conforme à la réglementation sur la propagation du feu en façade ;
- Les escaliers ne sont pas encloisonnés ;
- Le degré d'encloisonnement des escaliers de secours n'est pas conforme ;
- La copropriété de garages en sous-sol est en liaison directe avec l'immeuble sans paroi résistante au feu...

De plus, les immeubles ne comportent aucun désenfumage ni système de sécurité incendie.

La Ville de Mulhouse a du mettre en demeure les syndicats des copropriétaires à plusieurs reprises depuis le classement en IGH en 2017 pour qu'il exécute les demandes de la sous-commission :

de sécurité coûte environ 500 000€/an, doublant à minima les charges mensuelles des copropriétaires.

2.3. Des travaux rendus obligatoires par différents arrêtés et décision des copropriétés

Le procès verbal de la SCDS du 7 juillet 2022 validant le schéma directeur de sécurité avec 29 prescriptions complémentaires a été notifié par la Mairie de Mulhouse aux syndicats des copropriétaires des copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 ». Par ailleurs, une réunion a été organisée par la Ville de Mulhouse le 27 septembre 2022 afin d'informer les copropriétaires sur la validation du schéma directeur et les différentes options possibles.

Des arrêtés pris sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des pouvoirs de police générale du Maire ont été signés le 30 septembre 2022 par le Maire de Mulhouse et notifié le 05/10/2022 aux syndicats.

Ces arrêtés mettent en demeure les copropriétés de :

- Convoquer une assemblée générale dans un délai de 2 mois afin de décider la mise en œuvre des travaux prescrits dans le schéma directeur et des travaux induits par les prescriptions techniques supplémentaires (prescriptions 1 à 28) ;
- Désigner un maître d'œuvre dans un délai de 6 mois ;
- Réaliser les travaux dans un délai de 3 ans.

Des courriers de mise en demeure (procédure contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire) ont également été signés le 29 septembre 2022 sur le fondement des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) enjoignant les copropriétés de mettre en place immédiatement un service de sécurité incendie permanent conforme aux dispositions de l'article GHA 6 de l'arrêté du 30/12/2011.

Les copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » ont tenu leur assemblée générale, aux termes de celle-ci, les syndicats des copropriétaires ont rejeté les résolutions portant sur la mise en œuvre des travaux, la désignation d'un maître d'œuvre et la mise en place d'une équipe de sécurité.

Face à leur refus de mettre en place l'équipe de sécurité, les arrêtés de mise en sécurité ordinaire ont été signés en date du 30 mars 2023, mettant en demeure les copropriétés de mettre en place le service de sécurité incendie permanent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté. Au-delà du délai imparti et en cas d'inaction de la copropriété, la Ville se substituera aux copropriétés pour la mise en place de l'équipe de sécurité.

3. Un projet d'acquisition publique motivé par la carence manifeste des syndicats des copropriétaires

3.1. Une maîtrise foncière publique en vue de la démolition de l'ensemble immobilier Plein Ciel

Au regard des éléments du schéma directeur et de la non volonté des syndicats des copropriétaires « Plein Ciel 1 et 2 » à mettre en œuvre les travaux prescrits, il est manifeste que les copropriétés présentent toutes les caractéristiques d'un état de carence conformément aux dispositions de l'article L.615-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

En l'état de l'orientation prise par les syndicats des copropriétaires, il peut être légitimement présumé que les copropriétés et les copropriétaires se trouvent dans l'incapacité d'assurer la conservation de l'immeuble et la sécurité des occupants en raison de l'importance des travaux à mettre en œuvre et de l'impact financier.

Le coût de travaux est de l'ordre de 56 millions d'euros pour les copropriétés (soit un montant supérieur à la valeur vénale des logements : évaluation sommaire et globale du service des Domaines de 18 millions d'euros € pour les copropriétés Plein Ciel 1 et 2).

Quand bien même ces travaux auraient été validés en Assemblée Générale, ceux-ci auraient augmentés très sensiblement les charges de copropriété d'environ 500 000€ par an par copropriété ce qui paraît difficilement absorbable par les propriétaires voire impossible (risque d'endettement et de conséquence non négligeable sur la situation de trésorerie des copropriétés).

Suite à la défaillance constatée des syndicats des copropriétaires à travers le rejet de la décision d'engager les travaux en assemblées générales, les collectivités (Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération) ont décidé dès lors d'engager une procédure d'appropriation publique de l'immeubles en vertu de l'article L615.6 du code de la construction et de l'habitation.

Mulhouse Alsace Agglomération a saisi le Président du Tribunal Judiciaire de Mulhouse le 7 juin 2023 avec une première audience en date du 27 juin 2023, reportée à plusieurs reprises, pour faire désigner un expert judiciaire chargé de constater l'importance du déséquilibre financier du syndicat, la répartition des dettes par copropriétaire ainsi que la nature et l'état des parties communes et, conséquemment, la nature et le coût des travaux à mettre en œuvre pour garantir la santé et la sécurité des occupants.

Comme exposé ci-dessus, le refus des copropriétés lors des assemblées générales extraordinaires de donner suite au programme de travaux à mettre en œuvre, se révèle être comme étant une défaillance présumée des syndicats des copropriétaires à pourvoir à la conservation des immeubles et à la sécurité et la santé des occupants.

En tenant compte de ces différents facteurs qui présentent toutes les caractéristiques d'un état de carence des deux copropriétés d'habitation « Plein Ciel 1 et 2 », leur recyclage s'impose au travers d'une maîtrise foncière publique par voie d'expropriation et ce, en vue de démolir les deux immeubles.

En complément de la démolition des copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 », la dalle de garages attenantes sera également démolies. Cette troisième copropriété ne fera pas l'objet de la procédure de carence, mais présente une cohérence globale dans le projet de recyclage de cet ensemble immobilier.

Le foncier des copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » et celui de la dalle de garages étant destiné à la restructuration du quartier, à la constitution d'un village urbain de 500 logements et notamment à la réalisation d'un équipement sportif central, cette opération globale fera l'objet d'une procédure de ZAC / DUP conduite par Citivia SPL.

3.2. Une démolition s'inscrivant dans un projet de renouvellement urbain global

Le recyclage de l'ensemble immobilier Plein Ciel (immeubles d'habitation et dalle de garages) a été soumis au comité d'engagement de l'ANRU de fin 2022, pour anticiper une éventuelle défaillance du SDC et garantir le cas échéant le financement de l'opération de recyclage public. L'ANRU participera ainsi à hauteur de 80 % du déficit prévisionnel de l'opération et permettra d'assurer un financement

de l'opération. Le montant « plafond » prévisionnel de l'ANRU pour cette opération est fixée à 35 millions d'euros.

La vocation du quartier, à l'échéance du NPNRU 2030 et au-delà, restera principalement résidentielle, mais avec un panache plus marqué de la typologie d'habitat et une diversification des fonctions urbaines plus affirmée.

La partie Ouest et Nord va être concernée par une restructuration des espaces publics, le renouvellement de l'offre d'équipements scolaires. Il sera procédé à des démolitions ciblées pour permettre la mise en œuvre du projet urbain.

En revanche, la partie Est va connaître une transformation profonde avec la démolition de plusieurs ensembles immobiliers à l'exception de la copropriété Peupliers Camus, qui a fait l'objet d'une rénovation récente.

L'emprise des Coteaux historique réduite laissera place à un nouveau « village urbain », connecté à l'ex-ZUP via un parc, au parcellaire redéfini et pouvant accueillir de nouvelles formes urbaines, de nouvelles fonctions et permettre d'engager une diversification du peuplement sur le secteur.

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Coteaux se décompose ainsi :

- La démolition d'immeubles de logements sociaux : barre Verne et tours Dumas (347 logements), démolition ultérieure de la barre Camus (250 logements) ;
- La démolition de la copropriété Peupliers Nations (175 logements), la démolition des tours Plein Ciel et de la dalle de garages ;
- La résidentialisation des dalles 3F ;
- La construction de deux groupes scolaires, la rénovation et extension du groupe scolaire Camus ;
- La restructuration des espaces publics Ouest et l'aménagement d'un nouveau quartier, « le Village Urbain » côté Est.

Le foncier libéré par les nombreuses démolitions sera utilisé pour le grand équipement public à vocation sociale et culturelle (foncier copropriété Peupliers Nations) et par une reconstitution d'offre de logements adapté à savoir des maisons de ville et intermédiaire en R+1/R+2 et du petit collectif en R+3. Au-delà de l'horizon 2030, il est prévu la construction d'environ 500 logements sur le nouveau secteur Est recomposé.

Le foncier libéré de l'ensemble immobilier Plein Ciel est voué à l'accueil d'un équipement sportif indispensable à l'attractivité résidentielle du futur quartier.

L'ensemble des aménagements prévus dans le NPNRU seront traités dans une concession d'aménagement conclue par la Ville de Mulhouse avec la Société Publique Locale Citivia. **Cette concession, signée, ne comprend cependant pas l'emprise des copropriétés Plein Ciel 1 et 2, ni de la dalle de garages, ni les opérations d'aménagement afférentes.**

Compte tenu de la complexité spécifique du recyclage de l'ensemble immobilier « Plein Ciel », ce secteur fait l'objet d'une concession d'aménagement spécifique.

4. Occupation sociale des copropriétés

Une première enquête sociale a été réalisée en mars/avril 2023. L'enquête sociale a été menée via de l'affichage et boitage, des prises de rendez-vous par téléphone, 5 sessions de porte à porte sur

des plages horaires diverses, des avis de passage laissés aux occupants absents et la mise à disposition d'un questionnaire en ligne.

Ces données et les besoins en logement identifiés seront affinés par le futur concessionnaire qui, dans la première partie de sa mission réalisera des enquêtes sociales exhaustives, permettant de consolider et d'actualiser les résultats de la présente enquête. Il sera proposé un relogement et un accompagnement adapté à chaque ménage.

A l'issue de cette enquête, il ne semble pas y avoir d'occupants sans droit ni titre au sein de la copropriété.

4.1. Copropriété « Plein Ciel 1 »

La copropriété Plein Ciel 1 se compose de 139 logements répartis en T4 et T5 et un local bureau. Sur l'ensemble des 139 logements, 75 enquêtes ont pu être réalisées soit un taux de réponse de 53%. Il a été déterminé que 4 logements seraient vacants et que 60 logements étaient occupés mais que leurs occupants n'ont pas souhaité répondre.

Statut d'occupation et composition familiale

L'enquête a permis de vérifier l'occupation de 75 logements (soit 53%), la répartition au sein de ces logements s'établit comme suit : 54 propriétaires occupants (72% des personnes rencontrées) et 21 locataires (28% des personnes rencontrées).

L'analyse de la domiciliation des propriétaires indique que la copropriété est composée de :

- 75 propriétaires occupants soit 54%
- 60 locataires de propriétaires bailleurs soit 43%
- 4 logements vacants soit 3%.

Le prestataire a rencontré 53% des ménages, ce qui permet de dresser un portrait des occupants et propriétaires. La copropriété est habitée en majorité par des personnes seules ou en couple (53%), les familles de plus de 5 personnes représentent le quart des ménages interrogés.

La composition familiale diffère selon le statut d'occupation. Ainsi les propriétaires occupants sont en moyenne 2.5 personnes par logement, tandis que les locataires sont en moyenne 3.9 personnes par logement.

Le nombre d'occupants de l'immeuble estimé est de 415 personnes : 276 occupants propriétaires et 142 occupants locataires (extrapolation des données recueillies).

Parmi les occupants ayant répondu à l'enquête, 36% a plus de 60 ans dont 12% a plus de 80 ans. La population des seniors de l'immeuble est très majoritairement propriétaire. La moyenne d'âge est de 64 ans contre 50 ans pour les locataires ayant répondu.

Ressources des ménages

Parmi les 75 lots enquêtés, 15 n'ont pas souhaité communiquer leur revenu fiscal de référence. Sur les 60 lots restant : 55 sont éligibles au logement social et 5 dépassent les plafonds. Huit familles vivent uniquement de prestations sociales (RSA).

Le revenu fiscal de référence moyen est de 19 868€.

Parmi les propriétaires occupants interrogés, la grande majorité n'a plus de prêt immobilier en cours. Seuls 15 des 53 propriétaires interrogés ont encore un crédit immobilier ; pour certains d'entre eux les montants à rembourser sont encore importants (au moins 4 > 50 000€).

4.2. Copropriété « Plein Ciel 2 »

La copropriété Plein Ciel 2 se compose de 140 logements répartis en T4 et T5 et un local bureau. Sur l'ensemble des 140 logements, 80 enquêtes ont pu être réalisées soit un taux de réponse de 57%. Il a été déterminé que 12 logements seraient vacants et que 48 logements étaient occupés mais que leurs occupants n'ont pas souhaité répondre.

Statut d'occupation et composition familiale

L'enquête a permis de vérifier l'occupation de 80 logements (soit 57%), la répartition au sein de ces logements s'établit comme suit : 56 propriétaires occupants (70% des personnes rencontrées) et 24 locataires (30% des personnes rencontrées).

L'analyse de la domiciliation des propriétaires indique que la copropriété est composée de :

- 95 propriétaires occupants soit 68%
- 33 locataires de propriétaires bailleurs soit 23.6%
- 12 logements vacants soit 8.6%.

Le prestataire a rencontré 57% des ménages, ce qui permet de dresser un portrait des occupants et propriétaires. La copropriété est habitée par des personnes seules ou en couple à 39%, les familles de plus de 5 personnes représentent le quart des ménages interrogés.

La composition familiale diffère selon le statut d'occupation. Ainsi les propriétaires occupants sont en moyenne 2.9 personnes par logement, tandis que les locataires sont en moyenne 4.3 personnes par logement.

Le nombre d'occupants de l'immeuble estimé est de 431 personnes : 193 occupants propriétaires et 238 occupants locataires (extrapolation des données recueillies).

Parmi les occupants ayant répondu à l'enquête, 31.5% a plus de 60 ans dont 7.5 % a plus de 80 ans. La population des seniors de l'immeuble est très majoritairement propriétaire. La moyenne d'âge est de 62 ans contre 42 ans pour les locataires ayant répondu.

Ressources des ménages

Parmi les 80 lots enquêtés, 21 n'ont pas souhaité communiquer leur revenu fiscal de référence. Sur les 59 lots restant : 54 sont éligibles au logement social et 5 dépassent les plafonds. Onze familles vivent uniquement de prestations sociales (RSA).

Le revenu fiscal de référence moyen est de 20 567€.

Parmi les propriétaires occupants interrogés, la grande majorité n'a plus de prêt immobilier en cours. Seuls 12 des 56 propriétaires interrogés ont encore un crédit immobilier ; pour certains d'entre eux les montants à rembourser sont encore importants (au moins 4 > 50 000€).

5. Programme de la concession

Le programme de la concession comprend :

- **L'acquisition des copropriétés :**
 - o Acquisition des logements, garages et terrains par voie amiable et expropriation ;
 - o Accompagnement de la collectivité dans la procédure de carence et/ou de DUP aménagement ;
 - o Gestion sur les plans administratif, juridique, financier et fiscal des contrats, compromis et actes de vente ;
 - o Gestion locative transitoire dans l'attente du logement des occupants ;
 - o Liquidation des copropriétés et clôture des comptes en lien avec les syndicats et/ou mandataires judiciaires.
- **La sécurisation :**
 - o La sécurisation passive avec blindage des portes et fenêtres ;
 - o La mise en place des conventions de sécurisation pour sécuriser le bien préalablement à la vente à l'occasion d'accords amiables et lors du départ du propriétaire/locataire ;
 - o La sécurisation passive et/ou active, des bâtiments jusqu'à leur démolition, de façon à assurer la tranquillité des derniers occupants, à lutter contre les risques d'incivilités, de squats et à garantir l'ordre public ;
 - o Le cas échéant, sur prescription de l'autorité de police, les travaux d'urgence dans les logements et les parties communes afin de garantir la sécurité et l'habitabilité des logements occupés, jusqu'à leur libération définitive.
- **Le suivi du logement et la libération :**
 - o Etablir les besoins (typologie, parc social ou privé, localisation, niveau de prix, etc.) par le biais d'une enquête sociale portant sur la totalité des occupants ;
 - o Réaliser un plan de relogements ;
 - o Respecter les règles de logement imposées par la procédure de carence / DUP ;
 - o Mettre en œuvre l'accompagnement social et opérationnel nécessaire au logement ;
 - o Accompagner les ménages dans le logement, l'emménagement et assurer un suivi des ménages au cours de leur première année d'installation ;
 - o Faire connaître les besoins aux Collectivités, bailleurs sociaux et Préfecture ;
 - o Organiser un comité de logement mensuel avec les principaux réservataires durant la phase de logement ;
 - o Assurer le reporting auprès des partenaires et notamment de l'ANRU (outils de suivi IODA, RIME).
- **La démolition des deux copropriétés de logements et de la copropriété de garages :**
 - o Etudes préalables de maître d'œuvre ;
 - o Neutralisation, enlèvement ou abandon, dévoiement des réseaux en accord avec les différents concessionnaires concernés ;
 - o Démolition de tous les ouvrages en superstructure ;
 - o Démolition de tous les ouvrages en infrastructure ;
 - o Désamiantage préalable en conformité avec la réglementation en vigueur ;
 - o Evacuation des déchets après tri, dans les décharges spécialisées, selon la réglementation en vigueur ;
 - o Démolition des fondations jusqu'à 1.00m de profondeur sous dallage du sous-sol, les fondations en place sous cette cote seront repérées par l'entreprise sur un plan au 1/200^{ème} qui sera transmis au Maître d'ouvrage lors de la réception des travaux ;

- o Démolition des éléments de soutènements, terrassements, et tout élément entravant la mise à nu du terrain ;
- o Enlèvement à la décharge de tous les matériaux excédentaires (ou proposition de recyclage).

- **Le terrassement du terrain d'assiette pour cession à la Ville de Mulhouse ou à Citivia.**

Annexe 2 – Compétences demandées

Les candidats devront présenter des références et des compétences pluridisciplinaire en matière de :

- Pilotage et gestion de projet de recyclage foncier/immobilier ;
- Gestion juridique, financière, comptable et fiscale d'un projet d'aménagement ;
- Accompagnement social et relogement ;
- Exécution et suivi des procédures ;
- Conduite et suivi d'études, de travaux et de démolition ;
- Gestion locative de biens ;
- Insertion et gestion urbaine de proximité ;
- Gestion de copropriétés.

Annexe 3 – Etat maîtrise foncière du site

Parcellaire – détail de l'ensemble immobilier « Plein Ciel » :

Copropriété	Section	N° parcelle	Adresse	Surface
Plein Ciel 1	IA	126	7 rue Pierre Loti	1109 m ²
Plein Ciel 2	IA	127	9 rue Pierre Loti	959 m ²
Dalle de garages	IA	124	7 et 9 rue Pierre Loti	5 951 m ²

La totalité des lots de chaque copropriété sont à acquérir. Le périmètre d'acquisition n'intègre pas des parcelles hors de cet ensemble immobilier.

Annexe 4 – Valeur estimée du contrat de concession et méthode de calcul

Plan de financement - Recyclage des copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » et des dalles de garages

	Copropriétés Plein Ciel 1&2	Copropriété « dalle de garages »	Total copropriétés Logements et garages
Coût de l'opération	40 121 211,25 € HT (46 030 667,84 € TTC)	5 976 300,00 € HT (7 246 461,54 € TTC)	46 097 511,25 € HT (53 277 129,38 € TTC)
Financement ANRU	32 004 089 €	2 950 000 €	34 954 089 €
Financement autre	16 100 €	76 300 €	89 400 €
Reste à charge HT Ville	8 101 022,25 €	2 950 000 €	11 051 022,25 €

PROJET



Traité de concession d'aménagement entre la Ville de Mulhouse et A COMPLETER

Portant sur le recyclage des copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » et sur la copropriété de garages situées 7-9 rue Pierre Loti à Mulhouse

Préambule

Les copropriétés Plein Ciel 1 et 2 (141 logements par tour) figurent parmi les plus hautes d'Alsace. Elles ont été classées tardivement « Immeuble de Grande Hauteur » (IGH) en 2017. La Sous-commission Départementale de Sécurité a émis un avis défavorable quant à leur occupation après une visite des lieux le 11 décembre 2020. Le rapport souligne notamment que les immeubles sont dangereux. Cet avis défavorable a été renouvelé le 27 octobre 2021.

Pour faciliter la lecture, on désignera ci-dessous par « ensemble Plein Ciel », les copropriétés Plein Ciel 1, Plein Ciel 2 et celle de la dalle de garages attenante.

Depuis le classement IGH des deux immeubles, des mandataires de sécurité ont été désignés par les syndicats des copropriétaires afin de réaliser un schéma directeur de mise en sécurité commun aux deux immeubles. Le document finalisé a été transmis à la Mairie le 28 avril 2022 et déposé en Préfecture le 16 mai 2022.

A l'issue de l'instruction du dossier, la sous-commission départementale de sécurité (SDCS) s'est réunie le 7 juillet 2022 et a donné un avis favorable à la mise en œuvre de ce schéma assorti de 29 prescriptions complémentaires. Ces prescriptions portent à la fois sur des actions bâtimentaires et leur accompagnement par la mise en place d'équipes de sécurité permanentes.

Les travaux proposés par les mandataires et les prescriptions complémentaires imposées par la sous-commission ont été évalués à hauteur de 56 millions € pour les deux tours (44 M€ pour les travaux de base proposés par les mandataires).

La Ville de Mulhouse responsable de l'application de la réglementation IGH de par son pouvoir de Police, a lancé une procédure demandant aux assemblées générales des copropriétaires de statuer sur la mise en œuvre de l'ensemble des travaux. A l'issue des assemblées générales, les copropriétaires ont refusé de voter les travaux ainsi que la mise en place des équipes de sécurité.

Au regard des éléments du schéma directeur (coût important des travaux, présence d'amiante nécessitant une évacuation des appartements le temps des travaux, etc...), de la valeur vénale de l'immeuble, et du refus des syndicats des copropriétaires de mettre en œuvre les travaux prescrits, il est manifeste que la copropriété présente les caractéristiques d'un état de carence conformément aux dispositions de l'article L615-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

L'état de carence est en effet défini à cet article L. 615-6 du CCH comme la situation issue de l'impossibilité pour le syndicat des copropriétaires d'effectuer les travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble ou à la sécurité et la santé des occupants du fait des insuffisances de gestion, de graves difficultés financières et de l'importance des travaux.

Compte-tenu du refus des deux assemblées générales (cf supra), compte-tenu également du montant à la charge des copropriétaires pour la réalisation des travaux de mise en sécurité ainsi que la mise en place d'un service de sécurité incendie permanent, la démolition après constatation de la carence par le Tribunal judiciaire apparaît comme seule solution envisageable.

Dans ce contexte, les collectivités avaient sollicité l'appui de l'ANRU lors du Comité d'Engagement du 3 octobre 2022. Un soutien financier a été attribué par cette dernière pour une opération de recyclage comportant la démolition des deux copropriétés ainsi que leur dalle de stationnement commune.

La procédure de carence a donc été engagée par la saisine du Président du tribunal judiciaire par Mulhouse Alsace Agglomération, collectivité compétente en matière d'habitat, qui a été faite le 7 juin 2023. La première étape porte sur la demande de désignation d'experts devant émettre un rapport sur la situation des copropriétés. L'Agglomération est actuellement en attente de la désignation de ces experts par le Tribunal Judiciaire.

L'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme dispose que constituent des opérations d'aménagement « Les actions ou opérations qui ont pour objets de **mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels** ».

L'opération de recyclage des deux tours Plein Ciel et de la dalle de garages afférents constitue ainsi une opération d'aménagement dans la mesure où elle vise prioritairement à lutter contre l'habitat dangereux et à permettre le renouvellement urbain du quartier des Coteaux.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Entre :

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, agissant en vertu de la délibération n°XX du conseil municipal en date du XX, Ci-après dénommé « la Ville » ou « le concédant »,

Et

La société XXX, dont le siège social est XXX, au capital de XXX euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de XX sous le numéro XX représentée par (Nom, titre et pouvoir), Ci-après dénommée « le concessionnaire »,

Chapitre 1 – Dispositions générales**Article 1 – Objet du contrat**

En application de la réglementation en vigueur, et notamment les articles L300-1, L300-4, L300-5 et R300-4 à R300-9 du code de l'urbanisme et L2124-3 70 et R2143-3 du code de la commande publique, et dans les conditions déterminées par la présente concession d'aménagement, la Ville transfère au Concessionnaire qui accepte, la réalisation de l'opération d'aménagement prévue par le présent contrat.

Le présent contrat de concession d'aménagement comporte les clauses obligatoires mentionnées par l'article L300-5 du code de l'urbanisme.

Cette opération s'inscrit dans un périmètre figurant sur le plan joint en annexe 1.

Son aménagement doit permettre le recyclage de l'ensemble immobilier « Plein Ciel » intégrant les aménagements suivants :

- Démolition des 2 copropriétés d'habitation « Plein Ciel 1 et 2 » et démolition de la copropriété de garages composant l'ensemble immobilier « Plein Ciel » ;
- Remise en état des sols pour urbanisation ultérieure / construction d'un équipement public ;
- Terrassement, verdissement des terrains d'assiette de l'opération et mise en place d'obstacles aux véhicules.

En vue de la réalisation de sa mission le Concessionnaire prendra en charge l'ensemble des missions suivantes comprenant toutes les tâches concourant à l'objet de la convention :

- Accompagner le service habitat de la Ville de Mulhouse et de l'Agglomération dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Utilité Publique permise par la procédure de carence (article L615-6 et suivants du code de la construction et de l'habitat (enquêtes sociales, plan de relogement) ;
- Élaborer les dossiers administratifs nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ;
- Acquérir par tout moyen nécessaire, à l'amiable, aux enchères, par voie de préemption renforcée ou d'expropriation, etc. les biens immobiliers bâtis ou non bâtis nécessaires à l'opération d'aménagement à long terme ;
- Gérer et entretenir les biens acquis, occupés ou vacants ;
- Neutraliser les logements ou immeubles acquis ;
- Assurer le relogement préalable aux démolitions ainsi que l'accompagnement et le suivi social des ménages de bonne foi, à titre provisoire ou définitif, dans le périmètre de l'opération ou en dehors du site en fonction des impératifs opérationnels et des souhaits des ménages concernés ;
- Procéder aux études nécessaires pour la démolition, pour la neutralisation et le dévoiement des réseaux et pour le calibrage des dédommagements liés au retrait de la copropriété dont ceux sur le fonctionnement du chauffage collectif ;
- Démolir les immeubles et garages précités, et les réseaux y afférant sur l'emprise privative ;
- Terrassement, verdir et clôturer les terrains d'assiette de l'opération ;
- Céder les terrains à la Ville.

Article 2 – Documents contractuels

Les documents contractuels sont (i) le présent contrat et (ii) les annexes du présent contrat dont la liste est présentée ci-dessous :

- Annexe 1 : plan du périmètre de la zone ;

- o Accompagner les ménages dans le relogement, l'emménagement et assurer un suivi des ménages au cours de leur première année d'installation ;
- o Faire connaître les besoins aux Collectivités, bailleurs sociaux et Préfecture ;
- o Organiser un comité de relogement mensuel avec les principaux réservataires durant la phase de relogement ;
- o Assurer le reporting auprès des partenaires et notamment de l'ANRU (outils de suivi IODA, RIME).
- **La démolition des deux copropriétés de logements et de la copropriété de garages (études, dossiers administratifs et travaux) :**
 - o Neutralisation, enlèvement ou abandon, dévoiement des réseaux ;
 - o Démolition de tous les ouvrages en superstructure pour l'ensemble immobilier Plein Ciel (immeubles d'habitation et garages) ;
 - o Démolition de tous les ouvrages en infrastructure ;
 - o Désamiantage préalable en conformité avec la réglementation en vigueur ;
 - o Evacuation des déchets après tri, dans les décharges spécialisées, selon la réglementation en vigueur ;
 - o Démolition des fondations jusqu'à 1,00m de profondeur sous dallage du sous-sol, les fondations en place sous cette cote seront repérées par l'entreprise sur un plan au 1/200^{ème} qui sera transmis au Maître d'Ouvrage lors de la réception des travaux ;
 - o Démolition des éléments de soutènements, terrassements, et tout élément entravant la mise à nu du terrain ;
 - o Enlèvement à la décharge de tous les matériaux excédentaires.
- **Le terrassement du terrain d'assiette pour cession à la Ville de Mulhouse ou à Citiviva.**

D'une manière générale, l'opérateur devra assurer, outre les études, les tâches de gestion et la coordination, indispensables, pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information du concédant sur les conditions de déroulement de l'opération.

Article 4 – Clause de réexamen

Il peut s'avérer utile de modifier le programme en cours d'opération. Ainsi, il est expressément convenu entre les parties que les différents éléments de l'opération pourront faire l'objet de modifications pour tenir compte notamment des évolutions éventuelles du contexte de salubrité ou de sécurité publiques pouvant nécessiter une évacuation d'urgence d'un ou de plusieurs bâtiments. Le réexamen des conditions de la présente concession d'aménagement ne peut intervenir que par voie d'avenant avec l'accord des deux parties.

Article 5 – Obligations de la collectivité

La Ville s'engage à :

1. Remettre au Concessionnaire l'ensemble des études déjà réalisées ou qu'elle a en sa possession.
2. Réaliser toute diligence en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.
3. Soutenir le concessionnaire pour le relogement des occupants par la mobilisation de l'Agglomération et des organismes HLM présents sur le territoire intercommunal, des différents réservataires, des services de l'Etat et du Département dans le cadre d'une instance partenariale.

- Annexe 2 : descriptif des travaux à réaliser ;
- Annexe 3 : programme initial d'études ;
- Annexe 4 : engagements en matière de relogement ;
- Annexe 5 : engagements en matière de gestion transitoire des biens ;
- Annexe 6 : engagements en matière d'insertion ;
- Annexe 7 : calendrier de l'opération ;
- Annexe 8 : bilan d'opération ;
- Annexe 9 : engagements en matière de gouvernance partenariale ;
- Annexe 10 : grille de répartition des risques entre la Ville et le Concessionnaire.

En cas de contradiction entre leurs stipulations, le présent contrat prime sur ses annexes.

Les documents contractuels doivent être interprétés sur la base des stipulations du présent contrat, des principes du droit des concessions d'aménagement, des règles générales applicables aux contrats administratifs applicables.

Article 3 – Missions du concessionnaire

Les missions confiées au concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération d'aménagement, conformément au programme arrêté par la Ville.

Le programme de l'opération comprend donc :

- **L'acquisition de la copropriété :**
 - o Acquisition des logements, garages et terrains par voie amiable ou expropriation ;
 - o Accompagnement de la collectivité dans la procédure de carence ;
 - o Gestion sur les plans administratif, juridique, financier et fiscal des contrats de vente ;
 - o Gestion locative transitoire dans l'attente du relogement des occupants ;
 - o Liquidation des copropriétés et clôture des comptes en lien avec les syndicats et/ou mandataires judiciaires.
- **La sécurisation :**
 - o Les travaux d'urgence dans les logements et les parties communes prescrits le cas échéant sur proposition de la sous-commission de sécurité afin de garantir la sécurité et l'habitabilité des logements occupés, jusqu'à leur libération définitive ;
 - o Prévoir également de la sécurisation passive avec blindage des portes et fenêtres ;
 - o Prévoir de mettre en place des conventions de sécurisation pour permettre à l'opérateur de sécuriser le bien préalablement à la vente à l'occasion d'accords amiables et lors du départ du propriétaire/locataire ;
 - o La sécurisation passive et/ou active, des bâtiments jusqu'à leur démolition, de façon à prévenir la tranquillité des derniers occupants, à lutter contre les risques d'incivilités, de squats et à garantir l'ordre public.
- **Le suivi du relogement et la libération :**
 - o Etablir les besoins (typologie, parc social ou privé, localisation, niveau de prix, etc.) par le biais d'une enquête sociale portant sur la totalité des occupants ;
 - o Réaliser un plan de relogements ;
 - o Respecter les règles de relogement imposées par la procédure de carence / DUP ;
 - o Mettre en œuvre l'accompagnement social et opérationnel nécessaire au relogement ;

Pour l'exécution de la présente concession, la Ville désigne son représentant légal, le Maire de la Ville de Mulhouse, avec faculté de déléguer a(ux) personne(s) de son choix le pouvoir de le représenter, et notamment pour donner l'accord de la Ville sur les avant-projets d'exécution et pour donner l'accord de la Ville sur les acquisitions foncières nécessaires à l'opération.

Article 6 – Prise d'effet et durée de la concession

Le présent contrat est exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il prend effet entre les Parties, lorsque la délibération désignant l'Aménageur et autorisant le Maire à signer le présent Contrat, est purgée des délais de recours des tiers et aura acquis un caractère définitif. Sa durée est fixée à 7 ans compte tenu de l'envergure des tâches confiées à l'aménageur et du délai nécessaire à la réalisation d'une telle opération d'aménagement à compter de sa date de prise d'effet.

La concession peut faire l'objet d'avenants pour s'adapter aux évolutions constatées par les parties ou en cas d'inachèvement de l'opération à la date d'échéance du contrat, dans respect des textes, de la réglementation et de la jurisprudence applicables à l'exécution des contrats publics.

La concession ne peut faire l'objet d'aucun renouvellement par tacite reconduction.

Article 7 – Propriété des documents

Toutes les études et documents établis en application du présent contrat deviennent propriété de la Ville, qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés et des principes de protection des données relevant du secret industriel et commercial du Concessionnaire. Toutes ces études et documents sont transmis à la Ville sous un délai de 15 jours calendaires à première demande.

Le Concessionnaire s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants de la Ville les documents confidentiels qui peuvent lui être confiés au cours de sa mission.

Article 8 – Assurances

Le Concessionnaire souscrit, si besoin, un contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ses responsabilités professionnelles, conformément à la législation en vigueur.

Il doit, si besoin, souscrire des contrats « dommages-ouvrage » et « constructeur non réalisateur » chaque fois qu'il en a l'obligation en application des articles L. 241-1 et L. 241-2 du Code des Assurances.

Le Concessionnaire communiquera une copie des polices d'assurance souscrites et en cours de validité dans les deux mois à compter de la notification du présent contrat, et à compter de toute réquisition de la Ville.

Article 9 – Planification de l'opération

Les acquisitions, tâches administratives, études, travaux et plus généralement toute mission contractuellement prévue par la présente convention, seront exécutés conformément au calendrier prévisionnel annexé.

Le planning de l'opération est présenté en annexe 7. Le non-respect de tout ou partie de ce planning entraîne l'application des clauses prévues à l'article 13.

Le planning fait l'objet d'une réunion annuelle et les parties étudient l'opportunité d'une évolution. Les modifications induites sont réglées par avenant conformément aux textes et réglementations en vigueur.

L'opération fait l'objet d'un pilotage de la Ville avec le concessionnaire, en lien avec Mulhouse Alsace Agglomération, l'État, l'administrateur provisoire, les syndicats et l'ANRU au sein d'un comité de pilotage qui se tiendra au moins 1 fois par an. En fonction de l'ordre du jour d'autres partenaires peuvent être conviés. Ce comité a pour mission d'arrêter les orientations stratégiques du projet, de suivre les objectifs annuels du concessionnaire et de débattre de toutes les questions concernant le pilotage.

Afin d'assurer une information permanente du concédant et des différents partenaires de l'opération concédée, le concessionnaire et la Ville s'engagent à constituer un comité technique de l'opération, qui se tiendra au départ tous les mois puis en tant que de besoin, tous les trois mois à minima jusqu'à l'engagement de la phase travaux. Il est chargé d'effectuer les suivis juridiques, financiers et sociaux, de vérifier la pertinence des actions engagées, de proposer des adaptations ou des actions nouvelles, le cas échéant. Ce comité technique est composé du concessionnaire, de la Ville, l'Agglomération, l'État, l'ANRU, l'administrateur provisoire et les syndicats. Il a la possibilité d'inviter d'autres membres en fonction de l'ordre du jour.

Le concessionnaire organisera également des comités de suivi thématiques notamment un portant sur le relogement. Il sera piloté par le concessionnaire et la Ville et associera l'Agglomération, l'État, l'ANRU et tout autre organisme concerné par la thématique. Ces comités de suivi se réuniront autant que de besoin.

Chaque réunion des comités de pilotage, techniques et des comités de suivi thématiques fait l'objet d'un compte-rendu établi par le concessionnaire qui assure le secrétariat. Les comptes rendus sont adressés à la Ville qui dispose d'un délai de 15 jours pour émettre ses observations.

Le Concessionnaire participera également aux instances de la Ville et de l'Agglomération sur le quartier.

Article 10 – Cession du contrat

En aucun cas le Concessionnaire ne peut céder, même partiellement, le présent contrat, ni confier sous quelque forme que ce soit son exécution globale à une tierce personne, sans avoir préalablement obtenu l'accord exprès de la Ville pris en assemblée délibérante. La cession même partielle du présent contrat ou toute modification de la personne en charge d'en assurer l'exécution est entérinée par la conclusion d'un avenant. Le concessionnaire éventuel reprendra à sa charge la totalité des obligations du Concessionnaire telles que résultant de la présente cession.

Faute d'accord exprès, le Concessionnaire restera lié par l'ensemble des termes du présent contrat.

Par ailleurs, le Concessionnaire informera sans délai la Ville de toute modification substantielle de son capital.

Toute cession intervenue sans l'accord de la Ville peut être sanctionnée par la résiliation pour faute prévue à l'article 32.

Article 11 – Domiciliation bancaire

- Défaut de demande d'accord de la Collectivité pour une action dont le présent contrat stipule clairement l'obligation d'accord de la Collectivité : application d'une pénalité d'un montant forfaitaire de 10 000 €.
- Défaut de mise en concurrence des prestataires, opérateurs de travaux publics ou autres partenaires : application d'une pénalité d'un montant forfaitaire de 10 000 €.

Le prononcé de la pénalité fait l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé par la Collectivité au Concessionnaire.

Article 14 – Intérêts moratoires

Toute somme due par la Collectivité au Concessionnaire - comme toute somme due par le Concessionnaire à la Collectivité - qui n'est pas versée dans un délai de 30 jours calendaires à partir de la date de réception de la demande de règlement fait automatiquement l'objet d'intérêts moratoires selon les conditions applicables à la Collectivité.

Selon le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 ou du texte alors en vigueur à la date de la demande, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante euros.

Article 15 – Règlement des litiges

Tout litige né entre la Ville et le Concessionnaire au titre de l'exécution du présent contrat est de compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les sommes à régler par la Collectivité au Concessionnaire au titre de la participation à l'Opération sont versées sur le compte :

Établissement bancaire :
N° de compte :
Clé RIB :
Code banque :
Code guichet :

Dans le cas où une rétrocession d'une partie du boni d'opération aurait lieu, les sommes à régler par le Concessionnaire à la Collectivité sont versées sur les comptes :

Établissement bancaire :	Caisse des Dépôts RF Mulhouse 45 R Engel Dollfus BP 324745 – 68053 Mulhouse Cedex 1
N° de compte :	000064736P
Clé RIB :	69
Code banque :	40031
Code guichet :	00001

Article 12 – Contentieux et litiges

Le Concessionnaire suit les éventuels contentieux liés à l'opération objet du présent contrat. Il est convenu que la Ville sera regardée comme un tiers, au sens du présent article, au titre des dommages d'origine extra-contractuelle qui pourraient lui être occasionnés par le Concessionnaire.

Toute indemnité due à des tiers par le fait du Concessionnaire dans l'exécution de la concession d'aménagement est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération objet de la convention.

Article 13 – Pénalités

En cas de manquement aux obligations mises à la charge du Concessionnaire par le présent contrat, en l'absence de cas de force majeure, et après mise en demeure restée infructueuse passé un délai de quinze jours calendaires à compter de sa notification, la Collectivité peut lui infliger des sanctions financières dans les conditions définies ci-dessous :

- Non production ou non transmission, du fait du Concessionnaire, dans les délais prévus au contrat, d'études ou documents réalisés pour l'opération et demandées par la Collectivité, de pièces nécessaires aux actes de ventes, de documents comptables, financiers ou techniques stipulés au présent contrat : application d'une pénalité forfaitaire égale à 1 000 € par semaine de retard.
- Communication de documents confidentiels à des tiers : application d'une pénalité d'un montant forfaitaire de 10 000 €.
- Défaut de participation à une réunion de suivi de l'opération organisée par la Collectivité et pour lequel le Concessionnaire a été invité au minimum 15 jours calendaires à l'avance : application d'une pénalité forfaitaire de 1 000 €.

Chapitre 2 – Acquisition des biens, relogement et gestion transitoire

Article 16 – Etablissement du plan parcellaire

Le Concessionnaire actualise au besoin le plan, l'état parcellaire et l'état d'avancement de l'acquisition des trois copropriétés (étage par étage) situées à l'intérieur du périmètre de l'opération dans le cadre des documents qui ont pu être établis lors des études préalables menées par la Ville, et fait établir ceux des terrains et bâtiments situés à l'extérieur de ce périmètre qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération objet du présent contrat.

Ce plan et cet état foncier sont mis à jour au fur et à mesure de la réalisation de l'opération afin que le Concessionnaire puisse d'une part rendre compte annuellement à la Ville des acquisitions réalisées et d'autre part être en mesure de donner des prescriptions précises du patrimoine de l'opération lors de la liquidation de celle-ci.

Article 17 – Modalités d'acquisition et de gestion des biens

Le Concessionnaire s'engage à acquérir les biens et les terrains nécessaires à la réalisation de l'Opération directement auprès des propriétaires privés à l'amiable et le cas échéant, à l'issue de la procédure de carence par voie d'expropriation, selon un calendrier défini en annexe 7.

Le Concessionnaire a également à sa charge la gestion foncière et locative des biens immobiliers dont il aura fait l'acquisition et de la gestion des occupants, en collaboration avec les instances de gestion des copropriétés concernées le cas échéant.

Article 17.1 – Acquisitions amiables

Le Concessionnaire procède aux négociations foncières, préalables aux acquisitions portant sur les terrains situés dans le périmètre de l'opération.

Le montant des prix des acquisitions, des prises à bail et des indemnités d'éviction doit être fixé après demande d'avis des services compétents de l'État.

En cas d'acquisition amiable des terrains situés en dehors du périmètre de l'opération mais indispensable à sa réalisation, le Concessionnaire doit en outre recueillir l'accord formel de la Ville.

Article 17.2 – Délégation du droit de préemption renforcé

Dans le cadre des dispositions spécifiquement applicables du code de l'urbanisme, Mulhouse Alsace Agglomération délègue au Concessionnaire l'exercice du droit de préemption renforcé. Le Concessionnaire exerce ce droit dans les conditions légales et réglementaires prévues, dès que la présente convention est exécutoire, et en vue de la réalisation des missions qui lui sont confiées par le présent contrat.

Le droit de préemption renforcé concernera uniquement les lots des copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 ». La préemption des lots de la copropriété « dalle de garages » sera effectuée par Citivia dans le cadre de la concession d'aménagement du quartier et en lien avec la DUP aménagement afférente.

Article 17.3 – Déclaration d'utilité publique – Acquisition des biens par expropriation

La présente convention vaut transfert au Concessionnaire de la charge d'acquérir par voie d'expropriation les biens concernés, nécessaires à l'opération, dans le cas où le concessionnaire ne

parviendrait pas à acquérir ces biens à l'amiable, conformément à l'article L300-4 du code de l'urbanisme.

Le Concessionnaire aura à sa charge la préparation de tous les documents nécessaires à l'obtention de l'ensemble des actes permettant d'y procéder et devra solliciter, dans un délai de six mois suivant la déclaration de carence, la déclaration d'utilité publique de l'opération à son bénéfice et au nom de la Ville. Pour ce faire, les services de la Ville prendront toutes les diligences d'exécution et contacts nécessaires auprès de la Préfecture.

Si la procédure devait mener à la délivrance par le juge judiciaire d'une ordonnance d'expropriation, alors le Concessionnaire en sera l'unique bénéficiaire et devra procéder à l'achat des parcelles visées par l'ordonnance ainsi qu'à l'indemnisation des expropriés et l'établissement de tous les actes nécessaires.

Article 18 – Suivi et contrôle des acquisitions foncières

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, le Concessionnaire dresse chaque année un tableau des acquisitions et cessions réalisées pendant la durée de l'exercice qu'il présente à la Ville.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-3 du code général des collectivités territoriales, le Concessionnaire présente chaque année à la Ville un rapport spécial sur les conditions de l'exercice de ses droits de préemption et d'expropriation.

Afin de fluidifier le partage de l'information, il est demandé au concessionnaire de présenter ces tableaux de suivi lors des comités techniques.

Le Concessionnaire assure l'entretien et la surveillance des sites sous sa responsabilité. Il souscrit à ce titre une police d'assurance pour les dommages qui peuvent lui être causés.

Article 19 – Relogement des occupants

En parallèle de l'acquisition des immeubles bâtis, le Concessionnaire assure en liaison avec la Ville et les administrations intéressées, et dans un délai de 6 mois après l'acquisition des biens, le relogement définitif de ses occupants et, au préalable, pourvoit à leur relogement provisoire.

Le Concessionnaire accompagnera les locataires selon leur besoin jusqu'à un an après leur emménagement.

Les engagements relatifs au relogement sont décrits en annexe 4.

Article 20 – Gestion transitoire des biens acquis

Le concessionnaire a à sa charge la gestion locative des biens immobiliers dont il aura fait l'acquisition, en collaboration avec l'administrateur provisoire officiant comme syndic et les syndics.

Il prend en charge le suivi opérationnel des travaux d'urgence et l'appui à l'administrateur provisoire et aux syndics dans la gestion des parties communes générales et pour toutes autres missions qui s'avèreraient nécessaires en accord avec le Concedant ou à sa demande.

Les engagements relatifs à la gestion transitoire des biens sont décrits en annexe 5.

Il pourvoit également à la sécurisation passive ou active des biens acquis jusqu'à leur démolition pour prévenir de possibles squats et garantir la tranquillité et l'ordre public. Les engagements relatifs au relogement sont décrits en annexe 4 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Article 21 – Liquidation des copropriétés

Le concessionnaire assistera également les mandataires judiciaires qui seront nommés pour la dissolution des trois copropriétés. Il l'assistera dans les tâches administratives et financières nécessaires à la clôture des comptes.

Chapitre 3 – Réalisation des aménagements

Article 22 – Travaux à la charge du concessionnaire

Le Concessionnaire, Maître d'Ouvrage, prend à sa charge la réalisation et le financement de tous les travaux nécessaires à la remise d'un terrain dépourvu de tout bâtiment sur l'assiette foncière des trois copropriétés et des travaux non encore réalisés liés au recyclage des trois copropriétés.

Article 23 – Clause d'insertion

Dans le cadre de sa politique pour l'insertion et l'emploi, la Ville de Mulhouse a décidé d'intégrer au traité de concession d'aménagement de l'ensemble immobilier Plein Ciel, une clause d'insertion sociale en faveur des personnes rencontrant des difficultés particulières dans leur insertion sociale et professionnelle. Cette démarche devra permettre à l'opération, par le volume d'activité économique générée, de devenir un levier vers l'emploi pour les populations qui en sont les plus durablement éloignées. Ainsi, la ville de Mulhouse et le concessionnaire souhaitent impliquer les entreprises dans la démarche en leur demandant de réserver des heures de travail à l'embauche de publics éloignés de l'emploi.

Les publics ciblés sont :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits à Pôle Emploi depuis plus de 12 mois dans les 18 derniers mois ;
- Les bénéficiaires du RSA ou autres minima sociaux à la recherche d'un emploi ;
- Les adhérents du PLIE ;
- Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH à la recherche d'un emploi ;
- Les jeunes de moins de 26 ans sans qualification en rupture scolaire (niveau infra CAP/BEP) ;
- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ainsi, dans un objectif commun de développement de l'emploi, le concessionnaire prend l'engagement ferme de réserver au minimum 5% de la part réelle des heures de travail à effectuer à l'embauche de personnes rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle. Concrètement, le concessionnaire s'engage à insérer des clauses d'insertion dans les marchés de travaux et de prestations des services qu'il aura à passer pour la réalisation de l'opération ou à réserver des marchés à des structures d'insertion par l'activité économique.

La Ville de Mulhouse s'engage à apporter un appui technique au concessionnaire et aux entreprises dans le choix des modalités les plus adaptées de mise en œuvre de la clause sociale, et d'inscription dans les marchés de travaux et de services passés dans le cadre du projet de réaménagement de la copropriété

Le Concessionnaire devra rendre compte auprès de la Collectivité de la bonne exécution des actions d'insertion menées.

Les services de la Ville de Mulhouse assurent un contrôle du respect des obligations d'insertion pour lesquelles le concessionnaire est engagé vis-à-vis de la Collectivité.

En cas de non-respect de ces obligations, la Ville de Mulhouse appliquera une pénalité égale au produit de 2 fois le SMIC horaire brut par le nombre d'heures d'insertion non réalisées.

Article 24 – Etat du sol et du sous-sol

La Ville déclare et garantit avoir remis gratuitement au Concessionnaire tous les documents en sa possession, nécessaires et/ou utiles à la connaissance de l'état du sol et sous-sol du terrain d'assiette du projet et sur l'état des bâtiments existants.

En cas de survenance d'un risque susvisé impliquant la réalisation de travaux supplémentaires, le Concessionnaire notifie sans délai à la Collectivité l'ensemble des éléments y afférant, ainsi que le surcoût généré par les travaux à réaliser et les conséquences opérationnelles, notamment sur le calendrier d'exécution des travaux.

Article 25 – Modalités de passation des contrats d'études, de maître d'œuvre et de travaux

Les contrats de travaux, d'études et de maîtrise d'œuvre conclus en vue de l'exécution de la présente concession sont passés par le Concessionnaire, sous sa responsabilité, selon les modalités fixées aux articles L300-5-1, R.300-12 à R.300-13 du Code de l'urbanisme.

En application de l'article R.300-13, le Concessionnaire informe la Ville, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la conclusion de chaque contrat, du nom du titulaire ainsi que du montant dudit contrat.

Lors de la passation des contrats d'études notamment accompagnement social et de maîtrise d'œuvre, la Ville et éventuellement ses partenaires devront être obligatoirement représentés au sein des commissions de décision, avec voix délibérative.

À cet effet, l'ensemble des pièces concourant à la sélection des contrats d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux, est communiqué à la Ville, accompagné de la convocation du représentant la Ville au sein de la commission, dans un délai de 10 jours calendaires avant la tenue des commissions de décision.

Article 26 – Exécution des travaux objet de l'opération

Le Concessionnaire assure le suivi général des travaux et fait vérifier leur parfait achèvement dans les délais prévus en annexe 7. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

La Ville, représentée par ses services, son représentant légal ou toute personne déléguée par ce dernier ainsi que ses mandataires, sont autorisés à suivre l'exécution des travaux. Pour ce faire, ils ont à tout moment accès aux chantiers, mais ne peuvent présenter d'observations qu'au Concessionnaire et non aux entrepreneurs directement.

De même, les autres Collectivités destinataires des ouvrages, les gestionnaires ou concessionnaires de services publics ou privés intéressés ont accès sur demande aux chantiers.

Les ouvrages sont réputés achevés lorsqu'ils sont exécutés. Les ouvrages doivent être achevés dans les délais indiqués à l'annexe 7.

Des réunions trimestrielles ont lieu entre le Concessionnaire et la Ville, représentée par ses services, son représentant légal ou toute personne déléguée par ce dernier, pour examiner l'état d'avancement des travaux et apprécier les adaptations et les modifications de la chronologie prévisionnelle visée à l'annexe 9.

Chaque année, en même temps que le compte-rendu, le programme et l'échéancier des travaux détaillés pour l'année à venir sont présentés par le Concessionnaire. En cas de nécessité, une révision de l'échéancier général peut être établie dans le respect des dispositions de l'article XX.

Article 26.1 – Intervention sur le domaine public

Par le présent contrat, et le cas échéant, la Ville autorise le Concessionnaire à intervenir temporairement sur son domaine public pour la réalisation des travaux prévus, sous réserve des autorisations nécessaires de voirie, de stationnement et de sécurité, accordées par les services compétents. Ces autorisations sont consenties à titre gracieux dès que les conditions fixées par l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques sont remplies.

Chapitre 4 – Modalités de cession des terrains

Article 27 – Modalités de cession de l'assiette foncière

Les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, acquis par le Concessionnaire, font l'objet d'une cession à la Ville de Mulhouse ou à Citivia à la fin de l'opération.

En amont de la cession entre le Concessionnaire et la Ville, les parties s'accordent sur un constat d'achèvement des travaux de remise en état respectant le descriptif des travaux défini à l'annexe 2. En cas de constatations de défauts sur les travaux réalisés, le Concessionnaire s'engage à soumettre aux Collectivités un calendrier de reprise de travaux.

Chapitre 5 – Modalités financières de l'opération

Article 28 – Rémunération du concessionnaire

La rémunération du Concessionnaire se décompose de la façon suivante :

- a) Une part fixe de XXX XXX euros sur la durée totale de la concession, incluant un forfait de clôture de XX euros.
- b) X parts variables

Article 29 – Principes de financement

Le financement de l'opération est assuré par :

- la location transitoire des logements par le Concessionnaire ;
- la cession des terrains remis en état par le Concessionnaire ;
- Les participations publiques au titre des différents ouvrages et équipements publics qui sont remis en fin d'opération aux autorités compétentes ;
- les subventions publiques mobilisables auprès d'autres acteurs publics que le Concessionnaire doit solliciter au titre de la présente opération, en particulier auprès de l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU) ;
- les instruments de Fonds-propres ;
- les instruments de Dette.

Le Concessionnaire contracte tous les emprunts nécessaires au financement provisoire des programmes d'aménagement et de construction, dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts de la Ville.

Quelles que soient les modalités de financement mises en œuvre, celles-ci doivent être compatibles avec le respect des stipulations du présent contrat. Les instruments de Dette ne doivent pas présenter de conditions préalables aux tirages qui soient incompatibles avec la bonne exécution de la Concession.

Le Concessionnaire gère ou fait gérer distinctement la trésorerie de l'opération.

Article 29.1 – Participation de la Ville au coût de l'opération

En application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à xxx € HT.

Cette participation sera versée selon le principe prévisionnel suivant :

- année XX : XX euros,
- année XX : XX euros

Les modalités de versement de cette participation font l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur le bilan prévisionnel et seront actualisées.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvée par le conseil municipal.

Article 29.2 - Subvention de l'ANRU

Article 29.3 – Subventions par des entités publiques autres que la Ville

Il est rappelé que le Concessionnaire à la charge du montage des dossiers de subvention, avec le support de la Ville.

Sous réserve de l'accord préalable de la Ville, le Concessionnaire pourra notamment bénéficier dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article L300-5 du code de l'urbanisme des subventions versées par d'autres collectivités territoriales ou établissement public en vue de financer des actions qu'il aura à mener en application de la présente concession d'aménagement.

Dans ce cas, une convention signée entre le Concessionnaire, la Ville et la personne publique octroyant la subvention, fixera notamment l'affectation éventuelle de cette subvention à une contrepartie identifiée expressément, ainsi que les conditions dans lesquelles le Concessionnaire rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation.

Article 29.4 – Modalités d'imputation des charges par le concessionnaire

Le Concessionnaire n'est pas autorisé à imputer ses charges réelles de fonctionnement au compte conventionnel de la concession d'aménagement mais seulement à imputer forfaitairement des charges en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions réalisées au titre de la présente concession d'aménagement.

Article 30 – Modalités de règlement des comptes

Article 30.1 – Acomptes et paiement partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

Le montant de chaque acompte relatif à la mission considérée sera déterminé sous forme de pourcentage du montant initial du marché.

Article 30.2 – Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Article 30.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 31 – Evolution du contrat

La modification du présent contrat est possible dans les cas de figure suivants, en application des textes en vigueur :

- En cas d'intégration de clauses de réexamen dans le contrat initial ;
- En cas de circonstances imprévues ;
- En cas de modification non substantielles et ne contrevenant pas à la libre concurrence entre les candidats ;
- Dans le cas où la Métropole souhaiterait faire évoluer le programme ou l'échéancier prévu au contrat ;
- Dans le cas où le Concessionnaire souhaiterait proposer une évolution du programme ou de l'échéancier prévu au contrat et acceptée par la Ville, et ce en l'absence de négligence avérée du Concessionnaire dans la conduite de l'opération ;

- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître : l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, le montant des emprunts (annuités à rembourser ou encaissements), les excédents ou déficits de trésorerie ;
- Un tableau des acquisitions, cessions ou locations immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé, ainsi qu'un programme prévisionnel des acquisitions, cessions ou locations à venir ;
- Un compte-rendu technique comprenant notamment les plans de détail et d'exécution de tous les travaux réalisés, la synthèse des contrôles techniques effectués (y compris les dysfonctionnements constatés), et le plan de récolement de tous les réseaux ;
- Une note de synthèse sur l'état d'avancement de l'opération.

Le compte-rendu financier rend compte de l'attribution par d'autres partenaires publics des subventions visées à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Il rend également compte de l'échéancier des subventions et participations publiques et de leur encaissement effectif.

La Ville peut contrôler librement les renseignements fournis. Ses agents mandatés peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leurs vérifications.

Chaque année, la Ville se prononce par délibération de l'assemblée délibérante sur le compte-rendu technique et financier. A l'occasion de cet examen, la Collectivité peut demander une modification du programme ou de son calendrier de réalisation, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant.

Ces demandes peuvent, le cas échéant, donner lieu à la passation d'un avenant.

- Lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue au Concessionnaire, en application de l'article 10 du présent traité.

Dans tous les cas de figure précédemment listés, la modification du contrat ne peut intervenir qu'à condition de respecter l'une des deux conditions suivantes (hors cas de levée de clause de réexamen) :

- Le contrat initial n'est pas substantiellement modifié ;
- Le montant de la modification, quand elle est relative à des travaux supplémentaires, est inférieur à 50% du montant initial du contrat de concession ;
- Le montant de la modification, quand elle est relative à tous les autres aspects du contrat, est inférieur à 10% du montant initial du contrat de concession, la modification étant seule égale à 10% ou le montant cumulé de plusieurs modifications atteignant 10%.

Dans chacun de ces cas de figure, les Parties se réunissent pour convenir des modalités d'adaptation des conditions de réalisation du présent traité (programme, planning d'opération, bilan économique prévisionnel, etc.). Une fois arrêtées, ces adaptations font l'objet d'un avenant.

Lorsque la proposition d'évolution émane du Concessionnaire, la Ville, représentée par le Maire, reste libre de la refuser. Le cas échéant, les conditions de programme, de phasage et de financement prévues dans le contrat initial et ses annexes s'appliquent. La non-réception par le Concessionnaire d'une réponse de la Ville sous deux mois équivaut à un refus.

Le cas échéant, les éventuelles adaptations touchant au programme, au planning d'opération et au bilan prévisionnel qui s'avèreraient nécessaires au rétablissement de l'équilibre du bilan font l'objet d'un avenant.

Si le concédant et son concessionnaire ne trouvent aucun accord, cette rencontre peut déboucher sur une sortie du contrat selon les conditions qui y sont inscrites.

Article 32 – Contrôle technique, financier et comptable

Pour permettre à la Ville d'exercer son droit de contrôle comptable et financier en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, le Concessionnaire tient sa comptabilité de façon à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet du présent contrat.

Au 31 mars de chaque année au plus tard, le Concessionnaire fournit un compte-rendu technique et financier retraçant l'évolution de l'opération jusqu'au 31 décembre de l'année précédente et comportant notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités objet de la concession faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser. Ce bilan prévisionnel annuel comporte notamment :
 - En dépenses, le coût d'acquisition, de libération et de relogement, le coût des travaux à la charge du Concessionnaire, les frais d'études et honoraires, les éventuelles indemnités aux tiers, les frais financiers et les frais de fonctionnement du Concessionnaire ;
 - En recettes, les loyers transitoires des concessions d'usage ou locations à encaisser, les produits financiers, les produits de gestion, les cessions, les participations publiques et subventions.

Chapitre 6 – Modalités d'expiration du contrat

Article 33 – Expiration de la concession à son terme contractuel

À l'expiration contractuelle de la concession, telle que définie à l'article 6, éventuellement prorogée par avenant, le Concessionnaire demandera à la Ville de constater cette expiration et de lui donner quitus de sa mission.

À cet effet, le bilan de clôture est arrêté par le Concessionnaire et approuvé par la Ville. Ce bilan prend en compte le montant définitif de la participation du concédant au coût de l'opération. Le montant définitif de cette participation est celui figurant à l'article 29 de la présente convention, éventuellement modifié par voie d'avenant.

Article 34 – Conditions de résiliation

Article 34.1 – Conditions de résiliation amiable du traité

La Collectivité et le Concessionnaire peuvent résilier de plein droit le traité d'un commun accord, à défaut d'avoir pu négocier entre elles un avenant modificatif. La résiliation amiable du traité et ses conditions, notamment indemnitaires, doivent être votées par l'assemblée délibérante de la Ville.

En cas de recours administratif ou de recours en annulation formé à l'encontre de tout ou partie des délibérations du Conseil Municipal, les Parties se réuniront pour examiner ensemble le recours, déterminer avec leurs conseils les moyens de défense, étudier si une régularisation est juridiquement possible et selon quelles modalités et convenir d'un commun accord si elles décident ou non de prononcer la résiliation de ladite concession.

Article 34.2 – Conditions de résiliation pour faute au profit de la Ville

La présente concession peut être résiliée de plein droit par la Métropole pour faute du Concessionnaire notamment en cas de :

- Manquement aux engagements pris par le Concessionnaire dans l'exécution des acquisitions et du relogement dans le respect des délais prévus en annexe 4.

Plus précisément, si dans un délai de 6 mois après la date prévue pour l'acquisition des terrains, tel que visés dans l'annexe 7, le Concessionnaire n'a pas entrepris ces missions pour une raison autre que le fait de la Ville ou un cas de force majeure, la Ville peut résilier le présent contrat au terme d'une mise en demeure indiquant l'intention de la Ville de se prévaloir de la présente clause, adressée par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée avec accusé de réception, et restée infructueuse dans un délai de 30 jours calendaires. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la Ville peut résilier le contrat.

- Manquement grave du Concessionnaire dans l'exécution du présent contrat, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de deux (2) mois.
- Manquements répétés du Concessionnaire dans l'exécution du présent contrat, après mise en demeure.

Cette décision de résiliation pour faute du Concessionnaire par la Ville ne donne lieu à aucune indemnité versée au Concessionnaire.

Les préjudices que peuvent causer les manquements du Concessionnaire ou sa mauvaise exécution du présent traité engageant sa responsabilité à l'égard de la Ville, laquelle est fondée à en demander réparation.

Par ailleurs, les fautes commises par le Concessionnaire dans l'accomplissement de ses missions et causant un préjudice à un tiers engagent la seule responsabilité du Concessionnaire, lequel en supporte toutes les conséquences.

Article 34.3 – Conditions de résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville dispose du pouvoir de résiliation unilatérale du traité de plein droit, en cas de motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, elle notifie sa décision au Concessionnaire moyennant un préavis de six (6) mois. Cette décision donne lieu à une indemnisation du Concessionnaire selon les modalités définies à l'article XX.

Les modalités financières de cette résiliation feront l'objet d'une convention spécifique entre les parties. A défaut d'accord, l'indemnité due au concessionnaire sera fixée par le juge qui sera saisi par la partie la plus diligente.

Article 34.4 – Conditions de résiliation en cas de mise en liquidation judiciaire

Le traité est résilié de plein droit en cas de mise en liquidation judiciaire du Concessionnaire ou en cas de liquidation amiable régulièrement décidée par son assemblée générale.

Dans ce cas, il est fait un retour gratuit à la Ville des biens apportés par ces dernières au patrimoine de la concession d'aménagement.

Article 35 – Rachat

Moyennant le respect d'un préavis de 6 mois, la Collectivité peut notifier au Concessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention de racheter la totalité de la présente concession d'aménagement.

Le Concessionnaire dispose d'un délai de 3 mois pour faire part de son acceptation. Les modalités de ce rachat sont fixées par un protocole d'accord entre les Parties.

Article 36 – Mise en régie

La mise en régie peut être décidée aux frais et charges du Concessionnaire par la Ville en cas de manquements graves et/ou répétés du Concessionnaire. Elle est mise en place à l'issue d'un constat réalisé contradictoirement entre les parties pour défaut de réalisation de prestations ou de travaux prévus au présent contrat.

La Ville doit alors, dans la mise en demeure qu'elle lui adresse, l'en avertir et lui accorder un délai adéquat pour remédier au manquement signifié dans la mise en demeure, lequel ne peut être inférieur à quinze (15) Jours. Ce délai peut être réduit en cas de péril imminent sur les biens et les personnes.

Si le Concessionnaire n'a pas déferé à la mise en demeure dans le délai imparti, une mise en régie totale ou partielle peut être ordonnée sans délai par la Ville qui peut, soit exécuter directement, soit

faire exécuter par un ou des tiers, tout ou partie des obligations incombant au Concessionnaire défaillant, et ce, aux frais et risques du Concessionnaire dans les conditions précisées ci-après. Le Concessionnaire est relevé de la mise en régie dès qu'il justifie de la mise en œuvre des mesures ou des moyens nécessaires pour réaliser les services mis en régie.

Les éventuels excédents de dépenses qui résultent de la mise en régie, et notamment les frais liés à la passation de nouveaux marchés nécessaires, sont à la charge du Concessionnaire. Le détail de ces dépenses lui est fourni par la Ville avant l'émission du titre de recettes correspondant.

Aucune autre pénalité ne peut être encourue par le Concessionnaire au titre de prestations mises en régie.

L'application des présentes stipulations ne fait pas obstacle au droit de la Ville de prononcer la résiliation pour faute du contrat en application de l'article XX.

La mise en régie peut concerner tout ou partie des obligations du Concessionnaire au titre du contrat pour lesquelles ce dernier est défaillant mais ne saurait toutefois excéder 4 (quatre) mois, délai au-delà duquel la résiliation pour faute du contrat pourra être prononcée par la Métropole en application de l'article 32.

Article 37 – Conséquences juridiques de l'expiration du contrat

Article 37.1 – Généralités

Dans tous les cas d'expiration du présent contrat, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, la Ville est, du seul fait de cette expiration, subrogée de plein droit dans les droits et obligations du Concessionnaire.

Article 37.2 – Transfert de biens

En cas d'expiration de la concession d'aménagement, la Ville deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à lui rétrocédés. Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu de manière anticipée.

La Collectivité n'est en aucune mesure tenue de garantir le Concessionnaire de toute condamnation qui est prononcée contre lui après l'expiration de la concession, sur des actions non contractuelles du fait de son activité d'Aménageur.

Article 37.3 – Sort des contrats avec les tiers

Sur demande de la Collectivité, le Concessionnaire oblige chacune des personnes liées à lui par des contrats afférents à l'opération d'aménagement objet de la présente convention, à l'exclusion de ses salariés, de s'engager à continuer son contrat avec la Collectivité après expiration du présent contrat pour quelque motif que ce soit, si ce contrat n'est pas soldé lors de cette expiration.

Article 38 – Conséquences financières de l'expiration du contrat

Article 38.1 – Opérations de liquidation

À l'expiration du contrat, le Concessionnaire procède aux opérations de liquidation : clôture des contrats, transfert des biens et arrêté des comptes. Dans les trois mois suivant la présentation des comptes de liquidation, les sommes encore dues devront être réglées, de façon que la Collectivité

puisse donner quitus de sa gestion au concessionnaire. Il est entendu que les frais financiers sont pris en compte jusqu'au complet règlement.

Article 38.2 – Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement

À l'expiration du contrat, pour quelque motif que ce soit, l'opération d'aménagement étant ou non achevée, le Concessionnaire établit un arrêté des comptes de l'opération permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable définitive de l'opération dans un maximum de trois mois après l'expiration du conte.

Les éventuels transferts de biens font l'objet du versement des sommes dues.

Article 38.3 – Spécificités de la résiliation pour motif d'intérêt général

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, il est par ailleurs procédé à une indemnisation du Concessionnaire, à hauteur de 5 % de la rémunération prévisionnelle, non acquise du fait de l'interruption du contrat. Dans tous les autres cas d'expiration du contrat, le Concessionnaire ne peut se prévaloir d'aucun droit à indemnisation.

Article 38.4 – Sort du résultat d'opération final

Le résultat d'opération final qu'il soit positif ou négatif revient intégralement à la Ville.

Fait à Mulhouse,
Le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Mulhouse, Représentée par Michèle LUTZ, Le Maire	Pour le Titulaire, Représenté par XXX, Fonction
---	---

Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 – Plan du périmètre de la zone et des acquisitions

Annexe 2 – Descriptif des travaux

A proposer par le candidat

PROJET

PROJET

Annexe 3 – Programme initial d'études

A proposer par le candidat

Annexe 4 – Engagements en matière de logement

A proposer par le candidat à la lecture des pièces de la consultation

PROJET

PROJET

Annexe 5 – Engagements de matière de gestion transitoire des biens

A proposer par le candidat à la lecture des pièces de consultation

- Sécurisation des biens
- Travaux de remise en état d'urgence
- Gestion locative
- Coordination avec les mandataires judiciaires, syndics

PROJET

Annexe 6 – Engagements en matière d'insertion

A proposer par le candidat à la lecture des pièces de consultation

PROJET

Annexe 7 – Calendrier de l'opération

A proposer par le candidat à la lecture des pièces de consultation

Les candidats établiront une proposition de calendrier comprenant à minima :

- L'acquisition des biens
- La réalisation des procédures
- La réalisation du relogement
- La libération des biens et leur sécurisation
- La réalisation des études
- La réalisation des travaux
- La cession des parcelles
- Etc.

PROJET

Annexe 8 – Bilan d'opération

A proposer par le candidat en version informatique en conformité avec les modalités précisées dans le règlement de la consultation et du format imposé

PROJET

Annexe 9 – Engagements en matière de gouvernance partenariale

A proposer par le candidat

Annexe 10 – Grille de répartition des risques entre la collectivité et le concessionnaire

Cette grille de risque est une « photographie » des engagements réciproques et détermine les responsabilités générales de chacune des Parties dans la bonne réalisation du contrat et le maintien de l'équilibre économique initial.

	Risque Aménageur	Risque Collectivité
Risques liés aux acquisitions foncières		
Surcoûts liés au retard dû à un défaut dans le montage du dossier de DUP	X	
Surcoûts liés au retard d'acquisition – procédure d'expropriation		X
Surcoûts liés à l'évolution du prix des acquisitions foncières de plus de 10% par rapport à ce qui est fixé au bilan annexé		X
Risques liés à l'état du sol et du bâti		
Surcoûts liés à la qualité géotechnique des sols		X
Surcoûts liés à la présence d'amiante		X
Surcoûts liés à d'éventuels frais de dépollution		X
Risques liés aux études et documents réglementaires		
Surcoûts liés aux éventuelles études complémentaires non identifiées par le Concessionnaire	X	
Surcoûts économiques liés à une modification du programme à la demande de la Collectivité		X
Surcoûts économiques liés à une modification du programme à la suite d'une évolution réglementaire (PLU, servitude...)		X

Risques liés aux études et aux travaux		
Retards ou dépassement des coûts liés à un défaut de montage des autorisations d'urbanisme	X	
Risques liés aux coûts financiers		
Surcoûts de frais financiers liés à des retards de versement de participations publiques de la part des collectivités		X
Surcoûts de frais financiers liés à une mauvaise gestion, anticipation des frais, demande de subventions	X	

Mme le Maire : Nous passons à la délibération 990. Il s'agit toujours du Programme de renouvellement urbain du quartier des Coteaux, nous y sommes. Le recyclage de l'ensemble de copropriétés plein ciel et il s'agit du lancement d'une concession d'aménagement.

Alain vous le dira beaucoup mieux que moi puisqu'il pilote ce dossier. Nous avançons une fois de plus aux côtés des copropriétaires des tours plein ciel puisque c'est de cela que nous allons parler, à chaque Conseil municipal, nous validons les grandes étapes de ce dossier éminemment sensible et complexe et le lancement d'une concession d'aménagement constitue évidemment l'une d'entre elles.

Je laisse immédiatement la parole à Alain COUCHOT.

M. Couchot : Merci, Mme le Maire. Chers collègues, je ne reviens pas sur l'historique de ces deux immeubles de grande hauteur sous avis défavorable depuis 2017, mais je vais, si vous le voulez bien, faire un point de situation.

Depuis le courant du mois d'août, l'équipe de sécurité commune aux deux tours est en place. Il y a désormais un agent de sécurité 24 heures sur 24 qui tourne en permanence sur ces deux tours. C'est une amélioration significative de la sécurité. Je rappelle qu'il est financé par la Collectivité et qu'il n'est pas à la charge des copropriétaires.

La Commission de sécurité qui a eu lieu il y a quelques jours a renouvelé l'avis défavorable, il ne pouvait en être autrement, mais elle a constaté de façon significative les améliorations qui avaient été apportées à la sécurité.

D'un point de vue judiciaire, la procédure de carence est en cours, elle durera de 12 à 18 mois avant une déclaration d'utilité publique qui sera elle-même le préalable à la suite du processus.

Contrairement à ce qui a pu être dit ou écrit, la Ville accompagne les habitants dans leur relogement. J'ai eu l'occasion avec le service Habitat qui fait un travail remarquable, je tiens à le signaler, sur ces tours, j'ai eu l'occasion d'animer une commission de relogement qui a réuni l'ensemble des bailleurs sociaux et partenaires privés du Logement pour traiter les premiers dossiers de relogement. Cette commission de relogement se réunira en tant que de besoin.

Dans le cadre de la convention d'urgence, les ventes de gré à gré sont en cours. Actuellement :

- 202 visites ont été réalisées,
- 189 offres ont été faites,
- il y a 104 accords, dont plus de la moitié des offres qui ont été faites ont été acceptées par les propriétaires.

Je rappelle qu'il y a :

- 2x140 logements dans ces tours,
- 24 acquisitions de gré à gré sont d'ores et déjà terminées,
- 40 dossiers sont en cours.

Cette convention d'urgence, qui va au-delà de ce qu'on avait prévu initialement, sera prolongée au prochain Conseil municipal, mais elle doit se poursuivre par une opération d'aménagement dont la concession fait l'objet de cette délibération.

L'objet de cette concession est notamment :

- la poursuite de l'acquisition des logements,
- la gestion transitoire de la copropriété,
- le relogement des habitants qui se poursuit,
- l'étude des travaux de démolition et la remise en état du terrain dans le cadre de l'aménagement ultérieur des Coteaux sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir au prochain Conseil municipal.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation. Je n'ai pas de demande de parole ? Mme EL HAJJAJI.

Mme El Hajjaji : Nous avons bien noté que l'option d'une création de concessions relève de l'arsenal incontournable du déploiement des plans nationaux de rénovation urbaine. Néanmoins, en tant qu'autorité concédante, nous avons la main pour exprimer un certain nombre d'attendus et d'exigences. Nous avons la responsabilité de garantir le respect des obligations de service public et de ne pas dissoudre le lien et les responsabilités entre la Mairie et ses habitants par des intermédiaires trop nombreux. Il nous semble nécessaire d'être prescriptifs en la matière, il est regrettable de lire par exemple que nous attendons les propositions du concessionnaire sur les modalités de gestion intermédiaire des biens acquis ou sur les modalités de relogement.

Par ailleurs, comme nous l'avons toujours porté depuis le début du dossier, nous réaffirmons la nécessité d'exiger des modalités de communication collective régulière auprès de l'ensemble des habitants. Il s'agit de donner des informations cohérentes et de s'assurer que chaque habitant restant comprend l'évolution de la situation et ses conséquences au-delà de l'accompagnement individualisé.

Enfin, il est aussi nécessaire d'explicitier davantage les modalités de gestion financière de cette concession et d'assurer avec transparence qu'aucune forme de bénéfice ne pourra être faite. Ethiquement, il ne nous semble pas responsable de permettre l'enrichissement d'aucune structure ou d'entreprise dans le cas d'une démolition d'habitation ou d'expropriation d'une telle ampleur.

Mme le Maire : Je n'ai pas d'autres demandes de parole ou d'intervention ? Je laisse M. COUCHOT nous répondre.

M. Couchot : Mme EL HAJJAJI, vous parlez d'un service public, je vous rappelle qu'il s'agit d'une copropriété privée et que la collectivité est amenée à prendre ses responsabilités et pour cela, il faut investir plus de 50 millions d'euros, c'est la raison d'être de cette concession, ce montant est en partie financé par l'ANRU, mais également de façon significative par la Ville et l'Agglomération.

Il n'est pas possible de concéder une exploitation en disant : « Voilà exactement ce que vous devez faire ». Bien évidemment, nous serons attentifs aux modalités de relogement et nous serons très vigilants sur le déroulement de ces opérations comme nous le sommes déjà puisque nous sommes dans le cadre aujourd'hui

d'un dispositif d'urgence qui est animé par une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, donc il ne s'agit pas du grand capital, mais de l'argent public et nous sommes extrêmement présents aux côtés de la CDC qui est un véritable partenaire, qui fait un travail parfaitement éthique, notamment dans l'appréciation des logements et nous poursuivons cette vigilance.

Sur les modalités de concertation, vous défendez le collectif, nous défendons l'individuel, nous constatons nos désaccords. Nous avons rencontré, par l'intermédiaire de notre prestataire, l'ensemble des habitants en face à face de manière à leur proposer des solutions qui soient adaptées à leur situation. J'ai par ailleurs reçu tous ceux qui m'avaient demandé à être reçus.

Sur la question du bénéfice, je redis qu'il ne s'agit pas d'une opération capitaliste, il y a très peu d'opérateurs qui sont en mesure de répondre à une opération de ce type. Nous verrons quelles seront les conclusions de la commission d'appel d'offres, mais bien évidemment il ne s'agira pas de confier cette opération au secteur privé. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci pour ces explications. Je n'ai pas d'autres demandes de parole ? Je propose de mettre cette délibération au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pour : 38 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 32 + 7 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 5

Abstentions : 5+1
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8° ZAC DU SITE DE LA GARE TGV – EVOLUTION DE LA PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS (5301/7.8/992)

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier d'affaires de la gare TGV, opération portée par Mulhouse Alsace Agglomération et confiée par voie de concession à CITIVIA SPL, comprend dans son programme d'équipements publics (PEP) des équipements dits primaires qui assurent des fonctions dépassant les seuls besoins de la ZAC et qui, de ce fait, relèvent d'un financement en tout ou partie de la Ville. Ainsi, par délibérations en date du 21 mars et du 17 octobre 2011, ainsi que du 11 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé ce programme d'équipements et le montant de la participation financière de la Ville de Mulhouse soit 4 979 000 € HT, assujetti à la TVA.

Cette participation doit être aujourd'hui révisée au regard notamment des évolutions financières ou techniques détaillées ci-dessous :

- l'actualisation du coût de l'opération dite de « dévoilement du canal et réaménagement complet du square du Général de Gaulle » suite à l'achèvement des travaux et à l'établissement du décompte général définitif (DGD) afférent, une évolution liée pour une large part à la révision des prix résultant de l'inflation ;
- l'obtention pour l'aménagement du secteur 3 (avenue Leclerc, parvis et streetpark) d'une subvention AERM (Agence de l'Eau Rhin Meuse) pour la déconnexion des eaux pluviales du réseau public, d'un montant estimé à date à 150 K€ HT ;
- l'ajout de nouveaux éléments de programme :
 - o la création de pontons / encorbellements le long du canal via la poursuite comme annoncé dans la dernière délibération, de la transformation de la berge nord du canal notamment, lesdits ouvrages permettant de connecter deux autres équipements touristiques majeurs (port de plaisance et musée d'impression sur étoffes) ; une poursuite rendue possible suite à l'accord de l'Etat pour participer au titre du projet partenarial d'aménagement (PPA) à hauteur de 600 K€ ; une aide qui devrait être complétée par la Région à hauteur de 250 K€ et peut-être par la CeA (montant à restant à date à définir) ;
 - o la réalisation d'un streetpark en lieu et place du parvis et par voie de conséquence, la modification de la clé de financement afférente.

Le coût et le plan de financement s'établissent comme suit :

Equipement	Coût global en € HT	Subventions de tiers en € HT	Clef de financement entre ZAC et Ville	Participation Ville en € HT
PERIMETRE 1 (secteurs 1 et 2 à l'est de la gare)				
Parvis A. Zeller, Allée de la Gare et Avenue Leclerc	3 403 050	935 000	50% ZAC 50% Ville	1 234 025
PERIMETRE 2				
Dévoilement Canal et Square de Gaulle	5 661 735	2 000 000	Forfait ZAC de 200 000 € Ville : 100% du solde	3 461 735
Liaison MISE Port de plaisance	1 399 995	850 000	100% Ville	549 995
PERIMETRE 3 (secteur 3 à l'ouest de la gare au niveau de l'agence régionale)				
Avenue Leclerc : chaussée et trottoir nord	482 573	-	100% Ville	482 573
Streetpark et abords	214 591	-	100% Ville	214 591
Parvis et trottoir sud	549 021	-	50% ZAC 50% Ville	274 510
Honoraires CSPPS et frais de MOA	2 014	-	Au prorata	1 570

associés hors passerelle				
Subvention AERM	-	150 000	50% ZAC 50% Ville	- 75 000
Passerelle PMR et Eclairage	168 991	- 31 009	100% Ville	200 000*
TOTAL en € HT				6 344 000
TOTAL en € TTC				7 612 800

* inclue la subvention Région de 31 009 € initialement budgétée

Ces montants comprennent le coût des travaux mais aussi les frais annexes (frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, ...).

Le montant total de la participation aux équipements publics de la Ville s'élève donc à 7 612 800 € TTC, soit une participation additionnelle par rapport à 2021 de **1 638 000 € TTC (1 365 000 € HT)**.

Cette participation additionnelle sera versée selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Participation aux équipements	2023	2024	2025
En € HT	208 000	782 000	375 000
En € TTC (TVA 20%)	249 600	938 400	450 000

Les crédits nécessaires au versement de la participation 2023 sont disponibles au budget 2023 :

Chapitre 204 – article 2041582 – fonction 518
 Service gestionnaire 4200
 Service utilisateur 531
 Ligne de crédit n° 20851 « ZAC Gare »

Les crédits relatifs au versement des participations 2024 et 2025 seront proposés aux budgets primitifs respectifs.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme d'équipements,
- approuve la participation additionnelle de la Ville aux équipements publics à hauteur de 1 365 000 € HT au bénéfice de CITIVIA SPL,
- approuve le versement de la participation additionnelle aux équipements publics sur trois exercices : 208 000 € HT en 2023, 782 000 € HT en 2024 et 375 000 € HT en 2025. A ces montants, se rajoutera la TVA avec le taux en vigueur,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Mme le Maire : Nous passons à la délibération 992, il s'agit de la ZAC du site de la gare TGV, l'évolution de la participation aux équipements publics.

Comme je l'ai dit, ça concerne l'évolution de la participation financière de la Ville aux équipements publics de la zone d'aménagement concerté du quartier dit Gare TGV.

Le groupe Mulhouse Cause Commune avait une question à ce sujet, je vous laisse nous la formuler.

Mme El Hajjaji : au-delà de la problématique de la hausse des coûts liés à l'inflation sur les ajouts de nouveaux éléments de programme, nous nous sommes déjà tout dit précédemment lors de l'échange sur la délibération 965.

Mme le Maire : Très bien. Je n'ai pas de demande de parole ? Nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 32 + 7 procurations

Groupe majoritaire : 26 + 6 procurations

Groupe M Mulhouse : 1+ 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 5

Abstentions : 4+1

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4+1 procuration

Ne prennent pas part au vote : 7+1 procuration

M. BOUILLE, Mme LUTZ, M. COLOM, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT, Mme MOTTE, Mme EL HAJJAJI et M. NICOLAS (représenté par M. COLOM).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9° **DEVELOPPEMENT DU QUARTIER FONDERIE : AUTORISATION
DONNEE A CITIVIA SEM DE CREER UNE FILIALE (53/1.4/946)**

Suite à l'importante intervention de la Ville de Mulhouse pour redynamiser le quartier de la Fonderie et notamment l'ex site de la SACM, CITIVIA SEM s'engage dans un projet d'acquisition et de réhabilitation d'un bâtiment à Mulhouse – rue Spoerry.

L'objectif de ce projet est de poursuivre et d'amplifier le développement de l'écosystème numérique du Village Industriel au sein du quartier Fonderie à Mulhouse. Cette amplification passe notamment par le renforcement de la dynamique de services de KM0 par son extension dans un nouveau bâtiment de 4 310 m² à acquérir et à restructurer, le bâtiment 24B.

Ce nouveau programme a pour objectif de créer, d'organiser, d'animer, d'exploiter de nouvelles opportunités d'accueil des entreprises sur site, au service de la transformation numérique de l'industrie (organismes de formation publics

ou privés, incubateurs d'entreprises, Fablab ou autre structure partagée de fabrication et de prototypage, espaces communs et/ou partagés).

Pour réaliser cette opération d'acquisition, CITIVIA SEM propose un montage en co-promotion avec la société KARBONE.

Ce montage va nécessiter la création d'une société – une Société Civile de Construction Vente (SCCV), dont chaque associé (CITIVIA SEM et KARBONE) détiendra 50% des parts sociales. Cette SCCV, dont le capital social sera de 1 500 €, assurera le portage du bâtiment, sa transformation et sa revente. Le siège social de cette SCCV, dénommée « 24B Fonderie », est fixé au 36 rue Paul Cézanne – Le Trident – à Mulhouse (68200).

A ce stade du montage opérationnel de l'opération, la création complémentaire d'une foncière est également envisagée. Cette foncière gérerait une partie du patrimoine immobilier réhabilité. Elle pourrait acquérir à minima 50% de la surface de plancher proposée. Cette foncière pourrait être composée des signataires de la convention de partenariat (KARBONE et CITIVIA SEM) et des partenaires de KMO – 24B en charge de l'animation de l'écosystème numérique du quartier. La clientèle de la SCCV serait ainsi composée de 50% d'entreprises locataires (bail avec la foncière) et de 50% d'entreprises propriétaires (copropriété avec la foncière).

L'article L 1524-5 du CGCT dispose désormais que : « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa »

C'est pourquoi il vous est proposé, afin de poursuivre le projet de développement de l'écosystème numérique du quartier de la Fonderie, d'autoriser Citivia SEM a poursuivre le process de réhabilitation du bâtiment n°24 à travers la création de la SCCV afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise CITIVIA SEM à participer à la création et au capital d'une société civile de commercialisation vente dont l'objet social est la réalisation de travaux de création et de la vente de locaux à usage d'activité économique dans le bâtiment 24 B situé dans le secteur Fonderie à Mulhouse ;
- autorise CITIVIA SEM à participer à la création et au capital d'une société foncière dédiée à la mise en location de locaux à usage d'activité économique inclus dans le projet susmentionné ;
- autorise le Maire ou son Adjoint Délégué, à établir et à signer les actes nécessaires.

PJ : projet des statuts de la SCCV 24B Fonderie

Article 26 : Modalités de la consultation écrite des associés

26.1 - **Forme**
Lorsqu'une consultation écrite est possible, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus, les mêmes documents que ceux prévus en cas d'Assemblée sont adressés aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les associés disposent alors d'un délai de vingt jours à compter de la date de réception de ces documents pour émettre leur vote par écrit. Tout associé qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme s'étant abstenu. Pour chaque résolution, le vote est exprimé par oui ou par non.

26.2 - **Procès-verbaux**
Les procès-verbaux sont tenus dans les mêmes conditions que celles prévues pour les procès-verbaux d'Assemblée, à l'exclusion de toutes les mentions concernant la seule Assemblée. Il y est mentionné que la consultation a été effectuée par écrit et justifié que les formalités ont été respectées.

La réponse de chaque associé est annexée à ces procès-verbaux.

Article 27 : Décision par consentement unanime

La Gérance recueille la signature de tous les associés sur un acte relatant la décision proposée. Après signature de tous les associés, la décision est définitive.

L'original de l'acte la constatant est annexé au registre spécial tenu au siège de la Société

Titre VI - Information permanente des associés

Article 28 : Droit de communication des statuts
Tout associé a le droit, à toute époque, d'obtenir au siège social la délivrance d'une copie certifiée des statuts en vigueur au jour de la demande. Est annexée à ce document la liste mise à jour des associés ainsi que de la Gérance.

Article 29 : Droit de communication des livres et documents
L'associé a le droit de prendre par lui-même, deux fois par an, connaissance au siège social de tous les livres et documents sociaux, des contrats, factures, correspondances, procès-verbaux et plus généralement de tout document établi par la Société ou reçu par elle. Le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie.
Dans l'exercice de ses droits, l'associé peut se faire assister d'un expert choisi parmi les experts agréés par la Cour de Cassation ou les experts près d'une Cour d'Appel.

Article 30 : Questions écrites
Les associés ont le droit de poser par écrit, deux fois par an, à la Gérance des questions sur la gestion sociale auxquelles il devra être répondu par écrit dans le délai d'un mois. Les questions et les réponses seront faites sous forme de lettres recommandées.

Titre VII - Exercice social - Comptes - Présentation - Affectation des résultats

Article 31 : Exercice social
L'exercice social a une durée de douze mois. Il débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2023.

Article 32 : Comptes sociaux
Les écritures de la Société sont tenues en partie double, selon les normes du plan comptable national.

Article 33 : Présentation des comptes
Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés aux associés dans un rapport écrit d'ensemble sur l'activité de la Société pendant l'exercice écoulé. Ce rapport indique avec précision l'excédent constaté, qualifié de bénéfice, ou le déficit relevé, constituant la perte.

Il donne des indications sur les perspectives prévisibles de l'évolution de la Société.

Le rapport est soumis aux associés dans les quatre mois à compter de la clôture de l'exercice. Il est joint à la lettre de convocation.

Article 34 : Conventions réglementées
La Gérance, ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes, doit présenter à l'Assemblée Générale Annuelle un rapport sur les conventions passées directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants.
Ce rapport doit également mentionner les conventions passées entre la Société et une société dans laquelle la Gérance est associée indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, directeur général délégué, membre du directoire ou du conseil de surveillance, ou actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

Il n'en est différemment qu'en cas de dissolution décidée par l'associé unique ou de fusion ou de scission.

La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

Pendant la durée de la liquidation, la dénomination de la Société est suivie de la mention « Société en liquidation » et doit être accompagnée du nom du liquidateur.

La dissolution de la Société met fin aux fonctions de la Gérance. La collectivité des associés conserve les mêmes pouvoirs qu'avant la dissolution de la Société. Elle règle le mode de liquidation et nomme un liquidateur qui peut être un Gérant.

Le liquidateur exerce sa mission pendant le délai nécessaire à son accomplissement. Il dispose des pouvoirs les plus étendus à cet effet et, notamment, ceux de vendre soit à l'amiable, soit aux enchères, en bloc ou en détail, tous les biens et droits de toute nature, mobiliers ou immobiliers, appartenant à la Société afin de parvenir à l'entière liquidation de la Société. Il ne peut, sans autorisation de la collectivité des associés, faire entreprendre de nouvelles activités par la Société.

Il procède aux publicités nécessaires.

Le liquidateur rend compte, une fois par an, de l'accomplissement de sa mission aux associés. La décision de clôture de la liquidation est prise par les associés après approbation des comptes définitifs de la liquidation.

Si la clôture de la liquidation n'est pas intervenue dans un délai de trois ans à compter de la dissolution, le Ministère Public ou tout intéressé peut saisir le Tribunal, qui fait procéder à la liquidation ou, si celle-ci a été commencée, à son achèvement.

Le liquidateur est révocable par décision collective ordinaire.

La nomination et la révocation d'un liquidateur ne sont opposables aux tiers qu'à compter de leur publication. Ni la Société, ni les tiers ne peuvent, pour se soustraire à leurs engagements, se prévaloir d'une irrégularité dans la nomination ou dans la révocation du liquidateur, dès lors que celles-ci ont été régulièrement publiées.

Article 40 : Partage
Le produit net de la liquidation, après extinction du passif et des charges de la Société, est affecté au remboursement des droits des associés dans le capital social. Le solde (boni) est réparti entre les associés dans la même proportion que leur participation aux bénéfices.

Il est fait application des règles concernant le partage des successions, y compris l'attribution préférentielle.

Si les résultats de la liquidation font apparaître une perte, celle-ci est supportée par les associés dans la même proportion que le boni.

Titre IX - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Article 41 : Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

- Diagnostic amiante - plomb avant travaux : 4 975 €HT – prise en charge Citivia SEM
- Diagnostic complémentaire amiante et HAP enrobés : 1 640 €HT – prise en charge Citivia SEM

Titre X - Dispositions diverses

Article 42 : Contestations
Toutes contestations qui pourront s'élever entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales, pendant le cours de la Société et de sa liquidation, seront soumises à la juridiction compétente suivant les règles du droit commun.

Article 43 : Election de domicile
Pour l'exécution des présents, les parties feront election de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présents. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie, afin de lui être opposable.

Article 44 : Frais
Tous les frais, droits et honoraires résultant des présents statuts seront portés au compte des frais généraux du premier exercice social.

Article 45: Publicité
Tous pouvoirs sont donnés à la Gérance pour accomplir les formalités de publicité prescrites par la législation et, en particulier, pour signer l'avis à insérer dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

Fait à MULHOUSE, le 10 mars 2023
En 4 exemplaires originaux

KARBONE

CITIVIA SEM

Article 35 : Commissaires aux comptes
Les associés peuvent ou, lorsque les conditions légales sont réunies, doivent, nommer par décision ordinaire un ou plusieurs Commissaires aux Comptes.
Lorsqu'un Commissaire aux Comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée.
Les Commissaires aux Comptes exerceront leur mission dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 36 : Affectation des résultats
Le bénéfice dégagé pour la période de référence est réparti entre les associés en application de conventions particulières entre eux qu'ils auront fait connaître à la Gérance. Les associés peuvent cependant décider qu'une partie, ou la totalité du bénéfice, sera portée au crédit d'un compte bloqué au nom de la Société.

Les associés supportent la perte, s'il en a été constaté une, dans la proportion qui a été prévue en application de conventions particulières entre eux qu'ils auront fait connaître à la Gérance. En cas d'existence d'un compte bloqué au nom de la Société, la perte sera compensée avec le résultat positif de celui-ci.

A défaut de conventions particulières entre les associés portées à la connaissance de la Gérance, la répartition entre les associés (du bénéfice ou de la perte) sera réalisée à proportion, pour chacun d'eux, de sa part dans le capital social.

Le bénéfice distribuable est inscrit dans les livres sociaux, ou versé effectivement à la date fixée, soit par les associés, soit, à défaut, par la Gérance. Les résultats sont acquis dès la clôture de chaque exercice comptable.

Titre VIII - Transformation - Dissolution - Liquidation - Partage

Article 37 : Transformation
La transformation de la Société en une Société en nom collectif ou en commandite, simple ou par actions, appelée l'accord unanime des associés.

La transformation en Société à responsabilité limitée ou en Société anonyme est prononcée dans les conditions d'une décision extraordinaire.

La décision de transformation est prise au vu d'un rapport de Gérance apportant toute précision sur le projet de transformation.

La transformation de la Société n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Article 38: Dissolution

38.1 - Dissolution à l'arrivée du terme et possibilité de prorogation
La Société est dissoute à l'arrivée du terme fixé. La prorogation de la Société peut cependant être décidée par les associés. Elle intervient alors dans les conditions de majorité des décisions extraordinaires.
Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, les associés doivent être consultés à l'effet de décider de cette prorogation.

À défaut par la Gérance de procéder à cette convocation, tout associé pourra, après avoir mis en demeure la Gérance d'y procéder par lettre recommandée avec accusé de réception, demander au président du Tribunal Judiciaire, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de consulter les associés sur cette question.

38.2 - Dissolution anticipée

- a) Réunion de toutes les parts en une seule main
La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société.
Tout intéressé peut demander la dissolution de la Société si la situation n'a pas été régularisée dans un délai d'un an.
L'associé unique peut dissoudre la Société à tout moment par déclaration au Greffe du Tribunal Judiciaire.
L'appartenance de l'usufruit de toutes les parts sociales à la même personne est sans conséquence sur l'existence de la Société.

- b) Décision des associés
Les associés peuvent décider à tout moment la dissolution anticipée de la Société dans les conditions de majorité d'une décision extraordinaire.

- c) Absence de Gérance
Dans le cas où la Société est dépourvue de Gérance depuis plus d'un an, tout intéressé peut demander au Tribunal la dissolution anticipée de la Société.

Article 39 : Liquidation

La dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

Mme le Maire : Nous passons à la délibération 946, le développement du quartier Fonderie, l'autorisation donnée à CITIVIA de créer une filiale.

Comme vous le savez, la Ville de Mulhouse a une ambition forte en ce qui concerne le quartier de la Fonderie, nous l'avons déjà dit et évoqué ce soir. Dans la continuité du travail entamé dans ce secteur, il s'agit du bâtiment de la Fonderie : KMO, Le Nomad, la Maison de l'industrie, etc., il y en a quelques-uns. CITIVIA SEM pour le coup s'engage dans un projet d'acquisition et de réhabilitation d'un bâtiment à Mulhouse de la rue Spoerry. Il s'agit de renforcer la dynamique de service du KMO par son extension dans un nouveau bâtiment à acquérir et à restructurer, le 24 B dont nous avons déjà parlé et qui est d'une surface de 4 310 m².

Le groupe Mulhouse Cause Commune avait une question à ce sujet, je vous invite à nous la formuler.

M. Minery : C'est juste qu'avec le système de sélection des points à l'ordre du jour, entretemps, nous avons eu les éléments, nous ne souhaitons pas intervenir.

Mme le Maire : Très bien, j'en prends bonne note.

M. Minery : le système nous met quand même dans une drôle de position, à chaque fois, on doit non seulement attendre que vous présentiez ou non le point pour nous distribuer ensuite la parole, c'est toujours un peu particulier. Vous pourriez au moins prendre 30 secondes pour dire quelques mots sur l'ensemble des points qui nous sont choisis pour signifier que vous êtes à la tête de l'administration et de la gestion de la Ville.

Mme le Maire : On va continuer puisque je n'ai pas de demande de parole. Je mets cette délibération au vote.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Merci.

Pour : 41 + 9 procurations

Groupe majoritaire : 30 + 7 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 5

Ne prennent pas part au vote : M. COLOM et M. BOUILLE

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

10° GYMNASE MONTAIGNE : PROGRAMME DE TRAVAUX ET DEMANDES DE FINANCEMENTS (243/1.1.1/982)

Le gymnase Montaigne a été mis en service en 1977. Il est dédié à la pratique du sport scolaire (lycée Montaigne) mais est également le lieu historique d'entraînement et de compétition des équipes du Volley Mulhouse Alsace (VMA) qui évoluent à haut niveau.

Il est prévu une rénovation globale de l'équipement.

En effet, la configuration des locaux n'est plus en adéquation avec les normes actuelles d'accueil du public (normes d'accessibilité et de sécurité incendie au regard de l'augmentation des effectifs prévus) et de déroulement des pratiques sportives (normes actuelles de la pratique sportive / pratique du volley en National 1).

Le projet s'inscrit dans le plan de sobriété énergétique de la Ville de Mulhouse et a pour objectif de respecter le décret tertiaire. Il s'agit donc également d'une rénovation énergétique.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée en interne.

Les études en phase Avant-Projet Définitif (APD) ont été validées en décembre 2022 par le service des Sports ainsi que les élus.

Dans le cadre des études de conception et des échanges concernant la problématique du stationnement pendant la phase chantier (lycée Montaigne, Conservatoire et Périscolaire), il est prévu d'intégrer le coût de report du stationnement dans le bilan d'opération.

Ainsi, les études ont arrêté un coût global prévisionnel à 2 380 000 € HT soit 2 856 000 € TTC comprenant les travaux, les honoraires et taux de tolérance, les missions d'assistance, les coûts de reports du stationnement pendant la phase travaux ainsi que les aléas et révisions.

Cette opération pourrait bénéficier de l'aide de différents financeurs. Ainsi, le plan de financement de la rénovation du gymnase Montaigne s'établit comme suit :

	Montant prévisionnel de l'opération		Subventions prévisionnelles (sous réserve d'attributions) € HT
	HT	€ TTC	
Projet de rénovation gymnase Montaigne	2 380 000.00 € HT	2 856 000.00 € TTC	<ol style="list-style-type: none"> 1. DSIL : 338 939 € obtenus 2. Fonds Vert : 308 942 € sollicités 3. ANS : 432 119 € sollicités 4. Région Grand Est : courrier d'intention envoyé – à déposer au titre du dispositif sportif – plafond de 250 000 € - courrier qui autorise le démarrage des travaux – dépôt à la notification des marchés 5. FEDER : FEDER ITI m2A à solliciter

Les crédits sont prévus au programme pluriannuel des investissements :
 Chapitre 21 – Article 21318
 Fonction 321
 Service gestionnaire : 431
 Service utilisateur : 243
 Ligne de crédit n° 29739

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le coût global d'opération établi à 2 856 000.00 € TTC,
- précise qu'en cas de diminution du montant des subventions attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer les consultations nécessaires et à signer les différentes pièces liées à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés pour la réalisation de l'opération dans la limite des crédits inscrits.

Mme le Maire : Nous passons à la délibération 982 qui concerne le gymnase Montaigne. Il s'agit du programme de travaux et des demandes de financement.

C'est une rénovation qui a été très attendue concernant ce gymnase Montaigne en effet après la rénovation de la salle de la Milhusina, du gymnase Schoenacker et de la rue de Mittelwihr. Nous nous attelons désormais au gymnase Montaigne qui en a un grand besoin. Il a été mis en service en 1977 et a déjà bénéficié de travaux de rénovation en 2016.

Les objectifs de ces nouveaux travaux sont nombreux :

- mettre les locaux aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie,
- améliorer l'efficacité énergétique,
- adapter le gymnase aux normes actuelles de pratique sportive et plus particulièrement à la discipline du volley-ball, ce gymnase étant le lieu historique d'entraînement et de compétition des différentes équipes du VMA (Volley Mulhouse Alsace)

Ce chantier ne sera pas un chantier facile étant donné la situation bien sûr géographique de ce gymnase, au milieu d'un site dans lequel sont imbriqués une école maternelle et son périscolaire, plusieurs cellules commerciales, un parking, des immeubles de logements et bien sûr le lycée éponyme.

Le coût de l'opération est de plus de 2,5 millions d'euros TTC, les travaux vont démarrer d'ici la fin de l'année pour une durée de 18 mois et si tout se déroule normalement, ce que nous souhaitons, la livraison est prévue au printemps 2025.

Bien entendu, c'est le point essentiel, le relogement de tous les utilisateurs que ça soit le lycée ou les associations sportives, dont le VMA, est d'ores et déjà organisé.

Y a-t-il des demandes de parole ? Je n'en vois pas, je propose de passer cette délibération au vote.

Qui est pour cette rénovation ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous tous.

Pour : 43 + 9 procurations

Groupe majoritaire : 32 + 7 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 5

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

11° **ASSOCIATIONS SPORTIVES MULHOUSIENNES : ATTRIBUTION D'ACOMPTES SUR SUBVENTION – SAISON SPORTIVE 2023-2024 (243/7.5.6/955)**

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville accorde un intérêt particulier aux clubs sportifs qui développent une dynamique associative qui s'inscrit en cohérence avec les priorités fixées en matière de politique sportive municipale :

- un sport qui s'offre à tous ;
- la performance par la formation ;
- des projets sportifs qualifiants et qualifiés.

Ces associations, répertoriées dans différentes familles (clubs « élite », « performance plus », « performance », « formateurs » et « sportifs ») en fonction de leur profil, de l'orientation de leurs actions, s'impliquent à des degrés divers dans la vie locale de par leur contribution à son animation et leur mobilisation en faveur de l'insertion et de l'éducation par le sport des jeunes mulhousien(ne)s.

Les relations partenariales avec le mouvement sportif local font ou vont faire l'objet d'une formalisation à travers la conclusion de contrats pluriannuels de développement et de progrès ainsi que des avenants, documents pivots sur la base des projets associatifs présentés et des plans de trajectoire remis.

il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire en soutien des clubs figurant dans le tableau suivant qui développent en ce début de saison sportive 2023/2024, des projets porteurs en correspondance avec les priorités précitées.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Total subventions de fonct. saison 2022/2023	Acomptes sur subventions déjà versés saison 2023/2024	Subventions complémentaires	Total acomptes sur subvention saison 2023/2024
Volley Mulhouse Alsace	550 000,00	275 000,00	25 000,00	300 000,00
FCM 1893 Alsace	130 000,00	32 500,00	80 000,00	112 500,00
Mulh. Basket Agglom.	390 000,00	80 000,00	40 000,00	120 000,00
ADHM	30 000,00	3 000,00	30 000,00	33 000,00
ASCO Football	10 000,00	1 000,00	10 000,00	11 000,00
Totaux subventions	1 110 000,00 €	391 500,00 €	185 000,00 €	576 500,00 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2023 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subvention tel que proposé dans la présente délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projet d'avenant au contrat pluriannuel de développement et de progrès.



2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
 24 – Direction Sports et Jeunesse
 243 – Animation, événementiel et vie sportive

**PROJET D'AVENANT
 AU CONTRAT PLURIANNUEL DE
 DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES
 (saison sportive 2023/2024)**

F a m i l l e « C l u b s »

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28/09/2023 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

Le club sportif, inscrit au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume, folio) dont le siège social est situé représenté par son (sa) Président(e) en exercice, M..... et désigné sous les termes « » ou « le club » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité conclure, en 2022, un partenariat avec au titre des saisons sportives 2022/2023 à 2024/2025 après remise de son projet associatif, formalisé par un contrat pluriannuel de développement et de progrès.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis de un calendrier administratif d'étalement initial de la subvention par le Conseil Municipal a été intégré dans ledit contrat.

Après examen de l'impact des actions associatives de sur le territoire mulhousien, un 1^{er} acompte de subvention de fonctionnement avait été accordé en avril 2023, au titre de l'aide au démarrage de la saison sportive 2023/2024 qui s'inscrivait dans le cadre du calendrier précité.

Le bilan intermédiaire réalisé en ce début de saison sportive 2023/2024 avec le club a permis d'évaluer ses attentes besoins en termes d'accompagnement financier auprès de la Ville et de mesurer les actions associatives à soutenir en cette fin d'année civile 2023.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 28/09/2023, d'allouer en faveur de, un second acompte de subvention de fonctionnement au titre de la saison sportive 2023/2024, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville et après appréciation de l'action associative.

Article 2 : MONTANT DE L'ACOMPTÉ DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement des actions liées aux activités associatives qui seront menées au 2^{ème} semestre 2023 (début de saison sportive), la Ville a décidé d'allouer un acompte de subvention de fonctionnement d'un montant de€ (..... euros) en faveur de

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

L'acompte de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique en octobre 2023 sur le compte bancaire ou postal de selon les procédures comptables en vigueur dans la comptabilité publique, sous réserve du respect des dispositions contractuelles par le club..... et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite qui lui sera adressée.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE

Le club s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant), conformément aux orientations contractuelles émises à travers le contrat pluriannuel de développement et de

progrès (2022/2023 ⇔ 2024/2025) en adéquation avec la politique sportive municipale.

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du contrat pluriannuel de développement et de progrès restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2023.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
 l'Adjoint délégué
 à la politique sportive

Pour le club

 le (la) président(e)

Christophe STEGER

.....

Mme le Maire : Nous passons à la délibération 955, il s'agit d'associations sportives mulhousiennes, l'attribution d'acompte sur subvention concernant la saison sportive 2023-2024. On parle de cinq associations sportives mulhousiennes, je vous laisse les lire dans la délibération, elles sont identifiées.

Le groupe Mulhouse Cause Commune a souhaité intervenir sur cette délibération. Je vous laisse immédiatement la parole.

M. Minery : Rapidement, Mme le Maire. Mes chers collègues, je profite de cette délibération pour vous interroger en réalité sur les changements qui sont en train de s'opérer au niveau de la politique sportive et notamment du portage politique de la compétence de soutien au sport de haut niveau. Celui-ci va revenir à l'Agglomération pour ce qui relève des subventions de fonctionnement, outre la gestion habituelle et la maintenance des équipements dits d'intérêt communautaire, donc les deux vont revenir à l'Agglomération. Donc, plusieurs questions.

Dans les échanges qui ont pu avoir lieu, qu'est-ce qui a motivé la ville à céder la compétence du soutien au sport de haut niveau ? Si vous pouviez nous éclairer là-dessus.

Seconde question, la commission sport sera-t-elle associée aux discussions sur les périmètres envisagés parce qu'il y a la question du choix des clubs, des profils de sport, des sportifs individuels également qui seront évidemment, soit à garder en compétence communale, soit à basculer en compétence communautaire.

Et enfin, du coup, budgétairement, comment envisagez-vous les choses ? C'est-à-dire une économie sèche de plus d'un million d'euros pour la ville ou une redistribution partielle ou totale au profit des associations sportives communale si en tout cas, on s'en tient à la masse budgétaire que représentait le soutien au sport de haut niveau ? Merci beaucoup.

Mme le Maire : Alors, je temporiserais un petit peu votre enthousiasme, M. MINERY, parce que le fait de dire « la ventilation des équipes de haut niveau qui iront à l'agglomération... », c'est bizarre, parce que cette conversation, je ne l'ai pas eue avec le président de l'intercommunalité. Donc, après, y a-t-il eu des discussions auxquelles je n'ai pas participé ?

Non, non, M. MINERY, on va vous répondre.

(Intervention hors micro)

Mme le Maire : Ah, c'est M. STEGER qui l'a annoncé ? Alors, il va vous répondre.

(Intervention hors micro)

Mme le Maire : Vous me laissez terminer, s'il vous plaît ? M. STEGER répondra dans la foulée. Donc, à ce stade-là, vous savez très bien que c'est une discussion qui a démarré. En l'occurrence, j'ai vu le président de l'agglomération Fabian JORDAN, au mois de juillet, notre discussion n'a pas abouti, ce sujet n'a pas été

développé entre les deux exécutifs. Pour l'instant, c'est le travail qui a été mené à la fois par mon adjoint en charge du sport et également le VP de l'agglomération et donc, je vais lui laisser préciser les choses. Alors, s'il a dit des choses, il va peut-être s'en expliquer, mais en tout cas, il y a peut-être des choses qui se passent en mon absence pendant les vacances, mais cette discussion, je peux vous dire que je ne l'ai absolument pas eue avec l'exécutif de M2A, avec Fabian JORDAN. Je laisse la parole à Christophe STEGER.

M. Steger : Merci, Mme le Maire. Merci pour la question qui est extrêmement intéressante et qui a fait l'objet d'un article dans la presse il y a quelques jours. Vous faites allusion, je crois, à la réponse que j'avais faite ici-même à M. SASSI au mois de juin, c'est ça ? Oui. J'évoquais à l'époque effectivement ce sujet dont je parle depuis cinq ans avec le vice-président en charge des sports à l'agglomération, Daniel BUX. C'est un sujet récurrent puisque l'Agglomération a, c'est bien légitime, un intérêt pour le sport de haut niveau, la plupart des clubs évoluant dans des équipements qui sont aujourd'hui du ressort de l'Agglomération.

Cet intérêt de l'Agglomération, on s'en réjouit. Vous savez qu'aujourd'hui, la Ville de Mulhouse porte seule le sport de haut niveau, à part le MON qui est un club communautaire, autrement, nous portons seuls l'ensemble des clubs de haut niveau. Il y a une liste d'une dizaine de clubs qui est identifiée aujourd'hui faisant de l'excellence sportive. Ça va du VMA dont on parle beaucoup, au water-polo qui a eu des succès remarquables la semaine passée, le water-polo au féminin en ligue des champions, en passant par le basket, le badminton, le squash et d'autres, etc. j'en oublie certainement. L'Agglomération lui porte un intérêt, aujourd'hui, tout est possible. À la fois, qu'un jour ou l'autre, l'Agglomération abonde les subventions que l'on verse nous-mêmes, que la Ville de Mulhouse verse aux clubs de haut niveau, comme l'inverse. Mais il n'y a à ce jour aucune décision de prise et si l'Agglomération souhaite créer une ligne budgétaire importante pour soutenir les clubs de haut niveau mulhousiens, j'en serais le premier satisfait, croyez-le bien.

Mme le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Je n'en vois pas. Et donc, M. MINERY, une fois de plus, c'est un sujet qui reste ouvert et aucune décision n'a été prise. Alors, vous savez, les rumeurs, ça va très vite. On a quelques cartons pleins de rumeurs, mais je pense qu'il faut rester objectif, c'est un travail qui doit encore être mené, c'est un travail de fond et j'aurais cette discussion avec le président de l'Agglomération dès que le travail à la fois de l'adjoint au sport et du VP en charge du sport à l'intercommunalité auront aboutis.

Exceptionnellement ? Allez, Christophe, 30 secondes ?

M. Steger : Merci, Mme le Maire. Un petit complément sur un autre sujet sportif. J'en profite pour saluer la prise de fonction de Mme Cathy VENCHIARUTTI en tant que directrice du service sport et jeunesse et nous aurons l'occasion, M. MINERY, vous appelez de vos vœux une réunion de la commission sport, elle se tiendra très prochainement et Mme Cathy VENCHIARUTTI aura l'occasion de se présenter et nous parlerons ensemble de la politique sportive de la Ville de Mulhouse.

Mme le Maire : Très bien. Y a-t-il une date qui est actée ? Non ?

M. Steger : Seconde quinzaine du mois d'octobre, je vous inviterai bien évidemment.

Mme le Maire : Avec grand plaisir. Maintenant que je me passionne pour le rugby, il faut aller au fond des choses.

Je mets donc cette délibération au vote. Qui est-ce qui est pour ? Qui s'abstient ?
Merci.

Pour : 42 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 5

Ne prennent pas part au vote : Mmes CORNEILLE et LOISEL (représentée par Mme CORNEILLE).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

12° ASSOCIATIONS ENFANCE ET JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 (244/7.5.6/953)

Dans le cadre du partenariat de la Ville de Mulhouse avec les associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse, et après examen de leur bilan d'activités et des demandes de subventions portant sur l'année 2023, il est proposé d'attribuer à ces dernières, au titre de la participation aux frais de fonctionnement, les subventions suivantes :

Associations bénéficiaires	Subventions 2023
Bab'III -AED	73 350 €
Claire Joie	42 500 €
Joie et Vie	2 500 €
Eclaireuses et éclaireurs de France	1 000 €
Organisation pour l'Intégration, la Solidarité et le Développement Durable OISDD	3 000 €
Old School	3 000 €
Tambour Battant	3 000 €
Le Rézo	6 000 €
Wakamoun	4 500 €
Mulhouse Gaming	1 200 €
Jeunesse Ouvrière Chrétienne	1 000 €
Scouts et Guides de France 1 ^{ère} Mulhouse	5 500 €
Unis Cité	20 000 €
Totaux :	<u>166 550 €</u>

Les crédits sont disponibles au Budget 2023 :

Chapitre 65 – Article 65748 - Fonction 338

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit n° 3683 : subventions fonctionnement actions socio-éducatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : 2 projets de convention



Direction Sports et Jeunesse
Service Initiatives et Action Jeunesse

CONVENTION PARTENARIALE PORTANT SUR UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Ayoub BILA, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention, d'une part,

Et

L'association Accueil Enfants Drouot, inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse dont le siège social est situé au 13 rue de Savoie 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Daniel LANDER, Président, et désignée sous le terme « l'association » dans la présente convention, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Considérant le projet initié et conçu par l'association portant un programme associatif orienté vers la jeunesse et l'enfance, conforme à son objet statutaire ;

L'association est une association mulhousienne œuvrant dans le champ de la petite enfance et de l'animation socio-culturelle auprès d'enfants de 6 à 11 ans dans le cadre des ALSH organisés pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Considérant la politique publique en matière de jeunesse et d'enfance de la Ville tournée vers l'accompagnement du mouvement associatif de son ressort territorial dans laquelle s'inscrit la présente convention ;

Considérant que le projet ci-après porté par l'association participe de cette politique.

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 32 59 09 - mulhouse.fr



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association Accueil Enfants Drouot s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus sont détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2023 à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2023. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

A l'issue de l'année civile, l'association communiquera à la Ville un compte rendu d'activité et financier de la subvention, ayant pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

La Ville et l'association pourront également se réunir en vue d'établir une évaluation d'étape et examineront les éventuels correctifs à apporter au partenariat qui se traduiront après acceptation par les parties, par un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association développe des actions et des animations socio-culturelles dans le cadre de l'ALSH des mercredis et des petites vacances pour le secteur des 6 - 11 ans.

Dans ce cadre, l'association s'engage à développer des activités en partenariat avec les associations du quartier et notamment avec le Centre Socioculturel Drouot Barbanègre.

Dans un objectif de diversifier les ressources financières liées à l'activité d'accueil des enfants de 6 à 11 ans, l'association mobilisera les ressources nécessaires pour réaliser les démarches dans la recherche de co-financements.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE EN MATIERE FINANCIERE

La Ville contribue financièrement au projet de l'association pour un montant de 73 350 euros pour l'année 2023.

Les engagements financiers prévisionnels de la Ville en matière financière en faveur de l'association ne sont applicables que sous réserve :

- D'une sollicitation formelle et préalable de l'association selon les règles procédurales établies : dépôt en ligne sur le site internet de la Ville, de la demande d'aide financière auprès du Guichet Unique des Subventions au moyen du formulaire dédié et du Cerfa 12156*06, incluant la communication de l'ensemble des pièces habituellement sollicitées dans ce cadre et notamment, la remise des documents financiers (comptes annuels et budget prévisionnel).

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 32 59 09 - mulhouse.fr



- D'une validation effective du soutien financier escompté (ou toute autre somme) par le Conseil Municipal sur proposition des services au vu de la qualité du projet déposé ou de la pertinence de l'action réalisée et mesurable objet de la demande de financement.
- De la communication de toute pièce justificative qui viendrait à être sollicitée en cours d'année par la Ville (ou prévue contractuellement conformément aux articles 6, 9 & 10 de la présente convention).
- De la disponibilité des crédits au budget de la Ville.

Il est précisé que les aides financières entérinées sont destinées exclusivement à la réalisation des actions définies à l'article 3.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION

La Ville met chaque année à disposition de l'association des locaux dans l'école élémentaire Drouot (salles et cour). Cette mise à disposition de locaux fait l'objet d'une demande annuelle à la Direction Education et donne lieu à la mise en place d'une convention spécifique.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Ville verse la contribution financière à l'issue du vote de la subvention municipale par le Conseil Municipal.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en usage dans les collectivités territoriales et les modalités de versement définies par les services instructeurs.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
MULTI ACCUEIL BAB ILL, 13 rue de Savoie, 68100 Mulhouse
N° IBAN : FR76 1027 8030 0000 0485 6154 529 / BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 7 - AFFECTATION DE LA (OU DES) SUBVENTIONS

L'association s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 4 de la présente convention) au financement des actions visées à l'article 3 prises à son initiative et en adéquation avec les objectifs de la politique municipale.

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 32 59 09 - mulhouse.fr



ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 Préalablement à l'application de ces décisions, la Ville informe l'association de son intention de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée et l'invite à présenter ses observations.

Les décisions de la Ville interviennent après examen des justificatifs présentés par l'association. La Ville informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception d'un titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet associatif (aspects visés à l'article 3 de la présente convention) et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 L'association s'engage à fournir, au moins 3 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son projet.

10.3 La Ville procède à une évaluation contradictoire avec l'association, de la réalisation de son projet associatif auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, l'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 32 59 09 - mulhouse.fr

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 12 - ASSURANCES

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 14 - IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

ARTICLE 15 - AUTRES CONCOURS PUBLICS

L'association pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 16 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'utilisation des subventions versées conformément aux objectifs fixés à l'article 3 ainsi qu'à la remise des justificatifs mentionnés à l'article 7, à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 17 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre la Ville et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception et notification de lecture précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception et notification de lecture.

ARTICLE 18 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la part de la subvention obtenue et non utilisée, à la date d'effet de la résiliation, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

Les versements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception d'un titre de recette émis par la Ville.

ARTICLE 19 - REGLEMENT DES LITIGES ET RECOURS

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'Association,
le Président,

Daniel LANDER

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué
à l'Enfance et à la Jeunesse

#s

Ayoub BILA

CONVENTION PARTENARIALE PORTANT SUR UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Ayoub BILA, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention, d'une part

Et

L'Association de gestion Claire Joie, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 18 folio n°32), ayant son siège social au 42 rue Kléber 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. Emmanuel GRUYER et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Considérant le projet initié et conçu par l'association portant un programme associatif orienté vers la jeunesse et l'enfance, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique en matière de jeunesse et d'enfance de la Ville tournée vers l'accompagnement du mouvement associatif de son ressort territorial dans laquelle s'inscrit la présente convention ;

Considérant que le projet ci-après porté par l'association participe de cette politique.

L'Association, conformément à son objet statutaire, met en œuvre un programme orienté vers le développement d'activités dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, à destination de la population mulhousienne.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir des activités et des animations socio-culturelles enfants-jeunes dans le cadre des ALSH organisés pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

ARTICLE 2 - BUDGET DE L'ASSOCIATION

Le budget prévisionnel de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2023 à 1 913 015 €.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville accorde à l'Association une subvention de 42 500 € (Quarante Deux Mille Cinq Cents Euros) pour l'année 2023, pour les dépenses du secteur socio-culturel à destination des enfants de 3 à 12 ans.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Cette subvention fera l'objet d'un seul versement, après signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours ainsi que du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 30087 - 33220 -00021012101/48 - CIC MULHOUSE SINNE.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention,
- fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution ainsi qu'un compte-rendu financier des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

**ARTICLE 6 - SUIVI DES ACTIONS**

La Ville conservera tout au long de l'année 2023 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE DE LA VILLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville



procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

ARTICLE 13 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'Association,
le Président,

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué
à la Jeunesse et à l'Enfance

Emmanuel GRUYER

Ayoub BILA

Mme le Maire : Nous passons à la délibération 953. Il s'agit des Associations Enfance et Jeunesse : Attribution de subventions de fonctionnement 2023. Alors, je l'ai dit, ce sont bien des subventions de fonctionnement aux associations. Je laisse immédiatement la parole au groupe Mulhouse Cause Commune qui souhaitait débattre de cette délibération.

Mme El Hajjaji : Merci. Débattre, c'est un grand mot. C'est simplement pour avoir des éclairages. En fait, il y a une baisse de plus de 14 000 € sur l'ensemble des subventions et c'était pour savoir si vous avez une explication. S'il y a moins de projets. S'il y a moins de demandes de subvention. Merci.

Mme le Maire : Très bien. On prend toutes les questions, je n'en ai pas d'autres ? Je laisse, Ayoub BILA, nous donner des éléments de réponse.

M. Bila : Il y a une baisse de subvention qui est due, en fait, à une baisse de subvention chez l'association Bab'III qui est programmée sur quatre ans et une baisse de subventions aussi liées à des associations qui ont déposé moins de projets tout simplement.

Mme le Maire : Non, c'est moi en principe qui vérifie sur le tableau s'il y a des questions, mais je veux bien partager Ayoub, il n'y a pas de souci.

M. Bila : par contre, juste sur cette délibération, je voulais aussi vraiment saluer le travail des associations et du tissu associatif complet, global, sur notre territoire, parce que nous donnons des subventions, mais derrière, nous avons de très bons résultats, les citoyens généralement sont contents. Nous avons aussi un très, très bon lien avec les associations et quand ça ne va pas, ils viennent nous voir, on essaye de les accompagner au mieux et surtout d'être avec eux à proximité de nos concitoyens mulhousiens. En tout cas, on est vraiment contents des associations qui sont sur le territoire et surtout des projets qu'elles mènent.

Mme le Maire : Merci. Une question, Mme EL HAJJAJI ?

Mme El Hajjaji : comment se fait-il qu'il y ait une baisse de subventions pour Bab'III ?

M. Bila : En fait, c'était une baisse de subvention qui était programmée avec Bab'III et d'autres associations parce qu'on avait revu l'enveloppe des subventions accordées à certaines associations qui doivent aussi développer leurs financements avec d'autres financeurs.

Mme le Maire : Merci. Nous allons passer cette délibération au vote. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci.

Pour : 41 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 30 + 7 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 5

Ne prennent pas part au vote : M. BILA et Mme HIMER

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13° VILLE, VIE, VACANCES (VVV) ETE 2023 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (244/7.5.6/950)

Le dispositif Ville, Vie, Vacances, piloté par l'Etat, a pour objectif de proposer des activités aux jeunes issus des quartiers en géographie prioritaire politique de la ville pendant les congés scolaires. Ces activités concernent les publics de 11 à 18 ans et doivent obligatoirement répondre à des critères de qualité, notamment en ce qui concerne l'encadrement des groupes qui doit être assuré par des professionnels de l'animation et/ou de la prévention spécialisée.

La participation des communes à ce dispositif constitue un critère impératif d'éligibilité des projets déposés par les centres sociaux et les associations œuvrant dans l'intérêt de la jeunesse locale.

Pour les vacances d'été 2023, quatorze projets portés par sept associations mulhousiennes ont été présentés. Ces projets, portés par des structures de proximité, visent à permettre aux jeunes de bénéficier d'une offre de loisirs éducatifs au sein de leur quartier ou lors de séjours.

Globalement, l'ensemble de ces quatorze projets représente 166 jours d'animation ou de séjours, permettant d'accueillir jusqu'à 434 jeunes/jour, âgés de 11 à 18 ans, sur l'ensemble des vacances d'été.

Le coût global des projets est de 173 136 €. La demande totale de subventions s'élève à 34 174 euros. Après étude des dossiers, la participation de la Ville s'élèverait à 20 450 €, financement complété par l'Etat ainsi que par les associations elles-mêmes.

Après analyse et en lien avec la cellule portée par la Sous-Préfecture, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après au titre de ces animations.

Bénéficiaires	Subventions Eté 2023	Nb Projets
CSC A.F.S.CO.	3 950 €	3
APSM	7 000 €	4
CSC LAVOISIER BRUSTLEIN	2 000 €	2
CSC PAPIN	1 800 €	1
CSC PAX	1 500 €	1
CSC PORTE DU MIROIR	1 500 €	1
CSC JEAN WAGNER	2 700 €	2
Total :	<u>20 450 €</u>	<u>14</u>

Les crédits sont disponibles au budget 2023 :

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 338

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit 3683 « Subventions de fonctionnement – Actions socio-éducatives »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué, d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : 1 Annexe - Liste des projets.



Pôle Ressources, Education et Sports
Direction Sports et Jeunesse
Initiatives et Action Jeunesse - CM

ANNEXE

Liste des Projets VVV Eté 2023

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Hiver-Printemps proposée
	<p>Séjour nature dans les Vosges : Nouvelle action proposée par la structure. Activités prévues : Du 04 au 07 juillet 2023, séjour de quatre jours dans le Parc Naturel des Vosges en trekking et bivouac ; découverte des différents biotopes, comportement éco-citoyen et autonomie. Public cible : Jeunes de 16 à 18 ans – 7 jeunes dont 2 filles, sont ciblés. OPV concerné : les Coteaux.</p>	950 €	
AFSCO	<p>Séjour Paris, Japan Expo Nouvelle action proposée par la structure. Activités prévues : Du 12 au 16 juillet 2023, séjour à Paris s'inscrivant dans le cadre du projet culturel 'De l'Alsace au Japon'. Visite de la Capitale et des musées en lien avec la culture japonaise, et participation à la Japan Expo. Public cible : Jeunes de 13 à 18 ans – 11 jeunes, dont 3 filles, sont ciblés. OPV concerné : Les Coteaux.</p>	1 500 €	3 950 €
	<p>Pédaler, c'est s'engager Nouvelle action proposée par la structure. Activités prévues : Du 18 au 23 juillet et du 31 juillet au 05 août 2023. Deux séjours itinérant en vélo par groupe de 7 jeunes les menant de Mulhouse à Strasbourg via l'Allemagne, avec visite du Parlement Européen, de la Cathédrale, de la Petite France... Public cible : Jeunes de 11 à 15 ans – 14 garçons. OPV concernés : Les Coteaux</p>	1 500 €	

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Hiver-Printemps proposée
APSM	<p>Voir le Verdon à moitié plein Nouvelle action proposée par la structure. Activités prévues : Du 07 au 11 juillet 2023. Séjour en camping dans les Gorges du Verdon avec au programme la visite des Gorges en pédalo, en via ferrata et une journée de canyoning. Une journée à Marseille avec randonnée dans les Calanques et visite du Vieux Port. Public cible : 7 jeunes de 16 à 18 ans et dont 4 filles sont ciblés. OPV concernés : Les Coteaux.</p>	1 500 €	
	<p>Partir pour mieux revenir Nouvelle action proposée par la structure. Activités prévues : Du 07 juillet au 31 août 2023. Différents temps d'accroche à dominantes sportives à destination de jeunes suivis par la structure, via ferrata, accrobranche, randonnée, canoë kayak dans le but de les sortir de leur zone de confort, et 4 mini séjours d'une nuitée axés autour d'une activité type équitation, randonnée. Public cible : 30 jeunes de 13 à 18 ans dont 10 filles sont ciblés. OPV concerné : Les Coteaux, Bourtzwiller, Péricecentre et Drouot.</p>	2 500 €	7 000 €
	<p>Séjour culturel à Barcelone Nouvelle action proposée par la structure. Activités prévues : Du 17 au 21 juillet 2023. Séjour culturel à Barcelone avec la visite de la Sagrada Família, du Musée d'Arts Catalans, du Musée de Science s Naturelles, des vestiges du Musée Egyptien, du Parc Guëll... Découverte de la cuisine locale. Public cible : 5 jeunes filles âgées de 16 à 18 ans. OPV concerné : Bourtzwiller.</p>	1 500 €	
	<p>Art, plage et Cultur' Elles Nouvelle action proposée par la structure. Activités prévues : Du 24 au 27 juillet 2023. Séjour à Montpellier avec découverte du bord de mer et ses activités (bateau, snorkeling, paddle, baignade...); visites culturelles et artistiques de la ville autour du street art (artistes féminines). Public cible : 9 jeunes filles âgées de 13 à 18 ans. OPV concerné : : Les Coteaux, Bourtzwiller, Péricecentre et Drouot.</p>	1 500 €	

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Hiver-Printemps proposée
CSC LAVOISIER BRUSTLEIN	Euro 6T - Athènes Nouvelle action proposée par la structure. Activités prévues : Du 21 au 25 août 2023. Séjour citoyen et culturel à Athènes, visite des lieux emblématiques de la ville, découverte de la cuisine grecque, participation à des ateliers de poterie... Réalisation d'un documentaire audio-visuel sur la ville qui sera diffusé sur les réseaux sociaux. Public cible : 10 jeunes de 16 à 18 ans dont 4 filles sont ciblés. OPV concerné : Brustlein, Péricentre.	1 000 €	2 000 €
	Fun et Focus Nouvelle action proposée par la structure. Activités prévues : Du 21 au 25 août 2023. Alternance d'activités éducatives centrées sur le renforcement scolaire avec une approche interactive (mathématiques, ateliers d'écriture, histoires interactive, stand-up) le matin, et d'activités récréatives culturelles, sportives et artistiques (balades à vélo, laser forest, escape game...) l'après-midi. Public cible : 15 jeunes de 11 à 15 ans dont 7 filles sont ciblés. OPV concerné : Brustlein.	1 000 €	
CSC PAPIN	Au-delà du quartier Nouvelle action proposée par la structure. Activités prévues : Du 8 juillet au 18 août 2023. Animations culturelles et sportives de proximité dans le quartier avec diverses sorties à la journée. Public cible : 50 jeunes de 11 à 18 ans dont 15 filles sont ciblés. OPV concerné : Péricentre.	1 800 €	1 800 €
CSC PAX	Un été ensemble à Bourtzwiller Nouvelle action proposée par la structure. Activités prévues : Du 10 juillet au 12 août 2023. Animations de proximité dans le quartier avec diverses sorties à la journée. Public cible : 200 jeunes de 11 à 18 ans dont 70 filles sont ciblés. OPV concerné : Bourtzwiller.	1 500 €	1 500 €

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Hiver-Printemps proposée
CSC PORTE DU MIROIR	Sensations en mouvement Nouvelle action proposée par la structure. Activités prévues : Du 10 juillet au 11 août 2023. Animations de proximité axées autour du 'goût' avec des ateliers cuisine, un Kim goût et plusieurs sorties à la journée ; un séjour de 5 jours/4 nuits) en gîte dans le Doubs pour 15 adolescents avec au programme baignade, sentier pieds-nus, balade d'observation en pleine nature... Préparation d'un voyage solidaire au Maroc à la Toussaint. Public cible : 51 jeunes de 11 à 18 ans dont 25 filles sont ciblés. OPV concerné : Péricentre.	1 500 €	1 500 €
CSC WAGNER	Street Art à Berlin Nouvelle action proposée par la structure. Activités prévues : Du 07 au 22 juillet 2023. Séjour à Berlin avec comme thématique le Street Art ; découverte de la ville et de ses sites culturels et de loisirs. Les jeunes du collège Wolf seront accompagnés par une animatrice interculturelle allemande. Public cible : 14 jeunes de 11 à 14 ans dont 7 filles sont ciblés. OPV concerné : Péricentre.	1 200 €	2 700 €
	A la découverte de Rimini Nouvelle action proposée par la structure. Activités prévues : Du 07 au 13 août 2023. Séjour culturel et sportif dans la station balnéaire proche des sites de Ravenna et de San Marino qui permettra aux jeunes d'approfondir leur culture sur l'Europe et son histoire ; au programme également des activités de loisirs orientés plage et sports nautiques. Public cible : 10 jeunes de 16 à 18 ans dont 5 filles sont ciblés. OPV concerné : Péricentre.	1 500 €	

Mme le Maire : Nous passons à la délibération Ville, Vie, Vacances (VVV) été 2023. Il s'agit des quartiers inscrits en géographie prioritaire, politique de la ville pour la période scolaire. En été, mais aussi pendant les petites vacances puisque nous sommes aussi très opérationnels à ces périodes-là.

Ce programme a pour objectif de promouvoir, sur ces périodes, un accès à des activités civiques, culturelles, sportives et de loisirs. Cette prise en charge éducative est destinée prioritairement, je le rappelle, aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, sans activité ou en difficulté. Le dispositif contribue à l'insertion sociale, à la prévention contre la délinquance, tout en favorisant leur éducation à la citoyenneté. Un accent particulier est porté auprès des adolescents faisant l'objet d'un suivi pour la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire ou encore ceux orientés au titre du programme de réussite éducative.

La présente attribution concerne l'accompagnement financier 2023 des projets déposés dans le cadre du dispositif « Ville, Vie, Vacances » pour la période de l'été 2023. Le groupe Mulhouse Cause Commune a souhaité poser une question, je vous donne immédiatement la parole. M. MINERY.

M. Minery : Ce point 13 donc sur les subventions « Ville, Vie, Vacances ». Ça nous permet quand même clairement de voir que les projets qui sont portés par les centres sociaux représentent quand même 10 projets sur 14, ce n'est pas négligeable, c'est même important. Pourtant, on l'a dit en début de séquence, ces structures vivent pour certaines des temps difficiles. J'aimerais revenir si vous permettez sur le cas du PAX à Bourzwiller. Il y a bientôt un mois, nous avons alerté Mme SORNIN par courrier. Nous lui avons effectivement demandé d'organiser un tour de table financier. Alors, j'ai appris tout à l'heure que la Ville rencontrera prochainement la CAF et l'État pour faire un point sur la situation. Nous, nous faisons le vœu et nous réitérons cette demande, que ce soit un soutien financier qui soit accordé au centre social, je sais que vous allez me dire : « il n'y a pas d'argent magique, etc. ». Des nouveaux critères ont été appliqués, on reste dans une stabilité de la subvention accordée au centre social.

Néanmoins, ce que nous souhaitons éviter à tout prix c'est soit les licenciements, soit le non-remplacement des départs du centre social. Pour une raison très simple, et c'est pour ça que nous avons dit qu'il fallait absolument sauver le centre. On sait très bien et pertinemment que quand on réduit la voilure dans une telle structure, on a eu le cas de Drouot à l'époque, eh bien, le centre fonctionne au ralenti, les activités sont moindres, l'offre moindre, les créneaux sont moindres, donc du coup, il s'installe une sorte de concurrence également sur le territoire avec des associations qui viennent sur les mêmes types d'activités et qui prennent la place finalement de ce que pouvait faire auparavant le centre social. Donc voilà, c'est là-dessus aussi qu'on souhaitait tirer la sonnette d'alarme.

On est d'accord également pour dire qu'il faudrait davantage de places en crèche et notamment, que l'Agglomération envisage de développer une activité petite enfance sur le site. Ça serait un plus pour le centre social, ça serait une bouffée d'oxygène, très clairement. Donc, on n'hésitera pas, je n'hésiterai pas à interpeller mes collègues de l'Agglomération face à ce défi, avec une exigence

aussi, évidemment, de recrutement et de revalorisation des personnels par les temps qui courent.

Juste une dernière remarque. Si c'est vrai que notre courrier qui date d'il y a un mois environ n'a pas trouvé de réponse jusqu'alors, on a quand même pu constater que notre communiqué de presse en revanche avait fait réagir votre collègue, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, lors de l'assemblée générale du centre social, en direct, nous reprochant quelque peu la démarche employée en parlant de communication. Je dirais qu'il y a inconvenance puisque Mme M'BAREK, je suis désolé, vous allez peut-être bientôt nous reprocher aussi d'être présents au Conseil municipal de Mulhouse et de parler de sujets qui préoccupent les Mulhousiens et les Mulhousiennes, excusez-nous. Donc, surtout, nous ne devrions rien dire, nous devrions tout faire en coulisse, vous devriez plutôt tout faire en coulisse pour que les choses ne remontent pas sur la place publique en quelque sorte. Voilà, je trouve que c'est quand même fort de café. Toujours est-il qu'à l'instant où nous nous parlons, nous attendons avec impatience des réponses sérieuses quant à l'avenir du PAX, et notamment des services donnés aux habitants du quartier de Bourzwiller. Merci.

Mme le Maire : Je n'ai pas d'autres demandes de parole, donc je propose à Cécile SORNIN de nous apporter une réponse.

Mme Sornin : Merci, Mme le Maire. Alors, le Pax. En fait, je n'ai pas répondu de façon officielle au courrier parce qu'en effet, trois jours plus tard, c'était devenu un communiqué de presse. Et deux jours plus tard, j'étais en ligne avec Frédérique Meichler à qui j'ai expliqué de façon très transparente la situation. Une situation qui est la suivante. Nous, nous savons depuis plusieurs mois qu'il y a des difficultés structurelles au Pax, et il y a des difficultés conjoncturelles. Sur le structurel et sur la taille critique, ça a été évoqué, de la petite enfance. En l'occurrence, il y a une structure de la petite enfance qui est très bien gérée et présidée par Chantal RISSER, ici présente, à Bourzwiller. Donc simplement, c'est le poids de l'histoire. Est-ce qu'on reverra la copie ? Pour l'instant, on n'en est pas là, on cherche déjà à préserver le Pax.

La deuxième chose, sur le conjoncturel, il y a plusieurs phénomènes. Il y a, bien sûr, l'inflation, il y a la facture énergétique, il y a le départ de la directrice. Ça veut donc dire que dans ces moments-là, l'année dernière, on avait voté en conseil municipal, je vais juste faire un petit détour, mais à peu près, l'enveloppe pour les centres socioculturels mulhousiens portée par la Ville en subventions de fonctionnement, je ne parle pas d'appel à projets, est de plus de 3 millions d'euros et on estime la valorisation des locaux à plus d'un million. Sur ces 3 millions, on s'était engagé d'abord à maintenir l'enveloppe, quelles que soient les difficultés financières. Et secundo, à la redistribuer intégralement, malgré la matrice qu'on faisait tourner et qui, pour certains centres, pouvait dire qu'ils toucheraient moins d'argent, notamment l'AFSCO qui est depuis des années, très bien dotée.

Quand on a fait tourner notre matrice l'année dernière, de mémoire, il restait 46 000 €. On ne les a pas partagés entre le Bel Air et le Pax. Ça fait longtemps qu'on suit le Pax de façon très soutenue et d'ailleurs, on suit tous les centres de façon soutenue.

Alors, après, le départ de la directrice, c'est clair, ça fait 17 ans qu'elle était là, elle avait un projet de reconversion professionnelle, le conseil d'administration, d'ailleurs, le bureau a accepté une rupture conventionnelle et donc, elle est partie. Elle devait être remplacée, il y avait un recrutement qui était en cours, et donc, il devait y avoir un tuilage. La personne qui a été recrutée finalement n'a pas donné suite et donc, il y a eu une espèce de vacance. Patrick PULEDDA ici présent a accepté pratiquement au pied levé puisqu'il a une expertise en la matière, de venir à la demande du conseil d'administration et pour tout à l'heure, il était dit qu'on siégeait dans les conseils, oui, on siège, mais on a une voix et honnêtement, c'est une voix sur entre 10 et 15 personnes. Moi, je fais très attention à ne pas avoir une voix qui soit plus prépondérante que d'autres. Je m'exprime, Malika de la même façon s'exprime, mais en revanche, ce n'est pas nous qui gérons, il y a un président et il y a un bureau et on n'est jamais au bureau.

Depuis, il y a eu des réunions régulières. La directrice qui était pressentie pour arriver au mois d'août est arrivée au mois de juillet pour justement aider le Pax à tant bien que mal réaliser le programme de quartier d'été. Alors, la solution, elle n'est pas juste entre les mains de la Ville et sur l'augmentation d'une dotation, du moins d'une subvention. Elle est dans une réflexion plus globale qui est portée par la CAF et les services de l'État. Aujourd'hui, la politique de la Ville, de l'État, finance le dispositif Cité éducative à Bourzwiller, donc le Pax a été vraiment soutenu et il y a une réflexion autour du pôle jeunesse au Pax.

Donc, c'est évident qu'il y a plusieurs sujets sur la table, on doit se revoir la semaine prochaine la CAF, l'État et la Ville, pour réfléchir à une autre stratégie. On sera aux côtés du Pax, mais on ne fera pas du soutien abusif. D'ailleurs, ça a été annoncé en conseil d'administration aujourd'hui, il y a une réflexion, peut-être un éventuel plan de sauvegarde, voilà, les choses sont dites, c'est le président qui prend ces décisions-là. Nous, on ne peut que les faciliter. Faciliter le Pax, c'est faciliter la vie des habitants autour et donc la mise en œuvre de toutes les collaborations et de tous les partenariats au service du territoire à côté d'eux. Merci.

Mme le Maire : Merci Cécile, et je dois dire, que courant de l'été, nous avons une réunion expresse autour du président, autour du trésorier, autour de M. le Sous-Préfet et du président de la CAF où effectivement, nous avons aussi débattu d'un certain nombre de problèmes concernant le PAX. Je dois dire que ces réunions se sont rapprochées au niveau timing. Donc, ça veut dire aussi que nous, toutes les fois où on nous sollicite et en l'occurrence, c'est M. le Sous-Préfet qui nous avait sollicités, nous sommes présents, nous répondons présents, mais nous restons à notre place, à notre juste place. Voilà ce que je souhaitais peut-être apporter aussi pour mon expérience en la matière. M. MINERY, vous souhaitez encore intervenir ?

M. Minery : on est quand même moyennement rassuré suite aux différentes interventions. Il faut quand même, à un moment donné, clarifier les choses sur : quelles sont aussi vos préférences et ce que vous défendrez en CA même si on a qu'une seule voix. Je répète encore une fois, on est financeur principal aussi aux côtés de l'État et de la CAF. Donc, nous, on rappellera à nouveau qu'il s'agit d'éviter une situation comme on l'a vécue à la Régie, avec quand même neuf licenciements, avec une restructuration profonde, voilà. On évitera ce scénario

de la malédiction pour le quartier de Bourtzwiller, si effectivement on prend les devants et si on ne laisse pas le navire PAX tout simplement s'échouer. Voilà, merci.

Mme le Maire : Je pense qu'on a donné suffisamment d'explications. Nous avons quand même l'État au local qui chapeaute tout ça. Donc, je me plais à penser que Cécile fait son travail de son côté et je l'en remercie vraiment, elle le fait avec Malika de façon très objective, de façon très recentrée sur la thématique. Je rappelle quand même qu'il y a un élément majeur : l'État et la CAF sont à la manœuvre, ne l'oublions jamais. Cécile ?

Mme Sornin : juste réagir sur la régie de Bourtzwiller. Oui, il y a eu des licenciements à la Régie ; oui, ça a permis de sauver une structure qui emploie au quotidien 42 personnes en insertion. Écoutez, là, vraiment, c'est très facile. Vous pensez qu'on est venu assumer la présidence de la régie de Bourtzwiller ou de la direction juste pour procéder à des licenciements ? Il y a des situations qui sont complexes, il y a des situations qui nécessitent des décisions douloureuses, il faut les assumer et ne pas rater l'objectif principal. Pour moi, l'objectif principal à la Régie, c'était de sauver les postes en insertion parce qu'avant de remonter une régie de quartier, il faut beaucoup, beaucoup d'énergie. Donc, les donneurs de leçons et vos vigilances... mais bien sûr, soyez vigilants, nous le sommes également. Donc, merci de cette intervention.

(Intervention de M. Minéry hors micro)

Mme Sornin : La régie avant nous, c'est dix directeurs en dix ans, donc là, honnêtement, je pense que vous ne connaissez pas assez le dossier, je suis à votre disposition pour en reparler.

Mme le Maire : Merci, Cécile. Et si tu te souviens de certains conseils d'administration, les gens en venaient aux mains, je le rappelle quand même. Et on gère ce dossier depuis 2014 au moins. Donc, on va passer cette délibération au vote.

Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci.

Pour : 35 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 25 + 7 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procurations

Groupe M Mulhouse : 1

Non-inscrits dans un groupe : 4

Ne prennent pas part au vote : Mme SORNIN, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. QUIN, Mme LUTZ, Mme JENN (représentée par M. STRIFFLER), M. PULEDDA, M. CAUSER, Mme RAPP et M. COUCHOT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14° NOTRE ECOLE FAISONS - LA ENSEMBLE : CONVENTIONS DE FINANCEMENT (221/8.1/964)

Portée par le Conseil national de la refondation (CNR) et le ministère de l'Éducation nationale, la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » a pour volonté de permettre aux écoles et établissements scolaires volontaires d'impulser une approche participative afin de faire émerger des projets innovants destinés à améliorer le bien-être, réduire les inégalités et développer l'excellence dans les apprentissages.

Dans ce cadre, une concertation est ouverte depuis le mois d'octobre 2022 au plan national associant les équipes pédagogiques et éducatives dans les écoles volontaires. Les écoles qui le souhaitent peuvent aller au-delà de cette concertation et élaborer ou adapter un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école.

Les écoles pour lesquelles un tel projet nécessite un soutien financier peuvent bénéficier d'un accompagnement dédié dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (FIP) doté de 500 millions d'euros. Le soutien du FIP peut être sollicité par les écoles à tout moment et peut être ponctuel ou pluriannuel en fonction de la nature du projet. Une commission d'examen, présidée par le recteur, se réunit pour examiner les projets au fur et à mesure de leur présentation et décide du soutien financier accordé.

Considérant que l'État est gestionnaire du FIP et que la collectivité a la charge des dépenses afférentes aux projets pédagogiques, il convient, par le recours à une convention, d'organiser les modalités de gestion du soutien financier afin de clarifier entre autres les éventuelles problématiques de propriété des matériels acquis dans ce cadre.

Aussi pour chacun des projets, une convention prévoit que la collectivité couvre les dépenses afférentes au projet avec le versement par l'État à la collectivité d'une avance de 30% du montant attribué au titre du FIP puis la prise en charge du reste à payer sur production de la preuve de la dépense.

La présente délibération concerne la signature de la convention de financement entre la Ville de Mulhouse et l'État pour le projet ayant obtenu le soutien du FIP lors de la commission du 12 juillet 2023, à savoir :

- Groupe scolaire La Fontaine : « La Fontaine des arts »
financement accordé à hauteur de 49 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention entre la Ville de Mulhouse et l'État ;
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : 1 convention de financement entre la Ville de Mulhouse et l'État

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Projet pédagogique « La Fontaine des arts »

Entre
L'Etat,
Représenté par le recteur d'académie de Strasbourg
Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité Commune de Mulhouse
Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école Groupe scolaire Lafontaine relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du/...../..... approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe se définit comme suit :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 49100 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 14730 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique La Fontaine des arts, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire				Données de comptabilité générale			Autre	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Titre / Catégorie budgétaire	Groupes de marchandises	Compte PCE	Compte PCE		
Convention avec une collectivité	0140000FPE01	07-05	6	62 - transferts aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FPE01	07-05	7	71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll. territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll. territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est le recteur de l'académie de Strasbourg
Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques du Bas-Rhin.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 3 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Mme le Maire : nous passons à la délibération 964. Il s'agit de la délibération qui s'appelle « Notre école, faisons-la ensemble ». Il s'agit de convention de financement. La présente délibération vise à organiser les modalités de versement des aides obtenues par nos écoles dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble », portée par le ministère de l'Éducation nationale. Il s'agit ici de soutenir à hauteur de 49 100 € le groupe scolaire La Fontaine dans le cadre d'un projet intitulé « La Fontaine des arts ».

Le groupe Mulhouse Cause Commune a souhaité poser une question au sujet de cette délibération. Je laisse la parole à M. FLECK.

M. Fleck : Oui, merci. La Ville de Mulhouse a la responsabilité et la compétence pour entretenir et rénover les écoles maternelles et primaires. Les moyens doivent être prévus et à la hauteur pour ne pas les laisser dans des états de dysfonctionnement. Il a fallu attendre que l'école Victor Hugo tombe en ruine pour que la Ville se décide à faire quelque chose. La reconstruire entièrement était donc une nécessité, tant l'état du bâtiment était irrémédiablement en déliquescence. Même esprit pour la nouvelle construction aux Coteaux. Vous communiquez beaucoup pour vous féliciter d'investissements qui ne représente en réalité que le strict minimum que l'on doit attendre de votre responsabilité d'élus puisque l'éducation est une compétence municipale obligatoire.

De manière générale, la majorité des bâtiments des écoles mulhousiennes est très mal isolée avec des répercussions très difficiles pour les élèves et les équipes éducatives pendant les périodes de fortes chaleurs, mais aussi l'hiver. L'explosion des coûts de l'énergie doit aussi être prise en compte. Il est normal qu'une ville entretienne ses écoles, de la cour au toit en passant par les portes et les fenêtres. Des solutions et des aménagements, ombrières, isolations, sont à apporter pour l'ensemble des bâtiments, en parallèle du calendrier des chantiers de rénovation déjà en cours.

À une autre échelle, nous vous remercions de la transparence dont vous avez fait preuve lors de la commission éducation confirmant que dans les écoles mulhousiennes, le Wi-Fi dysfonctionne, les tablettes numériques sont manquantes, pas à jour ou totalement obsolètes. Vous reconnaissez qu'il n'y a pas de maintenance parce que vous ne trouvez pas de prestataire pour le faire. Pourquoi ? n'est-ce pas le travail des agents de la Ville ? En l'état, les élèves de Mulhouse ne peuvent toujours pas s'approprier les outils numériques arrivés à la fin du CM2 et, contrairement à ce qu'on nous a répondu un jour, non, ce n'est pas aux professeurs de l'école de Mulhouse de quémander auprès des collègues l'utilisation de leurs salles informatiques, c'est votre responsabilité.

Quand nous écoutons les professeurs, nous relevons leur lassitude et leur résignation, eux qui ne parviennent pas à obtenir le matériel dont ils ont besoin, soit parce que les directions n'osent pas faire remonter les demandes par peur d'obtenir encore moins, soit parce qu'on ne leur répond pas lorsqu'ils en font eux-mêmes la démarche. Une mission aussi essentielle que l'éducation ne peut se contenter du minimum et encore moins dans une ville ayant des moyens aussi importants que la nôtre. Merci.

Mme le Maire : Chère Chantal, je te laisse répondre.

Mme Risser : je ne sais plus quoi répondre, Mme le Maire.

Mme le Maire : ah, eh bien, vous non plus ? J'étais en train de me tenir la tête aussi.

Mme Risser : je me permets quand même de vous répondre avant tout, que vous faites une synthèse bien courte de la commission éducation qui s'est tenue – et je vois que M. SIMEONI hoche favorablement de la tête – il y a quelques jours, réunion au cours de laquelle on a abordé toute une série de thématiques et on vous a rappelé tout ce que nous faisons et dans l'ensemble, vous étiez assez en phase avec ce dont on parlait. M. SIMEONI continue à hocher la tête favorablement donc, il confirme ce que je suis en train de dire.

Ceci étant, M. FLECK, je me permets juste de rappeler, puisque vous faites allusion à cette commission, je vous ai interrogé en vous disant : « est-ce que vous pouvez nous faire des retours d'écoles qui parlent de ce dysfonctionnement ? Des enseignants qui disent qu'ils sont obligés de venir avec leur ordinateur portable ? J'ai constaté une fois de plus, que vous n'aviez qu'un exemple d'une école à Mulhouse qui est l'école Sellier, toujours la même, il n'y a pas de hasard si c'est cette école-là qui vous informe, on a 63 écoles à Mulhouse.

Je voulais rappeler également que les équipements numériques sont décidés, j'allais presque dire, votés, même si c'est en conseil municipal que ça passe après, mais dans un comité de pilotage où nous nous retrouvons aux côtés de l'Éducation Nationale. Le socle nécessaire à l'école élémentaire a été défini dans ce cadre-là, avec des enseignants et des directeurs d'école. L'année 2023 a acté le principe que nous équipions les écoles maternelles avec un socle de base, là aussi, défini dans le cadre de ce comité de pilotage de l'Éducation Nationale-Ville. Donc, vos interrogations m'étonnent très fortement.

Alors oui, je ne suis pas en train de dire que tout est parfait ; oui, nous avons un problème de maintenance ; oui, effectivement nous n'arrivons pas à trouver de prestataire maintenant qu'Orange ne les fait plus. On ne trouve pas de prestataire qui répond au marché pour envisager la maintenance de tout notre matériel. Alors c'est vrai nous ne demandons pas aux enseignants de le faire, mais nous l'avons évoqué et nous l'évoquerons encore, Mme le Maire, si vous en êtes d'accord, mais je crois que c'est prévu lors de notre prochaine réunion avec le DASEN...

Mme le Maire : absolument.

Mme Risser : nous allons réfléchir à est-ce qu'au niveau du premier degré, on fasse ce qui existe au niveau du second degré, à savoir, qu'au second degré, il y a un enseignant référent par collège ou par lycée qui est payé pour pouvoir assurer la maintenance au sein de l'école. Nous, nous sommes prêts au niveau de la Ville à dire : nous allons payer ces professionnels de l'Éducation Nationale qui accepteraient de mettre leurs compétences au service de leurs collègues de l'école pour pouvoir assurer la maintenance. Ce n'est pas un défaut de notre part, c'est que nous n'avons aucun prestataire depuis qu'Orange ne le fait plus pour assurer la maintenance et ce n'est pas propre à Mulhouse.

Voilà ce que je voulais vous dire en quelques mots.

Mme le Maire : Moi, je suis bien triste quand on dit qu'on a attendu que l'école Victor Hugo tombe en désuétude, en ruine, c'est pire encore, chère Chantal. Je pense que l'éducation à Mulhouse et tous les intervenants et toute la communauté éducative à Mulhouse, méritent mieux que ça, méritent mieux que ces propos.

M. FLECK, je vous invite à vous rapprocher de nos services pour savoir quel est le temps du projet, le temps que met une école comme Victor Hugo à se construire avec tous les aléas qu'on a pu en attendre évidemment aussi avec le covid. Rappelons quand même que pendant deux ans, les choses se sont arrêtées net au niveau des chantiers. Donc, ne nous dites pas que nous, nous avons attendu que Victor Hugo tombe en ruine pour pouvoir réagir. Ce projet est dans les cartons depuis très longtemps. Nos services sauront mieux vous le dire, je vous invite à vous rapprocher d'eux et vous verrez le temps du projet, vous verrez le temps de la réflexion. Et je dois dire, à ce sujet-là, et j'en remercie M. le Directeur Général des Services, que pour que ce projet soit un projet exemplaire, nous avons embauché un architecte qui s'est occupé uniquement de Victor Hugo. Donc, je ne peux pas entendre ce que vous dites, M. FLECK.

(Intervention de M. FLECK hors micro)

Mme le Maire : ah, le minimum ? C'est le minimum, M. FLECK ? On peut vous faire parvenir le montant des maintenances que nous faisons tous les ans. Et rappelez-vous quand même qu'il y a trois nouvelles écoles qui sortent de terre au niveau des Coteaux, et le temps du projet, ce n'est pas 15 jours, ce n'est pas trois semaines, c'est des années M. FLECK, parce que les financements, il faut aller les chercher ! Chantal, tu souhaitais intervenir ? Franchement, moi, j'ai honte pour la communauté éducative d'entendre dire des choses comme ça.

Mme Risser : je ne peux pas me taire face à ce genre de propos. Je tiens à préciser que des journaux comme la gazette des communes, des associations qui, au niveau national, parlent du bâti dans les différentes villes de France, invitent la Ville de Mulhouse, les élus et leurs services à venir présenter ce qu'ils font sur leur territoire. Moi, je pense qu'au contraire, il faut qu'on soit très fier de notre plan-école où je le rappelle, à la fin, ça sera près d'un quart de nos petits Mulhousiens qui seront dans des locaux flambant neufs avec, pas juste le minimum quatre murs et un toit, avec des espaces pensés, du mobilier adapté, une concertation avec les équipes, avec les parents. Très fiers aussi de la richesse de notre patrimoine scolaire. Quand on passe devant l'école Thérèse, quand on va dans les couloirs de l'école du Drouot, quand on voit les briques du groupe scolaire Drouot, quand on voit la façade de l'école Kœchlin, on pourrait multiplier les exemples comme ça, on a un patrimoine scolaire hyper riche que nous tenons à préserver, avec toutes les difficultés que cela engendre. On voit que dans certaines écoles, on doit faire un ascenseur, mais les bâtiments de France nous disent qu'à l'extérieur, ce n'est pas possible parce que la façade est classée, etc. On se donne toutes les peines du monde à faire en sorte que notre patrimoine scolaire demeure ce qu'il est aujourd'hui et ce qu'il sera encore demain.

Mme le Maire : Merci, Chantal. M. Paul-André STRIFFLER. M. SIMEONI, il y a quelqu'un de votre groupe qui s'est déjà exprimé à ce sujet-là, donc je donne la priorité à Paul-André STRIFFLER.

M. Striffler : Je serais un peu moins sévère que mon collègue sur la politique scolaire. Je remercie d'ailleurs Chantal pour la commission éducation. Effectivement, la discussion est tout à fait, j'avais envie de dire, agréable. En tous les cas, on répond à nos questions et je trouve que c'est une commission de qualité.

En revanche, alors oui, au niveau de la Ville de Mulhouse, on fait sûrement de très très gros investissements sur les écoles : constructions d'écoles, grandes rénovations, plans-écoles, je suis d'accord. Je pense que là où ça pêche, c'est plutôt sur les petites réparations, c'est plutôt sur le petit entretien. Malheureusement, il n'y a plus de concierges dans les écoles, ça veut dire que de petites choses qui au quotidien sont extrêmement pénibles, ne sont pas réglées. Je pense que la marge de progression, elle est plutôt là, sur le petit entretien, les petites réparations.

Mme le Maire : on en convient évidemment, Paul - André. C'est un sujet que nous traitons, que nos équipes sont en train de traiter et je remercie une fois de plus le Directeur Général des Services et l'ensemble des équipes pour trouver des solutions. Tu as raison, ce sont les petits détails du quotidien qui empoisonnent la vie des enseignants, des enfants, des familles, et ça, on le reconnaît bien volontiers. Mais quant au reste, je crois que nous faisons quand même des investissements très, très lourds.

Je n'ai pas d'autres demandes de parole, donc nous allons passer cette délibération au vote.

Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 44 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 5

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

15° CONSERVATOIRE : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LE CHŒUR DE CLARINETTES DE MULHOUSE » (213/8.9/978)

Les pratiques artistiques et culturelles amateurs contribuent à l'épanouissement et à l'expression tout à la fois individuelle et collective des habitants. La Ville de Mulhouse entend ainsi encourager les passerelles entre le conservatoire et les pratiques amateurs en apportant son soutien aux associations de pratiques amateurs.

Pour l'année scolaire 2023-2024, une démarche associant l'association, le Chœur de clarinettes de Mulhouse et la Ville de Mulhouse, via son conservatoire, envisage à travers un projet de convention annuelle, la mise en place d'une coopération pédagogique.

Le projet de convention précise les modalités de la mise à disposition gratuite d'une salle de répétition du conservatoire ainsi que les conditions respectives du partenariat en précisant les missions confiées, dans ce cadre, à l'association le Chœur de clarinettes de Mulhouse à laquelle sera associé le professeur de clarinettes du conservatoire.

En effet, la participation de ce dernier s'avère importante pour œuvrer dans les domaines suivants :

- assurer la direction artistique de l'ensemble, les clarinettes de Mulhouse,
- veiller à la conformité des objectifs pédagogiques et artistiques du cahier des charges du conservatoire.

De plus, ce partenariat permet d'envisager des interactions entre des élèves de la classe de clarinettes du conservatoire et les musiciens amateurs de l'ensemble instrumental afin de créer une émulation bénéfique à la progression instrumentale, stylistique et technique de tous.

Compte tenu de son caractère gracieux, la convention ne comporte aucune disposition financière.

Elle est consentie pour une durée d'un an, à compter de la date de la rentrée scolaire du conservatoire. Elle pourra être ensuite reconduite chaque année par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an, après évaluation de ce partenariat.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à la fin de chaque année scolaire en respectant un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention entre la Ville de Mulhouse et le Chœur de clarinettes de Mulhouse
- charge Mme le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer la convention de partenariat et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : Convention de partenariat



Pascal MULHAUPT
16 rue Traversière
68440 BRUEBACH
Tél : 06 25 03 60 23
mulhouse@clarinettes.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La Ville de Mulhouse,
2 rue Pierre et Marie Curie 68200 Mulhouse, 03 89 32 58 58,
Représentée par l'Adjointe au Maire, déléguée à la culture et au patrimoine, Anne-Catherine GOETZ,
Habilitée à agir en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023,
désignée sous le terme « la Ville », d'une part,
Et

L'association Les clarinettes de Mulhouse,
Représentée par son président, Pascal MULHAUPT, demeurant au 16 rue traversière 68440
BRUEBACH,
Tél : 06 25 03 60 23
Désignée ci-après par « les clarinettes de Mulhouse », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association *Les clarinettes de Mulhouse*, crée le 10 septembre 2009 (inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse, volume 86, folio 120) a pour but de contribuer à la promotion de la clarinette et de toute sa famille.
De fait, elle permet à des élèves des classes de clarinettes du conservatoire de partager leur pratique de la musique d'ensemble avec des musiciens amateurs éclairés et des professionnels, sous la direction musicale du professeur de clarinette.
Une réelle émulation doit permettre à toutes et tous de progresser dans la pratique instrumentale, le travail stylistique et technique.
Un partenariat entre le professeur du conservatoire et les responsables des *clarinettes de Mulhouse* sera mis en place afin que les objectifs pédagogiques et artistiques soient conformes au cahier des charges du conservatoire.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les conditions de fonctionnement de cette coopération pédagogique et artistique.
Le professeur de clarinette du Conservatoire est directement associé à l'ensemble instrumental en assurant les missions de directeur artistique du dit ensemble. Dans ce cadre, il pourra proposer aux élèves de la classe de clarinettes du conservatoire (à partir du Cycle 2, 3^{ème} année) de participer à la vie musicale des clarinettes de Mulhouse. De même, il pourra solliciter la participation de cet ensemble aux actions pédagogiques organisées par le conservatoire.

Article 2 : ORGANISATION PEDAGOGIQUE :

Dans le cadre de la coopération pédagogique et artistique, la ville de Mulhouse met à disposition de l'ensemble instrumental *Les clarinettes de Mulhouse*, pour l'année scolaire 2023-2024, une salle de répétition au conservatoire de musique les jeudis de 19h à 20h45 (sauf période de vacances scolaires)
Toute autre sollicitation de salle ou de créneau horaire, devra faire l'objet d'une demande spécifique afin d'en obtenir l'autorisation de la part de la direction du conservatoire.
La participation à la vie et à la saison musicale de l'association peut permettre aux élèves de la classe de clarinette ayant rejoint *Les clarinettes de Mulhouse*, de faire valider, avec l'accord du directeur et du professeur de clarinette, leur U.E. de pratiques collectives, s'ils ne participent pas à une formation orchestrale du conservatoire.
Le professeur de clarinette sera attentif à ce que les différents orchestres du conservatoire soient dotés d'élèves de sa classe.

Article 3 : ORGANISATION MATERIELLE :

Les clarinettes de Mulhouse en la personne de son président s'engage à rendre la salle de répétition en parfait état de propreté et de rangement après chaque séance de répétition.
La Ville permet à l'association *Les clarinettes de Mulhouse* d'entreposer du matériel (partitions et petit matériel) dans une armoire de la salle de la classe de clarinette.

Article 4 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES :

Les clarinettes de Mulhouse est tenue au respect d'une obligation de prudence et de diligence dans la conduite de ses activités.
Les clarinettes de Mulhouse déclare avoir souscrit les assurances suffisantes et nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile garantissant tous les dommages pouvant être causés à l'occasion des activités organisées dans le cadre de la présente convention ainsi que le matériel utilisé par ses membres. Elle fera parvenir une attestation de sa compagnie d'assurance à la direction du Conservatoire.

Article 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES :

La ville de Mulhouse met à disposition de l'association *Les clarinettes de Mulhouse*, une salle de répétition à titre gracieux, en fonction des disponibilités du conservatoire. *Les clarinettes de Mulhouse* s'engage à faire figurer les logos de la ville et du conservatoire sur toutes ses publications et à offrir chaque année au minimum une prestation publique.

Article 6 : DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les parties, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque année scolaire trois mois au moins avant son échéance

Article 7 : Résiliation, LITIGE ET CONTENTIEUX :

Les Parties peuvent décider d'un commun accord de procéder à la résiliation amiable de la Convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Cette résiliation devra respecter un préavis de 3 mois précédant la date de la rentrée.
Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Fait à Mulhouse, en trois exemplaires originaux,

L'Adjointe à la culture et au patrimoine

Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Pascal MULHAUPT

Mme le Maire : nous passons à la délibération 978. Il s'agit du conservatoire, partenariat avec l'association le Chœur des clarinettes de Mulhouse. Donc, pour l'année scolaire 2023-2024, cette fameuse association de Mulhouse a entamé une démarche pour mettre en place une coopération pédagogique avec le conservatoire. Je passe immédiatement la parole à Anne-Catherine GOETZ pour plus d'explications sur cette convention et plus largement un petit point d'actualité sur notre beau conservatoire avec l'arrivée de son nouveau directeur Nicolas FAURE à qui je souhaite, bien sûr, à nouveau la bienvenue à Mulhouse. À toi, Anne-Catherine.

Mme Goetz : Merci, Mme le Maire. Cette délibération concerne la mise en place d'une convention de partenariat entre le conservatoire et l'association le Chœur des clarinettes de Mulhouse, qui permet de développer une coopération pédagogique entre les deux parties, mais aussi la mise à disposition d'un local de répétition au conservatoire pour l'association. Cette délibération intervient en cette période de rentrée scolaire, ce qui me permet de saluer les équipes pédagogiques, administratives et techniques du conservatoire et de leur souhaiter une très bonne année à venir.

Cette année, le conservatoire accueillera près de 1 700 élèves et nous leur souhaitons également une bonne reprise au sein de cet équipement ainsi qu'une belle année de formation. C'est l'occasion, comme vient de le faire Mme le Maire, de saluer l'arrivée du nouveau directeur Nicolas FAURE, qui est ancien directeur adjoint du conservatoire de Nancy et qui nous a rejoint le 1^{er} septembre. M. FAURE succède ainsi à M. Alexandre JUNG qui a pris la direction du conservatoire de Strasbourg qui est, comme vous le savez, une composante de la haute école des arts du Rhin et nous souhaitons également à Alexandre JUNG plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Nicolas FAURE est également violoncelliste, il est lauréat de grands concours internationaux, il se produit régulièrement en soliste au sein d'orchestres renommés, ainsi que dans de diverses formations de musique de chambre et nous sommes, comme l'a dit Mme le Maire, ravi de l'accueillir à Mulhouse. Il a fondé son projet de direction sur le développement du public et sur le développement du conservatoire hors les murs pour que cette institution culturelle puisse davantage s'ancrer sur le territoire mulhousien, en direction du public et du monde amateur, comme le montre cette délibération.

Je souhaitais profiter de cette délibération pour rappeler quelques données sur le conservatoire, car c'est un équipement culturel majeur et emblématique de la politique culturelle de notre ville. Il représente chaque année un investissement considérable pour la ville qui en est le principal financeur à hauteur environ de 80 à 90 % des subventions allouées.

Le conservatoire a trois spécialités : musique, danse et art dramatique. Une cinquantaine de disciplines dans lesquelles se répartissent les élèves. Il y a donc comme je le disais, environ 1 750 élèves de 3 à 76 ans, qui viennent de la ville, de l'agglomération, du département, de la région et même au-delà, à l'international aussi, nous avons quelques élèves qui viennent d'Asie. Il y a 90 enseignants qui sont aussi des artistes hautement qualifiés et 30 personnels administratifs et techniques.

Le conservatoire, c'est 4,3 millions d'euros de budget en 2022, dont environ 4 millions de masse RH, c'est un peu plus de 300 000 € qui sont dédiés aux activités. Les subventions sont abondées par la DRAC à hauteur de 65 000 € et par la CEA à hauteur de 112 000 €, et nous les en remercions, bien entendu.

Le conservatoire, c'est aussi un bâtiment dédié de 7 400 m² qui comprend un auditorium de 300 places dont le fonctionnement et l'entretien sont assurés évidemment par la Ville de Mulhouse.

Sur le plan pédagogique, le conservatoire propose un cursus de formation amateur, mais aussi un cursus professionnalisant qui est validé par un diplôme national ainsi que des classes préparatoires aux grandes écoles.

Pour compléter toutes les actions du conservatoire, il y a les dispositifs d'éducation artistique et culturelle avec des classes à horaires aménagés, une classe à projet d'orchestre labellisée DEMOS, et des musiciens intervenant en milieu scolaire, les MIMS, qui font un travail formidable, ils touchent chaque année environ 4 000 élèves et je tiens vraiment à saluer leur travail.

Depuis l'ouverture du nouveau conservatoire, l'établissement dispose d'un lieu de spectacle dans l'auditorium, et il y a une saison artistique qui est composée environ de 170 manifestations qui s'adressent au grand public avec des tarifs modiques. Les élèves du conservatoire bénéficient de la gratuité pour ces spectacles. La politique tarifaire municipale du conservatoire est très attractive, elle permet d'être accessible à tous. Nous avons par exemple des tarifs plus faibles que chez nos amis du conservatoire de Colmar que nous saluons au passage.

Voilà, Mme le Maire, chers collègues, ce que je souhaitais dire à propos de notre conservatoire, qui illustre notre volonté de porter une vraie ambition culturelle pour la Ville de Mulhouse au travers de deux axes forts : le rayonnement culturel de Mulhouse et son attractivité, mais aussi la volonté très forte de développer nos actions en direction de la jeunesse qui est l'une des grandes priorités de toutes nos politiques publiques.

Mme le Maire : merci pour cette présentation. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en ai pas donc nous pouvons passer au vote.

Qui est-ce qui est pour ? Qui est-ce qui s'abstient ? Qui est-ce qui est contre ?
Merci à vous.

Pour : 43+ 8 procurations
Groupe majoritaire : 32 + 6 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 5

M.COUCHOT ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

16° INCLUSION NUMERIQUE: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LAVOISIER BRUSTLEIN RELATIVE AU BUS FRANCE SERVICES (07/9.1/961)

La Ville de Mulhouse a fait de la lutte contre la fracture numérique un enjeu prioritaire de son action municipale et met en œuvre une stratégie d'inclusion numérique qui s'articule autour de quatre objectifs :

- sensibiliser aux enjeux et aux risques numériques ;
- accompagner les Mulhousiens dans l'utilisation des outils numériques ;
- rendre accessibles les services dématérialisés ;
- animer et coordonner un réseau de solidarité numérique réunissant des acteurs publics et privés de l'accompagnement numérique.

Parmi les différentes actions menées, la Ville de Mulhouse s'inscrit dans le réseau d'Espaces France Services développé par l'État pour garantir l'accès aux services publics dématérialisés essentiels à tous et sur tout le territoire.

À ce jour, Mulhouse compte quatre Espaces France Services situés dans les quartiers Coteaux, Drouot, Lavoisier-Brustlein et Centre historique.

En complément, un Bus itinérant France Services, géré par le Centre Social et Culturel (CSC) Lavoisier Brustlein, assure quelques permanences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Afin de renforcer l'accompagnement administratif et numérique des Mulhousiens dans les QPV, le CSC Lavoisier Brustlein et la Ville de Mulhouse se sont rapprochés pour définir les modalités d'un partenariat relatif au Bus France Services.

La présente délibération concerne la signature d'une convention de partenariat qui précise les engagements des deux Parties.

En signant cette convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux renouvellements, la Ville de Mulhouse s'engage à affecter un agent dans le Bus France Services à raison de 20 heures par semaine (dont 16 heures en relation directe avec le citoyen).

Cet agent, recruté dans le cadre du dispositif « Adulte-relais », bénéficie des formations spécifiques liées au dispositif France Services et est encadré par un Cadre social de la Direction « Solidarité et Population » en raison de son expertise dans l'accès aux droits.

Le Cadre social est également chargé de la bonne articulation entre le Bus France Services et le CCAS de Mulhouse pour garantir un accompagnement adapté aux personnes dont la situation sociale s'avère complexe.

De son côté, le CSC Lavoisier Brustlein assume la gestion administrative et les dépenses de fonctionnement du Bus France Services et mobilise au moins un salarié dans le cadre des permanences organisées à Bourtzwiller, Fonderie, Franklin-Fridolin et Waldner (annexe 1 de la convention).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention de partenariat entre le CSC Lavoisier Brustlein et la Ville de Mulhouse relative au Bus France Services
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

PJ : Projet de convention de partenariat relative au Bus France Services et son annexe.



**Convention de partenariat entre
le Centre Social et Culturel Lavoisier Brustlein et la Ville de Mulhouse
relative au Bus France Services**

Entre le Centre Social et Culturel Lavoisier Brustlein, situé 59 Allée Gluck à Mulhouse, représenté par **Monsieur Diego CALABRO**, agissant en qualité de Président, Ci-après dénommée « le CSC Lavoisier Brustlein »

Et
La Ville de Mulhouse, représentée par **Madame Michèle LUTZ**, en qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 28/09/2023. Ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse »

Ci-après dénommés tous ensemble « les Parties »

Préambule :

L'Etat a engagé un réseau d'Espaces France Services pour garantir l'accès aux services publics essentiels à tous et sur tout le territoire. Il vise à permettre à chaque citoyen d'être accueilli dans un lieu unique pour effectuer ses démarches administratives du quotidien.

Dans ce cadre, les Espaces France Services assurent l'accompagnement des citoyens à l'utilisation des services publics dématérialisés pour leur faciliter l'accès aux droits.

Ils concourent à la lutte contre la fracture numérique dont la Ville de Mulhouse a fait un enjeu prioritaire de son action municipale, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

A ce jour, il y a quatre Espaces France Services à Mulhouse, situés dans les quartiers Coteaux, Drouot, Lavoisier-Brustlein et Centre historique. En complément, un Bus itinérant France Services, géré par le CSC Lavoisier Brustlein, assure quelques permanences dans les QPV Bourtzwiller, Fonderie, Franklin-Fridolin, Lavoisier Brustlein, et Waldner.

Afin de renforcer l'accompagnement administratif et numérique des Mulhousiens dans les QPV, le CSC Lavoisier Brustlein et la Ville de Mulhouse se sont rapprochés pour définir les modalités d'un partenariat relatif au Bus France Services.

Cela exposé, il a été arrêté et convenu les dispositions suivantes :

Art. 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet de préciser les engagements du CSC Lavoisier Brustlein et de la Ville de Mulhouse relatifs aux permanences du Bus France Services organisées dans les QPV, telles que précisées dans l'annexe 1.

Page 1 sur 6

Art. 2 - Gestion administrative et financière du Bus France Services

Le CSC Lavoisier Brustlein assure la gestion administrative et financière du Bus France Services sur le service socle France Services défini par la circulaire du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2019 n°6094/SG.

Ainsi, il effectue toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement du Bus et au bon déroulement des activités France Services, y compris celles relatives aux demandes d'autorisation de voirie ou d'occupation du domaine public, et prend en charge toutes les dépenses nécessaires.

Dans ce cadre, il s'engage à informer la Ville de Mulhouse, dans un délai d'un (1) mois préalablement à toute décision, des changements pouvant impacter les conditions de mise en œuvre de la présente convention et concernant notamment :

- le pilotage général de l'activité incluant la planification et l'organisation des permanences (fréquences, jours, horaires, lieux), la gestion des équipes et la communication ;
- la gestion du Bus France Services et des équipements (termes de financement, maintenance, travaux d'aménagement...).

Art. 3 - Gestion des personnels mobilisés pour délivrer le service France Services

Les permanences du Bus France Services nécessitent la présence en continue d'au moins deux personnes.

Pour assurer les permanences telles que précisées dans l'annexe 1 :

- le CSC Lavoisier Brustlein veille, en lien avec les autres CSC concernés, à l'affectation d'au moins un salarié dans le Bus ;
- la Ville de Mulhouse affecte un de ses agents dans le Bus, à raison de 20 heures par semaine (dont 16 heures en relation directe avec le citoyen), titulaire du permis B et en capacité d'assurer la conduite du Bus (camping-car) en cas de besoin.

La Ville de Mulhouse désigne également un Cadre social pour encadrer et faire monter en compétences l'agent affecté à ce service. Le Cadre social s'assure de la bonne articulation entre le Bus France Services et les services du CCAS de Mulhouse pour apporter un accompagnement adapté aux personnes dont la situation sociale s'avère complexe.

S'agissant de ses salariés, le CSC Lavoisier Brustlein est leur unique employeur et exerce à ce titre l'ensemble des prérogatives afférant :

- au pouvoir de direction
- au pouvoir hiérarchique
- à l'organisation du travail

S'agissant de ses agents, la Ville de Mulhouse est leur unique employeur et exerce à ce titre l'ensemble des prérogatives afférant :

- au pouvoir de direction
- au pouvoir hiérarchique
- à l'organisation du travail

En tant que gestionnaire du Bus France Services et en lien avec le Cadre social, le CSC Lavoisier Brustlein effectue toutes les démarches nécessaires pour intégrer l'agent de la Ville de Mulhouse dans le dispositif France Services, lui permettre d'accéder aux outils de reporting d'activité, aux

Page 2 sur 6

informations relatives aux formations et autres ressources proposées dans ce cadre, ainsi qu'aux réunions de la communauté des agents France Services.

Les personnels des deux Parties participent aux réunions de service organisées par leurs hiérarchies respectives et aux réunions organisées dans le cadre du dispositif France Services.

Chaque Partie garantit, en qualité d'employeur, la formation initiale et continue de ses personnels mobilisés pour délivrer le service France Services, afin de respecter les conditions de labellisation dans le temps.

De plus, chaque Partie veille au respect de la vie privée des usagers dans les actions de médiation, notamment numériques, effectuées par ses personnels. Ces derniers ont cependant l'obligation de signaler les cas de fraude auprès des autorités compétentes (cf. paragraphe 1.8 « Confidentialité » de la charte nationale d'engagement France Services).

Dans la mesure du possible les personnels prennent leurs congés de manière concomitante afin de garantir un service de qualité.

Les Parties s'informent mutuellement de l'absence des personnels dans les meilleurs délais et recherchent conjointement des solutions de remplacement pour assurer la continuité du service. Si aucune solution n'est trouvée, les Parties s'accordent sur la suspension temporaire du service.

Art 4 - Equipements informatiques

L'équipement informatique dont est équipé le Bus appartient au CSC Lavoisier qui le met à disposition à titre gratuit de l'agent de la Ville de Mulhouse dans le cadre des permanences.

Il comprend :

- un dispositif d'accès à internet
- un poste informatique connecté en libre-service
- une imprimante multifonctions ayant une fonction de photocopieuse et de scanner

La maintenance de ces équipements et l'assistance informatique sont assurées par le CSC Lavoisier Brustlein.

L'agent de la Ville est équipé d'un ordinateur portable et d'un smartphone.

Ces équipements appartiennent à la Ville de Mulhouse qui en assure la maintenance et l'assistance informatique.

Art 5 - Communication - Signalétique

Chaque Partie s'engage à utiliser les supports de communication revêtant le logo et les éléments de charte graphique de l'autre Partie ainsi que celle de France Services.

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des Parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque de l'autre Partie.

Chaque Partie peut se prévaloir de l'existence du présent partenariat dans sa communication interne et externe.

L'installation de la signalétique nationale des France Services sur le Bus et à l'extérieur relève de la responsabilité du CSC Lavoisier dans le cadre de ses engagements liés à la gestion du Bus France Services.

Page 3 sur 6

En cas de modifications relatives aux permanences (jour, horaire, localisation), les Parties s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Art. 6 - Modalités de fonctionnement

Les représentants du CSC Lavoisier Brustlein et de la Ville de Mulhouse se réunissent autant que de besoin et au moins une fois par semestre pour échanger sur les modalités de fonctionnement.

Art. 7 - Responsabilité

Chaque Partie est responsable des dommages causés à l'autre Partie ou aux tiers du fait des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Art. 8 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa signature et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un (1) an dans la limite de deux (2) renouvellements.

Art. 9 - Résiliation

Chaque partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie en respectant un préavis de deux (2) mois avant l'expiration de la période initiale ou de toute période successive de renouvellement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations aux termes de la convention, l'autre Partie se réserve le droit de la résilier après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse au terme d'un délai de trois (3) mois.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations aux termes de la convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

La présente convention sera résiliée de plein droit au jour du terme du dispositif France Services.

Art. 10 - Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les Parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Art. 11 - Documents contractuels

La présente convention se compose du corps des présentes et d'une annexe.

Sont annexés aux présentes :

- Annexe 1 : Planning hebdomadaire des permanences du Bus France Services relevant du partenariat entre le CSC Lavoisier Brustlein et la Ville de Mulhouse

Les évolutions éventuelles ultérieures seront contractualisées par voie d'avenant approuvé dans les mêmes formes que la présente convention.

L'annexe 1 pourra être mise à jour par échange de courriers entre les parties, conformément aux dispositions de la présente convention, sans être constatée par avenant.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties.

Le Maire de Mulhouse

Le Président
du CSC Lavoisier Brustlein

Michèle LUTZ

Diego CALABRO

ANNEXE 1 : Planning hebdomadaire des permanences du Bus France Services relevant du partenariat entre le CSC Lavoisier Brustlein et la Ville de Mulhouse

MARDI - Mulhouse
Pôle Emploi Doller (Bourtzwiller) : 8h30-12h30
Place Saint-Fridolin : 13h30-17h30

JEUDI - Mulhouse
Quartier Waldner (derrière le Kinopolis) : 13h30-17h30

VENDREDI - Mulhouse
Campus de la Fonderie : 8h30-12h30

Mme le Maire : Nous passons à la délibération 961. Il s'agit de l'inclusion numérique, la convention de partenariat entre la Ville de Mulhouse et le centre social et culturel Lavoisier Brustlein relatif au bus France services.

La Ville de Mulhouse a fait de la lutte contre la fracture numérique un enjeu prioritaire dans son action municipale. Parmi les différentes actions qu'elle mène dans le cadre de sa stratégie d'inclusion numérique, la Ville s'engage aux côtés de l'État en faveur du développement d'espaces France service sur son territoire. Ce bus est l'un des cinq espaces France services mulhousiens. Je laisse la parole Marie HOTTINGER. Marie, si tu veux bien nous expliquer un peu le sens de la délibération, merci.

Mme Hottinger : merci Mme le Maire. En effet, vous l'avez dit, répondre aux enjeux de l'inclusion numérique est évidemment crucial pour permettre aux Mulhousiens de participer pleinement à la société moderne, d'accéder à des opportunités, économiques, d'emploi, à l'éducation, à la santé, aux services en ligne et à bien d'autres avantages essentiels.

Elle contribue à réduire les inégalités et à favoriser le développement économique et social. Conscients de toutes ces priorités, nous nous sommes saisis de cet enjeu majeur en adoptant une stratégie d'inclusion numérique forte. En effet, les actions engagées depuis le début de ce mandat sont multiples : accompagner par la médiation numérique, sensibiliser au numérique, faciliter l'accès à nos services en ligne ou encore favoriser les synergies entre les acteurs sont autant d'étapes de notre plan d'action.

Ainsi, et depuis le début de ce mandat, c'est plus de 25 000 Mulhousiens qui ont pu être accompagnés par une quarantaine d'acteurs, à la fois publics, mais aussi associatif du territoire, qui accompagnent quotidiennement les Mulhousiens en difficulté numérique avec une offre d'accompagnement lisible et complémentaire. C'est aussi l'embauche de conseillère numérique France services et d'une médiatrice numérique qui incarne aujourd'hui cet accompagnement des Mulhousiens vers la montée en compétences et l'autonomie numérique.

Il y a aussi, et ne l'oublions pas, au sein de notre propre collectivité, une formatrice numérique et une équipe de coachs dédiés pour accompagner 400 agents très éloignés du numérique.

Il y a également cinq espaces France services, pour accompagner les Mulhousiens aux démarches administratives en ligne avec notamment un maillage territorial complet dans les quartiers Coteaux, Drouot, Lavoisier Brustlein, centre historique et le bus itinérant France services. Ces espaces de proximité offrent un environnement d'apprentissage accessible à tous.

Vous l'avez compris, nos actions sont nombreuses. Concernant la présente délibération et le bus France services, géré par le centre social Lavoisier Brustlein, la Ville de Mulhouse s'est engagée à renforcer les ressources humaines en y affectant un agent à raison de 20 heures par semaine. Cet agent est encadré par un cadre social de la Ville. Ce cadre, également chargé de la bonne articulation entre le bus France services et le CCAS et a pour mission de garantir un accompagnement adapté aux personnes dont la situation sociale s'avère complexe.

La présente délibération et la convention de partenariat qui s'y rattache viennent préciser les engagements réciproques entre le centre social et la Ville de Mulhouse. C'est l'objet, Mme le Maire, de cette présente délibération.

M. Couchot : merci Marie. Y a-t-il des demandes de parole ? Mme EL HAJJAJI.

Mme El Hajjaji : on profite de cette délibération pour souligner qu'effectivement, la question de la fracture numérique est un des freins à l'emploi et que c'est important de travailler dessus et qu'on ne peut que se réjouir quand on voit ce qui se fait. Après, sur ce sujet-là, et vu que c'est un sujet d'actualité, on voulait savoir, sur la question de l'insertion, sur la question du projet de loi plein emploi, vu que la motion est passée au vote en juin dernier, est-ce que lorsqu'Olivier DUSSOPT est venu à Mulhouse, vous en avez profité pour lui transmettre ? C'était la première question.

Et je pense qu'en matière d'insertion, quand Mme SORNIN dit maîtriser le sujet, ça nous fait un peu doucement rire, parce qu'elle a été quand même la porte-parole et le soutien lors du dernier conseil municipal de ce projet de loi qui va à l'encontre de la question de l'insertion puisqu'utiliser les activités d'insertion comme levier de menaces et de sanctions, ce n'est pas pertinent. Ce qui est mobilisateur vers l'emploi, c'est le renforcement de l'accompagnement et le renfort des structures d'insertion. Merci bien.

Mme le Maire : alors, en ce qui concerne le Ministre DUSSOPT, il y a eu un raté de la part de la Préfecture. J'aurais bien aimé le rencontrer, j'aurais bien aimé lui dire un certain nombre de choses, manque de pot, je n'ai pas été invitée. Voilà, il y a eu un raté de la part de la Préfecture, ça peut arriver dans les grands services, même dans les services de l'État. Donc, la réponse est non, je n'ai pas eu l'occasion d'approcher M. DUSSOPT et je laisserais Cécile s'exprimer sur l'insertion...

M. Couchot : Mme EL HAJJAJI, manifestement, le projet de loi en cours de discussion au Parlement vous préoccupe au plus haut point puisque vous nous interpellez par voie de presse sur les conséquences pour le CCAS, d'une disposition qui n'est pas votée, dont on ne connaît pas encore l'impact. Alors, certes, on peut vous reconnaître un grand sens de l'anticipation, mais peut-être qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs.

Quant à l'attaque que vous venez de faire vis-à-vis de ma collègue, Cécile SORNIN, qui ne serait pas qualifiée car elle défend, une mesure pourra être votée, ou en tout cas, qui est en application dans le département du Haut-Rhin puisqu'il y a déjà des dispositifs dans ce sens, elle est parfaitement déplacée. On a le droit de ne pas être d'accord sur une mesure, ça ne disqualifie pas pour autant la collègue en question pour parler d'insertion.

En la matière, la Ville de Mulhouse est également exemplaire puisque – Marie CORNEILLE pourra vous le dire – nous accompagnons depuis plusieurs années, plusieurs centaines de bénéficiaires du RSA, par délégation du Conseil départemental, puis de la CEA, et que sur ces taux d'insertions qui sont ceux des professionnels, obtenus du service social, puis de l'action sociale, les résultats sont exemplaires. Donc, on a le droit de ne pas être d'accord, on a le droit

d'avoir des positions idéologiques, mais de là à disqualifier des personnes, ça me paraît totalement déplacé.

Mme El Hajjaji : Je suis totalement d'accord avec vous M. COUCHOT, pour...

Mme le Maire : Non, Mme EL HAJJAJI, sauf preuve du contraire, c'est moi qui distribue la parole, donc vous me la demandez et je vous la donnerai exceptionnellement pour deux minutes, et je n'irai pas au-delà des deux minutes. Voilà, je vous accorde deux minutes, Mme EL HAJJAJI, parce que vous vous êtes déjà exprimée sur le sujet.

Mme El Hajjaji : très rapidement, je vois M. COUCHOT, que quelquefois, on peut se rejoindre et peut-être qu'on peut se rejoindre une fois de plus là-dessus. Moi, je suis d'accord sur le fait de ne pas attaquer les gens pour les disqualifier et je réponds également à Mme SORNIN, qui a attaqué tout à l'heure Loïc MINERY, donc je réponds aussi à ce genre d'attaque. Donc, je pense qu'effectivement, c'est valable pour tout le monde.

Mme le Maire : nous revenons à notre délibération, chère Cécile, parce que je crois qu'on s'est largement exprimé. Il y a des choses pour lesquelles nous n'arriverons jamais à convaincre qui que ce soit, mais ce n'est pas grave, c'est la vie, c'est ainsi. Nous revenons à la délibération 961, je vais la mettre au vote.

Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci, à vous.

Pour : 44 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 5

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

17° **SEISME AU MAROC : AIDE D'URGENCE (524/7.5 /989)**

Dans la nuit du 8 au 9 septembre dernier, un séisme d'une magnitude de 6,8 sur l'échelle de Richter est survenu au centre du Maroc.

Le dernier bilan fait état de 3000 morts et d'autant de blessés avec d'importants dégâts matériels tant du point de vue des infrastructures que de l'habitat.

La Ville de Mulhouse souhaite s'associer à la solidarité internationale en faveur des populations sinistrées à travers une contribution d'un montant de 10 000 € au fonds pour l'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) mis en place par le Ministère pour l'Europe et des Affaires étrangères pour répondre à des situations d'urgence humanitaire et libellée comme suit : FACECO – aide à la population du Maroc – Maroc RC – 1 – 2 – 00263 Ville de Mulhouse

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2023

Chapitre 65 - article 65138 - fonction 048

Service gestionnaire et utilisateur 524

Ligne de crédit 36344 « Aide urgence séisme Maroc »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le versement de 10 000 € au fonds pour l'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO),
- charge Mme le Maire ou sa représentante de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Mme le Maire : passons à la délibération 989, il s'agit de l'aide exceptionnelle d'urgence suite au séisme au Maroc. Je ne vais pas être beaucoup plus longue, mais je vais laisser Emmanuelle SUAREZ présenter cette délibération, si tu veux bien chère Emmanuelle ?

Mme Suarez : merci Mme le Maire. Chers collègues, je vous présente une fois de plus, une délibération que j'aurais aimé ne pas avoir à présenter puisqu'elle porte sur un drame qui a fait des milliers de morts au Maroc : un épouvantable séisme et les répliques qui ont plongé le pays dans l'affliction et la peine dans la nuit du 8 au 9 septembre dernier. Je tenais donc, avec l'ensemble du Conseil municipal, à exprimer toute ma compassion et nos condoléances au peuple marocain et à l'ensemble de la communauté marocaine résidant à Mulhouse.

Ceci étant, au-delà de la compassion, il était important d'apporter notre contribution à la solidarité internationale. Nous avons d'ailleurs à Mulhouse l'habitude de le faire et nous l'avons fait en septembre 2020 lors de la double explosion du port de Beyrouth au Liban, et il y a peu pour la Turquie et la Syrie.

Nous avons donc pris la décision de contribuer à hauteur de 10 000 € au FACECO, Fonds d'urgence mutualisé des collectivités territoriales géré par le Ministère des Affaires étrangères et fléché sur des ONG spécialisées dans l'aide d'urgence et intervenant au Maroc.

Comme nous l'avons fait pour la Turquie, nous souhaitons aller plus loin et notamment localement, au regard de l'importante communauté marocaine qui vit à Mulhouse et qui a profondément souffert de ce drame. Il nous paraît important, comme pour la Turquie, de fédérer et de permettre aux associations locales d'ajouter et de mettre une petite pierre à l'édifice en étant dans l'action et de pouvoir ainsi continuer à sensibiliser les Mulhousiens.

Nous allons donc proposer aux associations l'organisation d'une vente caritative de gâteaux et autres spécialités culinaires, qui pourrait avoir lieu dans les prochains temps. Celle que nous avons organisée avec la communauté turque, kurde et alévi, avait très bien fonctionné puisqu'elle a permis de récolter plus de 5 000 € de recettes qui avaient été affectées par nos soins vers Cités Unies France.

Mme HAJJAJI, vous m'aviez d'ailleurs interrogée en séance pour que je puisse vous apporter l'assurance que cet argent récolté auprès des Mulhousiens arriverait à destination et que l'on connaîtrait sa destination et son utilisation. J'en profite donc pour vous tenir au courant ce soir. Soixante-cinq collectivités territoriales ont répondu présent et 330 000 € ont été récoltés via le fonds Cités

Unies France. Le choix a été fait de venir en aide à deux villages turcs dans leurs efforts de réhabilitation. Besni et Gölbazi, tous deux situés au centre de la province d'Adiyaman. Besni a été sérieusement affecté, 133 bâtiments sont totalement détruits, 588 fortement endommagés, et 175 entièrement endommagés.

Gölbazi est l'un des districts les plus touchés, 1 266 bâtiments effondrés, 1 300 bâtiments fortement endommagés, cela représente 40 % des structures de la ville, c'est énorme.

Nous sommes donc heureux d'avoir pu, avec l'ensemble des associations, contribuer, certes modestement, mais contribuer tout de même, à l'allègement des peines immenses et des souffrances. Nous espérons que ces futures ventes caritatives avec les associations marocaines pourront se tenir et obtenir le même succès.

Chers collègues, je vous demande donc de bien vouloir voter à l'unanimité cette délibération et je vous en remercie.

Mme le Maire : merci, pour cette présentation, chère Emmanuelle. Bien évidemment, je tiens aussi à dire que le Conseil municipal et l'ensemble des services de la Ville s'associent au deuil que traverse le pays. Nous partageons, évidemment la douleur du peuple marocain et nous soutenons les familles et les proches des victimes de ce drame, dont un certain nombre, effectivement, vivent à Mulhouse. Je tenais à le dire très officiellement pour que ça figure au compte rendu de cette assemblée.

M. MINERY souhaitait prendre la parole.

M. Minery : merci Mme la Maire. Rien à rajouter effectivement, sur ce qui était dit. Exprimer à notre tour l'ensemble de nos condoléances et la compassion pour toutes les victimes, les familles endeuillées. Et c'est vrai que la communauté marocaine est fortement représentée sur Mulhouse et donc par voie de conséquence, la solidarité qui doit s'exprimer est cruciale. Vous faites bien, effectivement, de prendre cette initiative.

Nous avons invité aussi à coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises par divers acteurs, je crois que, Mme Jenn qui nous a quittés, à de son côté aussi pris plusieurs initiatives. J'espère qu'effectivement, la coordination sera à la hauteur et sera efficace pour venir en aide au pays et aux zones sinistrées, plutôt dans le territoire sud marocain.

Il aurait été bien peut-être aussi, en début de Conseil municipal, de marquer le coup avec une minute de silence. Au-delà effectivement du Maroc et de ce drame, la question de la Libye aussi, puisque là, une catastrophe d'une autre nature, climatique pour le coup qui a fait sans doute plusieurs milliers de victimes, on ne le sait pas trop, dans la mesure où cet Etat est en décomposition en quelque sorte. Je ne vous fais pas de dessin sur la situation de la Libye, mais vous comprenez que c'est notre voisinage proche, la Méditerranée, qui nous relie. Nous sommes finalement que séparés d'une mer et donc, par rapport à cela, je pense que c'était important aussi de le rappeler.

Mme le Maire : Très bien, je prends bien note, évidemment. On va passer cette délibération au vote. Qui est-ce qui est pour ? M. CAUSER vous souhaitez prendre la parole ? Je vous invite quand même à vous manifester très vite pour les demandes de parole parce que du coup, mon tableau n'indique rien, si vous tardez. Voilà, M. PAUVERT d'abord.

M. Pauvert : Oui, merci. Je m'abstiens sur cette délibération et j'en donne une explication de vote assez simple. Le Maroc ayant refusé l'aide de la France, je préfère m'abstenir sur cette délibération, tout en étant entièrement d'accord avec les mots qui ont été prononcés ce soir. Merci.

Mme le Maire : Paul-André ? j'ai vu une hésitation. S'il vous plaît, pour la bonne tenue de cette assemblée, quand vous souhaitez prendre la parole, appuyez rapidement sur le bouton pour qu'on puisse le faire figurer. M. CAUSER alors.

M. Causer : Bonsoir, Mme le Maire, bonsoir tout le monde. Chers collègues, je voudrais juste dire que demain il y a une soirée de soutien au 23 allée parc Gluck en soutien au peuple marocain, justement par rapport à cette problématique.

Mme le Maire : Très bien, merci pour cette information. Il n'y a plus de demandes de parole ? On peut passer au vote ? Donc, je recommence.

Qui est-ce qui est pour ? Qui est-ce qui s'abstient ? M. Pauvert.

Pour : 43 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 4

Abstention : M. PAUVERT

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

18° **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE POUR LA PERIODE 2023-2026 (0503/8.8/986)**

Le territoire de l'agglomération mulhousienne avait signé en juin 2019 le premier Contrat Territoire Eau et Climat (CTEC), nouveau dispositif de partenariat prévu dans le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Ce contrat regroupant 5 signataires – la Région Grand Est, Mulhouse Alsace Agglomération, le SIVOM de la Région mulhousienne, Rivière de Haute Alsace et la Ville de Mulhouse – a permis de renforcer la dynamique existante autour des enjeux eau et Climat, mais aussi de développer des actions novatrices permettant de mieux préparer le territoire aux enjeux du changement climatique.

L'ensemble des partenaires du contrat se sont donc engagés en 2022 dans la construction d'un nouveau contrat pour la période 2023-2026, avec la volonté d'une ambition toujours plus forte dans les actions inscrites et en mobilisant les acteurs majeurs du territoire (collectivités, agriculteurs, associations, industriels,...).

Le contrat est organisé autour de 3 grands axes :

- Préserver la ressource en eau, notamment sur l'aspect qualitatif et la préservation des milieux ;
- Adapter le territoire au changement climatique ;
- Mobiliser et dynamiser le territoire.

Les principales actions inscrites au contrat pour la Ville de Mulhouse sont :

- La poursuite du projet Mulhouse Diagonales en partenariat avec Rivières de Haute Alsace ;
- La création d'îlots de fraîcheur et de biodiversité ;
- Le programme école Nature ;
- La désimperméabilisation et la déconnexion des eaux pluviales, notamment avec le projet Développement des mobilités douces.

Les partenaires ont recensé 47 actions pour un total de 67 930 528 euros, dont 22,2 millions d'euros pour les actions de la Ville.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a d'ores et déjà réservé un montant d'aide de 30 694 584 euros pour ce contrat, dont 10 145 292 euros pour la Ville de Mulhouse.

Ce montant correspond à l'enveloppe maximale réservée au territoire pour l'exécution du contrat, sur la base d'aides prévisionnelles données à ce stade.

Le montant des aides définitives sera déterminé après dépôt d'une demande d'aide complète du maître d'ouvrage par projet et instruction du projet par les services de l'Agence de l'eau, qui fixeront dans le cadre d'une convention bipartite l'assiette, le taux et la modalité de l'aide définitive.

Une révision du contrat pourra être envisagée en cas d'identification de nouvelles actions susceptibles de modifier l'équilibre du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le contrat territoire eau climat pour la période 2023-2026 ;
- Charge Mme le Maire ou son représentant, de signer le contrat et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

PJ : Projet de contrat et son annexe

LE CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT



Ensemble, irriguons la région mulhousienne pour préparer la transition écologique



Avant-propos

Le 27 juin 2019 marquait le début de notre étroite collaboration avec l'Agence de l'eau Rhin - Meuse, mais également du partenariat inédit entre quatre entités : Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le SIVOM de la Région mulhousienne, la Ville de Mulhouse, et Rivières de Haute Alsace. Au cours de ces quatre années de contrat, les signataires ont appris à travailler ensemble, à faire valoir leurs enjeux et ainsi proposer des projets toujours plus ambitieux répondant aux priorités du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

Le Contrat Eau et Climat (CTEC) de l'agglomération mulhousienne, 1er contrat de ce type à l'échelle du bassin Rhin-Meuse, est venu renforcer une dynamique du territoire présente depuis de nombreuses années autour de la préservation, la protection des ressources naturelles et l'atténuation des effets du changement climatique.

Ce contrat par ses fonction planificatrices a surtout permis de développer des actions novatrices et d'inscrire l'eau comme fil conducteur de l'ensemble des politiques menées par les partenaires du contrat.

49 actions y étaient programmées pour un budget de 74 millions € et 18,9 millions € attribués par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au cours des quatre années du CTEC.

Fort de l'expérience de ce 1er contrat, les signataires du CTEC **renouvellent leur engagement** dans cette démarche, accompagnés de l'Agence de l'eau, avec la volonté de faire adhérer et de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire.

Les enjeux environnementaux et leurs conséquences, toujours plus présents sur l'ensemble de Mulhouse Alsace Agglomération, obligent en effet d'accélérer l'adaptation du territoire aux changements climatiques et de changer d'échelle.

Dès 2022, les 39 communes ont démarré un travail de co-construction pour donner une nouvelle dimension à ce nouveau CTEC, qui se concrétisera en associant les acteurs majeurs du territoire : collectivités, agriculteurs, associations, industriels, etc.

Cette mobilisation de tous permettra d'atteindre les objectifs ambitieux du CTEC. Pour concrétiser ces objectifs, les signataires ont défini des priorités d'actions s'articulant autour de trois grands axes :

- **La préservation de la ressource en eau, notamment sur l'aspect qualitatif, et la préservation des milieux naturels.** Cet axe se traduit par des actions en lien avec le monde agricole, afin de préserver la ressource des pollutions diffuses, l'amélioration des performances des infrastructures d'assainissement du territoire, ou encore la réduction des rejets polluants dans le milieu naturel, le renforcement de la protection du patrimoine naturel et la reconquête de la qualité physique et chimique des cours d'eau ainsi que leur restauration.
- **Adapter le territoire au changement climatique** en contribuant à redonner sa juste valeur à l'eau dans les projets d'aménagement notamment en la valorisant pour alimenter les espaces verts qui, eux, contribueront à la réduction des îlots de chaleur urbains. Cet axe comprend également le renouvellement des conduites maitresses et la pose de capteurs de fuites sur le réseau d'eau potable, assurant ainsi une protection de la ressource mais également une continuité de service portée par la Régie de l'Eau m2A auprès de ses usagers.
- **Mobiliser et dynamiser le territoire** par un travail de sensibilisation et de communication auprès du grand public sur les enjeux du contrat mais également via le partage des bonnes pratiques auprès des institutionnels et des équipes techniques afin de perpétuer ces dynamiques d'innovation portées par les animateurs du CTEC.

CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT « 2023-2026 »

« Ensemble, irriguons le territoire mulhousien pour préparer la transition »

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » du Bassin Rhin-Meuse en vigueur ;

Vu les dispositions du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et ses délibérations d'application ;

PARTIES PRENANTES

Entre les soussignés :

Mulhouse Alsace Agglomération – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé Maison Daring, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68), représenté par Monsieur Fabien JORDAN, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **m2A** »

Le SIVOM de la Région mulhousienne, de nom statutaire, le SIVOM de l'Agglomération mulhousienne – Etablissement public de coopération locale, dont le siège social est situé au 25 avenue du Président Kennedy à Mulhouse (68), représenté par Monsieur Francis HILLMEYER, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **le SIVOM** ».

La Ville de Mulhouse – Collectivité dont le siège social est situé au 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68), représentée par Madame Michèle LUTZ, en sa qualité de Maire de la Ville, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **la Ville** »

Rivières de Haute Alsace, de nom statutaire, le Syndicat Mixte du Bassin de l'III – Etablissement public de coopération locale, dont le siège social est situé 100 avenue d'Alsace à Colmar (68), représenté par Monsieur Michel HABIG, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **Rivières de Haute Alsace** »

Le Syndicat Mixte de l'III – Etablissement public de coopération locale, dont le siège social est situé 100 avenue d'Alsace à Colmar (68), représenté par Monsieur Michel HABIG, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **le SM de l'III** »

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller – Etablissement public de coopération locale, dont le siège social est situé au 100 avenue d'Alsace à Colmar (68) représenté par Monsieur Maxime BELTZUNG, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **le SM de la Doller** »

Le Syndicat Mixte du Sundgau Oriental – Etablissement public de coopération locale, dont le siège social est situé 21 rue Theo Bachmann à Saint Louis (68), représenté par Monsieur Daniel ADRIAN, en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **le SM du Sundgau Oriental** »

Le Syndicat Mixte de la Thur aval – Etablissement public de coopération locale, dont le siège social est situé 2 rue d'Ensisheim à Wittelsheim, représenté par Monsieur Michel HABIG, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **SM de la Thur aval** »

Le Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin – Etablissement public de coopération locale, dont le siège social est situé 100 avenue d'Alsace à Colmar (68), représenté par Monsieur Eric SCHEER en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **SM des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin** »

Et,

L'Agence de l'eau, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dont le siège social est situé à Rozérieulles (57), représentée par Monsieur Marc HOELTZEL, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **L'Agence de l'eau** »

Article 1 : CARACTERISATION DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE CONTRAT

Description administrative et géographique du territoire

Le présent contrat s'applique sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), composé de 39 communes pour une superficie de 40 670 ha où se répartissent 273 894 habitants (Annexe 1).

Situé en plaine d'Alsace et au débouché de trois vallées vosgiennes, le territoire couvre en partie 5 bassins versants : ceux de l'III, de la Doller, de la Thur, de la Lauch et du Rhin. Il comprend également 18 masses d'eau de surface.

Le territoire s'étend du Rhin à l'est jusqu'aux coteaux sous vosgiens au nord-ouest, et des plaines agricoles de la Hardt et de la vallée de l'III au nord aux coteaux Sundgavien au sud.

Le territoire est composé à 39% de milieux naturels et semi-naturels, 35% de terres agricoles et 26% du territoire est artificialisé (SCoT).

Les compétences des signataires

m2A Mulhouse Alsace Agglomération (N° INSEE : 200066009) exerce différentes compétences notamment l'eau potable et la transition écologique et climatique.

La Ville de Mulhouse (N° INSEE : 68224) a la compétence pour piloter de grands projets notamment Mulhouse Diagonales, Nature en ville, le développement des mobilités douces etc...

Le SIVOM assure quant à lui les missions de service public dans le domaine de la collecte sélective et du traitement des déchets. La coopération intercommunale s'exerce également dans la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif), ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines. m2A est membre du SIVOM pour l'ensemble de ces compétences.

L'objectif de **Rivières de Haute Alsace** est de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides et l'élaboration et le suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Un socle commun de compétences exercées pour tous les membres :

La gestion des cours d'eau du périmètre de M2A est partagée entre plusieurs Syndicat de Rivières : Le SM de la Doller, le SM de l'III, le SM de la Thur Aval, le SM de la Lauch, le SM des cours d'eau du Sundgau oriental et le SM des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin. Ces syndicats regroupent les communes, les EPCI et la CeA. Ils sont aussi bien compétents pour les questions d'entretien des ouvrages et de la ripisylve que pour la protection contre les inondations ou les projets de renaturation (compétences GEMAPI et non GEMAPI). Les Syndicats de l'III, de la Doller, de la Thur Aval ou de la Lauch sont des syndicats anciens créés à la fin du 19ème siècle. Ils disposent ainsi de connaissances solides de leurs rivières et déroulent depuis de nombreuses années d'ambitieux programmes de travaux conciliant protections des biens et des personnes et amélioration des écosystèmes. Les Syndicats du Sundgau oriental et de la Plaine du Rhin ont été constitués en 2019 et sont en train de mener des diagnostics qui leur permettront de mettre en place leurs programmes d'actions pour les années à venir avec d'importants défis à relever pour la protection contre les inondations ou la renaturation.

L'ensemble des syndicats de rivière fonctionne selon le principe de solidarité de bassin versant, chaque membre versant tous les ans la même participation quel que soit le montant de travaux réalisés sur son périmètre.

Enfin, ces syndicats n'ayant pas de personnel propre, ils adhèrent à Rivières de Haute Alsace qui est un Syndicat Mixte à la Carte créé en 2017 pour faire perdurer l'action du Conseil Départemental du Haut Rhin. Une équipe technique est ainsi mutualisée permettant d'assurer la cohérence des actions à l'échelle du Département du Haut Rhin et d'optimiser les coûts.

Un territoire engagé

Les collectivités et acteurs de l'Agglomération mulhousienne sont engagés dans plusieurs politiques de préservation et de protection de la ressource en eau, de protection de la biodiversité et d'atténuation des effets du changement climatique. Ces engagements sont notamment visibles au travers :

- Du Plan Climat Air Energie (PCAET) porté par m2A et nouvellement adopté le 12 décembre 2022 ;
- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui œuvre pour une agriculture à faible impact environnemental ;

- Le Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) se concentrant sur la reconquête de la biodiversité ;
- L'Atlas de la Biodiversité intercommunal ;
- Du contrat territorial de solutions post Ermes (SENS) sur la reconquête de la qualité des eaux souterraines ambitionné par la Ville de Mulhouse ;
- Du projet « Mulhouse Diagonales » porté par la Ville de Mulhouse, le Syndicat Mixte de l'III et le Syndicat Mixte d'aménagement de la Doller et Rivières de Haute Alsace depuis 2015. Ce programme vise notamment à redonner une place plus importante à la nature et à l'eau en ville grâce à la création et à la restauration des continuités écologiques ;
- Du plan d'actions pour l'atteinte du bon état des masses d'eau au titre de la DCE porté par le SIVOM au travers de la réduction de l'impact des rejets par temps de pluie dans le milieu naturel et de la lutte contre les rejets de substances dangereuses dans le réseau d'assainissement ;
- De l'exploitation d'une unité de méthanisation des résidus issus des sous-produits de la station d'épuration de Sausheim afin de valoriser les résidus de la station d'épuration. Le bio-méthane de la station d'épuration est ensuite injecté dans le réseau public, en vue de desservir la flotte de bus de Soléa, opérateur des transports publics de l'agglomération ;
- D'un programme pluriannuel de renouvellement de conduites maîtresses sur le réseau d'eau potable de la Régie de l'Eau m2A dans le but d'améliorer le rendement d'eau potable et préserver la ressource ;
- Des actions de sensibilisations et d'éducation à l'environnement en partie portée par les centres d'initiation à la nature et l'environnement (CINE) du territoire ;
- D'un premier CTEC signé pour la période 2019-2022 qui grâce à la transversalité de son programme d'actions, vient renforcer cette dynamique de résilience et met en cohérence la stratégie déployée par les différents acteurs du territoire en faveur d'une transition écologique aujourd'hui devenue inévitable.

ARTICLE 2 : MOTIVATIONS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes conviennent de l'état des lieux résumé ci-après.

Changement climatique

En 2016, la part de la production d'énergie renouvelable dans la consommation du territoire représente 10%.

Actuellement, près de 97 % de la production d'énergie sur le territoire de l'agglomération provient d'énergie renouvelable.

Le but est donc de poursuivre les efforts pour augmenter l'autonomie du territoire face à la demande énergétique, tout en réduisant les consommations d'énergie. Le PCAET permettra de fédérer les actions des communes comme des partenaires privés autour de cet objectif. Il sera également garant de la transversalité des actions dans les différents domaines.

Les conséquences du changement climatique sont multiples avec des impacts sur les milieux naturels et agricoles, sur les risques mais également sur les conditions de vie de la population.

A ce jour, 26 % du territoire est artificialisé, 35 % de ce dernier se compose de terres agricoles et 39 % de milieux naturels et semi naturels. La surface en eau représente 2 % du territoire (soit 31 m2/habitant).

Les zones fortement urbanisées sont plus impactées par ces conséquences, notamment sur les phénomènes d'inondations, mais aussi par les périodes de canicule et d'étiage. De plus en plus, la disponibilité de l'eau pour satisfaire l'ensemble des besoins est source de conflit.

Les objectifs sont donc, en 1^{er} lieu, de poursuivre les efforts pour limiter les consommations d'eau mais également de continuer de répondre aux besoins des utilisateurs et favoriser la création d'îlots de fraîcheur.

Eaux souterraines

Des contaminations en polluants d'origine agricole (nitrates et phytosanitaires) sont observées en plusieurs points de l'agglomération : captages de la Hardt et de Kingersheim en nappe d'Alsace, captages de Wittelsheim-Gare pour la nappe d'accompagnement de la Thur, Reiningue et Mulhouse-Hirtzbach pour la nappe de la Doller, Bruebach pour la nappe des cailloutis du Sundgau. L'occupation agricole des sols reste donc un enjeu fort. L'agglomération devra poursuivre ses efforts de promotion de l'agriculture à bas niveau d'impact et développer des filières favorables à la protection de la qualité des eaux, permettant en particulier le maintien ou la restauration de prairies.

Eaux superficielles

Le programme d'assainissement est bien avancé sur l'agglomération pour le temps sec. Les rejets, dégradant « le Lohbach », devraient pouvoir être largement réduits par la mise aux normes de la station d'épuration et du système d'assainissement de Bollwiller/Feldkirch.

En revanche, les cours d'eau de l'agglomération sont encore impactés par les rejets par temps de pluie. Les actions, permettant de limiter cet impact par temps de pluie, sont identifiées au PAOT 2022-2027 du département du Haut-Rhin.

Milieux aquatiques

Le territoire est fortement anthropisé, ce qui a conduit à qualifier certaines masses d'eau de fortement modifiées. De ce fait, les enjeux de renaturation et de rétablissement de la continuité écologique des milieux aquatiques sont importants.

La mobilité fonctionnelle de la basse vallée de la Doller et de la Thur, en amont de Staffelfelden, mais aussi de l'III en aval de Mulhouse et jusqu'à Meyenheim (l'III présente des secteurs intéressants, en dehors des traversées urbaines, avec une certaine mobilité mais limitée par rapport au potentiel naturel), représente un enjeu à conforter et/ou reconquérir, lorsque cela est possible du fait de l'anthropisation historique.

La continuité écologique de la masse d'eau « III » en amont de Mulhouse est entravée, dès l'aval, par la présence de deux seuils infranchissables.

À la suite de cet état des lieux, les études et travaux permettant d'améliorer l'état des eaux souterraines, superficielles et les milieux aquatiques, ont été prévus dans le programme de mesures (PDM) et déclinés dans le PAOT du département du Haut-Rhin.

Inondations/coulées d'eau boueuse/étiage

De nombreuses communes sont soumises au risque inondation ou coulées boueuses (certaines d'entre elles non intégrées à la SLGRI).

Les syndicats mixtes avec le soutien de RIVIERES de Haute Alsace travaillent sur, suite aux orages de juin 2018, sur des dossiers pilotes, pour mettre en synergie l'ensemble des mesures permettant la réduction du risque de coulées d'eau boueuses. Il s'agira de développer des actions préventives et la reconstruction des bassins versants amont (mise en place de faïences, de mares, etc.).

Pour la protection de Mulhouse contre les inondations, des projets d'envergure sont à l'étude pour dévier une partie des eaux de crue en amont de Mulhouse et ainsi améliorer la protection des biens et des personnes.

Les étiages, de plus en plus sévères, sont également un enjeu fort du territoire. Une prise d'eau au nouveau bassin permet de ramener de l'eau du Rhin vers l'III. Des projets sont en cours pour sécuriser cette prise d'eau.

Des actions globales à l'échelle des bassins versants intégrant des procédés de ralentissement dynamique par techniques douces et la mise en place de programmes globaux mixtes : prévention des inondations et restauration des cours d'eau sont attendus. Ces programmes sont en relation avec les préconisations de la SLGRI et devront impliquer également les collectivités situées à l'amont de l'agglomération mulhousienne.

Prélèvements

De nombreux prélèvements existent en particulier des prélèvements en eaux superficielles et nappe d'accompagnement au titre :

- de l'alimentation en eau potable (AEP), des producteurs d'eau de la basse vallée de la Doller, dont l'agglomération de Mulhouse,
- de l'irrigation sur le Dollerbaechlein, le Muhlbach de la Hardt et la Doller.

Ces prélèvements conduisent à certaines périodes de l'année à solliciter de manière significative la ressource en eau. Des dispositifs de soutien d'étiage de certains cours d'eau mis en œuvre par les différentes collectivités gestionnaires contribuent à diminuer l'impact de ces prélèvements sur la ressource.

Sites et sols pollués

Le territoire comprend de nombreux sites et sols pollués ayant un impact plus ou moins avéré sur les ressources en eau. Il n'existe pour l'instant pas de diagnostic précis de ces impacts.

Le tissu industriel et artisanal est également dense sur le territoire et est source de risques de pollution toxique sur les eaux souterraines et de surface. Cet aspect mérite une attention particulière.

Les enjeux du CTEC 2023-2026

Les parties prenantes visent avec le présent contrat de territoire « eau et climat » à atteindre les objectifs suivants :

- Axe 1 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels
- Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique en préservant la ressource en eau
- Axe 3 : Mobiliser et dynamiser le territoire

Les parties prenantes conviennent de tendre vers ces objectifs en développant les actions « stratégiques » suivantes :

- Redonner une place plus importante à l'eau et à la nature en ville par la création d'îlots de fraîcheur et de biodiversité,
- Maîtriser le ruissellement à la source et contribuer à la désimperméabilisation des sols,
- Sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire (capacités de production, qualité de l'eau, performances des réseaux, réévaluation des aires d'alimentation des captages pour améliorer la protection),
- Promouvoir une agriculture durable à faible impact environnemental et développer de nouvelles filières sur le territoire,
- Mener les actions prioritaires inscrites au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé du Haut-Rhin,
- Préserver, restaurer les milieux aquatiques et protéger le patrimoine naturel,
- Sensibiliser un large public aux enjeux du territoire, communiquer et partager les bonnes pratiques,
- Animer le territoire en vue de préserver et reconquérir la qualité de l'eau, développer la gestion durable et intégrée des eaux pluviales et réduire à la source les micropolluants.

47 projets

Montant prévisionnel des 47 projets :

67 930 528 € HT

Montant prévisionnel des aides :

30 694 584 €

4 AAP GERPLAN lancés sur le territoire

3 opérations collectives sur chaque STEP

100 000 m² déconnectés du réseau d'assainissement

- Objectif 1.1 : Développer et promouvoir un faible impact environnementale.
- Objectif 1.2 : Développer les connaissances pour mieux agir demain
- Objectif 1.3 : renforcer la protection de la ressource.

Sur le volet filières et plan herbe la collaboration établie avec les communautés de communes du Sundgau sera poursuivie.

Le SIVOM poursuivra ses efforts pour réduire l'impact des rejets des infrastructures d'assainissement du territoire avec, notamment, la finalisation de la mise en œuvre de la gestion dynamique des réseaux raccordés à la station d'épuration de Sausheim, la reconstruction de la station de Feldkirch, la finalisation des schémas directeurs d'assainissement (Ruelshheim, Wittelsheim) et la mise en œuvre des programmes de travaux qui en découleront. Il mettra également en œuvre le plan d'actions RSDE pour la réduction des rejets toxiques de ses installations (opérations collectives) (actions 13 à 20) :

- Objectif 1.4 : Améliorer les infrastructures d'assainissement du territoire,
- Objectif 1.5 : Réduire les rejets polluants dans le milieu naturel,
- Objectif 1.6 : Réduire l'impact des rejets par temps de pluie sur le milieu naturel

Le territoire poursuivra ses actions de reconquête de la qualité des milieux naturels en finissant les diagnostics globaux, en réalisant les travaux de restauration des cours d'eau et zones humides ainsi qu'en réalisant les actions liées à l'atlas de la biodiversité et accompagnant les communes du territoire vers un rétablissement des continuités écologiques (actions 21 à 29) :

- Objectif 1.7 : Reconquérir la qualité physique des cours d'eau en réalisant des diagnostics et en procédant à des travaux pour restaurer les milieux,
- Objectif 1.8 : Renforcer la protection du patrimoine naturel en réalisant des actions liées à l'atlas de la biodiversité et en accompagnant les communes du territoire vers un rétablissement des continuités écologiques.

Un travail particulier sera mené sur les secteurs sujets à coulées d'eaux boueuses pour travailler sur des programmes de reconstruction des bassins versants en mettant l'accent sur des actions préventives (haies, mares ...)

Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique en préservant la ressource en eau

Les acteurs du territoire se coordonnent et œuvrent pour réintroduire la nature et l'eau en ville par la poursuite du projet Mulhouse Diagonales, la création d'îlots de fraîcheur et la désimperméabilisation des espaces urbains par le développement de la gestion intégrée des eaux pluviales (actions 30 à 35) :

- Objectif 2.1 : Réinsérer la nature et l'eau en ville en poursuivant le projet Mulhouse Diagonales et la création d'îlots de fraîcheur et de biodiversité,
- Objectif 2.2 : Développer de la gestion intégrée des eaux pluviales,

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONTRAT



La présente convention d'aide est conclue au titre de l'effort de soutien national des contrats de progrès mis en place par les Assises de l'eau.

50 contrats PSE signés sur le périmètre de m2A

Le contrat de territoire « eau et climat » est un document programmatique regroupant des projets concertés. Il a pour vocation de servir de guide à l'action territoriale relative à l'eau et à la biodiversité. Les parties prenantes prennent dans ce cadre des engagements réciproques.

Le programme d'actions arrêté dans le présent contrat définit des projets retenus par les parties prenantes pour atteindre les objectifs d'amélioration et quantifier des résultats ciblés.

Les projets agrégés dans le présent contrat s'inscrivent dans une stratégie d'amélioration durable du territoire pour s'adapter ou pour atténuer les effets du changement climatique.

Le programme de projets est constitué de 48 actions dont des exemples d'actions structurantes sont détaillés en annexe sous la forme de fiches-action. Pour les 48 actions prévues au contrat, les parties prenantes s'engagent à mesurer la réalisation par des indicateurs techniques adaptés :

Axe 1 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels

Les acteurs du territoire se coordonnent et œuvrent pour protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau en développant une agriculture à faible impact environnemental tout en favorisant la transmission des terres agricoles. Le territoire poursuivra également l'acquisition de connaissances sur ses ressources pour en améliorer la protection (actions 1 à 12) :

Finalisation du schéma directeur eau pluviales et intégration des résultats dans le PLUi

4 000 ml de conduite maitresse renouvelées

Rencontre des 39 communes de m2A pour les sensibiliser aux enjeux de GIEP et biodiversité

Le territoire œuvre pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau du territoire en menant les études nécessaires à l'évaluation de la ressource, notamment, dans le bassin de la Doller, en lançant une réflexion sur les usages de l'eau et les économies d'eau possibles sur un secteur test (Berrwiller), en améliorant la qualité de l'eau (agressivité de l'eau de Wittelsheim-Gare et le suivi de la qualité par cytométrie). Elle réalisera les actions nécessaires à l'amélioration des performances des réseaux d'eau potable avec, notamment, le remplacement des conduites maitresses ou les plus fuyardes, le déploiement de la sectorisation (actions 36 à 40) :

- Objectif 2.3 : Sécuriser la ressource en eau en menant des études pour l'évaluer, notamment dans le bassin versant de la Doller
- Objectif 2.4 : Améliorer la performance du réseau de distribution d'eau potable grâce au renouvellement des conduites maitresses et le déploiement de la sectorisation,

Les études et travaux lancés sur le secteur de la Hardt seront poursuivis pour aboutir à un programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau en lien avec les acteurs amont du bassin versant.

Les travaux nécessaires à l'amélioration des rendements de réseaux financés par l'Agence de l'eau ne pourront être définis précisément qu'après la finalisation du schéma directeur AEP fin 2024. Cet outil permettra de mettre en évidence les secteurs et portions de réseaux n'atteignant pas 85 % de rendement, seuls travaux éligibles.

Ainsi, les assiettes éligibles et donc les montants d'aide affichés dans le tableau de programmation indiquent un maximum d'aide, en l'absence de connaissance fine des secteurs les plus fuyards au moment de l'élaboration du contrat et des conditions d'éligibilités aux aides qui seront définies dans le nouveau programme de l'agence de l'eau pour la période 2025/2030.

Le territoire optimisera les infrastructures pour économiser l'eau et réutiliser les eaux non conventionnelles (actions 41 et 42).

- Objectif 2.5 : Optimisation des infrastructures pour économiser la ressource en eau.

Axe 3 : Mobiliser et dynamiser le territoire

Les acteurs du territoire se coordonnent pour communiquer et sensibiliser tous les publics (communes, activités économiques, particuliers) aux enjeux du territoire. Le territoire s'attachera également à innover et partager les bonnes pratiques pour protéger la ressource en eau, la biodiversité et les milieux naturels (actions 43 à 44).

Comme indiqué dans le tableau annexe, le présent contrat intègre 5 opérations d'animation :

- **2 équivalents temps plein missions eau** pour l'ensemble du territoire visant à protéger et reconquérir la qualité de la ressource en eau sur les aires d'alimentation des captages de l'Agglomération mulhousienne. (Action 45)
 - ⇒ L'opération d'animation assure les actions suivantes sur la période 2023-2026 : animation et coordination des missions eau Hardt Sud, Doller et autres captages m2A.
 - ⇒ La réalisation des actions aidées par l'Agence de l'eau mobilisera un nombre prévisionnel de 400 jours répartis entre les missions eau.

1.5 mission d'animation liée à la gestion intégrée des eaux pluviales et les micropolluants (Action 46)

- ⇒ L'opération d'animation assure les actions suivantes au cours de la période 2023-2026 : mission d'animation « gestion des eaux pluviales et lutte contre les micropolluants » pour l'ensemble du territoire visant à développer des filières de gestion intégrée des eaux pluviales et la lutte des micropolluants dans les eaux usées ainsi que des opérations collectives sur le périmètre du contrat.
- ⇒ La réalisation des actions aidées par l'Agence de l'eau mobilisera un nombre prévisionnel total de jours consacrés à ces actions estimé à 300 jours par an.

1 mission d'animation transversale eau et climat. (Action 47)

- ⇒ L'opération d'animation assure les actions suivantes au cours de la période 2023-2026 : inciter le développement de programmes ambitieux en faveur de la biodiversité, de la désimperméabilisation, des économies d'eau etc. L'objectif de cette mission transversale est donc de limiter et atténuer les effets du changement climatique en particulier sur les thèmes de l'eau en ville, les économies d'eau et la transition écologique et climatique.
- ⇒ La réalisation des actions aidées par l'Agence de l'eau mobilisera un nombre prévisionnel total de jours consacrés à ces actions estimé à 100 jours par an.

En annexe, figure le tableau de programmation des projets retenus au contrat ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation et les montants d'investissement prévisionnels. Il indique par ailleurs les aides potentielles de l'Agence à titre indicatif, sachant que chaque projet devra faire l'objet d'une demande d'aide spécifique et fera l'objet d'une convention bilatérale ultérieure engageant l'aide de l'Agence de l'eau.

A noter que l'Agence de l'eau, notamment au regard de son exécution budgétaire, et les parties prenantes pourront demander de modifier la programmation prévue des projets tant que l'enveloppe budgétaire totale est globalement respectée au sein d'un même domaine d'intervention de l'Agence de l'eau et après validation lors du comité de suivi d'un nouveau tableau programmatif.

A ce programme déjà établi, s'ajoutent des actions qui sont pour le moment en cours de réflexion. Pour celles-ci, les signataires reviendront vers l'Agence de l'eau en temps voulu afin d'entamer des discussions. Parmi elles, on retrouve notamment :

- Le plan d'actions du schéma directeur d'adduction en eau potable porté par m2A. L'étude, commencée en 2022, se terminera courant 2024. A la lecture des résultats du schéma directeur, il sera envisagé d'amender le contrat pour y faire figurer les actions stratégiques qui pourraient être financées par l'Agence de l'eau.
- Le plan d'actions de l'étude systèmes alimentaires du Sud Alsace. Cette action lancée en 2022 se terminera en 2023. Les résultats de cette étude permettront d'alimenter les actions du CTEC (développement de l'agriculture biologique, des BNI, etc ...).

- Les actions de communication et de sensibilisation menées par la Ville de Mulhouse autour de sa future maison de la Nature. En effet, la demande des habitants est forte sur les thématiques de Nature en Ville et la Ville de Mulhouse expérimente depuis plusieurs années l'implication citoyenne. Les thématiques envisagées tournent autour du jardinage citoyen, du projet Mulhouse Diagonales avec des actions de sensibilisation mais aussi des actions en lien avec les associations naturalistes autour des projets de biodiversité.
- Les signataires souhaitent également saisir chaque opportunité qui se présenterait afin de poursuivre la dynamique lancée dans le premier CTEC sur les thématiques de désimperméabilisation et de restauration de la biodiversité sur l'espace public.

Le territoire s'engage pour une meilleure gestion de l'eau en partenariat avec le monde économique

m2A souhaite accompagner d'autres acteurs du territoire dans sa démarche de transition et de protection de l'environnement, notamment sur les thématiques d'économies d'eau, de biodiversité, de désimperméabilisation, etc.

Les acteurs économiques du territoire sont plus que jamais confrontés à un défi d'importance : l'adaptation au changement climatique. En effet, les entreprises sont de plus en plus appelées à prendre en considération leur empreinte sur l'eau et la biodiversité ainsi qu'à repenser leurs modèles économiques à l'aune de leurs impacts pour s'adapter à ce défi d'importance multidimensionnelle. De plus, les activités des industriels et artisans peuvent rejeter dans l'eau des substances dangereuses. Ces pollutions chroniques ou accidentelles ont un impact cumulé sur la qualité de l'eau. Par ailleurs, le territoire de m2A a également été témoin du passage de nombreuses activités industrielles et économiques et présente de nombreuses friches industrielles et militaires. La pollution possible ou avérée de ces friches constitue une contrainte qui doit être prise en compte. Néanmoins, ces sites représentent également de véritables opportunités financières (recyclage du foncier, limitation de l'artificialisation des sols, amélioration de la qualité de l'environnement, et du cadre de vie, etc.). Ainsi, sur la période 2023-2026 les signataires du CTEC s'engagent à :

- Accompagner les entreprises du territoire, notamment sur la partie innovation en se fondant sur les ressources du territoire : l'eau, les sols et les habitants, acteurs et consommateurs.
- Développer une opération collective multithématique entreprise « Eau et Climat ». L'étude RSDE menée par le SIVOM servira de base solide pour aider le territoire à lancer des actions concrètes. Les actions menées avec les entreprises pourront également contribuer à adapter leur adaptation au changement climatique.
- Reconvertir les sites et les friches urbaines polluées en intégrant au mieux les principes de gestion intégrée des eaux pluviales pour contribuer à la reconquête de la biodiversité tout en luttant contre les phénomènes d'îlot de chaleur et en apportant de la nature aux citadins.

Le territoire s'engage dans la coopération internationale

La mise en œuvre des droits humains à l'eau et à l'assainissement constitue un secteur prioritaire d'intervention de la politique de développement et de solidarité internationale que la France renforce actuellement en réponse à ses engagements internationaux pour faire face aux objectifs de développement durable fixés par l'ONU dans son agenda 2030 et à ceux de l'accord de Paris sur le climat. Parmi les acteurs sollicités, la loi Oudin-Santini permet depuis 2005 aux collectivités gestionnaires des services de l'eau et de l'assainissement et aux agences de l'eau de consacrer jusqu'à 1% de leurs ressources financières à la coopération internationale dans le secteur de l'eau.

En soutien à cette ambition nationale et dans le prolongement des initiatives activées par les agences depuis 2007 pour actionner ce dispositif, le 11ème programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse a reconduit une enveloppe annuelle moyenne de 1,3 M€ au bénéfice d'une politique de coopération internationale en faveur de l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations les plus déshéritées, tenant compte des enjeux liés à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre le réchauffement climatique. Il entend ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et notamment l'objectif 6 : « Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau d'ici 2030 ».

Les collectivités et les acteurs de l'Agglomération mulhousienne souhaitent s'engager en faveur de la coopération internationale et de reporter cet engagement au sein du futur CTEC. Depuis 2017, la Commune Urbaine de Mahajanga, située à Madagascar, bénéficie d'un accompagnement mobilisant différents partenaires coordonnés par GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement) pour la mise en place d'un service de gestion des boues de vidange : collecte, transport via l'acquisition d'un camion-citerne hydrocureur et le traitement des boues par la construction d'un site de traitement. Partenaire de la commune depuis de nombreuses années, la Ville de Mulhouse a continué à apporter son appui technique et financier auprès de la ville en matière d'assainissement et de propreté urbaine.

m2A a la volonté de s'engager en matière de coopération internationale et s'impliquera également aux côtés de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour accompagner des projets de solidarité internationale et favoriser notamment l'émergence de services durables d'accès à l'eau et à l'assainissement auprès de populations défavorisées de pays en développement. Cette collaboration se traduira par la mobilisation de crédits et de ressources humaines (élus et services) pour développer des projets de coopération décentralisée avec le soutien technique et financier de l'Agence de l'eau ainsi que son appui auprès de ses partenaires (GESCOD, Agence Française de Développement, pS-Eau etc.). A partir d'aides financières et de transferts de compétences, priorité sera donnée à l'émergence et l'automatisation d'intercommunalités en capacité d'assurer la gouvernance et la gestion des services élémentaires liés à l'eau.

Cette collaboration se traduira d'autre part par une réflexion sur la création d'un fonds « eau » d'appui aux projets de solidarité internationale d'accès aux services essentiels de l'eau mobilisant le dispositif du 1% introduit par la loi Oudin-Santini, piloté et géré en complémentarité avec le dispositif d'aides porté par l'agence de l'eau Rhin-Meuse au titre de son programme en cours.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes s'engagent à promouvoir les actions de ce contrat pour améliorer la qualité de l'eau et favoriser la reconquête de la biodiversité sur le territoire visé.

Engagements des maîtres d'ouvrage qui réalisent les projets

m2A, le SIVOM, la Ville, le SM de l'Ill, le SM de la Doller et RHA :

- Certifient être à jour de leurs obligations fiscales avec l'Agence de l'eau,
- Certifient avoir soldé les contrats de partenariat précédents avec l'Agence de l'eau,
- Sont compétents pour engager et réaliser les projets ci-après et décrites en détail en annexe du présent contrat,
- Assurent les moyens nécessaires à la mise en œuvre, à la réalisation des projets, et à l'atteinte des résultats attendus du programme en partenariat avec les parties prenantes, y compris en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio- professionnels, chacun dans le cadre de leurs compétences,
- Engagent annuellement les travaux par type de projets prévus initialement dans le présent contrat après la réception du caractère complet de la demande d'aide et informent dès que possible les autres parties prenantes dès qu'une difficulté est rencontrée ou dès qu'une action peut impacter une des parties prenantes du contrat,
- Participent aux réunions qui les concernent dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à la présentation du rapport d'activité annuel et du bilan évaluatif du contrat,
- Mentionnent l'Agence de l'eau dans toute communication, publication ou au cours de colloques, réunions, séminaires en relation avec le présent contrat.
- Candidatera au titre des actions « biodiversité » qu'elle met en œuvre au label national « territoire engagé pour la nature (TEN) ».

m2A assure le secrétariat du comité de suivi du présent contrat.

A ce titre, m2A fournit et présente un rapport annuel d'activité au comité de suivi du contrat permettant de vérifier le bon déroulement des projets programmés.

Et présente la dernière année du contrat un bilan global de réalisation au comité de suivi (cf. article 5) permettant d'évaluer le niveau global de réalisation des projets et l'atteinte des indicateurs fixés.

m2A et le SIVOM, structures porteuses de missions d'animation, en qualité d'employeur, sont responsables de la bonne exécution des actions par opération d'animation conformément aux actions prévues dans le § « Description du contrat ».

Par ailleurs, m2A doit :

- Envoyer son rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier au comité de suivi du présent contrat,
- S'assurer de la participation de la structure aux réunions et actions de réseaux à l'échelle du territoire concerné ou d'une échelle plus grande (si nécessaire).

Engagement de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau :

- Convient avec les parties prenantes de retenir majoritairement dans le présent contrat des projets dits « prioritaires » de son programme d'interventions en vigueur,
- S'engage à réserver en priorité dans son budget les aides financières relatives aux projets du présent contrat, dans la limite de ses disponibilités budgétaires,
- Instruit les aides financières prévues pour les projets du présent contrat conformément aux délibérations de son document « programme » en vigueur (consultable en ligne : http://www.eau-rhin-meuse.fr/presentation_agence_de_l_eau) et formalise sa participation financière sous la forme d'une convention d'aide validée, y compris pour les opérations d'animation et ses annexes adaptées,
- Participe aux réunions qui la concernent dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à celle présentant le rapport d'activité annuel.

ARTICLE 5 : SUIVI DU CONTRAT – COMITÉ DE SUIVI

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat et de son suivi, les parties prenantes se concertent et coordonnent les projets du contrat au sein d'un comité de suivi.

A la date de la signature le comité de suivi est constitué de :

- Pour m2A, son Président Fabian JORDAN, ou son représentant,
- Pour le SIVOM, son Président Francis HILLMEYER, ou son représentant,
- Pour la Ville de Mulhouse, Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, ou son représentant,
- Pour RHA, Michel HABIG, Président, ou son représentant,
- Pour le SM de l'Ill, Michel HABIG, Président, ou son représentant,
- Pour le SM de la Doller, Maxime BELTZUNG, Président, ou son représentant,
- Pour le SM du Sundgau Oriental, Daniel ADRIAN, président ou son représentant,
- Pour le SM de la Thur Aval, Michel HABIG, Président, ou son représentant,
- Pour le SM des cours d'eau,
- Pour le SM des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin, Eric SCHEER, Président, ou son représentant,
- Pour l'Agence de l'eau, Marc HOELTZEL, Directeur, ou son représentant,

Toute modification d'un membre du comité de suivi devra être signalée au comité de suivi du présent contrat dans les meilleurs délais par la partie prenante concernée.

Le comité de suivi se réunit à minima une fois par an au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'anniversaire du contrat pour prendre connaissance du rapport d'activité annuel et coordonner les projets à venir.

Le comité de suivi peut également se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande de l'une ou de l'autre des parties prenantes.

Le comité de suivi est en charge du suivi de l'opération d'animation et assure donc les fonctions suivantes :

- Validation annuelle des projets et de l'assiette de l'opération d'animation,
- Suivi des missions de la cellule d'animation, et le cas échéant ajustement du programme et des objectifs de la période suivante.
- Examen des indicateurs de suivi mis en place, analyse des écarts par rapport au programme et aux objectifs fixés, et validation annuelle du bilan de l'année écoulée (bilan financier, rapport d'activité). Il en tire notamment les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les projets,
- Validation de l'évaluation de l'animation à son issue.

Le suivi et la bonne exécution du présent contrat sont matérialisés par la fourniture des 2 livrables suivants :

- **Rapport d'activité annuel présentant en particulier les indicateurs de réalisations des projets du contrat mis en œuvre dans l'année**

L'objectif de ce rapport est de consolider les projets engagés, de constater les écarts éventuels avec la programmation initiale sur la base des indicateurs de réalisations des projets et du montant des projets engagés en comparaison avec celle prévue initialement et, le cas échéant de proposer une révision du contrat matérialisée par un nouveau tableau de programmation validé par les parties prenantes.

- **Bilan à mi-parcours du CTEC et réévaluation éventuelle de certaines actions**

Un bilan à mi-parcours sera réalisé et permettra de réévaluer certaines actions et un certain nombre de projets qui auront d'ici là fait l'objet d'études plus détaillées.

- **Bilan global de réalisation du contrat de territoire « eau et climat »**

L'objectif de ce bilan est d'évaluer le niveau de réalisation du contrat tant du point de vue technique que financier, et en particulier l'atteinte des indicateurs techniques fixés. Il permettra également de proposer une analyse critique des écarts observés sur la durée du contrat.

Il comportera des éléments de mesure de la satisfaction et de la perception de l'outil par les acteurs du territoire (avantages / difficultés). Ces éléments serviront le cas échéant à évaluer l'opportunité d'un nouveau contrat.

ARTICLE 6 : FORMALISATION – DURÉE DU CONTRAT

Dates du contrat :

01/01/2023 au
31/12/2026

L'assemblage des éléments rédigés par les parties prenantes et la finalisation du contrat sont assurés par l'Agence de l'eau.

Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

Hormis dans le cadre des projets de communication réalisés dans le cadre du présent contrat, les parties prenantes s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution du contrat qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes jugées confidentielles par une ou l'autre des parties prenantes.

17

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties s'engagent notamment à respecter les dispositions de la Loi N°2018-493 « Règlement général sur la protection des données (RGPD) » du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 8 : RÉVISION

Le présent contrat pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des parties prenantes.

Tout changement du statut juridique des parties prenantes devra être notifié aux parties prenantes et pourra faire l'objet d'un avenant.

Les équilibres du présent contrat, s'ils venaient à être défaits par quelques circonstances valablement justifiées : impondérables techniques, difficultés financières du maître d'ouvrage, difficulté de trésorerie de l'Agence ..., donneront lieu, si les parties convergent à l'établissement d'un avenant visant à en redéfinir les conditions. A défaut, l'Agence de l'eau se réserve la possibilité de considérer le présent accord comme résolu de plein droit.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution, de non-respect ou de violation des engagements, par l'une des parties prenantes de l'une quelconque des dispositions du présent contrat, celui-ci peut être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre partie prenante. 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un engagement du maître d'ouvrage désigné pour réaliser les projets programmés dans le cadre du contrat inférieur à celui prévu initialement dans le programme annuel est un motif de résiliation du présent contrat, qui sera examiné annuellement par l'Agence de l'eau.

Le présent contrat sera, en outre, résilié automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties prenantes se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le présent contrat.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties prenantes s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Le présent contrat comporte 41 pages incluant les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Le contrat est établi en 10 exemplaires originaux.

18

A Rozérieulles le

L'Agence de l'eau

Le Directeur Général

Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président

Marc HOELTZEL

Fabian JORDAN

La Ville de Mulhouse

La Maire

Le SIVOM de la Région mulhousienne

Le Président

Michèle LUTZ

Francis HILLMEYER

Rivières de Haute Alsace

Le Président

Le Syndicat Mixte de l'III

Le Président

Michel HABIG

Michel HABIG

Le Syndicat d'aménagement du bassin de la Doller

Le Président

Maxime BELTZUNG

Le Syndicat Mixte du Sundgau Oriental

Le Président

Daniel ADRIAN

19

Le Syndicat Mixte de la Thur aval

Le Président

Michel HABIG

Le Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin

Le Président

Eric SCHEER



LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LOCALISATION DU TERRITOIRE

ANNEXE 2 : TABLEAU DE PROGRAMMATION DES PROJETS DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT »

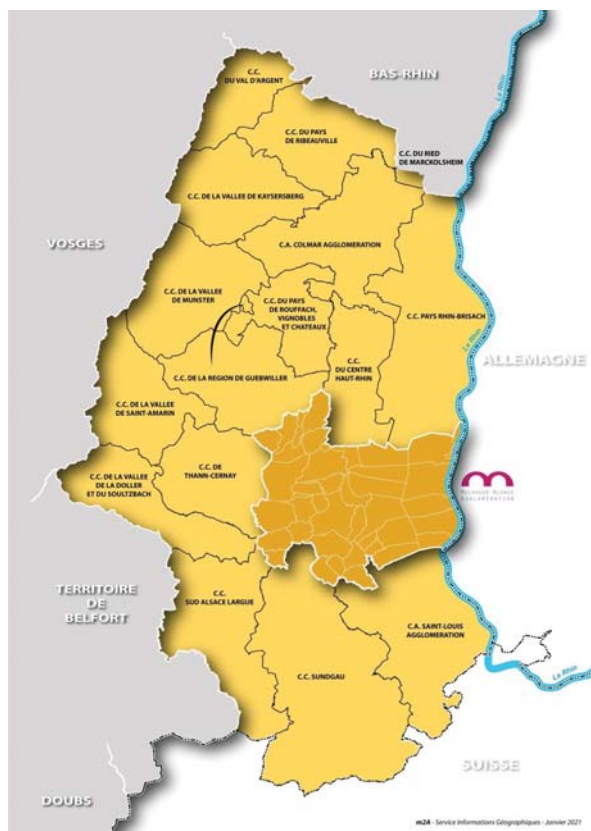
20

178



ANNEXE 1

LOCALISATION DU TERRITOIRE



ANNEXE 2

TABLEAU DE PROGRAMMATION DES PROJETS DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT »

Action 6 : Mise en œuvre des PSE

Axe 1 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels

Objectif CTEC : Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental

Objectif projet : Les PSE valorisent les pratiques agricoles permettant de préserver et d'améliorer la qualité des ressources en eau, de préserver la biodiversité et les paysages (érosions et coulées de boue).

Secteur de réalisation du projet : périmètre m2A

Maitre d'ouvrage : Mulhouse Alsace Agglomération, convention de partenariat avec le SIVOM et la Ville de Mulhouse.

Service : Transition Ecologique et Climatique à m2A, Service de l'eau de Mulhouse et le SIVOM de l'Agglomération mulhousienne.

Calendrier : 2023-2027

Montant estimé de l'action : 1,28 M € HT (2023-2026) + 320 000 (2027)

Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse

Indicateur d'avancement : respect des engagements annuels prévu dans le contrat pour chaque agriculteur.

Description de l'action :

2022 marquait le début du déploiement des PSE caractérisé par la rencontre des agriculteurs et la signature des conventions dans lesquelles ils s'engagent à remplir les services environnementaux sélectionnés pour les 5 prochaines années. Les mesures sélectionnées doivent participer à la préservation des paysages, de la biodiversité, de la qualité de l'eau, voire sa reconquête.

En 2023, il s'agira donc pour les agriculteurs de mettre en œuvre les PSE. Les animateurs devront quant à eux assurer la vérification et le respect des conventions et s'assurer du paiement des agriculteurs. Au cours de cette même année, il sera possible de contractualiser de nouveaux contrats. Le montant estimé est donc susceptible de changer.

Action 12 : Construction de la station d'épuration à Feldkirch

Axe 1 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels

Objectif CTEC : Améliorer les infrastructures d'assainissement du territoire

Objectif projet :

Secteur de réalisation du projet : Feldkirch

Maitre d'ouvrage : SIVOM

Calendrier : 2023 - 2025

Montant estimé de l'action : 9 230 200 €

Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse

Indicateur d'avancement : Avancement de la construction

Description de l'action :

La station d'épuration étant surchargée hydrauliquement et arrivant en fin de vie, elle ne répond plus aux exigences réglementaires. Elle a été visée dans le cadre de la procédure précontentieuse engagée par la Commission Européenne contre la France, pour manquement aux dispositions de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) au titre de l'année 2014.

Le SIVOM a décidé de construire une nouvelle station de traitement des eaux usées et un bassin d'orage à FELDKIRCH.

Le SIVOM a confié, en décembre 2018, la mission de Maîtrise d'œuvre au bureau d'études BEREST Rhin-Rhône.

Descriptif technique :

Construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour l'agglomération d'assainissement de Bollwiller-Feldkirch (6300EH), d'un bassin d'orage (1000 m³), d'un collecteur de transfert surdimensionné pour permettre un stockage des eaux pluviales (600 m³) et de travaux d'élimination des ECP.

Action 14 : Travaux consécutifs au schéma directeur de Wittelsheim

Axe 1 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels

Objectif CTEC : Améliorer les infrastructures d'assainissement du territoire

Objectif projet : Amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement (GIEP, ECP, déversements, consommation d'énergie, etc...).

Secteur de réalisation du projet : Wittelsheim, Staffelfelden, Richwiller (en partie)

Maitre d'ouvrage : SIVOM

Calendrier : 2024-2026

Montant estimé de l'action : 2 150 000 € HT

Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse

Indicateur d'avancement : Nombre d'actions réalisées par rapport aux actions prévues.

Description de l'action :

Mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement sur le système d'assainissement des communes de Wittelsheim, Staffelfelden et Richwiller issue de l'étude diagnostique en cours sur 2022 - 2024.

Le schéma directeur pourrait être adopté en 2024. L'année 2024 pourrait être dédiée à une phase étude d'avant-projet et projet pour un montant d'étude estimé à 150 000 € HT. Les travaux pourraient être positionnés à partir de 2025 avec un montant 2 000 000 € HT pour 2025-2026.

Action 24 : Lutte contre les inondations et coulées d'eaux boueuses

Axe 1 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels

Objectif CTEC : Reconquête de la qualité physique des cours d'eau

Objectif projet : Ralentir et stocker les écoulements et les matériaux provenant du ruissellement diffus afin de gérer le risque inondation et coulées d'eaux boueuses au plus proche des enjeux

Secteur de réalisation du projet : Périmètre m2A

Maitre d'ouvrage : Rivières de Haute Alsace

Calendrier : 2024-2026

Montant estimé de l'action : 2 000 000€ soit environ 700 000 € / an

Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse

Indicateur d'avancement : Nombre de bassins réalisés, population protégée, volume stocké

Description de l'action :

Plusieurs projets de ZRDC sont envisagés sur le périmètre de la M2A, particulièrement sur les versants vallonnés Sundgauviens. Les communes concernées sont Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Habsheim, Heimsbrunn, Morschwiller le Bas, Riedsheim, Steinbrunn le Bas et Zillisheim, pour un volume total stocké d'environ 730 000 m³.

Une approche milieux sera menée conjointement aux études hydrauliques nécessaires pour la conception de ces ouvrages de manière à assurer une cohérence entre les objectifs hydrauliques et écologiques : conservation de la continuité écologique sur les cours d'eau, préservation et restauration de zones humides, synergies possibles (notamment dans les zones d'influence des ouvrages).

Pour appréhender globalement la problématique inondation et coulées d'eaux boueuses dans ces communes, en complément de l'approche hydraulique de dimensionnement d'ouvrages de rétention des eaux, seront réalisés des diagnostics des bassins versants concernés pour caractériser les risques d'érosion des sols.

Ces diagnostics seront réalisés en lien avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace, également missionnée sur cette problématique, pour aboutir à des programmes de lutte contre les coulées d'eaux boueuses par la mise en place d'ouvrages d'hydraulique douce sur les bassins versants.

Action 29 : Préserver, restaurer et créer des espaces naturels
<p>Axe 1 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels</p> <p>Objectif CTEC : Renforcer la protection du patrimoine naturel</p> <p>Objectif projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stopper la perte de biodiversité à l'échelle du territoire de l'agglomération et d'améliorer les continuités écologiques (TVB) ; - Améliorer la qualité du paysage et du cadre de vie du territoire de l'agglomération en préservant et valorisant les ceintures vertes périurbaines (prés et vergers traditionnels) ; - Garantir une bonne qualité des eaux souterraines et de surface, tout en favorisant les écoulements les plus naturels possibles des eaux de surface et préserver une biodiversité remarquable. <p>Secteur de réalisation du projet : sur le territoire de m2A</p> <p>Maitre d'ouvrage : Communes ou m2A en lien avec les communes</p> <p>Service : Techniques et administratives des communes et/ou Service Transition écologique et climatique de m2A</p> <p>Calendrier : 2023-2026 ?</p> <p>Montant estimé de l'action : 600 000 € (150 000 € par an)</p> <p>Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse</p> <p>Indicateur d'avancement : Nombre d'arbres, d'arbustes ou de fruitiers plantés, surface (en m²), distance linéaire (en m) ...</p>
<p>Description de l'action :</p> <p>Depuis 2008, m2A a fait le choix de soutenir des projets des communes, des associations et des agriculteurs dans la réalisation d'actions en faveur de la biodiversité, de l'eau et de l'agriculture durable. Pour cela, elle anime sur son territoire un GERPLAN (programme partenarial avec la CeA) et abonde les financements de la CeA dans ses actions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déploiement de la TVB : Elaborer une TVB cohérente qui réponde aux besoins de déplacement et de migration des espèces, et qui relie entre eux des réservoirs de biodiversité : plantation de haies, d'alignement d'arbres, restaurer des milieux naturels comme réservoirs de biodiversité... • Sauvegarde/restauration des vergers haute-tige : Conserver des paysages remarquables tout en réhabilitant les secteurs dégradés. Les vergers et les fruitiers sont des symboles forts des paysages haut-rhinois. • Préserver, restaurer et créer des zones humides : Préserver les zones humides en bon état écologique et soutenir les projets de restauration de zones humides dégradées et/ou stratégiques pour favoriser au maximum la biodiversité spécifique à ces milieux. • Autres actions : Toute autre action pouvant être réalisée et qui remplissent les objectifs fixés.

33

Action 30 : Programme écoles nature
<p>Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique</p> <p>Objectif CTEC : Réinsertion de la nature et de l'eau en ville</p> <p>Objectif projet : Végétaliser les cours d'école, infiltrer les eaux pluviales.</p> <p>Secteur de réalisation du projet : Mulhouse.</p> <p>Maitre d'ouvrage : Ville de Mulhouse</p> <p>Calendrier : 2022</p> <p>Montant estimé de l'action : 5 M d'€</p> <p>Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse</p> <p>Indicateur d'avancement : Surface déconnectée et surface rendue à la nature.</p>
<p>Description de l'action : (à compléter)</p> <p>A Mulhouse, la surface des écoles maternelles et élémentaires à Mulhouse représente 31 ha, dont 13ha de cours pour 52 écoles et quelques 11 000 élèves.</p> <p>En moyenne le couvert végétal représente 1/3 des surfaces de cours sur Mulhouse.</p> <p>L'effet îlot de chaleur est plus ou moins important en fonction des localisations, mais le phénomène s'est globalement amplifié avec le dédoublement des classes de CP/CE1 pour lesquelles des Algecos ont été posés dans les cours réduisant encore les espaces libres et de nature.</p> <p>La Ville de Mulhouse souhaite mener une action globale et d'ampleur pour transformer l'ensemble de ses écoles avec un volet sur les rénovations énergétiques et un volet sur la Nature.</p> <p>Ce dernier volet se décline avec plusieurs types d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux opérations pilotes dès 2022 - Un programme ambitieux de transformation de l'ensemble des cours - Un volet éducation/pédagogie pour l'accompagnement aux changements <p>Ce programme sera réalisé en collaboration avec les équipes, les parents et les enfants dans une démarche de participation citoyenne et de co-construction nécessaire à l'appropriation des nouveaux usages.</p> <p>Sur la période 2023-2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2023 : <ul style="list-style-type: none"> o Stinzi – 1458 m² déconnectés o Wolf – 1385 m² déconnectés - 2024-2025 (dépôt 2024) <ul style="list-style-type: none"> o Pranard 700 m² o Nordfeld 2705 m² o Brant 1562 m² déconnectés o Ecole Freinet – 1200 m² déconnectés o Koechlin – 1500 m² déconnectés o Matisse 3500 m² déconnectés - 2026 : <ul style="list-style-type: none"> o Peupliers 2900 m² déconnectés <p>Total de 16 452 m² déconnectés</p>

34

Action 31 : Mulhouse Diagonales – poursuite des aménagements (rue de Quimper, Steinbaechlein et Canal du Rhône au Rhin, Berges de l'III)
<p>Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique</p> <p>Objectif CTEC : Réinsertion de la nature et de l'eau en ville</p> <p>Objectif projet : Ouverture des cours d'eau et amélioration des continuités vertes.</p> <p>Secteur de réalisation du projet : Mulhouse (rue de Quimper, Steinbaechlein et Canal du Rhône au Rhin).</p> <p>Maitre d'ouvrage : Ville de Mulhouse</p> <p>Calendrier : Steinbaechlein 2024-2025 Berges de l'III 2024-2025 Canal du Rhône au Rhin 2025 Rue de Quimper 2027</p> <p>Montant estimé de l'action : 5 M d'€ 2024 : Berges de l'III = 2M euros Steinbaechlein (tranche 2 et 3) = 1,5 M euros 2026 : Rue de Quimper = 1,5 M€</p> <p>Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse</p> <p>Indicateur d'avancement : ml renaturés, surface désimperméabilisée</p>
<p>Description de l'action : (à compléter)</p> <p>L'opération Mulhouse Diagonales, opération majeure de renaturation de la Ville se poursuit sur la période 2023/2026 avec l'aménagement de nouveaux secteurs ou de nouvelles tranches.</p> <p>Sur Berges de l'III il s'agit de trouver un équilibre entre la fréquentation et la préservation de la biodiversité avec une renaturation de certains espaces ou une diversification de la végétation.</p> <p>L'aménagement d'un parvis rue Coubertin avec une forte composante gestion alternative des eaux pluviales est un objectif dans cette période.</p> <p>Sur le secteur Steinbaechlein il s'agit de poursuivre les aménagements de découverte de la rivière sur les tranches ultérieures : en 1^{er} lieu sur le secteur porte Sud coté Aristide Briand puis en amont du site DMC. La maîtrise d'ouvrage de ces aménagements sera portée en partie par la Ville pour l'aménagement des espaces de nature connexe à l'aménagement et en partie par RHA pour la réouverture et la renaturation du cours d'eau.</p> <p>Canal du Rhône au Rhin : essentiellement des aménagements urbains avec la recherche de désimperméabilisation et de continuité verte (aucune demande ne sera déposée à l'AERM pour cette partie du projet)</p> <p>Rue de Quimper : amélioration de la ripisylve et aménagements liés aux accès et la mise en valeur du secteur.</p>

35

Action 32 : Création d'îlots de fraîcheur et de biodiversité
<p>Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique</p> <p>Objectif CTEC : Réinsertion de la nature et de l'eau en ville</p> <p>Objectif projet : Lutte contre les îlots de chaleur.</p> <p>Secteur de réalisation du projet : Mulhouse.</p> <p>Maitre d'ouvrage : Ville de Mulhouse</p> <p>Calendrier : 2023-2026</p> <p>Montant estimé de l'action : 3 M d'€</p> <p>Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse</p> <p>Indicateur d'avancement : Surface aménagée.</p>
<p>Description de l'action : (à compléter)</p> <p>L'enjeu est de pouvoir répondre à la problématique de comment rendre la ville de demain vivable vis-à-vis des changements climatiques déjà à l'œuvre.</p> <p>La création d'îlot de fraîcheur est un des éléments de réponse qui figure parmi les engagements de mandat, avec une volonté de végétaliser la ville mais également de désimperméabiliser pour une meilleure gestion des eaux pluviales.</p> <p>Un travail est mené avec l'ensemble des services de la collectivité qui œuvre aux aménagements de l'espace public pour « grignoter » le tissu urbain et aménager des espaces de respiration verts dans toute la Ville.</p> <p>L'objectif est de faire des espaces de nature une véritable infrastructure autour de laquelle s'articulent les différents projets qui viendront renforcer cette infrastructure, permettant ainsi de répondre aux besoins d'adaptation aux changements climatiques mais également à la préservation de la biodiversité avec la reconstitution de corridors écologiques fonctionnels.</p> <p>Plusieurs projets déjà identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renaturation d'une ancienne station-service Stoessel – 1400 m² renaturés et plantés - Réaménagement de la place des Victoires – 800 m² renaturés, plantés et déconnectés - Création d'espaces de nature dans le cadre du développement des mobilités douces – 11 890 m² d'espaces renaturés avec plus de 300 arbres plantés - Parvis Salvator – 5000 m² d'espace végétalisé et déconnecté - Un bosquet forestier planté par an (800 à 1000 plants par an) pour la constitution de puits de carbone – 5 opérations en tout - 3000 arbres plantés sur le mandat - Une démarche ville comestible à partir de 2024 permettant une implication citoyenne dans la Nature en Ville ;

36

Action 32 : Création d'îlots de fraîcheur et de biodiversité
<p>Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique</p> <p>Objectif CTEC : Réinsertion de la nature et de l'eau en ville</p> <p>Objectif projet : Lutte contre les îlots de chaleur.</p> <p>Secteur de réalisation du projet : Mulhouse.</p> <p>Maitre d'ouvrage : Ville de Mulhouse</p> <p>Calendrier : 2023-2026</p> <p>Montant estimé de l'action : 3 M d'€</p> <p>Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse</p> <p>Indicateur d'avancement : Surface aménagée.</p>
<p>Description de l'action : (à compléter)</p> <p>L'enjeu est de pouvoir répondre à la problématique de comment rendre la ville de demain vivable vis-à-vis des changements climatiques déjà à l'œuvre.</p> <p>La création d'îlot de fraîcheur est un des éléments de réponse qui figure parmi les engagements de mandat, avec une volonté de végétaliser la ville mais également de désimperméabiliser pour une meilleure gestion des eaux pluviales.</p> <p>Un travail est mené avec l'ensemble des services de la collectivité qui œuvre aux aménagements de l'espace public pour « grignoter » le tissu urbain et aménager des espaces de respiration verts dans toute la Ville.</p> <p>L'objectif est de faire des espaces de nature une véritable infrastructure autour de laquelle s'articulent les différents projets qui viendront renforcer cette infrastructure, permettant ainsi de répondre aux besoins d'adaptation aux changements climatiques mais également à la préservation de la biodiversité avec la reconstitution de corridors écologiques fonctionnels.</p> <p>Plusieurs projets déjà identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renaturation d'une ancienne station-service Stoessel – 1400 m² renaturés et plantés - Réaménagement de la place des Victoires – 800 m² renaturés, plantés et déconnectés - Création d'espaces de nature dans le cadre du développement des mobilités douces – 11 890 m² d'espaces renaturés avec plus de 300 arbres plantés - Parvis Salvator – 5000 m² d'espace végétalisé et déconnecté - Un bosquet forestier planté par an (800 à 1000 plants par an) pour la constitution de puits de carbone – 5 opérations en tout - 3000 arbres plantés sur le mandat - Une démarche ville comestible à partir de 2024 permettant une implication citoyenne dans la Nature en Ville ;

37

Action 35 : Travaux issus du schéma directeur GIEP (suite action : Gestion alternative des eaux pluviales)
<p>Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique</p> <p>Objectif CTEC : Développement de la gestion intégrée des eaux pluviales</p> <p>Objectif projet : Déconnecter des surfaces imperméabilisées du réseau d'assainissement Utiliser l'eau pluviale comme une ressource.</p> <p>Secteur de réalisation du projet : Périmètre m2A</p> <p>Maitre d'ouvrage : SIVOM / M2A / Communes en fonction des projets</p> <p>Calendrier : 2023-2026</p> <p>Montant estimé de l'action : 2 400 000 € (60 000 m² déconnectés x 40€/m²)</p> <p>Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse</p> <p>Indicateur d'avancement : Suivi du schéma directeur de l'étude - surface déconnectée et surface rendue à la nature</p>
<p>Description de l'action :</p> <p>L'étude de gestion durable et intégrée des eaux pluviales aboutira vers un schéma directeur et un zonage des eaux pluviales à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.</p> <p>Cette action concerne la mise en œuvre du schéma directeur issu de l'étude.</p> <p>En parallèle des secteurs identifiés lors de l'étude de gestion durable et intégrée des eaux pluviales, des secteurs sont d'ores et déjà connus pour être très contributeurs d'eau de ruissellement de voirie vers le réseau d'assainissement.</p> <p>Des programmes de déconnexion pourront de ce fait, déjà être engagés sur ces secteurs identifiés.</p> <p>Parmi eux apparaissent les secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rodecad Ouest : cette 2 fois 2 voies et quasiment en intégralité connectée au réseau d'assainissement, or de nombreux espaces verts sont disponibles à proximité. Une étude de faisabilité est à mener pour déconnecter ce secteur. Cette étude devra se pencher sur la topographie du terrain, sur les apports en pollution et sur le montage d'un éventuel dossier loi sur l'eau. - Bassins d'orage amont : Certains bassins d'orage amont, construits pour protéger la zone urbanisée des coulées d'eaux boueuses, sont connectés au réseau d'assainissement. Une optimisation de la vidange de ces bassins est à étudier (intégration du contrôle de la vidange dans la gestion dynamique). De plus certaines vidanges pourraient être déconnectées du réseau et renvoyées vers le milieu naturel plutôt que vers le réseau unitaire. - Zones industrielles, artisanales et commerciales : ces zones sont souvent très minéralisées et pourraient faire l'objet d'actions collectives de déconnexions des parkings et des toitures grâce à des solutions naturelles.

38

Action 38 : Poursuite du programme de travaux de remplacement de conduites
<p>Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique</p> <p>Objectif CTEC : Améliorer la performance du réseau de distribution d'eau potable</p> <p>Objectif projet : poursuivre l'amélioration des performances du réseau de distribution d'eau potable</p> <p>Secteur de réalisation du projet : 13 communes desservies par l'Eau de Mulhouse. Territoire pouvant évoluer à d'autres communes de M2A dans le cadre du transfert de compétence devant être effectif au 1^{er} janvier 2023</p> <p>Maitre d'ouvrage : m2A</p> <p>Service : Régie de l'Eau de Mulhouse</p> <p>Calendrier : 2023-2026</p> <p>Montant estimé de l'action : sur Mulhouse, enveloppe de 1M200 € HT pour 2023 an pour le renouvellement de conduites maitresses, ces dernières servant à la sécurisation de l'alimentation en eau. Puis 1.6 M€ HT à partir de 2024. Montant à affiner sur les autres communes (au 1/01/2023 et le transfert de compétences). Soit 6 M € HT.</p> <p>Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse</p> <p>Indicateur d'avancement : 2060 ml renouvelés entre 2019 et 2021. 970ml prévisionnels en 2022. Plus d'1km à renouveler par an ensuite.</p>
<p>Description de l'action :</p> <p>Poursuivre l'adaptation et le renforcement de la politique de maintenance par la réalisation d'un programme de travaux de remplacement de conduites.</p> <p><i>En 2022 plusieurs projets innovants ont été entrepris afin d'établir un programme pluriannuel d'investissement mais également de tester des techniques nouvelles et adaptées aux réseaux d'eau potable de gros diamètres. Pour ce dernier point il a été réalisé le chemisage structurant de 340ml de DNS500mm rue Poincaré à Mulhouse. Technique employée pour la 2ème fois en France par un Maître d'Ouvrage public. D'autre part, la conduite Maitresse reliant les puits et le réservoir historique principal de l'Argonne a été inspectée par 2 techniques non intrusives pour un diagnostic intérieur et extérieur. Rapport encore à réceptionner pour identifier le programme pluriannuel d'investissement sur ces 4,5km de conduites DNS500 à 700mm dont une grande partie a été posée en 1885.</i></p> <p>Les conduites Maitresses sont des conduites de gros diamètres, colonnes vertébrales du réseau d'eau potable. Leur renouvellement permet d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable de communes entières voire de quartiers. Certaines de ces conduites ont un rôle encore plus prédominant car elles participent à l'équilibrage et au remplissage des différents réservoirs.</p>

39

Action 43 : communications et sensibilisations à la biodiversité
<p>Axe 3 : Mobiliser et dynamiser le territoire</p> <p>Objectif CTEC : Communiquer et sensibiliser tous les publics sur les axes de la convention</p> <p>Objectif projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les connaissances écologiques sur le territoire m2A ; - Sensibiliser aux enjeux de préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel et sensibiliser pour une agriculture durable et locale. - Permettre au grand public de connaître davantage la flore ou la faune proche de chez soi et donner ainsi envie de mieux la protéger ; - Permettre aux écoles primaires de sensibiliser les élèves à l'environnement, la biodiversité, la préservation de l'eau, l'alimentation et la consommation. <p>Secteur de réalisation du projet : sur le territoire de m2A</p> <p>Maitre d'ouvrage : m2A, Communes ou m2A en lien avec les communes</p> <p>Services : Techniques et administratifs des communes et/ou Service Transition écologique et climatique de m2A, et les services communication de l'agglo.</p> <p>Calendrier : 2023-2026</p> <p>Montant estimé de l'action : 180 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nature près de chez moi : 20 000 € (5 000 € par an) - Animations scolaires : 32 000 € (8 000 € par an) - Panneaux d'interprétation : 80 000 € (20 000 € par an pour 2 sentiers) - Concours « Projet coup de cœur des citoyens » : 4 000 € (pour 2023 et voir 2025) - Communication ABI et autres animations : 44 000 € (à répartir selon les besoins / Escape Game environ 20 000 €). <p>Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse</p> <p>Indicateur d'avancement : Nombre d'animations organisées, nombre de participants, nombre de classes sensibilisées, nombre de panneaux pédagogiques installés...</p>
<p>Description de l'action :</p> <p><u>Grand Public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nature près de chez moi : des sorties découvertes « nature », destinée aux habitants de toutes les communes de l'agglomération, de fin avril à début novembre. Ces sorties, gratuites sur inscription, durent 2h environ à pied dans chaque commune. <p>Ces sorties permettent, aux non-initiés comme aux connaisseurs, de découvrir les différents espaces naturels du territoire : collines, forêts, champs, marais, bords de rivières, étangs...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des circuits pédestres de découverte de la nature : La création de sentiers et/ou de circuits de découverte de la biodiversité avec des guides d'itinéraire d'informations sur la

40

biodiversité locale ou encore la mise en place de panneaux pédagogiques et de bornes de découverte en partenariat avec les CINE œuvrant sur le territoire.

Public scolaire :

- **Animation dans les écoles :** organisation d'animations pour les classes des communes de l'agglomération sur l'année scolaire. Un appel à projet est envoyé aux écoles primaires de l'agglomération (2^{ème} cycle). Les animations sont :
 - Mangez Malin
 - A vos marques, consom'action
 - L'eau ça coule de Source
 - Biodiver'cité

Les animations proposées aux écoles sont gratuites et durent environ une demi-journée ou une journée en fonction des animations.

Ces animations permettent aux écoles de sensibiliser les élèves sur différentes thématiques (l'eau, la biodiversité, la consommation, l'alimentation).

L'Agence financera les actions qui sont des priorités pour l'Agence.

Autres animations :

- **Concours « Projet coup de cœur des citoyens » :** La participation citoyenne est un enjeu important pour faciliter l'appropriation des enjeux du territoire par les habitants. La thématique de la biodiversité portée, dans le cadre du CTEC, se prête à une sollicitation des citoyens. m2A lance chaque année à l'automne un AAP dans le cadre du GERPLAN pour financer les projets des communes en faveur du patrimoine naturel et de la biodiversité. Avec le CTEC, l'Agence de l'Eau abonde les aides des financeurs historiques que sont m2A et le département (actuel CeA). Cette élection « Projet coup de cœur des citoyens » permettra de valoriser les communes ayant mis en place des actions en faveur de la biodiversité et créer une émulation.
- **Communications en lien avec l'atlas de la biodiversité :** A la suite de la sortie de l'Atlas de la biodiversité de m2A, il est important de communiquer la biodiversité que nous avons sur le territoire que ce soit auprès des citoyens que des professionnels. Ceci peut se traduire par des animations, des formations, la création d'outils mise à disposition de tous (ex. Escape Game mobile)...
- Des réflexions sont en cours pour développer des actions transversales sur les enjeux de l'eau, en particulier sur l'aspect quantitatif.
- **Autres actions :** Toute autre action pouvant être réalisée et qui remplissent les objectifs fixés.

Mme le Maire : nous passons à la délibération 986. Il s'agit du renouvellement de contrat de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la période 2023-2026. Je vais laisser rapidement, bien sûr, la parole à Catherine RAPP que j'appelle affectueusement « Mme Diagonales », mais aussi avant je tenais à rappeler en premier lieu toute l'importance de la collaboration que nous avons avec cette agence et elle est de premier ordre et de première qualité. Son action, son soutien, ont déjà permis de nombreuses réalisations dont encore tout récemment, nos nouvelles terrasses du musée, opération, bien sûr, emblématique de Mulhouse Diagonales que nous venons d'inaugurer. À titre d'exemple, ce sont près de 2 millions d'euros d'aide qui ont été mobilisés pour ce site. Chère Catherine, je te laisse la parole.

Mme Rapp : Merci, Mme le Maire. Effectivement, je vais vous parler ce soir du CTEC, ce fameux contrat territoire eau climat que nous signons avec l'Agence de l'eau, partenaire majeur pour la réalisation de tous nos aménagements. Avec l'Agence de l'eau, il y a d'autres partenaires qu'il faut citer : nous avons surtout Rivières de Haute Alsace, notre syndicat départemental, le SIVOM, M2A, et bien sûr, la Ville.

Il y a trois grands axes sur ce contrat :

- préserver la ressource en eau, comme c'est bien indiqué dans son titre,
- s'adapter au changement climatique,
- mobiliser et dynamiser tout le territoire autour de ces axes.

Je voudrais vous parler d'abord du bilan puisque là, on vous présente le nouveau contrat qui va être mis en œuvre, mais le bilan du précédent est quand même incroyable : de 2019 à 2022, on a pu mobiliser une forte dynamique, surtout autour de Mulhouse Diagonales qui a été lancé en 2017 et les objectifs ont vraiment dépassé nos espérances puisqu'au départ, on avait 23 actions dans ce premier plan et on en a réalisé plus de 50, dont cinq majeurs sur Mulhouse Diagonales, mais pas que, parce que ce n'est pas que Mulhouse Diagonales, il y a aussi la désimperméabilisation et la gestion alternative des eaux pluviales et bien sûr, toutes nos cours d'école qu'on a comme objectif de désimperméabiliser et de renaturer.

Les chiffres clés sur ces actions, c'est 3,5 km de rivières réaménagées dans le cadre de Mulhouse Diagonales et vous voyez ici, le site promenade de la Doller à Bourtzwiller, un magnifique site propice à la diversité avec la forêt de Miyawaki en fond, une des opérations vraiment majeures de ce premier plan.

Ensuite, on a eu 15 ha renaturés, dont 10 ha spécialement sur ce site-là. Je reparlerai bien sûr des terrasses du musée que nous venons d'inaugurer, là, c'est 3 hectares d'un site qui était complètement minéral avec l'ancienne Pupa, des dalles en béton, de la pollution. On a aujourd'hui un parc magnifique où les habitants peuvent venir se promener, avec des allées ; demain, des plages de galets au bord de l'eau. Il y a eu 22 316 m³ de surface déconnectée des eaux pluviales, avec vraiment une gestion naturelle, et 7 cours d'écoles qui ont été réalisées sur le précédent contrat, Victor Hugo, Brossolette, Illberg, Camus, Stintzi et Wolf.

Alors, le nouveau contrat que nous signons avec l'Agence de l'eau maintenant pour 2023-2026 est une ambition encore plus forte toujours dans cet objectif de poursuivre et d'accélérer la transformation du territoire avec une meilleure adaptation au changement climatique. Il y aura à nouveau quatre grands axes, inscrits avec bien sûr la poursuite de Mulhouse Diagonales en partenariat avec Rivières de Haute Alsace, la création de nouveaux îlots de fraîcheur et de biodiversité et la poursuite des programmes Ecole Nature, je pense qu'on va arriver à en faire 20 de plus jusqu'en 2026, la désimperméabilisation et la déconnexion des eaux pluviales notamment sur les sites de Fonderie, puisque Fonderie est en pleine restructuration donc, on va pouvoir aussi déconnecter, et désimperméabiliser à cet endroit. Bien sûr, dans DMC aussi avec ce qui va pouvoir s'y passer dans les années à venir, et sur DMD, Développement de la Mobilité Douce, il y a de nombreux axes qui vont pouvoir intégrer ce contrat et être aidés par l'Agence de l'eau.

Ce contrat, vous l'avez en annexe à la délibération, c'est plus de 40 pages, il y a 44 fiches actions qui sont jointes à l'annexe et je n'oublierai pas, je ne voulais pas l'oublier, le Steinbaechlein qui sera aussi dans cet objectif de renaturation. Et avec la phrase introductive du contrat je finirais cette délibération en disant : « ensemble, irriguons la région mulhousienne pour préparer la transition écologique ». Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci, chère Catherine, pour cette présentation. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en ai pas sur le tableau.

Donc je propose que nous passions cette délibération au vote.

Qui est-ce qui est contre cette délibération ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 40 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 30 + 6 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 4

Mme BUCHERT ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

19° **RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (4100/8.8/970)**

En application des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Ainsi, il est fait présentation au conseil municipal du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, cette compétence étant exercée en propre par la Ville de Mulhouse, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les données figurant au rapport sur le prix et sur la qualité du service public de l'eau potable sont conformes aux dispositions instaurées par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Le présent rapport ainsi que la note liminaire devront être mis à la disposition du public.

Ce rapport sera également transmis aux communes alimentées par le Service Eau de la Ville de Mulhouse pour présentation à leur conseil municipal respectif.

Aussi, après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable.

P.J. : 1



RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

NOTE LIMINAIRE

POLE ESPACE PUBLIC ET PATRIMOINE DIRECTION ENVIRONNEMENT ET ESPACES PUBLICS

succédé à « Mulhouse Sud Alsace », la Ville de Mulhouse a transféré cette compétence au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne. En tout état de cause, depuis le 1er janvier 2001, la Ville de Mulhouse cesse de réaliser directement des travaux d'assainissement et ne dispose plus de budget spécifique pour ce faire. Par contre, elle continue à assurer des prestations relevant de la facturation de l'assainissement.

Ainsi et conformément au contrat d'affermage conclu entre le SIVOM et la Lyonnaise des Eaux, la Ville de Mulhouse met à la disposition du fermier le relevé des compteurs et assure la facturation de la part fermier de la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers des communes alimentées en eau potable par la Ville de Mulhouse.

Par ailleurs, le service de l'Eaux assume également la facturation de la redevance part assainissement du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne (part variable et part fixe). A noter qu'au 1er janvier 2011, toutes les communes alimentées en eau potable par Mulhouse ont transféré leur compétence assainissement au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

II. LES COMPOSANTES DU PRIX TOTAL DE L'EAU EN 2022

Le prix total de l'eau peut être distingué en trois parties :

1. l'alimentation en eau,
2. le transport et le traitement des eaux usées,
3. les redevances pour l'environnement.

1. L'alimentation en eau

- **Abonnement** : en 1998, le principe d'un abonnement couvrant les frais d'entretien des branchements a été approuvé par le Conseil Municipal.

Cet abonnement est comme l'ancienne location compteur basée sur le diamètre du compteur qui correspond à une capacité de débit disponible pour l'utilisateur. Pour limiter l'augmentation de la facture annuelle d'un ménage, la mise en place des nouveaux tarifs d'abonnement a été étalée sur 3 ans. A compter de l'année 2000, le service Eau prend en charge le renouvellement du branchement vétuste, qui n'est donc plus refacturé à l'utilisateur.

Depuis 2015, un tarif unique est appliqué pour les abonnements compteurs de diamètre 15 et 20.

- **Prix de base** : Il couvre l'ensemble des frais d'exploitation et d'investissement du Service Eau de la Ville de Mulhouse. L'utilisateur paie ainsi l'amortissement des emprunts contractés par la Ville pour l'installation des captages et du réseau de distribution, les frais de personnel, d'entretien et d'exploitation du réseau.

Pour 2022, le prix de base de l'eau est fixé à 1,1700 € H.T./m³, restant inchangé par rapport à 2021.

- **Redevance de prélèvement (nappe profonde)** : Elle couvre pour une partie les frais de fonctionnement et le remboursement des annuités d'emprunt du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach, l'autre partie étant reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette dernière a pour mission d'améliorer quantitativement et qualitativement les ressources en eau disponibles.

Pour 2022, cette redevance est de 0,1854 € H.T./m³, restant inchangé par rapport à 2021.

I. NATURE DU SERVICE ASSURE

1. Le service de l'eau potable

En application de la Loi NOTRe du 07 août 2015, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 03 août 2018, les compétences, eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2020. Selon les termes de la loi, le conseil d'agglomération avait jusqu'au 30 juin 2020 pour se prononcer sur le principe de déléguer ou non les compétences eau et assainissement aux syndicats infracommunautaires. Ce délai est passé à 9 mois pour tenir compte de l'impact de l'épidémie de covid-19, ce qui a repoussé l'échéance au 30 septembre 2020. Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé la délégation des compétences eau et assainissement aux communes et syndicats infracommunautaires qui en ont fait la demande, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1er janvier 2021.

Dans l'attente des conventions de gestion provisoire ont été passées actant par avance la délégation des compétences eaux et assainissement aux communes et syndicats infracommunautaires.

Ainsi, la gestion qui existait depuis 2019 a été maintenue durant toute l'année 2022.

En 2022, en vertu de conventions, la Ville de Mulhouse a assuré la production d'eau potable et l'exploitation du réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse et des collectivités ci-dessous :

o Brunstatt-Didenheim	o Sausheim
o Illzach	o SIVU du Canton de Habsheim, regroupant
o Lutterbach	les communes de :
o Morschwiller-Le-Bas	- Eschentzwiller
o Pfstatt	- Habsheim
o Reiningue	- Rixheim
o Riedisheim	- Zimmersheim

Ces collectivités conservent la propriété du réseau de distribution, des branchements et des installations de captage et de pompage se trouvant sur leur territoire. Il s'agit d'un service public exploité en régie directe par la Ville de Mulhouse depuis 1885.

En plus de sa fonction d'assurer le service de l'eau potable des communes déjà citées, la Ville de Mulhouse a fourni de l'eau potable en gros au Syndicat intercommunal à vocation unique des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt (SIVU BP/HARDT), en vertu de la convention signée le 19 décembre 2011, ainsi qu'à la commune de Kingersheim.

2. Le service de l'assainissement

Par délibération en date du 23 novembre 1992, la Ville de Mulhouse avait transféré sa compétence en matière de collecte et de transport des eaux usées au profit du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne. Par ailleurs, par contrat en date du 27 janvier 1993 entre le SIVOM et la Lyonnaise des Eaux, le SIVOM afferme son service intercommunal de l'assainissement à la Lyonnaise des Eaux.

Le 1er janvier 2001, la Ville de Mulhouse a décidé de transférer la totalité de sa compétence en matière d'assainissement à la communauté d'agglomération « Mulhouse Sud Alsace » et de lui affecter les biens nécessaires à l'accomplissement de cette nouvelle mission. L'assainissement ayant été exclu des compétences de la nouvelle agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », qui a

La Ville de Mulhouse a voté ses tarifs d'abonnement, son tarif du prix de base et la redevance de prélèvement, lors de ses délibérations du 09 décembre 2021, rendues exécutoires par transmission à la Sous-Préfecture le 13 décembre 2021.

- **Redevance communale** : Elle est fixée par le Conseil Municipal de chaque commune et reversée aux communes pour le financement de l'investissement du réseau en eau potable. Pour ce qui est de Mulhouse, aucune surtaxe n'a été votée.

Une TVA de 5,5 % est perçue sur les éléments constituant le prix de l'eau proprement dit.

2. Le traitement des eaux usées

Assainissement SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne : Depuis le 1er janvier 2011, cette redevance est perçue pour le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne, auquel toutes les communes alimentées en eau potable par Mulhouse ont adhéré. Elle sert à financer les coûts liés à l'assainissement non affermé et notamment, les nouveaux investissements.

A Mulhouse, la part variable de cette redevance a été fixée à 1,3971 €/m³ pour 2022.

A cette part variable, fonction des m³, s'ajoute une part fixe fonction du diamètre du compteur.

- **Assainissement fermier** : Il concerne l'exploitation du réseau d'assainissement, lequel fait l'objet d'un contrat d'affermage entre le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne et une société privée, d'où l'appellation "assainissement fermier".

Le tarif, déterminé par une formule de révision, a été fixé à 0,9824 € H.T./m³ pour 2022, contre 0,9384€ H.T./m³ pour 2021, soit une augmentation de 4,69 %.

Aucune TVA n'est perçue sur les recettes prélevées par le SIVOM, qui n'est pas assujéti. Par contre, une TVA de 10,00 % s'applique sur la part fermier.

3. Les redevances pour l'environnement

- **Redevance pour pollution domestique** : En 2022, son tarif est de 0,3500 € H.T./m³, restant inchangé par rapport à 2021. Cette redevance s'applique au volume d'eau enregistré par le compteur.

- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte** : En 2022, son tarif est de 0,2330 € H.T. m³, restant inchangé par rapport à 2021. Cette redevance s'applique au volume d'assainissement facturé.

Ces deux redevances ont été introduites à compter du 1er janvier 2008 par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Cette loi applique le principe de prévention et le principe de réparation des dommages à l'environnement. Leur produit constitue le budget de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Ces redevances lui permettent d'intervenir pour protéger les ressources en eau en accordant des aides aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs, aux associations pour mieux lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource en eau (texte extrait de la plaquette de présentation réalisée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

Une TVA de 5,5 % est perçue sur la redevance pour pollution domestique et de 10,00 % sur la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, en lien avec l'assainissement.



III. PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION

MULHOUSE	Tarifs au 01/01/2022			Tarifs au 01/01/2023			Evolution	
	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U. H.T.	Taux TVA		Montant H.T.
Approvisionnement en eau			261.84				201.07	-23%
Location compteur			38.42				38.42	0%
Prix de base	120	1.1700	140.40	120	1.1700	5.5%	140.40	0%
Prélèvement en nappe profonde	120	0.1854	22.25	120	0.1854	5.5%	22.25	0%
Redevance communautaire	120	0.5064	60.77	120	0.0000	5.5%	0.00	-100%
Traitement des eaux usées			223.31				208.77	-7%
Abonnement assainissement SIVOM			41.12			10%	41.12	0%
Assainissement SIVOM	120	0.5358	64.30	120	1.3971	10%	167.65	161%
Assainissement part fermier	120	0.9824	117.89			10%	0.00	-100%
Redevances environnement			69.96				69.96	0%
Pollution domestique	120	0.3500	42.00	120	0.3500	5.5%	42.00	0%
Modernisation réseaux de collecte	120	0.2330	27.96	120	0.2330	10%	27.96	0%
TOTAL HORS TVA			555.11				479.80	-14%
T.V.A.			31.29				37.04	18%
TOTAL TTC			586.40				516.84	-12%
PRIX AU M3 TTC			4.8866				4.3070	-12%



Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau 2022

Sommaire

Mot de l'élue page 3

Faits marquants 2022 page 4

Préservation des ressources : Mission Eau page 6

Chiffres clés pages 8-12

Territoire desservi page 8

Production et distribution de l'eau page 10

Partie finance page 13

Actions de solidarité et de coopération décentralisée page 15

Annexes page 16

Note d'information de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse page 16

Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau du robinet page 20

Prix du mètre cube d'eau par commune page 21

Mot de l'élue

L'année 2022 aura été marquée par l'étude du transfert de la compétence eau, imposé réglementairement, vers Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). Depuis les années 1880 et jusqu'au 31 décembre 2022, le service des eaux de Mulhouse avait assuré la fourniture d'eau pour Mulhouse et plusieurs communes de sa périphérie, avec un fonctionnement en régie permettant de desservir un périmètre de 13 communes.

A partir du 1^{er} janvier 2023, c'est la Régie communautaire de l'Eau m2A qui prendra le relais et assurera la fourniture d'eau aux 55 000 abonnés de 34 des 39 communes de l'Agglomération, soit 15 millions de m³ d'eau par an.

Malgré ce chantier d'ampleur, les équipes de la régie de la Ville ont réussi à maintenir une continuité de service sans faille en 2022 tout en poursuivant les actions nécessaires et structurantes pour les infrastructures, le maintien de la qualité de l'eau et le confort des usagers. Je tiens à les remercier particulièrement pour cela.

Fidèle à ses convictions historiques, la Ville de Mulhouse restera évidemment active au sein de la nouvelle régie communautaire afin d'assurer à ses habitants une fourniture d'eau de qualité et le maintien de services publics performants, dans des conditions tarifaires maîtrisées.

Ce transfert est sans conteste une évolution majeure pour la Ville de Mulhouse mais également une véritable opportunité, au regard des enjeux actuels relatifs à l'eau, pour travailler sur un périmètre élargi avec l'ensemble des acteurs locaux et institutionnels.

Maryvonne BUCHERT
Adjointe au Maire de Mulhouse
Déléguée à l'eau

Travaux Hirtzbach

Les travaux sur le site d'Hirtzbach ont débuté à l'été 2022. Ces travaux ont pour but de renforcer la protection des captages d'eau potable en renouvelant et modifiant le fonctionnement de la collecte des eaux pluviales et eaux usées et en retravaillant l'espace dédié à la voirie ainsi que des travaux à l'intérieur des bâtiments.

Coûts : 3 260 000€ HT.
Subventionnés en partie par :
- L'Agence de l'Eau Rhin Meuse



- la préfecture du Haut-Rhin



Diagnostic de conduite maîtresse

La Ville de Mulhouse s'investit pleinement depuis de nombreuses années dans la préservation de la qualité de l'eau. La Ville travaille sur l'amélioration constante de ses installations. Ainsi, en 2022 Mulhouse a réalisé un diagnostic global d'une conduite maîtresse du réseau d'eau potable de la Ville. Ce diagnostic a été effectué sur la conduite reliant la rue de Thann au boulevard Gambetta sur une distance d'environ 4,5 km, celle-ci mesure 500 à 700 mm de diamètre.

Pour effectuer ce diagnostic, la Ville a utilisé deux solutions techniques innovantes et complémentaires décomposées en 2 phases :

- Phase 1 : Un diagnostic intérieur via une balle équipée de multiples capteurs effectué grâce à la solution Smartball® développée par Xylem France.



- Phase 2: Un diagnostic de l'environnement extérieur et des caractéristiques de la conduite dont son épaisseur via un scan 3D nommé l'A3DV développé par VonRoll Hydro. Ce diagnostic a pour but de déterminer la vitesse de corrosion de la conduite et sa durée de vie restante.

Les résultats du diagnostic

Le diagnostic intérieur réalisé à l'aide de la Smartball® s'est montré pertinent et utile sur l'analyse des fuites et des défauts intérieurs de la conduite. Une fuite mineure a été détectée et réparée par le service de l'Eau de Mulhouse. Le diagnostic extérieur réalisé avec le scan A3DV et des analyses de terrain ont permis de connaître la durée de vie restante de la conduite. Cette conduite de 1884 peut encore vivre plus de 30 ans sur 2/3 de sa longueur. Concernant le tiers restant, il faudra prévoir des travaux de renouvellement dans les prochaines années. Ce diagnostic représente un investissement de 89 500 € HT subventionné à hauteur de 35 000 € HT par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.



Toutes les étapes du diagnostic sont visibles en vidéo :
<https://youtu.be/aZ3dwFYqAhI>



Renouvellement du Contrat de Territoire « Eau et Climat » pour la période 2023-2026

La région mulhousienne est depuis longtemps engagée dans une politique de préservation et de protection de la ressource en eau, de la biodiversité et d'atténuation des effets du changement climatique. La signature du premier Contrat de Territoire « Eau et Climat », en 2019, prenait donc tout son sens. Il s'insérait dans la stratégie globale du territoire apportant cohérence, grâce à ses fonctions financières et planificatrices, tout en venant renforcer la dynamique de résilience et de transversalité. À l'issue de ces quatre années de contrat, le territoire a récolté 18,9 millions d'euros : soit 500K € supplémentaires par rapport à ce qui avait été prévu lors de la signature de la convention. Ces résultats soulignent la volonté du territoire de s'engager dans la voie de la transition.

Fort de son expérience, la Régie de l'Eau m2A se lance une nouvelle fois dans cette démarche avec Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse, le SIVOM de la région mulhousienne et Rivières de Haute Alsace. Elle est toujours accompagnée par l'Agence de l'eau Rhin Meuse en tant que principal financeur. 2022 a donc été le théâtre d'échanges constructifs entre les différents porteurs de projets des différentes entités signataires, de partages d'expériences, mais aussi d'un travail de sensibilisation auprès des 39 communes de l'agglomération pour faire adhérer les élus à la démarche CTEC. La signature d'un nouveau contrat est donc prévue en 2023.

L'alliance de l'ensemble des projets inscrits dans ce prochain contrat permettra d'atteindre l'ensemble des objectifs ambitieux sur l'eau et le climat. Pour concrétiser ces objectifs, les signataires ont défini des priorités d'actions s'articulant autour de trois grands axes :

- Adapter le territoire au changement climatique,
- La préservation de la ressource en eau, notamment sur l'aspect qualitatif, et la préservation des milieux naturels,
- Mobiliser et dynamiser le territoire.

Préservation des ressources :
Mission Eau

Très engagée, la Ville de Mulhouse met en place diverses actions afin de préserver la qualité de l'eau dont la plupart sont portés par les 2 animateurs « Missions Eau » en charge de la protection des captages d'eau potable. Portés par les producteurs publics d'eau potable, ces missions sont co-financées par l'Agence de l'eau Rhin Meuse [AERM] et la Région Grand Est.

Les animateurs de la Mission Eau veillent à ce que la qualité de l'eau ne soit pas dégradée par les activités à proximité des puits. Ils sont appelés à intervenir sur les aires d'alimentation de captage des 92 puits (dont 20 sont à l'arrêt) de l'agglomération mulhousienne. Ils gèrent diverses problématiques de qualité de l'eau (dureté, agressivité, nitrates, pollutions industrielles, pesticides, disponibilité estivale en période de sécheresse...). L'objectif, à terme, est l'atteinte du bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau exigée par l'Union Européenne à travers la Directive cadre sur l'eau.

Cela concerne :

- les activités industrielles
- les activités agricoles avec les produits phytosanitaires (dont les herbicides)
- les activités des particuliers qui peuvent aussi générer des pollutions via le jardinage ou les fosses septiques
- ainsi que les travaux publics qui peuvent générer des pollutions ponctuelles

Objectifs de l'année 2022

- Animer la Mission Eau
- Communiquer et sensibiliser
- Acquérir des connaissances sur la ressource en eau et le territoire
- Accompagner les communes
- Accompagner les changements de pratiques en zone non agricole
- Favoriser le développement des filières
- Lutter contre les coulées d'eau boueuses et renaturation de cours d'eau
- Accompagner le changement des pratiques en zone agricole

Accompagner et sensibiliser le monde agricole

Depuis les années 90, la Ville met en place des partenariats avec les agriculteurs pour des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la ressource en eau. Pour sensibiliser le monde agricole à la protection de la ressource en eau, plusieurs outils sont déployés.

Paiement pour Services Environnementaux [PSE]

Le Paiement pour Services Environnementaux est une aide proposée par la collectivité pour rémunérer les agriculteurs de leurs actions en faveur de l'environnement.

Par exemple, les agriculteurs qui réduisent l'utilisation de produits phytosanitaires, ou qui créent des zones favorisant la filtration des eaux de ruissellement des champs, peuvent être rémunérés par la collectivité.

Ce dispositif a été déployé sur le territoire de m2A en 2022, en partenariat avec :

- la Ville de Mulhouse
- Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
- le SIVOM de la région mulhousienne
- et financé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM)

Au total, 35 agriculteurs ont contractualisé avec la collectivité et se sont engagés à avoir des pratiques plus vertueuses pour les 5 années à venir.



Signature des contrats PSE avec les agriculteurs volontaires le 27 janvier 2023
Source : Mulhouse Alsace Agglomération - Auteur : Mathieu Schlienger

Contrat bail rural à clauses environnementales [BRE]

Le bail rural à clauses environnementales est un contrat entre la collectivité propriétaire de la parcelle et le locataire, afin de mettre en place des pratiques respectueuses de l'environnement sur la parcelle.

La Ville de Mulhouse et le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach ont fait l'acquisition de 200 hectares de terres agricoles le long de la Doller. Des baux ruraux à clauses environnementales sont contractualisés avec les exploitants des parcelles, afin qu'ils continuent d'assurer la gestion et l'entretien de ces terres de façon à limiter les pollutions dans la Doller et les sols.

Un bail rural à clauses environnementales a également été signé pour l'implantation d'une activité de maraîchage biologique à Reiningue. Il a également bénéficié du forage d'un puits sur la parcelle afin de pouvoir irriguer les cultures.

Développer les connaissances

La réalisation d'études pour mieux comprendre d'où vient l'eau des puits et agir aux endroits les plus stratégiques est un sujet piloté par les Missions Eau.

Ainsi, une étude a été confiée au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en 2022 afin d'évaluer la ressource en eau dans le bassin versant de la Doller, dans le contexte de changement climatique.

Communiquer et sensibiliser

Un travail de sensibilisation est également réalisé auprès du grand public et des scolaires. En 2022, les animateurs de la Mission Eau ont été présents sur diverses manifestations afin d'expliquer comment nous pouvons chacun participer à la préservation de la ressource en eau :

- co-organisation des fermes ouvertes de l'agglomération mulhousienne en partenariat avec le service Transition écologique de m2A,
- animation de stands dans le cadre de manifestations sportives,
- accueil de classes sur les sites de production d'eau, dans le cadre d'école ouverte et de l'aventure citoyenne.

Chiffres clés : territoire desservi



115 agents au Service de l'Eau de Mulhouse créé en 1885.

Alimentation

Exploité en régie directe, le service de l'Eau de Mulhouse produit et distribue l'eau potable à Mulhouse et, par convention, dans 12 communes de l'agglomération mulhousienne.

194 579 Estimation du nombre d'habitants desservis

Vente en gros :

- La Ville de Mulhouse fournit de l'eau potable en gros au Syndicat intercommunal à vocation unique des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt (SIVU BP/HARDT), en vertu d'une convention signée le 19 décembre 2011.
- Suite à un problème d'exploitation sur son puits, Mulhouse alimente la commune de Kingersheim depuis mai 2019.



Ressources en eau

La Ville de Mulhouse dispose de deux nappes aquifères différentes pour sa production, qui provient exclusivement de ressources souterraines : la nappe phréatique de la Doller et la nappe phréatique rhénane.

- Chiffres en hausse par rapport à l'année précédente
- Chiffres stables par rapport à l'année précédente
- Chiffres en baisse par rapport à l'année précédente



Gestion des abonnés

43 817 Abonnés
42 657 Domestique +
310 Non domestique +
357 Droit de branchement
43 568 Parc de compteurs

On constate une augmentation des abonnés et du parc de compteurs, suite au déploiement de l'individualisation. En 2022, ce sont **388 compteurs posés dans le cadre de l'individualisation** des contrats de fourniture d'eau potable dans des immeubles collectifs.

Près de **98,66% des compteurs en service sont actuellement équipés d'un système de relèves à distance**, toutes technologies confondues, qu'il s'agisse de radio-relevé ou de télérelève. Ces dispositifs permettent d'établir une facturation basée systématiquement sur des relevés réels, offrant aux usagers un meilleur suivi de leurs consommations.

2,19 pour 1000 abonnés (2022) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées. Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance. Les interruptions de service sont dues généralement à des ruptures de canalisations.

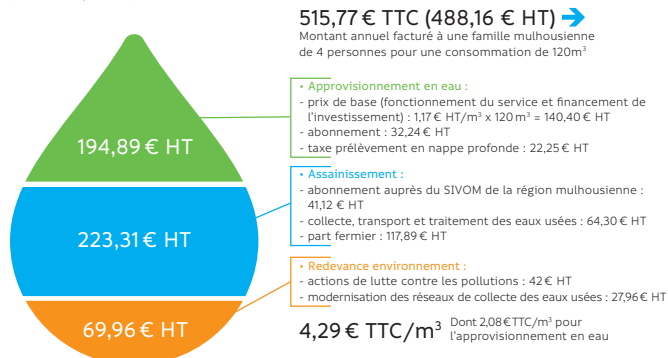
1 jour Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

100% Taux de respect. Délai pour lequel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel et d'un abonnement. L'indicateur s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

La facturation d'eau

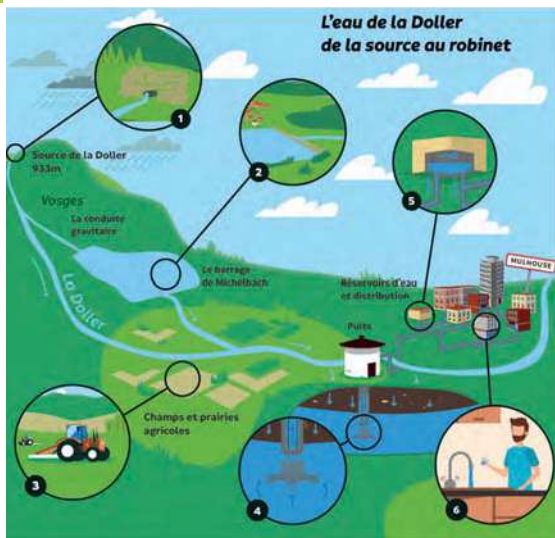
Décomposition du prix de l'eau

(voir annexe p. 21 à 23)



Chiffres clés : production et distribution de l'eau

Parcours de l'eau



- La Doller descend directement des Vosges, un massif granitique, donnant une eau naturellement bonne et peu minéralisée.
- Le barrage de Michelbach permet de stocker 7,2 millions de m³ d'eau et de réguler le niveau de la nappe phréatique, notamment en cas de sécheresse.
- Pour protéger la ressource en eau, la Ville de Mulhouse et le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach ont acquis 200 hectares de terrain le long de la Doller et maintenus en prairie enherbée. La Ville de Mulhouse développe aussi des partenariats avec les agriculteurs locaux pour des pratiques plus respectueuses de l'environnement.
- C'est la filtration lente de l'eau dans les sols avant d'être pompée qui lui garantit sa bonne qualité. L'eau est pompée à 20 m de profondeur directement dans la nappe phréatique de la Doller grâce à 8 puits à drains horizontaux. Environ 15 millions de m³ sont produits chaque année.
- 9 réservoirs, répartis sur l'ensemble des communes desservies, permettent de stabiliser la pression sur l'ensemble du réseau et stocker 39 400 m³.
- Distribution : 13 communes desservies, 42 200 abonnés soit 200 000 habitants. En moyenne, 42 000 m³ d'eau produits chaque jour à travers 820 km de conduites.

Le cycle de l'eau est disponible en vidéo : https://youtu.be/w_H0mmpui4



Production

12 758 070 m³ produits
34 953 m³/jour en moyenne

48 070 m³ La + forte consommation de l'année : le 18 juin 2022 soit 76% de la capacité maximale théorique

29 120 m³ La - forte consommation de l'année : le 1^{er} novembre 2022 soit 45% de la capacité maximale théorique

9 réservoirs 39 400 m³ de stockage au total

Qualité de l'eau

Nombre d'analyses de la qualité de l'eau

307 Analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé

335 Analyses réalisées par le Service de l'Eau de Mulhouse

Taux de conformité

95,4% Conformité physico-chimique (pH, dureté, métaux, nitrates, pesticides)

99,3% Conformité bactériologique (présence de bactéries)

Traitement préventif par rayons Ultra-Violetes

Les captages de la Doller sont soumis à l'arrêté préfectoral du 17/04/1978.

Le nombre de prélèvements non conforme en physico-chimie en 2022 est lié au métabolite de pesticides : Metolachlore ESA. Courant 2022, ce métabolite a été déclassé de pertinent à non pertinent par l'ANSES. La limite de qualité est passée de 0,1 à 0,9 µg/L. En dehors des non conformités liées au metolachlore ESA : il n'y a aucune non conformité en physico chimie.



825 km Longueur du réseau
87,8% Rendement du réseau

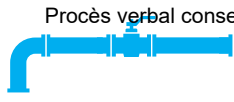
Une nette évolution du rendement du réseau récompense les efforts faits dans la recherche de fuite, les réparations et aussi un usage raisonné de l'eau par les concitoyens.

En 2020, en France, le rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable est d'environ 80,1% : pour 5 litres mis en distribution, 1 litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur (source : Office Internationale de l'Eau). L'objectif est d'améliorer en permanence le niveau de rendement du réseau pour éviter au maximum les pertes vers le milieu naturel.

413 Nombre d'interventions d'urgence sur les conduites et branchements

94 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois : - le niveau de connaissance du réseau et des branchements - l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.



5,65 m³/j/km Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

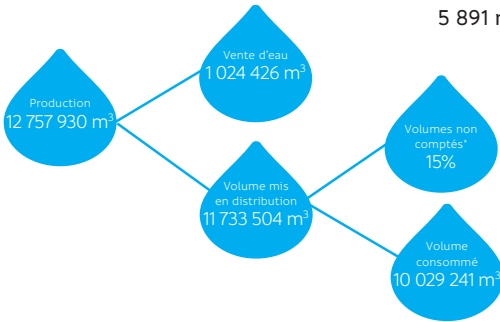
5,16 m³/j/km Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuite, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation.

0,81% Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

3 406 m TOTAL Mulhouse
2 485 m TOTAL Communes
5 891 m TOTAL Général



*Les volumes non comptés comprennent les pertes, les consommations sans comptage estimées et les volumes de service.

Partie finances : Budget annexe de l'eau

Opérations extraites des comptes administratifs

EN € HT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
2021	4 640 000	5 144 000	38 495 000	45 437 000
2022	7 019 000	4 750 205	39 235 000	46 770 000

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **39 234 911,48 € M€** soit une hausse de 1,9% par rapport à 2021.

Les **recettes de fonctionnement s'élèvent à 46 769 998,83€** avec des ventes d'eau en baisse par rapport à 2021 de 2,2% soit une perte de 259 640€.

Les **dépenses d'investissement réalisées en 2022 s'élèvent à 7 018 923,07€**. Un effort particulier a été consenti aux moyens alloués au renouvellement, modernisation et extension du réseau.

Les recettes s'élèvent à **4 750 204,90€**. Le résultat de clôture en section Investissement se solde par un écart de **-1 435 180,59€** en tenant compte de l'excédent antérieur reporté (833k€). Ce résultat s'explique du fait des investissements réalisés en fin d'année.

Le taux d'impayés* sur les factures d'eau de l'année 2022 : 2,48% contre 2,19% en 2021.

*Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2022 sur les factures d'eau de l'année 2021 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

La gestion de la dette

1 838 130 € HT Encours de la dette

236 869 € HT Annuité de la dette

70 201 € HT Dont intérêts

166 668 € HT Dont capital

3 963 420 € HT Epargne brute

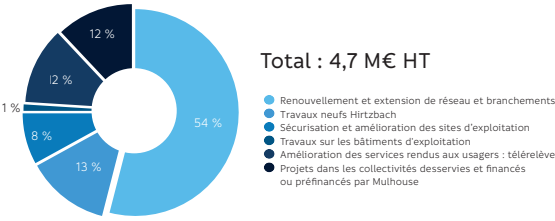


6 mois Capacité de désendettement*

*Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette, contractée pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable, si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière.

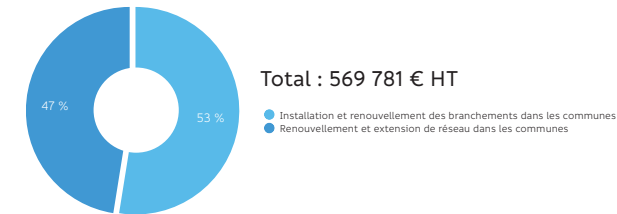
L'épargne brute constitue la ressource dont dispose la collectivité pour financer les investissements du service de l'Eau de Mulhouse pour l'exercice en cours. Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement.

Programme de travaux 2022 pris en charge par la Ville de Mulhouse



Total : 4,7 M€ HT

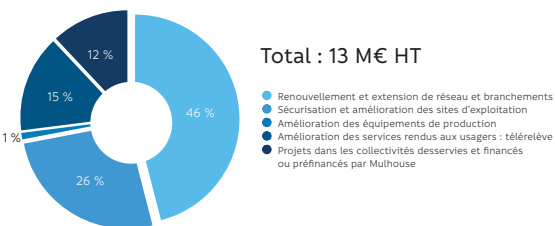
Programme de travaux 2022 pris en charge par les communes



Total : 569 781 € HT

A noter que les collectivités alimentées en eau par Mulhouse, restent propriétaires de leur réseau et ont à charge les investissements à réaliser.

Projets prévisionnels envisagés pour 2023 par la Régie de l'Eau m2A



Total : 13 M€ HT

Actions de solidarité et de coopération décentralisée



Justification de l'utilisation des fonds de la ville de Mulhouse (loi Oudin) - 2022

Depuis 2017, la Commune Urbaine de Mahajanga bénéficie d'un accompagnement mobilisant différents partenaires coordonnés par Gescod pour la mise en place d'un service de gestion des boues de vidange : collecte, transport via l'acquisition d'un camion-citerne hydrocureur et le traitement des boues par la construction d'un site de traitement. Partenaire de la commune depuis de nombreuses années, la Ville de Mulhouse a continué à apporter son appui technique et financier auprès de la ville en matière d'assainissement et de propreté urbaine.



Cette année, la subvention a été dédiée à l'optimisation du service de gestion des boues de vidange. Etant donné que le service n'est pas encore autonome, des besoins en appui matériel s'avèrent encore nécessaires. En effet, bien que la commune ait récemment rétrocedé à son délégataire un tracteur équipé d'une tonne à lisier, le camion vidangeur demeure indispensable au service.

Ainsi, les fonds de Mulhouse ont contribué à la remise en fonctionnement du camion de vidange qui était en panne depuis quelques mois. La subvention a permis de constituer un stock de pièces de rechange, d'acquies un moteur d'occasion plus performant que celui d'origine ainsi que des pièces détachées qui permettront de prolonger la durée de vie du camion.



La remise en état de ce camion permettra la circulation dans les quartiers plus étroits et difficilement accessibles au nouvel engin de vidange (grand tracteur avec tonne à lisier). En outre, en cas de vidange de grand volume (plus de 12 m³) ou de vidanges en parallèle, les deux engins pourront être utilisés simultanément.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eau.france.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommations)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,50 euros TTC par m³ (hors taxes) - dernière agence agréée en 2022 - www.services.eau.france.fr/OFB/VNF/ta

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQD - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, art.11, impose à la commune ou à son président ou à son représentant public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement à l'attention des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans le mois de mai qui suit la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président ou le représentant public de coopération intercommunale est tenu de transmettre ce rapport d'information à l'office de l'eau sur les interventions. Report sur la facture d'eau des abonnés et sur la modification de son programme budgétaire d'investissement RPQD - www.services.eau.france.fr/OFB/VNF/ta

Ed. mars 2023

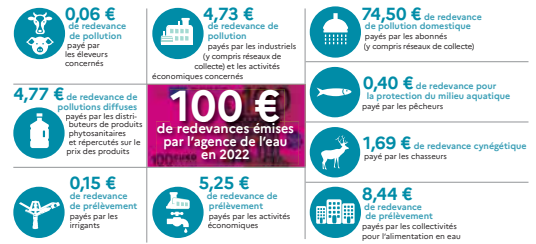
NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et de suivre les efforts des maires d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

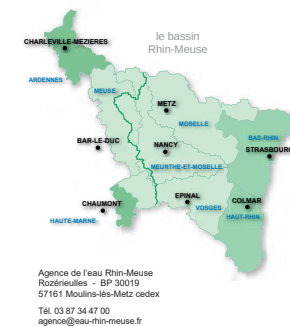
Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le SDAGE 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.

>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (9% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : [Facebook](https://www.facebook.com/eau.rhin.meuse) [Instagram](https://www.instagram.com/eau.rhin.meuse) [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/eau-rhin-meuse) [YouTube](https://www.youtube.com/channel/UC...) [TikTok](https://www.tiktok.com/@eau.rhin.meuse) [YouTube](https://www.youtube.com/channel/UC...) [YouTube](https://www.youtube.com/channel/UC...) [YouTube](https://www.youtube.com/channel/UC...)



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : MULHOUSE ET ENVIRONS

Conclusion sanitaire Indicateur global de qualité
2022 La présence de Métolachlore ESA conduit à noter la qualité par un indice dégradé en 2022. Cependant, ce métabolite de pesticides a été déclaré par l'agence nationale de sécurité sanitaire courant 2022 - il ne sera à l'avenir plus pris en compte dans l'indicateur de qualité. Cette eau présente un caractère agressif nécessitant de laisser couler l'eau quelques secondes avant consommation. L'eau est de bonne qualité pour les autres paramètres ; elle peut être consommée par tous.

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 307 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 276 substances différentes.

Table with 2 columns: Origine et gestion de l'eau, BACTÉRIOLOGIE, NITRATES, PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS. Includes details on water source, bacterial counts, nitrate levels, and pesticide analysis.

Table with 2 columns: Quelques conseils, FLUOR. Provides advice on tap water use and fluoride levels.

Table with 2 columns: INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, DURETÉ. Details on water hardness and calcium/magnesium content.

Table with 2 columns: INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE. Details on water aggressiveness and calcium-carbonate balance.

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité de paramètres à la fois sanitaire et autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité églementaire recherchée dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.sants.fr/eau/leau-et-le-robinet/

ARS GRAND EST - ARS Délégation Territoriale du Haut-Rhin - 45 rue de la Fecht - 68000 COLMAR Courriel : ars-grand-est@ars.eaufrance.fr

Prix du mètre cube d'eau par commune

Table for MULSTATT-DODENHEIM showing water tariffs for 2022 and 2023. Includes columns for quantity, P.U.H.T., and Taux TVA.

Table for MULZACH showing water tariffs for 2022 and 2023. Includes columns for quantity, P.U.H.T., and Taux TVA.

Table for LUTTERBACH showing water tariffs for 2022 and 2023. Includes columns for quantity, P.U.H.T., and Taux TVA.

Table for MORSCHWILER-LÉZ showing water tariffs for 2022 and 2023. Includes columns for quantity, P.U.H.T., and Taux TVA.

Table for MULHOUSE showing water tariffs for 2022 and 2023. Includes columns for quantity, P.U.H.T., and Taux TVA.

Table for FASSTAT showing water tariffs for 2022 and 2023. Includes columns for quantity, P.U.H.T., and Taux TVA.

Table for RINGWILDE showing water tariffs for 2022 and 2023. Includes columns for quantity, P.U.H.T., and Taux TVA.

Table for REICHSTETTEN showing water tariffs for 2022 and 2023. Includes columns for quantity, P.U.H.T., and Taux TVA.

Table for SAUSHEIM showing water tariffs for 2022 and 2023. Includes columns for quantity, P.U.H.T., and Taux TVA.

Table for SIVOUZ-CANTON DE HERSHEIM showing water tariffs for 2022 and 2023. Includes columns for quantity, P.U.H.T., and Taux TVA.



Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable est à établir. Ce document est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport doit contenir les informations suivantes :

- **les indicateurs techniques** : la présentation du territoire, le nombre d'habitants desservis, le nombre d'abonnements, les linéaires de réseaux de distribution.
- **les indicateurs de performance** : le rendement, l'indice linéaire de pertes ou encore la durée d'extinction de la dette.
- **les modalités de tarification de l'eau et les recettes** : la présentation d'une facture d'eau potable.
- **les informations relatives au financement des investissements** : les montants des travaux engagés, l'encours de la dette et la présentation des programmes pluriannuels de travaux.
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Le rapport est disponible sur le site suivant : m2a.fr

Service de l'Eau de Mulhouse - 61 rue de Thann - 68200 Mulhouse - Tél. : 03 89 32 58 19

Mme le Maire : Nous passons à présent aux délibérations 970 et 971. Il s'agit de rapports annuels 2022. Comme chaque année, un certain nombre de rapports annuels sont soumis à communication au conseil municipal.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, nous sommes dans l'obligation de vous présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement destinés notamment à l'information des usagers.

Comme vous le savez tous, la compétence eau a été transférée à l'Agglomération le 1^{er} janvier 2022, c'est pourquoi il s'agit donc du dernier exercice de ce type au sein de notre Assemblée. Vous avez pu prendre connaissance de ces rapports dans la liasse remise en amont du Conseil, je passe donc immédiatement la parole à Maryvonne BUCHERT, Adjointe afin qu'elle nous présente les grandes lignes. Je vais lui demander de présenter les deux rapports successivement et nous reviendrons à la fin.

Mme Buchert : Merci, Mme le Maire. Comme Mme le Maire l'a dit, la collectivité a l'obligation de produire et de présenter tous les ans le rapport annuel. En l'occurrence, il s'agit du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui porte sur l'année 2022, la dernière année qui portait sur ce qu'on appelle entre nous « le périmètre historique », c'est-à-dire les 13 communes alimentées par Eau de Mulhouse, puisque le transfert de compétences est intervenu le 1^{er} janvier 2023.

En 2022, le périmètre alimenté en eau potable par Mulhouse était de 13 communes, y compris la Ville de Mulhouse, soit 194 579 habitants, 43 817 abonnés, 43 568 compteurs et 825 km de réseaux plus les analyses qui sont régulièrement faites à hauteur de 300 par l'ARS et nous en faisons également plus de 300 au titre du service de l'eau, mais par un autre laboratoire bien entendu. Le service fait donc tous les jours des analyses d'auto contrôle et avec un laboratoire.

Le rendement du réseau en 2022 était de 87,8 %, une très nette amélioration par rapport à 2021. Ce bon résultat provient certainement du déploiement, on est en train d'analyser tout ça, du déploiement des capteurs de fuite qu'on a installés à cheval sur l'année 2022 et 2023, surtout 2022, qui sont une toute nouvelle technologie puisqu'au niveau du particulier, à un moment donné, on ne peut plus faire beaucoup d'économie d'eau.

En 2022, nous avons diagnostiqué également comme grands travaux la conduite maîtresse qui relie la rue de Thann au Boulevard Gambetta, d'abord en intérieur par un système de SmartBall, puis pour contrôler l'état extérieur de cette même conduite par un système de scan 3D. La conduite date de 1884 et les techniques dont je viens de vous parler ont permis de conclure que cette conduite peut encore vivre plus de 30 ans.

Sur le site du service de l'eau, d'importants travaux ont été entrepris et qui vont se terminer en 2024, modifiant la collecte des eaux pluviales et des eaux usées. Cela permet également de renforcer la protection des captages qui sont sur le site dit du Hirtzbach. Tous les travaux et chantiers qui sont réalisés sont bien sûr largement aidés par l'Agence de l'eau qui est un fort partenaire.

Toujours dans le cadre de la préservation de la qualité de l'eau, nous avons en partenariat avec l'Agglomération mis en place des PSE, des Paiements pour Services Environnementaux, en partenariat également avec l'Agence de l'eau et je crois que nous en sommes à aujourd'hui à une cinquantaine.

Les baux environnementaux sont en place également le long de la Doller avec les exploitants des parcelles et, à Reiningue une activité de maraichage bio a vu le jour. En 2022 nous avons produit 12 758 000 m³ d'eau en diminution de 9 % par rapport à 2021 et ce malgré les fortes chaleurs de 2022. À titre d'information, en 2023, nous avons encore baissé la production de l'ordre de 7 % en plus des 9 % dont je viens de vous parler.

En ce qui concerne le prix, la facture annuelle pour une famille de quatre personnes consommant 120 m³ par an s'élève à 488,16 € HT, donc 516,77 € TTC. Je vous rappelle que nous n'avons la main que sur le prix de base du mètre cube. En ce qui concerne l'assainissement, nous répercutons les prix qui nous sont communiqués par le SIVOM et du fermier et les redevances d'environnement qui nous sont transmises par l'Agence de l'eau.

Le rapport qui est joint à la délibération comporte de nombreuses informations qui sont très largement détaillées et dont vous avez pu prendre connaissance.

Mme le Maire : je propose que nous mettions donc le dernier rapport sur l'eau, au vote. Qui est-ce qui est contre ce rapport ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 41 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 4

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

20° **RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (4100/8.8./971)**

En application des articles L. 2224-5 et D. 2224-3 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport et de ses annexes sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022, ce rapport ayant été adopté par le comité syndical du SIVOM de la région mulhousienne.

Aussi, après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- prend connaissance du rapport et de ses annexes sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022.

PJ : 1 rapport annuel

Rapport Annuel 2022

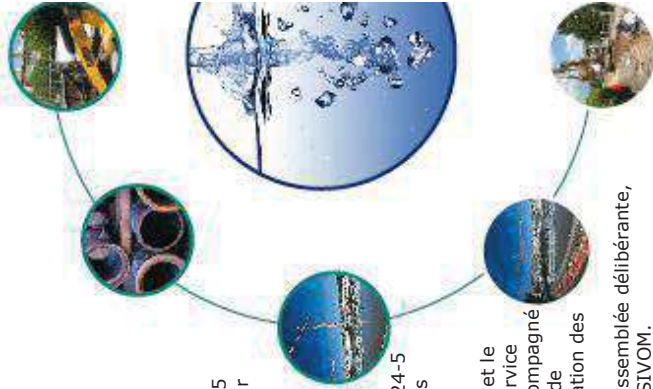
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



Sivom
RÉGION MULHOUSTENNE

Sommaire

Préambule	
Partie I. Le contexte	4
1. Historique et périmètre du syndicat	4
2. Les missions	4
Partie II. Les moyens du SIVOM	5
1. Les équipes exploitation et travaux	5
A. Le service exploitation réseau d'assainissement	5
B. Le service patrimoine station d'épuration	5
C. Le bureau d'études	5
2. Les moyens techniques	5
A. Le dispositif existant	5
1) Le traitement des eaux usées	5
2) La gestion des réseaux d'assainissement	6
3) Les travaux d'assainissement	7
4) L'assainissement non collectif	7
5) Les autres missions d'assainissement	7
B. Les résultats quantitatifs	10
1) Le traitement des eaux usées	10
2) La gestion des réseaux d'assainissement	19
3) Le service d'assainissement non collectif	25
4) Les autres missions d'assainissement	26
5) Les travaux et l'exploitation 2022	31
Partie III. La tarification de l'assainissement et les recettes du service	34
1. Le service de l'assainissement collectif	34
2. Le service de l'assainissement non collectif	35
Partie IV. Les indicateurs de performances	37
Partie V. Les projets pour l'année 2022	40
Annexes et note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	42



Préambule

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 (loi sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) et conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM présente au Comité Syndical le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport répond aux prescriptions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 3 du décret susvisé, le Comité Syndical et le Conseil Municipal de chaque commune membre bénéficiant du service de l'assainissement est destinataire du rapport. Celui-ci sera accompagné du rapport annuel du délégataire pour les réseaux de collecte et de transport par la société SUEZ et du rapport annuel pour l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées de la société VEOLIA.

Dans un délai de quinze jours, à compter de sa présentation à l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les locaux du SIVOM.

Il a paru intéressant de rappeler les conditions dans lesquelles ce service public est exercé (I) avant de procéder à l'analyse des moyens techniques (II) puis d'examiner l'évolution de son coût et des recettes (III), suivi des indicateurs de performance (IV). Une dernière partie sera consacrée aux projets pour l'année à venir (V). Enfin, une série d'annexes complète le document.

Partie I. Le contexte

1. Historique et périmètre du syndicat

Confronté à la nécessité de résoudre les problèmes liés au traitement des déchets et des eaux usées, 12 communes de l'agglomération Mulhousienne ont créé le 16 mai 1968 un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM).

A ce jour le périmètre du SIVOM couvre le territoire suivant selon statuts :

Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Pfstatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim, la communauté Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD) et la Communauté de Communes du Secteur d'Ilfurth.

Monsieur Francis HILLMEYER, préside le syndicat depuis septembre 2020.

Transformé le 1^{er} janvier 1993 en syndicat à la carte, le SIVOM autorise les communes à n'adhérer que pour les missions qui les intéressent et jout ainsi d'une grande souplesse d'intervention dans des domaines très variés.

2. Les missions

Les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de communes concernées soit variable pour chacune d'entre elles.

A. Le traitement des eaux usées

Cette mission concerne les communes de Bantzenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Petit-Landau Pfstatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 33 adhérents représentant une population de 267 446 habitants (recensement janvier 2022).

B. La collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales

Cette mission concerne les communes citées ci-dessus sauf le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 32 adhérents représentant une population de 243 588 habitants (recensement janvier 2022).

C. L'assainissement non collectif

Cette mission concerne toutes les communes du SIVOM.

Les autres missions du SIVOM sont les suivantes :

- Le traitement des résidus urbains,
- La collecte sélective des déchets,
- La réalisation d'un réseau intercommunal de déchetteries.

Partie II. Les moyens du SIVOM

1. Les équipes exploitation et travaux

A. Le service exploitation réseau d'assainissement

L'exploitation des ouvrages, équipements de collecte, de transport, de relevage, de stockage et de traitement des eaux usées, et de suivi des systèmes d'assainissement non collectif est assurée par une équipe de 9 personnes :

- 1 ingénieur responsable de service
- 1 ingénieur SIG
- 5 techniciens
- 2 adjoints administratifs

B. Le service patrimoine station d'épuration

- 1 ingénieur responsable de service

C. Le bureau d'études

Les travaux d'assainissement sont organisés et mis en œuvre au sein du bureau d'études regroupant 7 personnes :

- 1 ingénieur responsable de service
- 1 ingénieur animation gestion des EP
- 5 techniciens

2. Moyens techniques

A. Le dispositif existant

1. Le traitement des eaux usées

Les eaux usées sont traitées par plusieurs stations d'épuration et par une lagune. Les stations d'épuration des eaux usées situées à Feldkirch, Pulversheim, Ruelisheim et Sausheim sont exploitées par la société VEOLIA EAU. Les stations d'épuration des eaux usées situées à Bantzenheim, Petit-Landau et Wittelsheim sont exploitées par la société SUEZ. La lagune à BERRWILLER est gérée en régie et en partenariat avec la commune d'implantation.

a. La station à Sausheim

Elle traite les eaux usées des communes de Brunstatt-Didenheim, Luttenbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Ilzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim, Zillisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim et du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

L'unité de méthanisation des boues de la station injecte du biométhane dans le réseau GrDF depuis le 1^{er} décembre 2020. Les certificats de garantie d'origine sont cédés aux transports urbains et au chauffage des bâtiments de l'Agglomération.

b. La station à Ruelisheim

Elle traite les eaux usées des communes de Ruelisheim, Kingersheim, Wittenheim et une partie des eaux usées de Richwiller. Elle traite également celles de Baldersheim et de Battenheim, communes clientes du SIVOM.

c. La station à Wittelsheim

Elle traite les eaux usées de Wittelsheim, Staffelfelden et d'une partie de Richwiller.

d. La station à Feldkirch

Elle traite les eaux usées de Bollwiller et de Feldkirch.

e. La station à Pulversheim

Elle traite les eaux usées de la commune.

f. La station à Bantzenheim

Elle traite les eaux usées de Bantzenheim et Chalampé.

g. La lagune à Berrwiller

Elle traite les eaux usées de la commune.

h. La station à Petit-Landau

Elle traite les eaux usées de la commune.

2. La gestion des réseaux d'assainissement

La gestion des réseaux d'assainissement est une compétence exercée par le SIVOM. Elle fait l'objet selon la commune concernée d'un contrat d'affermage et de contrats de prestations de service à court terme.

a. La gestion par un contrat d'affermage

L'exploitation est assurée par SUEZ pour les réseaux des communes suivantes : Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Prâstatt, Riedisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim.

b. La gestion par le SIVOM

Le SIVOM passe des contrats d'entretien selon un programme annuel au vu des besoins. Cette gestion concerne les communes de Berrwiller, Kingersheim, Richwiller, Staffelfelden, Ruellisheim, Bollwiller, Feldkirch, Pulversheim, Wittenheim, Baldersheim et Battenheim.

Un programme annuel d'entretien est élaboré par le SIVOM et les travaux sont confiés à des prestataires. Des interventions ponctuelles sont réalisées selon l'urgence de la demande (sécurité, bon fonctionnement...).

Pour instruire les demandes des particuliers et des collectivités, le SIVOM collecte les éléments de réponses en interne, auprès de ses partenaires et des autorités à même d'y répondre. Cette collecte se matérialise par des documents navettes formalisés appelés : demandes d'enquêtes (enquêtes diverses), d'interventions (curages) ou de raccordabilité (branchements, réseaux).

3. Les travaux d'assainissement

Le SIVOM réalise un programme de travaux sur les ouvrages d'assainissement. Il s'agit de travaux :

- de renouvellement des équipements existants,
- de renforcement hydraulique (collecteurs, bassins d'orage...),
- d'extension de réseaux existants,
- de création de bassins de rétention des eaux de ruissellement.

Le Bureau d'Etudes réalise des opérations de maîtrise d'œuvre.

4. L'assainissement non collectif

Le SIVOM gère le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) en régie.

5. Les autres missions d'assainissement

Le SIVOM assure également des missions annexes pour garantir le meilleur service rendu aux usagers et aux collectivités membres.

a. La gestion des accessoires de voirie

Le SIVOM dispose d'accessoires de voirie (tampons de regard de visite, grilles de tabourets siphons) stockés au siège de SUEZ à Illzach. Ces matériels sont utilisés lors de chantiers du SIVOM. Ils sont également mis gratuitement à la disposition des communes-membres pour leurs opérations de voirie (renouvellement ou 1^{ère} installation).

b. Le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

On distingue les enquêtes dites notaires ou à la demande du propriétaire et les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant des réseaux.

Enquête dite « notaire » ou à la demande du propriétaire : lors d'une transaction immobilière ou à la demande d'un propriétaire, il appartient au notaire d'informer sur la situation du bien au regard des dispositions de l'assainissement. Celui-ci peut saisir le SIVOM qui réalise une enquête pour diagnostiquer les aspects suivants :

- pour les immeubles relevant de l'assainissement non collectif : l'enquête est obligatoire dans le cadre d'une vente ;
 - pour les immeubles relevant de l'assainissement collectif : l'enquête contrôle le raccordement en direct, la destination des eaux pluviales, la situation des eaux usées assimilées domestiques ou non domestiques, la présence d'une ventilation hors toiture, la protection contre le reflux... Cette enquête ne porte en aucun cas sur la conformité des ouvrages au regard des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements au réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.
- Les enquêtes dites notaires ou à la demande d'un propriétaire sont soumises à une redevance particulière.

Enquête SIVOM : lors de travaux de voirie à l'initiative des communes ou selon nécessité de service, le SIVOM réalise les enquêtes sur la conformité de la partie privée des branchements.

Les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant ne sont pas soumises à facturation.

c. Le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

Le SIVOM instruit la partie assainissement des demandes de droit de sol telles que le permis de construire et prescrit des dispositions techniques notamment pour la partie privée du raccordement au réseau d'assainissement. Ces dispositions viennent en application de règlements multiples comme le règlement d'assainissement du SIVOM, le Plan de Zonage de la commune, le Plan d'Occupation des Sols ou le Plan Local d'Urbanisme.

La qualité d'exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d'assainissement est contrôlée comme le prescrit l'article 1331-4 du Code de la Santé Publique. Il s'agit d'une prestation soumise à une redevance particulière sous condition.

d. L'instruction des certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, demande de raccordement...

La réalisation d'un projet immobilier nécessite d'informer sur l'assainissement à mettre en œuvre par un demandeur. L'information passe par le Certificat d'Urbanisme, le Permis de Construire, de Lotir, la demande de raccordement... Dans le périmètre couvert par un fermier (SUEZ), ce dernier instruit la demande et le SIVOM en informe le demandeur. Pour les secteurs non couverts par un fermier, le service est rendu en régie.

e. Le suivi des rejets d'eaux usées autre que domestiques

Il existe deux catégories de producteurs d'eaux usées non domestiques : ceux qui sont dispensés de l'obligation d'autorisation préalable et ceux qui y sont soumis.

f. Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques

Le rejet des eaux usées non domestiques dans un réseau public est soumis à une autorisation préalable complétée éventuellement par une convention de traitement des effluents à une station d'épuration. L'autorisation prend la forme d'un arrêté qui porte sur l'activité, le volume et les charges rejetées, la redevance d'assainissement collectif applicable, les normes, les obligations...

Unités de productions soumises à une convention de traitement à la station d'épuration à Sausheim : Peugeot à Sausheim, Papeteries du Rhin, Sarval à Illzach, DMC, Centre Hospitalier de Mulhouse. La convention permet une participation financière au coût d'exploitation de la station d'épuration en tenant compte des volumes et des charges réellement rejetées sans passer par la redevance d'assainissement. Les intéressés restent soumis à la part réseaux de ladite redevance.

g. Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques assimilables à des eaux usées domestiques

Les producteurs d'eaux usées non domestiques non soumis à une autorisation de rejet sont identifiés par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Il s'agit d'activités diverses telles que les laveries automatiques, les salons de coiffures, les producteurs de films, les agences de voyages etc.

Ces activités ont droit, sans autorisation spéciale de rejet, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation (article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique).

h. Les études structurantes et les missions particulières

Il s'agit d'études à mettre en œuvre essentiellement en application de dispositions réglementaires comme :

- le Plan de Zonage d'assainissement (zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, points sensibles de rejets, dispositions en matière d'eaux pluviales...);
- l'unité de méthanisation des boues,
- la gestion dynamique des réseaux,
- la reconstruction d'un épaisseur à la STEU à Sausheim.

Les missions particulières complètent les missions d'assainissement pour leur permettre d'être menées à terme comme par exemple la procédure d'acquisition foncière par déclaration d'utilité publique pour la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales en amont des réseaux, les études techniques et financières (projet d'extensions de réseaux d'assainissement, bassins d'orage, renouvellement d'équipement, stations de relevage...).

B. Les résultats quantitatifs

1. Le traitement des eaux usées

STEU À SAUSHEIM 2022

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	12 646,33	5 627,21	4 905,09	1 040,64	110,87
Concentrations en entrée (en mg/l)	662,76	298,82	260,48	55,28	5,89
Charges en sortie (en tonnes/an)	585,97	87,50	116,72	154,05	9,79
Concentrations en sortie (en mg/l)	29,88	4,46	5,95	7,85	0,50
Rendements (en %)	95,30	98,40	97,60	85,20	81,20
Volume traité (m ³)	19 612 626 m ³				
Boues produites (tonnes % siccité)	15 056,40 t à 25,29 % de siccité				
Filière de valorisation : UIRI (13 448 t) + VANNECOURT (886 t) + ESCHAU (51 t) + ANGLEMONT (63 t) + BURES (609 t)					

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Exploitation		Montant T.T.C. en €
Coût total		11 279 171,42
Dont exploitant		4 295 320,89
Dont quotatepart Agence de l'eau 2021		60 670,95
Dont traitement des boues		3 498 292,24
Dont énergie électrique et chaleur		958 055,40
Dont quotatepart énergie électrique		74 054,74
Dont taxe VNF		6 825,93
Dont charges syndicales et annexes		356 124,52
Dont assurances, avocats, météo, espaces verts, divers		64 822,07
Dont renouvellement génie électromécanique		366 151,38
Dont renouvellement génie civil		83 647,89
Dont amortissement		1 488 205,41
Recette Agence Eau (prime épuration)		601 871,00

NORMES DE REJET

	Temps Sec Q 91200m ³ /j et DBO5 20630kg/j	Temps de pluie vidange des bassins d'orage 91200 < Q < 136200 m ³ /j ou 20630 < DBO5 < 29630 kg/j	Temps de pluie Fonctionnement dégradé 136200 < Q < 203400 m ³ /j ou 29630 < DBO5 < 41830 kg/j
DBO5	25 mg/l et 90 %	25 mg/l ou 90 %	50 mg/l
DCO	100 mg/l et 75 %	100 mg/l ou 75 %	250 mg/l
MES	30 mg/l et 90 %	30 mg/l ou 90 %	85 mg/l
NGL	10 mg/l et 70 %	10 mg/l ou 70 %	20 mg/l
Pt	1 mg/l et 80 %	1 mg/l ou 80 %	

Unité de méthanisation à Sausheim

Production		Recettes		Dépenses	
Volume - Nm3	Énergie - MW/h	Tarif réglementé	Location Skid GrDF	Prime	Fourniture chaleur par l'UIRU
1 982 766	14 315,43	1 568 003,10	77 850,81	2 006,15	69 598,09

STEU À RUELISHEIM 2022

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Eaux usées/an	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	1 436,57	1 436,57	537,14	149,49	16,91
Concentrations en entrée (en mg/l)	651,40	310,80	243,60	67,80	7,70
Charges en sortie (en tonnes/an)	65,80	7,46	7,99	14,28	1,37
Concentrations en sortie (en mg/l)	24,60	2,80	3,00	5,30	0,50
Rendements (en %)	94,30	98,70	97,80	88,50	90,20
Volume traité (m ³) / an	2 675 654 m ³				
Boues produites (tonnes % siccité)	3 560,16 t à 31,9 % de siccité				

Filière de valorisation : compostage pour épandage agricole

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Exploitation		Montant T.T.C. en €
Coût total		1 497 508,42
Dont coût fonctionnement		1 297 254,29
Dont coût investissement		171 801,24
Dont renouvellement génie civil		28 452,89
Recette Agence Eau (prime épuration)		0,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	30 mg/l
DCO	100 mg/l et 75 %
DBO5	25 mg/l et 90 %
NGL	15 mg/l et 75 %
Pt	2 mg/l et 80 %

STEU À FELDKIRCH 2022

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES
Charges en entrée (en tonnes/an)	171,98	72,84	79,88
Concentrations en entrée (en mg/l)	262,30	111,10	121,80
Charges en sortie (en tonnes/an)	21,33	4,91	7,94
Concentrations en sortie (en mg/l)	32,50	7,50	12,10
Rendements (en %)	82,30	91,80	83,90
Volume traité (m ³)	655 554 m ³		
Boues produites (tonnes % siccité)	3 878,49 t à 1,45 % de siccité		
Filière de valorisation : UJRU			

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant T.T.C. en €
Coût total	216 092,91
Dont coût fonctionnement	210 837,28
Dont coût investissement	5 255,63
Recette Agence Eau (prime résultat 2022)	0,00

NORMES DE REJET

Concentration maximale et rendement minimal en sortie	
MES	35 mg/l ou 90 %
DCO	120 mg/l ou 75 %
DBO5	25 mg/l ou 70 %

STEU À PULVERSHEIM 2022

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	116,87	48,79	56,74	12,50	1,51
Concentrations en entrée (en mg/l)	441,30	184,20	214,30	47,20	5,70
Charges en sortie (en tonnes/an)	4,91	0,67	0,64	1,27	0,18
Concentrations en sortie (en mg/l)	18,90	2,60	2,50	4,90	0,70
Rendements (en %)	95,40	98,40	98,50	90,50	86,80
Volume traité (m ³)	259 877 m ³				
Boues produites (tonnes % siccité)	265,46 t à 19,1 % de siccité				
Filière de valorisation : UJRU					

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant T.T.C. en €
Coût total	217 611,19
Dont coût fonctionnement	210 241,98
Dont coût investissement	7 369,21
Recette Agence Eau (prime résultat 2022)	7 610,00

NORMES DE REJET

Concentration maximale et rendement minimal en sortie	
MES	30 mg/l ou 90 %
DCO	90 mg/l ou 75 %
DBO5	25 mg/l ou 70 %
NGL	15 mg/l ou 70 %

LAGUNE À BERRWILLER 2022

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES
Charges en entrée (en kg/j)	41,31	16,10	15,02
Concentration mg/l	602,62	245,14	222,43
Charges en sortie (en tonnes)	6,59	1,44	1,76
Valeurs rejet			
Concentration mg/l	99,92	20,59	26,38
Rendements (en %)	83,42	91,60	88,14
Valeurs autorisation rejet			
Concentration mg/l	125	62	30
Volume traité estimé (m ³ /j)	173 m ³		
Boues produites (tonnes en matière sèche)	0 t		

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant T.T.C. en €
Coût total	46 756,75
Dont électricité	8 314,38
Dont GER	19 401,04
Dont frais exploitant commune	14 885,71
Dont analyses, espaces verts...	4 155,62
Recette Agence Eau (prime épuration)	0,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	125 mg/l
DBO5	62 mg/l

STEU À WITTELSHEIM 2022

(WISTARI: WITTELSHEIM - STAFFELFELDEN - RICHWILLER)

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	590,38	150,38	258,18	86,49	7,99
Concentrations en entrée (en mg/l)	1 780,00	41,90	73,70	24,40	2,32
Charges en sortie (en tonnes/an)	34,29	12,29	10,62	11,63	3,49
Concentrations en sortie (en mg/l)	8,64	3,00	2,68	2,51	0,85
Rendements (en %)	94,19	91,83	95,89	86,56	56,37
Volume traité (m ³)	3 932 390 m ³				
Boues produites (tonnes % siccité)	1 105 t à 19,1 % de siccité				
	Filière de valorisation : compostage				

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant T.T.C. en €
Coût total	856 814,01
Dont d'exploitation et assurances	437 205,97
Dont boues	100 658,13
Dont désodorisation	22 108,71
Dont études	20 731,20
Dont amortissement (dont rattrapage 2021)	276 110,00
Recette Agence de l'eau (prime épuration)	0,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	90 mg/l
DBO5	25 mg/l
NGL	15 mg/l
Pt	2 mg/l

STEU À PETIT-LANDAU 2022

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	31,42	7,70	12,27	2,83	0,47
Concentrations en entrée (en mg/l)	1 510,00	370,00	590,00	136,00	22,70
Charges en sortie (en tonnes/an)	0,71	0,08	0,23	0,05	0,03
Concentrations en sortie (en mg/l)	34,00	4,00	11,00	4,67	1,46
Rendements (en %)	97,75	98,92	98,14	98,09	93,57
Volume traité (m ³)	38 762 m ³				
Boues produites (tonnes % siccité)	35,38 t à 23,1 % de siccité				
Filière de valorisation : pas d'évacuation (Rhizocompostage)					

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant T.T.C. en €
Coût total	132 588,35
Dont exploitation	42 033,75
Dont boues	364,00
Dont taxe VNF	1 318,70
Dont renouvellement génie électromécanique et civil	1 110,42
Dont amortissement (dont rattrapage 2021)	87 761,48
Recette Agence de l'eau (prime épuration)	2 877,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	90 mg/l
DBO5	25 mg/l
NGL	15 mg/l
Pt	2 mg/l

STEU À BANTZENHEIM-CHALAMPÉ 2022

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	83,85	30,98	35,63	8,94	1,00
Concentrations en entrée (en mg/l)	812,00	303,00	325,00	90,50	9,92
Charges en sortie (en tonnes/an)	2,18	0,35	0,26	0,53	0,44
Concentrations en sortie (en mg/l)	29,40	5,74	9,27	5,03	3,75
Rendements (en %)	97,39	98,87	99,28	94,08	56,64
Volume traité (m ³)	164 211 m ³				
Boues produites (tonnes % siccité)	259 t à 19,7 % de siccité				
Filière de valorisation : compostage					

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant T.T.C. en €
Coût total	246 203,31
Dont d'exploitation	44 660,00
Dont boues	16 245,30
Dont énergie électrique	27 719,18
Dont assurances, espaces verts, divers	4 200,00
Dont renouvellement génie civil électromécanique et civil	8 491,66
Dont amortissement (dont rattrapage 2021)	144 887,17
Recette Agence de l'eau (prime épuration)	12 073,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	90 mg/l
DBO5	25 mg/l
NGL	15 mg/l
Pt	2 mg/l

2. La gestion des réseaux d'assainissement

SUEZ 2022

RÉSEAUX ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Réseaux*	Longueur en mètre			Tabourets siphons		Dessableurs
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total	
Brunstatt-Didenheim	62 446	3 213	1	2 240	1 704	43
Eschentzwiller	11 187	2 209	0	1 876	427	2
Flaxlanden	13 171	852	17	879	327	43
Habsheim	27 519	6 636	104	4 153	992	16
Ilzach	60 915	13 041	347	2 015	2 556	332
Lutterbach	36 034	2 884	38	1 641	842	204
Morschwiller-le-Bas	21 879	2 391	0	2 823	661	58
Mulhouse	295 681	17 076	113	16 003	11 642	3 913
Pfaffstatt	45 790	2 475	192	1 807	1 568	208
Reiningue	19 952	575	64	64	427	43
Riedisheim	50 034	3 865	55	2 631	1 777	334
Rixheim	68 679	3 836	160	3 918	2 397	271
Sausheim	50 562	2 006	0	1 051	1 472	151
Wittelsheim	80 487	7 830	515	1 909	2 563	2 667
Zillisheim	21 064	1 033	59	925	737	97
Zimmersheim	9 027	552	0	243	311	1
Total	793 940	70 474	1 665	44 178	28 699	8 709
						750
						284

* réseaux unitaires sauf partie Reiningue et Lutterbach où coexistent des réseaux unitaires et séparatifs
 Curage préventif : selon planning prévisionnel annuel
 Curage curatif : sur demande particulière de la commune

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Année	Rémunération	€/ m ³ au 01/01	Volume en m ³ soumis à la redevance
2022	SUEZ	1,0810	9 709 393

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE 2022

Réseaux éléments techniques et financiers 2022

Procès verbal conseil municipal du 28 septembre 2023

Réseaux*	Longueur en mètre			Tabourets siphons		Ouvrages divers (**)	Coût exploitation en C	
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total			
Baldersheim	14 203	2 302			667	318	73	9 296,76
Battenheim	8 914	2 805			455	231	5	5 818,45
Berrwiller	13 042	3 320			229	127	7	5 502,75
Bollwiller	21 940	5 070			782	386	33	11 463,10
Bruebach	8 297	2 093			189	104	11	4 369,86
Chalampé	7 684	2 072	120		327	168	32	5 859,48
Dietwiller	12 493	3 702			256	123	12	6 100,38
Feldkirch	7 586	1 741			228	132	38	5 246,78
Hombourg	7 944	2 496			342	151	43	6 640,70
Kingersheim	49 619	19 920			2 731	1 419	119	43 874,60
Niffer	6 480	1 775			231	183	61	7 098,08
Petit-Landau	6 697	1 847			249	143	6	3 826,68
Pulversheim	21 215	8 357			758	715	77	24 025,21
Richwiller	22 095	5 847			790	375	91	15 188,36
Ruelsheim	15 532	3 308			626	290	47	9 053,44
Staffelfelden	23 891	9 123			835	1 190	430	46 458,94
Steinbrunn-le-Bas	9 080	2 829			93	103	11	5 457,32
Wittenheim	81 944	19 111	16		3 052	1 458	48	39 376,48
Total	338 656	97 718	136	0	12 840	7 616	1 144	254 657,37

* réseaux unitaires
 ** Puits d'infiltration, décanteurs, dessableurs, séparateurs à hydrocarbures, bassins d'orage

Gestion des stations de relevage non couverts par un contrat d'affermage 2022

Stations de relevage	SUEZ			Factures			Total cumulé en 2022 en €
	Coût GER en €	Coût Contrat en €	Coût Interventions d'urgences en €	Coût EDF en €	Coût Téléphonie en €	Coût Groupe Electrogène en €	
DO du BO		249,7	0				249,7
Baldersheim		777,7	0				777,7
PR Chasseurs		777,7	0				777,7
PR stade de foot		777,7	0				777,7
Battenheim		777,7	0				777,7
PR Ecole		0	0				0
BO Moulin		0	0				0
DO Ruelisheim		135,3	0				135,30
PR Cimetière		777,7	0				777,7
Hirtzfelden		777,7	0				777,7
PR salle polyvalente		777,7	0				777,7
Champs		777,7	0				777,7
PR école élémentaire		777,7	0				777,7
Champs		611,6	0				611,6
PR Cigogne		1 243	0				1 243
PR clefs de champs							
Quatelbach							
Staffelfelden		603,9	0				603,9
Berrwiller		2 917,2	1 185,8				4 103
Feldkirch		603,9	0				603,9
Lot Pépinière EU							
Croix bleue		603,9	96,8				700,7
PR rue de Zimmersheim		603,9	0				603,9
Rue de Rummersheim		805,2	128,7	292,54			1 226,44
Cité Alex Rosellère		652,3	0				652,3
		652,3	0				652,3
Château		652,3	193,6				845,9
Pfaeltatt		652,3	0	139,87			792,17
Provence		972,4	205,7				2 932,99
Voie médiane		652,3	36,3				688,6
Provence DO		135,3	0		1 754,89		1 35,3
Rue de Metz DO		135,3	0				135,3
Château			0				3 740
Aire de la Thur		652,3	0				652,3
Ensisheim		652,3	0				652,3
Mulhouse		652,3	72,6				724,9
Trois roses		652,3	84,7				737

Gestion des stations de relevage non couverts par un contrat d'affermage 2022 (suite)

Postes de relevage	SUEZ			Factures				Total cumulé en 2022 en €
	Coût GER en €	Coût Contrat en €	Coût Interventions d'urgences en €	Coût EDF en €	Coût Téléphonie en €	Coût Groupe Electrogène en €	Coût Espaces verts en €	
Mine Max		652,3	24,2					676,5
Sainte Barbe	8 315,74	972,4	0			1 230,98		10 519,12
Poète		652,3	60,5					712,8
DO Vosges		135,3	0					135,3
1 ^{er} mal		652,3	0					652,3
Bruat		652,3	0					652,3
Général de Gaulle		652,3	0	116,23				768,5
Traineau		652,3	108,9					761,0
4 février		652,3	0					652,3
Berrwiller		652,3	0					652,3
Bois		1 054,9	919,6					1 974,5
Gare		1 054,9	12,1					1 067,0
Gare (BO)		451	0					451,0
Jean Jaurès		652,3	0			272,39		924,6
Marie Louise		652,3	72,6					724,9
Perdrix		451	12,1					463,0
Rue du Manoir		603,9	24,2					628,1
Rapp		652,3	48,4					700,7
Ried		652,3	229,9					882,2
Total	8 315,74	32 708,50	1 669,80	548,64	0	2 985,87	272,39	48 347,84

Demandes d'enquêtes (EQ) Intervention (IT) Raccordabilité (RC) 2022

Demandes	SUEZ		Bureau Études SIVOM			Cumul
	EQ	IT	RC	EQ	IT	
Berrwiller				2	2	4
Bollwiller				3	2	5
Brunstatt-Didenheim	4	23	0		5	33
Bruebach					6	6
Chalampé					2	2
Dietwiller					1	1
Eschentzwiller	3	6	0			9
Feldkirch				1	1	2
Flaxlanden	2	3	0			5
Habsheim	13	4	0			17
Hombourg					2	2
Illzach	4	18	0		5	27
Kingersheim					8	11
Lutterbach	13	8	0		4	26
Niffer					1	1
Morschwiller-le-Bas	4	5	0		1	10
Mulhouse	43	165	1		18	227
Petit-Landau				1	1	2
Pfurstatt	9	9	0		5	23
Pulversheim					2	2
Reiningue	1	3	1			5
Richwiller					1	1
Riedisheim	5	4	0		3	12
Rixheim	8	5	0		3	18
Ruelisheim					2	2
Sausheim	7	8	0			15
Staffelfelden					2	3
Steinbrunn-le-Bas					4	4
Wittelsheim					3	3
Wittenheim				1	9	11
Zillisheim	4	9	0		2	15
Zimmersheim	1	1	0		1	3
Total	121	271	2	11	95	507

Le rôle Exploitation assainissement saisit SUEZ ainsi que le Bureau d'Études du SIVOM pour collecter les éléments de réponse à apporter à une demande d'un usager ou d'une collectivité.

Les demandes sont classées selon 3 catégories :

EQ : Enquête (requête permettant d'approfondir la connaissance du réseau)

IT : Intervention (travaux à effectuer)

RC : Raccordabilité (requête pour les études d'extension réseaux et conformité des branchements)

Marchés pluriannuels de travaux 2022

COMMUNES	Mise à niveau et remplacement		Puits infiltration et ouvrages annexes	Travaux divers			Ville
	Tampons	Grilles TS		extensions réseaux et travaux divers (en ml)	branchements particuliers	Inspections Caméra réalisées par le SIVOM (en ml)	
Berrwiller					3	242,00	Mulhouse
Bollwiller	3				1	441,00	
Brunstatt-Didenheim	3				1		
Bruebach	1		32		2	104,00	
Chalampé					2		
Dietwiller	1					416,00	
Eschentzwiller	1		402		20		
Feldkirch						178,00	
Flaxlanden							
Habsheim							
Hombourg	2				1		
Illzach	3	7			6		
Kingersheim	3				6	3 185,00	
Lutterbach	1		462.5		60		
Niffer							
Morschwiller-le-Bas	1		578		23		Procès verbal conseil municipal du 28 septembre 2023
Mulhouse	17	8				675,00	
Petit-Landau							
Pfurstatt	1	1	301		2	588,00	
Pulversheim		2			2		
Reiningue	2	2					
Richwiller	1				4		
Riedisheim	2	2					
Rixheim	5	1			1		
Ruelisheim			75		7		
Sausheim	2						
Staffelfelden		1			2		
Steinbrunn-le-Bas	3				3	115,00	
Wittelsheim							
Wittenheim	12	2	46		6	3 603,00	
Zillisheim	1						
Zimmersheim							
Total	65	26	1 896,5	2	149	8 630	675

3. Le service d'assainissement non collectif

ANC 2022

Communes	Nombre total ANC	Contrôles de bon fonctionnement ou diagnostic de l'existant		Contrôles de bon fonctionnement en cas de cession immobilière		Contrôles de conception	Contrôles de bonne exécution des travaux	Nombre total de contrôles en 2022
		Conformes	Non conformes	Conformes	Non conformes			
Baldersheim	2 *				1			1
Battenheim	7 *							0
Berrwiller	5							0
Bollwiller	11							0
Bruebach	7 *							0
Brunstatt-Didenheim	27	1	1	1				3
Chalampé	6 *							0
Dietwiller	8 *							0
Eschentzwiller	7			1				1
Feldkirch	15	2	2					4
Flaxlanden	6							0
Habsheim	22	2			1	1		4
Hombourg	3	2	1					3
Illzach	22	3	3					6
Kingersheim	4		3					3
Lutterbach	19	1						1
Morschwiller-le-Bas	4				1	1		2
Mulhouse	3		2					2
Niffer	2		2					2
Petit-Landau	11	1	9					10
Pfastatt	20							0
Pulversheim	4							0
Reiningue	35		1					1
Richwiller	19	2	3					5
Riedisheim	18	1	3					4
Rixheim	58	3	6					11
Ruelisheim	29	1						1
Sausheim	26	3	3					6
Staffelfelden	6							0
Steinbrunn-le-Bas	7 *							0
Wittelsheim	15 *				1	1		2
Wittenheim	22		5		2	2		9
Zillisheim	6	1						1
Zimmersheim	11							0
Total	467	23	44	2	1	7	7	84

*Estimations du nombre d'installations fournies par la commune en 2022

Accessoires de voirie 2022

4. Les autres missions d'assainissement

Communes	Pamrex Ventile	Pamrex Rond Non Ventile	Grille Marche Commun	Grille Dedra	Grille EJ 1450 DT	TOTAL
Berrwiller	3					3
Bolwiller	2	3				5
Brunstatt - Didenheim	1		6			7
Bruebach						
Chalampé						
Dietwiller		1				1
Eschentzwiller	8	22	27			57
Feldkirch	1					1
Flaxlanden					3	3
Habsheim	2		5			7
Hombourg	35	11	55			101
Illzach	4					4
Kingersheim	3		5			8
Lutterbach	17	2	8			27
Niffer						
Morschwiller-le-Bas	17	13	33			63
Mulhouse	28	2				30
Petit-Landau	1					1
Pfastatt	4	1				5
Pulversheim	4		1			5
Reiningue						
Richwiller	1					1
Riedisheim	1					1
Ruelisheim	13	1				14
Sausheim	4	2	3			9
Staffelfelden			1			1
Steinbrunn-le-Bas	3					3
Wittelsheim	4					4
Zillisheim						
Zimmersheim						
Total	163	68	13	163	8	415

Enquêtes situation d'un bien au regard de l'assainissement 2022

Communes	Nombre d'enquêtes	
	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Baldersheim	26	1
Berrwiller	13	
Bollwiller	7	
Bruebach	28	
Brunstatt-Didenheim	12	
Chalampé	73	
	11	
Dietwiller	21	
Eschentzwiller	20	1
Feldkirch	7	
Flaxlanden	11	
Habsheim	29	
Hombourg	12	
Illzach	62	
Kingersheim	86	
Lutterbach	41	
Morschwiller-le-Bas	20	
Mulhouse	366	
Niffer	11	
Petit-Landau	3	
Pfastatt	69	
Pulversheim	22	
Reiningue	10	
Richwiller	24	
Riedisheim	74	
Rixheim	95	
Ruelisheim	15	
Sausheim	34	
Staffelfelden	22	
Steinbrunn-le-Bas	9	
Wittelsheim	95	
Wittenheim	101	
Zillisheim	29	
Zimmersheim	9	
Total	1 458	2

Instructions des documents « droits de sol » pour la partie assainissement 2022

Communes	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Demande de raccordement	Permis d'aménager	Permis de construire	Permis de démolir	Total
Berrwiller			4		9		13
Bollwiller			6		7		13
Bruebach	2	2	1	1	5		11
Brunstatt-Didenheim	5	4	33		35		77
Chalampé		1	1				2
Dietwiller			3		17		20
Eschentzwiller	2	2	4	1	7	1	17
Feldkirch		7	3		5		15
Flaxlanden		2	5		2		9
Habsheim	4	10	8	1	16		39
Hombourg			2		5		7
Illzach	1	32	15	3	23		74
Kingersheim	2	29	14	4	28		77
Lutterbach	2	7	15		14		38
Morschwiller-le-Bas			9		2		11
Mulhouse	5	9	35		50	2	101
Niffer		2	2	1	2		5
Petit Landau		2	4		3		9
Pfastatt	3	3	23	2	14		45
Pulversheim			4		8		12
Reiningue		3	2	1	4		10
Richwiller	1	14	12		10		37
Riedisheim	10	1	18		24		53
Rixheim	7	13	29	1	19		69
Ruelisheim	3	7	2		5		17
Sausheim	1	10	15		18		44
Staffelfelden	1		6	1	3		11
Steinbrunn-le-Bas		2	5	1	4		12
Wittelsheim			9	2	41		52
Wittenheim	5	35	8	2	32		82
Zillisheim		2	11		25		38
Zimmersheim	1		1		4		6
Total	55	199	307	21	441	3	1026

Autorisations et conventions de rejets eaux usées autres que domestiques 2022

Communes	Autorisations de rejets et conventions	Communes	Autorisations de rejets et conventions
Berrwiller		Niffer	
Bollwiller	1	Petit-Landau	
Brunstatt - Didenheim	1	Pfurstatt	
Chalampé		Pulversheim	
Dietwiller		Reiningue	
Eschentzwiller		Richwiller	1
Feldkirch		Rixheim	
Flaxlanden		Ruelisheim	
Habsheim		Sausheim	
Hombourg		Staffelfelden	
Illzach		Steinbrunn-le-Bas	
Kingersheim	1	Wittelsheim	
Lutterbach		Wittenheim	
Morschwiller-le-Bas		Zimmersheim	
Mulhouse	1	Zillisheim	

Contrôle de la partie en domaine privé du branchement (hors vente) 2022

Communes	Contrôle de la qualité d'exécution Branchement neuf	Contrôle du maintien en bon état de fonctionnement		Total
		Enquêtes travaux de voirie	Divers contrôles	
Berrwiller	2		1	3
Bollwiller	1			1
Bruebach	4	11	16	31
Brunstatt-Didenheim				0
Chalampé	1		1	2
Dietwiller			1	1
Eschentzwiller	1	7	7	15
Feldkirch				0
Flaxlanden	3	1	2	6
Habsheim	4	9	5	18
Hombourg				0
Illzach	5	15	12	32
Kingersheim				0
Lutterbach	11	18	15	44
Morschwiller-le-Bas	1			1
Mulhouse	5	9	13	27
Niffer	5	52	18	75
Petit Landau			1	1
Pfurstatt	14	24	17	55
Pulversheim				0
Reiningue	2	3	4	9
Richwiller			2	2
Riedlisheim	5	15	16	36
Rixheim	8	17	11	36
Ruelisheim	1			1
Sausheim	4	5	8	17
Staffelfelden	2			2
Steinbrunn-le-Bas	1		9	10
Wittelsheim				0
Wittenheim	7			7
Zillisheim	3	4	5	12
Zimmersheim		1	4	5
Total	90	191	168	449

5. Les travaux et l'exploitation 2022

Travaux épuration Investissement selon CA 2022

Dépenses principales	Montant T.T.C. en € en 2022
STEU Sausheim	306 214,02
Méthanisation	1 124 191,74
STEU Feldkirch	194 173,70
STEU Ruelisheim, Pulversheim, Berrwiller, Bantzenheim/Chalampé, Petit-Landau, WISTARI	58 683,26
Recettes principales	Montant T.T.C. en € en 2022
STEU Sausheim	1 604 670,31
Méthanisation	1 797 662,78

Exploitation épuration Fonctionnement selon CA 2022

Dépenses principales	Montant T.T.C. en € en 2022
Méthanisation	225 852,62
STEU Ruelisheim, Pulversheim, Berrwiller, Bantzenheim/Chalampé, Petit-Landau, WISTARI	13 095 417,78
Recettes principales	Montant T.T.C. en € En 2022
Méthanisation	1 616 088,25
Agence de l'Eau Rhin-Meuse, industriels conventionnés, matières de vidange et divers	2 270 045,33

Travaux réseaux Investissement selon CA 2022

Dépenses principales	Montant T.T.C. en € en 2022
Accessoires de voirie	86 678,27
Travaux divers	359 993,12
Travaux eaux pluviales	62 669,54
Rehausse tampons	43 801,42
Contrôle réseau caméra	73 939,08
Réhabilitation réseau assainissement	322 001,80
GD Vauban	277 937,92
GD seuils et vannes	988 238,03
GD bassin rue Chartre Riedisheim	10 626,55
GD bassin boulevard Stoessel Mulhouse	23 942,70
GD Bassin écluse Pfastatt	638 576,30
Lutterbach rue Mozart	205 625,70
Ruelisheim rue du Traineau	118 346,80
Ruelisheim rue de Wittenheim	33 088,84
Etude RSDE	74 920,92
Etude gestion eaux pluviales	57 390,00
Poste de relèvement périmètre historique	54 020,51
Siphon III Terrasse du musée	1 117 221,92
Morschwiller-le-Bas rue Longue	429 780,49
Eschentzwiller rues Schweitzer, Moll et Notard	302 553,11
Branchements particuliers travaux divers	266 208,85
Réhabilitation des bâtiments des postes de pompages	31 498,28
Réseau assainissement WISTARI	104 067,92
Recettes principales	Montant T.T.C. en € en 2022
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	1 105 492,95
Amortissement	1 420 797,74
Récupération TVA	2 620 797,68

Exploitation réseaux

Fonctionnement selon CA 2022

Dépenses principales	Montant T.T.C. en € en 2022
Espaces verts, maîtrise d'œuvre, énergie, stations de relevage, entretien réseau du bassin potassique, ERDF, amortissements divers	4 731 046,37
Recettes principales	Montant T.T.C. en € en 2022
Branchements particuliers, contrôles branchements, enquêtes notariales et divers	2 550 376,96

Travaux assainissement non collectif

Investissement selon CA 2022

Dépenses principales	Montant T.T.C. en € en 2022
Travaux	0,00
Recettes principales	Montant T.T.C. en € en 2022
Amortissement	0,00
Travaux	0,00

Fonctionnement selon CA 2022

Dépenses principales	Montant T.T.C. en € en 2022
Entretien véhiculé, communication, assurance, amortissement et divers	99,22
Recettes principales	Montant T.T.C. en € en 2022
Redevance d'assainissement non collectif	12 500,00

PARTIE III. La tarification de l'assainissement et les recettes du service

On distingue le service public de l'assainissement collectif du service public de l'assainissement non collectif.

1. Le service public de l'assainissement collectif

Il porte sur la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Il se caractérise par les réseaux de collecte, par des bassins divers et autres ouvrages de transport ainsi que par les stations d'épurations des eaux usées à Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch et Berrwiller.

A. Redevance d'assainissement collectif et subventions d'équilibre versées par les communes

En matière de financement du service, l'année 2022 présente deux situations :

- le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement pour toutes les communes-membres sauf pour le Syndicat Mixte de l'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

Redevance d'assainissement collectif en 2022	14 155 850,23 €
--	-----------------

- le Syndicat Mixte de l'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller uniquement membre de la mission épuration conserve ses prérogatives en matière fiscale et reste soumis au versement d'une subvention d'équilibre.

Subvention d'équilibre en 2022	347 539,52 €
--------------------------------	--------------

B. Participations financières des usagers

1. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées domestiques (PFAC)

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Les modalités techniques et financières de cette participation ont été déterminées par délibération du SIVOM lors de sa séance du 26 juin 2012. Elle s'applique depuis le 1^{er} juillet 2012.

Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques pour tous les travaux donnant lieu à la création de constructions à usage d'habitation ou à un autre usage et tous les travaux donnant lieu à la surface de plancher/emprise au sol supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2022 le tarif reste celui appliqué en 2021.

2. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques

La participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques a été instituée par le SIVOM lors de la séance de son Comité d'Administration du 26 juin 2012 avec effet au 1^{er} juillet 2012. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejets. Les activités relevant du présent article ne sont pas soumises à la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les établissements industriels sont assujettis à la même participation financière si une partie de leurs locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.).

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire. Pour 2022, le tarif reste celui appliqué en 2021.

Participation pour le raccordement à l'égout, participation pour le financement de l'assainissement collectif, participation pour le financement de l'assainissement collectif par les assimilés collectifs. Montant facturé en 2022	380 263,36 €
---	--------------

C. Prime de résultat pour les systèmes d'assainissement collectif

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse verse chaque année une prime de résultat en assainissement collectif pour chaque station d'épuration selon des critères de performances à atteindre. Le montant total encaissé en 2022 est de 780 571 € et est réparti de la manière suivante :

	Montant 2022 en €
Saushheim	601 871
Bantzenheim	5 685
Pulversheim	7 610
Petit-Landau	2 877

2. Le service public de l'assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif trouve son équilibre financier dans la redevance correspondante due par les usagers. Cette redevance se définit comme suit :

Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour :	Montant T. T. C. en €
	01/01/2022
Le diagnostic initial des installations existantes	100
Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	100
Le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	150
Le contrôle de la conception	100
Le contrôle de la réalisation des installations neuves	100

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées :

Frais de déplacement	01/01/2022
Le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les conditions réglementaires (50 % de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	50
Frais de prélèvement et d'analyses	
Le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.	Frais réels

Redevance ANC encaissée en 2022 T. T. C. en €	12 500 €
---	----------

PARTIE IV. Les indicateurs de performances selon décret n°2007-675 DU 2 MAI 2007

Réseaux 1/2 - 2022

Réseaux	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées par système d'assainissement du périmètre STVOM (P201.1.1)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)
Brunstatt-Didenheim				
Eschentzwiller				
Flaxlanden				
Habsheim				
Illzach				
Lutterbach				
Morschwiller-le-Bas				
Mulhouse	2	120	5	0
Pfastatt				
Reiningue				
Riedisheim				
Rixheim				
Sausheim				
Zillisheim				
Zimmersheim				
Baldersheim				
Battenheim				
Kingersheim				
Richwiller	1			
Ruelisheim				
Wittenheim				
Wittelsheim				
Staffelfelden	1	15	2	0
Richwiller				
Hombourg				
Niffer				
Bruebach				
Dietwiller				
Steinbrunn-le-Bas				
Chalampé				
Bollwiller				
Feldkirch	1			
Pulversheim				
Berrwiller				
Petit-Landau				

Réseaux 2/2 - 2022

Réseaux	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels au réseau des eaux usées (D202.2)	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (P255.3)	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)
Brunstatt-Didenheim				
Eschentzwiller				
Flaxlanden				
Habsheim				
Illzach				
Lutterbach				
Morschwiller-le-Bas				
Mulhouse			100	
Pfastatt				
Reiningue				
Riedisheim				
Rixheim				
Sausheim				
Zillisheim				
Zimmersheim				
Baldersheim				
Battenheim				
Kingersheim		0,15		
Richwiller				
Ruelisheim				
Wittenheim				
Wittelsheim				
Staffelfelden		0	70	
Richwiller				
Hombourg		0		
Niffer				
Bruebach				
Dietwiller		0		
Steinbrunn-le-Bas				
Chalampé		0		
Bollwiller		0		
Feldkirch				
Pulversheim		0,04		
Berrwiller		0		
Petit-Landau		0		

Indicateurs de performance

Stations d'épuration 2022

STEU	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration* (P205.3)	Conformité des équipements d'épuration* (P204.3)	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (P206.3)	Conformité des performances équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)
Sausheim	100	*défini par la police de l'eau	100	NC
Ruelsheim	100	*défini par la police de l'eau	100	NC
Pulversheim	100	*défini par la police de l'eau	100	NC
Feldkirch	100	*défini par la police de l'eau	100	NC
Berrwiller	Sans objet			

Budget, facturation, réclamations

SPANC

Critères de performance	Dettes	Critères de performance	Taux d'impayés	Critères de performance	ANC définitivement affectés	ANC dérogatoire
Durée d'extinction de la dette du SIVOM (P256.2)	24 ans	Taux d'impayés sur les factures d'eau (P257.0)	0 %	Taux de conformité des dispositifs (P30.I.3)	39 %	
Montant des annuités capital/intérêts	Capital* : 2 595 390,89 € Intérêts : 619 230,75 €	Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés) (P258.1)	...	Indice de mise en œuvre de l'ANC (D302)	100/140	
	Réseaux : 1 972 616,60 € Épuration : 1 488 205,41 € ANC : 0 €	Montant des abandons de créances ou versements à fonds de solidarité (P207)	10 658,09 €	Évaluation du nombre d'habitants desservis	1 332	
Amortissement	Méthanisation : 7 402 €					
218						

Capital* : dont le remboursement des prêts sans intérêt ; NC** : en attente des données du Trésor Public

PARTIE V. Les projets pour l'année 2023

- Gestion dynamique des réseaux d'assainissement

Les derniers travaux de vannes et seuils régulés se terminent par les ouvrages VS4 à l'automne 2023, rattaché fonctionnellement au bassin d'orage rue de l'Écluse à Pfstatt, l'ensemble des ouvrages de vannes et seuils est opérationnel et intégré au pilotage de la gestion dynamique.

Les analyses des retours d'expérience du fonctionnement permettent de mettre à l'épreuve la robustesse du système et de corriger les actions de pilotage.

Les premiers résultats sont encourageants et prouvent que le SIVOM a eu raison d'investir dans cette technologie.

Les travaux du bassin de la rue de l'Écluse à Pfstatt s'achèveront à l'automne 2023 et les travaux de réalisation du bassin du boulevard Stoessel à Mulhouse débiteront au second semestre 2023.

- Renouvellement des contrats d'exploitation

Le contrat de délégation de service public de l'assainissement réseau pour les 15 communes du périmètre historique s'est achevé au 31 janvier 2023.

Un contrat de prestation de service attribué au 1^{er} février 2023 a pris le relais sur l'ensemble du périmètre. Ce contrat porte sur tous les réseaux du SIVOM et a une durée de 6 ans.

Le marché d'exploitation des stations de traitement des eaux usées a expiré au 31 décembre 2022 et un nouveau contrat a été attribué pour toutes les STEU du territoire au 1^{er} janvier 2023. Ce contrat porte sur toutes les unités de traitement du SIVOM et aura une durée de 6 ans

- Station d'épuration de Bollwiller-Feldkirch

L'entreprise sera retenue mi 2023 et les études d'exécutions et autorisations d'urbanisme seront réalisées au second semestre 2023 avec un début des travaux en 2024.

- Gestion intégrée des eaux pluviales

L'étude pour la gestion intégrée des eaux pluviales est en cours et se poursuivra tout au long de l'année 2023. En parallèle, le SIVOM accompagne les communes membres dans leur projet d'aménagement afin d'intégrer la gestion des eaux pluviales.

En 2021 et 2022, 40 000 m² de surfaces imperméables ont été déconnectées des réseaux

- **Étude RSDE Amont**

L'étude de recherche des substances dangereuses pour l'environnement (micropolluants) est en cours sur les systèmes d'assainissement de Sausheim, Ruelisheim et Wittelsheim et s'achèvera au second semestre 2023.

- **Étude diagnostique des réseaux d'assainissement**

L'étude diagnostique du système d'assainissement de Wittelsheim est lancée et se poursuivra sur l'année 2023 et 2024.

L'étude diagnostique du système d'assainissement de Ruelisheim sera lancée au second semestre 2023 et se poursuivra en 2024.

- **Extension du périmètre**

L'intégration de 5 nouvelles communes (Ungersheim, Baldersheim, Battenheim, Bantzenheim et Ottmarsheim) pour le transfert de la compétence assainissement est effectif au 1^{er} janvier 2023.

Annexes

Délibérations sur les tarifs en assainissement pour l'année 2022

Factures type 2022

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Département du Haut-Rhin
 Arrondissement de Mulhouse
SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE D'ADMINISTRATION
 sous la présidence de **M. Francis HILLMEYER, Président**

Séance du 16 décembre 2021

Nombre de présents : 59	Date de convocation et d'expédition : 10 décembre 2021
Nombre de droits de votes : 99	
Pour : 99	
Contre : 0	
Abstention : 0	n° DL16122021-ASS-01

Présents (59) : ^{14 votes 2021} Mmes BAECHEL, M. BEHE, BERGDOLL, BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, M. BROMBACHER, Mme BUCHERT, M. CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, Mme D'ARANDA, M. DUMEZ, DUSSOURD, Mmes EL HAJAJI, FEISSEL-SIMON, M. FUCHS, GINDER, Mme GOLDSSTEIN, M. GRUN, GUTH, HABY, HATTENBERGER, HECKLEN, HILLMEYER, HOME, Mme HOTTINGER, M. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER V., KELLER O., KIMMICH, KLEINHOFER, KOLB, LANG, LECOINTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, M. NEUMANN, PASQUIERS, PALUVERT, Mme PLAS, M. RICHART, SCHILLINGER, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SCHMIDT, SCHWAB, SIX, Mme SORNIN, M. STADELMANN, TOME, TRIMAILLE, WEISBECK, WEISS, WISS et WOLF.

Excusés (27) : M. AMADORI, BERBETT, BLOIS, BOUILLE, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, ENGASSER, FREMIOT, Mmes GERHART, GOETZ, M. HORTER, IFFRIG, Mme KEMPE, M. LAUGEL, LEHMES, NICOLAS, Mmes RABAU, RAPP, M. RICHARD, SCHOENIG, Mme SORÉ, M. STURCHLER, Mmes SUAREZ, SUTTER, M. VIOLA, WILLEMANN, Mmes WINNLEN et ZELLER.

Absents (5) : M. HIRT, PULEDDA, RISS, RITZ et Mme ROELLINGER.

Ont donné procuration (15) : M. BERBETT, BLOIS, Mmes CORNEILLE, GOETZ, KEMPF, M. LAUGEL, NICOLAS, Mme RABAU, M. RICHARD, Mmes SORÉ, SUAREZ, SUTTER, M. VIOLA, WILLEMANN et Mme ZELLER.

Assistaient en outre à la séance : M. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, REISS, Mmes BAUDRY, CHEVALIER, MAMMAR et ZWEIGARDT du syndicat.

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n°13 de l'ordre du jour
Tarifs assainissement 2022

Monsieur le Président expose,

1. Redevance assainissement collectif 2022 :

Le SIVOM fixe le tarif de la redevance d'assainissement collectif des communes membres que sont : Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Ilzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfstatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedsheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Stauffeldern, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

Le tarif de la redevance assainissement collectif s'applique aux usagers domestiques, aux usagers non domestiques, aux assimilés domestiques ainsi qu'aux usagers qui ne relèvent pas d'un service public de l'eau (puits, forages et eaux pluviales).

Ainsi, pour 2022, la tarification de la redevance d'assainissement se décompose :

- d'une part fixe qui permet de nous prémunir en partie de l'évolution de la consommation d'un montant de **41,12 €** annuel par ménage (idem depuis 2018) ;
- de la part fermier de 0,9824 € par m³ en augmentation de 4,69% ;
- d'une redevance assainissement harmonisée sur l'ensemble du territoire du SIVOM d'un montant de **1,8609 €** par m³ (part SIVOM + part des fermiers) en augmentation de 2,42%.

Les eaux usées des communes de Baldersheim et de Battenheim sont traitées à la station d'épuration située à Ruelisheim et ainsi soumises à la redevance d'assainissement collectif pour la part épuration des eaux usées. Le tarif de redevance d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2022 s'élevait à 1,237 € par m³ (hausse de 2,42%).

Les eaux usées de la commune de Bantzenheim sont traitées à la station d'épuration située à Bantzenheim-Chalampé et ainsi soumises à la redevance d'assainissement collectif pour la part épuration des eaux usées. Le tarif de redevance d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2022 s'élevait à 0,9176 € par m³.

Le tarif est applicable au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, pour la part épuration des eaux usées auquel s'ajoute depuis 2019 une participation par m³ pour la part transport. Le montant global de la redevance d'assainissement s'élevait à 0,759 € par m³ (hausse de 2,42%) au 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2021, le périmètre de m2A, membre du SIVOM au titre de la compétence assainissement, s'est vu étendu à 8 communes supplémentaires : Bruebach, Chalampé, Dietwiller, Hombourg, Niffer, Petit-Landau, Steinbrunn-le-Bas et Wittelsheim.

Comme explicité dans la délibération prise par le Comité d'Administration le 16 juin 2021, il a été décidé que l'évolution de la redevance sur ce nouveau périmètre, se fasse par un lissage sur 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, et ce, pour tendre à une harmonisation avec la tarification globale du SIVOM.

Dès 2022, le SIVOM intégrera sa part fixe d'un montant de **41,12 €** annuel par ménage aux redevances du nouveau périmètre.

Comme évoqué, les cas particuliers de Hombourg et Niffer, qui ne sont actuellement au SIVOM que pour la partie « *réseau communal* » se verront appliquer un lissage spécifique en concertation avec le syndicat Hombourg-Ottmarsheim-Niffer qui gère la partie « *épuration* » pour ces deux entités.

Les grilles tarifaires annexées à la présente délibération détaillent de façon précise les tarifs applicables pour 2022 (annexes 1 et 2) pour l'ensemble du périmètre syndical.

Au global, la facturation de l'eau devrait ainsi évoluer de **1,09%** pour l'année 2022.

2. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires des Immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un Assainissement Non Collectif. Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir le tarif 2021 selon le tableau ci-joint (annexe 3). Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

3. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le SIVOM a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'Assainissement Non Collectif. Cette participation n'est pas cumulable avec la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet. Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire. Pour 2022, il est proposé de maintenir le tarif 2021 selon le tableau ci-joint (annexe 4). Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

4. Contrôles des branchements d'assainissement :

Conformément à l'article L1331-4 du code de la santé publique le SIVOM ou son exploitant organise :

- le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (branchement neuf) ;
- le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (cession immobilière).

Ces prestations sont soumises à facturation. Pour 2022 il est proposé de maintenir le tarif appliqué en 2021 dans les dispositions ci-après :

A - Au titre du contrôle obligatoire de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement pour les branchements neufs (article L1331-4 du code de la santé publique).

Demandeur du contrôle	Pour une surface de plancher de 0 à 200 m ²	Qui réalise le contrôle	Facturation au propriétaire	Tarif au 1 ^{er} janvier 2022	
				1 ^{ère} visite	Contre-visite
Propriétaire	à partir de 201 m ²	SIVOM ou SUEZ	Oui	150 €* 0,30 €* par m ² supplémentaire	75 €** 0,15 €** par m ² supplémentaire

*gratuité de la 1^{ère} visite pour le propriétaire qui transmet au SIVOM ou au gestionnaire des réseaux une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux selon le modèle cerfa n°13408*01 dans un délai de 30 jours après l'achèvement des travaux de construction.

**gratuité de la 1^{ère} visite pour les constructions existantes si les travaux sont réalisés dans un délai de 2 ans après la pose du collecteur au droit de propriété.

***gratuité de la contre-visite si les travaux prescrits lors de la 1^{ère} visite sont réalisés sous 1 an. Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

B - Au titre du contrôle à la demande du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement notamment dans le cadre d'une cession immobilière (article L1331-4 du code de la santé publique).

Demandeur du contrôle	Pour une surface de plancher de 0 à 200 m ²	Qui réalise le contrôle	Facturation au propriétaire	Tarif au 1 ^{er} janvier 2022	
				1 ^{ère} visite	Contre-visite
Propriétaire ou notaire	à partir de 201 m ²	SIVOM ou SUEZ	Oui	150 € 0,30 € par m ² supplémentaire	75 €* 0,15 €* par m ² supplémentaire

*gratuité de la contre-visite si les travaux prescrits lors de la 1^{ère} visite sont réalisés sous 1 an.

Type compteur	2018	2019	2020	2021	2022
0 150 - 40	685,36	685,36	685,36	685,36	685,36
0 100 - 30	627,12	627,12	627,12	627,12	627,12
0 100 - 25	589,42	589,42	589,42	589,42	589,42
0 100 - 20	551,73	551,73	551,73	551,73	551,73
0 80 - 20	434,07	434,07	434,07	434,07	434,07
0 80 - 15	434,07	434,07	434,07	434,07	434,07
0 50 - 25	340,40	340,40	340,40	340,40	340,40
0 50 - 20	302,71	302,71	302,71	302,71	302,71
0 50 - 15	302,71	302,71	302,71	302,71	302,71
0 40 - 15	215,89	215,89	215,89	215,89	215,89
0 200	510,60	510,60	510,60	510,60	510,60
0 150	510,60	510,60	510,60	510,60	510,60
0 100	510,60	510,60	510,60	510,60	510,60
0 80	392,85	392,85	392,85	392,85	392,85
0 65	261,58	261,58	261,58	261,58	261,58
0 50	261,58	261,58	261,58	261,58	261,58
0 40	174,77	174,77	174,77	174,77	174,77
0 32	116,51	116,51	116,51	116,51	116,51
0 30	116,51	116,51	116,51	116,51	116,51
0 25	78,82	78,82	78,82	78,82	78,82
0 20	41,12	41,12	41,12	41,12	41,12
0 15	41,12	41,12	41,12	41,12	41,12

Annexe 1 Part fixe de la redevance d'assainissement - tarifs 2022

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs de la part fixe de la redevance d'assainissement 2022 conformément à la grille tarifaire détaillée dans le tableau en annexe 1,
- d'adopter les taux de la part variable de la redevance d'assainissement 2022 figurant dans le tableau en annexe 2,
- d'adopter le montant de la redevance d'assainissement 2022 pour les usagers de Bantzenheim,
- d'adopter le montant de la redevance d'assainissement 2022 pour les usagers de Baldersheim et de Battenheim,
- d'adopter le tarif applicable en 2022 au Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Doller,
- d'approuver le tarif 2022 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) dans les conditions de la présente délibération (annexe 3),
- d'approuver le tarif 2022 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif due par les usagers assimilés à des usagers domestiques dans les conditions de la présente délibération (annexe 4),
- d'approuver les tarifs de contrôle des branchements d'assainissement 2022,
- de charger le Président de signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Déposé à la Sous-Préfecture de Mulhouse le 7 à DEC 2021 et exécutoire à compter de cette date
 Pour le Président et par délégation
 Le Directeur



Pour extrait conforme
 Pour le Président et par délégation
 Le Directeur



Département du Haut-Rhin

 Arrondissement de Mulhouse

SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE D'ADMINISTRATION
 sous la présidence de **M. Francis HILLMEYER, Président**

Séance du 16 décembre 2021

Nombre de présents :	59	Date de convocation et d'expédition :	DL16122021-ASS-02
Nombre de droits de votes :	99	10 décembre 2021	
Pour :	99		
Contre :	0		
Abstention :	0		

Présents (59) : Mme BAECHTEL, MM. BEHE, BERGDOLL, BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, M. BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, Mme D'ARANDA, MM. DUMEZ, DUSSOURD, Mmes EL HAJAJI, FEISSEL-SIMON, MM. FUCHS, GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRUIN, GUTH, HATTENBERGER, HECKLEN, HILLMEYER, HOME, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER V., KELLER O., KIMMICH, KLEINHOFER, KOLB, LANG, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, PASQUERS, PAUVERT, Mme PLAS, MM. RICHERT, SCHILLINGER, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, MM. SCHMIDT, SCHWAB, SIX, Mme SORNIN, MM. STADELMANN, TOME, TRIMAILLE, WEISBECK, WEISS, WISS et WOLF.

Excusés (27) : MM. AMADORI, BERBETT, BLOIS, BOUILLE, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, ENGASSER, FREMIOT, Mmes GERHART, GOETZ, MM. HORTER, IFFRIG, Mme KEMPF, MM. LAUGEL, LEHMES, NICOLAS, Mmes RABAULT, RAPP, MM. RICHARD, SCHOENIG, Mme SORET, M. STURCHLER, Mmes SUAREZ, SUTTER, MM. VIOLA, WILLEMANN, Mmes WINNIEN et ZELLER.

Absents (5) : MM. HIRT, PULEDDA, RISS, RITZ et Mme ROELLINGER.

Ont donné procuration (15) : MM. BERBETT, BLOIS, Mmes CORNEILLE, GOETZ, KEMPF, MM. LAUGEL, NICOLAS, Mme RABAULT, M. RICHARD, Mmes SORET, SUAREZ, SUTTER, MM. VIOLA, WILLEMANN et Mme ZELLER.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, REISS, Mmes BAUDRY, CHEVALIER, MAMMAR et ZWIEGARDT du syndicat.

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n°14 de l'ordre du jour
Service public de l'assainissement non collectif – redevance 2022

Monsieur le Président expose,

Au-delà de ses missions de conseils et d'informations, le service public de l'assainissement non collectif porte sur les missions suivantes : le contrôle de la conception et la réalisation des installations neuves ou réhabilitées, le diagnostic initial des installations existantes et le contrôle périodique du bon fonctionnement de ces installations, le contrôle de fonctionnement à l'occasion de la cession d'un immeuble.

Les prestations sont soumises à la redevance d'assainissement non collectif.

Pour 2022, il est proposé de conserver les tarifs 2021 (inchangés depuis 2020).

Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour :	Montant au 1 ^{er} janvier 2021	Montant au 1 ^{er} janvier 2022	% augmentation
le diagnostic initial des installations existantes	100,00 €	100,00 €	Inchangé
le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations existantes	100,00 €	100,00 €	Inchangé
le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	150,00 €	150,00 €	Inchangé
le contrôle de la conception	100,00 €	100,00 €	Inchangé
le contrôle de la réalisation des installations neuves	100,00 €	100,00 €	Inchangé

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées :

Frais de déplacement	Montant au 1 ^{er} janvier 2021	Montant au 1 ^{er} janvier 2022	% augmentation
Le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les conditions réglementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	50,00 €	50,00 €	Inchangé

Frais de prélèvement et d'analyses	Montant au 1 ^{er} janvier 2022
Le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.	Coût réel

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

Facture d'eau type pour une consommation annuelle de 120 m3



MAIRIE DE CHALAMPE
9, Espace Centre-Village -68490
☎ 03.89.26.04.37



FACTURE D'EAU

du 01/01/2021
au 31/12/2021

ADRESSEE A

INDEX COMPTEUR

ANCIEN : 0

NOUVEAU : 120

CUBAGE EN M3 : 120

DECOMPTE

(arrondir 2 chiffres après la virgule. ex : 2,018 = 2,02 / 2,014 = 2,01)

Eau	0,687	X	120	=	82.44 €
Surtaxe communale	0,900	X	120	=	108.00 €
Taxe antipollution	0,350	X	120	=	42.00 €
Taxe modernisation réseau	0,233	X	120	=	27.96 €
Redevance assainissement	0,500	X	120	=	60.00 €
Location compteur	2,00*	X	2	=	4.00 €
TOTAL A PAYER en €					324.40 €

*Forfait de 2.00 € par semestre

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer au 1^{er} janvier 2022 le montant de la redevance d'assainissement non collectif selon les montants précisés par la présente délibération ;
- de facturer les frais de déplacement, du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les dispositions réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2022 à 50,00 € ;
- de facturer au coût réel le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation ;
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la présente délibération.

Déposé à la Sous-Préfecture de Mulhouse le 7 à DEC. 2021 et exécutoire à compter de cette date
Pour le Président et par délégation
Le Directeur




Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur






Mairie de DIETWILLER
42 rue du Général de Gaulle
68440 DIETWILLER

Téléphone : 03.89.26.88.88
Site internet : www.mairie-dietwiller.fr
Courriel : comdiet@wanadoo.fr

POUR JOINDRE VOTRE CENTRE DE GESTION
COMPTABLE :
- Adresse : 45 rue Engel Dollfus - BP 52477 - 68097
Mulhouse Cedex
- Horaires d'accueil : du lundi au vendredi de 8h30 à
12h30
- Téléphone : 03 89 42 24 35
- Email : sgc.mulhouse@dgifp.finances.gouv.fr

Contrat et
Occupant
43349
M. RONGER JEROME
AS_680_120821

Adresse du
lieu desservi :
2 RUE DES PAYSANS
68440 DIETWILLER

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
45 RUE ENGEL DOLLFUS
BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX

M. RONGER JEROME
2 RUE DES PAYSANS
68440 DIETWILLER

Facture du 25/11/2022
Référence : 2022-EA-00-1222

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2022 au 31/12/2022
Abonnement du 01/01/2022 au 31/12/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture	
Votre consommation d'eau	Détail au verso
Prix TTC du litre d'eau : 0,00300 €	120 m ³
Abonnement	Montants
Consommation	556,44
	359,75

0,00300 €/l

Total de la facture 916,19

Montant total à payer avant le 09/01/2023 916,19 €

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : MAIRIE DE DIETWILLER
Références : EAU
Etablissement : FC
N° codique : 068125 Nature du rôle : 1
à retourner à l'adresse ci-dessous
N° contrat : 43349
N° facture : 1222 E
Exercice : 2022/1
Date facture : 25/11/2022
Montant : 916,19 euros

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

133110500225
940033000160 2705000000000012220681254920806 91619



Facture du 25/11/2022 Référence : 2022-EA-00-1222

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m ³
42420	C175B04/079	20		0			0	0

Consommation totale relevée

0 Ville de Mulhouse
120 m³ Montant TTC
120 m³ Montant HT
T.V.A.
Montant TTC

Détail de votre facture

Prix au	Tranche	Qté Unité	P.U	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau						
Abonnement compteur	01/01/2021	12 mois	5,25000	63,00	0,00 (0,00%)	63,00
Distribution de l'eau	01/01/2021	1 à 999999	0,95000	114,00	0,00 (0,00%)	114,00
Collecte des eaux usées						
Collecte, transport et traitement des eaux usées	01/01/2022	1 à 999999	1,46490	175,79	0,00 (0,00%)	175,79
Part fixe	01/01/2022	12 mois	41,12000	493,44	0,00 (0,00%)	493,44

Organismes publics

Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	01/01/2021	1 à 999999	0,35000	42,00	0,00 (0,00%)	42,00
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	01/01/2021	1 à 999999	0,23300	27,96	0,00 (0,00%)	27,96

Total de votre facture 916,19
Montant total à payer 916,19

Commentaires

Extrait de l'acte exécutoire en application de l'art L.252.A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-8-1 du Code Général des collectivités territoriales.
MODALITES DE REGLEMENT : - limite de 300 euros ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buvetteur ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <http://www.payp.fr>)
- Par chèque bancaire ou postal : veuillez joindre le talon de paiement détachable (en bas de la facture) à votre chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dans l'enveloppe reçue, sans le coller à l'agrafer puis renvoyer à Lille.
- Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement IBAN : FR25 3000 1005 81FR 8600 0000 089 - BIC : BDFEFP33PCT : veuillez inscrire très lisiblement dans le cas "correspondance" les références portées sur le talon détachable (n° codique + n° facture).
- Par prélèvement automatique à échéance : veuillez adresser votre demande de prélèvement à Saint-Louis Agglomération (voir adresse au recto de la facture).
- Par internet en vous rendant sur le site « <https://www.payfp.gouv.fr> » : l'identifiant collectivité est le 068440
Référence : 2022-EA-00-1222

RENSEIGNEMENTS-RECLAMATIONS-DIFFICULTES DE PAIEMENT :

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus du présent avis.
- Reclamations : si vous estimez que les services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus ne vous ont pas correctement informés, adressez vos réclamations au comptable chargé du recouvrement de votre démarche en présentant les références du titre figurant ci-dessus.
- Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-contre.

VOIE DE RECOURS :

Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L. 617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. A titre d'exemple :
- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif.
- loyers d'habitation et charges locales : tribunal d'instance.
- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance sinon.
- redevances d'équipement des ordres professionnels : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

Procès verbal conseil municipal du 28 septembre 2023

COMMUNE DE FELDKIRCH

Fact eau 120 m3

	tarif 2022 €/m3	total 2022
Eau	1.30	156.00
Abonnement compteur Ø 15		23.52
Assainissement part fixe		41.12
Assainissement part variable	1.5182	182.18
Agence Eau lutte contre la pollution	0.35	42
Agence Eau modernisation réseaux	0.233	27.96
TOTAL		472.78

Facture Standard

Prix en vigueur au **01/01/2022**

Traité 405

SYNDICAT DES EAUX D'HEIMSBRUNN

Contrat H4050

Document établi le 20/12/2022

Commune : Flaxlanden (68093)

Profil : Particulier

		Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				5,5 %
Abonnement (part distributeur)			11.74	5,5 %
Abonnement (part distributeur)			34.64	
Consommation				5,5 %
Consommation (part distributeur)	(m3)	1,0514	126.17	5,5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	0.5800	69.60	5,5 %
Préservation des ressources en eau (Ag.de l'eau Rhin Meuse)	(m3)	0.0783	9.40	5,5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			251.55	
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Abonnement (part Sivom) Zillisheim-Flaxlanden			41.12	
Consommation				10 %
Consommation (part SIVOM Agglomération Mulhousienne)	(m3)	0.5358	64.30	
Assainissement (part Suez)	(m3)	0.9824	117.89	10 %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			223.31	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				5,5 %
Redevance pollution	(m3)	0.3500	42.00	5,5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	0.2330	27.96	10 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			69.96	
TOTAL HT de la Facture			544.82 Euro	
TOTAL TTC de la Facture			575.56 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			4.05 Euro	

Informations

FACTURE STANDARD

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/01/2022 pour la commune Flaxlanden (68093)

Elle concerne les contrats suivants :

S.I. Heimsbrunn et Environs

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

Profil : Particulier

Variabiles

- Diamètre Compteur : 15 mm

Consommation : 120 m3

SYNDICAT INTERCOM. DES EAUX
OTTMARSHHEIM-HOMBOURG-NIFFER
25 rue Principale - 68490 HOMBOURG
TEL 03 89 83 21 84 - URG 06 09 43 22 54
EMAIL : sie.secretariat@orange.fr

F A C T U R E
N° 2022-000-000000 Le 31/12/2022
A régler avant le : xx/xx/xxxx

AS_680_BLEF02

FACTURE TYPE 120 m³
HOMBOURG
NIFFER

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3942-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la contestation.

Ref. Abonnement : Période facturée : du 01/01/2022 au 31/12/2022

Branchement	Ref. Compteur	Anc. index	Nv. index	Consom.	Date relevé	Adresse
00000	Cxx	0	120	120	31/12/2022	HOMBOURG - NIFFER

Désignation	Base	Taux	Montant HT	TVA
Redevance Eau : tranche 1 à 6000	120	1.30000	156.00	5.50
Location de Compteur	1	7.00000	7.00	5.50
TOTAL EAU		40.50%	163.00	
Modernisation des Réseaux (Agence de l'eau)	120	0.23300	27.96	10.00
Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau)	120	0.35000	42.00	5.50
TOTAL ORGANISMES PUBLICS		17.38%	69.96	
Redevance d'Assainissement	120	1.16000	139.20	10.00
Surtaxe Assainissement (SIVOM ou Ottmarshheim)	120	0.2526	30.31	0.00
TOTAL ASSAINISSEMENT		42.12%	169.51	

TOTAL HT	Eau / Assst.	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA	NET A PAYER :
402.47	Eau	1	205.00	5.50	11.28	430.47 euros
Assainissement	0	30.31	0.00	0.00	0.00	
Assainissement	4	167.16	10.00	16.72	16.72	
Total TVA :					28.00	

Prix de revient (hors abonnement) : 0,00353 euros par
Total Abonnement : 7,39 euros



contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone
Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408
0977 401 124
urgence 24h/24
SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE
www.toutsurmoneau.fr/accso

Traitement des eaux usées
SIVOM de la Région Mulhousienne
25 avenue du Président Kennedy 68100
Mulhouse
Lundi au vendredi (9h-12h/14h-17h)
0389432130

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Ville de Mulhouse
KINGERSHEIM CLIENT 120 M3 E-A
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET
21000 DIJON



réf. client : 98-97710350522
identifiant * : 5998
facture n° : F120-0142868

Service de l'eau de Kingersheim

SPECIMEN 120 M3

10 Novembre 2022

montant TTC
83,31 €
460,26 €

montant TTC
83,31 €
460,26 €

montant TTC
83,31 €
460,26 €

montant TTC
83,31 €
460,26 €

montant TTC
83,31 €
460,26 €

montant TTC
83,31 €
460,26 €

Net à payer
543,61 €

10 Novembre 2022

Merci de régler cette facture au plus tard le 14 novembre 2022
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux applicable par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage au 1^{er} jour d'absence, arrondi au centime.

Répartition



Adresse desservie :
KINGERSHEIM CLIENT 120 M3 E-A
RUE SPECIMEN 120M3
68260 KINGERSHEIM

Date et Lieu

Signature

IBAN : JOGNEZUN RIB
ICS : FROZZZZ36497
RUM : TIP19000498F120-01.4286810000000000
Montant : 543,61 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Mandat de prélèvement SEPA mensuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Pour bénéficier de vos droits, vous devez être titulaire d'un compte bancaire et être titulaire d'un mandat de prélèvement SEPA mensuel. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA mensuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

000463426949

190004000516 1098F120-0142868100000000946108

54361

Détail de votre facture		Quantité	Prix unitaire CHF	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU						
ABONNEMENT						
Part SUEZ Eau France du 10/11/2022 au 10/11/2023		2	20,03	40,06	5,5	
CONSOMMATION						
Part SUEZ Eau France du 10/11/2022 au 10/11/2023		120 m ³	1,6254	195,05	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
ABONNEMENT				223,30		223,30
Part Sivom Agglomération Mulhousienne du 10/11/2022 au 10/11/2023		2	20,56	41,12	0,0	
CONSOMMATION						
Part Sivom Agglomération Mulhousienne du 10/11/2022 au 10/11/2023		120 m ³	1,5182	182,18	0,0	
ORGANISMES PUBLICS						
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE				69,96		72,27
Lutte contre la pollution du 10/11/2022 au 10/11/2023		120 m ³	0,35	42,00	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 10/11/2022 au 10/11/2023		120 m ³	0,2330	27,96	0,0	
TOTAL HT				520,37		
MONTANT TVA 5,5 %				15,24		
Total TTC TVA acquittée sur les débits						543,61
Net à payer						543,61 €

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmonneau.fr

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées.

avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.franc@dsuez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto-verso de votre pièce d'identité.



TREK598F00F120-0142868000543614N

Comment régler votre facture ?

Par **TIP SEPA** : Déterminez, datez, signez et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par **carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmonneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En **espèces** : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

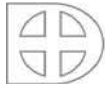
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR52004100010799800W02002 en indiquant votre référence client (98-971035052).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

• Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

• Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmonneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.



Ville de
Kingersheim

Service Municipal de l'Eau
Place de la Libération - BP 80074
68262 Kingersheim Cedex

Tel : 03 89 57 04 41

Urgences dépannage 24/24 03 89 57 04 00



Message personnel du service :

Message général du service :

Suivi de vos consommations

Vous trouverez ici le suivi de vos consommations précédentes sous forme d'histogramme dans votre prochaine



A découper

COUPON
A JOINDRE
A VOTRE PAIEMENT
SANS AGRAFER
NI COLLER
Votre référence : 01028T
FACTURE N°
00001 / 2022
Rôle 3 / 2022
M. ou MME MODELE F. Facture
NET A PAYER
543,58 €
TRESOR PUBLIC

FACTURE D'EAU & D'ASSAINISSEMENT

N° 22393223 00001 / 2022 du 23/12/2022

Lieu de consommation :
RUE DE BRUXELLES
68260 KINGERSHEIM

Référence du site 01028T

Trésorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX

M. ou MME MODELE F. Facture
RUE DE BRUXELLES
68260 KINGERSHEIM

Présentation simplifiée de votre facture Voir détail au verso
Facture N°00001 / 2 022 du 23/12/2022

Votre consommation facturée
Type de facturation

120 m³
réelle

Abonnement eau

42,26

Eau

182,30

Organismes Publics

95,74

Abonnement assainissement

41,10

Assainissement

182,18

TOTAL DE VOTRE FACTURE

543,58 €

NET A PAYER AVANT LE : 21/02/2023

543,58 €

Pour le paiement, s'adresser à :

SGC DE MULHOUSE, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477

68097 MULHOUSE CEDEX

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

Mode de paiement :

a) En numéraire (dans la limite de 300€) ou en **carte bancaire**, muni du présent avis,

après d'un buratiste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site

www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximité)

b) Par virement bancaire, libeller à Mr le Trésorier - Banque de France :

FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089 - BIC - BDFEFP33

c) Par chèque postal ou bancaire - libeller à l'ordre du Trésor Public et à adresser à :

SGC DE MULHOUSE, (joindre le coupon à découper)(adresse ci-dessus)

d) Par internet sur www.payfp.gouv.fr (Voir au verso)

Facture Eau et Assainissement

AS_080_117899

Avant
10/04/2022

Montant à régler
515,77 €

SERVICE DES EAUX
61, RUE DE THANN
68200 MULHOUSE

VILLE DE MULHOUSE GESTION
FONCIERE ET GESTION IMMOBILIERE
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
68200 MULHOUSE



VILLE DE MULHOUSE
SIRET : 245 802 245 0872
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR20 225 802 245

Vos informations client

Numéro client : 07535
N° compteur : CPTIRACTFCT1
N° site : 13096K
N° facture : 2022-9-30-675352300051
Abonnement desservi : 111 RUE D'ILLZACH
59807
68100 MULHOUSE

Vos contacts utiles

Par internet : www.mulhouse.fr
Par téléphone :
• Service usagers : 03 89 32 58 19
Aux factures d'ouverture
• Urgence 24h/24 :
Eau : 03 89 55 23 57
Assainissement : 0 977 491 124
Par courrier :
à l'adresse : Ileam 68200 Mulhouse
Par mail : usagers.esu@mulhouse-alsace.fr
Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h

Messagerie

La Téléprocédule Principale de Mulhouse change de nom. Elle devient le Service de Gestion Comptable (SGC). Retrouvez ses modalités de paiement, coordonnées bancaires et horaires en bas de votre facture dans l'encart "Comment régler votre facture".

Montant en euros
515,77

Le TIP, c'est simple
Datez, signez et envoyez le TIP à l'adresse de l'envoyeur à l'arrière fournie

Montant en euros
515,77

Le TIP, c'est simple
Datez, signez et envoyez le TIP à l'adresse de l'envoyeur à l'arrière fournie

Votre facture
Votre facture de 11/03/2022
Nécessite du 01/04/2022 au 31/03/2022

Consommation facturée
420 m³
Cette facture est à régler avant le 10/04/2022
Voir les modalités de paiement au verso

Montant TTC €
515,77 voir détail au verso

Historique de votre consommation en m³

31/03/2022 31/03/2022 31/03/2022 31/03/2022

Prix arrosé de l'eau
Prix TTC (0,03 (0,003 litres) : 3,67 € (hors abonnement)
Prix TTC (0,00384 litre d'eau : 0,00387 € (hors abonnement)
Prix de l'abonnement et des paies fixes : 75,13 € forfait journalier

Facture établie selon les tarifs fixés par le Bureau de conseil municipal. Tous droits et redevances en application des articles L1324 de l'Inr des procédures fiscales et L1307-5 du code général des collectivités locales. A compter de la réception de la facture, vous disposez d'un délai de deux mois pour éventuellement contester ce montant. Après les modalités s'adresser au verso.

PAGE A DISTINGUER SELON LES BORNES

Montant en euros
515,77

Le TIP, c'est simple
Datez, signez et envoyez le TIP à l'adresse de l'envoyeur à l'arrière fournie

Montant en euros
515,77 €

VILLE DE MULHOUSE
GESTION FONCIERE ET
GESTION IMMOBILIERE
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
68200 MULHOUSE

TIP SEPA
Banque d'émission : Banque Paribas
CSC : FR20240000124
Identifiant : VILLE DE MULHOUSE Service des EAUX
Centre d'encaissement :
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

Relevé d'identité bancaire

421910500221 VILLE DE MULHOUSE

941133000175 48200067535230005106681254996706

###

51577

Présentation détaillée de votre facture		NOUVEAU RELEVÉ		CONSUMMATION			
N° COMPTEUR	Index au 31/12/2021	Index au 31/12/2022	Relevé	Relevé	120 m ³		
000000	4 426	4 546					
REDEVANCE							
REDEVANCE	Unités	Application du tarif en date du	P.U. H.T.	H.T.	Taux T.V.A.	T.V.A.	T.T.C.
Part communale Abonnement eau	365 jours 120 m ³	01/01/2022	0,10975	40,06	5,5	2,20	42,26
Redevance eau	120 m ³	01/01/2022	1,44000	172,80	5,5	9,50	182,30
Organisme Public (Agence de l'eau Rhin Meuse)	120 m ³	01/01/2022	0,18540	22,25	5,5	1,22	23,47
Redevance prélèvement nappe	120 m ³	01/01/2022	0,35000	42,00	5,5	2,31	44,31
Redevance sur la pollution domestique	120 m ³	01/01/2022	0,23300	27,96			27,96
Redevance pour modernisation des réseaux							
Sivom : Collecte et traitement des eaux usées	365 jours 120 m ³	01/01/2022	0,11260	41,10			41,10
Abonnement assainissement		01/01/2022	1,51820	182,18			182,18
Redevance assainissement							

TOTAL TTC : 543,58 €

Prix TTC de l'abonnement: 83,36 €
Prix TTC du litre d'eau: 0,00384 € (hors abonnement)

DETAIL DU MONTANT A REGLER	H.T	T.V.A	T.T.C
T.V.A à 0,00 %	251,24	0,00	251,24
T.V.A à 5,50 %	277,11	15,23	292,34

Part communale :
Sur certaines de vos factures, vous pouvez trouver la mention "index estimé". L'estimation appliquée en raison de l'absence de relève, a été établie d'après vos consommations antérieures et correspond à des m³ que vous avez normalement déjà utilisés et non à une avance sur consommation. Les sommes perçues au titre de l'eau sont versées au budget du service de l'Eau.

Organisme public (Agence de l'Eau Rhin Meuse) :
- Redevance sur la pollution domestique : cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau (Etablissement Public de l'Etat) qui définit la politique générale en matière de qualité des eaux. Pour les tarifs voir : www.eau-rhin-meuse.fr
- Redevance pour prélèvement nappe : elle est due en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nappe. Cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau.
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : elle n'est due que par les habitants reliés à l'égoût. Calculée sur la base de m³ facturés en assainissement, elle est reversée à l'Agence de l'Eau.

Sivom, collecte et traitement des eaux usées : les sommes perçues au titre de l'assainissement sont destinées à couvrir l'ensemble des charges relatives à la collecte et au traitement des eaux usées. Tous les usagers sont soumis à la redevance d'assainissement collectif sauf ceux équipés d'un système d'assainissement non collectif autorisé. Ces derniers sont soumis à une redevance d'assainissement non collectif. Les sommes perçues sont reversées au Sivom.

NB : Tout abonnement, accordé par le Service de l'Eau et de l'Assainissement, subsiste au nom de l'abonné tant qu'il n'a pas été dénoncé par écrit, et le compteur relève ou déposé.

31
En conséquence, il appartiendra l'abonné, en cas :
de vente de l'immeuble desservi,
de changement de domicile,
de décès du titulaire de l'abonnement, faute de quoi il serait seul responsable du paiement des redevances jusqu'à la suppression de la distribution d'eau ou la transmission de l'abonnement à un nouvel abonné.

Vous pouvez payer cette somme sur Internet en vous connectant sur :
www.pay.fip.gov.fr et en saisissant les identifiants suivants :
Identifiant de la collectivité : 017505
Référence T ipi de la dette : 2022-EA-00-2239322300001

Votre facture détaillée

En cas de vente de l'immobilier desservi ou de changement de domicile, tout abonnement accordé par le Service de l'Eau de Mulhouse subsidiaire au nom de l'abonné, tant qu'il n'a pas été réglé par retour de formulaire dûment complété et signé, faute de quoi il reste redevable du paiement des consommations jusqu'à la transmission de l'abonnement à un nouvel abonné.

	Relève	Date de relève	Nouvel Index	Ancien Index	Consommation						
	Libellé	Quantité	Prix Unitaire	Total HT	TVA	TTC					
Production et distribution de l'eau potable	Abonnement/livraison complicité	42 M3	2,6900	32,24	1,77	(8,5%)	34,01				
	eau tarif de base	120 M3	1,7000	140,40	7,72	(8,5%)	148,12				
Prélèvement en nappe profonde		120 M3	0,1854	22,25	1,22	(8,5%)	23,47				
	Collecte et traitement des eaux usées	120 M3	0,9824	117,89	11,79	(10,0%)	129,68				
Assièment Suez Eau France		42 M3	3,4000	41,12	0,00	(0,0%)	41,12				
	part fixe redevance assainissement	120 M3	0,5458	65,50	0,00	(0,0%)	65,50				
Contributions aux organismes publics	Redevance incrimination réseau collecte	120 M3	0,2300	27,60	2,80	(10,0%)	30,40				
	Redevance pollution domestique	120 M3	0,3500	42,00	2,31	(5,5%)	44,31				
					Total en Euros	488,16	27,61	515,77			

Comment régler votre facture ?

- Vous souhaitez le paiement par CCP, Dats et mandat, le carte, mandat, le chèque, si les éléments concernent le compte bancaire à débiter au lieu de régler sur la TP ou si les coordonnées bancaires ont changé, joignez votre RIB sans signature et le vider. Ne modifier jamais le montant du TPP.
- Vous souhaitez le paiement par mandat postal, envoyez votre TPP à l'adresse indiquée sur le relevé de consommation.
- Vous souhaitez le paiement par prélèvement bancaire, contactez le Centre d'Enregistrement des Factures Publiques (CEFP) à l'adresse suivante : CEFP - 33, rue de l'Industrie - 68100 Mulhouse. Le règlement est effectué par débit automatique de votre compte bancaire. Vous devez signer un formulaire de mandat par prélèvement bancaire. Vous devez signer un formulaire de mandat par prélèvement bancaire. Vous devez signer un formulaire de mandat par prélèvement bancaire.
- Vous souhaitez le paiement par virement bancaire, contactez le Centre d'Enregistrement des Factures Publiques (CEFP) à l'adresse suivante : CEFP - 33, rue de l'Industrie - 68100 Mulhouse. Le règlement est effectué par débit automatique de votre compte bancaire. Vous devez signer un formulaire de mandat par prélèvement bancaire. Vous devez signer un formulaire de mandat par prélèvement bancaire.
- Vous souhaitez le paiement par virement bancaire, contactez le Centre d'Enregistrement des Factures Publiques (CEFP) à l'adresse suivante : CEFP - 33, rue de l'Industrie - 68100 Mulhouse. Le règlement est effectué par débit automatique de votre compte bancaire. Vous devez signer un formulaire de mandat par prélèvement bancaire. Vous devez signer un formulaire de mandat par prélèvement bancaire.

Renseignements et réclamations

- Si vous souhaitez obtenir des renseignements ou si vous avez une réclamation, contactez-nous par téléphone, par courrier électronique ou par le biais de notre site internet : www.l'eau-de-mulhouse.fr.
- En cas de difficulté pour régler les sommes qui vous sont réclamées, adressez-vous au SEC de Mulhouse (Sec. Eclaircissement) avant des poursuites de votre gestion et en respectant les délais impartis au vu de la procédure fiscale.
- Attention ! La consommation aménagée ne suspend pas le délit de vol d'eau.
- Après avoir appelé, nous vous invitons de nous adresser votre service de facturation de l'eau de Mulhouse, nous avons la possibilité de vous le fournir gratuitement.
- Vous des réclamations : Dans le délai de 12 mois suivant la notification du présent acte, vous pouvez exercer votre recours auprès du Commissaire de l'Eau de Mulhouse, 18, rue de la République - 68100 Mulhouse. Les coordonnées de ce service sont indiquées sur le présent document.



contacts

- www.toutsurmoneau.fr accessible depuis votre smartphone
- Service client du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 13h
- 0977 408 408
- urgence 24h/24
- 0977 401 124
- SUEZ Eau France - service client
- TSA 50001
- 36400 LA CHATRE
- www.toutsurmoneau.fr/acce
- Traitement des eaux usées
- Sivom de la région mulhousienne
- 25 Av du Pdt Kennedy 68068 Mulhouse
- Lundi à vendredi 9h-11h30 et 14h30-17h
- 0399432130

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



réf. client : 98-4082950718
identifiant : 9258
facture n° : F120-0143047

Ville de Mulhouse

PETIT LANDAU CLIENT 120M3 E-A
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET
21000 DIJON

Service de l'eau et de l'assainissement de Petit Landau
SPECIMEN 120 M3 22 Novembre 2022

montant TTC	115,77	451,36	567,08
Montant TTC	m ³	120 m ³	
Montant TTC	115,77	451,36	567,08

montant TTC

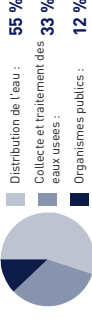
Montant TTC

115,77 451,36 **567,08**

Net à payer
Merci de régler cette facture au plus tard le 23 novembre 2022
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux applicable par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.

Répartition



Adresse desservie :
PETIT LANDAU CLIENT 120M3 E-A
RUE SPECIMEN 120M3
68490 PETIT LANDAU

Date et lieu
Signature
PETIT LANDAU CLIENT 120M3 E-A
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET
21000 DIJON

IBAN : D1000200001
ICS : FROZZZZ36499
RUM : F120-014304710000000000

Montant : 567,08 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

La mensualisation : le choix de la tranquillité
Mandat de prélèvement SEPA mensuel - En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Pour bénéficier de ces conditions de paiement, il est impératif que vous ayez communiqué vos coordonnées bancaires à votre banque dans le délai de validité de votre mandat. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

000469146976

190004000516 7598F120-01430471000000000961108 56708

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire CHT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			293,38		309,52
ABONNEMENT Part SUEZ Eau France du 22/11/2022 au 22/11/2023	2	35,41	70,82	5,5	
CONSOMMATION Part SUEZ Eau France du 22/11/2022 au 22/11/2023 Part COMMUNE de PETIT-LANDAU du 22/11/2022 au 22/11/2023 Part Agence de l'Eau Rhin Meuse du 22/11/2022 au 22/11/2023	120 m³ 120 m³ 120 m³	1,09 0,70 0,0647	130,80 84,00 7,76	5,5 5,5 5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			185,29		185,29
ABONNEMENT Part SIVOM de Mulhouse du 22/11/2022 au 22/11/2023	2	20,50	41,00	0,0	
CONSOMMATION Part SIVOM de Mulhouse du 22/11/2022 au 22/11/2023	120 m³	1,2024	144,29	0,0	
ORGANISMES PUBLICS			69,96		72,27
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE Modernisation des réseaux de collecte du 22/11/2022 au 22/11/2023 Lutte contre la pollution du 22/11/2022 au 22/11/2023	120 m³ 120 m³	0,2330 0,35	27,96 42,00	0,0 5,5	
TOTAL HT			546,63		
MONTANT TVA (5,5 %)			18,45		
Totaux TTC TVA acquittée sur les débits					567,08

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.
ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour le rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CS21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto-verso de votre pièce d'identité.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec, (lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau).

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.



TREK598F00F120-01430700567084N

Comment régler votre facture ?

Par **TIP SEPA** : Détachez, datez, signez et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par **carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En **espèces** : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par **virement** : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5520041000107099800020 en indiquant votre référence client (98-4082950718).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

• Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

• Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.



contacts

www.toutsurmoneau.fr

accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

09 77 408 408

09 77 401 124

urgence 24h/24

SUEZ Eau France - service client

TSA 50001

36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acce

Traitement des eaux usées

SIVOM de la Région Mulhousienne

25 avenue du Président Kennedy 68100

Mulhouse

Lundi au vendredi (9h-12h/14h-17h)

0389432130

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Ville de Mulhouse



PULVERSHEIM CLIENT 120 M3 E-A
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLETTÉ
21000 DIJON

Service de l'eau et de l'assainissement de Pulversheim

SPECIMEN 120 M3 21 Juillet 2022

montant TTC 85,30 €

montant HT 81,16 €

3,14 m³ prix m³** 4,06 €

120 m³ 4,06 €

572,52 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 22 juillet 2022

Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux applicable par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage par an. Pour plus d'informations, contactez-nous au 03 80 00 00 00.

Répartition



Adresse desservie : PULVERSHEIM CLIENT 120 M3 E-A
RUE SPECIMEN 120M3
68940 PULVERSHEIM

Date et Lieu

Signature

PULVERSHEIM CLIENT 120 M3
E-A
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN
VEILLETTÉ
21000 DIJON

IBAN : DJ03 2000 0000 0000 0000 0000
ICS : FR02 2000 0000 0000 0000 0000
RUBI : TIP19000498F120-014025710000000000

Montant : 572,52 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
4 197 6 BLOIS CEDEX 9

000452173408

190004000516 8498F120-0140267100000000954108

57252

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmonneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			255,31		260,35
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 21/07/2022 au 21/07/2023	2	14,98	29,96	5,5	
Part COMMUNALE du 21/07/2022 au 21/07/2023	2	6,00	12,00	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 21/07/2022 au 21/07/2023	120 m³	1,3279	159,35	5,5	
Part COMMUNE de PULVERSHEIM du 21/07/2022 au 21/07/2023	120 m³	0,45	54,00	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			223,30		223,30
ABONNEMENT					
Part SIVOM Agglomération Mulhousienne du 21/07/2022 au 21/07/2023	2	20,56	41,12	0,0	
CONSOMMATION					
Part SIVOM Agglomération Mulhousienne du 21/07/2022 au 21/07/2023	120 m³	1,5182	182,18	0,0	
ORGANISMES PUBLICS			77,16		79,87
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Modernisation des réseaux de collecte du 21/07/2022 au 21/07/2023	120 m³	0,2330	27,96	0,0	
Lutte contre la pollution du 21/07/2022 au 21/07/2023	120 m³	0,35	42,00	5,5	
Part Agence de l'eau préservation des ressources du 21/07/2022 au 21/07/2023	120 m³	0,06	7,20	5,5	
TOTAL HT			555,77		
MONTANT TVA (5,5 %)			16,75		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					572,52 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales. **ABONNEMENT** : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU - Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto-verso de votre pièce d'identité.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.



TREK598F00F120-0140267000572524N

Comment régler votre facture ?

Par **TIP SEPA** : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par **carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmonneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR522004100010799880WD2002 en indiquant votre référence client (98-676/440372).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
- Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmonneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.



contacts

www.toutsurmonneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

☎ 09 77 408 408
NUMÉRO NATIONAL

🚑 urgence 24h/24

☎ 09 77 401 124

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001

📍 36400 LA CHATRE

🌐 www.toutsurmonneau.fr/acce

Traitement des eaux usées

SIVOM de la Région Mulhousienne

25 avenue du Président Kennedy 68100

Mulhouse

☎ lundi au vendredi (9h-12h/14h-17h)

☎ 03 89 432130

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Ville de Mulhouse



RICHWILLER CLIENT 120 M3 E+A
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLETTE
21000 DIJON

Service de l'eau de Richwiller

SPECIMEN 120 M3

10 Novembre 2022

montant TTC
58,57 €
431,06 €

montant TTC

3 m³
120 m³

489,57 €

489,57 €

Net à payer
Merci de régler cette facture au plus tard le 14 novembre 2022
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux applicable par la banque centrale complétement à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. En l'absence de paiement, s'applique également au client particulier.

Répartition



Adresse desservie :
RICHWILLER CLIENT 120 M3 E+A
RUE SPECIMEN 120M3
68120 RICHWILLER

Date et Lieu

Signature

RICHWILLER CLIENT 120 M3 E+A
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLETTE
21000 DIJON

Montant : 489,57 €

TIPSEPA

La mensualisation : le choix de la tranquillité

- Absence de prélèvement SEPA mensuel - En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.
- Sont interdits le paiement mensuel des factures par chèque et le paiement par banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

000463343715

19004000516 2298F120-0142869100000000979108

4 89 57

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DEL'EAU			183.88		194,00
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 10/11/2022 au 10/11/2023	2	8,24	16,48	5,5	
CONSUMMATION					
Part SUEZ Eau France du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m³	1,3950	167,40	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			223,30		223,30
ABONNEMENT					
Part Sivom Agglomération Mulhousienne du 10/11/2022 au 10/11/2023	2	20,56	41,12	0,0	
CONSUMMATION					
Part Sivom Agglomération Mulhousienne du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m³	1,5182	182,18	0,0	
ORGANISMES PUBLICS			69,96		72,27
AGENCE DEL'EAU RHIN MEUSE					
Lutte contre la pollution du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m³	0,35	42,00	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m³	0,2330	27,96	0,0	
TOTAL HT			477,14		
MONTANT TVA (5,5 %)			12,43		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					489,57
Net à payer					489,57 €

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmonneau.fr

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Îris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto-verso de votre pièce d'identité.

avant de retourner dans le milieu naturel.



TREK598F00F120-0142869000489574N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmonneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR532004100010799800W02002 en indiquant votre référence client (99-720052208).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmonneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

FACTURE

Facture n° 047509 du 14/11/2022
Période : 2022 - 4
Rôle n°58 - RICHWILLER
Du 3 août au 7 novembre 2022 - SIVOM

Eau et Assainissement
Commune de RICHWILLER
39, Rue Principale
68120 RICHWILLER
Té debate : 03.89.53.54.44 - Fax : 03.89.50.29.08
Siret : 21680270200052

Règlement à effectuer auprès de :
Trésorerie Mulhouse Couronne
45, rue E. Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX
9h-12h
BDF de Mulhouse
30001 00581 F68660000000 89
BIC : BDFEFRPPCC
IBAN : FR253000100581F6866000000089
Délai de paiement : Avant le 20/12/2022

M XXXXX Xxxxxx
29 RUE ARNAUD BELTRAME
68120 RICHWILLER

Procès verbal du 26 septembre 2023

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass
XXXXXXXXXXXX-29 RUE ARNAUD BELTRAME RICH	04/11/2022	0	120	120	120
Distribution de l'eau	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA
Consommation eau	120	1,395	167,40	5,50	9,21
Location Compteur	1	4,12	4,12	5,50	0,23
			171,52		9,44
Total Distribution de l'eau					180,96
Collecte et traitement des eaux usées					
Assainissement SIVOM	120	1,5182	182,18		182,18
Part fixe assainissement SIVOM	1	10,28	10,28		10,28
			192,46		192,46
Autres organismes publics					
Redev. pollution domestique	120	0,35	42,00	5,50	2,31
Redev. modernisation des réseaux	120	0,233	27,96		27,96
			69,96		2,31
Total Autres organismes publics					72,27
A payer HT : 433,94 €			TVA : 11,75 €		TTC : 445,69 €
Pour information : (Eau : 253,23 € / Ass : 192,46 €)					

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L. 1017-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de paiement :
Préambule aux articles 312-345 du TRESOR PUBLIC adressé à la Trésorerie Mulhouse Couronne. Paiement par virement à la BDF de Mulhouse.

Adresse de paiement par internet : <http://richwiller.fr/paiement-en-ligne-337>
Informations à saisir en ligne
Identifiant collectivité : 000437
Référence facture : 2022-00-00-47509

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité).

Redevable :
M XXXXX Xxxxxx
29 RUE ARNAUD BELTRAME
68120 RICHWILLER

Facture n° : 047509
Période : 2022 - 4
Rôle n° : 58
A payer : 445,69 €
Eau : 253,23 € / Ass : 192,46 €

BLOC NOTES

SUEZ Eau France


Réf. Client 98-3490452264
Identifiant * 7945
Facture N° F120-0142867

CONTACTS

PAR INTERNET :

www.toutsurmoneau.fr

PAR TÉLÉPHONE :

Service client  0977 408 408

APRÈS HORAIRE SERVICE

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

Urgence 24h/24  0977 401 124

APRÈS HORAIRE SERVICE

PAR COURRIER :

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

vos services assainissement :

SIVOM de la Région Mulhousienne
25 avenue du Président Kennedy
68100 MULHOUSE
Tél. : 03.89.43.21.30
Fax : 03.89.59.75.70
Bureau ouvert : lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h
Urgences : 0977 40 11 24

10 Novembre 2022



MME M RUELISHHEIM CLIENT 120 M3 . OBS
RUE SPECIMEN 120M3
68270 RUELISHHEIM

Facture - Service de l'eau de Ruelishheim

SPECIMEN 120 M3

VOTRE CONSOMMATION

détail au dos

120 m³

DISTRIBUTION DE L'EAU

195,60 €

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

182,18 €

ORGANISMES PUBLICS

72,27 €

Net à payer

Merci de régler cette facture au plus tard le 14 novembre 2022

Règlement à réception, sans escompte.

450,05 €

Répartition



MME M RUELISHHEIM CLIENT

Adresse desservie :
RUE SPECIMEN 120M3
68270 RUELISHHEIM

TIP 6358510

La mensualisation:
le choix de la
tranquillité

Date et lieu

Signature

MME M RUELISHHEIM CLIENT 120

M3 . OBS

RUE SPECIMEN 120M3

68270 RUELISHHEIM

IBAN : JOIGNEZ UN RIB

ICS : FR7022236497

RUM : TIP15000498F120-0142867100000000

Montant : 450,05 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

236

* Cet identifiant vous permettra
de vérifier la validité et l'authenticité
de votre facture.
Il pourra aussi vous être
demandé lors de vos contacts
par téléphone.

000463585101

190004000516 9898F120-0142867100000000928108

4 5005

POUR EN SAVOIR +

NOUVEAU : GÉREZ VOTRE COMPTE EN LIGNE OU QUE VOUS SOYEZ !

Vous pouvez désormais accéder à votre compte en ligne sur www.toutsurmoneau.fr depuis votre smartphone ou votre tablette pour :

- payer votre facture,
- mensualiser vos paiements,
- passer à l'e-facture,
- déposer votre relevé de compte,
- suivre vos consommations.

Retrouvez encore plus d'informations sur www.toutsurmoneau.fr

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE

DISTRIBUTION DE L'EAU

ABONNEMENT

Part SUEZ Eau France du 10/11/2022 au 10/11/2023

CONSOMMATION

Part SUEZ Eau France du 10/11/2022 au 10/11/2023

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

CONSOMMATION

Part Sivom Agglomération Mulhousienne du 10/11/2022 au 10/11/2023

ORGANISMES PUBLICS

AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

Lutte contre la pollution du 10/11/2022 au 10/11/2023

Motivations des réseaux de collecte du 10/11/2022 au 10/11/2023

TOTAL HT

MONTANT TVA (5,5 %)

Total TTC TVA acquittée sur les débits

Net à payer

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D441.5 CC).

Répartition

SUEZ Eau France

Collectivités locales et tiers

Taxes

42%

43%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996

Réf. Client : 3490452264 / N°Facture : F120-0142867-1

Document à conserver 10 ans

Suez Eau France - CB 21 - 16, place de l'rs, 92040 Paris La Defense - SAs au capital de 422 224 004 Euros - SIREN 410 034 603 RCS Nanterre - N° TA Intracomptable : FR 79 410034 607

Procès verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Votre facture est composée de :

- la rémunération de notre société pour ses prestations de distribution et de collecte des eaux usées,
- la rémunération des collectivités locales organisatrices des services,
- et des taxes collectées par nous pour le compte de l'agence de l'eau Rhin Meuse et des organismes publics concernés.

LES BOUTEURS DU CYCLE DE L'EAU



Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, contactez-vous sur www.toutsurmoneau.fr et cliquez sur "découvrez l'eau"

1 Captage et traitement de l'eau potable

Acteur : SUEZ

2 Stockage et distribution

Acteur : SUEZ, Sogest.

3 Consommation et rejet des eaux usées

Acteur : vous

4 Collecte et/ou traitement des eaux usées

Acteur : Sogest.



TREX698F00F120-0142867000450054N

Comment effectuer votre règlement

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

Par virement : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.



contacts

- www.toutsurmonneau.fr accessible depuis votre smartphone
- Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- urgence 24h/24
- 0977 401 124
- SUEZ Eau France - service client
- TSA 50001
- 36400 LA CHATRE
- www.toutsurmonneau.fr/acce

Traitement des eaux usées
SIVOM de la Région Muloisienne
25 avenue du Président Kennedy 68100 Muloise
lundi au vendredi (9h-12h/14h-17h)
0389432130

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

La mensualisation : le choix de la tranquillité

- Abscès de prélèvement SEPA (prépaiement) : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans l'annexe qui est présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Pour plus d'informations, consultez le règlement de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA (prépaiement) et autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

000463377128

19 0004 0005 16 86 98 F 120-0142866100000000941108 4 6070

réf. client : 98-6330840368
identifiant * : 9739
facture n° : F120-0142866



STAFFELFELDEN CLIENT 120 M3 E+A
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET
21000 DIJON

Service de l'eau de Staffelfelden

SPECIMEN 120 M3

10 Novembre 2022

montant TTC **51,67 €**
montant TTC **409,03 €**
montant TTC **460,70 €**

Net à payer

Merci de régler cette facture au plus tard le 14 novembre 2022
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement ou tre des intérêts de retard calculés au taux applicable par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.

Répartition



Adresse desservie :
STAFFELFELDEN CLIENT 120 M3 E+A
RUE SPECIMEN 120M3
68950 STAFFELFELDEN

Date et Lieu :
Signature :
STAFFELFELDEN CLIENT 120 M3
E+A
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET
21000 DIJON

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR7022236497
RUBI : T1P15000498F120-014286610000000000

Montant : 460,70 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmonneau.fr

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Indépendance, 72040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

Détail de votre facture

ABONNEMENT	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			156,52		165,13
Part SUEZ Eau France du 10/11/2022 au 10/11/2023	2	5,00	10,00	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m ³	1,2270	146,52	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			223,30		223,30
ABONNEMENT					
Part Sivom Agglomération Muloisienne du 10/11/2022 au 10/11/2023	2	20,56	41,12	0,0	
CONSOMMATION					
Part Sivom Agglomération Muloisienne du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m ³	1,5182	182,18	0,0	
ORGANISMES PUBLICS			69,96		77,77
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Lutte contre la pollution du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m ³	0,35	42,00	5,5	
Moderatisation des réseaux de collecte du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m ³	0,2330	27,96	0,0	
TOTAL HT			447,78		
MONTANT TVA (5.5 %)			10,92		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					460,70 €

Total TTC TVA acquittée sur les débits

Net à payer

Procès verbal conseil municipal du 28 septembre 2023



TREK9S9FOOF120-0142866000460704N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Décafétez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmonneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5-210041000010799880WZ002 en indiquant votre référence client (98-6330840368).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
 - Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
- Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmonneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Eau et Assainissement 2ème semestre 2022
 Facture n° 001655 du 11/10/2023
 Période : 2022 - 1
 Rôle n°1 851 - STEINBRUNN-LE-BAS
 EAU ET ASSAINISSEMENT 2ème semestre 2022

Ville de Mulhouse

Procès verbal conseil municipal du 28 septembre 2023

Règlement à effectuer auprès de :
 Service de Gestion Comptable
 45 Rue Engel Dollfus - BP 23176
 68087 MULHOUSE CEDEX
 Lu au V° de 8h30 à 11h30
 BDF Mulhouse
 3000100581F68600000089
 BIC : BDFEPRPPCCT
 IBAN : FR253000100581F68600000089
 Délai de paiement :

Service de Gestion Comptable
 GROUPE SERENITE GESTION
 17 Rue de Hurlingue
 68870 BARTENHEIM

Service de Gestion Comptable
 45 Rue Engel Dollfus - BP 23176
 68087 MULHOUSE CEDEX
 Lu au V° de 8h30 à 11h30
 BDF Mulhouse
 3000100581F68600000089
 BIC : BDFEPRPPCCT
 IBAN : FR253000100581F68600000089
 Délai de paiement :

Références / adresse du compteur	Date relevé	Anc. index	Nouv. index	Cons. eau	Cons. ass
C09AB030231 - 6 Rue de l'Ecole Résidence Site Apolline STEINBRUNN-LE-BAS		564	674	120	120
Désignation	Quantité	Tarif	Total		
Distribution de l'eau			18,00		
Consommation eau	120	1,117	133,04		
Total Distribution de l'eau				141,04	
Collecte et traitement des eaux usées			41,12		
Part Fixe Assainissement	120	1,4649	173,16		
Total Collecte et traitement des eaux usées				198,36	
Autres organismes publics			2,96		
Taxe de modernisation des réseaux	120	0,233	27,96		
Lutte contre la pollution	120	0,35	42,00		
Total Autres organismes publics				70,92	
Pour information				409,35 €	
Abonnement :				29,56 €	
Sur la base de votre consommation actuelle hors abonnement				0,00316 € / l	
Prix du litre d'eau :					
Pour information : (Eau : 185,04 € / Ass. : 224,31 €)					

Règlement à effectuer auprès de :
 Service de Gestion Comptable
 45 Rue Engel Dollfus - BP 23176
 68087 MULHOUSE CEDEX
 Lu au V° de 8h30 à 11h30
 BDF Mulhouse
 3000100581F68600000089
 BIC : BDFEPRPPCCT
 IBAN : FR253000100581F68600000089
 Délai de paiement :

Service de Gestion Comptable
 GROUPE SERENITE GESTION
 17 Rue de Hurlingue
 68870 BARTENHEIM

Service de Gestion Comptable
 45 Rue Engel Dollfus - BP 23176
 68087 MULHOUSE CEDEX
 Lu au V° de 8h30 à 11h30
 BDF Mulhouse
 3000100581F68600000089
 BIC : BDFEPRPPCCT
 IBAN : FR253000100581F68600000089
 Délai de paiement :

Références / adresse du compteur	Date relevé	Anc. index	Nouv. index	Cons. eau	Cons. ass
C09AB030231 - 6 Rue de l'Ecole Résidence Site Apolline STEINBRUNN-LE-BAS		564	674	120	120
Désignation	Quantité	Tarif	Total		
Distribution de l'eau			18,00		
Consommation eau	120	1,117	133,04		
Total Distribution de l'eau				141,04	
Collecte et traitement des eaux usées			41,12		
Part Fixe Assainissement	120	1,4649	173,16		
Total Collecte et traitement des eaux usées				198,36	
Autres organismes publics			2,96		
Taxe de modernisation des réseaux	120	0,233	27,96		
Lutte contre la pollution	120	0,35	42,00		
Total Autres organismes publics				70,92	
Pour information				409,35 €	
Abonnement :				29,56 €	
Sur la base de votre consommation actuelle hors abonnement				0,00316 € / l	
Prix du litre d'eau :					
Pour information : (Eau : 185,04 € / Ass. : 224,31 €)					

Modalités de paiement :
 Facture à régler auprès du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, coordonnées ci-dessus.
 www.serenite.com
 Informations à saisir en ligne : 046812
 Référence facture : 2022-01-1655

Modalités de paiement :
 Facture à régler auprès du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, coordonnées ci-dessus.
 www.serenite.com
 Informations à saisir en ligne : 046812
 Référence facture : 2022-01-1655

Modalités de paiement :
 Facture à régler auprès du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, coordonnées ci-dessus.
 www.serenite.com
 Informations à saisir en ligne : 046812
 Référence facture : 2022-01-1655

Modalités de paiement :
 Facture à régler auprès du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, coordonnées ci-dessus.
 www.serenite.com
 Informations à saisir en ligne : 046812
 Référence facture : 2022-01-1655

COMMUNE DE STAFFELFELDEN
 SIVOM AGGLOMERATION MULHOUSE
 Espace Gagnières
 68860 STAFFELFELDEN
 mul@ville-staffelfelden.fr
 Tél: 03 86 66 00 21
 Site: 216023130067

Règlement à effectuer auprès de :
 Service de Gestion Comptable de Mulhouse
 45 Rue Engel Dollfus - BP 23176
 68087 MULHOUSE CEDEX
 BDF COLMAR
 3000100581F68600000089
 BIC : BDFEPRPPCCT
 IBAN : FR253000100581F68600000089
 Délai de paiement : Avant le 15/07/2022
 Titre n° 5 - Barbecou n° 6
 N° de radevable: 007-000993

Service de Gestion Comptable
 GROUPE SERENITE GESTION
 17 Rue de Hurlingue
 68870 BARTENHEIM

Références / adresse compteur	Date relevé	Anc. index	Nouv. index	Cons. Eau	Cons. Ass
065823_1 - Rte STAFFELFELDEN	31/03/2022	7 820	7 740	120	120
Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TTC
Distribution de l'eau	120	1,221	146,52	5,50	151,56
Consommation eau	120	0,35	42,00	5,50	44,31
Radevance pollution			5,00	5,50	5,29
Location Compteur	120	0,2553	30,76		30,76
Total Distribution de l'eau					224,28
Collecte et traitement des eaux usées			162,10		182,10
Radevance d'Assainissement	120	20,56	2466,00		2466,00
Total Collecte et traitement des eaux usées					202,74
Pour information				A payer HT : 427,02 €	TVA : 10,65 €
Abonnement :				29,56 €	
Sur la base de votre consommation actuelle hors abonnement				0,00345 € / l	
Prix du litre d'eau :					
Pour information : (Eau : 234,63 € / Ass : 202,74 €)					

Règlement à effectuer auprès de :
 Service de Gestion Comptable de Mulhouse
 45 Rue Engel Dollfus - BP 23176
 68087 MULHOUSE CEDEX
 BDF COLMAR
 3000100581F68600000089
 BIC : BDFEPRPPCCT
 IBAN : FR253000100581F68600000089
 Délai de paiement : Avant le 15/07/2022
 Titre n° 5 - Barbecou n° 6
 N° de radevable: 007-000993

Service de Gestion Comptable
 GROUPE SERENITE GESTION
 17 Rue de Hurlingue
 68870 BARTENHEIM

Service de Gestion Comptable
 45 Rue Engel Dollfus - BP 23176
 68087 MULHOUSE CEDEX
 Lu au V° de 8h30 à 11h30
 BDF Mulhouse
 3000100581F68600000089
 BIC : BDFEPRPPCCT
 IBAN : FR253000100581F68600000089
 Délai de paiement :

Modalités de paiement :
 Règlement à effectuer (verser le solde ci-dessus)
 - Auprès du SERVICE DE GESTION COMPTABLE de Mulhouse, par virement bancaire (voir références ci-dessus) par carte bancaire ou par chèque.
 - Chez un BUREAU D'AGENTS ou un partenaire agréé (selon les modalités ci-dessus).

Modalités de paiement :
 Règlement à effectuer (verser le solde ci-dessus)
 - Auprès du SERVICE DE GESTION COMPTABLE de Mulhouse, par virement bancaire (voir références ci-dessus) par carte bancaire ou par chèque.
 - Chez un BUREAU D'AGENTS ou un partenaire agréé (selon les modalités ci-dessus).

Modalités de paiement :
 Règlement à effectuer (verser le solde ci-dessus)
 - Auprès du SERVICE DE GESTION COMPTABLE de Mulhouse, par virement bancaire (voir références ci-dessus) par carte bancaire ou par chèque.
 - Chez un BUREAU D'AGENTS ou un partenaire agréé (selon les modalités ci-dessus).



contacts

- www.toutsurmoneau.fr accessible depuis votre smartphone
- Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- urgence 24h/24
- 0977 401 124
- SUEZ Eau France - service client
- TSA 50001
- 36400 LA CHATRE
- www.toutsurmoneau.fr/acce

message personnel

Cette facture annule et remplace la facture précédente.

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

réf. client : 98-9873650518
identifiant* : 9056
facture n° : F120-0142935



WITTELSHEIM CLIENT 120 M3 E+A
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET
21000 DIJON

Service de l'eau de votre commune

SPECIMEN 120 M3

15 Novembre 2022

m³

montant TTC

82,79 €

Votre abonnement

120 m³

400,69 €

Votre consommation

Net à payer

483,48 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 16 novembre 2022

Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement ou tre des intérêts de retard calculés au taux applicable par le Banque centrale européenne à son opération de refinancement, la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.

Si vous êtes abonné, veuillez nous adresser votre règlement à l'adresse ci-dessous.

Répartition



Adresse desservie :
WITTELSHEIM CLIENT 120 M3 E+A
RUE SPECIMEN 120M3
68310 WITTELSHEIM

Date et lieu

Signature

WITTELSHEIM CLIENT 120 M3 E+A
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET
21000 DIJON

IBAN : JOINEZ UN RIB
ICS : FR7022236497
RUB : TPI15000498FZL0-01429351000000000000
Montant : 483,48 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
 TSA 30012
 41976 BLOIS CEDEX 9

000463621447

190004000516 4998F120-0142935100000000960108

4 8348

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Déclarez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR552104100010799880W0202 en indiquant votre référence client (98- 9873650518).

Par vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Inde, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto-verso de votre pièce d'identité.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement ou elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Détail de votre facture

ABONNEMENT	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			210,20		221,76
Part SUEZ Eau France du 15/11/2022 au 15/11/2023	1	39,50	39,50	5,5	
CONSUMATION					
Part SUEZ Eau France du 15/11/2022 au 15/11/2023	120 m ³	1,2725	152,70	5,5	
Part surbase communale du 15/11/2022 au 15/11/2023	120 m ³	0,15	18,00	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			162,77		170,95
ABONNEMENT					
Part Sivom Agglomération Mulhousienne du 15/11/2022 au 15/11/2023	2	16,69	37,38	10,0	
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part SIVOM de Mulhouse du 15/11/2022 au 15/11/2023	120 m ³	0,8348	100,18	10,0	
COLLECTE					
Part SUEZ Eau France du 15/11/2022 au 15/11/2023	120 m ³	0,2101	25,21	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			77,16		82,67
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Modernisation des réseaux de collecte du 15/11/2022 au 15/11/2023	120 m ³	0,2330	27,96	10,0	
Lutte contre la pollution du 15/11/2022 au 15/11/2023	120 m ³	0,35	42,00	5,5	
Part Agence de l'eau préservation des ressources du 15/11/2022 au 15/11/2023	120 m ³	0,06	7,20	5,5	
TOTAL HT			450,13		463,38
MONTANT TVA (5,5 %)			14,27		19,08
MONTANT TVA (10,0 %)					
Total TTC TVA acquittée sur les débits					483,48 €
Net à payer					483,48 €

Process verbal conseil municipal du 28 septembre 2023



TREK9S9FOOF120-0142935000463484N



contacts

www.toutsurmonneau.fr

accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

0977 408 408

urgence 24h/24

0977 401 124

SUEZ Eau France - service client

TSA 50001

36400 LA CHATRE

www.toutsurmonneau.fr/acce

Traitement des eaux usées

SIVOM de la Région Muloisienne

25 avenue du Président Kennedy 68100

Mulhouse

lundi au vendredi (9h-12h/14h-17h)

0389432130

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

réf. client : 98-1835740384
identifiant * : 8983
facture n° : F120-0142865



WITTENHEIM CLIENT 120 M3 E+A
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET
21000 DIJON

Service de l'eau de Wittenheim

SPECIMEN 120 M3

10 Novembre 2022

m³

montant TTC

79,10 €

Votre abonnement

120 m³

407,00 €

Votre consommation

Net à payer

486,10 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 14 novembre 2022

Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement ou tre des intérêts de retard calculés au taux applicable par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.

Répartition



pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmonneau.fr

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Inde 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Détail de votre facture

ABONNEMENT	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			180,60		190,53
Part SUEZ Eau France du 10/11/2022 au 10/11/2023	2	18,00	36,00	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m ³	1,2050	144,60	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			223,30		223,30
ABONNEMENT					
Part Sivom Agglomération Muloisienne du 10/11/2022 au 10/11/2023	2	20,56	41,12	0,0	
CONSOMMATION					
Part Sivom Agglomération Muloisienne du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m ³	1,5182	182,18	0,0	
ORGANISMES PUBLICS			69,96		77,77
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Lutte contre la pollution du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m ³	0,35	42,00	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m ³	0,2330	27,96	0,0	
TOTAL HT			473,86		
MONTANT TVA (5.5 %)			12,24		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					486,10

Net à payer

486,10 €

Procès verbal conseil municipal du 28 septembre 2023



TREX989FOOF120-0142865000486104N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Déclarez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmonneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5-210041000010799880WZ002 en indiquant votre référence client (98- 1835740384).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmonneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

IBAN : JOEN32 UN RIB
ICS : FR7022236497
RUB : TIP15000498F120-01428651000000000

Montant : 486,10 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

WITTENHEIM CLIENT 120 M3
E+A
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN
VEILLET
21000 DIJON

Signature

Adresse desservie :
WITTENHEIM CLIENT 120 M3 E+A
RUE SPECIMEN 120M3
68270 WITTENHEIM

000463259501

190004000516 7498F120-01428651000000000955108

4 8 6 1 0

La mensualisation : le choix de la tranquillité

- 1 Besoin de règlement SEPA mensuel ? En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans l'entonnoir que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.
- 2 Les paiements effectués par votre banque sont débités de votre compte.
- 3 Votre banque vous informe par courrier de la date de prélèvement de votre compte.
- 4 Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

Facture Standard
 Prix en vigueur au **01/01/2022**
Traité 405
 SYNDICAT DES EAUX D'HEIMSBRUNN
Contrat H4050

Document établi le 20/12/2022

Commune : I i(i68eim 03) 3f s

Pro1(: Particu(ier

Au cœur du Bassin Potassique

* Diamètre compteur : 20 mm

Composantes		Prix au m ³	Prix 120 m ³	Total	Prix moyen (€ / m ³)
Eau	Part proport*	1,1500	138,00	156,00	1,30
	Part fixe*		18,00		
Assainissement	Part proport.	1,8169	218,03	238,59	1,988
	Part fixe		20,56		
Redevances	Prélèvement*	0,055	6,60	6,60	0,055
	Pollution*	0,35	42,00	42,00	0,35
	Modernisation du réseau domestique	0,233	27,96	27,96	0,233
TVA*		0,085	11,253	11,253	0,093
Total		3,689	482,403	482,403	4,019

		Euro		Taux T. A
p IQ	Prix Unitaire HT	Montant HT		
Distribution de (eau				
Abonnement				
Abonnement d'art distributeurs		22,61		%/y
Abonnement d'art distributeurs) 1,48		%/y
Consommation				
Consommation d'art distributeurs	0m) s	24,925		%/y
Consommation d'art distributeurs	0m) s	9,280		%/y
Prévention des reboisements en eau d'égale (eau R8in Meules	0m) s	24 /		%/y
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU		251.55		
Collecte et traitement de6 eaux u6Qe6				
Abonnement				
Abonnement d'art Sivomsi ((68eim-Flexendén		f 242b		
Consommation				
Consommation d'art SI, OM Agg(omQation Mu(6ou6iennes	0m) s	9f 4 /		
Abonnement d'art Suezs	0m) s	225,6Z		2 / 4y
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		223.31		
Organisme6 7uV(ic6				
(taxes et redevances)				
Redevance Traction	0m) s	f b4 /		%/y
Modernisation des r(6eaux	0m) s	b5,4Z		2 / 4y
TOTAL ORGANISMES PUBLICS		69.96		
TOTAL HT de la Facture		544.82 Euro		
TOTAL TTC de la Facture		575.56 Euro		
Prix TTC du m3 hors abonnement		4.05 Euro		

Information6

FACTURE STANDARD

Ce document est QaV(i 6ur (a Va6e de6 tarif6 en vigueur au / 2€ 2¢/ bb 7our (a commune I ((68eim 03) 3f s

E(le concerne (e6 contrat6 6uivant6 :

S44Heim6Vrunn et Environ6

Le6 caract6ristique6 du c(fent corre6ondant à cette 'ecture 6ont :

Profil : Particulier

. aria V(e6

– Diamètre Com7teur : 2%amm

Consommation : 2b/ m)

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Service de l'eau
28 rue d'Or
68500 BERRWILLER
Tél: 03 89 75 73 24
Siret : 20006600900065

Facture

Facture n° 023746 du 08/06/2022
Période : 2022 - 1
Rôle n°110 - BERRWILLER
ASSAINISSEMENT 1er semestre 2022

Prélèvement automatique :

CCM NOUVEAU MONDE BOLLWI - BIC : CMCIFR2AXXX
FR761027803351000645861XXXX
Réf. unique mandat: ++FR433000100307D6HERRFRen40

Prélèvement prévu le : 18/07/2022

N° de redevable: 002-000036

M. et Mme HERR François
9 RUE VICTOR BAUR
68500 BERRWILLER

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR4Q 200 006 009

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau		
C00003 - 9 RUE VICTOR BAUR BERRWILLER				0		
Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Collecte et traitement des eaux usées	68	20,56	20,56			20,56
Assainissement- Part Fixe		1,5182	103,24			103,24
Total Collecte et traitement des eaux usées			123,80			123,80

Abonnement:	20,56 €	A prélever HT : 123,80 €	TVA :	TTC : 123,80 €
Pour information : (Eau : 0,00 € / Ass : 123,80 €)				

En vertu de la loi relative au régime des collectivités locales, les services publics de distribution d'eau sont gérés par les collectivités territoriales ou les établissements publics désignés dans la présente facture conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-5, R.1617-4, R.1617-4, R.1617-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 152 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte, vous pouvez solliciter le service municipal de médiation ou saisir directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la réclamation (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales et L.281-10 du Livre des Procédures Fiscales).

Modalités de prélèvement :
Prélèvement à l'échéance.



contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone
Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408
urgence 24h/24
0977 401 124
SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE
www.toutsurmoneau.fr/acce

Traitement des eaux usées
SIVOM de la Région Mulhousienne
25 avenue du Président Kennedy 68100 Mulhouse
Lundi au vendredi (9h-12h/14h-17h)
0389432130

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

réf. client : 98-434830534
identifiant : 7851
facture n° : F120-0141214

Ville de Mulhouse

BOLLWILLER CLIENT 120 M3 E+A
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET
21000 DIJON

Service de l'eau de Bollwiller
SPECIMEN 120 M3

9 Août 2022
montant TTC 71,80 €
prix m³** 71,80 €
120 m³ 4,08 €
489,96 €
561,87 €

Net à payer
Merci de régler cette facture au plus tard le 10 août 2022
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux applicable par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.
* Pour plus d'informations sur votre abonnement, arrondissez-vous au centre.

Répartition



Adresse desservie :
BOLLWILLER CLIENT 120 M3 E+A
RUE SPECIMEN 120M3
68540 BOLLWILLER

Date et Lieu
Signature
BOLLWILLER CLIENT 120 M3 E+A
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET
21000 DIJON
IBAN : JOGNEZUN RB
ICS : FROZZZZ36497
RUM : TIP19000495F120-01412141.0000000000
Montant : 561,87 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Mensuel de prélèvement SEPA ponctuel - En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Pour bénéficier de la mensualisation, vous devez souscrire un contrat de prélèvement SEPA ponctuel. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

000467894873

190004000516 9898F120-0141214100000000958108

56187

COMMUNE DE BRUEBACH

Facture type de 120 m3 au 1er janvier 2022

Document à conserver 10 ans

N°Facture: F120-0141214-1

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					
ABONNEMENT			252,42		266,30
Part SUEZ Eau France du 09/08/2022 au 09/08/2023	2	14,58	29,16	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 09/08/2022 au 09/08/2023	120 m³	1,2005	144,06	5,5	
Part COMMUNE de BOLLWILLER du 09/08/2022 au 09/08/2023	120 m³	0,60	72,00	5,5	
Part agence de l'eau préservation ressource du 09/08/2022 au 09/08/2023	120 m³	0,06	7,20	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
ABONNEMENT			223,30		223,30
Part Sivom Agglomération Mulhousienne du 09/08/2022 au 09/08/2023	2	20,56	41,12	0,0	
CONSOMMATION					
Part Sivom Agglomération Mulhousienne du 09/08/2022 au 09/08/2023	120 m³	1,5182	182,18	0,0	
ORGANISMES PUBLICS					
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE			69,96		72,27
Lutte contre la pollution du 09/08/2022 au 09/08/2023	120 m³	0,35	42,00	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 09/08/2022 au 09/08/2023	120 m³	0,2330	27,96	0,0	
TOTAL HT			546,68		
MONTANT TVA (5,5 %)			16,19		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					561,87 €
Net à payer					

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmoneau.fr

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.
ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto-verso de votre pièce d'identité.



TREK998F00F120-01412141000561874N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Décachez, détachez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
 Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000101979980000202 en indiquant votre référence client (98-6348350534).
 Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
 - Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
 - Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
 Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

	Quantités	Prix unitaire	Total T.T.C.
Consommation eau	120	1,831	219,72
Location compteur			28,00
Redevance Agence e de l'eau			42,00
▲ Pollution domestique	120	0,350	42,00
▲ Modernisation des réseaux	120	0,233	27,96
▲ Prélèvement	120	0,086	10,32
SIVOM de Mulhouse			41,12
▲ Part fixe			175,79
▲ Redevance d'assainissement	120	1,465	175,79
Total à payer en euros			544,91

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

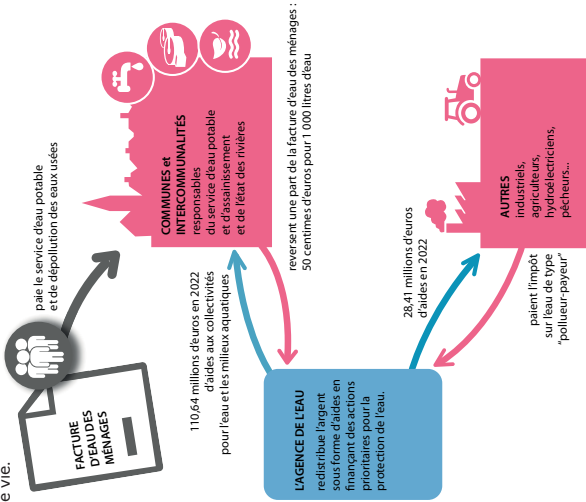
L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPPS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement











L'article L224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.13, impose à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse de publier chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est communiqué à la presse et mis en ligne sur le site internet de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. La note d'information de l'assainissement public de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est accessible sur le site internet de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. La note d'information de l'eau de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est accessible sur le site internet de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Les données présentées dans ce rapport sont issues de la déclaration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au Service de l'Information Publique de la Préfecture de la Région Grand Est. Les données présentées dans ce rapport sont issues de la déclaration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au Service de l'Information Publique de la Préfecture de la Région Grand Est. Les données présentées dans ce rapport sont issues de la déclaration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au Service de l'Information Publique de la Préfecture de la Région Grand Est.

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse








 0,06 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 4,73 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 74,50 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 4,77 € de redevance de pollutions diffuses payés par les agriculteurs et propriétaires ruraux sur le prix des produits	 100 € de redevances émises par l'agence de l'eau	 0,40 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs
 0,15 € de redevance de pollution payés par les irrigants	 5,25 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 1,69 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs
		 8,44 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

 5,53 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle	 41,10 € aux collectivités pour l'opération et la gestion intégrée des eaux de pluie
 9,21 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages	 100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau
 16,23 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques	 21,46 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable, la gestion quantitative et les économies d'eau
	 6,46 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'Etat. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

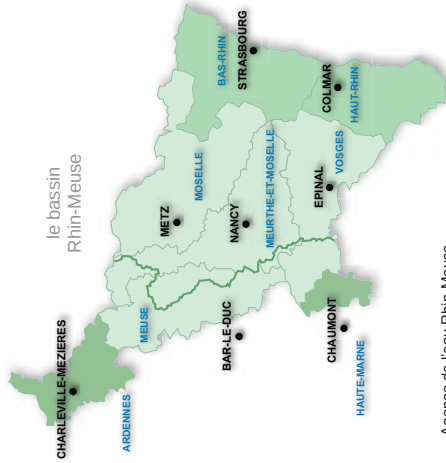
Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

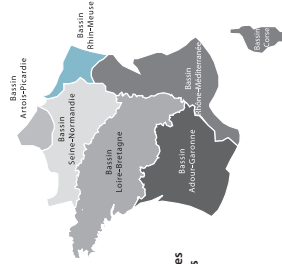
2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieux - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Les 7 bassins
hydrographiques
métropolitains



Procès verbal conseil municipal du 28 septembre 2023

Ville de Mulhouse

Retrouvez toutes les
ressources sur le site
<https://www.lesagencesdeleau.fr/>
comprendre-apprendre-agir-pour-leau



Nouveaux podcasts → bit.ly/Podcasts-Eau



Mme Buchert : en ce qui concerne, là également, le rapport sur la qualité du service public de l'assainissement, là également, la collectivité a obligation et de le produire et de le présenter au conseil municipal. Le rapport est extrêmement dense et je vais extraire les points les plus importants de ce rapport.

Les missions du SIVOM sont optionnelles et comportent trois volets très importants :

le traitement des eaux usées pour 33 communes pour un volume de plus 19 millions de mètres cubes ,
la collecte et le transport des eaux usées et les eaux pluviales pour 32 communes,
l'assainissement non collectif.

Il y a quelques autres missions qui font également partie des travaux et des dossiers du SIVOM, en l'occurrence le traitement des résidus urbains, la collecte sélective des déchets et l'implantation des déchèteries. L'ensemble de ces travaux sont financés par la redevance d'assainissement dont la part fixe pour 2022 a été de 41,12 euros par an et par ménage et une part variable fixée par le Fermier qui a été de 1,8609 € par mètre cube, en hausse de 2,42 % par rapport à 2021.

En 2023, la construction d'un bassin Boulevard Stoessel sera réalisée. L'étude de la gestion intégrée des eaux pluviales est toujours en cours et se poursuivra tout au long de l'année 2023 et bien entendu vous sera présentée lorsque l'étude sera terminée.

À fin 2022, 40 m² de surfaces imperméables ont été déconnectés des réseaux et là également, le rapport est encore bien plus volumineux que le rapport concernant l'eau et chaque mission est détaillée autant en quantité qu'en euro. Vous pouvez largement vous documenter dans ce gros rapport.

Mme le Maire : merci pour la présentation de ces deux rapports. Il nous convient de voter le rapport annuel sur l'eau puisque c'est le dernier, mais je vois qu'il y a une demande de parole de la part Mme SCHWEITZER. Je vous en prie.

Mme Schweitzer : Merci. J'écoutais attentivement la présentation du rapport et je me faisais une remarque que je souhaitais partager avec le conseil. En période de tension assez importante sur les réserves d'eau, c'est quand même assez curieux qu'année après année et c'est propre à toutes les collectivités, ce n'est pas un cas exceptionnel à Mulhouse, on ne souligne pas combien le prix n'est pas corrélé à cette tension et combien la fiscalité écologique est absente sur une problématique quand même majeure et qui va s'aggraver dans les prochaines années.

Ce n'est pas du ressort de la commune, mais c'est une question que nous devons nous poser collectivement en tant qu'élus et en tant que citoyens : quelles sont dans les prochaines années les décisions à prendre en termes de fiscalité écologique, en termes de prélèvement sur cette ressource et en termes de redevance ? Je rappelle quand même que les particuliers paient énormément de redevances. D'ailleurs la majorité des ressources de la politique de l'eau provient des redevances payées par les particuliers alors qu'il y a d'autres

préleveurs importants, je pense à l'industrie, je pense à l'agriculture qui sont quand même beaucoup moins taxés sur cette ressource.

Je pense que nous ne pourrons pas continuer dans les prochaines années de la même manière et ça affectera aussi les budgets à l'avenir. C'est tout ce que je voulais faire remarquer ce soir.

Mme le Maire : merci d'avoir partagé tout cela avec l'assemblée. Effectivement, tout ça dépend de la loi et donc par définition de nos parlementaires, mais merci de l'avoir partagé.

Pour l'assainissement, il s'agit uniquement d'un rapport, on demande juste à l'Assemblée d'en prendre acte et de prendre connaissance de ce rapport.

Le conseil municipal a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

21° IMPLANTATION D'UNE STATION VÉLOCITÉ A RIEDISHEIM AU DROIT DU GIRATOIRE DU COUVENT : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION (4200/7.6/975)

La Ville de Mulhouse mène une politique de déplacements qui vise à établir un nouvel équilibre de l'espace public au bénéfice des transports collectifs et des modes de déplacements « doux » tels que, le tramway, le vélo, la marche à pied, etc.

Afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public son usage, la Ville de Mulhouse s'est dotée d'un dispositif de location de vélos en libre-service dénommé VéloCité dont la mise en place et le fonctionnement sont assurés par un prestataire dans le cadre d'un marché de mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage et gestion d'un parc à vélos et de stations de vélos.

Le système VéloCité a été mis en place le 15 septembre 2007 et rencontre un véritable succès, comme en témoigne l'augmentation continue de l'utilisation des vélos. La Ville de Mulhouse, devant ce succès, a étendu son réseau et implanté une station VéloCité dans la Ville limitrophe de Riedisheim au droit du giratoire du Couvent. Cette implantation répond à sa volonté de limiter les déplacements en voiture entre Riedisheim et Mulhouse contribuant ainsi à la diminution du trafic automobile et de la pollution en ville.

Le 26 avril 2017, la Ville de Mulhouse et la Ville de Riedisheim ont ainsi conclu une convention précisant les conditions et modalités d'implantation d'une station VéloCité, par la Ville de Mulhouse, au droit du giratoire du Couvent sur le territoire de la Ville de Riedisheim.

Le 11 avril 2022, un avenant n° 1 a prolongé ladite convention jusqu'au 7 décembre 2023, date de fin de contrat avec la société Decaux, titulaire du marché de gestion de vélos en libre-service avec la Ville.

La Ville de Mulhouse a engagé une réflexion relative à la préparation et au lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence. Ainsi, en raison des délais nécessaires à l'aboutissement de la procédure, la Ville de Mulhouse propose à titre exceptionnel au titulaire actuel, la prolongation du marché.

L'objectif est d'assurer la continuité du service des mobilités douces, visant à faire du vélo une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité. Il a donc été proposé à Decaux une prolongation du contrat jusqu'au 30 juin 2024.

La Ville de Riedisheim règle à la Ville de Mulhouse une contribution de 2 000 € HT par an, montant inscrit sur la LC 28565 « Remboursement de frais ».

Ainsi, il est proposé de prolonger la convention conclue avec la Ville de Riedisheim jusqu'au 30 juin 2024 selon projet d'avenant ci-après annexé, afin de prendre en compte la date d'échéance du marché avec le prestataire Decaux qui assure le fonctionnement de la station VéloCité à Riedisheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la prorogation de la convention pour l'implantation d'une station VéloCité à Riedisheim,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer l'avenant n° 2 à la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : Projet d'avenant n° 2 à la convention



**Avenant n°2
à la convention pour l'implantation d'une station VéloCité à
Riedisheim
au droit du giratoire du Couvent**

Entre

La VILLE DE MULHOUSE

Représentée par Madame Claudine BONI DA SILVA, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal du

Et la Ville de RIEDISHEIM

Représentée par son Maire Monsieur Loïc RICHARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

VU la délibération n°999 du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse du 23 mars 2017 autorisant Monsieur Jean ROTTNER, à signer la convention du 26-04-2017

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Riedisheim du 26 janvier 2017 autorisant Monsieur Hubert NEMETT, à signer la convention du 26-04-2017

VU la délibération n°537 du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse du 7 avril 2022 autorisant Madame Claudine BONI DA SILVA, à signer l'avenant n°1 du 11 avril 2022

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Riedisheim du 24 mars 2022 autorisant Monsieur Loïc RICHARD, à signer l'avenant n°1 du 11 avril 2022

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Mulhouse mène une politique de déplacements qui vise à établir un nouvel équilibre de l'espace public au bénéfice des transports collectifs et des modes de déplacements « doux » tels que, le tramway, le vélo, la marche à pied, etc.

Afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public l'usage de ce mode de transport, la Ville de Mulhouse s'est dotée d'un dispositif de location de vélos en libre-service dénommé VéloCité dont la mise en place et le fonctionnement sont

1/3

assurés par un prestataire dans le cadre d'un marché de mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage et gestion d'un parc à vélos et de stations de vélos.

Le système VéloCité a été mis en place le 15 septembre 2007 et rencontre un véritable succès, comme en témoigne l'augmentation continue de l'utilisation des vélos. La Ville de Mulhouse, devant ce succès, a étendu son réseau et implanté une station VéloCité dans la Ville limitrophe de Riedisheim au droit du giratoire du Couvent. Cette implantation répond à sa volonté de limiter les déplacements en voiture entre Riedisheim et Mulhouse contribuant ainsi à la diminution du trafic automobile et de la pollution en ville.

Le 26 avril 2017, la Ville de Mulhouse et la Ville de Riedisheim ont ainsi conclu une convention précisant les conditions et modalités d'implantation d'une station VéloCité, par la Ville de Mulhouse, au droit du giratoire du Couvent sur le territoire de la Ville de Riedisheim.

Le 11 avril 2022, un avenant n°1 est venu se greffer afin de permettre une prolongation de la convention jusqu'au 7 décembre 2023, date de fin de contrat avec la société Decaux, titulaire du marché de gestion de vélos en libre-service et de stations de vélos, avec la Ville de Mulhouse.

A l'approche de l'échéance du marché Decaux, la Ville de Mulhouse a engagé une réflexion relative à la préparation et au lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence. Ainsi, en raison des délais nécessaires à l'aboutissement de la procédure, la Ville de Mulhouse ne sera pas en mesure d'attribuer le futur contrat avant la date d'échéance du marché en cours.

Dans ce contexte, la Ville de Mulhouse a proposé à titre exceptionnel au titulaire actuel, la prolongation du marché afin d'assurer la continuité du service des mobilités douces, visant à faire du vélo une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité. Il a donc été proposé à Decaux une prolongation du contrat jusqu'au 30 juin 2024.

Afin de prendre en compte la date d'échéance du marché avec le prestataire Decaux qui assure le fonctionnement de la station VéloCité à Riedisheim, il est nécessaire de proroger la convention jusqu'au 30 juin 2024.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention une seconde fois, jusqu'au 30 juin 2024, étant précisé qu'un premier avenant du 11 avril 2022 était déjà venu prolonger la durée initiale.

Article 2 : Durée de la convention

L'article 9 de la convention initiale avait été complété comme suit, lors de son avenant n°1 du 11 avril 2022 :

« La durée de la convention initiale du 26 avril 2017 est prolongée jusqu'au 7 décembre 2023, date à laquelle se termine le marché de mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage et gestion d'un parc à vélos et de stations de vélos de la Ville de Mulhouse ».

L'article 9 de la convention initiale est complété comme suit :

2/3

Le terme de la convention est porté au 30 juin 2024, date à laquelle se termine le marché de gestion de vélos en libre-service de la Ville de Mulhouse, suite à la conclusion d'un nouvel avenant entre la Ville de Mulhouse et le prestataire Decaux.

Article 3 : Autres dispositions

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires à MULHOUSE

Le

Pour la Ville de Riedisheim

Pour la Ville de Mulhouse

Le Maire

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Loïc RICHARD

Claudine BONI DA SILVA

3/3

251

Mme le Maire : Nous passons à la prochaine délibération. Il s'agit de l'implantation d'une station VéloCité à Riedisheim au droit du giratoire du couvent. Il s'agit de l'avenant n° 2 à la convention.

Chers collègues, vous le savez, nous portons avec mon équipe une ambition forte pour le développement des mobilités douces, l'extension du plateau piétonnier, la création de la Cité du vélo en partenariat avec l'Agglomération en sont deux illustrations récentes. Porter un tel projet de transformation s'inscrit incontestablement dans le temps long. Les transformations lourdes conséquences sur les changements d'habitude doivent être coconstruites et accompagnées.

Je profite de cette délibération pour remercier Claudine BONI DA SILVA, adjointe en charge des mobilités douces entre autres pour le travail titanesque qu'elle réalise au quotidien, chère Claudine, ainsi que l'ensemble des équipes techniques qui œuvrent à nos côtés. Je tenais vraiment à les remercier, M. le Directeur, très sincèrement ce soir.

Aujourd'hui, nous continuons de développer les mobilités douces en poursuivant l'extension du système Vélocité via la signature d'un avenant à la convention déjà signée en 2017 avec Riedisheim. L'objectif est de faciliter l'accès des usagers au vélo et ainsi de limiter les déplacements en voiture entre Riedisheim et Mulhouse, deux communes limitrophes.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. FLECK.

M. Fleck : Oui, merci.

Nous approuvons évidemment cette initiative. Quel est le bilan de l'utilisation de cette station Vélocité à Riedisheim puisque c'est la seule située hors de Mulhouse ?

Nous profitons également de cette délibération pour faire remarquer que le centre-ville manque clairement d'arceaux pour vélos près de lieux stratégiques, magasins, restaurants et bars. Certaines rues pourtant très fréquentées avec des terrasses, par exemple la rue de la Loi entre autres, sont totalement dépourvues d'arceaux. On retrouve donc les vélos accrochés comme on peut après les barres des panneaux de signalisation quand il y en a, une vraie galère quand on souhaite simplement aller boire un verre.

Au-delà des emplacements publics sur lesquels les services de la voirie peuvent intervenir, ce manque d'équipement en arceaux est aussi à constater devant les lieux de santé, les magasins et même ici au Parc Expo comme souligné encore dans la presse cette semaine.

On soulignera également l'inutilité des mange-roues qu'on trouve ici et là qui ne permettent pas de sécuriser l'accroche puisqu'il suffit de dévisser la roue pour voler le vélo. Quelle est donc votre stratégie pour inciter la mise en place d'arceaux dans ces lieux et ainsi contribuer efficacement à faciliter l'usage du vélo à Mulhouse ? Merci.

Mme le Maire : avant de donner la parole à Claudine, je tiens à préciser que le Parc Expo a rajouté des arceaux par rapport à la semaine dernière puisque j'étais là déjà cette semaine pour la commission d'appel d'offres. Laurent RICHE avait fait remonter cette information. Si vous regardez bien à l'extérieur, ils ont été complétés.

Mme Boni da Silva : concernant les chiffres, si j'avais eu votre question ou interpellation avant, j'aurais pu vous donner le reporting et je vous propose qu'on en discute ultérieurement.

En termes de stratégie de développement des arceaux, je me réjouis de voir qu'il n'y en a pas assez, ça veut dire que le changement est en marche et qu'on va pouvoir aller intensifier la pose de ces arceaux. Évidemment, nous sommes en train de passer à la phase avant-projet définitif puisqu'il va bientôt y avoir le lancement du marché pour les matériaux. Nous finissons les dernières consultations sur le plan vélo puisque nous avons la semaine prochaine avec les associations de personnes en situation de handicap et l'ensemble des personnes porteuses de handicap une concertation également le choix des matériaux que nous utiliserons dans le cadre du développement de notre plan vélo puisqu'on veut associer vraiment tout le monde. On part du principe que nous souhaitons un développement des mobilités douces de manière inclusive et c'est aussi porter une attention à ceux qui sont les plus éloignés, y compris dans notre aménagement public.

Je vous propose qu'on en rediscute dans un deuxième temps. Faites-moi remonter, tout comme les associations nous ont déjà fait remonter des lieux stratégiques d'implantation, pour que nous puissions compléter en fonction des usages, la piétonisation n'est pas encore terminée puisque vous le savez on aura un tronçon qu'on ne fera que tout début 2024, la rue de la Loi en fait partie et aujourd'hui on ne pourra mettre que du provisoire. On y reviendra dans un deuxième temps, mais nous ferons tout pour qu'à l'été prochain, au retour des beaux jours, quand les terrasses seront dehors, on puisse garer son vélo, mais aussi son vélo cargo et aussi son vélo inclusif en toute sécurité à Mulhouse.

Mme le Maire : merci, Claudine. Paul-André STRIFFLER.

M. Striffler : merci Mme le Maire. Je ferai un petit peu la même remarque tout à l'heure à propos des écoles. Il y a beaucoup d'argent qui est dépensé pour le vélo, ça, j'en suis bien conscient, mais de nouveau, c'est des petits détails qui ne sont pas réglés. Je vais donner juste un exemple. Il y a un aménagement cyclable qui est de qualité entre le carrefour des Cinq Lanternes et la Porte du Miroir, il manque 20 mètres ou 30 mètres d'aménagement, tout simplement parce que vous n'avez pas le courage, je peux le comprendre, mais il faut juste l'assumer, de supprimer quatre places de stationnement pour les voitures. Ça veut dire que les vélos sont sur un aménagement sécurisé sur 1 kilomètre et il manque 20 mètres. Il faudrait que ce petit plus, vous ayez le courage de le faire.

Mme le Maire : Claudine.

Mme Boni da Silva : je pense que du courage, on n'en manque pas puisque je n'ose même pas te faire le décompte du nombre de places de stationnement que nous avons enlevées pour y mettre un aménagement cyclable. Nous ne sommes pas allés jusqu'au bout sur ce secteur-là, non pas par manque de courage, mais parce qu'on a un projet beaucoup plus global sur l'ensemble de ce quartier en termes de continuité cyclable avec le réaménagement sur tout le secteur Fonderie et qu'on avait besoin aussi de la finalité d'une étude trafic pour voir comment le report de la circulation automobile va pouvoir se faire et il y aura de grosses évolutions dans le secteur dans les prochaines années à venir.

Mme le Maire : Merci. Je n'ai pas d'autres demandes de parole, donc on va passer cette délibération aux voix. Qui est-ce qui est contre cet avenant ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 41 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

22° RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE A MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DU FONDS CLIMAT NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE (424/7.5.5/983)

Afin de soutenir les communes de Mulhouse Alsace Agglomération dans leurs efforts pour la Transition écologique et climatique, un Fonds Climat Nouvelle Donne environnementale a été adopté le 28 juin 2021.

Ce fonds est dédié aux projets des communes de production d'énergie renouvelable et pour tout projet permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Par délibération du 27 mars 2023, Mulhouse Alsace Agglomération a reconduit cette action en 2023 pour un montant total de 2 M€. À l'instar de 2022, l'aide pour chaque commune est plafonnée à 45 K€.

Pour rappel, la Ville a bénéficié d'une subvention de 45 K€ au titre de l'année 2022, pour le remplacement de 170 luminaires par des LED.

Dans le cadre de la rénovation du parc d'éclairage public relevant du plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique de l'Agglomération Mulhousienne (Plan lumière), la Ville de Mulhouse poursuit les travaux, par le remplacement de 10 000 luminaires, par des LED d'ici février 2025, répartis sur toute la Ville.

Ces travaux de rénovation de l'éclairage public sont estimés à 2 696 251 € HT (3 235 502 € TTC) pour l'exercice 2023 : la pose de luminaires LED est éligible à cette aide financière. A ce titre, la Ville va déposer un dossier de demande de subvention auprès de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'attribution de la subvention à la Ville donnera lieu à la conclusion d'une convention avec Mulhouse Alsace Agglomération qui précisera notamment le plan de financement des opérations et les modalités de versement de l'aide financière.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération de la Ville sont inscrits au budget prévisionnel 2023 :

Ligne de crédit : LC 13761 « Modernisation-rénovation éclairage public »

Chapitre 21 – article 2152

Fonction 512

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet et autorise Madame le Maire ou sa représentante à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la subvention si le dossier est retenu,
- approuve le plan de financement et le projet de convention de financement, et autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : plan de financement du projet et projet de convention de financement



Budget prévisionnel du projet

Concernant l'aide demandée au fonds Climat, le nombre indiqué doit être entier, sans décimale

Commune porteur du projet	Ville de Mulhouse
----------------------------------	-------------------

CHARGES	PREVISIONNEL	%	PRODUITS	PREVISIONNEL	%
Nature des dépenses			Fonds Climat Nouvelle Donne environnementale (m2A)	45 000,00 €	1,67%
Luminaire	1 292 333,36 €	47,93%	Financements publics	1 008 318,00 €	37,40%
Supports	16 666,67 €	0,62%	Climaxion : (Région Grand Est/ ADEME)	0,00 €	0,00%
Télégestion	506 918,06 €	18,80%	Collectivité Européenne d'Alsace :	0,00 €	0,00%
Mise en lumière/scénographie	717 083,33 €	26,60%	Etat :	0,00 €	0,00%
Solutions innovantes	98 750,00 €	3,66%	Certificat d'Economie d'Energie (CEE) :	0,00 €	0,00%
Géolocalisation réseaux	64 500,00 €	2,39%	Autres:		
...	0,00 €	0,00%	Fonds verts...	983 318,00 €	36,47%
...	0,00 €	0,00%	Territoire Energie d'Alsace (TEA)	25 000,00 €	0,93%
...	0,00 €	0,00%	Financements autres	0,00 €	0,00%
...	0,00 €	0,00%	...	0,00 €	0,00%
...	0,00 €	0,00%	...	0,00 €	0,00%
...	0,00 €	0,00%	...	0,00 €	0,00%
...	0,00 €	0,00%	...	0,00 €	0,00%
...	0,00 €	0,00%	...	0,00 €	0,00%
...	0,00 €	0,00%	Part Communale restant à charge	1 642 933,42 €	60,93%
TOTAL DES CHARGES	2 696 251,42 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	2 696 251,42 €	100%

« FONDS CLIMAT NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE »
 CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES COMMUNES DE M2A

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Conseiller communautaire délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023

ci-après désignée « m2A »

d'une part,

Et

La commune de dont le siège est représentée par Madame / Monsieur Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

ci-après désignée « la commune »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de préciser les projets de la commune éligibles au dispositif du fonds climat nouvelle donne environnementale sous forme de subvention mise en œuvre par m2A au titre de l'exercice 2023,
- d'indiquer le plan de financement des opérations éligibles
- de préciser les modalités de versement de la subvention par m2A à la commune.

1

Article 2 : Description des projets éligibles au titre de l'exercice 2023 pour les communes de m2A

Sont éligibles, au titre de l'exercice 2023, les projets des communes suivants :

- ❖ les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effets de serre et correspondant à la réalisation d'au moins un des 7 axes du Plan Climat-Air-Energie Territorial de m2A

L'aide ne concerne pas :

- les projets d'isolation de bâtiment n'utilisant pas de matériaux biosourcés
- les systèmes de chauffage n'utilisant pas d'énergie renouvelable.

- ❖ les projets de production d'énergie renouvelable,

en particulier : les équipements de panneaux solaires photovoltaïques dont l'usage n'entre pas dans le cadre du décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021,

Sont soutenus les études et/ou l'investissement en lui-même.

Un comité de sélection est chargé de valider les projets reçus.

Au 1^{er} septembre 2023, si le fonds n'est pas consommé en totalité, les communes ayant déjà déposé un projet dans l'année pourront en déposer un nouveau.

Article 3 : Plan de financement des opérations éligibles

La subvention, pour chaque commune, s'élève à un montant de 45 000 euros maximum par projet au titre de l'exercice 2023 sur présentation de justificatifs, sous réserve de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article 2 de la présente convention.

Le montant de cette subvention annuelle ne peut excéder 80% incluant toutes les subventions publiques.

2

Plan de financement du projet (modèle à compléter) :
Nom du projet :

Budget prévisionnel du projet (pour rappel l'aide ne peut porter que sur de l'investissement)	
Dépenses totales (HT)	Recettes
Nature des dépenses - montant	Fonds Climat nouvelle Donne Environnemental m2A
	Financements publics
	Etat
	Certificats d'Economie d'Energie
	Autres Financements (financement participatif citoyen...)
	Part communale restant à charge
TOTAL (HT)	TOTAL

Au vue de ce plan de Financement, la commune demande à m2A la somme de : €

Au titre du fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale

Votre contact pour toute information complémentaire : m2aplanclimat@mulhouse-alsace.fr et 03 69 77 06 07 ou 03 89 32 58 99

Article 4 : Modalités de demande et de versement de la subvention

Pour obtenir la subvention, la commune devra déposer sa demande sur la plateforme m2A sur <https://mulhouse.mgcloud.fr> accompagnée des pièces suivantes :

- Un descriptif du projet
- Un plan de financement sur le modèle indiqué à l'article 3
- Les devis des investissements liés au projet
- La délibération engageant l'opération
- Tout document relatif au projet
- Le RIB de la commune

Cette participation sera versée à la commune en deux versements :

- 50 % dans les 30 jours à compter de la signature de la convention par les parties ;
- 50% à la fin des travaux après réception des justificatifs prévus à l'article 5.

3

L'aide financière apportée par m2A au projet décrit à l'article 2 de la présente convention ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la commune ou à un tiers, pouvant survenir lors de sa réalisation.

Article 5 : Obligations de la commune

Les dépenses ne pourront être engagées avant la signature de la convention. Toute dépense déjà engagée ou réalisée avant la date d'éligibilité des dépenses indiquée par m2A ne sera pas prise en compte.

La commune s'engage à transmettre à m2A, à l'issue des travaux pour lesquels la subvention est versée, un certificat administratif des dépenses réalisées, un état des dépenses réalisées et des recettes perçues.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de modification substantielle dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention, m2A pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 6 : Communication

Pour chaque communication ou évènementiel (inauguration) de la commune sur l'opération soutenue, celle-ci doit mentionner le concours financier de m2A par tout moyen approprié en contactant en amont le service communication de m2A, ou le service Transition écologique et climatique.

Article 7 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier de m2A.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations.

La présente convention prend fin de plein droit en l'absence de commencement d'exécution des travaux éligibles dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention. Dans ce cas, la subvention est reversée à m2A par la commune à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4

Le montant de la subvention est ajusté au prorata des dépenses engagées par la commune à la date de résiliation de la présente convention. Le cas échéant, m2A émet un titre de recette en vue du reversement de la partie de la somme versée au titre de la présente convention et non utilisée à la date de la résiliation.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
en deux exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération,

Pour la commune de
.....,

Le Conseiller Communautaire Délégué,
Jean-Claude MENSCH

Le Maire
.....

Mme le Maire : nous passons à la rénovation de l'éclairage public. Une demande d'aide financière à M2A dans le cadre du fonds climat nouvelle donne environnementale. Pour rappel, profitant de l'existence du fonds climat, nous avons déposé en 2022 un dossier de demande de subventions d'un montant de 45 000 € pour les travaux de remplacement de pas moins de 170 points lumineux. En 2023, l'Agglomération a reconduit cette action pour un montant total de 2 millions d'euros. Nous poursuivons ces travaux avec le remplacement de 10 000 luminaires par des LEDS d'ici le mois de février 2025, répartis sur toute la Ville. Enfin, ces travaux de rénovation de l'éclairage public sont estimés à 3,2 millions d'euros TTC pour l'exercice 2023 et la pause de luminaires LED est éligible à cette aide financière. À ce titre, la Ville va déposer un dossier de demande subvention auprès de MAA. Le groupe Mulhouse Cause Commune a souhaité poser une question à ce sujet. M. FLECK.

M. Fleck : Merci. L'équipement en LED de notre éclairage public est une nécessité économique et écologique dont on ne peut que se féliciter, mais encore une fois où en est-on avec les dispositifs d'éclairage à détecteur de mouvements ? Ils devraient être prioritairement installés aux abords des zones boisées pour minimiser l'impact sur la faune et réfléchis pour être étendus ensuite le plus possible car il n'est pas nécessaire d'éclairer partout en permanence. Puisque vous nous aviez annoncé lors d'un précédent conseil municipal que ces dispositifs seraient mis en place, quelles sont les zones que vous envisagez d'équiper ou quelles sont les zones que vous avez déjà équipées et qu'on aurait manqué ?

Mme le Maire : je vérifie que nous n'ayons pas d'autres demandes de parole. Voilà, on peut y aller, Claudine, si tu veux bien apporter la réponse.

Mme Boni da Silva : oui, M. FLECK, je salue votre constance dans vos demandes et votre implication dans le domaine de la préservation de la biodiversité, mais je voudrais que l'on dézoome et qu'on prenne un peu de hauteur parce que pour moi, l'éclairage public joue un rôle déterminant d'abord et avant tout dans l'inclusion sociale.

Je vous rappelle quand même que la rénovation de l'éclairage public certes va nous permettre grâce aux innovations apportées, ce que vous proposez, que vous annoncez, de répondre aux défis climatiques et répondre aux enjeux des trames noires et répondre aux préconisations du SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière) , mais ils participent aussi et avant tout à la protection de nos concitoyens, tant dans leur sécurité que dans leur santé.

Pour cela, je tiens quand même à attirer votre attention sur le fait qu'il faut embarquer les Mulhousiens dans ces changements nécessaires qui impactent directement leur cadre de vie. Les concertations sont à venir. Entre autres grâce à l'Agence de la participation citoyenne et à l'Observatoire de la nuit qui joue pleinement son rôle pédagogique dans le domaine. Je ne sais pas si vous aviez eu l'occasion de participer au premier atelier parc Salvator où nous avons pu tester les différentes couleurs et températures de lumières, entre autres avec une certaine sensibilisation à la biodiversité, à ce qui est favorable à l'épanouissement de la faune et de la flore.

En termes d'inclusion, je pense aussi, à l'accès à la culture parce que la rénovation de notre éclairage public va nous permettre de mettre en avant

l'ensemble de notre patrimoine culturel et apporter aussi de la scénographie à nos concitoyens. Je pense que ces enjeux sociaux et sociétaux vont nous permettre de fixer des objectifs à atteindre.

Vous savez bien, l'espace public a plusieurs vies dans la journée et les secteurs résidentiels n'y échappent pas. On le sait aussi parce que de nombreuses études ont été menées et que les flux migratoires s'orientent plutôt vers tel ou tel quartier en fonction de ce que l'on peut y retrouver du pays d'origine ou des compatriotes. C'est la concertation qui va nous permettre d'apporter des réponses, mais aussi et surtout nous permettre de sensibiliser sur ce qu'il est possible de faire sur l'espace privé. Je vous rappelle quand même que nous n'agissions que sur un petit espace, l'espace public vous semble énorme, mais la majorité de l'espace, finalement est privé et il nous faut aussi sensibiliser le privé.

Vous dire précisément où on va mettre ces capteurs, je ne peux vous le dire, pourquoi ? Je vous invite à venir mardi prochain à un deuxième atelier participatif qui fera de nous au travers de quatre ballades des noctambules. Je vous invite à venir avec nous et l'ensemble des ambassadeurs de la lumière qui ont été recrutés au parc Salvator au mois de juin et des conseillers participatifs et citoyens qui ont pu s'inscrire grâce à l'Agence de la participation citoyenne à ces ateliers pour, je vous enverrai le flyer par mail, je voulais vous l'envoyer, mais on n'a pas de connexion internet, cet atelier qui va s'appeler « Noctambule ».

J'aime bien dire que nous souhaitons faire de nos concitoyens des passeurs de lumière. Pour se mettre à un moment donné aussi dans la peau de l'autre et de voir comment on vit dans les quartiers et de ce dont on a besoin. On aura par la suite également un atelier spécifique lié à la préservation de la biodiversité pour justement aborder ces trames noires qui plus est peut-être le long de l'eau, je ne sais pas, M. MINERY pourra peut-être vous dire, il était présent. On a pu observer sur l'atelier participatif au mois de juin que l'éclairage et la température de lumière qui préserve le mieux le milieu naturel étaient plutôt anxiogènes. Je suis prête à réfléchir et plutôt que de mettre une température anxiogène, de se dire, on éteint carrément, si on parle de préservation de la biodiversité.

Nous souhaitons vraiment le construire avec le citoyen, pourquoi ? Parce que l'éclairage public, en soi, ce n'est pas sexy. C'est compliqué de parler d'éclairage public parce que c'est extrêmement technique. Pour ça, il faut y apporter beaucoup de pédagogie, beaucoup d'informations pour que le citoyen s'empare de ce sujet.

Il y aura un autre atelier participatif pour avoir justement cette connexion à la culture et cette ouverture à la culture avec la création de parcours de fresque et de mise en valeur de notre patrimoine. Nous finirons avec un dernier atelier en direction des commerçants.

Vous le savez, à Mulhouse, le Maire n'a pas souhaité prendre un arrêté d'extinction des vitrines, parce qu'elle souhaite coconstruire avec les commerçants et aboutir à un consensus. Nous souhaitons également avoir cet atelier avec eux de manière extrêmement spécifique sur l'impact et la pollution lumineuse que certaines enseignes, que certaines vitrines ont dans l'espace

public. Nous souhaitons y apporter des éléments, du factuel. Pour cela, il nous faut un tout petit encore de recul.

On espère aussi que d'ici là, un certain nombre de commerçants et de professionnels auront eu leur première facture d'électricité et qu'ils décideront d'eux-mêmes d'éteindre. On fait toujours appel au bon sens et j'aime bien dire que je suis persuadée qu'en informant bien le citoyen, en l'embarquant avec nous dans cette nécessité à la fois sociétale, environnementale, on arrivera à faire en sorte que l'on réfléchisse différemment l'éclairage public dans notre Ville et si on peut par-là inciter les gens à faire la même chose sur l'espace privé, alors je pense qu'on aura gagné.

La partie technologie dont vous parlez n'est qu'une infime partie de ce que représente le plan lumière et on vous propose avec Catherine sur une prochaine commission environnement de vraiment le développer en profondeur parce que je pense que c'est vraiment des sujets sur lesquels il peut y avoir consensus et pour lesquels je suis prête évidemment de travailler avec vous, en tout cas de vous associer à la démarche.

Mme le Maire : merci pour cet enthousiasme, ma chère Claudine.

On va voter ce point n° 22. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ?
Merci.

Pour : 41 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

23° BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 : APPROBATION (312/7.1.2/948)

Le budget supplémentaire a pour vocation d'intégrer :

- Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022, selon les termes définis par les délibérations du 22 juin 2023 ;
- La reprise des résultats du budget annexe eau clos au 31 décembre 2022, et le reversement d'une partie des résultats au budget annexe communautaire et aux 12 communes auparavant desservies par le budget dissous ;
- La reprise du résultat de la régie personnalisée « Centre Socio-Culturel Drouot-Barbanègre » dissoute au 31 décembre 2022 ;
- les reports d'investissement de l'exercice 2022 sur 2023 ;
- les ajustements rendus nécessaires par les événements nouveaux intervenus depuis le Budget Primitif 2023.

L'analyse de l'équilibre général du budget supplémentaire débutera par celle du budget général, puis par le budget annexe pompes funèbres.

BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget supplémentaire 2023 qui est soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et en recettes à **46 550 000 €**.

A - PRÉSENTATION DE LA SITUATION D'ENSEMBLE**1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT :****Recettes :**

Affectation du résultat 2022	12 901 176,41 €
Reprise du résultat du budget annexe Eau	7 535 087,35 €
Reprise du résultat du budget CSC Drouot-Barbanègre	42 232,43 €
Recettes nouvelles	1 571 503,81 €

TOTAL : **22 050 000,00 €**

Dépenses :

Transfert excédent du budget annexe Eau	5 303 194,48 €
Dépenses nouvelles	952 610,00 €
Réserves d'autofinancement	14 096 490,24 €
Virement vers section d'investissement	1 697 705,28 €

TOTAL : **22 050 000,00 €**

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes :**

Affectation du résultat 2022 en réserves	23 815 644,20 €
Transfert déficit du budget annexe Eau	1 010 080,11 €
Restes à réaliser en recettes	1 353 968,41 €
Recettes nouvelles	761 298,00 €
Emprunts	-5 913 696,00 €
Refinancement de dette	1 775 000,00 €
Virement depuis la section de fonctionnement	1 697 705,28 €

TOTAL : 24 500 000,00 €

Dépenses :

Reprise du besoin de financement 2022 de la section d'investissement	15 018 530,01 €
Reprise du déficit du budget annexe Eau	1 435 180,59 €
Restes à réaliser en dépenses	10 151 082,60 €
Réserves d'autofinancement	2 039 880,80 €
Ajustements dépenses	-5 919 674,00 €
Refinancement de dette	1 775 000,00 €

TOTAL : 24 500 000,00 €

B - ANALYSE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS INTERVENUS SUR LES DEUX SECTIONS DU BUDGET PRINCIPAL**1 - INTEGRATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :**

Conformément à la délibération du 22 juin 2023, l'affectation au budget supplémentaire des résultats du compte administratif 2022 est la suivante :

- émission d'un titre de recettes au compte 1068 « réserves » en section d'investissement pour la somme de 23 815 644,20 €.

Parallèlement, le besoin de financement hors restes à réaliser de la section d'investissement qui figure au compte administratif 2022 est repris, soit : 15 018 530,01 €.

- affectation de l'excédent disponible du résultat en fonctionnement au compte 002 « excédents capitalisés de fonctionnement » soit 12 901 176,41 €.

2 – REPRISE DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE EAU ET TRANSFERT DE QUOTES-PARTS AUX 12 COMMUNES DESSERVIES PAR LE BUDGET ANNEXE CLOS AINSI QU'À M2A :

Conformément aux délibérations n° 891 et 892 du 22 juin 2023, les opérations comptables relatives à la reprise et au reversement du résultat du budget annexe eau dissous au 31 décembre 2022 se traduisent par les écritures suivantes :

- reprise de l'excédent de fonctionnement par émission d'un titre de recettes au compte 002 « excédents capitalisés de fonctionnement » pour la somme de 7 535 087,35 €.

- transfert des quotes-parts communales et communautaires par émission de mandats au compte 65888 pour un total de 5 303 194,48 €.

- reprise du déficit d'investissement par émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 1 435 180,59 €.

- transfert des quotes-parts communales et communautaires par émission de titres au compte 1068 pour un total de 1 010 080,11 €.

3 – REPRISE DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE CSC DROUOT-BARBANÈGRE

Conformément à la délibération n° 897 du 22 juin 2023, la reprise de l'excédent de clôture de la régie personnalisée dissoute au 31 décembre 2022 se traduit par l'écriture suivante :

- reprise de l'excédent de fonctionnement par émission d'un titre de recettes au compte 002 « excédents capitalisés de fonctionnement » pour la somme de 42 232,43 €.

4 - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

D'autres mouvements affectent la section de fonctionnement, dont le total s'établit à 22 050 000,00 € :

A - RECETTES RÉELLES :

Les ajustements des recettes réelles de fonctionnement concernent les postes budgétaires suivants :

Chapitre 731 – Fiscalité locale :	1 156 309,81 €
Chapitre 74 – Dotations et participations :	280 524,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	4 740,00 €

B - RECETTES D'ORDRE :

Les ajustements en recettes d'ordre de fonctionnement concernent les postes budgétaires suivants :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre	129 930,00 €
-----------------------------------	--------------

C - DÉPENSES RÉELLES :

Les prévisions de réalisation pour l'exercice 2023 nous conduisent à proposer divers ajustements sur les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de

14 549 100,24 €, dont 14 096 490,24 € au titre de réserves d'autofinancement.
Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :	6 504 599,24 €
Chapitre 012 – Frais liés au personnel :	5 000 000,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits :	250 000,00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante :	1 544 501,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	1 000 000,00 €
Chapitre 67 – Opérations exceptionnelles :	250 000,00 €

D - DÉPENSES D'ORDRE :

Les ajustements en dépenses d'ordre de fonctionnement concernent les postes budgétaires suivants :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre	500 000,00 €
-----------------------------------	--------------

E - VIREMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Nous proposons un virement de 1 697 705,28 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

5 - SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les Crédits de Paiement correspondant à des opérations inscrites au titre des Autorisations de Programme ont été ajustés en fonction du calendrier prévisionnel de mandatement et d'avancement des opérations.

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

La loi du 8 janvier 1993 impose aux communes de constituer un budget annexe pour les régies municipales de pompes funèbres. Après intégration des propositions nouvelles et reprise des résultats de l'exercice 2022, le budget supplémentaire s'équilibre toutes sections confondues à 3 191 000,00 €.

A - SECTION D'EXPLOITATION :

La section de fonctionnement est équilibrée à 2 771 000,00 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Reprise de l'excédent	2 770 795,26 €
Propositions nouvelles	204,74 €

2 771 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Constitution de réserves	2 368 797,36 €
Virement à la section d'investissement	402 202,64 €

2 771 000,00 €

B - SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement est, quant à elle, équilibrée à 420 000,00 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Reprise de l'excédent antérieur	87 820,39 €
Affectation du résultat en réserves	214 976,97 €
Ajustement de l'emprunt	-285 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	<u>402 202,64 €</u>

420 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Réserves d'autofinancement	117 202,64 €
Restes à réaliser en dépenses	<u>302 797,36 €</u>

420 000,00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve l'ensemble des Budgets supplémentaires pour l'exercice 2023 tels qu'ils sont présentés.



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Conseil Municipal 28 septembre 2023



BUDGET PRINCIPAL



VILLE : MULHOUSE (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680224900013

POSTE COMPTABLE : RESP COMPTABLE SGC MULHOUSE

M. 57

Budget supplémentaire (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Page 1

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	44

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	47
A1.01 - Opérations non ventilables	49
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	50
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	53
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	54
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	55
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	58
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	61
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	64
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	65
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	68
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	70
A1.908 - Fonction 8 - Transports	73
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	77
A2.01 - Opérations non ventilables	79
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	80
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	86
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	87
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	88
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	91
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	96
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	99
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	100
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	101
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	104
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	106
A2.938 - Fonction 8 - Transports	109

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet

Page 2

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des changes transférés	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	114
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	115
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	116

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	118
--------------------------	-----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

■ Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 - Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L.5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

I - INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS (1)

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		Résultat ou solde (A)	
Recettes		Solde	
TOTAL DU BUDGET	300 307 187,52	5 603 984,91	A1
Investissement	115 336 015,13	-12 102 559,04	A2
Fonctionnement	185 451 172,39	17 796 543,95	A3
			387 716 920,01
RESTES A REALISER N-1		Solde (B)	
Recettes		Solde	
I + II	10 551 082,60	III + IV	1 353 968,41
III	0,00	IV	1 353 968,41
IV	0,00	B3	0,00
			-8 797 114,19
			-8 797 114,19
			0,00
RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)			
TOTAL	A1 + B1	12 901 176,41	
Investissement	A2 + B2	-23 815 644,20	
Fonctionnement	A3 + B3	387 716 920,01	

(1) But à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
(2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(4) Besoins de fonctionnement reportés sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses, et + si recettes.
(5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

I - INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques		Valeurs	
Population totale			
Informations fiscales (N-2)		Collectivité	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)			
Informations financières - ratios		Valeurs	
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population		
2	Dépenses d'équipement brut / population		
3	Dépenses d'équipement net / population		
4	Encours de dette / population (2) (3)		
5	DFG / population		
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)		
7	Dépenses d'équipement brut / dépenses réelles de fonctionnement (4)		
8	Dépenses d'équipement net / dépenses réelles de fonctionnement (4)		
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)		
10	Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)		

(1) À compléter selon les dispositions réglementaires et administratives applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (remplies par les services préfectoraux).
(2) L'encours de dette des communes est évalué en euros et en millions d'euros au 31/12/2023. (3) Au 31/12/2023. (4) Au 31/12/2023. (5) Au 31/12/2023. (6) Au 31/12/2023. (7) Au 31/12/2023. (8) Au 31/12/2023. (9) Au 31/12/2023. (10) Au 31/12/2023.
(1) Pour les syndicats mixtes, toutes ces données sont à renseigner.

Procès verbal conseil municipal du 26 septembre 2023

I - INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I	B
I - L'assemblée délibérante vote le présent budget :	
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;	
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;	
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;	
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;	
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;	
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;	
La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :	
II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fondonnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».	
III - Conformément à l'article L. 5317-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorisée le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'inclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes (3) :	
- Fonctionnement : 7,5% ;	
- Investissement : 7,5% ;	
IV - En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.	
V - Les provisions sont budgétaires (Délibération n°579 du 30 juin 2022) (4).	
VI - La commission s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).	
VII - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).	

(1) À compléter par « chapitre » ou « article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Le maximum sera la limite de 20% des dépenses réelles de chaque section.
(4) Les provisions sont budgétaires.
(5) « Budget de l'exercice » ou « budget de l'exercice N-1 ».
(6) À compléter par un ou plusieurs chiffres suivants :
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I - INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RAR DEPENSES

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		Résultat ou solde (A)	
Recettes		Solde	
TOTAL DU BUDGET	300 307 187,52	5 603 984,91	A1
Investissement	115 336 015,13	-12 102 559,04	A2
Fonctionnement	185 451 172,39	17 796 543,95	A3
			387 716 920,01
RESTES A REALISER N-1		Solde (B)	
Recettes		Solde	
I + II	10 551 082,60	III + IV	1 353 968,41
III	0,00	IV	1 353 968,41
IV	0,00	B3	0,00
			-8 797 114,19
			-8 797 114,19
			0,00
RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)			
TOTAL	A1 + B1	12 901 176,41	
Investissement	A2 + B2	-23 815 644,20	
Fonctionnement	A3 + B3	387 716 920,01	

(1) But à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
(2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(4) Besoins de fonctionnement reportés sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses, et + si recettes.
(5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

I - INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RAR DEPENSES		C2
DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)		
Chap. (art. (2))	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL (1)		
018	RSA	10 151 082,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	198 948,78
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	933 372,60
21	Immobilisations corporelles (3)	7 053 251,22
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	1 740 303,00
26	Participations et créances rattachées	209 234,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	15 973,00
4541100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE	15 973,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL (1)		
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Selon le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			B1	
PRESENTATION DES AP VOTEES				
AUTORISATION DE PROGRAMME (1)				
Numero	Libellé	Chapitre(s)	Montant	
F001	Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	20, 21, 204	51 281 671,00	
F002	Rénovation et mise aux normes du patrimoine	21, 23	8 650 960,81	
F003	Mulhouse Dignonelles	21, 23, 204	4 723 280,12	
F004	Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	20, 23, 204	89 252 242,16	
F005	Bien-être et mobilités douces	041, 20, 204, 21, 23	11 557 694,90	
F006	Plan écoles	21, 23, 204	38 917 226,85	
F007	Nature en ville et biodiversité	21, 204	4 069 409,93	
F008	Vieilles, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	21, 23, 204	32 297 142,07	
F009	Projets de réhabilitation des logements sociaux et collectifs	20, 21, 23, 204	10 110 000,00	
F010	Aménagement des équipements sportifs	20, 21, 23, 204	7 039 742,84	
F011	Amélioration de l'habitat	20, 21, 23, 204	4 311 000,00	
F012	Projets d'aménagement et de développement	20, 21, 23, 204	32 833 898,48	
F013	Ville intelligente	20, 16	3 636 637,00	
F014	Mulhouse Grand Centre	20, 21, 204	9 632 375,98	
F015	Opérations à solder - PPI présélectionnés	20, 21, 23, 204	1 041 436,44	
TOTAL			312 923 726,04	
« AP de dépenses imprévues s. (2) »			0,00	
TOTAL GENERAL			312 923 726,04	

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un bloc d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulés si elles n'ont pas été engagées.

Ville de Mulhouse - Informations Générales			Procès verbal conseil municipal du 26 septembre 2023	
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RAR RECETTES			C3	
DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)				
Chap. / art. (2)	Libellé		Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL			(III)	1 353 968,41
018	RSA			0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)			1 337 995,41
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)			0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)			0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)			0,00
21	Immobilisations corporelles (3)			0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)			0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)			0,00
26	Participations et créances rattachées			0,00
27	Autres immobilisations financières (3)			0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers			15 973,00
4541200016	TRAVAUX D'OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE			15 973,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL			(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses			0,00
73	Impôts et taxes			0,00
731	Fiscalité locale			0,00
74	Dotations et participations (4)			0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)			0,00
013	Atténuations de charges (4)			0,00
016	APA			0,00
017	RSA / Régularisations de RMI			0,00
76	Produits financiers			0,00
77	Produits spécifiques (4)			0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Soient le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			B2	
PRESENTATION DES AE VOTEES				
AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)				
Numero	Libellé	Chapitre(s)	Montant	
TOTAL			0,00	
« AE de dépenses imprévues s. (2) »			0,00	
TOTAL GENERAL			0,00	

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un bloc d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulés si elles n'ont pas été engagées.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			A	
VUE D'ENSEMBLE				
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (Y COMPRIS LE COMPTE 1068)				
VOTE	DEPENSES	RECETTES		
	- 2 104 793,20	23 146 031,68		
REPORTS				
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 353 968,41		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(et solde négatif)		
		16 463 710,60		
		=		
	Total de la section d'investissement (2)	24 600 000,00	24 600 000,00	

CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET				
VOTE	DEPENSES	RECETTES		
	22 050 000,00	1 571 503,81		
REPORTS				
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00		
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(et déficit)		
		0,00		
		=		
	Total de la section de fonctionnement (3)	22 050 000,00	22 050 000,00	
	TOTAL DU BUDGET (4)	46 650 000,00	46 650 000,00	

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Mairie de Mulhouse
II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET Procès verbal conseil municipal du 28 septembre 2023

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT		C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles III	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	952 790,00	198 948,78	-1 300,00	-1 300,00	1 150 438,78
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	6 306 926,00	933 372,60	-1 230 008,20	-1 230 008,20	6 010 290,40
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	29 550 117,00	7 053 251,22	-2 294 415,00	-2 294 415,00	34 308 953,22
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	25 090 523,00	1 740 303,00	-634 000,00	-634 000,00	26 196 826,00
Total des dépenses d'équipement		61 900 356,00	9 925 875,60	-4 159 723,20	-4 159 723,20	67 666 508,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 432 171,00	0,00	1 775 000,00	1 775 000,00	24 207 171,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 628 000,00	209 234,00	0,00	0,00	1 837 234,00
27	Autres immobilisations financières (4)	3 550 000,00	0,00	0,00	0,00	3 550 000,00
Total des dépenses financières		27 610 171,00	209 234,00	1 775 000,00	1 775 000,00	29 594 405,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	391 795,00	15 973,00	0,00	0,00	407 768,00
Total des dépenses réelles d'investissement		89 902 322,00	10 151 082,60	-2 384 723,20	-2 384 723,20	97 668 681,40
TOTAL		101 420 722,00	10 151 082,60	-2 104 793,20	-2 104 793,20	109 467 011,40
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						16 453 710,60
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						125 920 722,00

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (8) DF 023 - RI 021 ; DI 040 - RF 042 ; RI 040 - DF 042 ; DI 041 - RI 041.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT		C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles III	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	12 253 421,00	1 337 995,41	111 298,00	111 298,00	13 702 714,41
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	43 913 696,00	0,00	-5 913 696,00	-5 913 696,00	38 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		56 167 117,00	1 337 995,41	-5 802 398,00	-5 802 398,00	51 702 714,41
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 800 000,00	0,00	0,00	0,00	5 800 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	24 825 724,31	24 825 724,31	24 825 724,31
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 900,00	0,00	1 775 000,00	1 775 000,00	1 802 900,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	3 550 000,00	0,00	0,00	0,00	3 550 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 875 240,00	0,00	0,00	0,00	1 875 240,00
Total des recettes financières		11 253 140,00	0,00	26 600 724,31	26 600 724,31	37 853 864,31
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	371 795,00	15 973,00	0,00	0,00	387 768,00
Total des recettes réelles d'investissement		67 792 052,00	1 353 968,41	20 798 326,31	20 798 326,31	89 944 346,72
TOTAL		101 420 722,00	1 353 968,41	23 146 031,59	23 146 031,59	125 920 722,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						125 920 722,00

- Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
- | | |
|--|----------------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12) | 24 178 045,28 |
|--|----------------------|
- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 - (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 - (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 - (4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
 - (5) Sauf 165, 166 et 16445.
 - (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 - (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
 - (8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
 - (9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
 - (10) DF 023 - RI 021 ; DI 040 - RF 042 ; RI 040 - DF 042 ; DI 041 - RI 041.
 - (11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 - (12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT		C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles III	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	37 434 752,00	0,00	6 504 599,24	6 504 599,24	43 939 351,24
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	81 997 682,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	86 997 682,00
014	Atténuations de produits	448 650,00	0,00	250 000,00	250 000,00	698 650,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	29 728 987,00	0,00	6 847 695,48	6 847 695,48	36 576 682,48
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		149 610 071,00	0,00	18 602 294,72	18 602 294,72	168 212 365,72
66	Charges financières	3 915 060,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	4 915 060,00
67	Charges spécifiques (4)	57 350,00	0,00	250 000,00	250 000,00	307 350,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		153 582 481,00	0,00	19 852 294,72	19 852 294,72	173 434 775,72
023	Virement à la section d'investissement (5)	13 940 350,00	0,00	1 697 705,28	1 697 705,28	15 638 055,28
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	10 894 990,00	0,00	500 000,00	500 000,00	11 394 990,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		24 835 340,00	0,00	2 197 705,28	2 197 705,28	27 033 045,28
TOTAL		178 417 821,00	0,00	22 050 000,00	22 050 000,00	200 467 821,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						200 467 821,00

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) DF 023 - RI 021 ; DI 040 - RF 042 ; RI 040 - DF 042 ; DF 043 - RF 043.
- (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

		II				C2	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL	
		I	II	III	III	IV = I + II + III	
013	Atténuations de charges (4)	291 000,00	0,00	0,00	0,00	291 000,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 398 540,00	0,00	0,00	0,00	16 398 540,00	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	22 013 305,00	0,00	0,00	0,00	22 013 305,00	
731	Fiscalité locale	73 213 000,00	0,00	1 156 309,81	1 156 309,81	74 369 309,81	
74	Dotations et participations (4)	57 174 784,00	0,00	280 524,00	280 524,00	57 455 308,00	
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 896 140,00	0,00	4 740,00	4 740,00	5 900 880,00	
Total des recettes de gestion courante		174 986 789,00	0,00	1 441 573,81	1 441 573,81	176 428 362,81	
76	Produits financiers	700 482,00	0,00	0,00	0,00	700 482,00	
77	Produits spécifiques (4)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles de fonctionnement		175 692 751,00	0,00	1 441 573,81	1 441 573,81	177 134 324,81	

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
		I	II	III	III	IV = I + II + III
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 725 070,00		129 930,00	129 930,00	2 855 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 725 070,00		129 930,00	129 930,00	2 855 000,00

TOTAL	178 417 821,00	0,00	1 571 503,81	1 571 503,81	179 989 324,81
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	---------------------	-----------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	20 478 496,19
---	----------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	200 467 821,00
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCIEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	24 178 045,28
--	----------------------

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) DF 023 – RI 021 – DI 040 – RF 042 – RI 040 – DF 042 – DF 043 – RF 043.
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – DEPENSES

		II		D1	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)					
INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	114 930,00	114 930,00	
15	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 775 000,00	0,00	1 775 000,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00	0,00	0,00	
Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	197 648,78	0,00	197 648,78	
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	-286 035,00	150 000,00	-146 035,00	
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	4 758 836,22	0,00	4 758 836,22	
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	1 106 303,00	0,00	1 106 303,00	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	209 234,00	0,00	209 234,00	
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	
28	Amortissement des immobilisations (reprises)	0,00	0,00	0,00	
29	Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	15 000,00	15 000,00	
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00	
3... Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00		
198	Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	0,00	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	15 973,00	0,00	15 973,00	
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	
59	Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00	
Depenses d'investissement – Total		7 766 359,40	279 930,00	8 046 289,40	

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	16 453 710,60
--	----------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	24 500 000,00
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	6 504 599,24		6 504 599,24
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	5 000 000,00		5 000 000,00
014 Atténuations de produits	250 000,00		250 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	6 847 695,48	0,00	6 847 695,48
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66 Charges financières	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
67 Charges spécifiques (9)	250 000,00	0,00	250 000,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	500 000,00	500 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00
023 Virement de la section d'investissement		1 697 705,28	1 697 705,28
Depenses de fonctionnement – Total		19 852 294,72	2 197 705,28

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 050 000,00
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M.57.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – RECETTES

		II		D2	
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)					
INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL		
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1088)	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 449 293,41	0,00	1 449 293,41	
15	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-4 138 696,00	0,00	-4 138 696,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	150 000,00	150 000,00	
28	Amortissement des immobilisations	0,00	500 000,00	500 000,00	
29	Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00	
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00	
3... Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00		
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	15 973,00	0,00	15 973,00	
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	
59	Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00	
021 Virement de la section de fonctionnement		1 697 705,28		1 697 705,28	
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00		0,00	
Recettes d'investissement – Total		-2 673 429,59	2 347 705,28	-325 724,31	

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	24 625 724,31
---------------------------------------	----------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	24 500 000,00
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	1 156 309,81		1 156 309,81
74 Dotations et participations (8)	280 524,00		280 524,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	4 740,00	0,00	4 740,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	114 930,00	114 930,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	15 000,00	15 000,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 441 573,81	129 930,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	20 478 496,19
---	----------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 050 000,00
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives aux transferts et les opérations à titre de budget résident.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue une opération initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET		III						
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES		A						
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée des AP lors de la séance budgétaire (3)	Vote de l'assemblée (II)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'un AP	Pour information, dépenses hors AP gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
							III = I + II	
TOTAL	101 620 722,00	10 151 032,60	312 922 726,04	-2 104 793,20	0,00	-2 104 793,20	8 046 239,40	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement (hors 138)	652 750,00	188 848,78	0,00	-1 300,00	0,00	-1 300,00	187 548,78	
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 168 et 1688 non budgétaire)	6 906 695,00	839 372,20	0,00	-1 230 000,20	0,00	-1 230 000,20	258 651,80	
18 Copie de liaison - affectation (BA, légie)	29 850 117,00	7 053 351,22	0,00	-2 294 415,00	0,00	-2 294 415,00	4 758 936,22	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	25 800 823,00	1 740 303,00	0,00	-634 000,00	0,00	-634 000,00	1 106 303,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'équipement	61 900 365,00	9 926 875,60	0,00	-4 159 723,20	0,00	-4 159 723,20	5 766 152,40	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	22 432 171,00	0,00	0,00	1 775 000,00	0,00	1 775 000,00	1 775 000,00	
18 Copie de liaison - affectation (BA, légie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	1 629 000,00	209 234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 234,00	
27 Autres immobilisations financières	3 550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020 Dépenses imputées dans le cadre d'un AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses financières	27 610 171,00	209 234,00	0,00	1 775 000,00	0,00	1 775 000,00	1 984 234,00	
45 Charges d'opérations pour compte de tiers (5)	391 745,00	15 973,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 973,00	
Total des dépenses réelles	89 902 322,00	10 151 032,60	312 922 726,04	-2 384 723,20	0,00	-2 384 723,20	7 766 359,40	
040 Opérations entre transferts entre sections (6) (7)	2 225 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 225 070,00	
041 Opérations patrimoniales (8)	8 739 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 739 330,00	
Total des dépenses d'ordre	11 518 400,00	0,00	0,00	279 850,00	0,00	279 850,00	279 850,00	
DOPI Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (9)				16 483 710,60				16 483 710,60
Total des dépenses d'investissement cumulées							24 500 000,00	

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance de adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations plurannuelles mais également les AP modifiant le total des AP existant.
- (4) Voir l'état de flux des opérations budgétaires.
- (5) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (6) Cf. définition du concept des opérations d'ordre (DO) (M57 - RF 540).
- (7) Aucune précision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 - produit des opérations d'immobilisations).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (CO) (M57 - RF 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat cumulé des exercices précédents qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Lorsque en cas de régularisation des états de l'exercice précédent, l'opinion du conseil administratif ou le conseil municipal est favorable.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET		III					
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES		A					
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES							
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée des AP lors de la séance budgétaire (3)	Vote de l'assemblée (II)	Pour information, recettes gérées dans le cadre d'un AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
						III = I + II	
TOTAL	101 420 724,00	1 333 868,41	-1 676 882,72	-1 679 882,72	0,00	-326 724,31	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement (hors 138)	12 252 421,00	1 337 895,41	0,00	111 298,00	0,00	1 449 283,41	
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165 et 168 et 1688 non budgétaire)	43 913 696,00	0,00	0,00	-5 913 696,00	0,00	-5 913 696,00	
18 Copie de liaison - affectation (BA, légie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement	55 167 117,00	1 337 895,41	-5 802 398,00	-5 802 398,00	0,00	-4 464 492,59	
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 900 000,00	
13 Subventions investies, non transférées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 168)	27 900,00	0,00	0,00	1 775 000,00	0,00	1 775 000,00	
18 Copie de liaison - affectation (BA, légie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	3 550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 550 000,00	
024 Produits des cessions d'immobilisations	1 925 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 925 240,00	
Total des recettes financières	11 353 140,00	0,00	0,00	1 775 000,00	0,00	1 775 000,00	
45 Charges d'opérations pour compte de tiers (3)	67 371 745,00	15 973,00	0,00	0,00	0,00	15 973,00	
Total des recettes réelles	67 371 815,00	1 333 868,41	-4 027 398,00	-4 027 398,00	0,00	-2 672 429,59	
041 Virement de la section de fonctionnement	13 846 560,00	0,00	0,00	1 697 765,28	0,00	1 697 765,28	
040 Opérations entre transferts entre sections (4) (5) (6)	70 894 990,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00	
041 Opérations patrimoniales (7)	8 739 330,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00	
Total des recettes d'ordre	33 628 670,00	0,00	2 347 765,28	2 347 765,28	0,00	2 347 765,28	
ROPI Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (9)				0,00			
Affectation au compte 1888 (9)							24 826 724,31
Total des recettes d'investissement cumulées							24 500 000,00

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
2152	10 889 415,00	1 037 379,73	-1 389 000,00	-1 389 000,00	-1 389 000,00	0,00	-1 389 000,00	-361 620,27	
2153	0,00	6 886,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 886,46	
2153A	100 000,00	7 519,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 519,26	
2156	0,00	1 989,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 989,34	
215738	0,00	19 527,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 527,11	
21578	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2158	0,00	75 225,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 225,47	
21621	0,00	5 788,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 788,00	
21622	0,00	8 424,00	-10 200,00	-10 200,00	-10 200,00	0,00	-10 200,00	-1 776,00	
2181	300 000,00	10 637,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 637,24	
21828	0,00	765 160,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	765 160,49	
21831	100 000,00	31 132,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 132,01	
21835	0,00	62 763,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 763,36	
21841	140 000,00	62 763,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 763,36	
2188	1 807 200,00	232 174,90	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 232 174,90	
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	25 090 523,00	1 743 303,20	-634 000,00	-634 000,00	-634 000,00	0,00	-634 000,00	1 109 303,20	
2312	1 251 940,00	66 101,35	-500 000,00	-500 000,00	-500 000,00	0,00	-500 000,00	-433 898,65	
2313	7 708 803,00	311 089,85	-685 000,00	-685 000,00	-685 000,00	0,00	-685 000,00	-373 911,15	
2315	2 664 845,00	1 363 112,80	657 000,00	657 000,00	657 000,00	0,00	657 000,00	2 020 112,80	
238	13 464 935,00	0,00	-106 000,00	-106 000,00	-106 000,00	0,00	-106 000,00	-106 000,00	
Total des dépenses d'équipement	61 900 336,00	9 926 876,00	-4 189 723,20	-4 189 723,20	-4 189 723,20	0,00	-4 189 723,20	5 766 152,80	
10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1068	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	22 432 171,00	0,00	1 775 000,00	1 775 000,00	1 775 000,00	0,00	1 775 000,00	1 775 000,00	

- (2) La colonne RAR met à disposition l'ensemble des dépenses anticipées lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'article 10 du règlement intérieur pour les modalités de vote.
- (4) Les crédits 10, 30, 40 et 60 peuvent figurer dans le détail du chapitre si le chapitre a une affectation budgétaire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire n'est figurée à l'article 102 (cf. chapitre 024 - prorata des crédits d'immobilisations).
- (7) Cf. l'article 102 du règlement intérieur pour les modalités de vote.
- (8) Le total d'exécution reportée est le total cumulé de l'exécution précédente qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inversement, en cas de reprise des résultats de l'exécution précédente (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des crédits).
- (9) Le total d'exécution reportée est le total cumulé de l'exécution précédente qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inversement, en cas de reprise des résultats de l'exécution précédente (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des crédits).
- (10) Le chapitre 204 - Subventions et équipement versées - est un chapitre globalisé, regroupant les chapitres 204 et 2204.

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
1641	21 164 271,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
165	27 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
166	0,00	1 775 000,00	1 775 000,00	1 775 000,00	1 775 000,00	0,00	1 775 000,00	1 775 000,00	
168751	1 260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	1 628 000,00	209 234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 234,00	
261	1 628 000,00	209 234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 234,00	
27	3 550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2743	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2745	3 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses financières	27 610 171,00	209 234,00	1 775 000,00	1 775 000,00	1 775 000,00	0,00	1 775 000,00	1 984 234,00	
45...	391 735,00	15 973,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 973,00	
454100016	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4541100016	50 000,00	15 973,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 973,00	
458100104	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
458100109	52 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
458100110	249 235,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles	89 992 322,00	10 151 082,60	-2 384 723,20	-2 384 723,20	-2 384 723,20	0,00	-2 384 723,20	7 766 358,40	
040	2 725 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	2 085 070,00	129 930,00	129 930,00	129 930,00	129 930,00	0,00	129 930,00	129 930,00	
13971	242 050,00	114 930,00	114 930,00	114 930,00	114 930,00	0,00	114 930,00	114 930,00	
13992	136 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13993	139 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13995	4 068,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13996	288 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13996A	1 277 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information		TOTAL (RAR N-1 + Vote)
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	
TOTAL	101 420 722,00	10 151 082,60	-2 104 793,20	-2 104 793,20	-2 104 793,20	0,00	0,00	9 046 289,40
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	952 790,00	198 948,78	0,00	-1 300,00	-1 300,00	0,00	0,00	197 648,78
2031	570 570,00	106 511,97	0,00	-125 000,00	-125 000,00	0,00	0,00	-184 488,03
2033	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	342 220,00	92 436,81	0,00	123 700,00	123 700,00	0,00	0,00	216 136,81
2054	6 036 926,00	933 372,60	0,00	-1 230 008,20	-1 230 008,20	0,00	0,00	-286 635,60
2041511	275 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	450 000,00	32 689,00	0,00	-382 689,00	-382 689,00	0,00	0,00	-350 000,00
2041581	59 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	3 963 000,00	604 800,00	0,00	-1 226 000,00	-1 226 000,00	0,00	0,00	-621 200,00
204181	75 000,00	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00	0,00	-50 000,00
204182	0,00	77 882,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 882,60
20421	203 600,00	67 000,00	0,00	439 889,90	439 889,90	0,00	0,00	508 889,90
20422	1 280 926,00	151 001,00	0,00	-11 200,00	-11 200,00	0,00	0,00	138 801,00
21	29 550 117,00	7 653 253,23	0,00	-2 294 415,00	-2 294 415,00	0,00	0,00	4 358 838,23
2111	0,00	246 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	246 000,00
2112	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	841 000,00	0,00	0,00	-841 000,00	-841 000,00	0,00	0,00	-841 000,00
2128	1 749 217,00	580 833,38	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	730 833,38
21311	0,00	15 708,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 708,00
21312	1 288 741,00	356 276,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	356 276,97
21316	10 948,00	3 946,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 046,68
21318	9 105 423,00	2 790 428,21	0,00	-884 215,00	-884 215,00	0,00	0,00	1 816 213,21
21321	53 713,00	4 544,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 544,74
21351	2 885 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	766 000,00	823 864,20	0,00	-310 000,00	-310 000,00	0,00	0,00	513 864,20

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information		TOTAL (RAR N-1 + Vote)
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	
TOTAL	101 420 722,00	10 151 082,60	-2 104 793,20	-2 104 793,20	-2 104 793,20	0,00	0,00	9 046 289,40
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	952 790,00	198 948,78	0,00	-1 300,00	-1 300,00	0,00	0,00	197 648,78
2031	570 570,00	106 511,97	0,00	-125 000,00	-125 000,00	0,00	0,00	-184 488,03
2033	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	342 220,00	92 436,81	0,00	123 700,00	123 700,00	0,00	0,00	216 13

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I						III = I + II
13918	3 820,00			0,00	0,00		0,00	0,00
15112	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
15172	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
192	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
20742	0,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
2128	640 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21316	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	470 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21648	150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
541	8 793 330,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
20421	0,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
20442	89 860,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2111	28 560,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2112	6 635 600,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2113	1 063 290,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21316	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	776 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21533	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2158	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	11 518 400,00			279 930,00	279 930,00		279 930,00	279 930,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état BS pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR met à disposition, qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Ces concerne les AP relatives à de nouvelles programmations d'investissement (ex AP modifiant un stock d'AP existant).

(5) Voir état BS pour le contenu du budget de l'exercice.

(6) Voir état BS pour le contenu du budget de l'exercice.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'équipement (D 1040 = RP 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 1922 (cf. chapitre 024 = produit des opérations d'immobilisations).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D 1041 = RP 041).

(10) Le chapitre 204 « Sauvegarde d'équipement vendus » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 204.4.

III – VOTE DU BUDGET							III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT							A2.1	
Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement								
N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Cet état ne contient pas d'information.

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2743					
2745	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	3 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2754	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	1 875 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	11 233 140,00	1 775 000,00	1 775 000,00	1 775 000,00	1 775 000,00
Total des recettes réelles	67 792 682,00	15 973,00	-4 027 388,00	-4 027 388,00	-2 673 429,98
027	13 940 350,00	1 697 705,28	1 697 705,28	1 697 705,28	1 697 705,28
040	50 852 332,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
15			0,00	0,00	0,00
1641			0,00	0,00	0,00
192			0,00	0,00	0,00
21318			0,00	0,00	0,00
2138			0,00	0,00	0,00
2158			0,00	0,00	0,00
2602			0,00	0,00	0,00
26031			0,00	0,00	0,00
26032			0,00	0,00	0,00
26041			0,00	0,00	0,00
2604142			0,00	0,00	0,00
2604151			0,00	0,00	0,00
2604152			0,00	0,00	0,00
26041581			0,00	0,00	0,00
26041582			0,00	0,00	0,00
2604162			0,00	0,00	0,00
260421			0,00	0,00	0,00
260422			0,00	0,00	0,00
2604412			0,00	0,00	0,00
2604413			0,00	0,00	0,00
2604421			0,00	0,00	0,00
2604422			0,00	0,00	0,00
2605			0,00	0,00	0,00
261321			0,00	0,00	0,00
261351			0,00	0,00	0,00
261358			0,00	0,00	0,00
261528			0,00	0,00	0,00
26158			0,00	0,00	0,00
26181			0,00	0,00	0,00
261828			0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
201838	594 080,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
201848	404 750,00		0,00	0,00	0,00
20188	446 480,00		0,00	0,00	0,00
4017	931 000,00		0,00	0,00	0,00
4012	0,00		0,00	0,00	0,00
047	8 793 330,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
1322			0,00	0,00	0,00
13251			0,00	0,00	0,00
1326			0,00	0,00	0,00
1328			0,00	0,00	0,00
2031			0,00	0,00	0,00
2033			0,00	0,00	0,00
2111			0,00	0,00	0,00
21318			0,00	0,00	0,00
238			0,00	0,00	0,00
2749			0,00	0,00	0,00
452920104	20 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des recettes d'ordre	39 628 670,00		2 347 705,28	2 347 705,28	2 347 705,28

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir l'état des prévisions de recettes.
 (3) Voir l'état des prévisions de dépenses.
 (4) Voir l'état des prévisions de dépenses.
 (5) Exceptionnellement, les comptes 201, 201, 21, 22 et 23 sont en recettes et en dépenses au lieu de dépenses et en dépenses au lieu de recettes.
 (6) Voir l'état des prévisions de dépenses d'ordre (R1 cap. - CR 204).
 (7) Cf. destination de la charge des opérations d'ordre (R1 cap. - CR 204).
 (8) Les comptes 15, 26, 38 et 49 sont prévus dans le plan de comptes de la commune.
 (9) Cf. destination de la charge des opérations d'ordre (R1 cap. - CR 204).
 (10) Cf. destination de la charge des opérations d'ordre (R1 cap. - CR 204).
 (11) Le chapitre 204 - Subventions d'équipement versées - est un chapitre regroupant les comptes 204 et 238.

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE					III
Chap. / art. (1)					A3
Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
101 420 722,00	1 353 966,41	-1 679 692,72	-1 679 692,72	-325 724,31	
18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	12 253 421,00	1 112 998,00	1 112 998,00	1 112 998,00	1 449 293,44
1311	531 076,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1319	5 569,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	710 465,00	0,00	0,00	0,00	290 323,00
1322	480 600,50	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	238 570,00	0,00	0,00	0,00	238 570,00
1324	551 750,00	0,00	0,00	0,00	551 750,00
13241	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	3 151 410,00	0,00	0,00	0,00	287 348,34
1326	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	1 601 500,00	0,00	0,00	0,00	1 112 998,00
1345	43 973 696,00	0,00	-5 973 696,00	-5 973 696,00	-5 973 696,00
16	43 973 696,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	56 167 117,00	1 337 966,41	-5 802 394,00	-5 802 394,00	-4 464 427,59
10	3 550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	3 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1081	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1082	27 000,00	0,00	0,00	0,00	1 775 000,00
1083	27 000,00	0,00	0,00	0,00	1 775 000,00
1084	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1085	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1086	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1087	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1088	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1089	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
109	3 550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES

Chap.	Libellé	RAR N+1 (2)		Propositions nouvelles		Vote de l'assemblée III		TOTAL	
		Budget de l'exercice (1)	RAR N+1 + Vote III+I+II	II	III	II	III+I+II	III	B
013	Charges à caractère général (4)	178 417 821,00	0,00	1 871 503,34	0,00	1 871 503,34	0,00	1 871 503,34	0,00
016	APA	251 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diversées	16 398 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	22 013 305,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	73 213 000,00	0,00	1 158 309,61	0,00	1 158 309,61	0,00	1 158 309,61	0,00
74	Dotations et participations (3)	57 174 784,00	0,00	280 524,00	0,00	280 524,00	0,00	280 524,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 885 140,00	0,00	4 740,00	0,00	4 740,00	0,00	4 740,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		174 985 765,00	0,00	1 444 573,95	0,00	1 444 573,95	0,00	1 444 573,95	0,00
76	Produits financiers	700 082,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	9 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amts, dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		709 382,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes		175 695 147,00	0,00	1 444 573,95	0,00	1 444 573,95	0,00	1 444 573,95	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) / (5) / (6)	2 725 070,00	0,00	129 930,00	0,00	129 930,00	0,00	129 930,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 725 070,00	0,00	129 930,00	0,00	129 930,00	0,00	129 930,00	0,00
		R002 Résultat reporté ou anticipé (8)						20 476 486,18	
				Total des recettes de fonctionnement cumulées				22 089 000,00	

(1) Voir état-18 pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne financière à renseigner est celle des ressources de l'exercice antérieur lors du vote du budget primitif.
 (3) C'est l'ensemble des opérations de nature financière (produits financiers, produits spécifiques, reprises amts, dépréciations, provisions, etc.).
 (4) C'est l'ensemble des opérations d'ordre (R07, R08, R09, R10, R11, R12, R13, R14, R15, R16, R17, R18, R19, R20, R21, R22, R23, R24, R25, R26, R27, R28, R29, R30, R31, R32, R33, R34, R35, R36, R37, R38, R39, R40, R41, R42, R43, R44, R45, R46, R47, R48, R49, R50, R51, R52, R53, R54, R55, R56, R57, R58, R59, R60, R61, R62, R63, R64, R65, R66, R67, R68, R69, R70, R71, R72, R73, R74, R75, R76, R77, R78, R79, R80, R81, R82, R83, R84, R85, R86, R87, R88, R89, R90, R91, R92, R93, R94, R95, R96, R97, R98, R99, R100, R101, R102, R103, R104, R105, R106, R107, R108, R109, R110, R111, R112, R113, R114, R115, R116, R117, R118, R119, R120, R121, R122, R123, R124, R125, R126, R127, R128, R129, R130, R131, R132, R133, R134, R135, R136, R137, R138, R139, R140, R141, R142, R143, R144, R145, R146, R147, R148, R149, R150, R151, R152, R153, R154, R155, R156, R157, R158, R159, R160, R161, R162, R163, R164, R165, R166, R167, R168, R169, R170, R171, R172, R173, R174, R175, R176, R177, R178, R179, R180, R181, R182, R183, R184, R185, R186, R187, R188, R189, R190, R191, R192, R193, R194, R195, R196, R197, R198, R199, R200, R201, R202, R203, R204, R205, R206, R207, R208, R209, R210, R211, R212, R213, R214, R215, R216, R217, R218, R219, R220, R221, R222, R223, R224, R225, R226, R227, R228, R229, R230, R231, R232, R233, R234, R235, R236, R237, R238, R239, R240, R241, R242, R243, R244, R245, R246, R247, R248, R249, R250, R251, R252, R253, R254, R255, R256, R257, R258, R259, R260, R261, R262, R263, R264, R265, R266, R267, R268, R269, R270, R271, R272, R273, R274, R275, R276, R277, R278, R279, R280, R281, R282, R283, R284, R285, R286, R287, R288, R289, R290, R291, R292, R293, R294, R295, R296, R297, R298, R299, R300, R301, R302, R303, R304, R305, R306, R307, R308, R309, R310, R311, R312, R313, R314, R315, R316, R317, R318, R319, R320, R321, R322, R323, R324, R325, R326, R327, R328, R329, R330, R331, R332, R333, R334, R335, R336, R337, R338, R339, R340, R341, R342, R343, R344, R345, R346, R347, R348, R349, R350, R351, R352, R353, R354, R355, R356, R357, R358, R359, R360, R361, R362, R363, R364, R365, R366, R367, R368, R369, R370, R371, R372, R373, R374, R375, R376, R377, R378, R379, R380, R381, R382, R383, R384, R385, R386, R387, R388, R389, R390, R391, R392, R393, R394, R395, R396, R397, R398, R399, R400, R401, R402, R403, R404, R405, R406, R407, R408, R409, R410, R411, R412, R413, R414, R415, R416, R417, R418, R419, R420, R421, R422, R423, R424, R425, R426, R427, R428, R429, R430, R431, R432, R433, R434, R435, R436, R437, R438, R439, R440, R441, R442, R443, R444, R445, R446, R447, R448, R449, R450, R451, R452, R453, R454, R455, R456, R457, R458, R459, R460, R461, R462, R463, R464, R465, R466, R467, R468, R469, R470, R471, R472, R473, R474, R475, R476, R477, R478, R479, R480, R481, R482, R483, R484, R485, R486, R487, R488, R489, R490, R491, R492, R493, R494, R495, R496, R497, R498, R499, R500, R501, R502, R503, R504, R505, R506, R507, R508, R509, R510, R511, R512, R513, R514, R515, R516, R517, R518, R519, R520, R521, R522, R523, R524, R525, R526, R527, R528, R529, R530, R531, R532, R533, R534, R535, R536, R537, R538, R539, R540, R541, R542, R543, R544, R545, R546, R547, R548, R549, R550, R551, R552, R553, R554, R555, R556, R557, R558, R559, R560, R561, R562, R563, R564, R565, R566, R567, R568, R569, R570, R571, R572, R573, R574, R575, R576, R577, R578, R579, R580, R581, R582, R583, R584, R585, R586, R587, R588, R589, R590, R591, R592, R593, R594, R595, R596, R597, R598, R599, R600, R601, R602, R603, R604, R605, R606, R607, R608, R609, R610, R611, R612, R613, R614, R615, R616, R617, R618, R619, R620, R621, R622, R623, R624, R625, R626, R627, R628, R629, R630, R631, R632, R633, R634, R635, R636, R637, R638, R639, R640, R641, R642, R643, R644, R645, R646, R647, R648, R649, R650, R651, R652, R653, R654, R655, R656, R657, R658, R659, R660, R661, R662, R663, R664, R665, R666, R667, R668, R669, R670, R671, R672, R673, R674, R675, R676, R677, R678, R679, R680, R681, R682, R683, R684, R685, R686, R687, R688, R689, R690, R691, R692, R693, R694, R695, R696, R697, R698, R699, R700, R701, R702, R703, R704, R705, R706, R707, R708, R709, R710, R711, R712, R713, R714, R715, R716, R717, R718, R719, R720, R721, R722, R723, R724, R725, R726, R727, R728, R729, R730, R731, R732, R733, R734, R735, R736, R737, R738, R739, R740, R741, R742, R743, R744, R745, R746, R747, R748, R749, R750, R751, R752, R753, R754, R755, R756, R757, R758, R759, R760, R761, R762, R763, R764, R765, R766, R767, R768, R769, R770, R771, R772, R773, R774, R775, R776, R777, R778, R779, R780, R781, R782, R783, R784, R785, R786, R787, R788, R789, R790, R791, R792, R793, R794, R795, R796, R797, R798, R799, R800, R801, R802, R803, R804, R805, R806, R807, R808, R809, R810, R811, R812, R813, R814, R815, R816, R817, R818, R819, R820, R821, R822, R823, R824, R825, R826, R827, R828, R829, R830, R831, R832, R833, R834, R835, R836, R837, R838, R839, R840, R841, R842, R843, R844, R845, R846, R847, R848, R849, R850, R851, R852, R853, R854, R855, R856, R857, R858, R859, R860, R861, R862, R863, R864, R865, R866, R867, R868, R869, R870, R871, R872, R873, R874, R875, R876, R877, R878, R879, R880, R881, R882, R883, R884, R885, R886, R887, R888, R889, R890, R891, R892, R893, R894, R895, R896, R897, R898, R899, R900, R901, R902, R903, R904, R905, R906, R907, R908, R909, R910, R911, R912, R913, R914, R915, R916, R917, R918, R919, R920, R921, R922, R923, R924, R925, R926, R927, R928, R929, R930, R931, R932, R933, R934, R935, R936, R937, R938, R939, R940, R941, R942, R943, R944, R945, R946, R947, R948, R949, R950, R951, R952, R953, R954, R955, R956, R957, R958, R959, R960, R961, R962, R963, R964, R965, R966, R967, R968, R969, R970, R971, R972, R973, R974, R975, R976, R977, R978, R979, R980, R981, R982, R983, R984, R985, R986, R987, R988, R989, R990, R991, R992, R993, R994, R995, R996, R997, R998, R999, R1000, R1001, R1002, R1003, R1004, R1005, R1006, R1007, R1008, R1009, R1010, R1011, R1012, R1013, R1014, R1015, R1016, R1017, R1018, R1019, R1020, R1021, R1022, R1023, R1024, R1025, R1026, R1027, R1028, R1029, R1030, R1031, R1032, R1033, R1034, R1035, R1036, R1037, R1038, R1039, R1040, R1041, R1042, R1043, R1044, R1045, R1046, R1047, R1048, R1049, R1050, R1051, R1052, R1053, R1054, R1055, R1056, R1057, R1058, R1059, R1060, R1061, R1062, R1063, R1064, R1065, R1066, R1067, R1068, R1069, R1070, R1071, R1072, R1073, R1074, R1075, R1076, R1077, R1078, R1079, R1080, R1081, R1082, R1083, R1084, R1085, R1086, R1087, R1088, R1089, R1090, R1091, R1092, R1093, R1094, R1095, R1096, R1097, R1098, R1099, R1100, R1101, R1102, R1103, R1104, R1105, R1106, R1107, R1108, R1109, R1110, R1111, R1112, R1113, R1114, R1115, R1116, R1117, R1118, R1119, R1120, R1121, R1122, R1123, R1124, R1125, R1126, R1127, R1128, R1129, R1130, R1131, R1132, R1133, R1134, R1135, R1136, R1137, R1138, R1139, R1140, R1141, R1142, R1143, R1144, R1145, R1146, R1147, R1148, R1149, R1150, R1151, R1152, R1153, R1154, R1155, R1156, R1157, R1158, R1159, R1160, R1161, R1162, R1163, R1164, R1165, R1166, R1167, R1168, R1169, R1170, R1171, R1172, R1173, R1174, R1175, R1176, R1177, R1178, R1179, R1180, R1181, R1182, R1183, R1184, R1185, R1186, R1187, R1188, R1189, R1190, R1191, R1192, R1193, R1194, R1195, R1196, R1197, R1198, R1199, R1200, R1201, R1202, R1203, R1204, R1205, R1206, R1207, R1208, R1209, R1210, R1211, R1212, R1213, R1214, R1215, R1216, R1217, R1218, R1219, R1220, R1221, R1222, R1223, R1224, R1225, R1226, R1227, R1228, R1229, R1230, R1231, R1232, R1233, R1234, R1235, R1236, R1237, R1238, R1239, R1240, R1241, R1242, R1243, R1244, R1245, R1246, R1247, R1248, R1249, R1250, R1251, R1252, R1253, R1254, R1255, R1256, R1257, R1258, R1259, R1260, R1261, R1262, R1263, R1264, R1265, R1266, R1267, R1268, R1269, R1270, R1271, R1272, R1273, R1274, R1275, R1276, R1277, R1278, R1279, R1280, R1281, R1282, R1283, R1284, R1285, R1286, R1287, R1288, R1289, R1290, R1291, R1292, R1293, R1294, R1295, R1296, R1297, R1298, R1299, R1300, R1301, R1302, R1303, R1304, R1305, R1306, R1307, R1308, R1309, R1310, R1311, R1312, R1313, R1314, R1315, R1316, R1317, R1318, R1319, R1320, R1321, R1322, R1323, R1324, R1325, R1326, R1327, R1328, R1329, R1330, R1331, R1332, R1333, R1334, R1335, R1336, R1337, R1338, R1339, R1340, R1341, R1342, R1343, R1344, R1345, R1346, R1347, R1348, R1349, R1350, R1351, R1352, R1353, R1354, R1355, R1356, R1357, R1358, R1359, R1360, R1361, R1362, R1363, R1364, R1365, R1366, R1367, R1368, R1369, R1370, R1371, R1372, R1373, R1374, R1375, R1376, R1377, R1378, R1379, R1380, R1381, R1382, R1383, R1384, R1385, R1386, R1387, R1388, R1389, R1390, R1391, R1392, R1393, R1394, R1395, R1396, R1397, R1398, R1399, R1400, R1401, R1402, R1403, R1404, R1405, R1406, R1407, R1408, R1409, R1410, R1411, R1412, R1413, R1414, R1415, R1416, R1417, R1418, R1419, R1420, R1421, R1422, R1423, R1424, R1425, R1426, R1427, R1428, R1429, R1430, R1431, R1432, R1433, R1434, R1435, R1436, R1437, R1438, R1439, R1440, R1441, R1442, R1443, R1444, R1445, R1446, R1447, R1448, R1449, R1450, R1451, R1452, R1453, R1454, R1455, R1456, R1457, R1458, R1459, R1460, R1461, R1462, R1463, R1464, R1465, R1466, R1467, R1468, R1469, R1470, R1471, R1472, R1473, R1474, R1475, R1476, R1477, R1478, R1479, R1480, R1481, R1482, R1483, R1484, R1485, R1486, R1487, R1488, R1489, R1490, R1491, R1492, R1493, R1494, R1495, R1496, R1497, R1498, R1499, R1500, R1501, R1502, R1503, R1504, R1505, R1506, R1507, R1508, R1509, R1510, R1511, R1512, R1513, R1514, R1515, R1516, R1517, R1518, R1519, R1520, R1521, R1522, R1523, R1524, R1525, R1526, R1527, R1528, R1529, R1530, R1531, R1532, R1533, R1534, R1535, R1536, R1537, R1538, R1539, R1540, R1541, R1542, R1543, R1544, R1545, R1546, R1547, R1548, R1549, R1550, R1551, R1552, R1553, R1554, R1555, R1556, R1557, R1558, R1559, R1560, R1561, R1562, R1563, R1564, R1565, R1566, R1567, R1568, R1569, R1570, R1571, R1572, R1573, R1574, R1575, R1576, R1577, R1578, R1579, R1580, R1581, R1582, R1583, R1584, R1585, R1586, R1587, R1588, R1589, R1590, R1591, R1592, R1593, R1594, R1595, R1596, R1597, R1598, R1599, R1600, R1601, R1602, R1603, R1604, R1605, R1606, R1607, R1608, R1609, R1610, R1611, R1612, R1613, R1614, R1615, R1616, R1617, R1618, R1619, R1620, R1621, R1622, R1623, R1624, R1625, R1626, R1627, R1628, R1629, R1630, R1631, R1632, R1633, R1634, R1635, R1636, R1637, R1638, R1639, R1640, R1641, R1642, R1643, R1644, R1645, R1646, R1647, R1648, R1649, R1650, R1651, R1652, R1653, R1654, R1655, R1656, R1657, R1658, R1659, R1660, R1661, R1662, R1663, R1664, R1665, R1666, R1667, R1668, R1669, R1670, R1671, R1672, R1673, R1674, R1675, R1676, R1677, R1678, R1679, R1680, R1681, R1682, R1683, R1684, R1685, R1686, R1687, R1688, R1689, R1690, R1691, R1692, R1693, R1694, R1695, R1696, R1697, R1698, R1699, R1700, R1701, R1702, R1703, R1704, R1705, R1706, R1707, R1708, R1709, R1710, R1711, R1712, R1713, R1714, R1715, R1716, R1717, R1718, R1719, R1720, R1721, R1722, R1723, R1724, R1725, R1726, R1727, R1728, R1729, R1730, R1731, R1732, R1733, R1734, R1735, R1736, R1737, R1738, R1739, R1740, R1741, R1742, R1743, R1744, R1745, R1746, R1747, R1748, R1749, R1750, R1751, R1752, R1753, R1754, R1755, R1756, R1757, R1758, R1759, R1760, R1761, R1762, R1763, R1764, R1765, R1766, R1767, R1768,

Chap./art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6518	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnité de fonction	840 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	840 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
65313	Indemnités de retraite	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
65314	Complément social - part patronale	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
65316	Frais de représentation du maire	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
6542	Créances éteintes	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6553	Services d'entretien	7 700 000,00	47 301,00	0,00	47 301,00	0,00	0,00	7 747 301,00
6558	Autres contributions obligatoires	1 854 582,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 854 582,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	2 377 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 377 665,00
657362	Subv. fonct. CCAS	2 628 861,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 628 861,00
65737	Subv. fonct. déb. à caract. adm.	78 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 530,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	6 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 100,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	29 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 900,00
65746	Subv. fonct. autres personnes droit privé	12 861 177,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	14 361 177,00
65818	Autres	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
65819	Droits d'utilité - informatique marga	162 665,00	0,00	-2 800,00	-2 800,00	0,00	-2 800,00	159 865,00
65888	Autres	465 438,00	0,00	5 303 194,48	5 303 194,48	0,00	0,00	5 768 632,48
65889	Frais fonctionnement des groupes délégués	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services financiers		148 610 071,00	0,00	18 602 294,72	18 602 294,72	0,00	18 602 294,72	167 212 365,72
66	Charges financières	3 915 060,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	4 915 060,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 900 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00
666	Pertes de change créances déli. fn	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
6688	Autres	57 360,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	0,00	307 360,00
67	Tires annulés (sur exercices antérieurs)	57 360,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	0,00	307 360,00
673	Tires annulés (sur exercices antérieurs)	57 360,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	0,00	307 360,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des charges financières et spécifiques		3 972 410,00	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	5 222 410,00

Chap./art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6161	Multimédias	489 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489 800,00
617	Etudes et recherches	789 200,00	0,00	2 300,00	2 300,00	0,00	2 500,00	791 500,00
6182	Documentation générale et technique	71 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 800,00
6184	Documentaires à des organismes de formation	274 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	274 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6188	Autres frais divers	218 950,00	0,00	126 700,00	126 700,00	0,00	0,00	345 650,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00
6228	Autres honoraires, conseils	484 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	484 730,00
6227	Frais directs et de contentieux	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
623	Appareils et logiciels	257 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257 100,00
6231	Fiches et séminaires	246 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	246 825,00
6233	Foires et expositions	82 700,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	92 700,00
6234	Receptions	305 098,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	310 098,00
6236	Catalogues et imprimés	216 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216 520,00
6238	Divers	542 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	542 200,00
6241	Transports de biens	158 925,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 925,00
6247	Transports collectifs	1 586 446,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 586 446,00
6248	Divers	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	96 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 500,00
62511	Frais d'affranchissement	150 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 120,00
6252	Frais de télécommunications	419 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	419 890,00
627	Services bancaires et assimilés	27 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 310,00
6281	Concours divers (collations)	130 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	230 000,00
6283	Frais de séjours et de locaux	682 400,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	832 400,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
62879	Autres services extérieurs	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00
62882	Autres impôts locaux	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
62813	Autres impôts locaux	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
62854	Droits d'immatriculation et de timbre	8 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 800,00
62855	Taxes et impôts sur les véhicules	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 800,00
62858	Autres droits	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
637	Autres impôts, taxes (autres contributions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap./art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)(6)	81 897 682,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 897 682,00
0216	Personnel affecté par GFP	9 980 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 980 000,00
0218	Autre personnel extérieur	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
0239	Collations CNFPT et COGFPF	445 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	445 000,00
64111	Rémunération principale titulaire	31 083 307,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00	0,00	36 083 307,00
64112	SPT, indemnité de résidence	1 419 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 419 500,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	4 848 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 848 000,00
64131	Rémunérateurs	11 354 391,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 354 391,00
64134	Personnel non tit. - indemnité inflation	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	446 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	446 000,00
64168	Autres emplois aidés	151 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 000,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Collations A.T.U.R.S.S.A.F.	9 594 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 594 000,00
6453	Collations aux caisses de retraites	10 101 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 101 500,00
6454	Collations aux A.S.S.E.D.I.C.	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
6458	Cois. aux autres organismes sociaux	7 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 400,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	228 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 500,00
64731	Allocations chômage versées	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	951 897,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	951 897,00
6488	Autres	786 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	786 000,00
014	Atténuations de produits	448 650,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	0,00	698 650,00
70384	Règlement de crédit pour stationnement	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
739112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
73918	Autres revers. restit. contrib. directes	225 625,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	0,00	475 625,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de PMI	28 728 987,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 728 987,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6588)(5)	8 624,00	0,00	6 847 695,48	6 847 695,48	0,00	0,00	15 471 695,48
65132	Phix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	115 624,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 624,00

Chap./art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65313	Indemnités de retraite	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
65314	Complément social - part patronale	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
65316	Frais de représentation du maire	10						

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (RAR N-1 + Vote II)	Total (RAR N-1 + Vote III = I + II + III)
7621	Prod. immo. fin. - encaissements à échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. (risque avec IRA capital)	689 282,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	12 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amrt., dégrèvements, prov. (semibudgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	Opérations entre secteurs (5) (6) (7)	175 892 761,00	0,00	1 441 673,81	1 441 673,81	1 441 673,81
042	Différences sur réalisations (régatives)	640 000,00		0,00	0,00	0,00
7761	Act. - subv. int. transférées (régatives)	2 085 070,00		0,00	0,00	0,00
777	Rep. prov. charges transférées courants	0,00		114 350,00	114 350,00	114 350,00
7859	Rep. prov. risques et charges transférées	0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
043	Opérations entre secteur de la section (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 725 070,00		129 350,00	129 350,00	129 350,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités locales et surfinancées » (compte 73121) (9)

Montant brut	Compensation	Montant net
0,00	0,00	0,00
114 350,00	0,00	114 350,00
15 000,00	0,00	15 000,00
129 350,00	0,00	129 350,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	Montant des ICNE de l'exercice N-1	Différence ICNE N - ICNE N-1
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00

- (1) Détailler les actions effectuées conformément au plan de comptes.
- (2) Voir 46115 pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR N-1 a été renseignée en tenant compte du vote du budget principal.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) 042 : différences sur réalisations (régatives) ; 7761 : Act. - subv. int. transférées (régatives) ; 777 : Rep. prov. charges transférées courants ; 7859 : Rep. prov. risques et charges transférées
- (6) 043 : opérations entre secteurs de la section ; 7761 : Act. - subv. int. transférées (régatives) ; 777 : Rep. prov. charges transférées courants ; 7859 : Rep. prov. risques et charges transférées
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du compte de la section de la collectivité à la fois au régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en application.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Il s'agit de la répartition par département de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE							III	B2
Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (RAR N-1 + Vote II)	Total (RAR N-1 + Vote III = I + II + III)		
	TOTAL	178 417 851,00	0,00	1 571 603,81	1 571 603,81	1 571 603,81		
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
0419	Rémunérations rémunérations (personnel)	291 056,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
0559	Remb. charges soci. sociale et prévoyance	261 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 398 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
7018	Autres ventes de produits fins	44 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70311	Concessions cinématographiques (produit net)	438 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70321	Stationnement et location voie publique	3 620 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70323	Red. occupation dom. public	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70384	Forfait de post-stationnement	1 402 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70388	Autres redevances et recettes diverses	460,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
704	Travaux	930 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
705	Etudes	167 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
7062	Redevances services à caractère culturel	282 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70632	Redevances services à caractère laïc	410 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70688	Autres prestations de services	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
7083	Locations diverses (autres qu'immobilières)	3 151 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70841	Mise à disp. personnel BA/régie	3 740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70846	Mise à disp. personnel autres organismes	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70848	Remb. frais par le budget annexes et régies	93 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70972	Remb. frais par les communes du GPP	281 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70975	Remb. frais par le GPF de rattachement	102 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70976	Remb. frais par le GPF de rattachement	955 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70978	Remb. frais par des tiers	35 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
7098	Produits activités annexes (abonnements)	169 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
73	Impôts et taxes (sauf 731)	22 013 305,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
73211	Attribution de compensation	20 850 212,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
73212	Dotation de solidarité communautaire	430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
7321	FNSIR	733 033,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
7328	Autres impôts spéc. coll. Ile-de-France	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
7351	Fract. compens. TPFB, taxe des princ.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE										III	B2
Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (RAR N-1 + Vote II)	Total (RAR N-1 + Vote III = I + II + III)					
	TOTAL	178 417 851,00	0,00	1 571 603,81	1 571 603,81	1 571 603,81					
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
0419	Rémunérations rémunérations (personnel)	291 056,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
0559	Remb. charges soci. sociale et prévoyance	261 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 398 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
7018	Autres ventes de produits fins	44 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70311	Concessions cinématographiques (produit net)	438 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70321	Stationnement et location voie publique	3 620 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70323	Red. occupation dom. public	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70384	Forfait de post-stationnement	1 402 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70388	Autres redevances et recettes diverses	460,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
704	Travaux	930 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
705	Etudes	167 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
7062	Redevances services à caractère culturel	282 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70632	Redevances services à caractère laïc	410 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70688	Autres prestations de services	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
7083	Locations diverses (autres qu'immobilières)	3 151 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70841	Mise à disp. personnel BA/régie	3 740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70846	Mise à disp. personnel autres organismes	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70848	Remb. frais par le budget annexes et régies	93 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70972	Remb. frais par les communes du GPP	281 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70975	Remb. frais par le GPF de rattachement	102 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70976	Remb. frais par le GPF de rattachement	955 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70978	Remb. frais par des tiers	35 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
7098	Produits activités annexes (abonnements)	169 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
73	Impôts et taxes (sauf 731)	22 013 305,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
73211	Attribution de compensation	20 850 212,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
73212	Dotation de solidarité communautaire	430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
7321	FNSIR	733 033,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
7328	Autres impôts spéc. coll. Ile-de-France	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
7351	Fract. compens. TPFB, taxe des princ.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE										III	B2
Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (RAR N-1 + Vote II)	Total (RAR N-1 + Vote III = I + II + III)					
	TOTAL	178 417 851,00	0,00	1 571 603,81	1 571 603,81	1 571 603,81					
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
0419	Rémunérations rémunérations (personnel)	291 056,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
0559	Remb. charges soci. sociale et prévoyance	261 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 398 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
7018	Autres ventes de produits fins	44 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70311	Concessions cinématographiques (produit net)	438 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70321	Stationnement et location voie publique	3 620 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70323	Red. occupation dom. public	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70384	Forfait de post-stationnement	1 402 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70388	Autres redevances et recettes diverses	460,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
704	Travaux	930 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
705	Etudes	167 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
7062	Redevances services à caractère culturel	282 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70632	Redevances services à caractère laïc	410 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70688	Autres prestations de services	7									

IV - ANNEXES		IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE		A1.900

FONCTION 0 - Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	Administration centrale							TOTAL
		020 Adm. générale de la collectivité	021 Personnel non verbalisé	022 Informations commun. catib., pub. etc.	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations associatives	025 Crèches et Pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	
	DEPENSES	9 277 468,00	0,00	0,00	720 888,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais de locaux, services, développement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement diverses	270 000,00	0,00	0,00	720 888,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, produits, soins similaires	3 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
210	Charges sociales	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Autres immobilisations corporelles	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Autres immobilisations incorporelles	825 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations en cours	1 128 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Prêts	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	314 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. rattachées aux actifs non affectés	214 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES		IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE		A1.900

FONCTION 0 - Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							TOTAL
		031 Assemblée communale	032 Conseil communal région. Conseil dév.	033 Conseil dév., etc.	034 Conseil éco. sociale et environnement.	035 Conseil des sports	036 Conseil de territoire	038 Autres instances	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais de locaux, services, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, produits, soins similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
210	Charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. rattachées aux actifs non affectés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES		IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE (suite 6)		A1

Chapitre nature	Libellé	01 - OPERATIONS NON VENTILABLES							TOTAL
		5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve			
	DEPENSES	25 620 393,00	9 400,00	393 572,00	2 866 645,00	0,00	0,00	87 617 988,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 271 500,00	2 400,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	24 507 711,00	
18	Opérations de liaison (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	390 800,00	0,00	48 000,00	18 900,00	0,00	0,00	951 690,00	
204	Subventions d'équipement versées	3 720 037,00	0,00	9 000,00	43 974,00	0,00	0,00	5 076 917,00	
21	Immobilisations corporelles	13 320 855,00	7 000,00	338 532,00	2 038 536,00	0,00	0,00	27 655 923,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2304)	3 177 201,00	0,00	0,00	603 584,00	0,00	0,00	24 456 822,00	
26	Participations et créances rattachées	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 628 000,00	
27	Autres immobilisations financières	3 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 550 000,00	
45	Opérations pour compte de tiers	90 000,00	0,00	0,00	301 795,00	0,00	0,00	391 795,00	
	RECETTES	8 453 401,50	25 304,00	129 250,00	739 769,00	0,00	0,00	88 900 972,51	
024	Produits des opérations d'immobilisations	1 675 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 675 200,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 625 724,31	
13	Subventions d'équipement	3 336 661,50	22 904,00	129 250,00	433 974,00	0,00	0,00	12 864 719,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	21 500,00	2 400,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	39 622 900,00	
18	Opérations de liaison (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2304)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	3 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 550 000,00	
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	301 795,00	0,00	0,00	371 795,00	

IV - ANNEXES		IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE		A1.01

Article compte nature (1)	Libellé	01 - OPERATIONS NON VENTILABLES	
		01	01
	DEPENSES	22 939 271,00	21 154 271,00
194	Emprunts auprès des établissements de crédit	0,00	1 775 000,00
196	Refinancement de dettes	0,00	0,00
	RECETTES	7 133 692,00	24 800 271,00
002	Dotations et fonds d'investissement	0,00	24 800 271,00
194	Fonds affectés à l'équipement non affecté	0,00	1 775 000,00
194	Emprunts auprès des établissements de crédit	0,00	36 000 000,00
196	Refinancement de dettes	0,00	1 775 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 - Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité	18 Autres interv. protect.	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES						
213	Contributions	724.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	724.000,00
231	Immobilités corporelles en cours	100.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100.000,00
	RECETTES						
132	Subv. irr. rattachées aux act. non amort.	624.000,00	200.000,00	0,00	0,00	0,00	200.000,00
	TOTAL	1.448.000,00	200.000,00	0,00	0,00	0,00	200.000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du secondaire général	211 Ecoles maternelles	213 Classes supérieures	214 Classes	22 Enseignement du supérieur général	23 Livres, procès
	DEPENSES							
213	Contributions	14.791.114,00	5.839.810,00	98.820,00	845.000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	870.147,00	0,00	19.540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	100.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Autres immobilisations corporelles en cours	240.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
239	Autres commandes imm. corporelles	13.294.807,00	5.839.810,00	8.207,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES							
131	Subv. irr. rattachées aux act. amort.	25.820,00	1.545.888,00	1.147.172,00	871.000,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. irr. rattachées aux act. non amort.	1.896.440,00	1.545.888,00	1.147.172,00	871.000,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	26.802.501,00	13.971.508,00	12.115.142,00	1.717.000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 - Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Comptes de l'Etat - Investissement				TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action reçue de la subvention	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	
	DEPENSES					
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
205	Locations, provisions, dots similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Autres immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
281	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	
274	Prest.	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES					
132	Subv. irr. rattachées aux act. non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	
134	Prest.	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6-5 - Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	06 Fonds				TOTAL DU CHAPITRE
		061 FSE	062 FEDER	063 FSEAF	064 FSEAF	
	DEPENSES					
	RECETTES					
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	31 Culture												
		30 Services communs	311 Activités artistiques et culturelles	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiateurs	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtre et spectacles vivants	317 Cinéma et autres salles de spectacle	318 Archéologie préventive	319			
204	Subventions équipement	65 000,00	214 500,00	631 891,20	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Liens, matériels, outils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	629 800,00	69 000,00	368 081,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. rnr rattachées aux actifs non amort.	0,00	20 162,00	331 877,00	24 268,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	REGLETES													

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports, loisirs (au sein des 31)											
		30 Services communs	321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de loisirs	325 Ateliers, clubs sportifs	326 Manifestations sportives	327	328	329		
204	Subventions équipement terrains	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. rnr rattachées aux actifs non amort.	0,00	629 338,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	REGLETES												

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Chés scolaires	25 Formations et apprentissages						26 Apprentissage	27 Formation salariale sociale	
				251 Interactions sociales professionnalisantes	252 Formations professionnelles professionnalisantes	253 Formations professionnelles professionnalisantes	254 Formations des chefs d'établissements	255 Formation des enseignants	256 Autres			
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage lectif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances contractées immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv. rnr rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. rnr rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	REGLETES											

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services professionnels et apprentissages										29 Sécurité	TOTAL DUCHARTRE	
		281 Hôtellerie et restauration scolaire	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	285 Autres services de formation	286	287	288	289	290			
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 685 033,24
215	Installat., matériel, outillage lectif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 033 241,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
238	Avances contractées immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 917 877,00
131	Subv. rnr rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 358 035,00
132	Subv. rnr rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 643 370,00
	REGLETES													

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	Action sociale										TOTAL DU CHAPITRE
		430 Services communs	441 Famille, solidarité			442 Solidarité		443 Action sociale		444		
		430	441	442	443	444	445	446	447	448	449	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	81 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 800,00
213	Constructions	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
214	Frais	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
132	Subventions aux actions non amort	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
214	Frais	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
	RÉSULTES											
	Subventions aux actions non amort											
	Frais											

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	Action sociale										TOTAL DU CHAPITRE
		430 Services communs		441 Famille, solidarité			442 Solidarité		443 Action sociale		444	
		430	441	442	443	444	445	446	447	448	449	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	81 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 800,00
213	Constructions	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
214	Frais	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
132	Subventions aux actions non amort	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
214	Frais	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
	RÉSULTES											
	Subventions aux actions non amort											
	Frais											

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	Jeunesse, sports, jeunesse, loisirs										TOTAL DU CHAPITRE
		311 Centres de loisirs		312 Clubs de sports		313 Autres actions pour la jeunesse		314 Vie sociale et loisirs		315		
		311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	8 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 200,00
213	Constructions	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
214	Frais	13 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 920,00
132	Subventions aux actions non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Frais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RÉSULTES											
	Subventions aux actions non amort											
	Frais											

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	Santé										TOTAL DU CHAPITRE
		410 Services communs		411 Prévention et éducation pour la santé		412 Prévention et éducation pour la santé		413 Sécurité alimentaire		414 Dépenses et autres dépenses		
		410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	99 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00
213	Constructions	99 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00
214	Frais	6 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 800,00
132	Subventions aux actions non amort	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
214	Frais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RÉSULTES											
	Subventions aux actions non amort											
	Frais											

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE
IV 1.905

Table with columns: Article / compte nature (1), Libellé, 52 Politique de la ville, 53 Aggravations et villes moyennes, 54 Espérance et autres espaces de vie, 55 Habillage, 56 Aide au secteur, 57 Aide à l'accessibilité, 58 Aide à l'accessibilité, 59 Aide à l'accessibilité, 60 Logement social, 61 DEPENSES, 62 RECETTES.

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE
IV 1.904

FUNCTION 44 - RSA

Table with columns: Article / compte nature (1), Libellé, 441 Insertion sociale, 442 Santé, 443 Logement, 444 Insertion professionnelle, 445 Evaluation des dépenses, 446 Dépenses de structure, 447 RSA allocations, 448 Autres dépenses affectées au RSA, 49 DEPENSES, 50 RECETTES, 51 TOTAL DU CHIFFRE.

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE
IV 1.905

Table with columns: Article / compte nature (1), Libellé, 56 Actions en faveur du littoral, 57 Techno. de l'information et de la comm., 58 Autres Forêt, 59 Sécurité, 60 TOTAL DU CHIFFRE, 61 DEPENSES, 62 RECETTES.

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2023
IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE
IV 1.905

FUNCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat

Table with columns: Article / compte nature (1), Libellé, 50 Services communs, 51 Aménagements et services urbains, 52 Espaces verts urbains, 53 Eclairage public, 54 Electrification, 55 Opérations d'aménagement, 56 Autres actions d'aménagement urbain, 57 DEPENSES, 58 RECETTES.

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.907

FONCTION 7 - Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	FONCTION 7 - Environnement									
		70 Services communaux		71 Actions Investissements		72 Actions actions de concertation urbaine				73 Services communaux	
		70		71		72		73		74	
		70		71		72		73		74	
		70		71		72		73		74	
200	Frais d'études, recherches, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Approuvements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.907

FONCTION 7 - Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	FONCTION 7 - Environnement (suite 1)									
		70 Services communaux		71 Actions Investissements		72 Actions actions de concertation urbaine				73 Services communaux	
		70		71		72		73		74	
		70		71		72		73		74	
		70		71		72		73		74	
200	Frais d'études, recherches, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Approuvements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.906

FONCTION 6 - Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	FONCTION 6 - Action économique									
		60 Services communaux		61 Interventions transversales		62 Structures d'animation et de dev. éco.		63 Actions sectorielles		64 Actions transversales	
		60		61		62		63		64	
		60		61		62		63		64	
		60		61		62		63		64	
195	Dépôts et cautions reçus	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00
213	Contributions	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00
192	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 304,00	0,00
195	Dépôts et cautions reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00
DEPENSES		0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 304,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.906

FONCTION 6 - Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	FONCTION 6 - Action économique (suite)									
		64 Rayonnement, attractivité du territoire		65 Investit. éco. et sociaux, solidarité		66 Maintien et dev. des services publics		67 Recherche et innovation		68 Autres actions	
		64		65		66		67		68	
		64		65		66		67		68	
		64		65		66		67		68	
195	Dépôts et cautions reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
195	Dépôts et cautions reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	Transports de marchandises							
		800 Sections communes	801 Ferme courée	802 Entrepreneurs	803 Forêt locale	804 Forêt communale	805 Forêt domaniale	806 Forêt communale	808 Autres transports
DEPENSES									
195	Dépôts et cautions reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais de déplacements, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agréments et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
498	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REGIES									
131	Subv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
195	Dépôts et cautions reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
498	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Véhic.									
		841 Véhic. matériels	842 Véhic. engins	843 Véhic. hors-motocyclistes - véhicules	844 Véhic. hors-motocyclistes - matériels	845 Véhic. communales et véhicules particuliers	846 Véhic. matériels et véhicules particuliers	847 Equipements de véhicules	848 Véhic. matériels et matériels routiers	849 Véhic. matériels et matériels routiers	850 Véhic. matériels et matériels routiers
DEPENSES											
195	Dépôts et cautions reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	19 253 333,00	0,00	0,00	0,00	22 497 710,00	0,00
203	Frais de déplacements, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agréments et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 305,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 908,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 272 220,00	0,00	0,00	16 234,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	6 035 840,00	0,00	0,00	16 234,00	0,00	0,00
498	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	249 295,00	0,00	0,00	28 221,00	0,00	0,00
REGIES											
131	Subv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	28 221,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
132	Subv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	237 70,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
195	Dépôts et cautions reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
498	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	249 295,00	0,00	0,00	28 221,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 - Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	Politique de l'énergie							76 Préserv. patrim. culturels, techniques, archib.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL CHIFFRES CROISEES
		751 Réseaux de chaleur, chauffage collectif	752 Energie renouvelable	753 Energie classique	754 Energie nucléaire	755 Energie éolienne	756 Autres actions	757 Autres actions				
DEPENSES												
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 872 250,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	
212	Agréments et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	338 532,00	0,00	0,00	0,00	0,00	338 532,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 262,00	
498	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 262,00	
REGIES												
131	Subv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
195	Dépôts et cautions reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
498	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports de voyageurs										83A Autres transports	TOTAL CHIFFRES CROISEES
		80 Services communs	81 Transports scolaires	82A Transport sur route	82B Transport ferroviaire	82C Transport fluvial	82D Transport maritime	82E Transport aérien	82F Transport aérien	82G Transport aérien	82H Transport aérien		
DEPENSES													
195	Dépôts et cautions reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais de déplacements, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agréments et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
498	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REGIES													
131	Subv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
195	Dépôts et cautions reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
498	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 - Services généraux

Table with columns: Article/compte nature (1), Libellé, 020 Autres collectivités de la collectivité, 021 Personnel non ventilé, 022 Information, communication, publicité, 023 Fils et câbles, 024 Allocations associations, 025 Comptes et pompes funèbres, 026 Administration générale de l'Etat, 029 Autres fonctions générales. Includes sub-section 'Administration générale' and a 'RECETTES' summary row.

Table with columns: Article/compte nature (1), Libellé, 030 Autres collectivités de la collectivité, 031 Personnel ventilé, 032 Information, communication, publicité, 033 Fils et câbles, 034 Allocations associations, 035 Comptes et pompes funèbres, 036 Administration générale de l'Etat, 039 Autres fonctions générales. Includes sub-section 'Administration générale' and a 'RECETTES' summary row.

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 - Services généraux (suite 1)

Table with columns: Article/compte nature (1), Libellé, 031 Assemblée communale, 032 Conseil communal, 033 Conseil communal, 034 Conseil communal, 035 Conseil communal, 036 Conseil communal, 039 Autres fonctions générales. Includes sub-section 'Conseils' and a 'RECETTES' summary row.

Table with columns: Article/compte nature (1), Libellé, 031 Assemblée communale, 032 Conseil communal, 033 Conseil communal, 034 Conseil communal, 035 Conseil communal, 036 Conseil communal, 039 Autres fonctions générales. Includes sub-section 'Conseils' and a 'RECETTES' summary row.

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 - Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	052 FSE		056 ARIA		TOTAL DU CHAPITRE
		FSE	FSE	ARIA	ARIA	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 - Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs			11 Pénis, sécurité, justice		12 Incendie et secours		13 Hygiène, sécurité, salubrité		14 Autres interventions administratives		TOTAL DU CHAPITRE
		10	11	12	13	14	15	16	17	18			
	DEPENSES	1 377 400,00	5 692 100,00	7 749 580,00	172 000,00	15 011 000,00	20 900,00	11 700,00	0,00	0,00	0,00	15 011 000,00	
604	Autres études, prestations de services	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	
605	Autres non stockés de matières et fourn	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	
611	Contrats de prestations de services	5 000,00	0,00	0,00	11 900,00	238 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 800,00	
613	Locations	0,00	2 500,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	
615	Entretien et réparations	18 000,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	
618	Divers	0,00	600,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 900,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00	
638	Pub., publications, relations publiques	100,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	
639	Frais postaux et frais télécommunication	100,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	
640	Divers	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	
643	Impôts, taxes, versements (autre org)	7 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	
645	Contributions à personnes physiques	800,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	
647	Autres charges sociales	375 000,00	1 900 000,00	0,00	0,00	1 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750 000,00	
655	Autres charges sociales	4 000,00	20 000,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	
657	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	7 747 500,00	0,00	7 747 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 495 000,00	
658	Charges diverses de gestion courante	18 910,00	0,00	2 288,00	0,00	7 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 098,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	15 460,00	60 150,00	0,00	150,00	79 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 720,00	
703	Redevances utilisation du domaine	460,00	0,00	0,00	0,00	460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	920,00	
706	Prestations de services	4 000,00	0,00	0,00	150,00	4 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00	
708	Autres produits	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	
747	Participations	0,00	110,00	0,00	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 - Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coopération act. libérées sur intern.				TOTAL DU CHAPITRE
		041 Actions relevant de la subvention de l'Etat	042 Actions intergénéralistes	043 Actions européennes	044 Aides attribuées au développement	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Autres études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Autres non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
638	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
639	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
640	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
643	Impôts, taxes, versements (autre org)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Autres imposts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Charges sociales sociales et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
649	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Impôts, taxes, versements (autre org)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Contributions à personnes physiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
659	Revent, et m. et. sur imposts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 - Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coopération act. libérées sur intern.				TOTAL DU CHAPITRE
		041 Actions relevant de la subvention de l'Etat	042 Actions intergénéralistes	043 Actions européennes	044 Aides attribuées au développement	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sociales sociales et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
721	Finances locales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Autres revenus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
759	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE
IV A2.932

Table with 4 main columns: Article/compte nature, Libellé, Fonctions 20-29, and TOTAL DU CHAPITRE. Rows include DEPENSES (604-606) and RECETTES (706-708).

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE
IV A2.932

Table with 4 main columns: Article/compte nature, Libellé, Fonctions 20-29, and TOTAL DU CHAPITRE. Rows include DEPENSES (604-606) and RECETTES (706-708).

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE
IV A2.933

Table with 4 main columns: Article/compte nature, Libellé, Fonctions 30-39, and TOTAL DU CHAPITRE. Rows include DEPENSES (604-606) and RECETTES (706-708).

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE
IV A2.932

Table with 4 main columns: Article/compte nature, Libellé, Fonctions 20-29, and TOTAL DU CHAPITRE. Rows include DEPENSES (604-606) and RECETTES (706-708).

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE
IV A2.933

Table with 4 main columns: Article/compte nature, Libellé, Fonctions 30-39, and TOTAL DU CHAPITRE. Rows include DEPENSES (604-606) and RECETTES (706-708).

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

Article / compte nature (1)	Libellé	FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)							TOTAL DU CHIFFRE
		31 Centres de loisirs	32 Centres de loisirs	33 Centres de loisirs	34 Vie sociale et événements	35 Vie sociale et événements	36 Vie sociale et événements	37 Vie sociale et événements	
604	ACHATS D'ARTICLES, prestations de services	0,00	0,00	61 360,00	0,00	0,00	200,00	0,00	30 000,00
606	ACHATS NON TROUVEES DENRÉES ET FOURNISSEMENTS	0,00	0,00	120 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 023 794,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	598 533,00
613	LOCATIONS	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 900,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
615	ÉCHÉANCES ET RÉPARATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 945,00
616	PRIMES D'ASSURANCES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
619	DIVERS	0,00	0,00	14 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 950,00
621	PAYEMENTS EXTÉRIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
622	PRÉLÈVEMENTS SUR DES DÉPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	PHI, FRAIS DÉCLARÉS, DÉPENSES DIVERSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	TRANSPORTS BIENTRÊTE, TRANSPORTS COLLECTIFS	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	624 845,00
625	DÉPENSES DE MAINTIEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	662 000,00
626	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE COMMUNICATION	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	IMPÔTS, TAXES, VESTIMENTES (autre org.)	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 240,00
633	RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL	0,00	0,00	70 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306 092,00
641	CHARGES SOCIALES SOCIALE ET PRÉVOYANCE	0,00	0,00	2 140 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 000,00
645	Autres charges sociales	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 401 391,00
647	Charges intervenir - cog prop - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 229 100,00
651	Contributions obligatoires	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 891,00
655	Charges intervenir - cog prop - Subvent'	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 081 747,00
657	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	3 420 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 038 890,00
658	REGULATIONS	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
706	PROVISIONS DE SERVICES	0,00	0,00	40 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 592 838,00
707	Autres produits	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306 400,00
747	Participations	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 664 000,00
752	Revenus des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	309 027,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	314 740,00

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs									
		311 Activités de maintenance et réparations	312 Personnel	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Médias	315 Services d'archives	316 Travaux et spectacles vivants	317 Centres de services à la jeunesse	318 Archéologie préventive		
605	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
607	Charges intervenir - cog prop - Subvent'	1 630 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
608	Charges diverses de gestion courante	128 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	PROVISIONS DE SERVICES	34 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
707	Autres produits	1 630 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	540 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immobilisations	1 627 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	4 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
REGULATIONS		2 294 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)									
		321 Salles de sports gymnastiques	322 Salles	323 Activités sportives	324 Centres de loisirs	325 Centres de loisirs	326 Centres de loisirs	327 Centres de loisirs	328 Centres de loisirs	329 Centres de loisirs	330 Centres de loisirs
604	ACHATS D'ARTICLES, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	ACHATS NON TROUVEES DENRÉES ET FOURNISSEMENTS	491 000,00	171 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	LOCATIONS	5 400,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	ÉCHÉANCES ET RÉPARATIONS	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	PRIMES D'ASSURANCES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	PAYEMENTS EXTÉRIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	PRÉLÈVEMENTS SUR DES DÉPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	PHI, FRAIS DÉCLARÉS, DÉPENSES DIVERSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	TRANSPORTS BIENTRÊTE, TRANSPORTS COLLECTIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	DÉPENSES DE MAINTIEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE COMMUNICATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	IMPÔTS, TAXES, VESTIMENTES (autre org.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	CHARGES SOCIALES SOCIALE ET PRÉVOYANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Charges intervenir - cog prop - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Charges intervenir - cog prop - Subvent'	197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
REGULATIONS		131 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	PROVISIONS DE SERVICES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
707	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immobilisations	131 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	Action sociale				TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées	424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		431 Fonds d'autonomie	432 Autres actions de prévention	433 Autres actions de prévention	434 Autres actions de prévention	
		0,00	1 019 000,00	388 313,00	98 185,00	8 131 872,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
604	Achats de produits, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	16 800,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	28 800,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	10 000,00	0,00	0,00	6 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
626	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	642 000,00
628	Transports, biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	442 000,00
630	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	1 900,00	0,00	0,00	24 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00
645	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
647	Charges interven. ext. prop. - Autres pers.	0,00	88 200,00	0,00	0,00	88 200,00
657	Charges interven. ext. prop. - Subvent.	0,00	276 000,00	28 366,00	73 185,00	3 520 099,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	9 900,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Revenus des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4.3 - APA

Article / compte nature (1)	Libellé	APA			TOTAL DU CHAPITRE
		430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA sociale bénéf. en établissement	
		0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	Santé					
		410 Services communs	411 PM et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dépenses et autres actions sociales	415 Autres actions
		1 161 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats de produits, prestations de services	10 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Transports, biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Autres charges sociales	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Charges interven. ext. prop. - Autres pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven. ext. prop. - Subvent.	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	9 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Revenus des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	Action sociale						
		420 Services communs	421 Familles vulnérables		422 Multi-accueil		423 Autres actions pour la petite enfance	
		5 327 261,00	0,00	60 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats de produits, prestations de services	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Pub., publications, relations publiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Transports, biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 889 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Autres charges sociales	810 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Charges interven. ext. prop. - Autres pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven. ext. prop. - Subvent.	2 187 861,00	0,00	75 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Revenus des immobilisations	0,00	0,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 - Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs				71 Actions transférables				72 Actions directes et indirectes				73 Actions indirectes et complémentaires		74
		70	71	72	73	71	72	73	74	75	76	77	78	79		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	1.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats de fournitures, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats non stockés de matières et fournitures	1.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 - Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	71 Politique de l'eau		72 Eau potable		73 Assainissement		74 Eau souterraine		75 Lutte contre les inondations		76
		71	72	73	74	75	76					
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats de fournitures, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 - Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs		61 Interventions transférables		62 Structures d'animation et centres de loisirs		63 Actions sectorielles		64
		60	61	62	63	64	65	66		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats de fournitures, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Pub. subventions, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant sur le "Subvent"	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
659	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Vente de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Frais de poste	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 - Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rattachement aux services publics		65 Investissements publics		66 Mariages et cérémonies		67 Retraites et pensions		68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		64	65	66	67	68					
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats de fournitures, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Pub. subventions, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Pub. subventions, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Pub. subventions, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Vente de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Frais de poste	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports (suite 1)

Table with columns: Article / compte nature (1), Libellé, 80 Services communs, 81 Transports routiers, 82 Energie électrique, 83 Transports aériens, 84 Transports maritimes, 85 Autres transports, 838 TOTAL CHIFFRES

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports (suite 2)

Table with columns: Article / compte nature (1), Libellé, 84 Voies, 840 Voies nationales, 841 Voies régionales, 842 Voies communales, 843 Voies départementales, 844 Voies intercommunales, 845 Voies municipales, 846 Voies privées et autres, 847 Escaliers de secours, 849 Sécurité routière, 838 TOTAL CHIFFRES

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 - Environnement (suite 2)

Table with columns: Article / compte nature (1), Libellé, 751 Revenus et produits de fiscalité, 752 Energie électrique, 753 Energie centrale, 754 Energie thermique, 755 Autres actions, 76 Préserv. patrim. culturels, 77 Environnement infrastructures transports, 78 Autres actions, 78 TOTAL CHIFFRES

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports

Table with columns: Article / compte nature (1), Libellé, 80 Services communs, 81 Transports routiers, 82 Transport ferroviaire, 83 Transport aérien, 84 Transport maritime, 85 Transport aérien, 86 Autres transports, 838 TOTAL CHIFFRES

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES				IV
ANNEXES PATRIMONIALES - SUBVENTIONS VERSEES				B8
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
204182	Subvention d'équipement	INVESTISSEMENT (actif)	Autre personne de droit public	648,00
20421	Subvention d'équipement	SUB. INVESTISSEMENT	Association	150 000,00
65746	Subvention de fonctionnement	CONSEIL DE FABRIQUE	Association	1 000,00
65746	Subvention de fonctionnement	FEDERATION HERO	Association	4 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	NOUMATROUFFE	Association	1 500,00
		LE LÉVÉ DES PLOUERS FOS		
		FESTIVAL DES MANSOUES		
		SACREES DU MONDE		
		CHORALE DES MAMRES		
		BOUZAINGERS		

(1) Numéro d'identification de la subvention.
 (2) Dénomination du bénéficiaire de la subvention.
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV - ANNEXES													IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE													A2338
FONCTION 8 - Transports (suite 3)													
Article - compte nature (1)	Libellé	INFRASTRUCTURES					86 Lubrifiants multigrades	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL COMPTES	85	88	
		851 Cours, taxes municipales	852 Cours et autres municipales	853 Véhicules municipaux	854 Prest. services municipaux	855 Allocations et autres municipaux							
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,57	0,00	0,00	4,57	
604	Achats de biens, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	394,00	0,00	0,00	394,00	
606	Achats non stockés de matières et fourn.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	382,00	0,00	0,00	382,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103,00	0,00	0,00	103,00	
613	Louages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201,10	0,00	0,00	201,10	
615	Erfaires et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	454,70	0,00	0,00	454,70	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230,00	0,00	0,00	230,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00	
623	Paie, allocations, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00	
624	Impôts, taxes, versements assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142,00	0,00	0,00	142,00	
626	Impôts, taxes, versements assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153,00	0,00	0,00	153,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17,00	0,00	0,00	17,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220,00	0,00	0,00	220,00	
633	Impôts, taxes, versements (autres orges)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,00	0,00	0,00	12,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,00	0,00	0,00	40,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600	0,00	0,00	1 600	
645	Charges sociales et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	600,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	700,00	
657	Charges intervenir: cgt prop. - Subvenr	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	50,00	
658	Charges intervenir: cgt prop. - Subvenr	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	300,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	
703	Receives: utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 150	0,00	0,00	5 150	
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00	0,00	0,00	330 000,00	

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

IV - ANNEXES				IV
ANNEXES BUDGETAIRES				
EQUILIBRE BUDGETAIRE - DEPENSES				C1.1
DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES				
Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES - A + B	I 24 489 341,00	114 930,00	II 114 930,00
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	22 404 271,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	21 154 271,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	1 250 000,00	0,00	0,00
	Depenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	2 085 070,00	114 930,00	114 930,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	2 085 070,00	114 930,00	114 930,00

Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
24 604 271,00	10 151 082,60	16 453 710,60	51 209 064,20

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Annexes ANNEXES Procès verbal conseil municipal du 28 septembre 2023

ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE - RECETTES	C12
--	-----

RESSOURCES PROPRES				
Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 36 060 580,00	2 197 705,28	VI 2 197 705,28
Ressources propres externes de l'année (a)		9 350 000,00	0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	5 400 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	400 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	100 000,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	3 450 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		26 710 580,00	2 197 705,28	2 197 705,28
15...	Provisions pour risques et charges			
15112	Provisions pour litiges et contentieux	0,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	265 150,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	15 720,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	18 690,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	5 550,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cre CFP : Bâtiments, installations	3 360,00	0,00	0,00
28041511	Subv. Crpt : Bien mobilier, matériel	54 930,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Crpt : Bâtiments, installations	28 460,00	0,00	0,00
28041581	Autres gpts-Biens mob., mat. et études	59 230,00	0,00	0,00
28041582	Autres gpts - Bâtiments et installat*	3 200 600,00	0,00	0,00
2804171	Subv. Versées SNCF	0,00	0,00	0,00
2804172	Subv. Versées SNCF Réseau	0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	317 590,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	348 360,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 214 870,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	132 410,00	0,00	0,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	1 033 370,00	0,00	0,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	1 110,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	146 340,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	487 210,00	0,00	0,00
28051		0,00	0,00	0,00
28132	Bâtiments privés	0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	268 550,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	14 040,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	18 930,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	71 460,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	255 600,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 150,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	549 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	594 080,00	500 000,00	500 000,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	404 750,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	446 480,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matères premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Indemnités de renégociation de la dette	931 000,00	0,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
4912	Dépréciation des comptes de redevables	0,00	0,00	0,00
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 875 240,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	13 940 350,00	1 697 705,28	1 697 705,28

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	38 258 285,28	1 353 968,41	0,00	24 825 724,31	64 437 978,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 51 209 064,20
Ressources propres disponibles	VIII 64 437 978,00
Solde	IX = VIII - IV (7) 13 228 913,80

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
- (4) Les comptes 15, 26, 39, 48, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un loissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.
- (6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 41+8
 Nombre de suffrages exprimés : 38+7
 VOTES :
 Pour : 32+6
 Contre : 6+1
 Abstentions : 3+1

Date de convocation : 21/09/2023

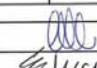
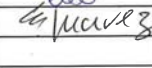


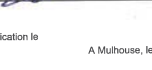
Présenté par Madame le Maire (1),
 A Mulhouse, le 28/09/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session du 28 septembre 2023
 A Mulhouse, le 28/09/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BALL Bruno	
BEYAZ Beytullah	
BILA Ayoub	
BINICI Hassan	
BONI DA SILVA Claudine	
BOUAMMIED Nour	
BOUILLE Jean-Philippe	
BUCHERT Maryvonne	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
COLOM Florian	
CORNILLE Marie	
COUCHOT Alain	
D'ORELLI Philippe	
DURRWELL Rose-Marie	
EHRET Antoine	
EL HAJJAJI Nadia	
FAUROUX-ZELLER Béatrice	
FLECK Jason	
GOETZ Annie-Catherine	

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A


HIMER Aya	
HORTER Franck	
HOTTINGER Marie	
HOUIN Laure	
JENN Fatima	
JUNG Alfred	
LOISEL Corinne	
LUTZ Michèle	
MAHZOUL Hakim	
METZGER Henri	
MINERY Loïc	
MIQUÉE Peggy	
MOTTE Nathalie	
NICOLAS Thierry	
OBERLIN Alfred	
PAUGAM Maïté	
PAUVERT Bertrand	
PULEDDA Patrick	
QUIN Paul	
RAPP Catherine	
RISSER Chantal	
RITZ Christelle	
SASSI Annour	
SCHMIDLIN BEN MBAREK Malika	
SCHNEIDER Agnès	
SCHWEITZER Pascale Cécile	
SIMEONI Joseph	
SORNIN Cécile	
STEGER Christophe	


V - ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
STRIFFLER Paul André		
SUAREZ Emmanuelle		
TISSERANT Oana		
TRIMAILLE Philippe		
ZAGAOUI Saaida		
ZANETTE Fabienne		

Certifié exécutoire par Madame le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
 A Mulhouse, le


(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
 (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
 (3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.







**BUDGET ANNEXE
POMPES FUNEBRES**



FINANCES

Numéro SIRET
21680224900906

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
VILLE MULHOUSE

POSTE COMPTABLE DE : RESP COMPTABLE SGC MULHOUSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : POMPES FUNEBRES MULHOUSE (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Page 1

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la région Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affectés Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la région Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régions rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-9 du CGCT, la n'existant qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régions rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Page 2

I - INFORMATIONS GENERALES MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement ;
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (3) .

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V - Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).
(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Page 3

Ville de Mulhouse
PRESENTATION GENERALE DU BUDGET Procès verbal conseil municipal du 28 septembre 2023

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

VOTE	EXPLOITATION	
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 771 000,00	204,74
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	0,00	2 770 795,26
-	-	-
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 771 000,00	2 771 000,00

VOTE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	117 202,64	332 179,61
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	302 797,36	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	0,00	87 820,39
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	420 000,00	420 000,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	3 191 000,00	3 191 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de report anticipé des résultats.
 Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 (3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES					A2

Chap.	Libellé	DEPENSES D'EXPLOITATION				TOTAL
		Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles III	VOTE (3) III	
011	Charges à caractère général	551 950,00	0,00	700 000,00	700 000,00	1 251 950,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	483 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	1 183 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 050,00	0,00	700 000,00	700 000,00	1 750 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 036 000,00	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00	3 136 000,00
66	Charges financières	13 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	33 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	248 797,36	248 797,36	249 797,36
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 050 000,00	0,00	2 368 797,36	2 368 797,36	3 418 797,36
023	Virement à la section d'investissement (6)	-16 720,00	0,00	-402 202,64	-402 202,64	-418 922,64
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	227 280,00	0,00	0,00	0,00	227 280,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		244 000,00	0,00	402 202,64	402 202,64	646 202,64
TOTAL		1 294 000,00	0,00	2 771 000,00	2 771 000,00	4 065 000,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES					4 065 000,00	

Chap.	Libellé	RECETTES D'EXPLOITATION				TOTAL
		Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles III	VOTE (3) III	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 290 780,00	0,00	204,74	204,74	1 290 984,74
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 290 780,00	0,00	204,74	204,74	1 290 984,74
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 293 780,00	0,00	204,74	204,74	1 293 984,74
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	220,00	0,00	0,00	0,00	220,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		220,00	0,00	0,00	0,00	220,00
TOTAL		1 294 000,00	0,00	204,74	204,74	1 294 204,74
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					2 770 795,26	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES					4 065 000,00	

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	645 982,64	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la région.
---	-------------------	--

(1) Cf. Modalités de vote 1.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 40.

(6) DE 023 - RI 021 - DI 040 - RE 042 - RI 040 - DE 042 - DI 041 - RI 041 - DE 043 - RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3

Chap.	Libellé	DEPENSES D'INVESTISSEMENT				TOTAL
		Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles III	VOTE (3) III	
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	2 100,00	17 202,64	17 202,64	24 302,64
21	Immobilisations corporelles	183 500,00	251 219,69	50 000,00	50 000,00	484 719,69
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	800 000,00	49 477,67	50 000,00	50 000,00	899 477,67
Total des opérations d'équipement		888 500,00	302 797,36	117 202,64	117 202,64	1 408 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	40 280,00	0,00	0,00	0,00	40 280,00
18	Compte de liaison - affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		40 280,00	0,00	0,00	0,00	40 280,00
45... Total des opérations pour compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 028 780,00	302 797,36	117 202,64	117 202,64	1 448 780,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	220,00	0,00	0,00	0,00	220,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		220,00	0,00	0,00	0,00	220,00
TOTAL		1 029 000,00	302 797,36	117 202,64	117 202,64	1 449 000,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 449 000,00	

Chap.	Libellé	RECETTES D'INVESTISSEMENT				TOTAL
		Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles III	VOTE (3) III	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	785 000,00	0,00	-285 000,00	-285 000,00	500 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		785 000,00	0,00	-285 000,00	-285 000,00	500 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105	Réserves (7)	0,00	0,00	214 976,97	214 976,97	214 976,97
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	214 976,97	214 976,97	214 976,97
45... Total des opérations pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		785 000,00	0,00	-70 023,03	-70 023,03	714 976,97
021	Virement de la section d'exploitation (4)	16 720,00	0,00	402 202,64	402 202,64	418 922,64
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	227 280,00	0,00	0,00	0,00	227 280,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		244 000,00	0,00	402 202,64	402 202,64	646 202,64
TOTAL		1 029 000,00	0,00	332 179,61	332 179,61	1 361 179,61
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					87 820,39	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 449 000,00	

Ville de Mulhouse Pour information :

Procès verbal conseil municipal du 28 septembre 2023

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	645 982,64
--	------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DE 023 - RI 021 - DI 040 - RE 042 - RI 040 - DE 042 - DI 041 - RI 041 - DE 043 - RE 043.
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe N-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)				
	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	700 000,00		700 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	700 000,00		700 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	700 000,00		700 000,00
66	Charges financières	20 000,00	0,00	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	248 797,36	0,00	248 797,36
68	Dot. Amortisi, dépréciati*, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		402 202,64	402 202,64
	Dépenses d'exploitation - Total	2 368 797,36	402 202,64	2 771 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 771 000,00
--	--------------

INVESTISSEMENT				
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	19 302,64	0,00	19 302,64
21	Immobilisations corporelles (6)	301 219,69	0,00	301 219,69
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	99 477,67	0,00	99 477,67
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement - Total	420 000,00	0,00	420 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	420 000,00
--	------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	204,74		204,74
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'exploitation - Total	204,74	0,00	204,74

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 770 795,26
------------------------------------	--------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 771 000,00
--	--------------

INVESTISSEMENT				
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-285 000,00	0,00	-285 000,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		402 202,64	402 202,64
	Recettes d'investissement - Total	-285 000,00	402 202,64	117 202,64

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	87 820,39
---	-----------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	214 976,97
-----------------------------	------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	420 000,00
--	------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Ville de Mulhouse - Procès verbal conseil municipal du 28 septembre 2023

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
411	Charges à caractère général (5) (6)	551 950,00	700 000,00	700 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	132 000,00	700 000,00	700 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équip	3 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	700,00	0,00	0,00
6066	Carburants	3 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	25 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	11 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	3 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	14 850,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	1 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	92 100,00	0,00	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct*	2 500,00	0,00	0,00
6168	Autres	4 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	12 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	4 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	2 100,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	31 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	185 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	600,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	483 000,00	700 000,00	700 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	475 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	0,00	700 000,00	700 000,00
646	Autres charges de personnel	8 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 950,00	700 000,00	700 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	50,00	700 000,00	700 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 036 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
66	Charges financières (b) (8)	13 000,00	20 000,00	20 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	13 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	20 000,00	20 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	248 787,36	248 787,36
673	Taxes annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	248 787,36	248 787,36
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 050 000,00	2 368 787,36	2 368 787,36
003	Virements à la section d'investissement	16 720,00	402 202,64	402 202,64
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	227 280,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	227 280,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		244 000,00	402 202,64	402 202,64
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		244 000,00	402 202,64	402 202,64
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 294 000,00	2 771 000,00	2 771 000,00

RESTES A REALISER N-1 (13) 0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 2 771 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	21 076,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 076,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	20 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. Modalités de vote 1.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 730 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) La règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de liens et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Cf. chapitre rattaché par M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 290 780,00	204,74	204,74
703	Ventes de produits résiduels	75 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	18 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	1 034 600,00	204,74	204,74
707	Ventes de marchandises	3 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	160 180,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		1 290 780,00	204,74	204,74
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	3 000,00	0,00	0,00
7714	Recouvert créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat* gestion	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	3 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 293 780,00	204,74	204,74
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8) (9)	220,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	220,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		220,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 294 000,00	204,74	204,74

RESTES A REALISER N-1 (10) 0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10) 2 770 795,26

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 2 771 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. Modalités de vote 1.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (7) La règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de liens et aux dépréciations des comptes financiers.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 040 = DE 042.
- (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	5 600,00	17 202,64	17 202,64
2031	Frais d'études	5 000,00	17 202,64	17 202,64
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	183 500,00	50 000,00	50 000,00
2131	Bâtiments	110 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	50 000,00	50 000,00
2154	Matériel industriel	40 500,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	800 000,00	50 000,00	50 000,00
2313	Constructions	800 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'équipement		889 500,00	117 202,64	117 202,64
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	40 280,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	40 280,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participant* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		40 280,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 028 780,00	117 202,64	117 202,64
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	220,00	0,00	0,00
13918	Reprises sur autofinancement antérieur	220,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	220,00	0,00	0,00
Charges transférées	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		220,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 029 000,00	117 202,64	117 202,64

RESTES A REALISER N-1 (10) 302 797,36

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 420 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. Modalités de vote 1.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
- (8) Le compte 15... peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Ville de Mulhouse - BUDGET Procès verbal conseil municipal du 28 septembre 2023 III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2
--	--	----

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT		B3
---	--	----

Cet état ne contient pas d'information.

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	785 000,00	-285 000,00	-285 000,00
1641	Emprunts en euros	785 000,00	-285 000,00	-285 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	785 000,00	-285 000,00	-285 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	214 976,97	214 976,97
1068	Autres réserves	0,00	214 976,97	214 976,97
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectat* (BA réelle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	214 976,97	214 976,97
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	785 000,00	-70 023,03	-70 023,03
021	Virement de la section d'exploitation	16 720,00	402 202,64	402 202,64
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	227 280,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	181 420,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	3 910,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	39 290,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	130,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 390,00	0,00	0,00
28188	Autres	140,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	244 000,00	402 202,64	402 202,64
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	244 000,00	402 202,64	402 202,64
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	1 029 000,00	332 179,61	332 179,61
RESTES A REALISER N-1 (9)				0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				87 820,39
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				420 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) cf. Modalités de vote, I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe II A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 - DE 042.
- (7) Le compte 15... 2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 - RI 041.
- (9) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES ELEMENS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

IV		IV
ELEMENS DU BILAN		A4.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES		

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 40 500,00	0,00	II 0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	40 280,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	40 280,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat* afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		220,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	220,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	40 500,00	302 797,36	0,00	343 297,36

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Inscrite uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES ELEMENS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

IV		IV
ELEMENS DU BILAN		A4.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES		

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 244 000,00	402 202,64	VI 402 202,64
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		244 000,00	402 202,64	402 202,64
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28131	Bâtiments	181 420,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	3 910,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	39 290,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	130,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 390,00	0,00	0,00
28188	Autres	140,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
30...	Dépréciat* des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	16 720,00	402 202,64	402 202,64

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	646 202,64	0,00	87 820,39	214 976,97	949 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 343 297,36
Ressources propres disponibles	VIII 949 000,00
Solde	IX = VIII - IV (5) 605 702,64

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Les comptes 15, 26 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Inscrite uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 41 + 6
 Nombre de suffrages exprimés : 38 + 7
 VOTES :
 Pour : 32 + 6
 Contre : 6 + 1
 Abstentions : 3 + 1

Date de convocation : 21/09/2023

Présenté par (1) Madame le Maire,
 A Mulhouse le 28/09/2023
 (1) Madame le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session du 28 septembre 2023
 A Mulhouse, le 28/09/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BALL Bruno	
BEYAZ Beytullah	
BILA Ayoub	
BINICI Hasan	
BONI DA SILVA Claudine	
BOUAMAIED Nour	
BOUILLE Jean-Philippe	
BUCHERT Maryvonne	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
COLOM Florian	
CORNEILLE Marie	
COUCHOT Alain	
D'ORELLI Philippe	
DURRWELL Rose-Marie	
EHRET Antoine	
EL HAJAJI Nadia	
FAUROUX-ZELLER Béatrice	
FLECK Jason	
GOETZ Anne-Catherine	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

HIMER Aya	
HORTER Franck	
HOTTINGER Marie	
HOUIN Laure	
JENN Fatima	
JUNG Alfred	
LOISEL Corinne	
LUTZ Michèle	
MAHZOUL Hakim	
METZGER Henri	
MINERY Loic	
MIQUÉE Peggy	
MOTTE Nathalie	
NICOLAS Thierry	
OBERLIN Alfred	
PAUGAM Maëlle	
PAUVERT Bertrand	
PULEDDA Patrick	
QUIN Paul	
RAPP Catherine	
RISSE Chantal	
RITZ Christelle	
SASSI Annour	
SCHMIDLIN BEN MBAREK Malika	
SCHNEIDER Agnès	
SCHWEITZER Pascale Cécio	
SIMEONI Joseph	
SORNIN Cécile	
STEGER Christophe	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

STRIFFLER Paul André	
SUAREZ Emmanuelle	
TISSERANT Oana	
TRIMAILLE Philippe	
ZAGAOUI Saïda	
ZANETTE Fabienne	

Certifié exécutoire par (1) Madame le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Mulhouse le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal de Mulhouse.
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Mme le Maire : nous passons à la délibération 948. Il s'agit du budget supplémentaire 2023. Je rappelle, pour information, que le budget supplémentaire est un budget technique qui vise à reprendre les résultats et les restes à réaliser constatés au compte administratif 2022, à ajuster les recettes fiscales et de dotations, les montants notifiés à la collectivité, d'inscrire au budget les événements nouveaux intervenus en cours d'année. Le budget supplémentaire de la Ville de Mulhouse s'équilibre à 46,6 millions d'euros, se répartissant de manière suivante :

- 22,100 millions d'euros en fonctionnement,
- 24,5 millions d'euros en investissement.

J'ai une demande de Mulhouse Cause Commune de pouvoir se positionner sur cette délibération. M. SIMEONI, je vois.

M. Siméoni : merci Mme le Maire. Effectivement, c'est un exercice obligé de la comptabilité municipale, mais c'est loin de n'être qu'une délibération technique, puisque dans la présentation que vous faites, je pensais que le président du groupe majoritaire, adjoint aux finances, s'en chargerait, mais ce n'est pas le cas, mais c'est très bien, Mme le Maire.

Mme le Maire : laissez-moi le soin quand même de temps en temps de présenter les délibérations, M. SIMEONI.

M. Siméoni : j'ajoute, c'est bien, Mme le Maire.

Mme le Maire : réjouissez-vous, il interviendra tout de suite après vous.

M. Siméoni : ça nous permettra de gagner du temps. Je vais être relativement bref pour dire que globalement le document qui nous a été soumis reste fidèle aux orientations que nous avons contestées lors du vote du budget 2023. Sans rentrer dans les détails, je le rappelle : maintien d'un taux d'épargne brut élevé, et confirmation d'une logique de garder les dépenses de personnel et tous les investissements en faveur des CSC, des associations en dessous du seuil de l'inflation.

Par rapport à ces sujets, à partir du moment où on estime que le budget supplémentaire, c'est aussi une voiture-balai qui permet au fil des évolutions d'ajuster effectivement un certain nombre de dépenses supplémentaires ou d'enregistrer des recettes comme il y en a quelques-unes, ça aurait pu être l'occasion aussi par rapport à la situation que connaît la Ville de faire des ajustements, tant pour le service public et ses agents que pour toutes les associations et les centres socioculturels.

J'ajoute que je m'attendais à ce qu'il y ait quelques mouvements. La discussion que l'on a eue l'autre jour en commissions réunies a montré que globalement il n'y avait pas de grand bougé, alors même que je vous le rappelle à tous et les Mulhousiens s'en rendent compte puisque c'est le moment où ils reçoivent leur feuille d'imposition pour la taxe foncière, ils se rendent compte qu'ils ont une augmentation de la taxe foncière. Je n'ai pas fait le calcul pour l'ensemble des Mulhousiens et des Mulhousiennes, mais globalement qui va entre 10 et 14 % d'augmentation.

Ce que veut dire par là, c'est que raison de plus avec cette rentrée d'argent supplémentaire de pouvoir, premièrement, répondre à l'exigence portée de façon unanime par les personnels, par leurs syndicats et nous les soutenons que la collectivité, Mulhouse, la Ville choisisse de donner la prime qui avait été promise par le président MACRON, prime qui est obligatoire dans les autres secteurs de la fonction publique, prime comprise entre 300 et 800 €. Si j'ai bien compris, mais vous pouvez encore me démentir, je serai tout à fait ravi si vous me démentez, votre choix n'est pas celui-là. Ça aurait coûté globalement autour de 1 million d'euros. En commissions réunies, vous nous avez dit que vous allez augmenter le régime indemnitaire de 1,5 %.

Mme le Maire : 1.5% supplémentaires par rapport à l'État.

M. Siméoni : j'ai bien entendu, mais si on ajoute l'augmentation de l'État pour l'année 2023 et l'augmentation qui va se faire, ça court à partir du mois d'octobre, je présume.

Mme le Maire : le 1^{er} octobre.

M. Simeoni : c'est largement insuffisant par rapport au niveau de l'inflation. Parce que si vous restez sur cette ligne, ça veut dire que nos agents vont être également discriminés par rapport aux autres agents de certaines collectivités et aussi et surtout par rapport aux agents de la fonction publique d'État, de la fonction publique hospitalière. Je veux bien, à chaque fois, vous les remercier, et vous avez raison. Le service public, c'est eux qui le font marcher mais il y avait la possibilité compte tenu du taux de départ du brut et des rentrées

supplémentaires de pouvoir répondre à une demande qui est unanime. Je ne suis pas porteur ici de revendications spécifiques de la CGT ou de FO, tous les syndicats et les personnels que l'on rencontre.

Deuxième chose dans ce contexte-là, est-ce qu'il n'y avait pas possibilité, compte tenu des marges de manœuvre qui existent au niveau financier, de pouvoir ajuster aussi pour donner de l'air à des associations, telles que les Restos de cœur, qui sont en difficulté alors qu'on sait que l'hiver va être terrible, vous l'avez dit, Mme le Maire en début dans votre introduction liminaire. Ça va être terrible. On sait que les Restos du cœur sont en difficulté au plan national, comme au plan local. Là, il y avait peut-être une possibilité, idem pour les centres socioculturels, on a évoqué le PAX tout à l'heure, mais de façon globale. Là aussi, était-il impossible, inconcevable de dégager 1 million d'euros supplémentaires pour consolider toute une série d'actions dans les quartiers populaires qui sont bien utiles. Je suis tout à fait pour que tout ce travail soit aidé, accompagné, qu'il soit soutenu au niveau financier.

Par conséquent, soit vous m'annonciez une bonne nouvelle, la cerise sur le gâteau si j'ose dire, une hirondelle qui ferait un printemps ou l'entrée dans l'hiver un peu plus agréable, soit on ne pourra pas voter ce budget supplémentaire. On ne pourra pas le voter, nous voterons contre sauf si M. COLOM vient me dire maintenant qu'il va satisfaire les revendications des agents de la collectivité et qu'il va donc débloquer de l'argent pour consolider les actions dans les quartiers populaires. Je vous remercie.

Mme le Maire : voilà, l'excellent adjoint en charge des finances, M. SIMEONI, réjouissez-vous.

M. Colom : on va dire humble adjoint aux finances vu la tâche et les défis que nous avons collectivement à relever.

Je me suis étonné, M. SIMEONI, que finalement le fait que nous ayons un taux d'épargne brut, je dirais, convenable soit presque un grief qui nous est fait puisque c'est un signe probablement de bonne santé financière et deuxièmement, de pérennité et d'adéquation avec la politique d'investissement que nous menons. Je trouve ça plutôt positif et cohérent par rapport au projet politique et municipal que nous portons.

Concernant ce budget supplémentaire et la remarque que vous avez faite sur la taxe foncière, bien naturellement sans avoir le montant précis à l'euro près, la revalorisation de la taxe foncière avait intégré dans le budget qui avait été voté en décembre dernier. Il n'y a pas à ce titre de grand mouvement de fond puisque nous en avons déjà tenu compte pour une large partie.

En ce qui concerne les agents de la collectivité, je tiens au nom du groupe majoritaire à redire à quel point leur travail et leur implication comptent pour les élus de la collectivité, comptent pour les Mulhousiennes et les Mulhousiens au quotidien et à quel point, me concernant et je sais que c'est un sentiment qui est largement partagé par tous mes collègues, nous avons énormément de plaisir à travailler avec eux et nous savons au combien ils sont finalement une courroie de distribution de notre projet politique partout dans Mulhouse. C'est à ce titre-là, conscient aussi des difficultés économiques qu'ils rencontrent comme tout à

chacun avec la conjoncture que nous connaissons tous que la Ville de Mulhouse a décidé de doubler la revalorisation du point d'indice qui a été mis en œuvre par l'État au 1^{er} juillet 2023 et que nous avons décidé pour le début d'année 2024 la mise en place de titres restaurant, en plus de l'augmentation de la participation pour les transports en commun qui passera de 50 % à 75 %. Tout ceci amène à un gain net mensuel entre 100 et 140 €.

(Intervention hors micro de M. MINERY)

Mme le Maire : M. MINERY dit, c'est l'Agglomération les transports, on parle de la part de prise en charge.

M. Colom : que je vous explique comment ça fonctionne. Quand un salarié dans le privé ou dans le public utilise les transports en commun, légalement l'employeur doit prendre 50 % à charge et cette partie-là va être revalorisée et passer de 50 % à 75 %. Donc, ce n'est pas du tout communautaire ou autre, c'est la Ville de Mulhouse qui sur son budget va davantage indemniser les agents qui prendraient les transports en commun. C'est un gain de pouvoir d'achat parce que là où il y avait un reste à charge de 50 %, ce ne sera plus que de 25 % pour eux.

Je le disais, toutes ces mesures vont amener un gain net mensuel entre 100 et 140 € qui finalement est pérenne. C'est ça la différence entre la prime qui avait été évoquée un temps et des dispositifs qui sont pérennes. La prime, vous l'avez une fois, super, en un coup. Finalement, avec ces augmentations, on aura au bout de quelques mois davantage qu'un système de prime et surtout quelque chose de beaucoup plus pérenne et durable dans le temps.

C'est finalement toujours un peu sur la même litanie que l'on a ces discussions en finance. Honnêtement, je rêverai une fois qu'on puisse avoir un débat sur les finances qui soit finalement assez équilibré, autant dans les sources nouvelles de dépenses que dans les sources d'économie ou du moins de recette à faire apparaître en face, parce que jusqu'à preuve du contraire, je n'ai jamais bouclé le budget de la Ville de Mulhouse avec des billets de Monopoly et qu'à un moment donné, quand on aligne les plus il faut soit aligner les moins, soit les recettes qui vont en face.

Pour vous répondre sur les Restaurants du cœur, je tiens à remercier et à souligner le travail et l'implication de notre collègue Marie CORNEILLE sur ce dossier qui, vraiment, a bataillé sans relâche pour que les Restaurants du cœur ne ferment pas à Mulhouse et très clairement les Restaurants du cœur ne fermeront pas à Mulhouse. Tout d'abord, parce que le bail actuel rue du Lavoisier va être prolongé jusqu'à la fin de l'année et qu'une solution a été trouvée pour les mois à venir, solution qui entraîne quelques dépenses supplémentaires, mais sur lesquelles la Ville de Mulhouse répond présent puisque cette subvention va être revalorisée de 16 000 €. Vous voyez, finalement, entre les dépenses pour le personnel que l'on valorise à près de 2,5 millions d'euros là où vous réclamiez une prime qui finalement allait coûter environ 1 million d'euros et en même temps être plus présent aux côtés des associations, notamment les Restaurants du cœur, comme vous le faites, finalement je vous remercie par avance de voter favorablement ce budget supplémentaire.

Mme le Maire : Merci, Florian. Je sais que Marie CORNEILLE était aujourd'hui encore en discussions et c'est la raison pour laquelle nous n'affirmons pas de montant définitif puisqu'il y a encore un certain nombre de choses à préciser avec les Restos du cœur. Merci, Marie, d'être très opérationnelle sur ces dossiers. Je t'ai vu encore courir dans les couloirs d'un rendez-vous à l'autre pour aboutir évidemment cette prise en charge. Pour l'instant, nous devons tenir la route, continuer à négocier, chère Marie, avec l'État, avec tous les protagonistes et je ne doute pas que nous arriverons avec une solution satisfaisante pour les Restos du cœur. Est-il nécessaire de voter ? M. STRIFFLER Paul-André.

M. Striffler : madame le Maire, votre adjoint souligne tout à l'heure que la participation de la Ville aux frais de transport des employés passe de 50 à 75 %, c'est tout simplement la loi. Vous avez l'obligation de le faire. Ce n'est pas un choix de votre part, vous avez l'obligation et tant mieux parce que c'est une bonne mesure et je trouve ça très bien. Je vais tout de suite expliquer que je m'abstiendrais sur cette délibération, tout simplement par souci de cohérence. Ne faisant pas partie de la majorité, je m'abstiens.

Mme le Maire : Très bien. Mme SCHWEITZER, vous voulez intervenir ?

Mme Schweitzer : je m'abstiens, explication de vote. Juste, précision, c'est un décret du mois d'août, alors peut-être que vous n'avez pas pris connaissance, mais c'est tout récent.

Mme le Maire : c'était aussi l'idée d'ajouter tous les dispositifs. Nous serons au rendez-vous, pas de souci. Nous passons cette délibération au vote. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 32 + 6 procurations

Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations

Non-inscrite dans un groupe : Mme ZANETTE

Contre : 6+1

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Non - inscrit dans un groupe : M. PAUVERT

Abstentions : 3+1

Non-inscrits dans un groupe : Mme SCHWEITZER et M. CAUSER.

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

24° **FONDS VERT 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION (314/7.5.8/962)**

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, également appelé Fonds Vert, a pour objet de soutenir les collectivités territoriales qui luttent contre le changement climatique.

A ce titre, la première phase du projet de développement des mobilités douces à Mulhouse est susceptible d'être éligible à ce dispositif. En effet, le projet consistera en la suppression ou la réduction importante de la circulation automobile au profit des mobilités actives (axe vélo structurant et promenade piétonne confortable) et des transports en commun. L'opération sera accompagnée d'un important volet de végétalisation avec la création de plus de 5000 m² d'espaces verts, de nombreux espaces de dalles gazon et la plantation de plus de 400 arbres.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de la réalisation s'établit comme suit :

Opération : DMD – Phase 1	Montant HT en €	%
Etat - Fonds Vert 2023	1 000 000	11,9
M2A - schéma directeur cyclable	180 000	2,1
Région Grand Est	1 000 000	11,9
AERM	989 000	11,8
CEA	292 500	3,4
ANRU	1 546 000	18,4
Ville de Mulhouse	3 385 843	40,3
TOTAL	8 393 343	100

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes :

AP F014 :

- ligne de crédit 36107 : « RUE DE LATTRE DE TASSIGNY »
- ligne de crédit 36108 : « PORTE DE BALE – BONNES GENS »

AP F005 :

- ligne de crédit 36091 : « PERICENTRE NORD – ROOSEVELT HORS QPV »

AP F004 :

- ligne de crédit 31068 : « NPNRU BRIAND – PERICENTRE NORD AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS ET MAITRISE FONCIÈRE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette opération,
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

Mme le Maire : Nous passons à la délibération 962. Il s'agit du Fonds Vert. Désolé, M. SIMEONI, vous allez encore m'entendre.

(Intervention hors micro de M. Siméoni)

Mme le Maire : je ferais ça avec le cœur pour vous faire plaisir. Le Fonds Vert créé par l'État dit Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires a pour objet de soutenir les collectivités territoriales dans leur projet visant à adapter les territoires au changement climatique et améliorer le cadre de vie des habitants. Pour 2023, ce fonds est doté de 2 milliards d'euros. À Mulhouse la première phase du projet de développement des mobilités douces est susceptible d'être éligible à ce dispositif. Le groupe Mulhouse Cause Commune a souhaité poser une question à ce sujet, je vois. M. MINERY, cette fois-ci ?

M. Minéry : on ne posera pas de questions puisqu'on a eu les éléments entretemps. Merci.

Mme le Maire : Très bien, donc nous pouvons passer ce point au vote. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 41 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

25° **CEA - FONDS D'ATTRACTIVITE ALSACE (FAA) : DEMANDE DE SUBVENTIONS (314/7.5.8/963)**

La CeA est en cours de formalisation de sa nouvelle politique de contractualisation et de soutien aux collectivités.

Dans ce futur cadre en cours d'élaboration, entre la CeA et la Ville de Mulhouse, plusieurs projets sont susceptibles d'être éligibles :

- **le Plan Vélo 2023 - Itinéraire DMC/Fonderie - 1^{ère} phase secteur Pont des Noyers/Kléber/Corneilles** : le secteur Kléber-Corneilles se trouve sur l'axe entre KM0, le Campus Fonderie et la gare SNCF de Mulhouse. La requalification de la Place Kléber permettra une ouverture sur le quartier et une connexion à l'Eurovélo route. L'extrémité de la rue du Manège et la rue des Corneilles seront traitées en zone de rencontre, à sens unique pour les véhicules, et avec un double-sens-cyclable pour permettre l'ensemble des mouvements des modes doux. La jonction entre la rue du Manège et la rue des Corneilles, au droit de la Place Kléber, sera traitée en aire piétonne. Cette opération est estimée à un montant de 1 073 417 € HT (soit 1 288 165 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financiers	Montant HT en €	%
Etat – DSIL	144 484	13,50
Etat – AAP	77 021	7,20
Région	288 749	26,90
CEA	159 786	14,90
AERM	30 000	2,80
m2A	158 694	14,70
Ville de Mulhouse	214 683	20,00
TOTAL	1 073 417	100,00

- **le développement des mobilités douces (1^{ère} phase)** : le projet contribue à réduire fortement les flux de transit automobile au travers du centre-ville : fermeture à la circulation d'axes structurants (Briand, Franklin, Roosevelt nord pour la 1^{ère} tranche), forte réduction de celle-ci sur d'autres (Roosevelt sud, Porte de Bâle).

L'opération prévoit ainsi la création de 5.5 km de pistes cyclables sécurisées, continues et confortables. Il s'accompagnera par la mise en place de plus de 200 arceaux à vélos, dont vélo-cargo, des stations-services pour les vélos comprenant matériel de rechargement pour les vélos électriques, de gonflage et de réparation et un projet de design, permettant une très bonne identification et lisibilité des axes structurants vélos créés (signalétique verticale et horizontale). Cette opération est estimée à un montant de 1 769 190 € HT (soit 2 123 028 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT en €	%
Etat – Fonds Vert	212 303	12,00
CEA	353 838	20,00
Région	212 303	12,00
ANRU	318 454	18,00
AERM	212 303	12,00
m2A	35 384	2,00
Ville de Mulhouse	424 605	24,00
TOTAL	1 769 190	100,00

- **Mulhouse Grand Centre - aménagement des circulations douces** : le projet prévoit l'adaptation des voiries des rues de la Loi, de l'Arsenal, Bonbonnière, du Raisin, des Tanneurs et ses impasses publiques, des Bons Enfants et du Couvent ainsi que la placette au droit de Grand'Rue et la rue de l'Arsenal. A cela s'ajoutera la mise en place de dispositifs de contrôles d'accès permettant l'accès des ayants-droit, selon la réglementation de l'aire piétonne ainsi que la végétalisation des espaces publics pour favoriser la qualité des espaces et apporter des îlots de fraîcheur en centre-ville. Cette opération est estimée à un montant de 2 450 000 € HT (soit 2 940 000 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT en €	%
Etat – Fonds Vert	808 800	33,00
CEA	367 500	15,00
Région	539 000	22,00
AERM	250 000	10,00
Ville de Mulhouse	484 700	20,00
TOTAL	2 450 000	100,00

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes :

AP F008 :

- ligne de crédit 31269 : « PLAN VELO »
- ligne de crédit 36268 : « KLEBER MANEGE CORNEILLES »

AP F014 :

- ligne de crédit 36107 : « RUE DE LATTRE DE TASSIGNY »
- ligne de crédit 36108 : « PORTE DE BALE – BONNES GENS »
- ligne de crédit 34946 : « PIETONISATION SECTEUR ARSENAL »

AP F005 :

- ligne de crédit 36091 : « PERICENTRE NORD – ROOSEVELT HORS QPV »

AP F004 :

- ligne de crédit 31068 : « NPNRU BRIAND – PERICENTRE NORD AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS ET MAITRISE FONCIÈRE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces opérations,
- approuve les plans de financement prévisionnels exposés,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

Mme le Maire : nous passons à la délibération qui concerne le Fonds d'Attractivité Alsace, FAA. On a un pays avec un maximum d'acronyme, c'est extraordinaire ! Il s'agit d'une demande de subvention. Ce dispositif de la Collectivité européenne d'Alsace a vocation à soutenir les projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation de chaque territoire. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025. La CeA est en cours de formalisation de sa nouvelle politique de contractualisation et de soutien aux collectivités. Dans ce futur-cadre en cours d'élaboration entre la CeA et la ville de Mulhouse, les projets suivants sont susceptibles d'être éligibles au Fond d'Attractivité Alsace :

- le Plan Vélo 2023 ,
- le développement des mobilités douces en centre-ville dans le cadre de Mulhouse Grand Centre,
- l'aménagement des circulations douces,
- l'adaptation des voiries.

Le groupe Mulhouse Cause Commune a souhaité poser une question à ce sujet. M. MINERY, allez-y.

M. Minery : merci, Mme le Maire. Merci, chers collègues. Sur ce projet de délibération, le point 25, on peut souligner effectivement qu'on a pas mal de beaux projets qui sont dans les cartons, certains qui sont en passe d'être concrétisés. Certains sont bien avancés en effet, d'autres prendront un peu plus de temps et espérons le pas trop quand même. On a de belles subventions à espérer également. À ce propos, tous ces projets d'aménagements, est-ce qu'on pourrait un jour disposer d'un tableau clair et synthétique sur ce qui a été demandé au titre par exemple de la DSIL, du Fonds climat, du Fonds attractivité, de France Relance ces deux dernières années, peu importe, mais histoire d'avoir une vision d'ensemble qui puisse nous dire ce qu'on a obtenu ou non, ce qui est toujours en suspens éventuellement ? Ça serait effectivement pour nos travaux futurs assez précieux.

Une fois n'est pas coutume, je souhaitais quand même revenir sur un aspect qui est évoqué à travers l'EuroVélo 6, ici évoqué dans la délibération. Cet aspect est celui de la galère que l'on fait vivre aux cyclistes lors des travaux et autres

déviations. Je reviens souvent là-dessus. Là aussi, je ne lâche pas l'affaire comme mon collègue.

Cet été et cet automne, ça l'a été et ça l'est encore le pompon ! Les usagers de l'EuroVélo 6 sont déviés directement sur la Voie Sud, merci du cadeau, braves gens. Pour des cyclo étrangers, superbe souvenir en perspective, expérience unique, alors une déviation a bien été mise en place trois semaines après le début des travaux, cherchez l'erreur, mais avec un zigzag incompréhensible et désormais avec un changement de circulation à subir. Pour parler clair sur le pont Ehrmann, on vous invite à vous frotter aux bus et aux voitures qui arrivent directement en face. En fait, ça ne me fait plus rire du tout car ces situations, je les vis personnellement avec un gamin de deux ans et demi à l'arrière sur le siège, sur le vélo. Déjà qu'actuellement on a à faire face à des fous furieux qui transforment les artères de la ville en circuit automobile, soir et nuit comprises, on n'avance clairement pas sereinement.

Sur ce plan-là, je constate qu'on ne progresse pas, même remarque qu'en 2021 à propos des travaux rue de Pfastatt, idem cette année aussi en début d'année rue de La Hardt. Je vous envoie régulièrement des propositions d'amélioration, de prise en compte, mais à chaque fois on réitère les mêmes aberrations, c'est-à-dire pas de possibilité d'avoir un itinéraire de délestage pour les cyclistes et parfois même pour les piétons.

C'est aussi et surtout une question de sécurité routière. J'aimerais insister là-dessus. Vouloir faire plein de choses pour le vélo, encore une fois c'est bien, mais il serait aussi utile de ne pas dégouter les cyclistes quotidiens qui rongent leur frein. Là, par contre, Mme l'adjointe, le changement n'est pas en marche. Merci.

Mme le Maire : y a-t-il d'autres demandes d'intervention avant la réponse ?
Claudine.

Mme Boni da Silva : je pense pouvoir être, M. MINERY, aussi en colère parce que quand vous voyez ce genre d'aberrations plutôt que de publier sur les réseaux sociaux et de m'interpeller en CM pour avoir une tribune, contactez-moi donc ça vous permettra d'être un peu plus proactif auprès des entreprises qui réalisent les travaux et qui ne respectent pas les contraintes techniques données dans les arrêtés que nous leur imposons. Après, je trouve que vous manquez quand même beaucoup de cohérence aussi, vous ne votez pas une délibération qui permet de financer la pose des pontons permettant d'assurer la liaison piétonne tout le long de l'eau, mais vous vous offusquez de l'interruption de l'EuroVélo route 6 qui va permettre de mettre en place des travaux pour améliorer la circulation cyclable. La déviation n'est pas faite par la Ville, M. MINERY. C'est une obligation de l'entreprise qui exécute les travaux pour le compte d'une société. Nous ne faisons pas les travaux en notre nom propre.

Pour votre information, nous signons et je signe personnellement plus de 4 500 arrêtés dans l'année. Sur les 4 500 arrêtés, il y a à peu près plus de la moitié qui donne lieu à des mises en place techniques et des contraintes techniques qui s'imposent aux entreprises. Soyez donc collaboratif sur ce sujet, M. MINERY.

(Intervention hors micro de M. Minéry)

Mme Boni da Silva : s'il faut que j'aie sur vos réseaux sociaux, contactez-moi. Vous voulez être coopératif, vous voulez collaborer avec moi alors soyez constructif. Je constate juste que vous m'envoyez un mail sur la première déviation de l'EuroVélo route 6, derrière on a apporté les modifications nécessaires. Là, vous signalez sur les réseaux sociaux, vous vous en offusquez en Conseil municipal, vous auriez fait la même chose, vous seriez adressé directement à moi parce que c'est une préoccupation que j'aie également et on aurait pu....

(Intervention hors micro de Mme El Hajjaji)

Mme Boni da Silva : je n'évite pas les sujets, Mme EL HAJJAJI. Parlez donc de ce que vous savez.

Intervention hors micro

Mme Boni da Silva : Oui, signalez le sur Allo proximité.

Intervention hors micro

Mme Boni da Silva : il se trouve, figurez-vous que j'utilise aussi l'EuroVélo route 6. Pas dans les prochains jours pas parce je suis tombée en panne de vélo.

On a pour vérifier l'ensemble des travaux qui sont effectués sur le banc communal quatre agents pour aller contrôler l'ensemble des demandes qui sont formulées, soit par des entreprises, soit par des particuliers. On ne peut pas être derrière les 4 500 demandes de travaux et d'aménagements que l'on a, on ne peut pas être derrière chaque entreprise. Signalez ce genre de sujet extrêmement accidentogène et dans la seconde on envoie un contrôleur pour remettre en place quelque chose d'efficace et d'efficient et sanctionner les entreprises qui ne respectent pas le cadre de la loi qui s'impose à eux.

Je vous demande juste d'être un peu plus constructif, plutôt que de systématiquement utiliser la tribune du Conseil municipal alors que vous savez qu'il y a d'autres façons de me contacter et je ne vous ai jamais refusé audience. Force est de constater que vous prônez le travail collaboratif ensemble, mais vous ne voulez pas travailler avec moi. Donc à un moment donné, permettez-moi...

Mme le Maire : nous allons passer ce point au vote, n'ayant pas d'autres demandes d'intervention. Qui est-ce qui est contre ce point 25 ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 41 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

26° O.V.I.F.F (OBSERVATOIRE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET FAITES AUX FEMMES) : APPEL A PROJETS (1200/7.5.6/981)

L'observatoire des violences faites aux femmes et intrafamiliales de la Ville de Mulhouse permet :

- la création d'un espace d'échanges et de réflexion entre les différents partenaires locaux de la prévention et l'intervention juridique et sociale.
- la mise en place de réponses adaptées notamment en termes de sensibilisation du grand public.
- la formation de professionnels à cette thématique

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les violences faites aux femmes, la Ville de Mulhouse engage et soutient un certain nombre d'initiatives, afin de mobiliser ses partenaires et de coproduire des actions en lien avec les problématiques de terrain repérées. Chaque année, un appel à projet est proposé sur cette thématique.

Pour l'année 2023, les critères d'attribution suivants ont été transmis à l'ensemble des acteurs et intervenants sur le ressort de la Ville de Mulhouse :

1. Les objectifs des projets doivent être directement liés à la lutte contre les violences faites aux femmes.
2. Le financement du projet s'intègre dans une logique de co-financement.
3. Les projets sont des actions spécifiques ne faisant pas appel à des financements pérennes.

De façon synthétique, les projets sélectionnés dans le cadre de cet appel à projet s'attachent à développer des réponses directes et innovantes – psychoboxe, équithérapie - en direction des victimes (femmes et enfants) mais également à soutenir des actions en direction du jeune public en matière de sensibilisation et prévention des problématiques liées à la prostitution.

Liste des projets retenus et montant de la subvention accordée :

Porteur du projet	Objectifs	Montant de la subvention accordée
La Petite Ourse	Création d'un espace de rencontre protégé : Ce lieu permet d'accompagner de façon efficiente des femmes et des enfants victimes durant l'exercice de droit de visite du parent non hébergeant.	1800 €
Mouvement du Nid	Sensibilisation des jeunes à la prostitution des mineurs par la création et la représentation théâtrale : Des collégiens mulhousiens de 4e et 3e vont écrire un scénario, le mettre en scène et le jouer. Le spectacle mêlera slam, danse et théâtre sur la question de la	2500 €

Porteur du projet	Objectifs	Montant de la subvention accordée
	prostitution des mineurs.	
Planning Familial	Accompagnement des personnes victimes de violences sexuelles au travers de la mobilisation de leviers innovants : Par la psychoboxe et la méditation, ce projet permettra aux victimes d'exprimer leurs émotions, de libérer leurs blocages et de se détendre.	1500 €
CIDFF	Accompagnement des femmes victimes de violences par la médiation animale : Le projet vise à permettre aux femmes victimes de violences de travailler l'affirmation de soi face à un animal bienveillant (cheval). Il vise également à créer un espace de rencontre sécurisé permettant de s'exprimer sereinement, sans jugement.	1200 €
Total des subventions :		7 000 €

Pour cet appel à projets, les crédits nécessaires sont disponibles :
Ligne 18455– Subventions de fonctionnement Violences Familiales
Chap. 65 – article 65748 – fonction 10
Service gestionnaire : Administration de Direction 1200

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions de soutiens aux différents projets portés par les associations sélectionnées,
- charge Madame Le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

Mme le Maire : nous passons à la délibération 981. Il s'agit de l'OVIFF, l'Observatoire des Violences Intrafamiliales Faites aux Femmes. Il s'agit d'un appel à projets.

Chaque année, la Ville de Mulhouse engage et soutient un certain nombre d'initiatives portées par l'OVIFF. Cette délibération concerne des projets portés par quatre associations pour un montant de 7 000 €. Le nom des associations figurent dans la délibération.

Je laisse la parole à Paul QUIN pour une présentation de cette délibération. Non ? Donc, on passe tout de suite à la question puisque c'est le groupe Mulhouse Cause Commune qui a souhaité intervenir.

J'ai d'abord M. CAUSER, il a été premier. On va laisser M. CAUSER et après ce sera au tour de Mme EL HAJJAJI.

M. Causer : c'est juste pour dire que je ne prendrai pas part au vote car je suis cofondateur de la Petite Ourse, toujours membre du bureau.

Je profite de cette tribune pour remercier la Ville, pour son soutien indéfectible depuis 27 ans à la Petite Ourse et notamment la participation active et constructive d'Alfred OBERLIN.

Mme le Maire : Mme EL HAJJAJI.

Mme El Hajjaji : nous avons eu les éléments entre temps, donc pas d'intervention.

Mme le Maire : Très bien. Nous passons le point 26 au vote. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci.

Pour : 39 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 30 + 6 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 3

Ne prennent pas part au vote : MM. CAUSER et OBERLIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

27° INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (341/5.2.3/976)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

Finances

-décision du 30 mars 2023 : remboursement anticipé d'un emprunt de 7 100 000 € souscrit en 2008 auprès de la Caisse Française de Financement Local à taux fixe à barrière (taux fixe à 3,59 % tant que Libor USD 12 mois ne dépasse pas 6,5 %, sinon 6,5 %). Pour éviter un surcoût important en charges d'intérêts et en vue d'assainir l'encours de dette, il a été décidé de procéder à son remboursement au 1^{er} mai 2023 pour un montant en capital restant dû de 1 775 000 €. -décision du 26 juin 2023 : réaménagement d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'emprunt initial avait été réalisé le 19 décembre 2008 au taux LEP + 1,16 % pour un montant de 4 000 000 €. Le réaménagement prévoit que le capital restant dû d'un montant de 1 400 000 € sera remboursé, à partir du 1^{er} juillet 2023, au taux Livret A + 1,66 %, en contrepartie d'une commission de réaménagement de 420 €.

-décision du 13 juillet 2023 : réalisation d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne. Destinée à financer les besoins de trésorerie de court terme, la ligne de trésorerie est consentie pour une durée de 1 an à compter du 24 juillet 2023, avec des tirages soumis au taux Ester + 0,50 % et réglés par échéances trimestrielles.

- modification des tarifs du Conservatoire : conditions de gratuité et actualisation de la grille tarifaire pour la rentrée 2023/2024 (arrêté n° A1325/2023 du 21/07/2023)

Urbanisme et gestion du domaine

-décision d'exercer le Droit de préemption en date du 17/03/2023, pour l'acquisition de l'immeuble situé au 7, Quai de la Cloche à MULHOUSE, au prix 206.000 €, dans le cadre des objectifs fixés par le NPNRU.

-décision d'exercer le Droit de préemption en date du 24/07/2023, pour l'acquisition de l'immeuble situé au 50, rue des Fabriques à MULHOUSE, au prix 268.000 €, dans le cadre des objectifs fixés par le NPNRU.

Marchés publics

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date de notification	Montant du marché (HT)	Nature
V2023106	414	UGAP Immeuble Saint Exupéry 2 rue des Hérons – Entzheim 67 831 TANNERIES Cedex	Acquisition d'un châssis 16 tonnes tribenne grue	04/05/2023	208 810,00 €	Fournitures
V2023071	121	LOGITUD SOLUTIONS 53 Rue Victor Schoelcher 68 200 MULHOUSE	Solution de gestion de la verbalisation électronique	11/05/2023	34 300,00 €	Fournitures
V2023073	4200	ECLATEC L'ECLAIRAGE TECHNIQUE 41 rue Lafayette CS 20069 Maxeville 54 528 LAXOU Cedex	Acquisition de luminaires LED anti vandalisme	15/05/2023	9 680,00 €	Fournitures
V2023061	431	OMNIVERRE Rue Albert Camus 90 000 BELFORT	Travaux de double vitrage sur les vitraux de l'église Sainte-Geneviève	15/05/2023	210 064,00 €	Travaux

V2023077	413	GRAINES VOLTZ 23 rue Denis Papin 68 000 COLMAR	Acquisition de jeunes plants pour le fleurissement de printemps	19/05/2023	7 247,00 €	Fournitures
V2023075	413	TCA ENGINEERING 25 rue des Champs 68 390 BATTENHEIM	Fourniture et pose d'un coffret de commande électronique pour la serre F7	19/05/2023	13 585,00 €	Services
V2023078	4200	BOURGOGNE DETECTION RESEAUX 13 rue Docteur Quignard 21 000 DIJON	Prestations de détection et de géoréférencement des réseaux	23/05/2023	69 990,02 €	Services
V2023079	4200	MECALUX FRANCE SARL 1 rue Colbert ZAC de Montavas 91 320 WISSOUS	Acquisition de différents petits équipements mécaniques	24/05/2023	4 300,00 €	Fournitures
V2023072	41	GALLOIS CURIE ATELIER DE PAYSAGE 71 rue des Trois-Epis 68 230 NIEDERMORSCHWIHR	Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Place des Victoires	26/05/2023	46 500,00 €	Services
V2023090	4200	SA TEGRAL Route de Bantzenheim 68 390 BALDERSHEIM	Fournitures d'enrobé à chaud	01/06/2023	7 491,00 €	Fournitures
V2023089	041	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEMESSY SA 9 rue de Saint-Amarin BP 52499 68 200 MULHOUSE	Installations temporaires électriques relatives aux événements de la ville de Mulhouse	01/06/2023	75 000,00 €	Services
V2023088	535	DRLW ARCHITECTES 32 rue Victor Schoelcher BP 2137 68 060 MULHOUSE Cedex	Mission évaluation sécurité bâtiments	01/06/2023	13 000,00 €	Services
V2023087	4200	CLEMESSY 18 Rue de Thann 68 200 MULHOUSE	Travaux nettoyage tunnel gare	01/06/2023	14 245,00 €	Travaux
V2023086	4200	CLEMESSY 18 Rue de Thann 68 200 MULHOUSE	Travaux d'entretien du Tunnel de la gare tunnel (août 2023)	01/06/2023	32 010,65 €	Travaux
V2023093	413	DENIOS 1 Hameau du Val 27 550 NASSANDRES	Fourniture d'une armoire de sécurité 4 étagères amovible	02/06/2023	5 426,00 €	Fournitures
V2023083	041	MANUFACTURE HARTMANN - EURO TF SAS 14 rue des Remparts 68 140 MUNSTER	Impression de l'étoffe de Noël 2023 et réalisation des cylindres	02/06/2023	75 000,00 €	Fournitures
V2023099	4200	INTEGRAL DESIGNERS 5 rue Jean Vallès 75 011 PARIS	Conception signalétique	08/06/2023	5 800,00 €	Services
V2023102	4200	SIRCO TRAVAUX SPECIAUX 21 rue de l'Industrie 67 400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Dalle du marché : tests de résistance mécanique	09/06/2023	7 670,00 €	Travaux
V2023104	413	SEMCO 670 Rue du Vernay 38300 NIVOLAS VERMELLE	Fourniture de barrières pour la Plaine de l'III	12/06/2023	8 746,00 €	Fournitures
V2023114	4200	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEMESSY 18 rue de Thann BP 52499 68 057 MULHOUSE Cedex 2	Plan Lumière : indemnité candidats non retenus	27/06/2023	11 250,00 €	Travaux
V2023111	4200	FRANS BONHOMME SAS 35 rue Ampère 69 680 CHASSIEU	Fourniture de matériaux de voirie Lot n° 2 - Matériaux de voirie	27/06/2023	30 365,00 €	Fournitures
V2023110	4200	HEINRICH CANALISATION SAS 8 Rue de la Fonderie 67 129 MOLSHEIM	Fourniture de matériaux de voirie Lot n° 1 - Accessoires et éléments de voirie	27/06/2023	29 192,47 €	Fournitures
V2023117	414	GRAND EST AUTOMOBILES	Marché subséquent n° 45 - Acquisition d'une fourgonnette électrique deux places	30/06/2023	30 720,83 €	Fournitures

		7 rue de Berne 68 110 ILLZACH				
V2023109	414	ACAPDS CITROEN MULHOUSE 20 rue d'Annecy 68 110 ILLZACH	Marché Subséquent n° 44 - Acquisition d'un véhicule essence cinq places	30/06/2023	17 151,87 €	Fournitures
V2023118	4200	IER INDESTAT 3 rue Salomon de Rothschild 92 150 SURESNES	Horodateurs : maintenance	03/07/2023	14 000,00 €	Services
V2023121	4200	NCC-INFO 13 rue de Frahier 70 400 ECHAVANNE	Fournitures de transmission de données informatiques dans l'éclairage public	04/07/2023	16 855,00 €	Fournitures
V2023124	413	JOST 38 route Ecospace 67 120 MOLSHEIM	Acquisition d'un nébulisateur	07/07/2023	4 577,00 €	Fournitures
V2023125	4200	AXIMUM PRODUITES ELECTRIQUES ZI Chanteloiseau 33 140 VILLENAVE D'ORNON	Recyclage d'un chariot motorisé	11/07/2023	4 430,00 €	Travaux
V2023137	4200	SA TEGRAL Route de Bantzenheim 68 390 BALDERSHEIM	Fourniture d'enrobé à chaud et enrobé à froid	19/07/2023	7 485,50 €	Fournitures
V2023136	4200	REXEL 18 rue du Doubs 67 100 STRASBOURG	Fourniture de câbles électriques (EP)	19/07/2023	8 977,30 €	Fournitures
V2023135	4200	ETC groupe ZA des Alouettes 1 Rue des Alouettes 95 600 EAUBONNE	Fourniture de matériels voirie	19/07/2023	9 541,28 €	Fournitures
V2023134	4200	ASC Route de Piccovaggia BP 28 20 537 PORTO- VECCHIO	Travaux voirie	19/07/2023	20 100,00 €	Travaux
V2023140	4200	MECALUX FRANCE SARL 1 rue Colbert ZAC de Montavas 91 320 WISSOUS	Fourniture de matériel et transport de rayonnages mécaniques	27/07/2023	4 850,00 €	Fournitures
V2023145	424	ACCOR SA 10 rue Péclet 75 015 PARIS	Acquisition de badges pour l'extension de la zone piétonne	02/08/2023	7 020,00 €	Fournitures
V2023047	321	EMP TRAINED DOG 1A Route Nationale 68 230 WIHR AU VAL	Prestations d'entraînement des chiens de la brigade canine de la Police Municipale de Mulhouse	03/08/2023	6 430,00 €	Services
V2023146	414	UGAP Immeuble Saint Exupéry 2 rue des Hérons – Entzheim 67 831 TANNERIES Cedex	Acquisition d'un châssis Renault Truck 19 tonnes	09/08/2023	85 851,00 €	Fournitures
V2023148	413	HAAG 21 rue de la Gare 68 600 VOLGELSHEIM	Acquisition d'un broyeur d'accotement	10/08/2023	11 500,00 €	Fournitures

Assurances – Juridique

- indemnisation du 10 mai 2023 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par la chute d'un arbre,
- indemnisation du 15 mai 2023 versée à l'assureur du tiers lésé suite à l'endommagement d'un garde-corps par la chute d'un arbre,
- intervention volontaire du 2 juin 2023 pour les faits de violences volontaires, outrages et rébellion commis sur des agents de la police municipale,

- indemnisation du 5 juin 2023 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par la chute d'une branche d'arbre,
- mémoire en défense du 20 juin 2023 suite à un recours contre un arrêté de permis de construire et de démolir une annexe,
- indemnisation (solde) du 29 juin 2023 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par la chute d'une branche,
- indemnisation du 29 juin 2023 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par un nid de poule,
- indemnisation du 26 juillet 2023 versée à un tiers suite à l'endommagement du pneu de son véhicule par un nid de poule.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

Mme le Maire : nous passons à la délibération concernant l'information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire. Le groupe Mulhouse Cause Commune a souhaité poser une question à ce sujet. Je vous écoute.

M. Minery : C'est bon, on a eu les éléments aussi entre temps, donc je vous remercie, Mme le Maire et on vous souhaite une excellente soirée.

Mme le Maire : M. MINERY, ce n'est pas fini ! merci. M. SIMEONI au moins, il prend le temps de m'écouter, mais je n'en dirai pas plus...

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par le Maire.

28 PROJET VULCAN ÉNERGIE FRANCE - DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE DE GÎTES GÉOTHERMIQUES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (533/8.8/1005)

Dans le cadre d'un projet de recherches exploratoires, la société VULCAN ENERGIE France, dont le siège est situé à Haguenau, a déposé le 27 février 2023 auprès des services de l'Etat :

- une demande de Permis Exclusif de Recherches de gîtes Géothermiques nommé « Kachelhoffa »,
- une demande de Permis Exclusif de Recherches de mines de lithium et toutes autres substances connexes, dit « Kachelhoffa minéral ».

La première demande est soumise à l'avis du Conseil Municipal de Mulhouse en vertu de l'article 6.8 du décret 78-498.

Le périmètre géographique de la demande concerne le secteur Est de l'Alsace du Sud. Il couvre une superficie de 480 km². La zone de recherche s'étend de Merxheim jusqu'à Petit-Landau. L'intégralité du ban communal de Mulhouse est comprise dans le périmètre de ces deux demandes de PER.

Les Permis Exclusifs de Recherches de gîtes Géothermiques et toutes autres substances connexes sont sollicités pour une durée de 5 ans et s'accompagnent d'un engagement financier minimum de 25 M€ (budget nécessaire aux recherches exploratoires) par la société Vulcan Energie France.

Cette demande est régie par le code minier (Art L111-1), complété par le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006, relatif aux titres miniers et aux titres de stockage. Ce décret définit les modalités administratives à respecter ainsi que les conditions d'obtention et de maintien du titre minier.

Un PER est un titre minier de recherches, octroyé par un arrêté ministériel, procurant à son titulaire un droit exclusif pour explorer (notamment via des travaux miniers) une ressource dans le sous-sol, à l'intérieur du périmètre fixé par le permis. Ce dernier ne permet pas la réalisation de travaux miniers, et en particulier il n'autorise pas directement la réalisation de forages exploratoires (30 forages sont prévus dans le cadre du projet). Ces travaux prévus par le PER seront soumis à déclaration (délivrance d'un arrêté préfectoral avec prescriptions si besoin) ou à autorisation préfectorale (en cas de forage profond).

Le projet porté par la société Vulcan prévoit de valoriser le fluide géothermal contenu dans le sous-sol pour en extraire de l'énergie (électrique ou chaleur) et du lithium géothermal.

Un programme d'exploration est détaillé dans le cadre de cette demande Permis Exclusif de Recherches. Il doit permettre à la société VULCAN de s'assurer de la présence de la ressource et de la possibilité de sa mise en production.

Le projet du Groupe Vulcan semble présenter un réel intérêt économique et environnemental.

Cependant, le programme de recherche repose sur des techniques exploratoires spécifiques, notamment la mise en place de forages, dont les impacts ne sont pas clairement établis dans le dossier communiqué dans la demande de PER. Cette question revêt un enjeu particulier pour le Sud-Alsace en général, et la Ville de Mulhouse en particulier, territoire sur lequel la sismicité est importante. La Ville de Mulhouse n'est donc pas aujourd'hui en capacité d'exprimer un avis objectif et éclairé sur cette demande, compte tenu d'une part du délai très court laissé par la procédure de consultation (un mois) pour examiner le contenu d'un dossier complexe et compte tenu d'autre part du défaut de concertation des collectivités locales par la Société Vulcan sur son projet.

Aussi et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du projet de recherches,
- émet un avis défavorable à ce stade à la demande de Permis Exclusifs de Recherche de gîtes géothermiques, compte tenu du manque d'informations sur ce projet et du manque de temps pour l'apprécier au fonds,
- demande qu'une consultation approfondie des communes concernées soit organisée, tant par le porteur de projet que par les services de l'Etat avant que ne soit engagée la procédure réglementaire de consultation des communes et du public, prévue par le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géométrie.

Mme le Maire : nous arrivons à la dernière délibération avant le vote bloqué puisqu'il s'agit de cette délibération dont je vous ai demandé votre avis, demandé l'avis au Conseil municipal pour pouvoir la présenter. Il s'agit de ce fameux projet Vulcan Énergie France. Une demande de permis exclusif de recherche de sites géothermiques. Il nous faut donc l'avis du conseil municipal, mais je laisse immédiatement Jean-Philippe BOUILLÉ nous présenter cette délibération et je reprendrai la parole un tout petit peu plus tard. On peut donner la parole à Jean-Philippe BOUILLÉ, s'il vous plaît.

M. Bouillé : merci. Comme le disait, Mme le Maire, effectivement c'est une délibération pour avis du Conseil municipal qui est consulté sur une demande de permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques. Je suis obligé de la lire parce que je n'ai aucune expertise dans le domaine et ça commence à se voir à cette heure-ci. C'est une délibération qui a bien sûr lieu dans beaucoup de communes puisqu'elle est formulée à la demande d'une entreprise que Mme le Maire vient de citer qui s'appelle Vulcan Énergie France qui est une filiale d'une société australienne qui s'est spécialisée dans le lithium zéro carbone et qui s'est implantée en Alsace, région la plus prometteuse de France en termes d'exploitation du lithium, en 2022 près de Strasbourg. Cette demande de permis de recherche couvre un territoire de 480 km² et comme il est tard, je me lance, c'est un territoire qui a été baptisé « Kachelhoffa ». On dira quand même qu'après 24 ans dans la région, j'ai progressé en alsacien !

480 km² sur lesquels il est question de rechercher un potentiel de géothermie et de source de lithium sous forme de saumure, donc dilué dans l'eau souterraine. C'est un projet dont on a fait part à l'ensemble des communes de M2A et au-delà d'ailleurs extrêmement récemment, il y a quelques jours seulement, ce qui ne nous a pas permis d'étudier dans le détail avec nos services l'ensemble des dispositions. Je précise que le dossier fait 1 800 pages quand on compte les annexes et que son étude n'a pas été encore complètement accomplie.

Le problème, c'est que la procédure qui part de l'État via le Préfet demande une réponse de l'ensemble des conseils municipaux, des communes concernées sous 30 jours après réception du courrier, c'est-à-dire qu'il nous faut statuer

aujourd'hui, un peu dans le brouillard, dans le flou sur un sujet qui d'un côté est extrêmement important, la géothermie c'est bien sûr une source d'énergie renouvelable donc dans le cadre de la décarbonation, ce sera un sujet important à creuser, important sur le plan de la transition environnementale. Cela étant un manque énormément d'informations, plusieurs communes de l'Agglomération nous ont fait part des mêmes préoccupations que les nôtres.

Compte-tenu de l'insuffisance d'informations et malgré l'intérêt du dossier puisqu'il faut nous statuer dans ce conseil municipal, la recommandation est de formuler, Mme le Maire, un avis défavorable et de demander la poursuite de la procédure via une consultation des communes au-delà du cadre réglementaire ce qui nous permettra notamment d'articuler bénéfices et inconvénients auprès de notre population avant d'entamer quoi que ce soit de très concret sur le territoire.

Mme le Maire : je vois qu'il y a une demande de Mme SCHWEITZER. Je vais ajouter une information utile : les communes voisines, de Brunstatt-Didenheim, de Lutterbach ont délibéré hier soir parce qu'il se trouve qu'il y a une date du conseil municipal pour ces communes qui avait déjà été actée en avance.

Par ailleurs, on sait très bien aussi que certaines communes ont seulement deux ou trois conseils par an et de ce fait il faudrait créer pour ces communes-là un conseil municipal spécifique. Vous voyez un peu la problématique que ça pose en quelques jours. Évidemment je suis aussi le fil puisque nous avons un fil WhatsApp des maires de l'intercommunalité. Tout le monde exprime ce que vient d'exprimer Jean-Philippe BOUILLÉ. Il y a peut-être des spécialistes qui connaissent déjà la réponse ou qui sont peut-être plus aguerris en la matière, mais je pense qu'il faut rester honnête avec nous-mêmes et se dire qu'il faut quand même un temps pour comprendre tout cela.

En tout cas, je propose que cette assemblée émette un avis défavorable et qu'un temps d'échange renforcé soit engagé avec les porteurs en toute transparence et en pouvant y associer le plus grand nombre de personnes possibles. Je sais qu'il y a peut-être des personnes qui sont aguerries à la matière. En ce qui me concerne, je manque d'un temps de compréhension et Jean-Philippe BOUILLÉ a la lourde tâche de lire les 1 800 pages du rapport et il nous faudra un petit résumé de ce qu'il aura lu.

Mme SCHWEITZER, je vous donne la parole.

Mme Schweitzer : j'en déduis qu'il n'a pas encore lu le rapport, donc il ne pourra peut-être pas me répondre parce que justement la présentation succincte me laisse un peu sur la faim. Quelles sont vos préoccupations ? Est-ce que ça concerne la sismicité et les dangers liés puisqu'on se rappelle tous de Fonroche et des problèmes liés à la géothermie profonde ? Est-ce qu'il s'agit plutôt des préoccupations liées à l'industrie minière et liées au lithium ? Ce n'est pas le même procédé qu'en Amérique du Sud ou dans d'autres pays, mais quand même. L'industrie propre, je n'y crois pas vraiment, la mine propre, je n'y crois pas. Quelles sont vos préoccupations ? Est-ce qu'elles sont environnementales ?

Ensuite, est-ce que vous avez des informations de nos voisins allemands ? puisqu'en fait ce groupe est implanté en Allemagne avec déjà une unité de

géothermie qui fonctionne. Ils produisent déjà du lithium pas loin de chez nous, dans le Fossé rhéna. On rencontre nos collègues allemands de Fribourg, à mon avis concernés par la question. Ça serait peut-être intéressant d'échanger avec eux sur cette question-là.

Il faut dire les choses, c'est intéressant qu'il y a un projet comme ça sur notre table aujourd'hui parce que les voitures électriques, c'est toujours un débat abstrait. Aujourd'hui, on va pouvoir parler de pas mal de choses, de l'énergie électrique pour les voitures, de notre relation à ce type de minerai, de l'indépendance de la France et de l'Europe de la Chine, etc. Donc, c'est vraiment un sujet important et vraiment intéressant au-delà des préoccupations environnementales qui évidemment nous guident, c'est évident et des préoccupations économiques aussi parce que j'imagine que c'est un secteur pourvoyeur d'emplois qui peut s'annoncer pour la région.

Je trouve que le sujet est vraiment très intéressant et qu'il mérite qu'on en discute tous ensemble. Je ne sais pas quand, ni sous quelle forme, mais il faut qu'on le fasse.

Mme le Maire : merci, Mme SCHWEITZER, mais pour l'instant, on est dans un mode conservatoire. Évidemment notre décision peut évoluer, mais j'espère que je partage ça avec vous tous parce que nous n'avons que des visions fragmentaires de la chose.

Vous avez raison, le 12 octobre, nous voyons nos homologues de Fribourg. Ils ont une expérience à ce sujet-là aussi. Évidemment on partage tous les mêmes réflexions, mais pour l'instant, on n'a pas de réponses dignes de ce nom-là. Je considère que par rapport à une problématique comme celle-là, on ne peut pas prendre de décision sinon une décision arbitraire ou de principe et je ne souhaiterais pas, en tout cas en ce qui concerne mon équipe, qu'on prenne ce genre de décision à l'emporte-pièce.

C'est juste une mesure conservatoire, ce qui ne veut pas dire qu'il n'en sortira pas une décision différente que celle qui va être exprimée ce soir.

Je le mets au vote puisqu'il faut quand même un vote pour ça. Qui est-ce qui est pour ? Non, je ne parle pas du report, je parle de la décision, la délibération, M. SIMEONI.

(Intervention hors micro)

Mme le Maire : Qui est-ce qui est pour l'avis défavorable ? Une belle unanimité. Non, M. CAUSER, je ne le vois pas. Vous vous abstenez ?

(Intervention hors micro)

Mme le Maire : M. PAUVERT s'abstient. Pour le reste, c'est un vote à l'unanimité, je vous remercie.

Pour : 40 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 3

Abstention : M. PAUVERT

L'avis défavorable du conseil municipal de Mulhouse est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE EN BLOC DES DELIBERATIONS CI-DESSOUS

Mme le Maire : Il nous appartient encore de voter en bloc les délibérations qui n'ont pas été discutées.

Qui est-ce qui est pour ? Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ?
Merci à vous.

Pour : 41 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 4

Les délibérations ci -dessous sont adoptées en bloc à l'unanimité des suffrages exprimés.

29° POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT : COPROPRIETES DEGRADEES – PROLONGATION DE LA GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE CDC HABITAT SOCIAL (313/7.3/993)

La Ville de Mulhouse s'est engagée politiquement dans le traitement des copropriétés dégradées, qui passe par des travaux de rénovation et de mise en conformité de 30 logements destinés à la revente.

L'opération fait l'objet d'un portage immobilier de la Ville de Mulhouse avec CDC HABITAT SOCIAL.

Le projet développé nécessite de prolonger la convention en date du 9 décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le financement proposé par la BRED Banque Populaire représente un montant total de 1 473 133 €.

CDC HABITAT SOCIAL souhaite obtenir une prolongation de la garantie de la Ville de Mulhouse jusqu'au 31 décembre 2023, à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt proposé.

Le Conseil Municipal

- Vu la délibération n° 98 du Conseil Municipal du 19 novembre 2020
- Vu l'avenant n° 2 à la convention de portage immobilier et foncier signée avec CDC Habitat Social le 10 décembre 2019
- Vu les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 5211-4 du Code Général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2305 du Code Civil
- Vu l'avenant de prorogation du prêt signé le 23 mai 2023 entre CDC HABITAT SOCIAL et la BRED Banque populaire,

après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : La garantie de la Ville de Mulhouse est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 473 133 € souscrit par l'Emprunteur CDC HABITAT SOCIAL auprès de la BRED Banque Populaire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant au contrat de prêt du 28 mai 2020.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 473 133 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de l'avenant au contrat de prêt.

Ledit avenant au contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la Ville de Mulhouse est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la BRED Banque Populaire, la Ville de Mulhouse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal de la Ville de MULHOUSE s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué :

- à passer avec CDC HABITAT SOCIAL la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Mulhouse, ainsi que le contrôle financier de cet organisme par l'administration garante, étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la BRED Banque Populaire en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville de Mulhouse ;
- à signer tous documents utiles à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Pièces jointes : - convention
 - avenant au contrat de prêt BRED Banque Populaire
 - état de la dette garantie.



CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023,

d'une part,

et CDC Habitat Social, Direction interrégionale Nord-Est, 10 Boulevard de Dresde, 67000 Strasbourg, représenté par son Directeur Général,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Ville de Mulhouse prolonge jusqu'au 31 décembre 2023 la garantie d'emprunt accordée à CDC HABITAT SOCIAL à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, les intérêts et les amortissements d'un prêt d'un montant de 1 473 133 € à affecter l'opération de réhabilitation des copropriétés dégradées dans le quartier des Coteaux à MULHOUSE.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la BRED Banque Populaire à CDC HABITAT SOCIAL sont précisées dans l'avenant au contrat de prêt conclu le 23 mai 2023 joint en annexe de la délibération.

ARTICLE 2 : Les sommes que la Ville de Mulhouse sera éventuellement obligée de verser à l'établissement prêteur dans l'hypothèse d'une défaillance de CDC HABITAT SOCIAL, et en exécution des garanties données, seront remboursées sans intérêts par cette dernière dans le délai maximum d'un an à compter de l'échéance réglée par la collectivité garante.

Dès l'ouverture à son encontre d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce, CDC HABITAT SOCIAL est tenue d'en informer immédiatement la Ville de Mulhouse.

CDC HABITAT SOCIAL prévient au moins deux mois à l'avance la Ville de Mulhouse de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à ses échéances et de l'obligation pour la Ville de Mulhouse de payer en ses lieu et place.

ARTICLE 3 : CDC HABITAT SOCIAL met à la disposition du fonctionnaire municipal chargé du contrôle des opérations et écritures, les livres, documents et pièces comptables dont il pourrait avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous les renseignements voulus.

ARTICLE 4 : CDC HABITAT SOCIAL s'engage à informer la Ville de Mulhouse de toute modification du prêt visé (réaménagement, refinancement, renégociation...) et à lui fournir l'ensemble des documents contractuels s'y rapportant.

Fait en double exemplaire
A Mulhouse, le

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Pour CDC HABITAT SOCIAL

Florian COLOM

le Directeur Général



DIRECTION DES ACTIVITES IMMOBILIERES
FINANCEMENTS DES PROFESSIONNELS
Laurent COCHET - Laurence TRUNEL
18 quai de la Rapée - 75004 PARIS CEDEX 12 - 8918
☎ : 01.40.04.71.75 / 📠 : 01.40.04.79.22

CDC HABITAT SOCIAL
33 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

Paris, le 16 mai 2023

A l'attention de M. Claude ROUCHON

Objet : Prorogation du Prêt de 1.473.133 euros finançant l'acquisition de 30 appartements plus travaux dans le cadre d'une convention de portage immobilier et foncier signée avec la ville de MULHOUSE.

Monsieur,

Nous nous référons à la demande de prorogation que vous nous avez formulée en date du 02 mai 2023 concernant le prêt consenti à la société anonyme d'habitations à loyer modéré CDC HABITAT SOCIAL (ci-après l'« **Emprunteur** ») par acte sous seing privé signé le 28 mai 2020 comprenant initialement un prêt d'un montant de 1.473.133 € (ci-après le « **Prêt** ») destiné à financer partiellement l'acquisition de 30 appartements et la réalisation de travaux de rénovation dans le cadre de la convention de portage immobilier et foncier signée avec la ville de MULHOUSE en date du 10 décembre 2019 (ci-après la « **Convention** »), étant ici précisé qu'au terme du Prêt, CDC HABITAT SOCIAL s'engage à revendre les lots à un prix défini à un opérateur désigné par la ville de Mulhouse pour mener une opération de requalification ou d'aménagement et à défaut, pourra soit vendre à l'occupant soit conserver ces biens en patrimoine (ci-après l'« **Opération** »).

Nous vous rappelons qu'au titre du Prêt signé en date du 28 mai 2020 il a été consenti à la Banque la garantie suivante :

- Garantie autonome à première demande de la ville de Mulhouse à concurrence de 1.473.133 €.

Pour rappel, à ce jour, le Prêt a été entièrement décaissé le 01 juin 2020 et son encours est actuellement de 1.473.133 €.

Nous avons bien noté les éléments d'actualisation suivants :

- Le 01/12/2021 un avenant n°1 à la Convention a été signé portant notamment à 45 le nombre maximal de logements concernés par l'Opération
- Le 09/12/2022 un avenant n°2 à la Convention a été signé portant notamment à 55 le nombre maximal de logements concernés par l'Opération et sur la prorogation d'un an de la Convention, soit jusqu'au 31/12/2023, afin de permettre la vente en bloc des lots acquis.

Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L 513-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 1.681.431.905,79 euros - Siège social : 18 quai de la Rapée - 75004 PARIS Cedex 12 - 552097963 RCS Paris - Métier : TVA FR 08 552 081 795
Intermédiaire en assurances immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 003 608



- Au 30/04/2023, 45 logements ont été acquis et vous prévoyez d'en acquérir 55 d'ici la fin de l'année 2023. A noter que le passage de nombre maximal de lots de 30 à 55 logements n'a pas engendré de dette supplémentaire et a été financé sur fonds propres.
- Vous vous engagez à obtenir au plus tard le 30 septembre 2023 une nouvelle garantie d'emprunt octroyée par la ville de Mulhouse couvrant la totalité du Prêt jusqu'au 31 décembre 2023.

Compte tenu de ces éléments, nous avons le plaisir de vous faire part de notre accord sur la prorogation du Prêt aux conditions suivantes :

Montant du Prêt : inchangé à 1.473.133 € (un million quatre cent soixante-treize mille cent trente-trois euros)

Echéance actuelle : 01/06/2023 reportée au 31/12/2023

Conditions financières du Prêt : Taux fixe de 0,25 % l'an jusqu'au 01 juin 2023 puis EURIBOR 3 mois + 0,50% (EURIBOR flooré à 0), perception trimestrielle à terme échu pour la période courant du 02 juin 2023 au 31 décembre 2023

Commission de prorogation : 1.000 € (mille euros) TTC dont TVA de 166,67 € (cent soixante-six euros et soixante-sept centimes) payable dès acceptation de la présente prorogation et prélevée sur le compte de l'Emprunteur n° 329 03 9100.

Engagement de l'Emprunteur : remise à la Banque au plus tard le 30 septembre 2023 d'une nouvelle garantie d'emprunt octroyée par la ville de Mulhouse couvrant la totalité du Prêt jusqu'au 31 décembre 2023.

Stipulations particulières / Conditions suspensives à la prorogation :

- Signature de la lettre d'accord de prorogation,
- Règlement de la commission de prorogation payable à l'acceptation de la présente prorogation et sur fonds propres par débit du compte n°329 03 9100 ouvert dans les livres de la Banque, ce qui est accepté par l'Emprunteur.

La présente lettre constitue un avenant à l'acte sous seing privé du 28 mai 2020 conclu entre les parties pour le financement de l'Opération en référence. Elle n'emporte pas novation et toutes les autres dispositions de l'acte précité non modifiées par la présente lettre demeurent inchangées.

Pour satisfaire aux dispositions des articles L 313-4 et L 313-5 du Code Monétaire et Financier, il est précisé à titre indicatif, en prenant pour hypothèse un taux Euribor 3 mois de 3,358 % au 15/05/2023, - Pour le Prêt, majoré d'une marge de 50 points de base et tous autres frais, que le TEG du crédit s'élève à 3,994 %, le taux de période étant de 0,998 %.

La prorogation accordée par la présente prendra effet au 01 juin 2023, dès que vous nous aurez retourné la présente lettre revêtue de votre « Bon pour accord » dûment daté, paraphé et signé par une personne habilitée.

Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L 513-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 1.681.431.905,79 euros - Siège social : 18 quai de la Rapée - 75004 PARIS Cedex 12 - 552097963 RCS Paris - Métier : TVA FR 08 552 081 795
Intermédiaire en assurances immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 003 608

331



A défaut de retour de cette lettre avant le 01/06/2023, la présente offre de prorogation deviendrait caduque et les concours que nous vous avons accordés pour financer l'opération en référence deviendront immédiatement exigibles à leur date d'échéance initiale à savoir le 01 juin 2023.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

P/O
Pierre Pilet



Laurence TRUNEL
Direction des Activités Immobilières
Directeur


Laurent COCHET
Direction des Activités Immobilières
Chargé d'Affaires

CDC HABITAT SOCIAL

Représentée par : Monsieur *Jean-Paul Clément*

(date, signature et mention « Bon Pour Accord »)

23/05/2023
« Bon pour accord »


3
Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 2.001.431.000,79 euros - Siège social : 18 quai de la Rapée - 75004 PARIS Cedex 12 - 512091795 RCS Paris - Métro. TVA FR 09 552 091 795
Intermédiaire en assurances immobilières à l'ORIAS sous le n° 07 003 608



VdM
 3 - Pôle Ressources, Education et Sports
 31 - Direction Finances
 313 - TM

ETAT DE LA DETTE DE CDC HABITAT SOCIAL GARANTIE PAR LA VILLE DE MULHOUSE AU 30/06/2023

Numéro	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité	Prêteur
24903	1987	37	739 377,73 €	36 896,67 €	Livret A(Préfixé) + 0.52	100%	CDC
24904	1992	37	3 748 271,30 €	675 681,88 €	Livret A(Préfixé) + 1.3	100%	CDC
24906	1995	37	2 041 923,01 €	649 720,17 €	Livret A(Préfixé) + 1.3	100%	CDC
24908	1994	36	204 281,68 €	58 864,34 €	Livret A(Préfixé) + 1.3	100%	CDC
24910	1997	33	251 540,88 €	60 954,37 €	Livret A(Préfixé) + 0.8	100%	CDC
24911	1998	37	198 183,72 €	82 267,45 €	Livret A(Préfixé) + 1.2	100%	CDC
24918	2007	51	328 261,05 €	265 209,45 €	Livret A(Préfixé) + 0.8	100%	CDC
24919	2007	41	2 041 353,91 €	1 550 703,32 €	Livret A(Préfixé) + 0.8	100%	CDC
24922	2015	40	70 503,00 €	59 114,19 €	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	100%	CDC
24923	2015	50	17 857,00 €	15 605,44 €	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	100%	CDC
24924	2015	40	406 301,00 €	349 223,45 €	Livret A(Préfixé) + 0.6	100%	CDC
24925	2015	50	200 171,00 €	179 182,34 €	Livret A(Préfixé) + 0.6	100%	CDC
27660	2008	41	684 786,00 €	515 939,81 €	Livret A(Préfixé) + 0.6	100%	CDC
27661	2009	50	121 540,00 €	74 505,60 €	Livret A(Préfixé)	100%	CDC
1047734	2006	50	326 912,45 €	280 656,05 €	Livret A(Préfixé) + 1.15	100%	CDC
1245057-après réam	2018	22	948 076,14 €	734 858,51 €	Livret A(Préfixé) + 1.2	100%	CDC
24901 R	2011	14	433 503,91 €	73 798,76 €	Livret A(Préfixé) + 1.2	100%	CDC
24909-Après réam	2018	26	1 622 523,94 €	1 315 786,15 €	Livret A(Préfixé) + 1.2	100%	CDC
24912-après réam	2018	28	1 656 976,60 €	1 363 526,89 €	Livret A(Préfixé) + 1.2	100%	CDC
24916-après réam	2018	33	1 531 648,59 €	1 380 093,16 €	Livret A(Préfixé) + 1.15	100%	CDC
24926	2020	3	1 473 133,00 €	1 473 133,00 €	Taux fixe à 0.25 %	100%	BANQUE POPULAIRE
			19 047 125,91 €	11 195 721,00 €			

CRD total dette garantie VILLE DE MULHOUSE	351 313 239,95 €
Part de CDC HABITAT SOCIAL	3,19%

Pour : 41 + 8 procurations
 Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
 Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
 Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

30° FEDERATION HIERO-NOUMATROUFF : RENONCIATION AU DROIT DE REPRISE SUR FONDS ASSOCIATIFS ATTRIBUES PAR LA VILLE DE MULHOUSE (312/7.10.5/996)

La Fédération Hiero-Noumatrouff présentait, au début des années 2000, une situation financière contrainte : un audit mené par les services de la Ville avait notamment révélé une insuffisance de fonds propres mettant en péril la pérennité de l'activité de cette association, sans remise en cause de l'intégrité de sa gestion.

Aussi, compte-tenu de la contribution de la Fédération Hiero-Noumatrouff à l'animation culturelle de la ville, le Conseil Municipal avait décidé par une délibération du 15 avril 2002 le versement d'un fonds associatif avec droit de reprise de 150.000 €. Cette mesure, prise en concertation avec l'Etat, a permis de reconstituer les fonds propres de l'association, et par conséquent contribué à la pérennité de son activité.

Cette somme est aujourd'hui intégrée dans les équilibres de gestion de la structure et son remboursement à la Ville de Mulhouse fragiliserait sa situation. Par conséquent, sur recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à son droit de reprise de ce fonds associatif de 150.000 €.

Comptablement, et conformément à l'instruction comptable M57, cela se traduit par la transformation de ce fonds associatif en subvention d'investissement. Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En dépenses d'ordre d'investissement :

Chapitre 041 – Article 20421 – Fonction 01	+ 150 000 €
Service gestionnaire et utilisateur : 310	
Ligne de crédit 36235 « Régularisation Fonds associatifs Noumatrouff »	

En recettes d'ordre d'investissement :

Chapitre 041 – Article 274 – Fonction 01	+ 150 000 €
Service gestionnaire et utilisateur : 310	
Ligne de crédit 36234 « Régularisation Fonds associatifs Noumatrouff	

Les crédits nécessaires sont proposés au budget supplémentaire 2023.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- décide de renoncer au droit de reprise sur le fonds associatif de 150.000 € attribué à la fédération Hiero-Noumatrouff en 2002 ;
- décide, conformément à l'instruction comptable M57, de transformer ce fonds associatif en subvention d'équipement.

Pour : 41 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

31° OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS (322/421/974)

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution réglementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les 28 emplois permanents listés dans l'**Annexe 1**, chacun par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 annexe

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Responsable de bibliothèque	212 CULTURE Bibliothèque- Médiathèque	Assistant de conservation principal 2e classe	Temps complet	Accueil et renseignement du public et des groupes scolaires Management de l'équipe et évaluation du service Préparation des animations et rangement Participation aux réunions de l'encadrement et aux groupes de travail Participation à la réflexion de la communication web	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
2	Assistant(e) d'Enseignement Artistique - discipline Accompagnement	213 CULTURE Conservatoire de musique	Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	Temps complet	Assurer l'accompagnement des classes d'instruments, de chant et de formation musicale Assurer les fonctions de répétiteur ou d'accompagnateur dans le cadre des auditions et examens du conservatoire Assurer l'encadrement et les cours destinés aux élèves pianistes dans la discipline accompagnement	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
3	Directeur(trice) du conservatoire	213 CULTURE Conservatoire de musique	Directeur d'établissement d'EA 2è cat	Temps complet	Encadrer le personnel et assurer l'animation des équipes Garantir la qualité des enseignements, diriger, encadrer et animer l'ensemble des activités et évènements du conservatoire Définir et mettre en forme le projet d'établissement, en assurer la mise en oeuvre et l'évaluation Assurer la bonne gestion de l'établissement, en veillant à développer des outils d'optimisation et de suivi des ressources financières, humaines et logistiques Positionner le conservatoire comme un acteur de la vie culturelle, favoriser les liens et les partenariats	Diplôme de niveau 7 Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
4	Musicien(ne) intervenant en milieu scolaire	213 CULTURE Conservatoire de musique	Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	Temps non complet	Développer la culture musicale à l'école en abordant tous les styles et les genres musicaux ainsi que les différentes époques Définir et prendre en charge des interventions musicales dans les écoles de la Ville en collaboration avec les professeurs des écoles Participer à la mise en oeuvre de classes d'initiation artistique et d'ateliers musicaux complémentaires dans et hors du temps scolaire Développer les initiatives des élèves en leur permettant de s'inscrire dans des parcours diversifiés de pratique musicale	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
5	Professeur d'Enseignement Artistique – discipline Saxophone	213 CULTURE Conservatoire de musique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Temps non complet	Assurer, sous l'autorité du directeur du conservatoire, la transmission de compétences et de connaissances techniques dans la discipline Saxophone Travailler au développement de sa discipline en collaboration avec les autres enseignants Mettre en place des ateliers spécifiques Participer au rayonnement du conservatoire par la mise en place de concert et d'auditions publiques	Diplôme de niveau 7 Expérience dans un poste similaire
6	Agent d'accueil et de surveillance des musées	214 CULTURE Musées municipaux	Adjoint du patrimoine	Temps complet	Accueillir le public individuel et les groupes en médiation avec amabilité Renseigner les visiteurs sur les collections et les expositions Surveiller les collections Informers les usagers des règles et consignes de sécurité, faire respecter celles-ci Participer aux activités de médiation, notamment celles destinées aux scolaires	Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
7	Référent(e) engagement et autonomie des jeunes	244 SPORTS ET JEUNESSE Initiatives et actions jeunesse	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Coordination du dispositif Engage-toi : suivi et accompagnement des structures et des jeunes engagés dans le dispositif, développement et mobilisation d'un réseau de partenaires pour le dispositif, et organisation administrative du dispositif Coordination du dispositif Sac-Ados : accompagnement des jeunes dans le dispositif et suivi administratif du dispositif Coordination des dispositifs d'engagement concernant les volontaires en service civique et développement du volontariat international Suivi des projets Prix Wyley	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
8	Chargé(e) de recrutement	321 RESSOURCES HUMAINES Recrutement-mobilité-attractivité	Attaché territorial	Temps complet	Organisation et mise en oeuvre du processus de recrutement (externe et interne) Pilotage d'un des chantiers de modernisation de l'activité Recrutement de personnel temporaire Actions de communication et participation à diverses manifestations	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
9	Chargé(e) de recrutement	321 RESSOURCES HUMAINES Recrutement-mobilité-attractivité	Attaché territorial	Temps complet	Organisation et mise en oeuvre du processus de recrutement (externe et interne) Pilotage d'un des chantiers de modernisation de l'activité Recrutement de personnel temporaire Actions de communication et participation à diverses manifestations	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
10	Responsable adjoint Recrutement Mobilité et Attractivité	321 RESSOURCES HUMAINES Recrutement-mobilité-attractivité	Attaché territorial	Temps complet	Pilotage et organisation du processus de recrutement Management d'une équipe de chargés de recrutement en binôme avec le chef de service Analyse des candidatures et des profils des candidats Mise en oeuvre des orientations et décisions en matière de recrutement, de mobilité et d'attractivité	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
11	Surveillant(e) de travaux et gestionnaire d'un secteur du Domaine Public	422 VOIRIE ET CONCEPTION URBAINE Domaine public routier	Agent de maîtrise	Temps complet	Instruction et suivi des demandes d'intervention sur le Domaine Public Surveillance des chantiers des concessionnaires sur le Domaine Public afin de garantir l'intégrité du patrimoine Rédaction des Arrêtes de Circulation et des Autorisations d'Occupation de la Voie Publique Facturation des Occupations du Domaine Public et des mises en demeure Suivi des chantiers sur le secteur d'affectation de l'agent	Diplôme de niveau 3 Expérience dans un poste similaire
12	Coordinateur(trice) Gestion des écoles	2212 EDUCATION Gestion des écoles	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Coordination du déploiement du numérique dans les écoles Coordination de projets à destination des écoles Coordination de la mise en place du Service Minimum d'Accueil en cas de grève Participation à l'animation du Conseil des parents Suivi et gestion des personnels EJE dans les classes passerelles	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
13	Technicien(ne) de maintenance	2222 EDUCATION Maintenance et travaux	Technicien principal 2e classe	Temps complet	Suivi des travaux de maintenance réalisés par les entreprises extérieures. Inventorie et supervision des actions liées aux obligations réglementaires pour en assurer le suivi et la réalisation pour le patrimoine bâti scolaire, périscolaire Assurer la continuité de fonctionnement des bâtiments et équipements du patrimoine du Pôle. Veiller au confort et à la sécurité des occupants Suivi des commissions de sécurité sur les bâtiments relevant de son secteur.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
14	Agent du service technique	2223 EDUCATION Nettoyage et logistique	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Nettoyage des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyage des sanitaires, mobilier, murs, sols, surfaces vitrées, etc Désinfection, nettoyage et entretien du matériel d'entretien Organisation du travail en fonction du planning et du secteur Répartition des différents déchets dans les conteneurs adaptés	Expérience dans un poste similaire
15	Agent du service technique	2223 EDUCATION Nettoyage et logistique	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Nettoyage des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyage des sanitaires, mobilier, murs, sols, surfaces vitrées, etc Désinfection, nettoyage et entretien du matériel d'entretien Organisation du travail en fonction du planning et du secteur Répartition des différents déchets dans les conteneurs adaptés	Expérience dans un poste similaire
16	Agent du service technique	2223 EDUCATION Nettoyage et logistique	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Nettoyage des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyage des sanitaires, mobilier, murs, sols, surfaces vitrées, etc Désinfection, nettoyage et entretien du matériel d'entretien Organisation du travail en fonction du planning et du secteur Répartition des différents déchets dans les conteneurs adaptés	Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
17	Chargé(e) de suivi des actions collectives du PRE	2242 EDUCATION Dispositifs de réussite éducative	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Planifier des visites régulières des actions éducatives Former et accompagner les animateurs sur le terrain dans le choix des supports jeux et livres Elaborer et suivre des tableaux de bord de suivi des actions. Participer, en lien avec les coordonnateurs, au recrutement des animateurs des actions éducatives Assurer la gestion administrative du personnel	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
18	Coordonnateur(trice) du Programme de Réussite Educative (PRE)	2242 EDUCATION Dispositifs de réussite éducative	Attaché territorial	Temps complet	Mise en œuvre d'une approche individualisée de l'accompagnement des enfants, des jeunes en fragilité et de leur famille Mise en œuvre d'un rôle d'interface entre l'enfant, les parents et l'ensemble des intervenants présents dans le parcours individuel Favorisation d'un lien et de la communication entre les structures et les institutions qui interviennent auprès de l'enfant Suivi et évaluation des différents parcours	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
19	Coordonnateur(trice) du Programme de Réussite Educative (PRE)	2242 EDUCATION Dispositifs de réussite éducative	Attaché territorial	Temps complet	Mise en œuvre d'une approche individualisée de l'accompagnement des enfants, des jeunes en fragilité et de leur famille Mise en œuvre d'un rôle d'interface entre l'enfant, les parents et l'ensemble des intervenants présents dans le parcours individuel Favorisation d'un lien et de la communication entre les structures et les institutions qui interviennent auprès de l'enfant Suivi et évaluation des différents parcours	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
20	Chef(fe) de Cuisine au Centre Wallach	3617 Moyens généraux Centre Wallach	Technicien principal 2e classe	Temps complet	Assurer la production de la cuisine : participer aux achats auprès des fournisseurs avec le responsable de cuisine, élaborer les menus en collaboration avec le responsable, contrôler la gestion des stocks, etc. Mise en place et suivi du plan de maîtrise sanitaire Entretien des équipements et les locaux	Diplôme dans le domaine de la cuisine Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
21	Instructeur(trice) du droit des sols	5311 URBANISME, AMENAGEMENTS ET HABITAT Autorisation droits des sols	Technicien	Temps complet	Instruire les diverses demandes d'autorisation : permis de construire, certificats d'urbanisme et déclaration préalable Veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère Accueillir et conseiller le public dans les dispositifs d'économie ou de production d'énergie Production de tableau de bord à l'échelle du service	Diplôme de niveau 4 Expérience dans un poste similaire
22	Instructeur(trice) subvention ravalement	5313 URBANISME, AMENAGEMENTS ET HABITAT Publicité - Ravalement - Enseignes	Technicien	Temps complet	Instruire les diverses demandes de subvention aux particuliers AMVP et AMVPER Informier le public et les professionnels sur la réglementation en vigueur Instruire les demandes d'autorisation de ravalement Interim du suivi enseigne et publicité	Diplôme de niveau 4 Expérience dans un poste similaire
23	Responsable Gestion du budget et des inventaires	311 FINANCES Gestion du budget et des inventaires	Attaché principal	Temps complet	Gestion du budget Ville et du budget annexe Pompes funèbres Gestion de l'actif comptable Administration fonctionnelle des logiciels métier Participation aux études dans le domaine des finances	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
24	Comptable Exécution budgétaire	4132 ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS Maintenance des espaces verts	Adjoint Administratif	Temps complet	Contrôler les éléments de facturation transmis par les activités Etablir les factures relatives aux activités industrielles et commerciales Assurer toutes les opérations comptables courantes en dépenses et recettes (engagements, liquidation des titres) Etablir les décomptes de prestations gratuites et devis Traiter les dossiers d'impayés en relation avec la TPM	Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
25	Jardinier(ère)	4132 ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS Maintenance des espaces verts	Adjoint Technique territorial	Temps complet	Tonte des espaces engazonnées à l'aide de matériel mécanisé Nettoyage et ramassage de papiers, déjections canines et déchets horticoles Taille des arbustes en fonction des spécificités liées au différentes espèces et variétés Plantation d'annuelles, bisannuelles, bulbes et plantes arbustives dans les massifs Désherbage et arrosage des massifs	Expérience dans un poste similaire
26	Jardinier(ère)	4132 ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS Maintenance des espaces verts	Adjoint Technique territorial	Temps complet	Tonte des espaces engazonnées à l'aide de matériel mécanisé Nettoyage et ramassage de papiers, déjections canines et déchets horticoles Taille des arbustes en fonction des spécificités liées au différentes espèces et variétés Plantation d'annuelles, bisannuelles, bulbes et plantes arbustives dans les massifs Désherbage et arrosage des massifs	Expérience dans un poste similaire
27	Jardinier(ère)	4132 ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS Maintenance des espaces verts	Adjoint Technique principal 2e classe	Temps complet	Tonte des espaces engazonnées à l'aide de matériel mécanisé Nettoyage et ramassage de papiers, déjections canines et déchets horticoles Taille des arbustes en fonction des spécificités liées au différentes espèces et variétés Plantation d'annuelles, bisannuelles, bulbes et plantes arbustives dans les massifs Arrosage et suivi des massifs fleuris	Diplôme de niveau 3 ou une expérience significative dans un poste similaire
28	Jardinier(ère)	4132 ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS Maintenance des espaces verts	Adjoint Technique principal 2e classe	Temps complet	Tonte des espaces engazonnées à l'aide de matériel mécanisé Nettoyage et ramassage de papiers, déjections canines et déchets horticoles Taille des arbustes en fonction des spécificités liées au différentes espèces et variétés Plantation d'annuelles, bisannuelles, bulbes et plantes arbustives dans les massifs Arrosage et suivi des massifs fleuris	Diplôme de niveau 3 ou une expérience significative dans un poste similaire

Pour : 41 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

32° MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA VILLE DE MULHOUSE (322/4.1.4/997)

La réorganisation des Directions « enfance et famille » de Mulhouse Alsace Agglomération et « éducation » de la Ville de Mulhouse a permis à chacune d'elles de se doter de moyens humains propres pour la poursuite de leurs missions de service public respectives. Il ressort de cette réorganisation que certains agents d'entretien des écoles à temps complet intervenaient également en périscolaire et ont été recrutés par Mulhouse Alsace Agglomération. Il convient de permettre à ces agents de poursuivre une part de leur activité au bénéfice de la Ville de Mulhouse.

Les articles L512-8 à L512-13 du Code général de la fonction publique autorisent et précisent les conditions de la mise à disposition de personnels territoriaux.

Aussi, il est proposé d'établir une convention entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition partielle de personnel de Mulhouse Alsace Agglomération pour une durée de trois ans maximum, auprès de la Ville de Mulhouse.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période de trois ans en fonction des moyens de Mulhouse Alsace Agglomération et des besoins de la Ville de Mulhouse.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que des charges sociales afférentes versés aux agents concernés, pour la quote-part de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération,
- charge le Maire d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : convention de mise à disposition

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à disposition partielle auprès de la Ville de Mulhouse de 36 agents de m2A.

CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A) AU PROFIT DE LA VILLE DE MULHOUSE

Article 2 : Situation administrative et conditions de travail

Missions

Les agents de Mulhouse Alsace Agglomération mis à disposition exerceront une mission de nettoyage des écoles auprès de la Ville de Mulhouse.

L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire et peut être saisie pour cela par la Ville de Mulhouse.

Lieu de travail, durée, horaires

Les agents mis à disposition exerceront leurs fonctions dans les écoles mulhousiennes. Leur affectation individuelle et leur horaire leur seront communiqués par les services de la Ville de Mulhouse, pour ce qui concerne le nettoyage des écoles.

La mise à disposition porte sur une quotité annuelle de 46,3%.

Décisions relatives aux congés et au temps de travail

Mulhouse Alsace Agglomération prend à l'égard des agents mis à disposition les décisions relatives aux congés prévus aux articles L621-1 à L644-5 et L822-1 à L823-6 du code général de la fonction publique, après avis de la Ville de Mulhouse. Il en va de même pour les décisions d'aménagement de la durée de travail.

Rémunération

La rémunération des agents mis à disposition leur sera versée par Mulhouse Alsace Agglomération. Elle correspond à leur grade et à l'emploi qu'ils occupent à Mulhouse Alsace Agglomération (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Ville de Mulhouse ne leur versera aucun complément de rémunération.

La Ville de Mulhouse s'engage à rembourser annuellement à m2A, sur présentation d'une facture, 46,3% des rémunérations principales et leurs accessoires versés aux agents mis à disposition, ainsi que les charges sociales correspondantes.

La Ville de Mulhouse supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier les agents.

Préambule.

La réorganisation des Directions « enfance et famille » de Mulhouse Alsace Agglomération et « éducation » de la Ville de Mulhouse a permis à chacune d'elle de se doter de moyens humains propres, permettant la poursuite de leurs missions de service public respectives. Dans le cadre de l'organisation précédemment en vigueur, certains agents d'entretien des écoles à temps complet intervenaient également en périscolaire et ont été recrutés par Mulhouse Alsace Agglomération. Il convient de permettre à ces agents de poursuivre une part de leur activité au bénéfice de la Ville de Mulhouse et de régler les modalités de la mise à disposition partielle de ces agents à la Ville de Mulhouse.

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
Représentée par son Président M. Fabian JORDAN
Maison Daring 2, rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE
N° SIRET : 200 066 009 00016

Et

La Ville de Mulhouse
Représenté par son Maire Mme Michèle LUTZ
2, rue Pierre et Marie Curie BP 3089, 68062 MULHOUSE Cedex
N° SIRET : 216 802 249 00013

- Vu les articles L334-1 et L512-6 et suivants du Code général de la fonction publique,
- Vu les articles L512-8 et L512-13 du Code général de la fonction publique autorisant la mise à disposition auprès des collectivités territoriales, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération du Bureau n°2046B du 03/07/2023 relative à la mise à disposition d'agents de Mulhouse Alsace Agglomération auprès de la Ville de Mulhouse,
- Vu l'accord des intéressés quant à cette mise à disposition.

En conséquence, il est établi la convention qui suit :

Evaluation

Les agents mis à disposition seront évalués chaque année à l'occasion d'un entretien professionnel conduit par le supérieur hiérarchique dans chaque collectivité selon le modèle fourni par Mulhouse Alsace Agglomération. L'entretien professionnel établi par la Ville de Mulhouse est transmis à Mulhouse Alsace Agglomération qui le prendra en compte pour l'étude des avancements de grade et de la promotion interne.

Article 3 : Date de prise d'effet et durée de la convention et mise à disposition

La date de prise d'effet est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Elle prendra fin au 31 juillet 2026. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Durant cette période, elle pourra être résiliée :

- en cas de force majeure ;
- d'un commun accord entre les parties ;
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 4 : Fin anticipée de mise à disposition :

La fin de la mise à disposition d'un agent peut intervenir avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention :

- à la demande de l'intéressé(e), de Mulhouse Alsace Agglomération ou de la Ville de Mulhouse, dans le respect d'un préavis de 3 mois.
- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse, sans préavis.

Article 5 : Contentieux

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Président,

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire,

Fabian JORDAN

Michèle LUTZ

Pour : 41 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

33° REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE : MISE A JOUR SEPTEMBRE 2023 (323/4.5/1000)

Par délibération du 19 octobre 2017, mise à jour le 19 décembre 2019 puis le 9 décembre 2021, la Ville de Mulhouse a posé les principes d'attribution du régime indemnitaire de ses agents.

Dans le cadre du dialogue social mené avec les organisations syndicales, la volonté partagée de la Ville de Mulhouse et des représentants du personnel s'est exprimée en faveur d'une revalorisation du régime indemnitaire des agents de Police municipale. Celle-ci nécessite de mettre à jour le cadre du régime indemnitaire applicable selon les nouvelles dispositions suivantes à partir du 1^{er} octobre 2023 :

- Agents de Police municipale de catégorie C :

Revalorisation de l'IAT versée aux policiers municipaux de catégorie C en passant l'IAT du taux de 4,8 à 5,5.

Les différentes primes sont proratisées selon le temps de travail de l'agent.

Le Comité Social Territorial a été informé de cette mesure dans une séance du 3 juin 2023, dans le cadre de l'exposé des modalités de mise en œuvre des mesures de revalorisation du pouvoir d'achat des agents.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 sur le chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- approuve les principes d'attribution du régime indemnitaire proposés
- charge Madame le Maire ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour : 41 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

34° CENTRE WALLACH : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE FOURNITURES DE REPAS DU CENTRE WALLACH, PROPRIETE VILLE DE MULHOUSE, AU PROFIT D'ENFANTS DE RIEDISHEIM (3617/9.1/951)

Le centre Alfred Wallach, propriété de la Ville de Mulhouse depuis la donation de Monsieur et Madame Alfred Wallach, accueille les centres de loisirs sans hébergement pour les enfants mulhousiens mais aussi les formations et réunions de travail des partenaires. Le centre propose également des prestations de restauration avec du personnel dédié et un équipement adapté.

La Ville de Mulhouse avait été sollicitée en 2021 par Mulhouse Alsace Agglomération afin que le Centre Wallach accueille, de manière temporaire, une trentaine d'enfants scolarisés à Riedisheim pour le service de restauration scolaire durant la pause méridienne.

En effet, suite à une hausse des besoins d'accueil en périscolaire sur le site de Riedisheim Courte Echelle et à l'impossibilité d'accueillir plus d'enfants au sein du périscolaire existant, il avait été demandé la mise en place d'un accueil supplémentaire sur le temps du midi au centre Wallach. C'est ainsi qu'une vingtaine d'enfants a été accueillis chaque jour lors des deux années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 au centre Wallach.

Mulhouse Alsace Agglomération sollicite une nouvelle fois la Ville de Mulhouse afin de continuer cette prestation sur la nouvelle année scolaire 2023/2024. Il s'agira de la même façon de confier au Centre Alfred Wallach la prestation des repas ainsi que la mise à disposition de sanitaires situés au rez-de-chaussée, à partir du 4 septembre 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 5 juillet 2024. Ce service fonctionnera les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil périscolaire de La Courte Echelle de Riedisheim étant géré en délégation de service public par la Fédération des Foyers Clubs (FFFC), la gestion de l'accueil et la facturation des prestations engagées se fera directement entre le Centre Wallach et la FDFC.

Le centre Alfred Wallach facturera chaque mois les repas sur la base des tarifs annuels votés, soit 6,50 € par personne pour 2023 auquel sera ajouté un montant forfaitaire de 130 € par semaine, concernant la mise à disposition, l'entretien et le nettoyage des locaux.

Par conséquent, il est proposé de conclure une convention entre la Ville de Mulhouse et la Fédération des Foyers Clubs du Haut-Rhin qui fixe le cadre et les modalités d'application pour l'occupation des locaux et la fourniture de repas.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 et le seront au budget primitif de 2024 :

Dépenses :

- Chapitre 011 – article 60623 – fonction 020 – enveloppe 101
- Chapitre 011 – article 6283 – fonction 020 – enveloppe 33651

Recettes :

- Chapitre 70 – article 706888 – fonction 020 – enveloppe 36114

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention pour la mise disposition et la fourniture des repas du Centre Wallach entre la Ville de Mulhouse et la Fédération des Foyers Clubs du Haut-Rhin,
- autorise le Maire ou son Adjoint Délégué, à signer la convention et les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : projet de convention entre la Ville de Mulhouse et la Fédération des Foyers Clubs du Haut-Rhin



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE FOURNITURE DE REPAS
DU CENTRE WALLACH, PROPRIETE DE LA VILLE DE MULHOUSE, AU
PROFIT D'ENFANTS DE RIEDISHEIM**

Entre :

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

Ci-après dénommée « La Ville » ou « le centre Alfred Wallach »

d'une part,

et

La Fédération des Foyers Clubs d'Alsace située 4 rue des Castors à Mulhouse, représentée par Monsieur Patrick RAVINEL, en qualité de président de l'association Fédération des Foyers Clubs d'Alsace

Ci-après dénommée « FDFC Alsace »

d'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Suite à une hausse des besoins d'accueil en périscolaire sur le site Courte Echelle de Riedisheim et à l'impossibilité d'accueillir plus d'enfants au sein du périscolaire existant, il a été sollicité la mise en place d'un accueil supplémentaire sur le temps du midi au centre Wallach compte-tenu de sa proximité géographique.

Dans ce cadre, le Centre Wallach a été sollicité pour accueillir un effectif de 30 enfants sur le temps du midi et fournirait les repas nécessaires. L'accueil périscolaire de La Courte Echelle de Riedisheim étant géré en délégation de service public par la Fédération des Foyers Clubs (FDFC Alsace), la gestion de l'accueil et la facturation des prestations engagées (mise à disposition des espaces, fournitures des repas, entretien...) se fera directement entre le Centre Wallach et la FDFC Alsace.

ARTICLE 5 – ORGANISATION ET SUIVI

Le centre Alfred Wallach s'engage à informer régulièrement la FDFC Alsace des missions réalisées dans le cadre de la présente convention.

Des demandes d'intervention ponctuelles pourront être adressées, par courrier, ou mail, par la FDFC Alsace au centre Alfred Wallach qui la tiendra informée de ses délais d'intervention.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la mise à disposition des locaux, l'entretien, le nettoyage et les repas seront refacturés chaque fin de mois par envoi d'une facture à la FDFC Alsace, gestionnaire de l'accueil périscolaire, selon les conditions tarifaires suivantes fixées pour 2023 et qui seront revalorisées pour 2024 :

- Mise à disposition des locaux et entretien - nettoyage des locaux : 130 € par semaine sur la base des tarifs votés pour 2023
- Repas : 6,50 € par personne sur la base des tarifs votés pour 2023

La Ville informera la FDFC Alsace des tarifs applicables pour 2024.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

Le centre Alfred Wallach est responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de la réalisation des missions définies à l'article 2, 3 et 4 de la présente convention.

La FDFC Alsace s'assure, sous sa seule responsabilité que le site d'accueil du Centre Wallach est conforme aux normes en vigueur et qu'il comporte l'ensemble des équipements nécessaires à l'exercice des activités périscolaires.

La FDFC Alsace conserve la responsabilité des élèves du périscolaire pendant la période de restauration, y compris la responsabilité de la gestion de leurs éventuels problèmes d'allergies alimentaires.

Il lui appartient d'assurer l'encadrement et la surveillance de ces élèves lors des trajets aller et retour et durant les repas, et notamment d'organiser leur rassemblement et leur installation pour la prise des repas.

Elle met en place les personnels qualifiés, en nombre suffisant pour exécuter cette mission. Ces personnels, rémunérés par la FDFC Alsace, relèvent de sa responsabilité.

La FDFC Alsace veille à ce que ce personnel d'encadrement se conforme à la réglementation en vigueur concernant les dispositions relatives à la sécurité.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Chaque partie s'assure en responsabilité civile au titre des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition et la fourniture de repas du Centre Alfred Wallach au FDFC Alsace, pour l'accueil des enfants du périscolaire de La Courte Echelle. La présente convention en détermine les modalités.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'ACCUEIL AU CENTRE WALLACH

La Ville de Mulhouse, propriétaire des locaux, met à disposition des espaces au sein du Centre Wallach, situé au 4 rue des Sapins à Riedisheim, pour l'accueil périscolaire complémentaire du site de La Courte Echelle pour l'année scolaire 2023/2024 soit du 4 septembre 2023 au 4 juillet 2024. La capacité d'accueil est fixée à 30 enfants.

L'accueil périscolaire se fera uniquement sur le temps du midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

La Ville de Mulhouse met à disposition les locaux visés à l'article 2 pour le site périscolaire « La Courte Echelle » sur le temps méridien.

Les locaux concernés sont le réfectoire, ainsi qu'un bloc sanitaire. Des salles d'activités en rez de jardin seront également mises à disposition.

L'entretien et le nettoyage des locaux à la charge du centre Alfred Wallach seront refacturés à la FDFC Alsace.

ARTICLE 4 – FOURNITURE DE REPAS

La Ville de Mulhouse fournit les repas nécessaires pour un effectif de 30 enfants sur le temps méridien.

- un effectif prévisionnel sera transmis chaque semaine (le jeudi) pour la semaine suivante par la FDFC Alsace au centre Alfred Wallach;
- une estimation quotidienne du nombre de repas (incluant ceux des accompagnateurs des élèves) sera communiquée avant 9 heures par la FDFC Alsace au centre Alfred Wallach.

Toute variation importante d'effectif devra être signalée au centre Alfred Wallach dès qu'elle sera connue.

Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.

Il devra également être proposé un repas sans viande.

La FDFC Alsace devra fournir par mail tous les éléments liés aux allergies, lors de la confirmation des effectifs.

Les repas à la charge du centre Alfred Wallach seront refacturés aux FDFC Alsace.

ARTICLE 9- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024, soit du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse
en double exemplaire

Madame le Maire de la
Ville de Mulhouse

Michèle LUTZ

Monsieur le Président de La
Fédération des Foyers
Clubs du Haut-Rhin

Patrick RAVINEL

Pour : 41 + 8 procurations
 Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
 Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
 Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

35° **DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PORTEURS DE PROJETS (244/7.5.6/949)**

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans, porteurs d'un projet de proximité ou à l'étranger dans divers domaines.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la CAF et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois par an.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 24 mai 2023, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes :

Projets bénéficiaires	Associations supports ou particulier	Propositions de bourses de la commission I.D.J. (Mai 2023)
Rencontre et environnement en Norvège	Scouts et Guides de France Mulhouse 5ème	1 000 €
Mahaba	Oz'Arts Citoyens !	1 500 €
Un relais solidaire	Centre socioculturel Papin	2 000 €
Grandir à travers l'autre	Centre socioculturel Papin	1 000 €
Dialogue entre aidants et aidés	Unis-Cité	237 €
Tournoi de football mixte	Unis-Cité	200 €
Total :		<u>5 937 €</u>

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 5 937 € sont disponibles au budget 2023 :

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 338

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement actions socio-éducatives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations supports ou aux porteurs de projets.

PJ : Projets commission IDJ du 24 mai 2023



Pôle Ressources, Education et Sports
Direction Sports et Jeunesse
Initiatives et Action Jeunesse - CM

ANNEXE

Projets commission IDJ du mercredi 24 mai 2023

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
Scouts et Guides de France Mulhouse 5ème	Projet rencontre et environnement en Norvège : Contenu de l'action : rencontre internationale scout, une semaine de marche autour d'un fjord 'clean walk' et construction d'un four en briques durables pour les camps à venir sur une base scout norvégienne. Du 10 au 30 juillet 2023. Porteur de l'action : Noémie GUILLOSSON Lieu de l'action : Jorpeland (Norvège)	3 000 €	1 000 €
Oz'arts Citoyens	Mahaba : Contenu de l'action : projet humanitaire en faveur des habitants défavorisés d'un village comorien, distribution de denrées alimentaires et de matériel éducatif et scolaire. De janvier à octobre 2023. Porteur de l'action : Rabouanta SAID Lieu de l'action : Comores	4 300 €	1 500 €
Centre socioculturel Papin	Un relais solidaire : Contenu de l'action : projet humanitaire, solidaire et citoyen en faveur de jeunes de quartiers défavorisés ; temps d'animations et construction d'un puits au sein d'une école et plantation d'arbres. De décembre 2021 à décembre 2023. Porteur de l'action : Rachid BEN YECHOU Lieu de l'action : Dakar (Sénégal)	5 240 €	2 000 €

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
Centre socioculturel Papin	Grandir avec l'autre : Contenu de l'action : projet humanitaire et citoyen en faveur d'un orphelinat situé à Marrakech ; rénovation d'une partie de la façade, collecter et acheminer des colis, aménager une salle de sieste. De septembre 2022 à décembre 2023. Porteur de l'action : Isaac CHIDI Lieu de l'action : Marrakech (Maroc)	4 300 €	1 000 €
Unis-Cité	Dialogue entre aidants et aidés autour d'un café : Contenu de l'action : Partage d'expériences entre aidants et aidés. 24 juin 2023. Porteur de l'action : Zineb LGHLOUSSI Lieu de l'action : Mulhouse Tivistcoffee shop	592 €	237 €
Unis-Cité	Tournoi de football mixte : Contenu de l'action : organisation d'un tournoi de football mixte dans le but de briser les préjugés homme-femme et les inégalités dans le sport. 10 juin 2023. Porteur de l'action : Chahir EL JAUDI Lieu de l'action : Le Five à Wittenheim	400 €	200 €

Procès verbal conseil municipal du 28 septembre 2023

Pour : 39 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 29 + 6 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

Ne prennent pas part au vote : Mme SORNIN et Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

36° **ASSOCIATIONS JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENT 2023 (244/7.5.6/952)**

Les associations mulhousiennes œuvrant dans le domaine de la jeunesse ont la possibilité de solliciter un accompagnement financier de leur projet d'équipement. En 2023, il est proposé le soutien à l'investissement de quatre associations :

Les Scouts et Guides de France Mulhouse 1^{ère} qui ont pour objectif de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale selon le but, les principes et les méthodes du scoutisme.

Cette subvention d'équipement permettra aux Scouts et Guides de France Mulhouse 1^{ère} de faire l'acquisition de deux tentes canadiennes et deux ensembles brasseries.

L'Organisation pour l'Intégration, la Solidarité et le Développement Durable (OISDD). Son objet social est de participer à la construction d'une société durable pour tous qui valorise la place de chacun.

Cette subvention d'équipement permettra à l'association OISDD de faire l'acquisition d'un vidéo projecteur et d'un pack vlog.

Eclaireuses et Eclaireurs de France Mulhouse qui ont pour but de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale selon le but, les principes et les méthodes du scoutisme. L'association organise des camps pendant l'été et anime des réunions bi-mensuelles d'équipes destinées aux enfants et aux jeunes de 8 à 17 ans.

Cette subvention d'équipement permettra aux Eclaireuses et Eclaireurs de France Mulhouse de faire l'acquisition de deux tentes Patrouille.

Mulhouse Gaming est une association d'E-Sport regroupant des joueurs de jeux vidéo de Mulhouse, d'Alsace et de tout l'hexagone.

Cette subvention d'équipement permettra à l'association d'E-Sport de faire l'acquisition d'un Pack à savoir 1 PC/1 écran/Clavier-souris-casque-tapis.

Après examen attentif des demandes présentées pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer aux associations, les subventions d'équipement suivantes :

Associations bénéficiaires	Montant de la subvention 2023
Scouts et Guides de France Mulhouse 1 ^{ère}	1 632€
Organisation pour l'Intégration, la Solidarité et le Développement Durable	1 205€
Eclaireuses et Eclaireurs de France Mulhouse	1 150 €
Mulhouse Gaming	1 013 €
Total	5 000 €

Les crédits sont disponibles au budget 2023 :

Chapitre 204 – Article 20421 – Fonction 30

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit 21061 « Subventions d'équipement sport et jeunesse »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué, d'établir et de signer les actes nécessaires.

Pour : 41 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

37° **APPEL A PROJETS ASSOCIATIONS JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (244/7.5.6/954)**

La Ville de Mulhouse soutient les actions menées sur son territoire par les associations œuvrant en faveur de la jeunesse mulhousienne.

La création en 2022 d'un appel à projet vise à appuyer et développer des projets associatifs en co-construction avec les différents parcours du service Initiatives et Action jeunesse de la Ville de Mulhouse.

Les projets mettant en avant l'initiative de jeunes acteurs au service de l'intérêt général et de l'exercice de la citoyenneté sont particulièrement soutenus.

Pour l'année 2023, après analyse des demandes de subvention, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes à quatre associations :

Associations bénéficiaires	Intitulé du projet	Montant proposé
CSC A.F.S.CO.	De l'Alsace au Japon	5 000 €
Wakamoun	Projet local	3 500 €
Société Industrielle de Mulhouse	EloquenSIM	2 000 €
Maths sans frontières	Maths sans frontières	1 000 €
Total :		<u>11 500 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 11 500 €, sont inscrits au Budget 2023 :

Chapitre 65 / article 65748 / fonction 338

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit n° 3683 : subventions fonctionnement actions socio-éducatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les subventions proposées,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 Annexe - Liste des projets.



Pôle Ressources, Education et Sports
Direction Sports et Jeunesse
Initiatives et Action Jeunesse - CM

ANNEXE

Liste des Projets Appel à projet 2023

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée
CSC AFSCO	<p><u>De l'Alsace au Japon :</u> Réalisation de diverses actions de financement et découverte de la culture japonaise avec pour objectif final un séjour au Japon avec visite de 3 villes Tokyo, Osaka et Kyoto, visite de 5 sites culturels et rencontre de jeunes japonais pour 11 adolescents âgés de 15 à 17 ans (3 filles et 8 garçons) Date de réalisation : du 1^{er} juin 2022 au 31 octobre 2024.</p>	5 000 €
WAKAMOUN	<p><u>Projet local :</u> Activités prévues à Mulhouse et environs : participation de 15 jeunes âgés de 14 à 20 ans à la création d'un jeu de piste numérique à Mulhouse et à l'opération Clean up - Animation d'un stand au Zoo dans le cadre du WE Malgache et à la Filature pour la Fête de la musique- Animations à l'école Wolf et visite d'une ferme agroécologique à Holtzwihr. Hors territoire mulhousien visite d'une ferme de spiruline en Suisse, de la Fondation Antenna à Genève et formation humanitaire à Lyon (Bioforce) Date de réalisation : du 01er janvier au 31 décembre 2023.</p>	3 500 €
SOCIETE INDUSTRIELLE DE MULHOUSE	<p><u>EloquenSIM :</u> Concours d'Eloquence pour les collégiens de 4ème et de 3ème (13 - 15 ans) Une précédente édition avait regroupé près de 280 collégiens. Date de réalisation : Année scolaire 2023-2024</p>	2 000 €
MATHEMATIQUES SANS FRONTIERES	<p><u>Maths sans frontières :</u> Compétitions interclasses (CM2 - 6^{ème} et 3^{ème} - 2^{nde}) de mathématiques.</p>	1 000 €

Pour : 37 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 27 + 6 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 4

Ne prennent pas part au vote : Mme SORNIN, Mme SCHMIDLIN Ben M'BAREK, Mme LUTZ et M. COUCHOT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

38° **MULHOUSE SQUASH CLUB : ALLOCATION D'UN SOUTIEN FINANCIER SPECIFIQUE POUR SA PARTICIPATION EN COMPETITION EUROPEENNE (243/7.5.6/956)**

Ce club mulhousien de squash est incontournable dans le haut niveau national et international de la discipline (nombreuses participations aux championnats de France de N1 dames et messieurs et titres en Coupe d'Europe (en 2022 : équipes H/F du MSC finalistes de la Coupe d'Europe des clubs champions).

Le Mulhouse Squash Club a adopté ces dernières années, une stratégie de développement et d'engagement en compétition qui met davantage en avant des jeunes issus de la formation locale, notamment au niveau du secteur féminin.

Les deux équipes fanions masculine et féminine du MSC ont participé en juin dernier aux play-offs des championnats de France et ont été qualifiées pour la Coupe d'Europe des clubs champions en septembre 2023, à Paderborn en Allemagne.

L'association a sollicité auprès de la Ville l'allocation d'un soutien financier spécifique pour faire face aux frais représentés par cet engagement dans cette compétition sportive européenne (inscription, déplacement, hébergement...).

Il est proposé d'accorder une subvention spécifique de 5 000 euros en faveur du Mulhouse Squash Club qui contribue par son dynamisme, à véhiculer une image positive et au rayonnement à l'international de la ville de Mulhouse.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2023 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Pour : 41 + 8 procurations
 Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
 Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
 Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

39° **ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2023 (243/7.5.6/985)**

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

Associations sportives	Montants subventions d'équipement 2023
ASCMR Canoë-Kayak	4 000,00
Club Alpin Français - section de Mulhouse	900,00
Mulhouse Squash Club	1 000,00
Totaux subventions	5 900,00€

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 5 900,00 € sont disponibles au budget 2023.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Compte 20421 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Ligne de crédit n°13531 : Subventions d'équipement sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les attributions de subvention d'équipement tel que proposé dans la présente délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour : 41 + 8 procurations
 Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
 Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
 Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

40° **ASSOCIATIONS SPORTIVES MULHOUSIENNES :
 ACCOMPAGNEMENTS FINANCIERS AU TITRE DE L'ENGAGEMENT
 DANS LE DISPOSITIF D'ANIMATIONS « MON ETE A
 MULHOUSE » (243/7.5.6/999)**

Dans le cadre du dispositif « Mon été à Mulhouse », la Ville a offert de nombreuses activités physiques aux Mulhousien(ne)s durant la période estivale déclinées sous divers programmes d'animations identifiés :

- des animations gratuites « Sportez-vous bien » proposées par les éducateurs sportifs de la Ville orientées vers la forme et le bien-être dans les parcs et squares mulhousiens de 16 h à 20 h sur 7 semaines entre juillet et août,
- des animation sportives proposées sous forme de découverte, d'initiation ou de jeu selon le sport pratiqué (activités physiques et découverte de la nature, badminton, basket-ball, football, jeux d'échecs) dans divers quartiers mulhousiens ou sur des sites dédiés.

La mise en œuvre de ces animations vise principalement à :

- redonner le goût de la pratique sportive pour tous,
- favoriser et accentuer le lien entre le public, les quartiers et les associations sportives mulhousiennes,
- promouvoir une occupation normalisée des terrains de football.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les soutiens financiers aux associations sportives figurant dans le tableau ci-après, qui se sont investies pleinement, aux côtés de la Ville, dans l'accueil, l'animation et l'encadrement du dispositif d'animations estivales précité.

Associations sportives	Montants de subventions 2023
Club Sportif Bourzwiller (football)	1 000,00
Mulhouse Pfastatt Basket Association	2 500,00
Philidor Mulhouse	1 500,00
Mulhouse Foot Réunis - ASPTT	1 500,00
Red Star Mulhouse Badminton	1 500,00
Totaux	<u>8 000,00 €</u>

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2023 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les attributions de subventions tel que proposé dans la présente délibération.

Pour : 40 + 7 procurations

Groupe majoritaire : 30 + 5 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 4

Ne prennent pas part au vote : Mme LOISEL (représentée par Mme CORNEILLE) et M. STEGER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

41° **CONTRAT DE VILLE : VOLET EDUCATION – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE MOULIN NATURE » (221/7.5.6/959)**

La Ville de Mulhouse participe au financement d'actions dans le cadre du volet Education du Contrat de Ville de l'Agglomération Mulhousienne. Ces actions s'adressent à des enfants en fragilité éducative et culturelle résidant dans les quartiers prioritaires de Mulhouse. Elles ont lieu sur temps scolaire.

La Ville souhaite, au regard des enjeux climatiques, favoriser des actions dans le domaine du développement durable et permettant également aux enfants d'investir les espaces naturels de leurs écoles et quartiers, tout en impulsant de nouvelles pratiques pédagogiques visant la réussite scolaire.

Les actions sont conduites par l'association le Moulin Nature œuvrant dans le domaine de l'environnement et de la nature.

Pour cette année 2023/2024 et en continuité du projet initié en 2021/2022 et 2022/2023 il est proposé de participer au financement de deux actions, « En quête de nature » à destination des écoles élémentaires et « Mon Jardin Au Fil des Saisons » à destination des écoles maternelles pour un montant de 62 560 €. Il s'agit d'étendre le nombre de bénéficiaires de cette action déjà menée avec succès en 2021/2022 et 2022/2023, de manière à toucher sur trois ans l'ensemble des écoles.

48 500€ sont financés dans le cadre du contrat de Ville et 14 060 € sont financés par des crédits de droit commun de la collectivité.

Une convention (projet en annexe) sera signée avec le CINE et détaille les projets et modalités de fonctionnement.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023 sur les lignes de crédits suivantes :

- Ligne de crédit chapitre 65 – article 65748 – ligne 28499 « Subventions Politique de la Ville »
- Ligne de crédit chapitre 65 – article 65748 – ligne 16962 « Subventions de Fonctionnement »

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention ci-joint,
- approuve le versement de la subvention de 62 560 € à l'association Le Moulin Nature
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ :

- Convention



241 MC

**CONVENTION**

Entre

La Ville de MULHOUSE représentée par Chantal RISSER, Adjointe déléguée à l'Education en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28/09/2023 et désignée sous le terme « la Ville »
D'une part

Et

L'ASSOCIATION Le Moulin Nature, ayant son siège social au 7, rue de la Savonnerie - 68460 LUTTERBACH, représentée par son Président, Marc RINGENBACH et désignée sous le terme « l'Association Le Moulin Nature »
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association Le Moulin Nature a pour objet l'Education à la Nature, à l'Environnement, et au développement durable pour tous les publics et est labellisée C.I.N.E (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement). Elle sollicite une subvention de la Ville de Mulhouse afin de développer des actions de sensibilisation à l'Environnement et au Développement Durable dans les écoles maternelles et élémentaires publiques mulhousiennes.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association Le Moulin Nature s'engage à réaliser les actions suivantes conformes à son objet social et détaillées en annexe n° 1 :

- Mise en œuvre du projet « Enquête de Nature » à destination de 18 groupes élémentaires sur l'année scolaire 2023/2024
- Mise en œuvre du projet « Mon jardin au fil des saisons » à destination de 12 groupes maternelles sur l'année scolaire 2023/2024
- Mise en œuvre du projet « Parenthèse nature » à destination de 1 classe passerelle à Bourtzwiller sur l'année scolaire 2023/2024

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association Le Moulin Nature pour la réalisation de ces trois projets.

Page 1 sur 9

Article 2 : Budget de l'Association Le Moulin Nature

Le budget prévisionnel total de l'Association Le Moulin Nature pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2023 à 1 477 000€.

Les budgets prévisionnels des opérations faisant l'objet d'une subvention sont précisés en annexe 2.

Article 3 : Montant de la subvention

La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 62 560 €, équivalent à 33 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 2.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif.
- Le respect par l'association des obligations mentionnées.
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

La Ville accorde en 2023 au Moulin Nature une subvention de 62 560 € pour les dépenses suivantes :

- 49 014 € au titre du projet « Enquête de Nature »
- 10 596 € au titre du projet « Mon jardin au fil des saisons »
- 2 950 € au titre du projet « Parenthèse Nature »

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Ville fait l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention et vote du budget primitif de la Ville.

Elle est créditée au compte de l'Association Le Moulin Nature selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte suivant : n° IBAN FR76 1027 8030 1200 0272 2034 554 - BIC CMCIFR2A.

Article 5 : Engagements de l'association Le Moulin Nature

L'association Le Moulin Nature s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce
- Son rapport d'activité

Elle s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Page 2 sur 9

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Evaluation

La Ville procède, conjointement avec l'association Le Moulin Nature, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties.

Article 7 : Contrôle de la Ville

L'Association Le Moulin Nature s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association Le Moulin Nature remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : Assurances

L'Association Le Moulin Nature souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association Le Moulin Nature ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er} sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association Le Moulin Nature reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association Le Moulin Nature devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

Page 3 sur 9

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association Le Moulin Nature par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par l'Association Le Moulin Nature dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association Le Moulin Nature des engagements énumérés aux articles 5 et 6 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 16 : Liste des annexes

- annexe n° 1 : détail des actions
- annexe n° 2 : budget prévisionnel des actions

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour L'Association Le Moulin Nature
Marc RINGENBACH, président

Pour la Ville de Mulhouse
Mme Chantal RISSER,
Adjointe Déléguée à l'Education

Page 4 sur 9

ANNEXE 1 - DETAIL DES ACTIONS

L'objectif est de proposer des activités au contact direct avec la nature et notamment en investissant les espaces naturels de la cour d'école. Ces espaces naturels favorisent l'observation, la manipulation et le développement d'aptitudes motrices chez l'élève tout en éveillant sa curiosité.

Il s'agit de favoriser ces nouvelles pratiques et modalités d'apprentissage en proposant deux actions s'adressant aux écoles :

- Projet « En quête de nature, faire école dehors » à destination de 18 groupes d'écoles élémentaires

Il s'agit de quatorze journées d'intervention dans une groupe avec un animateur du Moulin Nature. La journée se déroule à l'extérieur par tous les temps à la découverte des espaces naturels proches de l'école. Chaque « Enquête de nature » donne naissance à une action collective concrète en faveur du climat ancrée sur le territoire. Les interventions sont réparties toutes les deux semaines sur l'année, de septembre à mai.

Trois écoles, non retenues pour bénéficier des quatorze journées d'intervention, bénéficieront d'une journée Démo pour une classe de leur groupe scolaire.

Objectifs	Objectifs opérationnels	Moyens	Évaluation
Découverte de la nature présente autour de l'école par différentes approches	1-Citer des éléments spécifiques du territoire sur la faune et la flore locale 2-Découvrir la nature proche de l'école	1-Des sorties nature sur le territoire 2-Des ateliers nature sous différentes approches 3-Une action collective en faveur de l'environnement	1-Connaissance de son territoire (se repérer sur une carte /carte évolutive) 2-Liste des notions et vocabulaire nature abordé 3 - Ecart entre les représentations initiales et finales
Favoriser la réussite scolaire des enfants	1- Contextualiser les apprentissages scolaires 2- Donner du sens par une approche concrète 3-Accompagner les enseignants dans leurs projets pédagogiques	1-Engagement dans la relation enseignant/animateur 2-Mise en place des rituels pour favoriser les repères dans le temps et l'espace 3-Mise en place de l'exploration libre	1-Rédaction collective d'un article de journal une fois par trimestre 2-Continuité du projet en classe entre les séances 3-Assiduité de présence des élèves 4-Résultats scolaires des élèves

Épanouissement personnel (mieux vivre ensemble, autonomie, créativité, santé...)	1- Développement moteur et engagement physique 2 - Favoriser l'entraide et la coopération 3 3 -Favoriser l'autonomie et l'expression 4 - Implication des familles	1-Sorties "sportives" randonnées/vélo 2-Multiplication des approches (artistiques/ludiques/scientifiques/imaginaires etc.) 3 -Mise en place de l'exploration libre 4-Jeux coopératif 5-Participation à la vie collective (rangement/installation) 6- Temps partagés avec les parents	1-Motricité et endurance des élèves 2-Ambiance générale de la classe 3-Autonomie dans l'organisation de la journée 4 -Intérêt des parents pour le projet
---	--	---	---

Les sorties

Les sorties débutent dans la cour puis autour de l'école dans un périmètre de 20 à 30 minutes de marche. En fonction des projets, des sorties plus lointaines en ville ou dans les Vosges peuvent être mises en place. Le projet invite la classe et les enseignants à être au maximum dehors quelle que soit la météo.

Les différentes étapes du projet :

- Etape 1
Une réunion préparatoire entre l'enseignant et l'animateur. Repérage des espaces naturels autour de l'école et repérage de thématiques à aborder.
- Etape 2
4 séances : Exploration sensorielle et formation du groupe.
- Etape 3
4 séances : Ateliers nature avec des apports naturalistes (oiseaux, plantes sauvages, arbres, insectes, les milieux naturels, les mammifères, le jardin, l'écocitoyenneté...)
- Etape 4
4 séances : Elaboration du projet collectif en faveur de l'environnement.
- Etape 5
2 séances : Restitution du projet (spectacles, expositions, actions citoyennes, aménagement dans la cour...)
- Etape 6
Une réunion bilan et mise en perspective avec l'enseignant.

⇒ **Déroulement d'une journée**

Le matin :

Un temps d'accueil en classe (présentation de la journée, discussions...) Jeux coopératifs et mise en mouvement / Ateliers nature / Exploration libre avec mise à disposition de matériel (jumelles, boussole, ouvrages, boîtes loupes, loupes, peinture naturelle...) puis restitution des découvertes

L'après-midi :

Le temps des ateliers "l'école du dehors" animé par l'enseignant et l'animateur nature. Les élèves vont réaliser des défis en lien avec le programme scolaire. Bilan et temps de parole.

- Projet « Mon jardin au fil des saisons » à destination de 12 classes d'écoles maternelles

Le projet se déroule sur un format court adapté aux plus petits : 6 séances d'une demi-journée.

Afin de sécuriser et de rythmer les enfants dans leurs découvertes et leurs explorations, une « demi-journée type » a été établie, basée sur la mise en place de rituels rassurants tels que les chansons, les histoires, les comptines. L'animateur interviendra à chaque séance accompagnée d'une marionnette qui permettra de susciter l'envie de découvrir et de faciliter l'expression des émotions et des ressentis des enfants.

Afin de rendre ces temps en extérieur encore plus enrichissants pour les enfants, un système de correspondance entre les différentes classes maternelles participantes au projet pourra être mis en place. En établissant un travail de collaboration avec les professionnels du Moulin Nature, les enseignants proposeront aux enfants de leurs classes, de découvrir les aventures de Siméon le héros dans d'autres lieux, auprès d'autres enfants. Ainsi, au travers de la création de différents supports ; chansons, photos ou créations manuelles par exemple les différentes classes pourrons correspondre entre elles.

En fin de projet et d'année scolaire, une restitution auprès des familles sous forme de reportage photo est envisagée afin de valoriser l'implication des enfants et de mettre en lumière le travail établi tout au long de l'année.

L'animateur du Moulin Nature proposera ainsi, lors de chaque ½ journée, des ateliers ludiques, créatifs, sensoriels ou encore de motricités en extérieur afin de permettre aux enfants de découvrir différents aspects de la nature environnante sous le regard bienveillant des enseignants.

De manière très concrète, l'animateur prendra soin de proposer des ateliers en prenant appui sur des éléments et matériaux issus de la nature tel que l'argile, les fruits d'automne, la peinture végétale, les branches, le sable, les graines etc. Par ailleurs, dans l'idée de créer une plus grande cohérence entre les séances en extérieurs et les temps d'apprentissage en classe, l'intervenant collaborera avec l'enseignant afin d'adapter les séances à la thématique en cours. De plus, un bilan, alimenté par des observations, sera établi après chaque séance afin de pouvoir adapter l'intervention suivante et de pouvoir prendre en compte les envies/questionnements des enfants pour alimenter les séances futures.

Proposition d'une matinée type (personnalisable):

- ✓ 8h45- 9h00: Rituel Comptines /chansons qui amorce la thématique de la matinée
- ✓ 9h00-9h10 : Vie quotidienne ; passage aux toilettes/accompagnement lors de l'habillage en prévision de sortir, peu importe la météo
- ✓ 9h10-11h30: Ateliers d'exploration libre en extérieur
- ✓ 11h30-12h: Regroupement/cercle de causerie/ partage et bilan de la matinée

Les interventions du Moulin Nature seront axées sur un principe d'itinérance ludique. Celle-ci s'appuie sur 3 grands principes : - la libre circulation des enfants - la création d'univers ludiques - le fait que l'enfant soit auteur de son jeu.

- Projet « Parenthèse Nature » à destination d'une classe passerelle

Ce projet comprend des séances d'animations auprès des enfants et des temps d'animations auprès des parents de la classe Passerelle de Bourtzwiller.

En tenant compte du rythme de l'enfant et afin que celui-ci se sente sécurisé dans lors de ces temps d'exploration, il paraît intéressant de proposer des temps ritualisés lors de chaque rencontre entre la classe et l'intervenant du Moulin Nature. L'animateur ambitionne donc d'intervenir lors de chaque séance avec une marionnette.

Les interventions du Moulin Nature soit axées sur l'itinérance ludique.

Cette pédagogie s'appuie sur 3 grands principes : la libre circulation des enfants, la création d'univers ludiques, le fait que l'enfant soit auteur de son jeu. De ce fait, les enfants pourront, à travers leurs 5 sens, découvrir différents aspects de la nature environnante sous le regard bienveillant des adultes présents. Il est également nécessaire de veiller à la posture adéquate des adultes lors des temps d'exploration libre.

Ces derniers, (parents et professionnels) seront amenés à veiller à créer un environnement sécuritaire qui puisse permettre aux enfants une libre exploration de l'espace. L'intervenant aura ainsi pour mission d'être disponibles, (physiquement et psychologiquement) pour répondre aux demandes des enfants ; les encourager et les soutenir à travers un geste, un regard, une parole. En observant attentivement les enfants, les adultes présents pourront également être force de proposition, afin d'impulser de nouveaux défis, de nouvelles expériences adaptées.

Le lien structurant entre la nature et l'enfant participera ainsi à l'atténuation de craintes liées à l'environnement : piqures, salissures... L'important étant de proposer une relation à la nature sous forme ludique qui marque positivement et profondément les enfants.

Les séances avec les parents visent à aménager l'espace cour avec les eux afin de permettre aux enfants de « jouer » avec la nature, mais aussi de fédérer des familles autour d'un projet commun nature.

Nombre de séances :

- 10 demi-journées (matinées) auprès des enfants.
- 9 demi-journées après-midi avec les parents de 13h50 à 15h50.
- 1 séance au Moulin parents et enfants afin de visiter un autre espace « naturel » et d'autres aménagements dédiés à la petite enfance.

De novembre à mai.

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS

Perspectives 2023-24	Coût unitaire	Total	Recettes	Total
En quête de nature, faire école dehors, 18 classes	18			
Formation 18 enseignants, 3 matinées	1 200 €	1 200 €	ETAT	49 014 € 32%
Entretien du réseau des enseignants EQN de l'année N-1 et N-2			Ville de Mulhouse	49 014 € 32%
1 journée découverte "école dehors" pour amorcer les classes de l'année suivante x 3 classes (Ilberg)	600 €	1 800 €	M2A/ plan climat INVESTISSEMENT	8 100 € 5%
18 classes de cycle 2 et 3 "En quête de nature" soit 14 journées par classe	6 720 €	120 960 €	Agence de l'eau	4 200 € 3%
Coordo et communication		12 600 €	Etat CRÉ éducative Coteaux (3 classes)	25 460 € 17%
Matériel péda et équipement	900 €	16 200 €	Etat CRÉ éducative Bourzwiller (2 classes) report 2022 (déjà validé)	16 973 € 11%
so total	8 487 €	152 760 €		152 760 €
Mon jardin au fil des saisons (maternelles), 12 classes	12			
Formation enseignants et ATSEM, en 3 matinées	1 200 €	1 200 €	CRÉ éducative Bourzwiller (2 classes) report ETAT 2022	5 040 € 17%
12 classes maternelles, 6 demies journées par classe	1 440 €	17 280 €	M2A / plan climat	4 008 € 13%
Coordo et communication, mise en réseau, valorisation des projets, rédaction d'un journal avec réalisation des enfants et témoignages des enseignants et des parents		5 760 €	Etat OPV 2023-2024	10 596 € 35%
Matériel péda et équipement	500 €	6 000 €	Mulhouse 2023-2024	10 596 € 35%
so total	2 520 €	30 240 €		30 240 €
Classe Passerelle	1			
1 classe passerelle : 20 demies journées par classe 10 séances avec les enfants le matin 10 séances avec les parents, aménagement de la cour, renaturation, brico récup, sensibilisation - canté	4 800 €	4 800 €	Etat OPV 2023-2024	2 950 € 50%
coordo et communication		300 €	Mulhouse	2 950 € 50%
Matériel péda et équipement, brp de visserie, petit matériel de bricolage	800 €	800 €		
so total	5 900 €	5 900 €		5 900 €
			Total des 3 actions	188 900 €
			AE RM	4 200 € 2%
			M2A	12 308 € 6%
			Etat OPV	62 560 € 33%
			Etat CRÉ éducative Coteaux	25 460 € 13%
			Etat CRÉ éducative Bourzwiller (déjà validé)	22 013 € 12%
			Ville de Mulhouse	62 560 € 33%

Pour : 40 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 30 + 6 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 4

M.NICOLAS ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

42° **CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE LORRAINE :**
CONVENTION TRIENNALE (413/8.8./972)

La Ville de Mulhouse est adhérente au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Conservatoire Botanique d'Alsace Lorraine (CBAL) qui a pour principal objectif la conservation de la flore sauvage alsacienne et lorraine.

Le Service Nature et Espaces Verts de la Ville, participe à des activités de sauvegarde des espèces menacées d'Alsace, par culture ex-situ et par la conservation et la gestion d'une banque de semences (graines). Les modalités de coopération entre le GIP Conservatoire Botanique d'Alsace Lorraine et la Ville de Mulhouse sont définies dans une convention triennale pour la période 2023 à 2025.

La contribution de la Ville de Mulhouse au CBAL prend la forme d'une mise à disposition, sans contrepartie financière, de personnel et d'infrastructures. L'entretien et la valorisation de la rocaille des plantes locales au parc zoologique et botanique permettent également de contribuer concrètement à la sensibilisation du public sur ces enjeux de préservation de la biodiversité.

La valorisation de ce travail a été estimée à environ 47 966 € par an.

En contrepartie, la Ville bénéficie de l'accès libre aux bases de données du CBAL, d'investissements spécifiques, d'un cadrage scientifique et de la possibilité de bénéficier de services aux membres, chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette coopération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention de coopération et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution

P.J. : Projet de convention de coopération

**CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE
ALSACE-LORRAINE
2023 - 2025**

Entre d'une part,

le **CONSERVATOIRE BOTANIQUE ALSACE-LORRAINE**, groupement d'intérêt public ayant son siège au 2, rue du Couvent – 6710 ERSTEIN, ci-après désigné « le Conservatoire » représenté par son Président ;

Et d'autre part,

la **Ville de Mulhouse**, membre du GIP Conservatoire botanique Alsace-Lorraine, ayant son siège 2, rue Pierre et Marie Curie B.P. 10020, 68948 Mulhouse Cedex 9, ci-après désignée « la Ville », représentée par Madame Catherine RAPP, Adjointe Déléguée, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du

Considérant la convention constitutive du Conservatoire :

- approuvée dans sa version initiale par arrêté interministériel des Ministères en charge de l'écologie, de l'enseignement supérieur et du budget, en date du 7 avril 2010 publié au journal officiel du 4 juin 2010,
- modifiée (avenant n°1) portant retrait de la SBA en tant que membre permanent du GIP par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019,
- modifiée (avenant n°2) par délibération de l'assemblée générale du Conservatoire en date du 15 décembre 2021 et validée par l'arrêté préfectoral 2022/813 du 13 décembre 2022,
- approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse le 29 septembre 2022

Considérant l'article 8.1 de la convention constitutive du Conservatoire qui précise que « les contributions annuelles de chaque membre, en personnel, en financement et en matériel sont fixées dans des conventions triennales particulières conclues entre chaque membre et le groupement ».

Considérant les objectifs du Conservatoire rappelés dans l'article 2 de sa convention constitutive :

Le groupement Conservatoire botanique Alsace-Lorraine a pour objet de prendre en charge les missions dévolues aux conservatoires botaniques nationaux, définies aux articles L. 414-10 et R. 416-1 du Code de l'environnement, de conforter, de valoriser et de coordonner les initiatives prises en faveur de la conservation de la flore alsacienne et lorraine.

Page 1 sur 4

Il ne gère pas de sites naturels protégés, mais peut y pratiquer des expertises et assurer des conseils.

Dans le cadre de son objet d'intérêt général lié à la flore et aux habitats naturels et semi-naturels, le groupement exerce les 5 missions imparties aux conservatoires botaniques nationaux :

- 1° Développement de la connaissance sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats, aux échelles territoriales, nationale et biogéographiques
- 2° Gestion, diffusion et valorisation de données sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats
- 3° Contribution à la gestion conservatoire de la flore, de la fonge, des ressources phytogénétiques sauvages, des végétations, des habitats et des espaces, et à la restauration écologique
- 4° Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques et de la réglementation aux échelles territoriales, nationale et européenne
- 5° Communication, sensibilisation et mobilisation des acteurs.

auxquels s'ajoutent le fonctionnement général du Conservatoire botanique Alsace-Lorraine et les services aux membres du groupement.

Considérant l'engagement de la Ville de Mulhouse en faveur de la biodiversité et des actions qu'elle a mises en œuvre afin de mieux connaître, valoriser et préserver la flore locale. En particulier via la mise en place, en 1985, d'une unité dédiée à la conservation des espèces végétales sauvages au sein du service nature et espaces verts et la poursuite des objectifs suivants :

- favoriser le maintien de la biodiversité végétale en Alsace en reproduisant et en conservant des espèces locales rares et menacées, parallèlement aux actions de conservation de la faune sauvage du Parc Zoologique et Botanique ;
- Développer la gestion écologique des espaces verts mulhousiens en intégrant la flore locale et sauvage
- Communiquer et éduquer le public mulhousien à la biodiversité et à la conservation des plantes au travers de la rocaille du Parc zoologique et botanique et de la mise en place d'animations, d'expositions et de manifestations dédiées.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités et les moyens de coopération entre les deux parties. Les bases de cette coopération sont contenues dans la Convention constitutive qui régit le fonctionnement des instances du GIP et fixent les droits et devoirs de ses membres.

Article 2 : Contribution du Conservatoire

La coopération entre le Conservatoire et la Ville porte sur l'ensemble des missions du Conservatoire.

Elle se traduit de manière non exhaustive par :

Page 2 sur 4

- l'accès aux compétences techniques et scientifiques du Conservatoire, ainsi qu'aux bases de données ;
- l'organisation d'échanges réguliers (avril et novembre) entre les équipes du Conservatoire et de la Ville afin de définir le programme de conservation annuel ;
- un cadrage scientifique et une assistance à la Ville pour la conservation *ex situ* ;
- la centralisation, la gestion et la mise à disposition de données flore sur le territoire ;
- l'animation et l'organisation des instances du GIP (assemblée générale, conseils d'administration, réunion du groupe technique...).

Afin de permettre d'intégrer les demandes de service des membres à la programmation annuelle des équipes du Conservatoire, ces dernières devront être présentées avant le 15 octobre de l'année précédant leur mise en œuvre.

Le programme fera l'objet d'une présentation en groupe technique au dernier trimestre de l'année précédant sa mise en œuvre.

Le groupe technique statuera sur la mise en œuvre des services demandés par les différents membres du Conservatoire en fonction des capacités techniques et financières du GIP et des ressources humaines disponibles pour y répondre.

L'ensemble des demandes sera inclus au programme d'activité approuvé par le conseil d'administration du Conservatoire lors de l'approbation du budget annuel.

Article 3 : Contribution de la Ville

La Ville contribue annuellement à la dynamique de mutualisation du groupement par le biais de :

- la participation à la réalisation du programme de conservation *ex-situ* du GIP (participation aux récoltes, culture, tests de germination, mise en banque de graine...);
- l'organisation d'échanges réguliers (avril et novembre) entre les équipes du Conservatoire et de la Ville afin de définir le programme de conservation annuel ;
- la participation des élus aux instances délibérantes (assemblée générale, conseil d'administration) et la mise à disposition ponctuelle d'une salle destinée à l'accueil de ces réunions ;
- la participation des services aux réunions du groupe technique ;
- la mise à disposition des compétences et des ressources techniques et scientifiques dont elle dispose, notamment la gestion et la valorisation pédagogique de la rocaille des plantes locales au parc zoologique et botanique.

Cette contribution, pourra être révisée au terme de la présente convention triennale.

Elle pourra être complétée par un versement financier complémentaire lié à des travaux ou études dépassant le cadre ou le volume de temps dédié aux services aux membres. Dans ce cas, une convention dédiée sera conclue entre les parties.

Page 3 sur 4

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

En cas de retrait, d'exclusion du GIP ou de dissolution de celui-ci, la présente convention serait caduque.

Conformément à l'article 5-2 de la convention constitutive, sa dénonciation par la Ville peut avoir lieu à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve que son intention soit notifiée 1 an à l'avance.

Article 5 : Recours

La présente convention est régie par le droit français. Les signataires s'engagent à tenter par tous les moyens de régler à l'amiable les difficultés relatives à l'application de la présente convention.

Après épuisement des voies amiables, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

Le XXXXXXXXXX à XXXXXX

Pour le Conservatoire

Pour la Ville

Page 4 sur 4
367

Pour : 39 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 29 + 6 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

Ne prennent pas part au vote : Mme RAPP et M. CHAPATTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

43° **DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS (421/8.3/957)**

L'opération Mulhouse Diagonales vise à redonner toute sa place à la nature en ville, en proposant des aménagements conséquents au bord de l'eau.

Le parc aménagé, à l'intersection du boulevard Roosevelt et l'avenue de Colmar, est un des aménagements majeurs de l'opération Mulhouse Diagonales.

La transformation de cet ancien site à vocation industrielle a démarré dès 2018 avec la démolition des anciens bâtiments, la dépollution du site et une phase finale d'aménagement, engagée à l'automne 2022 en partenariat avec Rivières de Haute Alsace et le SIVOM de la Région Mulhousienne.

L'aménagement de ce parc de 3 hectares est une opération exemplaire d'un point de vue environnemental, avec une forte désimperméabilisation des sols, la prise en compte de la gestion intégrée des eaux pluviales, la renaturation de la rivière et la part réservée aux mobilités douces.

La dimension zone inondable du site a également dû être prise en compte, avec un aménagement sous la forme de 3 terrasses successives permettant notamment d'augmenter la capacité de stockage d'eau en cas de fortes crues.

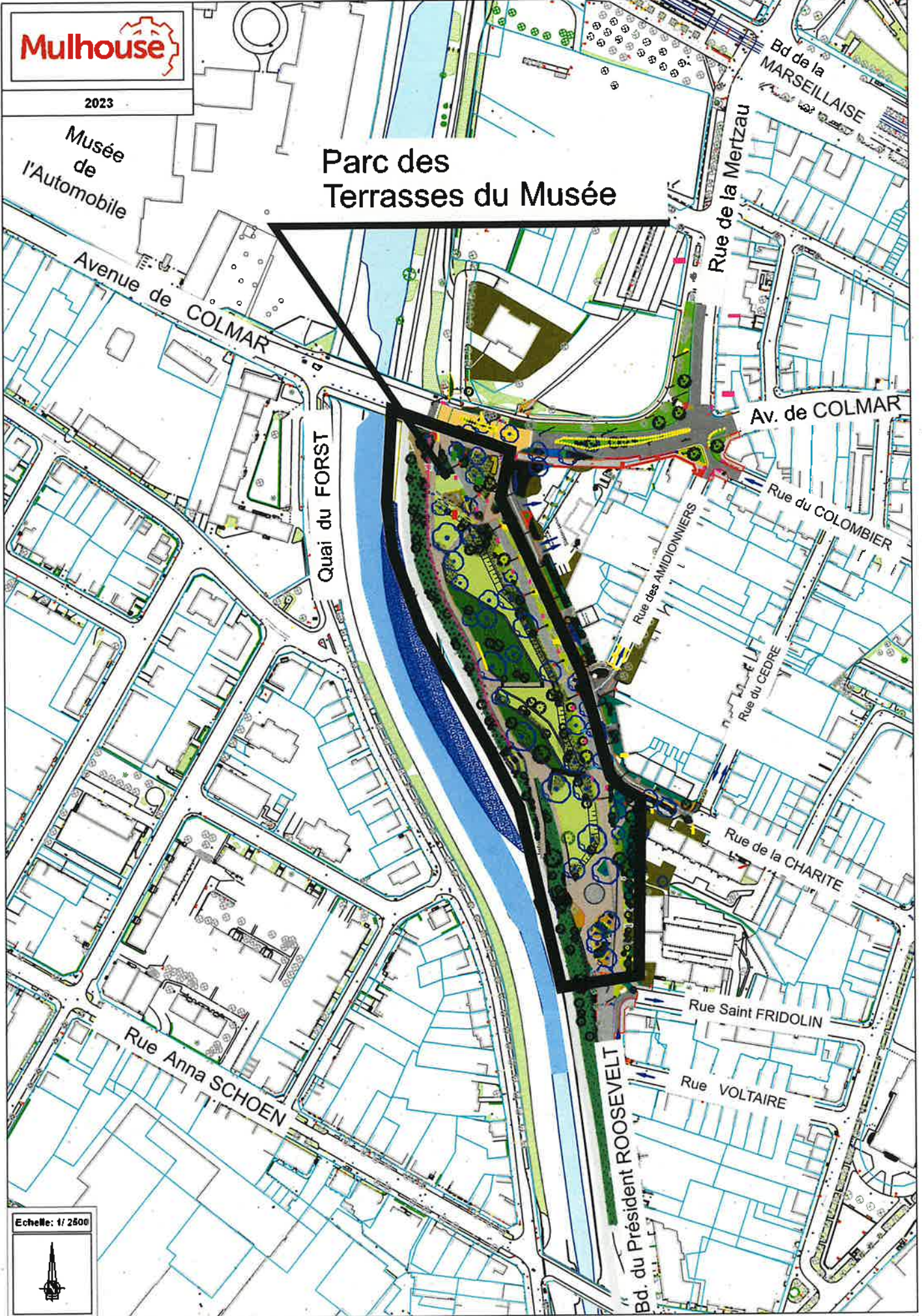
Ce site, situé non loin du Musée de l'Automobile, assure une continuité nature avec la zone du marché et le site Promenade de la Doller aménagé en 2020 avec un cheminement en bord d'eau.

Au regard de sa localisation et de sa forme d'aménagement, il est proposé de dénommer ce site « Parc des Terrasses du musée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

PJ : Plan de localisation



Pour : 41 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

44° **TRAVAUX DE REFECTION DE SCHELLEMENT DES RAILS ET DES JOINTS DE LA PLATEFORME TRAMWAY SUR LE PONT STOESSEL: CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE (422/1.3.2/977)**

Dans le cadre de sa compétence sur la maintenance des infrastructures du tramway, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a programmé des travaux de réfection de scellement des rails sur le pont Stoessel.

Lors de l'inspection détaillée de l'ouvrage, il a été constaté des problèmes d'étanchéité au niveau des culées du pont Stoessel. Ces travaux relèvent de la compétence de la Ville.

Aussi, afin d'optimiser la durée des restrictions de circulation et mutualiser les interventions, il est proposé que la Ville transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage à m2A, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

Ainsi m2A, en tant que maître d'ouvrage désigné, sera compétent pour mener l'opération (passation et exécution des marchés de travaux).

Le coût global de l'opération est estimé à 495 965 € HT (595 158 € TTC) dont 40 207 € HT (48 248 € TTC) à la charge de la Ville. m2A assurera le préfinancement de la totalité de l'opération et la Ville procédera au remboursement de sa part.

Afin d'organiser les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire de conclure une convention entre m2A et la Ville.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération de la Ville sont inscrits au budget prévisionnel 2023 :

Ligne de crédit : 26075 « Démolition-reconstruction ouvrage d'art »
Chapitre 23 – article 2313
Fonction 518

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer la convention jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage



Direction Voirie et Conception Urbaine
422 – Domaine Public Routier

Direction Mobilités et Transports
5413 – Matériel Roulant et Infrastructures

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et fixation de modalités financières

Opération :
Réfection du scellement des rails et des joints de dilatation de la plateforme tramway sur le pont Stoessel

Vu l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du en date du

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mulhouse en date du

Entre

La Ville de Mulhouse, dont le siège est sis 2 rue Pierre et Marie Curie – BP3089 68062 MULHOUSE, représentée par son Maire, Michèle LUTZ,

Ci-après désignée « La Ville »

D'une part

Et

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est sis 2 rue Pierre et Marie Curie - représentée par son Président, Fabian JORDAN,

Ci-après dénommée « m2A » et « le maître d'ouvrage désigné »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le pont Stoessel est géré par la Ville. Ce pont est traversé par la circulation routière, les piétons, les cycles (pistes cyclables) ainsi que par les lignes 2 et 3 du tramway et la ligne tram-train.

La plateforme tramway est entretenue par m2A.

Suite à des constatations d'affaissement des rails au passage du Tramway et du Tram-Train, des travaux de réfection des scellements de rails ont été programmés par m2A.

De plus, suite au signalement de problèmes d'étanchéité au niveau des culées du pont Stoessel détectés lors de l'inspection détaillée de l'ouvrage, les joints de dilatation vont être refaits sur la largeur de la plateforme tramway et la continuité de l'étanchéité de ce joint va être retravaillée à l'interface de la plateforme tramway et de la piste cyclable et à l'interface de la plateforme tramway et de la voie routière (sous les bordures). Lors de sondages complémentaires il a en effet été constaté des discontinuités du joint de dilatation sous les bordures de la plateforme tramway qui sont probablement à l'origine des infiltrations d'eau.

La présente convention vient encadrer l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de : **Réfection du scellement des rails et des joints de dilatation de la plateforme tramway sur le pont Stoessel.**

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée par la présente et de définir les conditions de participation financière entre les co-contractants.

m2A en tant que gestionnaire de la plateforme tramway portera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sur le fondement de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

En conséquence de quoi, le maître d'ouvrage désigné est seul compétent, dans les conditions mentionnées aux articles ci-dessous, pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération (passation et exécution des marchés de travaux) et aura seul la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux.

ARTICLE 2 – PROGRAMME DES TRAVAUX ET ENVELOPPE PREVISIONNELLE

Le coût global des travaux est estimé à un montant de 495 964,64 € HT soit 595 157,57 € TTC réparti comme suit :

- Renouvellement des scellements de la voie ferrée ;
- Remplacement des joints d'ouvrage sur la largeur de la plateforme tramway ;
- Remplacement des couvre-joints par des couvre-joints amovibles ;

- Remplacement d'un poteau R11 et déplacement d'un mât de signalisation (traitement des obstacles fixes) ;
- Reconstitution des revêtements sur la plateforme tramway.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Les gestionnaires respectifs des parties d'ouvrage désignés assurent le financement des travaux afférents : Les travaux de réfection de la plateforme tramway sont à la charge de m2A. Les travaux de renouvellement du joint d'ouvrage et les travaux d'amélioration de l'étanchéité de l'ouvrage d'art sont à la charge de la Ville.

Parties à charge de m2A :

- Renouvellement de la voie ferrée ;
- Remplacement des couvre-joints ;
- Remplacement d'un poteau R11 et déplacement d'un mât de signalisation ;
- Reconstitution des revêtements sur la plateforme tramway.

Dans le cadre de cette convention les coûts estimatifs associés se répartissent ainsi :

- **Coût à la charge de m2A** : 455 758,04 € HT soit 546 909,65 € TTC, soit une participation financière à hauteur de **91,89 % du coût de l'opération.**
- **Coût à la charge de la Ville** : 40 206,60 € HT soit 48 247,92 € TTC, soit une participation financière à hauteur de **8,11 % du coût de l'opération.**

m2A assurera le préfinancement des travaux. Elle procédera au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le versement de la participation de la part du co-financeur s'effectuera selon les modalités suivantes :

La Ville versera à m2A 100% de la somme à sa charge à l'issue des travaux et réception des dernières levées de réserves liées au bon de commande.

m2A réalisera l'opération dans le strict respect du descriptif mentionné à l'article 2 et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis.

Les modifications apportées au détail estimatif de la participation financière devront donner lieu à la signature préalable d'un avenant à la convention, avant toute mise en œuvre.

Les références bancaires de la Ville seront communiquées lors de la demande de règlement aux parties.

La dépense de Mulhouse Alsace Agglomération sera imputée

Les recettes seront créditées sur le Programme.....

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera au complet versement des participations financières par la Ville de Mulhouse, à l'issue des travaux, leur réception et la levée des dernières réserves.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Dans l'hypothèse d'un coût réel des travaux supérieur à l'enveloppe financière prévisionnelle, les décomptes devront être conformes à celle-ci préalablement modifiée par avenant.

A défaut d'avenant proposé par le maître d'ouvrage désigné et faute d'accord entre les parties, seul le montant initialement fixé à l'article 3 sera mandaté par Ville de Mulhouse.

Dans l'hypothèse d'un coût réel des travaux inférieur à l'enveloppe financière prévisionnelle, la répartition du montant de la prestation sera conforme aux taux prévus à l'article 3.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, chaque partie peut être mise en demeure par l'autre d'exécuter l'obligation en cause par un courrier dûment notifié.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation en cours de travaux dans les conditions définies par le présent article, le financement de la Ville sera limité aux travaux déjà réalisés, après réception d'un décompte accompagné de l'ensemble des justificatifs relatifs aux travaux déjà réalisés.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents pour Mulhouse mais seulement après épuisement des voies amiables.

La présente convention est établie en deux originaux.

A Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Pour La Ville de Mulhouse

Le Président ou son représentant

Le Maire ou son représentant

Pour : 41 + 8 procurations
 Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
 Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
 Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

45° **SECTEUR BERGES DE L'ILL : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE BEEFOREST POUR LA PLANTATION D'UNE MICRO-FORET SUR UN TERRAIN NU (0503/3.3.2/987)**

La Ville de Mulhouse s'est engagée dans une démarche ambitieuse de nature en Ville avec le projet Mulhouse Diagonales mais également la plantation d'arbres et la création d'îlots de fraîcheur.

Dans ce cadre, la Ville souhaite signer une convention de partenariat avec la société Beeforest, pour la plantation d'une micro-forêt dense sur l'ancien terrain d'entraînement du Mini-Cars Club Mulhouse.

La plantation de 900 jeunes plants forestiers sur une surface de 3 ares, se fera de façon participative et éducative avec des écoles.

En effet, la société Beeforest en lien avec la Ville a sollicité 2 écoles proches du secteur de plantation, auxquelles elle a proposé des ateliers de sensibilisation autour de la nature et des arbres, ainsi que des chantiers de plantation d'arbres pour 8 classes de leur choix.

Des ateliers d'entretien de la forêt seront menés avec ces classes les 2 printemps qui suivent la plantation.

Pour ce projet la société Beeforest est soutenue financièrement par un contributeur financier, la société « Mulhouse Rue de l'Est », dans le cadre d'une mesure de compensation d'un projet immobilier sur Mulhouse.

Le terrain identifié pour la plantation de cette micro-forêt est situé sur le secteur Berges de l'III à l'arrière du Cockrouri, rue Pierre de Coubertin.

La mise en place de cette plantation permettra de contribuer à la renaturation du terrain dans l'esprit du projet Mulhouse Diagonales. Cet espace sera complété par un projet d'activité de loisir et/ou sportif de plein air valorisant le patrimoine naturel du secteur pour lequel la Ville a prévu de lancer un appel à manifestation d'intérêt d'ici la fin de l'année 2023.

La parcelle est cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
NP	29	Rue Pierre de Coubertin	64,43 a

Une emprise foncière de 3 ares sera détachée de cette parcelle pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de prestation et de partenariat pour permettre la réalisation du projet.

Cette convention se traduira notamment par une obligation de maintien du boisement sur la durée de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention entre la Ville de Mulhouse, la société Mulhouse Rue de l'Est, le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt et la société Beeforest ;
- charge Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

PJ : Projet de convention et ses annexes

CONVENTION DE PRESTATION ET DE PARTENARIAT

**Implantation d'une micro-forêts
avec implication citoyenne et pédagogique
à Mulhouse**

Entre

La Ville de MULHOUSE (68), dont le siège est 2 rue Pierre et Marie CURIE – BP 10020 – 68948 MULHOUSE Cedex 9 – SIREN : 216 802 249, représentée par Catherine RAPP, en sa qualité d'Adjointe Déléguée, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023,

désignée comme la Ville,

Et

L'entreprise BEEFOREST, l'EIRL Mathieu Verspieren, dont le siège est situé au 687 route de Berck à Merlimont (62155) – SIREN : 881 390 942, représentée par Mathieu Verspieren, agissant en tant que dirigeant.

Et

La société retenue après la procédure d'appel à manifestation d'intérêt

désignée comme le prestataire,

Et

La société MULHOUSE RUE DE L'EST, dont le siège social est situé au 50 avenue de la république à Chevilly-Larue (94550) – SIREN : 382 065 696, représentée par agissant en tant que

désignées comme le financeur,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Ville de Mulhouse souhaite faire planter un micro-forêt naturelle, participative et pédagogique, dans le cadre de l'aménagement de son espace situé à Mulhouse : section n°NP. – n°29 ; - lieu dit : Rue Pierre de Coubertin – surface totale de 64,43 ares. La plantation de la forêt sera effectuée sur une emprise foncière de 3 ares matérialisée sur le plan ci-annexé.

BEEFOREST, soutenu par son contributeur financier MULHOUSE RUE DE L'EST dans le cadre de sa mesure de compensation, mène pour la Ville un projet sur ce terrain afin d'apporter des bénéfices environnementaux, sociaux, éducatifs à ses citoyens : création de biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur, éducation des jeunes générations à l'environnement, amélioration du cadre de vie, développement du lien social.

Dans le cadre des aménagements et de l'exploitation du site voisin par la société qui sera retenue à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, le suivi et l'entretien de cette micro forêt sera réalisé conjointement par la société lauréate de l'AMI et BEEFOREST. A défaut, la Ville assurera le suivi et l'entretien conjointement avec BEEFOREST.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prestation et de partenariat d'un projet de création de micro-forêts et d'animations pédagogiques en faveur des écoles et des citoyens.

Elle est conclue en application de l'article L. 132-3 du code de l'environnement.

Objectifs du projet :

Le projet vise à créer et entretenir le lien entre les citoyens et leur forêt plantée. Aussi, ce projet s'inscrit dans le temps.

- 1- Créer une forêt dense, un refuge de biodiversité. Cette forêt participera également à l'amélioration du cadre de vie, à la lutte contre le réchauffement climatique, au stockage de carbone.
- 2- Sensibiliser et impliquer les habitants et particulièrement les enfants de la commune à l'importance de la forêt pour l'équilibre de la vie sur terre, à la biodiversité.
- 3- Cette forêt servira de support pédagogique aux écoles associées au projet sur 2 ans avec des animations
- 4- 300 m2 plantés, soit 900 arbres et arbustes

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX BIENS :

2.1 DESIGNATION

La Ville de Mulhouse est propriétaire de la parcelle objet du présent contrat, cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
NP	29	Rue Pierre de Coubertin	64,43 a

Une emprise foncière de 3 ares sera détachée de cette parcelle, celle-ci désignée ci-dessous par « TERRAIN ».

Un extrait du plan cadastral est annexé aux présentes (annexe 1).

2.2 ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle objet de la présente convention est inscrite au nom de la Ville de Mulhouse au livre foncier. La Ville de Mulhouse en est devenue propriétaire aux termes d'actes régulièrement transcrits au livre foncier.

Pour l'origine de propriété plus ample, les parties déclarent se référer aux annexes du livre foncier y relatives.

2.3 DECLARATION DU PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE déclare :

- Qu'il n'a consenti à ce jour aucun bail rural ni aucun autre bail écrit ou verbal sur le TERRAIN, de sorte que la formalité prévue au dernier alinéa de l'article L. 132-3 du Code de l'Environnement n'est pas requise ;
- Que la présente convention est établie sans préjudice du droit des tiers.

ARTICLE 3- DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est souscrite pour toute la durée de la mise en œuvre des micro-forêts, c'est-à-dire trente ans.

La présente convention prend effet à compter de la signature de l'ensemble des parties prenantes.

BEEFOREST s'engage à présenter à la Ville chaque année, un bilan annuel qui permettra d'assurer le suivi et la surveillance écologique réalisée par le prestataire.

Une rencontre et un bilan seront réalisés deux mois au moins avant la date d'anniversaire de la présente convention.

ARTICLE-4- CALENDRIER D'EXECUTION :

Le projet de plantation aura lieu au dernier trimestre 2023, l'arrosage dans les 2 années suivant la plantation sera assuré par le prestataire sur les indications de BEEFOREST.

Le suivi continu sera assuré par le lauréat de l'AMI ou à défaut la Ville, pendant deux ans après la plantation.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DU PROJET :

- Travail du sol : inspirée de la méthode Miyawaki afin de mettre les arbres à leur potentiel maximum de végétation sur un sol dégradé ;
- Essences : locales, diversifiées et adaptées aux conditions pédologiques, climatiques de la zone plantée ;
- Plantation des essences et des proportions de chacune observées dans une forêt naturelle de la région mulhousienne ;
- Plants : de 1 an en motte afin d'assurer une reprise et une croissance optimale des arbres ;
- Taille de 20 à 50 centimètres selon les essences. Plantation de 3 sujets au mètre carré pour assurer une croissance et une résilience de la plantation ;
- Paillage : biodégradable (BRF ou paille agricole) ;
- Protection : pose d'une clôture légère pour délimiter l'espace – poteau de 1 mètre + double corde en coco) ;
- Sensibilisation avec 8 classes des écoles primaire de l'Illberg et l'EM Kléber avant la plantation : sensibilisation en classe avant la plantation des enfants sur les arbres et la forêt, leur importance pour le climat et la biodiversité ;
- Mobilisation et implication : organisation et animation de journées de chantiers participatifs avec les enfants des 8 classes en semaine et dans la journée du samedi avec les habitants ;
- Sensibilisation pendant 2 ans : sensibilisation avec les enfants les deux printemps qui suivent dans la forêt sur différents thèmes et implication sous forme d'ateliers désherbage et/ou arrosage. Une journée avec 4 classes à chaque printemps.

ARTICLE 6 - CHOIX TECHNIQUES :

Le lieu d'implantation, le plan cadastral et le schéma de plantation figurent en annexes de la convention.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES PARTIES :**7-1 - BEEFOREST****La société BEEFOREST s'engage à**

- Mener l'étude d'ingénierie de plantation : réaliser le prélèvement et l'analyse de sol, sélectionner des essences, établir le cahier des charges de préparation du sol ;
- Mener les ateliers de sensibilisation auprès de 8 groupes d'enfants à partir du dernier trimestre 2023 :
 - Sensibilisation en classe par l'animation d'ateliers pédagogiques de 1 heure à 1 heure et 15 minutes auprès des écoles maternelles et primaires désignées par la Ville. Ateliers adaptés selon les âges, sur le thème des arbres, de l'écosystème de la forêt, de la biodiversité, des intérêts de l'arbre en ville, des enjeux du réchauffement climatique. Niveaux maternelles grandes et moyennes sections et primaire du CP au CM2 (Animation de 75 minutes dans chaque classe), accompagnement des enseignants (classes ou groupes de +/- 25 enfants) ;
 - Animation de chantiers de plantation avec les enfants la semaine et dans la journée du samedi ouvert à tous les habitants et familles.
- Organiser et animer les chantiers de plantation/ paillage participatifs avec les écoles et les habitants ;
- Fournir et livrer directement sur site les amendements, le BRF ou paille agricole pour le paillage ;
- Fournir et livrer les 900 plants le site de la pépinière municipale – 45 avenue du Repos à Mulhouse (68100) ;
- S'assurer que la totalité des plants soient plantés et de la qualité de la plantation ;
- Mener une journée de sensibilisation et d'atelier d'entretien de la forêt avec les enfants les deux printemps qui suivent les plantations (cf. article 5) ;
- Suivre la forêt pendant 2 ans : en plus de la visite sur site au printemps, un suivi par téléphone avec le référent du prestataire retenu de l'AMI, recommandations d'entretien et d'arrosage ;
- Former la personne du prestataire sur l'animation du chantier d'entretien ;
- Relayer la communication de la ville : en complément de la ville, appel à mobilisation des habitants, membres d'associations, via réseaux sociaux ;
- Dans le cas d'apparition de trouée (zone entièrement dégarnie) supérieure à 30 % de la surface plantée, qui surviendrait dans les 3 premières années du projet, BEEFOREST devra assumer et assurer un regarni de la plantation permettant d'atteindre au moins 70 % de taux de couverture du projet initialement prévu, hors sécheresse et coup de gel. Dans des cas de catastrophes naturelles avérées, sous réserve d'un accord pour le financement de cette prestation par le financeur, BEEFOREST pourra considérer un accompagnement au regarni.

7-2 Le lauréat de l'AMI ou à défaut la Ville

5

Le prestataire retenu dans le cadre de l'AMI pour l'exploitation du terrain voisin, ou à défaut la Ville s'engage à :

- Animer au moins 2 ateliers par an d'entretien de la forêt du désherbage avec des groupes d'enfants, au moins 20 enfants pendant une heure ;
- Se rendre disponible pour suivre la forêt en relation avec BEEFOREST ;
- Réaliser les arrosages de la micro-forêt selon les recommandations de BEEFOREST si nécessaire.

7-3 VILLE DE MULHOUSE**La VILLE de MULHOUSE s'engage à :**

- suspendre et s'interdire toute activité (sylvicole, agricole ou autre) sur l'emprise foncière du terrain objet de la présente convention ;
- autoriser BEEFOREST, à accéder au terrain pour la réalisation de ses obligations au titre de la présente convention et pour toute la durée du contrat ;
- donner son accord pour que les prestataires réalisent sur le terrain les opérations de plantation/reforestation visées en annexe ;
- laisser un accès libre au terrain au prestataire afin que ce dernier puisse préparer les plants, procéder à la plantation ;
- ne pas couper et ne pas détériorer les arbres pendant une période de 30 ans à compter de la date de signature des présentes, sauf réalisation d'éclaircissements qui s'avèreraient nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes ; au-delà de cette période de 30 ans, la Ville pourra procéder à des coupes sélectives et à des éclaircissements selon les normes en vigueur ;
- à ne pas construire, à ne pas effectuer de quelconque aménagement sur le terrain, objet de la présente convention, si ce n'est pour le bon entretien des parcelles contiguës.

Sur les moyens mis en œuvre pour le bon déroulement du projet :

- Faire une DT/DICT et s'assurer de l'absence de réseaux souterrains sur les zones de plantation.
- Réaliser les travaux suivants :
 - Décompacter, labourer et apporter de la terre végétale si nécessaire ;
 - Assurer la réception des plants la semaine qui précède la plantation, à assurer le stockage et la mise à disposition des plants ;
 - Poser la clôture.
- Mobiliser les écoles Kléber et Illberg dans la participation au projet ;
- Mobiliser ses habitants : invitation et appel à mobilisation des habitants, membres d'associations, via réseaux sociaux et autres canaux de communication communale ;
- Organiser avec BEEFOREST le planning des opérations avec les écoles en tenant compte du planning type proposé ;
- Assurer le transport des enfants si besoin sur place pour la plantation ainsi que lors des animations les deux printemps qui suivent la plantation ;
- Mettre à disposition un point d'eau à proximité de la micro-forêt d'ici octobre 2023 pour pouvoir effectuer les arrosages à l'aide d'un tuyau.

6

Garantir la pérennité de la plantation vis-à-vis du contributeur financier de BEEFOREST associé au projet :

- L'engagement de la Ville de conserver l'état boisé de la parcelle pendant une durée de 30 ans à compter des travaux de plantation constitue un élément déterminant du consentement de BEEFOREST à conclure le présent contrat ;
- Par conséquent, dans le cas d'une transmission de la parcelle du fait de la Ville ou de toute autre personne à un tiers, par quelque mécanisme juridique que ce soit, dans les trente années suivant la plantation, le présent contrat se poursuit au bénéfice du nouveau propriétaire. Pour ce faire, l'acte authentique de transmission de la parcelle conclu entre la Ville et le nouveau propriétaire devra mentionner l'obligation de conserver l'état boisé de la parcelle dans les trente ans suivant la date des travaux de plantation ;
- A défaut, la Ville devra rembourser l'intégralité des prestations réalisées par BEEFOREST qui les restituera à son tour au contributeur financier MULHOUSE RUE DE L'EST ;
- La Ville s'engage à renvoyer chaque année et pendant une durée de 5 ans, à la date d'anniversaire du contrat, des photos de cette même parcelle, prises avec le même angle de vue ;
- Rendre sa parcelle accessible à BEEFOREST pour réaliser une ou plusieurs visites jusqu'à 30 ans après la signature (avec accord préalable de la Ville).

Concernant le partenariat et la communication

- **La Ville s'engage à :**
 - A tenir BEEFOREST informé de ses opérations de communication. En cas de mention des contributeurs financiers du projet, la Ville s'engage à impliquer BEEFOREST et MULHOUSE RUE DE L'EST dans toute sollicitation éventuelle de la part des médias ou autres organismes concernant le projet. Toute opération de communication éventuelle par la Ville portant sur le contributeur financier du projet de plantation devra être préalablement soumise à l'aval de BEEFOREST et faire l'objet d'un accord écrit.
- **La Ville accepte :**
 - Que le droit d'utilisation des photographies envoyées sont cédés à BEEFOREST et à MULHOUSE RUE DE L'EST, de sorte qu'ils pourront en faire librement usage, sans mention de crédit photographique. Les photographies respecteront les règles de respect de l'identité des citoyens, pas de visages clairement identifiables.

7.4 Le financeur MULHOUSE RUE DE L'EST s'engage à :

- Financer la fourniture de 900 plants d'arbres et arbustes, et de 100 mètres de clôture poteaux bois et double corde coco.
- Financer l'ensemble des prestations réalisées par BEEFOREST.

L'ensemble des prestations assurées par la société BEEFOREST sont financées par versement en direct par MULHOUSE RUE DE L'EST.

7

ARTICLE 8 – COMMUNICATION :

Les parties s'autorisent réciproquement à faire état dans leurs rapports, études, journaux, communiqués, publicités et d'une manière générale, sur tous les supports de communication et médias, de l'existence de la convention et de la mission confiée en y apposant nom et logo. Pour tout support de communication, les parties demanderont un accord préalable à la Ville. La communication devra se faire en partenariat avec la Ville.

La Ville de Mulhouse s'engage à mentionner les participants (financeurs ou ingénierie ou entretien) : MULHOUSE RUE DE L'EST, BEEFOREST, Prestataire retenu à l'issue de l'AMI.

Les parties s'assurent dans les communications ci-dessus qu'aucune confusion ne puisse être réalisée entre sa qualité et celle de la Ville.

La partie intéressée peut, le cas échéant, demander l'apposition à la Ville d'une signalisation adaptée sur le terrain destinée à faire connaître sa qualité et sa mission. Les frais de ces communications et affichages seront à la charge de la partie intéressée (BEEFOREST, Lauréat de l'AMI ou MULHOUSE RUE DE L'EST) et se feront avec l'accord préalable et écrit de la Ville.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ :

Le terrain destiné à accueillir les micro-forêts est propriété de la Ville de Mulhouse. A l'expiration de la présente convention, soit à l'arrivée de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements (les plants, les clôtures) effectués dans le cadre de l'opération sont, de plein droit et sans indemnité, propriété de la Ville.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE :**10.1. RESPONSABILITE CIVILE**

La Ville conserve toutes les responsabilités civiles et doit assumer tous les frais liés à ses droits de propriété et à ses actions. Rien dans la présente convention ne modifie ou n'altère de quelque façon que ce soit les responsabilités dévolues à la Ville en vertu de la loi.

BEEFOREST, le lauréat de l'AMI et le financeur sont responsables des dommages causés à la Ville, à ses biens et aux tiers, du fait des obligations leur incombant au titre de la présente convention.

10.2. RESPONSABILITE EN CAS DE FORCE MAJEURE

BEEFOREST, Lauréat AMI ou MULHOUSE RUE DE L'EST ne pourra rechercher en aucune façon la responsabilité de la Ville pour des dommages ou modifications dans les limites ou la contenance du TERRAIN qui ont le caractère de force majeure et notamment l'érosion, le feu, les inondations et période de sécheresse, les orages, tremblements de terre et glissements de terrain.

8

BEEFOREST, Lauréat AMI ou MULHOUSE RUE DE L'EST ne pourra rechercher en aucune façon la responsabilité de la Ville qui aurait entrepris des actions préventives en situation d'urgence pour prévenir ou réduire les dommages encourus par le TERRAIN par ces événements de force majeure ou pour porter secours à toute personne en danger.

ARTICLE 11 – ASSURANCE :

Les sociétés BEEFOREST, MULHOUSE RUE DE L'EST et le lauréat de l'AMI sont assurés dans le cadre de la réalisation de leurs activités décrites dans la présente convention.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention est susceptible de modifications qui prendront la forme d'avenants (notamment en cas d'éventuels changements de terrain, de dimensions, de publics ou d'essences).

ARTICLE 13 - CAS D'INDISPONIBILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE :

En cas d'indisponibilité de BEEFOREST ou des publics cibles (écoles, familles,) pour l'exécution des plantations comme pour les séances pédagogiques, il sera nécessaire de revoir les dates au cours desquelles les interventions ont été programmées. En cas de force majeure (exemple : crise sanitaire, **conditions météorologiques** notamment gel), l'ensemble du projet (plantations et animations) pourraient faire l'objet de report plus lointain.

Un calendrier modifié sera établi par échanges de courrier d'un commun accord entre les parties et annexé à la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION :

14.1 RESILIATION POUR ABSENCE DE TRAVAUX OU D'AMENAGEMENTS

En l'absence de mise en œuvre des opérations de plantations avant l'expiration d'un délai d'un an qui suit la signature de la présente convention, chacune des parties peut dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception la présente convention avec un préavis de six mois.

A compter de la date de réception de cette dénonciation, les parties s'engagent à se réunir dans un délai maximal de 1 (un) mois afin de convenir des suites à donner à la convention pour tout ou partie des biens objets de la présente convention.

A l'issue de cette période de un mois, et sauf accord entre les parties, la convention est résiliée de plein droit.

Elle n'exonère pas la partie défaillante de la mise en œuvre de sa responsabilité au titre d'autres législations.

14.2 RESILIATION POUR MANQUEMENTS GRAVES ET RENOUVELES

La présente convention pourra être résiliée en cas de manquements graves et renouvelés de l'une des parties à l'exécution des obligations de la présente convention et sans délai.

La résiliation sera obligatoirement précédée d'une mise en demeure relevant les manquements précis en rapport avec la convention adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie la plus diligente à la partie défaillante, lui enjoignant de se conformer à ses obligations au plus tard dans un délai de 6 (six) mois à compter de la réception de celle-ci.

A défaut, la partie la plus diligente pourra notifier à la partie défaillante par une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception la résolution du contrat pour manquements graves et renouvelés à ses obligations.

La résiliation de la convention, quel'qu'en soit la cause, ne pourra porter atteinte aux droits des tiers concédés par la Ville en exécution ou pour la poursuite des objectifs visés par la convention.

Par voie de conséquence, le propriétaire restera lié par les termes de la ou des conventions conclues avec les tiers sans pouvoir invoquer la résiliation de la présente convention.

BEEFOREST devra dans ce cas faire son affaire personnelle de l'ensemble des conséquences de cette résiliation vis-à-vis des autorités administratives ayant délivré en amont les autorisations nécessaires à la plantation.

ARTICLE 15 – LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de trouver une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de l'exécution de cette convention.

À défaut de règlement amiable entre les parties, le contentieux de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE

La présente convention est régie par le droit français et, pour les dispositions y dérogeant, par le droit local alsacien-mosellan.

ARTICLE 17 – DOMICILE ET PUBLICITE FONCIERE

17.1 ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- En leur siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- Au siège de la Mairie de Mulhouse pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant ;

17.2 ACCOMPLISSEMENT DES MESURES DE PUBLICITE FONCIERE

Les parties consentent et requièrent au livre foncier de Mulhouse :

- L'inscription de la présente convention pour une durée de trente ans à compter des présentes.

Elles renoncent à la notification prescrite par la loi contre délivrance d'un certificat d'inscription à la Ville de Mulhouse.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, et entendant se prévaloir du second alinéa de l'article 1161 du Code civil, donnent tous pouvoirs nécessaires au Maire rédacteur des présentes et à tout agent placé sous sa responsabilité, à l'effet de dresser et de signer tous les actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état-civil.

Les parties autorisent en conséquence le Maire mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa 1^{er} de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties.

Fait en quatre exemplaires originaux,

Récapitulatif des annexes

Numéro	Type d'annexes	Référence (titre)
1	Schémas de plantation – localisation	
2	Plan cadastral	Désignation

À Mulhouse, le

Le propriétaire (Ville de Mulhouse)	Madame Michèle LUTZ Maire de Mulhouse
La société BEEFOREST	
La société MULHOUSE RUE DE L'EST	
LAUREAT DE L'AMI	

Création d'une micro-forêt

Annexe 1 : Schémas de plantation-localisation

Plantation d'une forêt dense au cœur d'une trame verte et bleue

Schéma de plantation : Plantation micro-forêt, soit plantation en mélange aléatoire de 3 sujets au m², essences locales, préparation du sol avec décompactage et apport d'amendements organiques

300m² – 900 arbres et arbustes

Annexe 2 : Plan cadastral



Département Ville de Mulhouse
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : NP
Feuille : 000 NP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Procès verbal conseil municipal du 28 septembre 2023

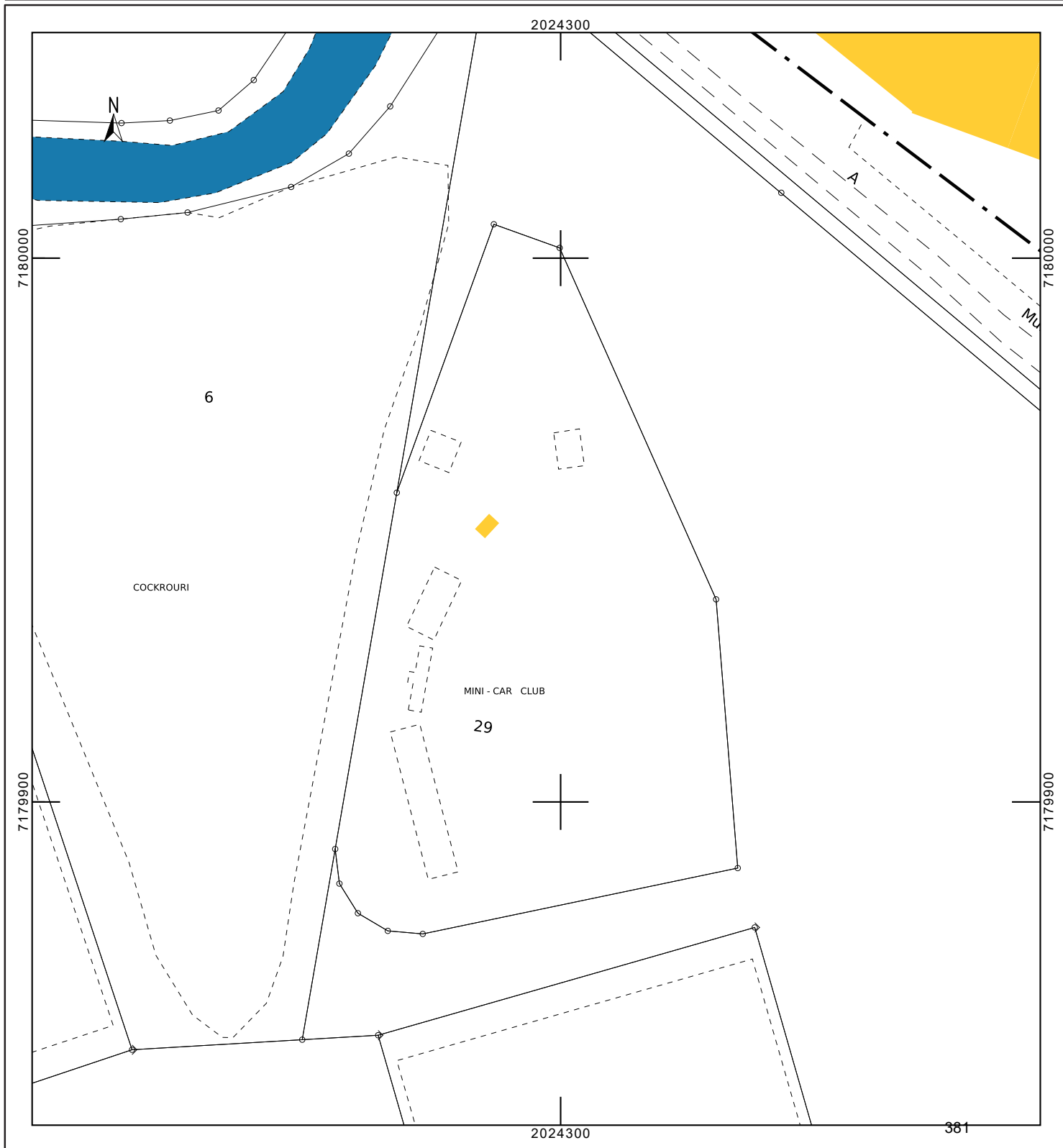
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Pour : 41 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

46° **RESTAURATION D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LE QUARTIER FRANKLIN : AIDE DE LA VILLE DE MULHOUSE DANS LE CADRE DE L'OPAH (5313/7.5/998)**

La Ville de Mulhouse soutient depuis de nombreuses années la réhabilitation des immeubles situés dans le quartier Péricentre. Dans ce cadre elle a été sollicitée par le propriétaire de l'immeuble sis 23-25 rue des Vosges pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat. Les demandes ayant été réceptionnées en 2018 et 2019, elles relèvent à ce titre du régime de l'OPAH 3 approuvé par délibération du 16 décembre 2013 (prolongation par délibération du 24 septembre 2020).

Les travaux étant à présent achevés et les factures correspondantes réceptionnées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention pour la restauration complète de l'immeuble.

Conformément aux règles de calcul des aides octroyées dans le cadre de l'OPAH RU n°3, le montant de la subvention est fixé à 54.914 € pour un coût de travaux de 613 199 €.

Ce montant se décompose en :

- une aide complémentaire de la Ville abondant la subvention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'Habitat (ANAH), aide dite au pourcentage avec un taux de 15% des travaux de mise aux normes des logements, soit 48.821 € ;
- et une Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine et des Espaces Résidentiels (AMVPER), dispositif spécifique à la Ville, pour lequel s'applique un taux de 20% sur les travaux extérieurs : façade et toiture, pour un montant de 6.093 €.

La subvention de l'ANAH représente un montant de 119 783 € et concerne quant à elle, uniquement l'intérieur des logements.

Les travaux ont en l'occurrence consisté en la réfection complète de l'immeuble comprenant l'aménagement d'un logement dans l'ancien commerce au rez-de-chaussée mise aux normes de l'immeuble et au ravalement de façade en peinture minérale, réfection et mise en peinture volets battants, réfection toiture.

Le bénéficiaire de la subvention est M. Bruno HUEBER de la SCI REGLISSE 28c rue François Spoerry 68200 MULHOUSE.

Les conditions d'attribution de l'aide sont fixées par le biais de la convention jointe en annexe.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2023 :
Chapitre 204 / Fonction 552 / article 20422 Ligne de crédit 13517 : « Subvention d'équipement au privé - OPAH Fonderie».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions et l'attribution d'une subvention de 54 914 € à la SCI REGLISSE représentée par M. Bruno HUEBER,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué, d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : 1 convention

CONVENTION

ALLOUANT UNE SUBVENTION RELATIVE

AUX TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DE L'IMMEUBLE SIS AU 23/25 RUE DES VOSGES

Entre :

La Ville de Mulhouse représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 et désignée sous le terme « la Ville »

D'une part

Et

La SCI REGLISSE 28c rue François Spoerry représentée par Monsieur Bruno HUEBER et désigné sous le terme « le propriétaire ».

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le propriétaire assume la gestion de l'immeuble 23/25 rue des Vosges. Il sollicite une subvention de la Ville pour les travaux de mise aux normes de l'immeuble.

Article 1 : objet

Le propriétaire a réalisé les travaux de réfection de l'immeuble comprenant l'aménagement d'un logement dans l'ancien commerce du RDC, et cela conformément à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la SCI pour les dépenses occasionnées par ces travaux.

Article 2 : Montant de la subvention

La Ville accorde au propriétaire une subvention de **54 914 €** correspondant à un montant de travaux de **613 199 €** pour la réalisation et le financement des travaux cités ci-dessus.

Ce montant est calculé en fonction des factures acquittées produites et selon les règles fixées dans le cadre de l'OPAH 3.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation des factures acquittées et tout justificatif utile portant sur les travaux subventionnables. Elle est créditée au compte du propriétaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte

IBAN FR76 1470 7508 4132 1216 8177 250
BIC CCBPFRPPMTZ

De la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Article 4 : Engagements du syndic

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Assurances

Le propriétaire souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

Article 6 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la SCI ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par le propriétaire des engagements inscrits dans la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Le propriétaire

La Maire de Mulhouse

Bruno HUEBER

Michèle LUTZ

Pour : 41 + 8 procurations
 Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
 Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
 Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

47° **CAMPUS DE L'ILLBERG : CESSION DE PARCELLES SITUEES RUE DES FRERES LUMIERE A BRUNSTATT-DIDENHEIM (534/3.2.1/973)**

L'Université de Haute-Alsace a fait part de son intérêt à la Ville de Mulhouse d'acquérir deux parcelles, propriétés de la Ville de Mulhouse, situées rue des Frères Lumière, dans le secteur de l'Illberg, sur le ban communal de Brunstatt-Didenheim.

La demande de cession porte sur deux terrains nus pour un total de 34,96 ares.

L'Université de Haute-Alsace entend y regrouper l'activité de plusieurs de ses établissements au sein d'un même bâtiment afin de rapatrier, à terme, l'IUT de Mulhouse sur le campus de l'Illberg.

Cette opération a pour objectif la réalisation du programme d'efficacité énergétique des campus à l'horizon 2030 en réduisant les surfaces bâties et les consommations énergétiques.

Les parcelles concernées par cette cession sont cadastrées comme suit :

Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM

Section	N°	Lieudit	Surface
10	64	Illberg-Brunstatt	00ha 30a 65ca
10	65	Illberg-Brunstatt	00ha 04a 31ca
TOTAL			00ha 34a 96ca

Ces parcelles ont été estimées par la Direction immobilière de l'Etat en date du 30 décembre 2022 au prix total de 157.320,00 €.

Compte tenu de la destination des parcelles, il est proposé d'appliquer la marge d'appréciation de 10%, portant la valeur de la cession au profit de l'Etat pour le compte de l'Université de Haute-Alsace au prix total de 141.588,00 €.

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

En recette réelle de fonctionnement

Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3079 : vente de terrains

141 588.00 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 2111 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 13803 : vente de terrains 666.20 €

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 4088 : plus-value sur vente de terrains 140.921,80 €

En dépense d'ordre fonctionnement

Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3084 : sortie de terrain de l'actif 666.20 €

Chapitre 042 / Compte 676 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3086 : plus-value sur vente de terrains 140.921,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession des deux parcelles, aux conditions financières susvisées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer tout avant-contrat et acte de transfert de propriété.

PJ : 1 plan cadastral

Département :
HAUT RHIN

Commune :
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Section : 10
Feuille : 000 10 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/12/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

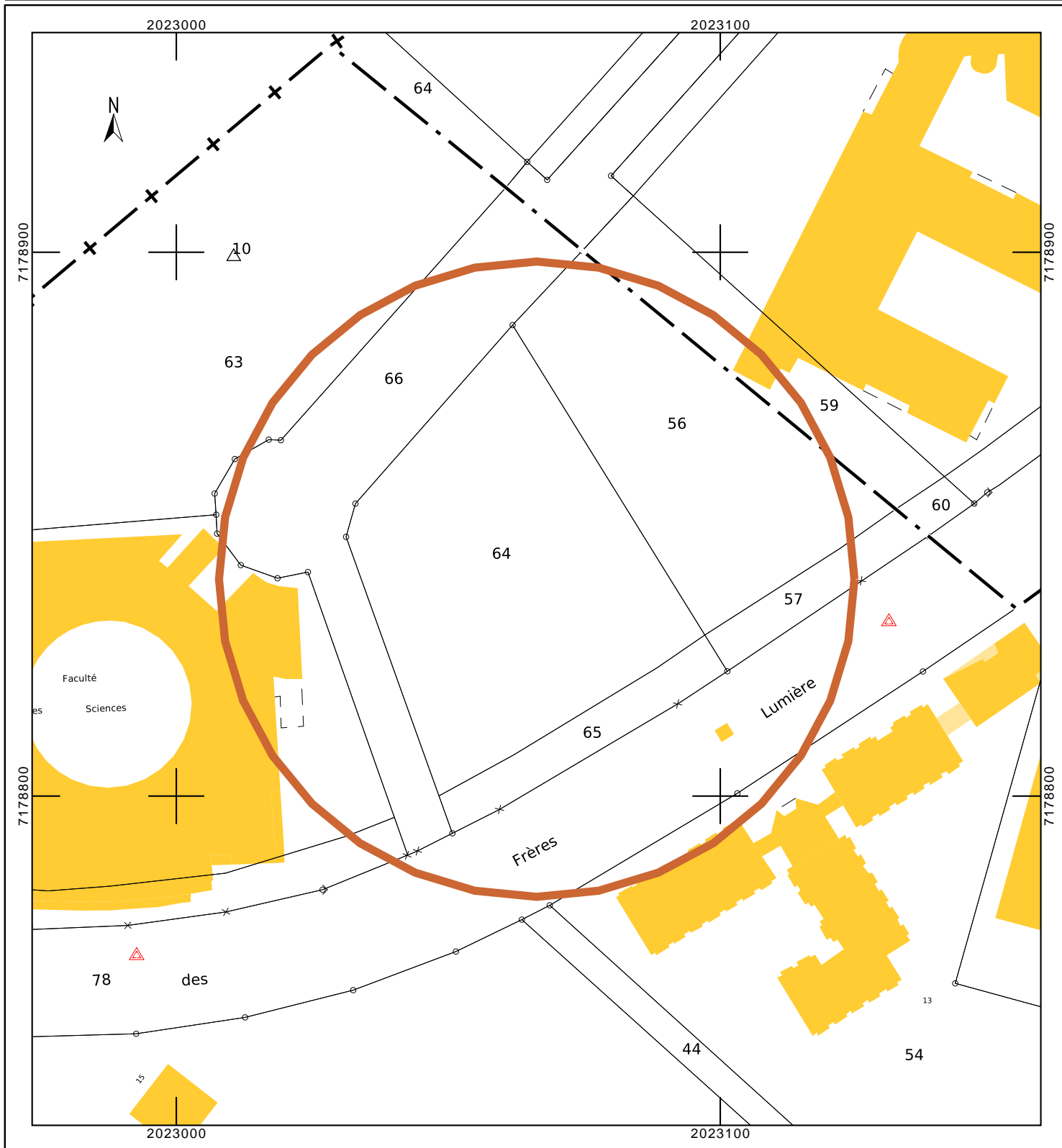
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Pour : 39 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 29 + 6 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 4

Ne prennent pas part au vote : Mme MOTTE et Mme HIMER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

48° **PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – QUARTIER DES COTEAUX : RECYCLAGE DES COPROPRIETES PLEIN CIEL 1&2 – CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (535/8.4/994)**

Le Conseil Municipal a approuvé le 28 septembre 2023 le lancement de la procédure d'attribution d'une concession d'aménagement sans transfert de risque économique en vue du recyclage de l'ensemble immobilier « Plein Ciel » (deux copropriétés d'habitation et une copropriété de garages) dans le quartier des Coteaux. Ce recyclage s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain de ce quartier et de l'avenant appelé à être signé fin 2023. Cette action couplée à la démolition de Peupliers-Nations, des Tours Dumas et des barres Jules Verne et A. Camus permettra de repenser un village urbain nouveau sur l'Est des Coteaux.

Bien que la Ville de Mulhouse dispose d'une commission permanente d'appel d'offres constituée pour désigner le ou les attributaires de marchés publics, il est nécessaire, compte tenu des particularités de l'opération de recyclage foncier de l'ensemble immobilier « Plein Ciel », de procéder à l'installation d'une Commission d'Appel d'Offres spécialement dédiée à cette opération. Cette commission a le rôle d'une commission de « type marché » qui attribue le contrat.

L'article R.300-11-2 alinéa II – 6 du Code de l'Urbanisme prévoit que « la commission d'appel d'offres mentionnées à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est composée conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du présent code ». Il est en conséquence proposé d'approuver la création de cette commission, d'en fixer les modalités de fonctionnement, et les modalités de dépôt de liste en vue de la désignation de ses membres lors du prochain Conseil Municipal.

Le nombre de membres de la Commission n'est pas défini par le Code de l'Urbanisme. Il vous est proposé qu'à l'instar de la CAO, la Commission d'attribution de cette concession d'aménagement sans transfert de risque économique en vue du recyclage de l'ensemble immobilier « Plein Ciel » soit composée d'un Président, de 5 membres titulaires ayant voix délibérative et 5 suppléants et d'en fixer le règlement de fonctionnement. Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste à la plus forte moyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- acte la mise en place d'une Commission d'appel d'offres dédiée au contrat de concession relatif au recyclage de l'ensemble immobilier « Plein Ciel » aux Coteaux,
- constitue la Commission régie par l'article R.300-11-2 alinéa II - 6° du Code de l'Urbanisme qui renvoie au L.1414-2 du CGCT et de fixer le nombre d'élus titulaires à 5 et un Président. Le nombre d'élus suppléants est fixé à 5.
- approuve les conditions de dépôt des listes suivantes :
 - o Chaque liste doit être déposée avant 17h au secrétariat de Madame le Maire la veille de la date du Conseil Municipal à l'ordre du jour duquel est prévue l'élection des membres de la Commission visée à l'article,
 - o Chaque liste doit comprendre au maximum un président, 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,
 - o Il sera procédé lors du prochain Conseil Municipal à l'élection des membres composant cette Commission.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer les consultations selon les procédures requises, à signer les marchés correspondants avec les titulaires retenus ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des prestations objet des marchés.

Pour : 41 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

49° **POLITIQUE DE L'HABITAT : DEMOLITION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION DE M2A HABITAT SITUE 11 RUE DE LA GARONNE A MULHOUSE (535/8.5/995)**

M2A Habitat souhaite engager la démolition d'un immeuble d'habitation de 24 logements situé 11 rue Garonne à Mulhouse.

Dans les années 1963-1964, l'Office Public HLM de la Ville de Mulhouse a confié la construction d'une résidence pour personnes âgées à Monsieur STEINMETZ, associé à Monsieur BAUR (architectes) sous forme de deux petites résidences avec caves et trois niveaux aux 11 et 13 rue de la Garonne à Mulhouse.

Ils se composaient chacun de 12 F1 et 12 F2, soit 48 logements en tout.

La faible qualité énergétique des bâtiments et leur faible intérêt patrimonial ont conduit l'office à envisager leur démolition. L'immeuble situé au 13 rue de la Garonne a ainsi été démoli en 2018 et les locataires du numéro 11 sont aujourd'hui tous relogés, libérant le bâtiment de toute occupation.

Conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'accord de la commune d'implantation étant requis, il est proposé d'accepter la démolition de cet immeuble présentant aujourd'hui un habitat obsolète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M2A Habitat à démolir l'immeuble d'habitation de 24 logements situé 11 rue de la Garonne à Mulhouse.

Pour : 41 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

50° **ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP : SUBVENTIONS 2023 (1100/7.5.6/930)**

La Ville de Mulhouse œuvre depuis de nombreuses années pour faciliter la vie quotidienne des personnes atteintes d'une déficience physique, mentale ou psychique et pour réduire leur sentiment d'isolement. Pour cela, elle travaille en étroite collaboration avec les associations et structures, locales et nationales, réunies au sein de la Commission Extra-Municipale des Personnes Handicapées (CEMPH) afin de construire et développer des synergies, d'améliorer l'accessibilité de la Ville et de favoriser les initiatives citoyennes dans le domaine du handicap.

C'est dans cet esprit que la ville alloue chaque année une aide à des associations contribuant à la mise en œuvre d'actions de bien-être, de soutien aux familles et

de déstigmatisation du handicap. Les aides allouées viendront notamment renforcer le développement des activités proposées par le biais de l'embauche de salariés qualifiés et formés à l'accompagnement spécifique des publics. Par ailleurs, elles permettront de déployer de nouveaux projets tels que la création d'une plateforme handidroits par l'APF France Handicap et le développement du projet « GEMérateur d'expériences » par le GEM La Navette qui proposera à ses adhérents un « parcours bénévolat » s'inscrivant dans le parcours d'insertion des personnes.

Ces associations contribuent, aux côtés de la Ville, à l'inclusion et au bien-être des Mulhousiens en situation de handicap par diverses actions leur permettant de s'inscrire dans la vie de la Cité. Celles-ci permettent par exemple de développer des projets artistiques ou sportifs et d'avoir des lieux d'accueil et d'échanges favorisant ainsi la vie sociale des usagers.

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Fonctionnement :

Bénéficiaires	Montant 2023
L'APF France Handicap	5 000 €
Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « Les Ailes de l'Espoir »	5 000 €
Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « Maison de l'autisme »	5 000 €
Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « La Navette »	5 000 €
L'Association Socio-Culturelle et Sportive des Sourds de Mulhouse (ASCSSM)	1 000 €
Le restaurant solidaire « Un petit truc en plus »	3 000 €
TOTAL	24 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2023

Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 425

Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Seniors et Handicap

Ligne de crédit n° 3664 « Subventions de Fonctionnement Associations Handicap »

Investissement :

Bénéficiaire	Montant 2023
Mulhouse Aviron	3 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023

Chapitre 204 - Article 20421 - Fonction 425

Service gestionnaire et utilisateur 114 - Santé Seniors et Handicap

Ligne de Crédit n° 14928 « Subventions d'Équipement Associations Personnes Handicapées Mobilier et Matériel »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement au titre de l'année 2023 figurant dans les tableaux ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour : 41 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

51 **CHAPELLE SAINT JEAN BOSCO : AVIS A EMETTRE SUR LA CREATION DE LA PAROISSE SAINT JEAN BOSCO (1201/9.1/966)**

Le quartier Drouot est doté d'une chapelle de secours placée sous le vocable « Saint Jean Bosco » et dépendante de la paroisse Sainte-Geneviève.

Cette annexe a toujours fonctionné de manière autonome dans l'attente d'être reconnue comme paroisse concordataire.

L'archevêché de Strasbourg a donné son accord quant à la suppression du titre paroissial de Bourbach-le-Haut et l'annexion de son église à la paroisse de Masevaux.

Par transfert du titre éteint de Bourbach-le-Haut, l'archevêché de Strasbourg souhaite que le quartier du Drouot soit érigé en paroisse et que la chapelle de secours Saint Jean Bosco devienne l'église de cette paroisse.

En vertu de l'article L 2541-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette création.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur la création de la paroisse Saint Jean Bosco au Drouot par transfert du titre éteint de Bourbach-le-Haut.

Pour : 41 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

52° **ORATOIRE DE DORNACH : AVIS A EMETTRE SUR SON
DECLASSEMENT (1201/9.1/1001)**

Le Consistoire Israélite du Haut-Rhin est propriétaire de l'Oratoire situé au 11 rue des Juifs (rez-de-chaussée) à Dornach et utilisé pour la pratique du culte israélite.

Dans la cadre d'un bail à réhabilitation passé avec Aléos, le Consistoire Israélite du Haut-Rhin a demandé à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, la désaffectation de son local pour en faire des logements.

Un arrêté préfectoral a été pris le 30 mai 2023.

En vertu de l'article L 2541-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé, à son tour, à émettre un avis sur son déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de donner un avis favorable sur le déclassement de l'Oratoire sise 11 rue des Juifs – 68200 DORNACH.

PJ : 1



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA L'ÉGALITÉ
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

JJ

Arrêté du 30 MAI 2023

portant sur la désaffectation du local utilisé pour la pratique du culte israélite situé au 11,
rue des Juifs à Mulhouse-Dornach (68200)

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle notamment les articles 7, paragraphes 13^{ème} et 14^{ème} et 14 modifiée par la loi du 24 mai 1951 ;
- Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Rhin et de la Moselle ;
- Vu les décrets impériaux des 17 mars et 11 décembre 1808 relatifs à l'établissement et l'administration du culte israélite ainsi que l'ordonnance royale du 25 mai 1844 modifiée, portant règlement pour l'organisation du culte israélite ;
- Vu le décret du 23 novembre 1994 modifié, portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- Vu la circulaire ministérielle du 29 janvier 1831 déterminant les modalités d'application des textes précités ;
- Vu l'extrait du procès-verbal de la délibération du consistoire israélite du Haut-Rhin du 15 septembre 2023 ;
- Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

1

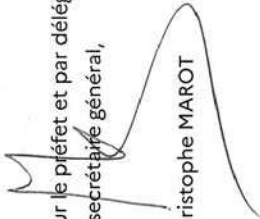
ARRÊTE

Article 1^{er}. - Est autorisée la désaffectation du local utilisé comme lieu de pratique du culte israélite, sis 11, rue des Juifs à 68200 Mulhouse-Dornach (rez-de-chaussée).

Article 2. - Ce local est destiné à être transformé en appartement.

Article 3. - Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée :

- ☞ au chef du bureau des cultes des départements du Bas-Rhin du Haut-Rhin et de la Moselle,
- ☞ au maire de Colmar,
- ☞ au maire de Mulhouse,
- ☞ au sous-préfet de Mulhouse,
- ☞ au président du consistoire israélite du Haut-Rhin.


Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christophe MAROT

Pour : 41 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

53° **CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (LA KUNSTHALLE) :**
CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS 2023-2026
(2112/8.9/843)

Depuis son ouverture en 2009, la Kunsthalle, centre d'art contemporain de la Ville de Mulhouse, bénéficie du soutien financier de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est), pour ses activités artistiques, ses résidences d'artistes ainsi que ses actions de médiation à destination des publics.

Le Ministère de la Culture a par ailleurs décerné à la Kunsthalle le label Centre d'art contemporain d'intérêt national (CACIN) en 2019 en reconnaissance de la qualité remarquable de son action.

Depuis 2016, le soutien de l'Etat est formalisé par une convention d'objectifs avec la Ville de Mulhouse. Il existait une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) pour les années 2016 à 2019 puis des conventions annuelles pour les années 2020, 2021 et 2022. Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs est rédigée pour les années 2023 à 2026, dans laquelle s'inscrit également la Région Grand Est pour la première fois.

Reconnaissant la pertinence et l'excellence de son activité de valorisation en matière d'arts visuels, La Région Grand Est entend ainsi soutenir les résidences de territoire de la Kunsthalle en inscrivant son aide dans des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.

La présente délibération concerne la signature de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 entre la Ville de Mulhouse (Kunsthalle), l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est) et la Région Grand Est.

L'objet de la présente convention est de définir le cadre et les modalités d'intervention financière de l'Etat et de la Région Grand Est au financement des actions menées de 2023 à 2026 par la Kunsthalle, centre d'art contemporain de Mulhouse et notamment :

- les activités artistiques
- les résidences d'artistes
- les actions de médiation
- les résidences de territoire.

Il est particulièrement attendu de la Kunsthalle qu'elle approfondisse ses actions de prospection, de recherche et d'expérimentation, notamment par le biais de

collaborations avec l'enseignement supérieur en lien avec l'éco-système remarquable des acteurs mulhousiens du champs des arts visuels.

L'ancrage du centre d'art sur le territoire au niveau local mais également au niveau régional en intégrant la dimension interrégionale de coopération transfrontalière existe déjà de manière remarquable et constitue, pour demain, un enjeu fort et identifié de cette prochaine CPO.

A ce titre, la convention est adossée à un projet artistique et culturel pour les années 2023 à 2026 en annexe de la présente délibération, intitulé « *le monde où nous vivons, le monde dont nous vivons* » et qui interroge les problématiques de transitions (climatique, économique, environnementale) des sociétés dans lesquelles ont vocation à s'inscrire les arts visuels aujourd'hui.

Le montant prévisionnel annuel de la subvention de l'Etat s'élève à 88 000 €. Ce montant est supérieur de 10 000 € aux montants des subventions des neuf années précédentes.

Ce montant prévisionnel a été inscrit en recettes au Budget primitif 2023, Chapitre 74 – article 74718 – fonction 23.

Le montant prévisionnel annuel de la subvention de la Région Grand Est s'élève à 30 000 €.

Ce montant prévisionnel a été inscrit en recettes au Budget primitif 2023, Chapitre 74 – article 7472 – fonction 311.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la signature de la convention entre la Ville de Mulhouse, l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est) et la Région Grand Est
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 entre la Ville de Mulhouse, l'Etat et la Région Grand Est

**C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E
S U B V E N T I O N A C C O R D É E S U R D E S C R É D I T S D E
F O N C T I O N N E M E N T**

ANNÉES 2023 – 2024 – 2025 – 2026

Entre

L'État (Ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), représenté par la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, Madame Josiane CHEVALIER, ci-après désigné sous le terme « l'État »,

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Franck LEROY, dûment habilité par la délibération n° 23CP-1374 de la Commission permanente en date du 22 septembre 2023, ci-après désignée sous le terme « la Région »,

d'une part,

Et

La KUNSTHALLE MULHOUSE, établissement municipal de la Ville de Mulhouse, représentée par la Maire de Mulhouse, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, ci-après désignée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relatives aux lois de finances au titre de la loi 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2023/001, 2023/002, 2023/003, 2023/04 et 2023/05 du 03/01/2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable de centre de coût ;

VU l'arrêté de la directrice régionale des affaires culturelles n° 2023/006 du 03 janvier 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur

secondaire délégués RBOPR des programmes 175, 131, 361, RUO des programmes 224, 334 et de responsable de centre de coût des programmes 180, 362, 363 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges, relatif au label « Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National (CACIN) » ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU la note du directeur général de la création artistique n° M/SGM/PDOC/2022-014 signé le 8 avril 2022 et concernant la mise en œuvre du plan ministériel de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels ;

VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture en date du 23 septembre 2021 ;

VU les Budgets opérationnels de programmes 131 et 361 de la mission Culture ;

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse en date du 28 septembre 2023 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;

VU le règlement financier de la Ville de Mulhouse ;

VU la décision n° 22SP-2089 adoptée en Séance Plénière du Conseil régional en date du 15 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 ;

VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 23CP-572 en date du 24 mars 2023 accordant une subvention au bénéficiaire au titre du soutien 2023 aux « Grandes institutions culturelles » ;

VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 23CP-1374 en date du 22 septembre 2023 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

VU le règlement financier de la Région Grand Est ;

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » (CACIN)

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I

Pour l'Etat

Considérant les objectifs de la politique publique conduite par le ministère de la Culture en matière d'arts visuels visant à soutenir la création et les réseaux de diffusion, à encourager le développement et la structuration des professions des arts visuels et à œuvrer pour une plus juste rémunération des artistes et des professionnels du secteur ;

Considérant l'attention du ministère de la Culture au développement de l'éducation artistique et culturelle, à l'accessibilité pour tous les publics aux œuvres d'art contemporain ainsi que pour une meilleure diffusion de ces œuvres sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'à travers la mise en place du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national », le ministère de la Culture vise plus spécifiquement à renforcer l'autonomie de programmation et l'engagement des partenaires publics auprès des lieux de production et de diffusion de l'art contemporain comme LA KUNSTHALLE MULHOUSE, des lieux essentiels pour l'expérimentation, où s'expriment des rapports privilégiés avec la création artistique vivante grâce à des politiques des publics et éditoriales novatrices ;

Considérant que le projet artistique et culturel de Madame Sandrine WYMANN présenté en annexe I participe de cette politique.

Pour la Région

Les orientations 2021-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.

À cet égard, la culture constitue un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. Elle favorise ainsi le sentiment d'appartenance au territoire régional.

Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35 000 emplois non-délocalisables et d'importantes retombées économiques.

Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.

Aussi, la culture est-elle un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

En matière de politique culturelle, les orientations 2021-2028 définies sont destinées à :

- Promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les acteurs essentiels de la dynamique des territoires, par la diffusion de la création, notamment régionale, et son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;
- Structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;
- Garantir un accès à la culture pour tous et partout (droits culturels), dans une logique partenariale ;
- Systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
 - Egalité femmes / hommes et lutte contre les discriminations ;
 - Consommation et production responsables, lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement ;
- Accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Formant un réseau qui maille tout le territoire et participe directement à la dynamique culturelle, les structures artistiques et culturelles labellisées et conventionnées du Grand Est jouent un rôle majeur en matière de production et de soutien à la création, de diffusion, de mise en relation des œuvres et des publics et de réduction des inégalités d'accès à la culture.

La dimension du territoire favorise de nouvelles dynamiques entre ces structures qui doivent développer leurs capacités de mise en réseau, notamment au service des artistes implantés en région. Enfin, elles facilitent la circulation des artistes et des projets au niveau transfrontalier et européen.

Considérant que le bénéficiaire constitue l'un des maillons de la création et de la diffusion artistique et culturelle en Grand Est, la collectivité régionale sera particulièrement attentive à :

- L'accompagnement et au soutien des artistes implantés en région - notamment émergents -, par le biais de la coproduction, de l'accueil en résidence, de la diffusion en resserant et en développant les liens entre les divers partenaires qui contribuent à la structuration de la filière et à la professionnalisation du secteur.

Ces actions seront mises en place dans un esprit de coopération et d'implication dans les réseaux professionnels (enseignement supérieur, formation, production, diffusion...).

- La conduite d'actions hors les murs et en décentralisation, pour l'irrigation culturelle des territoires, en lien avec les partenaires locaux ;
- La conduite d'actions de sensibilisation en direction de tous les publics et notamment des apprentis, lycéens et étudiants ;
- La prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable (économie, écologie, social).

La Région invite également le bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement des sites www.explore-grandest.com, plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale et www.noozy.tv, plateforme de contenu audiovisuel local.

La Région compte également sur la contribution du bénéficiaire aux travaux des comités d'experts et/ou de tout groupe de travail.

Enfin, considérant le programme du bénéficiaire « Artistes et commissaires associés / Résidences de territoire », qui répond aux objectifs régionaux prioritaires en matière de soutien à l'expérimentation et à la recherche artistique, d'amélioration du cadre d'activité des professionnels, d'échanges favorisés entre la population et les artistes par de nouvelles formes de rencontres, la Région portera plus particulièrement son attention sur l'accompagnement de projets :

- inscrits dans le territoire et au long cours (6 mois minimum),
- en lien avec le développement durable (écologie, économie, social),
- prenant en compte les publics sous l'angle des Droits culturels,
- dans une dynamique partenariale et de mutualisation avec des structures du territoire.

Pour la Ville de Mulhouse

Considérant l'attention portée par la Ville de Mulhouse aux arts visuels tant sur le plan du soutien à la création que de la diffusion sur son territoire ;

Considérant le rôle structurant que la Ville de Mulhouse souhaite faire porter au centre d'art dans la constitution d'un Pôle d'excellence en arts visuels sur son territoire mais aussi dans la perspective d'une démarche partenariale renforcée avec d'autres acteurs pour créer de nouvelles synergies ;

Considérant l'attachement de la Ville au travail permanent et sans cesse renouvelé assuré par le centre d'art sur les modalités et les conditions d'une médiation efficiente auprès des publics les plus divers ;

Considérant la volonté de l'ensemble des parties que soit maintenu et poursuivi le développement d'une action en faveur de la création, de la diffusion et de la médiation de l'art contemporain ;

Après que la directrice de LA KUNSTHALLE MULHOUSE, conceptrice du projet de la structure, a pris connaissance du contenu de la présente convention ;

Considérant que le projet artistique et culturel présenté en annexe I par le bénéficiaire participe de ces politiques complémentaires ;

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label CACIN et les partenaires publics, pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

La présente convention a pour objet d'approuver :

- L'auto-évaluation de la période de conventionnement écoulée et le projet artistique et culturel de la KUNSTHALLE MULHOUSE conçu par sa directrice pour la période 2023-2026 (**annexe I**)
- Les modalités d'évaluation du partenariat (**annexe II**)
- Les budgets prévisionnels (**annexe III**) et les montants de subventions respectivement attribués par les financeurs signataires de la présente convention et/ou les modalités de détermination des montants des

subventions annuelles à attribuer au bénéficiaire par les financeurs signataires au fil de l'exécution de la présente convention (articles 5 et 6).

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 – MISSIONS

Par la présente convention, la Ville de Mulhouse s'engage, au titre de la KUNSTHALLE, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées au préambule, et en suivant le principe édicté à l'article 2.2 du décret du 28 mars 2017 garantissant la liberté de programmation artistique, notamment en confiant à la direction responsable de celle-ci la gestion autonome d'un budget identifié, le programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général, développé dans le projet artistique et culturel joint en annexe 1 et dont les principales orientations sont :

- Développer des actions de prospection, de recherche et d'expérimentation, notamment par le biais de collaborations avec l'enseignement supérieur ;
- Permettre la production d'œuvres et de projets significatifs de la création contemporaine régionale, nationale et internationale, en favorisant notamment la coopération transfrontalière ;
- Développer des actions d'éducation artistique et culturelle et plus généralement l'accueil des publics les plus larges et mener des actions de formation, de médiation et de sensibilisation ;
- Rechercher des complémentarités avec les politiques culturelles de ses financeurs ;
- Rechercher des synergies et des collaborations au sein du réseau régional *Plan d'Est*, du réseau national *DCA* et d'autres réseaux notamment internationaux ;
- Participer à la formation professionnelle dans le domaine de la médiation artistique par l'accueil de stagiaires des écoles d'art et des établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce cadre, les partenaires signataires contribuent financièrement à la réalisation de ce projet artistique et culturel, dont font partie les missions particulières mentionnées au présent article. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 2 682 729 euros conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui
 - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires signataires de la présente convention par écrit, dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour l'État

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 352 000 € (trois cent cinquante-deux mille euros) équivalent à 13,12 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature de la présente, tels que mentionnés à l'article 4.1.

Pour l'année 2023, une subvention d'un montant prévisionnel de 88 000 € (quatre-vingt-huit mille euros), équivalent à 13,44 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire.

Cette subvention se répartit comme suit :

- Activités artistiques : 70 000 € (programme 131)
- Résidences d'artistes : 10 000 € (programme 131)
- Actions de médiation : 8 000 € (programme 361) répartis comme suit pour 2023 :
 - Résidence de recherche et de territoire Anne-Marie Maes : 1 500 € (036100100801)
 - Ateliers estivaux : 2 500 € (036100100802)
 - Kunstkids : 1 500 € (036100100802)
 - RDV famille : 500 € (036100100802)
 - Kunstaparté : 2 000 € (036100110702).

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Etat s'élèvent à :

- pour l'année 2024 : 88 000 € (quatre-vingt-huit mille euros)
- pour l'année 2025 : 88 000 € (quatre-vingt-huit mille euros)
- pour l'année 2026 : 88 000 € (quatre-vingt-huit mille euros)

selon une répartition entre BOP identique à 2023.

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

Les contributions financières de l'Etat mentionnées à l'article 5.1 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 2, 4 et 7 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'Etat que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet, conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4.

5.2 Pour la Région

Pour l'année 2023, une subvention de 30 000 € (trente mille euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel de la KUNSTHALLE MULHOUSE. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.

Au titre des années 2024, 2025 et 2026, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 10 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 7 et 8.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.

La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

5.3 Pour la Ville

Une contribution financière est accordée par la Ville de Mulhouse au titre de sa qualité de porteur du projet artistique et culturel de la KUNSTHALLE MULHOUSE pour la période 2023-2026 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Cette contribution est fixée de la façon suivante :

- 2023 : une contribution de cinq cent vingt et un mille euros.

Pour les années 2024, 2025 et 2026, la Ville de Mulhouse déterminera annuellement sa participation au projet artistique et culturel de la KUNSTHALLE MULHOUSE, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les contributions financières des partenaires signataires seront créditées au compte de la Ville de Mulhouse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MULHOUSE
N° SIRET :	216 802 249 00013
N° Identifiant Chorus :	2100030992
Établissement bancaire :	Banque de France
IBAN :	FR25 3000 1005 81F6 860 0000 089
BIC :	BDFEFRPPCC

6.1 Pour l'Etat

Pour l'année 2023, l'État verse 88 000 € (quatre-vingt-huit mille euros) à la signature de la présente convention.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.1, sous réserve du respect des conditions susmentionnées au même article et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 4.4.

La subvention est imputée sur les crédits ouverts aux budgets opérationnels de programmes de la DRAC Grand Est – Exercice 2023 :

- Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-02-08, activité 013100050301 (centres d'art conventionnés d'intérêt national) : 70 000 €
- Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-02-06, activité 013100050403 (résidences arts visuels) : 10 000 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0361-02-21, activité 036100100801 (Pratiques artistiques et culturelle en temps scolaire) : 1 500 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0361-02-21, activité 036100100801 (Pratiques artistiques et culturelle hors temps scolaire) : 4 500 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0361-02-22, activité 036100110702 (publics en établissement hospitalier et médico-social - hors EAC) : 2 000 €.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

6.2 Pour la Région

Pour l'exercice 2023, le versement de la subvention de la Région s'effectue dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 90% dès signature de la convention financière
- versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1

Pour les exercices 2024, 2025 et 2026, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

6.3 Pour la Ville

La contribution sera versée conformément aux crédits inscrits dans le cadre du budget.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1^{er} et 3. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires signataires et le bénéficiaire ;
- le bilan artistique de la KUNSTHALLE MULHOUSE ;
- le bilan financier de la KUNSTHALLE MULHOUSE ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par la KUNSTHALLE MULHOUSE dans l'année civile antérieure

- un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, **annexé à la présente convention** ;
- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires signataires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention (Préfecture de la région Grand Est, Région Grand Est, ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet, etc.).

A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région/ autres partenaires. En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention « Avec le soutien du ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), de la Région Grand Est.

Pour l'Etat, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides/telecharger-logo>

Pour la Région, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : <https://www.grandest.fr/identite-graphique>

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- Former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires signataires, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des bilans artistique et financier peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 Les partenaires signataires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un Comité de suivi en présence de la direction artistique de la KUNSTHALLE MULHOUSE et des représentants des collectivités publiques signataires.

10.2 Le Comité de suivi composé des représentants des partenaires signataires est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, au plus tard six mois, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

10.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui-transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

11.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires signataires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 Les partenaires signataires s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement (au prorata du pourcentage d'aide correspondant aux subventions allouées par chaque partenaire).

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à, le

Pour le bénéficiaire,
La Maire de Mulhouse

Pour l'Etat,
La Préfète

Michèle LUTZ

Josiane CHEVALIER

Pour la Région Grand Est,
Le Président du Conseil régional

Frank LEROY

ANNEXES

ANNEXE I : AUTO-EVALUATION ET PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2023-2026

ANNEXE II : MODALITES D'EVALUATION DU PARTENARIAT

ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS 2023-2024-2025-2026

ANNEXE IV : PLAN D'ACTION CONTRE LES VIOLENCES ET HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS (Plan VHSS)

AUTO-EVALUATION

Rédigée dans le cadre du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs.
Années de référence : 2015 – 2020



En six ans La Kunsthalle a invité plus de 197 artistes, 13 curateurs, 20 conférenciers, 12 poètes. Elle a produit 36 œuvres et édité 15 livres, disques ou objets. Ces chiffres traduisent l'énergie et l'ambition de toute une équipe au service d'un projet partagé.

Durant cette période La Kunsthalle a été attentive à respecter les droits des artistes auteurs et à participer à la professionnalisation du secteur des arts visuels. Tous les artistes sont dorénavant conventionnés et rémunérés. La part du budget de La Kunsthalle consacrée aux rémunérations représente selon les années entre 6% et 9% du budget total. Les taux de rémunération sont calculés selon les grilles du Ministère de la culture aussi bien pour les artistes créateurs que pour les artistes intervenants.



A world not Ours, exposition de groupe, Sven't Jolle, Sans Papiers, 2017, Commissariat Katerine Gregos

La Kunsthalle Mulhouse est le centre d'art contemporain de la ville de Mulhouse. Administré en régie directe par la ville, il a ouvert ses portes en 2009. En dix ans La Kunsthalle a installé son équipement et construit son projet jusqu'à obtenir en décembre 2019 le label de Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National.

La Kunsthalle est située à La Fonderie à Mulhouse, bâtiment qui héberge également une partie de l'Université de Haute-Alsace. Mulhouse est à 35 km de la Suisse et 30km de l'Allemagne. Ces deux positions ont donné les orientations majeures du centre d'art : un lieu en lien avec l'université et aux ambitions transfrontalières.

Mulhouse est une ville populaire et de culture. Les publics sont souvent éloignés des lieux de l'art mais les projets d'éducation artistiques sont nombreux et soutenus. La Kunsthalle a fait des relations au public un axe de travail prioritaire et prospectif.

De 2009 à 2011, La Kunsthalle a cherché sa place et défini ses orientations dans un paysage national, régional et municipal. Elle s'est affirmée comme centre d'art aux ambitions de haut niveau.

De 2012 à 2015, elle a renforcé ses équipes, développé ses projets de résidence d'artiste et de médiation.

De 2015 à 2020, elle a poursuivi le travail engagé à travers un projet qui se présentait comme

- ouvert au monde
- à l'écoute du territoire
- attaché à l'expérimentation
- attentif à la place des publics
- proche de la recherche universitaire

Ces engagements valaient pour objectifs et ils ont en grande partie été atteints même si en 2020, la crise du COVID est venue fortement bousculer les résultats.

Bilan de 2015 à 2020

Pendant ces six années, le projet de La Kunsthalle s'est développé autour d'expositions, de résidences principalement mais il s'est aussi affirmé à travers d'autres projets tels que des workshops, des associations durables avec des artistes autour de projets au long cours ou encore des événements performatifs et des invitations d'auteurs.

La programmation a rendu compte de l'intérêt que les artistes auteurs en arts visuels portent sur le monde contemporain et de la manière dont ils l'interrogent par l'art. Le centre d'art est considéré par son public comme un lieu de débat, d'expression, un lieu tourné sur l'actualité et à l'écoute du monde. Ils viennent pour voir de l'art, partager des opinions et des impressions. En moyenne, ce sont 10 000 visiteurs qui voient chaque année nos propositions artistiques et qui y prennent part. Ce chiffre se divise entre les publics individuels et les publics accompagnés. Les seconds étant plus nombreux que les premiers.

1) les expositions

En moyenne, nous avons organisé quatre expositions par an. En six ans, ce sont 24 expositions qui ont permis d'accueillir 197 artistes dont 55% des hommes et 45% des femmes. 27% des artistes étaient français, 73% étaient étrangers. 30% des artistes étaient issus de la région transfrontalière (France – Suisse – Allemagne), une majorité d'entre eux a été exposée dans les Régionales, consacrées aux artistes de la région transfrontalière.

Neuf curateurs (Anne-Laure Chamboissier(F), Katerina Gregos (Gr), Soledad Gutierrez (Es), Ami Barak (F - Ro), Chantal Molleur (Ch-Ca), Aude Launay(F)...) ont eu la possibilité de présenter leurs projets dans l'espace de La Kunsthalle. En ouvrant le lieu à des curateurs invités, nous faisons le choix de nous adresser à des spécialistes (Anne-Laure Chamboissier est connue dans le milieu des arts sonores, Aude Launay est spécialiste de l'art numérique) et nous nous donnons la possibilité de découvrir et présenter des réseaux d'artistes toujours différents.

La Régionale est par ailleurs un programme que nous réservons à de jeunes commissaires afin de leur offrir non seulement une expérience curatoriale mais aussi de leur permettre de découvrir la scène artistique de la grande région Bâle/SudBaden/ Alsace.

Les expositions sont possiblement des co-productions. Nous avons pu dans ce cadre nous rapprocher de nombreux partenaires : Kunsthausbaselland, Bâle; Museum für Neue Kunst, Freiburg; Oboro, Montréal; la Criée, Rennes; Kiosk, Gand; Espace Multi-média Gantner, Bourgogne. Chacun des projets mené en co-production a permis de mutualiser des réseaux, des moyens et des compétences.

La Kunsthalle étant un vaste plateau, chaque exposition nécessite un travail de scénographie qui implique une organisation et un aménagement des lieux toujours différents. Ce travail est réalisé en interne par l'équipe de régie et selon des plans conçus avec les curateurs ou les artistes.

Expositions individuelles

En six ans, les expositions individuelles ont été au nombre de 7 (Jorge Mendez Blake, Rabih Mroué, Jérémie Gindre, Ane Mette Hol, Steve Roden, Etienne Chambaud, Basim Magdy). Chaque invitation a fait l'objet d'un travail approfondi avec l'artiste et s'est offerte comme la possibilité de présenter un travail récent, voire encore en cours d'élaboration. Un budget à la production a toujours été alloué à l'artiste ce qui lui a permis de produire au moins une nouvelle œuvre. La plupart du temps cette production s'est faite sur place, donc en lien avec les entreprises ou artisans locaux. L'équipe de La Kunsthalle a accompagné l'artiste soit dans l'organisation de son travail soit sur un plan technique.

Les artistes invités à présenter leur travail sont généralement des figures inconnues ou mal connues du public mulhousien, l'enjeu étant de faire connaître des artistes engagés et présents sur la scène internationale de l'art contemporain. Ainsi le public mulhousien a pu découvrir des artistes majeurs qui n'avaient jamais été montrés non seulement dans la région mais aussi en France ou en Europe tels que Steve Roden, Rabih Mroué ou Basim Magdy. La presse nationale s'est régulièrement fait le relais de ces expositions importantes.

Expositions collectives

17 expositions de groupes ont été conçues pour La Kunsthalle entre 2015 et 2020. Chacune des expositions a fait l'objet d'un dialogue approfondi, souvent autour d'une question d'actualité, entre un curateur et un ensemble d'artistes. En prenant le point de vue mulhousien ou appui sur les ressources de la région, ces expositions ont relayé un regard singulier sur le monde et développé une pensée par l'art. Des sujets aussi divers que l'immigration (*Le Meilleur des mondes, A World Not Ours*), le langage (*Presque la même chose, OOL, Sound Fictions*), la diversité (*Mon Nord est Ton Sud*), l'organisation du travail contemporain (*Algotaylorism*) ou encore la mémoire industrielle (*Le Monument, le Labeur et l'Hippocampe*) ont été abordés.

Une partie des œuvres créées à l'occasion des expositions a fait l'objet de workshops et de relations privilégiées entre les artistes et des groupes choisis. Stine Marie Jacobsen pour son projet *Law Shifters* a travaillé pendant plusieurs jours avec des juristes, des associations issues du champ social, des écoles du primaire, secondaire et supérieur, des traducteurs. Esther Ferrer a travaillé pendant 2 jours avec des classes du collège de Brunstatt. Tanja Boukal a partagé son projet avec des brodeuses mulhousiennes et a été soutenue par l'entreprise DMC. Ces relations ont permis d'ancrer le centre d'art dans le territoire et transformant les partenaires rencontrés en un public privilégié.



Un Paon et un Hippopotame se Lancent dans un Débat Existentiel, Basim Magdy, 2019

2) Les résidences

Depuis 2015, 18 artistes en arts visuels et 11 auteurs poètes sont venus en résidence à La Kunsthalle. Grâce à un appartement de 130 m², situé au centre ville, permettant de loger entre 3 et 4 artistes, et un atelier de 50m² situé à Motoco (friche industrielle convertie en espaces d'ateliers), les artistes accueillis bénéficient d'un cadre de travail confortable et stimulant.

Chaque résidence fait l'objet d'un accompagnement pensé en lien avec la pratique de l'artiste ou avec le projet qu'il souhaite développer. La résidence est le format le mieux adapté pour créer du lien entre un artiste, son travail et le territoire qu'il rencontre.

Les résidences vont de quelques jours à plusieurs mois. Il est apparu au fil des années que pour un artiste donné, les temps de résidence gagnaient à être longs ou répétitifs afin qu'il puisse trouver la pleine opportunité du format.

Résidences d'auteurs

En co-programmant le cycle *Ecrire l'art* avec Jennifer K. Dick, auteure poète et maître de conférences à l'Université de Haute-Alsace, nous avons fait le choix de nous tourner vers un courant d'écriture confidentiel et exigeant. Des poètes comme Eric Suchère, Anne Portugal, Christophe Manon, Christophe Fiat, Luc Bénazet ou Laura Vazquez sont venus écrire au contact des expositions de La Kunsthalle et ont rencontré les publics universitaires et du centre d'art. Tous ont produits des textes inédits qu'ils ont lus à l'issue de leur résidence.

La singularité du programme est aujourd'hui connue et de nombreux auteurs nous font connaître leur envie d'y participer.

Résidences programmes

Depuis 2012 La Kunsthalle est partenaire d'Atelier Mondial, programme international de résidences basé à Bâle. A partir de 2017 nous avons accueilli, annuellement et pour 6 mois, des artistes mexicains (Alberto Sanchez, Alma Hernandez Bennets, Daniel Villela) ayant une pratique textile. Ce projet est porté au Mexique par le Museo del Textil de Oaxaca. Les artistes viennent à Mulhouse pour rencontrer les ressources textiles du territoire et partager leurs savoir-faire avec les étudiants en art ou les habitants de la ville. Ces résidences sont dites de recherche et de création et des opportunités de présentation du travail réalisé se sont offertes à chacun d'eux (à Salon Mondial à Bâle, à l'occasion des Ateliers Ouverts à Motoco...).

Jusqu'en 2018, La Kunsthalle a été partenaire des résidences interrégionales AIR portées par le centre d'art et les FRAC de l'Est de la France. Le programme visait à soutenir de jeunes artistes et à leur permettre de découvrir une scène régionale élargie. Des artistes comme Lingjie Wang et Jingfang Hao, Isabelle Cridlig, Céline Fumaroli ou Hélène Bleyss sont venus dans ce cadre et pour certains la collaboration c'est poursuivie au-delà de la résidence. Jingfang Hao c'est par la suite installée définitivement à Mulhouse.

Jusqu'en 2019 La Kunsthalle a collaboré avec le Service Universitaire de l'Action Culturelle

de l'Université de Haute Alsace pour proposer des résidences en milieu universitaire. Les artistes étaient immergés dans les départements de l'université et développaient une collaboration avec les chercheurs et les étudiants. Jan Kopp et Martin Charnosta ont, dans ce cadre, développé des projets avec respectivement le Département d'Economie Sociale et Solidaire et la Faculté de Marketing et d'Agrosciences. Depuis 2019 le partenariat avec l'Université passe directement par les Départements de recherche et s'inscrit dans le programme d'artistes associés.

Résidences de curateurs

D'abord dans le cadre d'un projet initié par le Réseau Artistes en résidence, puis de manière autonome, La Kunsthalle a accueilli depuis 2015, 4 curateurs en résidence. Ils viennent pour développer une recherche et nous leur permettons de rencontrer les artistes de la région transfrontalière. Nous organisons des visites d'ateliers et des rencontres professionnelles.

En 2018 Isabelle Henrior est venue en résidence à La Kunsthalle, avant que nous ne lui confiions le commissariat de la Regionale 18.

Artistes associés

Depuis 2017, nous faisons le choix de réduire le nombre de résidences et de nous concentrer sur un modèle d'artiste associé. Ce principe nous permet de collaborer dans la durée avec les artistes et ainsi de mieux approfondir nos échanges, tant du point de vue artistique que dans la relation aux publics.

Chaque association s'inscrit dans un cercle de partenaires qui sont eux aussi engagés dans la durée. Pour le projet Utopia House de Jan Kopp, nous avons travaillé avec le Lycée Cluny de Mulhouse, le lycée des métiers du bâtiment de Cenay. Pour les résidences culinaires (Linda Luv, Samuel Herzog, Mélanie Boissié) nous collaborons avec l'association Epices. Aline Veillat et Elise Alloin ont toutes deux été associées (Elise Alloin le sera jusqu'en 2023) au département du CRESAT de l'Université de Haute Alsace. Les auteurs poètes (Laura Vazquez en 2020) sont invités pour une année de collaboration en partenariat avec l'Institut de recherche en Langues et Littératures Européennes (ILLE) de l'UHA.

Ces rapprochements naissent du projet et lui donnent du sens mais ils sont aussi le moyen de trouver des financements complémentaires. C'est ainsi que des projets dépassant les moyens du centre d'art ont pu être mis à l'œuvre et trouver des formes abouties. L'artiste associé assure par ailleurs une présence plus fine sur le territoire et cela se traduit par une ouverture à l'art contemporain à des publics qui sont dans d'autres circonstances rarement les visiteurs de nos expositions.

Les artistes associés bénéficient d'une rémunération régulière (sous forme d'honoraires), c'est donc aussi une stabilité financière que ce modèle propose.

(souvent la performance, la vidéo ou le son) soit d'approfondir un sujet sous forme de conférence, de débat ou de lecture.

43 artistes et 20 conférenciers se sont produits ou sont intervenus à La Kunsthalle de 2015 à 2020. Ces événements ponctuels concentrent une attention particulière du public et renvoient à une dimension vivante de l'art contemporain. Ils sont aussi l'occasion de partenariats avec d'autres structures culturelles telles que le Festival Météo (festival de musiques expérimentales de Mulhouse), La Filature, les librairies de la ville, les cinémas...

Ils sont aussi le moyen de nous raccrocher à des actualités régionale ou nationales comme le weekend de l'art contemporain, la Nuit des Musées ou encore les journées du patrimoine.



Lecture, Christophe Fiat, OOL Sound Fictions, 2016

3) Les événements

En parallèle des expositions et des résidences, nous avons mis au point un programme d'événements qui permet soit d'accueillir des expressions artistiques d'un format particulier

4) Les publics

La Kunsthalle a confirmé pendant ces années l'attention qu'elle portait aux publics et son souhait de faire de son dialogue avec eux un axe de recherche et d'expérimentation. Si les rendez-vous traditionnels n'ont pas manqué de rassembler un certain nombre de publics fidèles (les visites guidées, les rendez-vous famille, les Kunstapéro...) d'autres formats ont vu le jour ou se sont imposés au cours des dernières années. Ils ont pris de l'importance, se sont développés à la fois dans leur dimension artistique et dans leurs formes participatives et créatives.

A l'issue des six dernières années nous pouvons affirmer que c'est là un axe essentiel de développement pour La Kunsthalle qui est à la croisée de plusieurs enjeux, dont la politique culturelle de la ville se fait l'écho et auxquels notre projet de médiation tente de répondre.

Nous travaillons très régulièrement avec des partenaires ciblés issus de différents milieux qui viennent à La Kunsthalle avec des groupes constitués. Nos collaborations passent par des référents réguliers avec qui nous construisons chacun des partenariats.

Dans le champ de l'enseignement

Nous menons un très grand nombre d'actions avec les établissements d'enseignement de la ville et de la région proche. De 2015 à 2020, nous avons travaillé avec 6 écoles maternelles (4 à Mulhouse, 2 dans la MzA) ; 26 écoles primaires (17 à Mulhouse, 8 dans la MzA, 1 en région) ; 18 collèges (7 à Mulhouse, 8 dans la MzA, 3 en région) ; 21 lycées (11 à Mulhouse, 6 en région, 3 hors région et 1 à l'étranger), ainsi que de nombreux établissements de formation supérieure comme la Haute Ecole des Arts du Rhin, l'Université de Haute-Alsace et plus particulièrement les départements du CRESAT, d'Economie Sociale et Solidaire, le Laboratoire Ille, l'IS2M, l'IUT, le programme Novatris, le laboratoire du LISEC mais aussi l'Ecole supérieure de PRAXIS sociale ou la Hochschule de Luzerne.

Dans le champ du loisir

Nous accueillons tout au long de l'année des groupes péri-scolaires ou des centres aérés.

Dans le champ médical

Nous travaillons régulièrement avec 4 hôpitaux de jour de Mulhouse ou de la région proche ainsi qu'avec une dizaine de partenaires médico-sociaux tels que des centres psychothérapeutiques, de réadaptation, de soins ou la maison de l'autisme.

Dans le champ social

Nous avons des relations privilégiées avec une dizaine d'associations (Le Nid, les Papillons Blancs, le Lieu, Appuis, La navette, ...)

Nous travaillons, par projet, avec 14 centres socio-culturels installés à Mulhouse, sur le territoire de la MzA ou en région.

L'ensemble de ces partenariats garantissent un lien permanent entre les propositions artistiques et les habitants du territoire. Ils nous permettent aussi de toujours trouver de nouveaux publics et de les impliquer dans les problématiques soulevées par les expositions.

Pour les recevoir, nous nous appuyons sur un ensemble de dispositifs soit propres à tous les centres d'art contemporain soit que nous avons conçus et développés au sein de notre équipe.

Les rendez-vous traditionnels

De 2015 à 2020 La Kunsthalle a programmé en moyenne 17 rendez-vous par an du type Kunstapéro, Kunstdéjeuner ou RDV Famille. Ces temps sont identifiés comme des rendez-vous récurrents, ils s'adressent à des habitués mais sont aussi d'excellentes occasions pour attirer des publics de passage ou nouvellement arrivés dans la ville.

Parallèlement à ces rendez-vous à thèmes, des visites commentées plus traditionnelles sont proposées les weekends. Cette offre de visite a fait l'objet d'une sérieuse réadaptation les deux dernières années partant du constat qu'elles étaient trop fréquentes (deux par week-end de 2015 à 2017) et pas assez sollicitées. Leur programmation a été réduite à une par week-end en 2018 et 2019 puis en 2020, à une par mois.

Les visites à thème

Pour répondre au plus près des attentes des publics, La Kunsthalle a mis au point une dizaine de visites à thème qu'elle propose à tout groupe qui souhaite visiter une exposition ou s'initier à l'art contemporain. Certaines de ces visites s'appuient sur des outils conçus à La Kunsthalle. A trois reprises des artistes ont été invités à créer des œuvres outils qui sont fréquemment utilisées, voire demandée par les publics. Il s'agit de la visite *Colin-Maillard* (imaginée par Latoureaux – Laboratoire de Tourisme Expérimental) ; de *Questions Obliques* (imaginée par Frédéric Forte, poète membre de l'Oulipo) ; de *Korrespondenz* (imaginée par Lena Eriksson).

Les parcours

Pour consolider une rencontre nous proposons régulièrement aux partenaires de s'inscrire à un parcours plutôt qu'à une visite d'un jour. Ces parcours se déploient sur plusieurs rencontres (minimum 2) dans les lieux du centre d'art mais possiblement aussi sur les lieux des partenaires.

La Kunsthalle propose 9 parcours thématiques en lien avec sa programmation. *Enquêtes d'œuvres*, *Contez-moi les œuvres*, *Le corps à l'œuvre*... Le parcours le plus fréquent est celui des *Kunstlikers*. Il permet aux participants de concevoir leurs propres visites guidées de l'exposition en cours puis de la présenter à un public de leur choix. De 2015 à 2020, il y a eu 36 parcours *Kunstlikers*.

Par ailleurs, 11 parcours thématiques ont été proposés en collaboration avec d'autres lieux partenaires de la Kunsthalle afin que le public se déplace d'une institution à une autre et soit en mesure de relier les propositions ou les disciplines. Les musées de la ville, La Filature mais aussi les bibliothèques, les Archives municipales ou le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine sont les partenaires de ces parcours thématiques.

Les dispositifs

Avec ses actions pour les publics, La Kunsthalle s'inscrit dans des dispositifs conçus par ses tutelles ou partenaires publics.

Dans le cadre de la politique de la ville La Kunsthalle participe aux *Classes de ville*, aux *Mercredis Tout est permis* et à différentes actions sociales dans les quartiers. En lien avec la DRAC, elle développe de nombreux projets d'Education artistique et culturelle (*Résidences mission*, actions transversales artistiques et sociales, projet de soutien à la lecture et à l'écriture). Avec l'Education Nationale, elle participe au *Mois de l'autre*, au dispositif *1 œuvre*,

1 classe, au *Mois de la poésie*. Avec la Région, elle participe au dispositif *Lire la ville*. Avec le Département du Haut-Rhin, elle s'inscrit dans le projet « culture et solidarité » et participe à ses rencontres annuelles. La Kunsthalle bénéficie de l'aide ACMISA pour de nombreux projets réservés aux collégiens et lycéens.

Les workshops

Les workshops sont des formats idéaux pour développer une médiation à la fois prospective, expérimentative et respectueuse des publics ciblés. Nous les privilégions dans un souci de partage des temps de conception et de production des œuvres. Par ce biais les publics sont amenés à rencontrer les artistes et à comprendre les processus de création. Entre 10 et 12 workshops ont été organisés et coordonnés chaque année par la Kunsthalle au profit de publics aussi variés que des scolaires (collèges, lycées), des étudiants en art (HEAR, Ecole de design et d'arts de Lucerne en Suisse, ISBA Besançon...) ou des publics libres. Chacun de ces workshops sont l'occasion d'approfondir une collaboration avec les artistes, et souvent de leur permettre d'expérimenter un projet ou de créer une nouvelle œuvre.

Les expositions d'étudiants en art

Depuis 2017 un partenariat avec la Hear Mulhouse donne chaque année à de jeunes étudiants en art, l'opportunité de présenter une exposition de quelques jours dans l'espace de La Kunsthalle. Entre workshop et exposition ce projet renforce les liens entre l'école d'art et le centre d'art. Il se déroule sur une semaine pendant laquelle les étudiants se confrontent aux règles de l'exposition et au fonctionnement d'une institution. Ce rendez-vous permet également au public mulhousien de découvrir le travail de très jeunes artistes.

Les commandes

Le principe de la commande workshop est un format que nous avons mis en place afin d'associer étroitement, dans la durée et dans le cadre d'une commande, une communauté et un artiste. A la fois médiation avec les publics, association longue avec les artistes, ces projets s'adosent sur de très nombreux partenariats et s'inscrivent dans le périmètre de la ville. Pour exemple *Utopia House*, projet de Jan Kopp, mené initialement avec des élèves du lycée Cluny auxquels se sont associés des élèves du lycée professionnel du bâtiment de Cernay, a duré 2 ans et s'est tourné vers pas moins de 35 partenaires. Des élèves, des associations, des entreprises, des individus, des équipements municipaux, des experts, des artisans, des passionnés. Tous sont intervenus à des étapes différentes du projet qu'ils ont suivi jusqu'à son aboutissement. Un public s'est ainsi constitué par intérêt pour le projet et selon une logique de mise en commun de compétences et de moyens. De 2015 à 2020 La Kunsthalle a mené 5 commandes workshop. Petit à petit ce format tend vers un principe d'artistes associés.



Utopia House, Jan Kopp, 2018

7) Les éditions

De façon modeste, La Kunsthalle a édité au cours de ces six dernières années différents ouvrages en lien avec ses expositions ou son projet culturel.

Elle dénombre 2 disques 33 tours, 4 livres d'artistes, 2 jeux d'artistes, 3 séries d'objets. Par ailleurs, elle est co-éditrice de 4 livres.

En 2020, elle a signé une convention avec les Presses du réel pour la distribution de ses éditions dans les librairies francophones.

8) La fréquentation

Ces dernières six années, la fréquentation du centre d'art est constante (mis à part l'année 2020, première année de la pandémie) et tourne autour de la dizaine de milliers de visiteurs. Il est à noter que la part du public individuel a baissé de 10% (45% des fréquentations en 2015 contre 34% des fréquentations en 2019) tandis que celle des scolaires (+15%) et des inscrits aux rendez-vous (+5%) a augmenté.

Alors que les premières années La Kunsthalle localisée dans le bâtiment de la Fonderie a attiré les curieux, elle a fini par apparaître comme éloignée du centre-ville et le lieu, comme intimidant pour un grand nombre de mulhousiens. Le bâtiment, partagé avec l'Université, est apparenté à un lieu d'enseignement supérieur plus qu'à un lieu de culture. Il est par ailleurs, peu accueillant quand il est vide de ses étudiants 4 mois sur 12 dans l'année.

Par ailleurs, si l'attractivité des musées techniques de Mulhouse est indéniable, il apparaît que peu de ces touristes poussent leur visite dans le quartier de la Fonderie pour une exposition d'art contemporain dont ils n'ont souvent pas connaissance. Nos faibles moyens de communication ne nous permettent pas assez d'afficher notre programmation à la vue des visiteurs de passage dans la ville. Seule la vélo-route jouxtant la Fonderie amène en été quelques touristes sportifs.

En 2019, 44% des publics reçus à La Kunsthalle étaient des scolaires. Sachant qu'une seule personne est en charge de les accueillir, mais aussi de mener l'ensemble des actions en lien avec tous les visiteurs, nous avons atteint un niveau de fréquentation maximum. Courant 2020, nous avons révisé nos capacités à recevoir ces publics et revu notre organisation afin de les accueillir dorénavant uniquement les matins. Cette décision a coïncidé avec la pandémie et il nous est aujourd'hui impossible de prendre la mesure de ses répercussions tant sur la fréquentation des scolaires reçus que sur la disponibilité retrouvée pour les autres publics.

En plus des visiteurs dans les murs, La Kunsthalle a rassemblé, chaque année, entre 3 000 et 4 000 personnes supplémentaires autour de projets qu'elle mène hors les murs.

En 2020, la fréquentation s'est également mesurée sur nos réseaux sociaux et nous prenons acte que c'est dorénavant un indicateur de fréquentation auquel nous devons accorder davantage d'importance.

9) Les partenariats

Pour déployer nos projets et leur donner du sens nous nous appuyons sur un grand nombre de

partenariats qui interviennent à des niveaux variables.

La Kunsthalle s'est inscrite durant ces six années dans plus d'une dizaine de programmes ou de dispositifs nationaux et internationaux en faveur des arts visuels. Ces derniers lui ont permis d'augmenter ses ressources financières de façon significative et de faire rayonner sa programmation. Les projets ont entre autre été soutenus par l'ADAGP, le Conseil des Arts du Canada, l'Institut Français (Fonds Perspective et Saison France-Roumanie), Pro Helvetia, le DICRéam, le Mona Bismarck American Center de Paris, l'Institut Goethe Grand Est, l'Accion Cultural Espagnola... Elle a également obtenu le soutien des Ambassade de Norvège et des Pays-Bas pour deux expositions. Elle a aussi bénéficié de la collaboration et/ou du soutien financier de Fondations privées telles que la Fondation Schwartz en Allemagne, la Fondation de France, la Fondation d'Entente Franco-Allemande, la Fondation Muller Meylan de Bâle, la Fondation Art Encounter de Roumanie...

Par ailleurs, au fil des projets, nous nous sommes rapprochés de partenaires privés qui sont devenus des mécènes par des apports en service ou des dons. Ces entreprises, régionales pour la plupart, œuvrent dans des domaines qui ont fait écho aux projets menés par le centre d'art. Nous pouvons citer DMC Mulhouse ; Corderie Meyer Sansboeuf, Guebwiller ; Centre Alsace Levage, Sainte-Croix-en Plaine ; Les Artisans du Son, Mulhouse ; Prével Signalisation, Rixheim ; Nautilia Travaux Subaquatiques, Illzach ; Savonnerie Argasol, Sainte-Marie-aux-Mines ; ERKEL, Mulhouse...

Par des associations de compétences, d'autres partenaires ont facilité la mise en œuvre de projets ou permis à La Kunsthalle une meilleure implantation sur le territoire. Régulièrement nous travaillons avec les librairies mulhousiennes, la Fédération Culturelle des Vins de France, l'ONF, Emmaüs Cernay, le SIVOM de la région mulhousienne...

De très nombreuses autres associations sont des partenaires réguliers ou occasionnels que nous approchons dans le cadre des projets afin de construire avec elles des relations de compétence ou de savoir-faire. De 2015 à 2020, nous avons entre autre travaillé avec l'AURM, EPICES, les Voies Navigables de France, le Club Vosgien, le club de voile de Mulhouse, l'Ecomusée d'Alsace, l'Art et la Matière, la Nef des Sciences...

Les partenariats peuvent aussi être le gage d'une reconnaissance dans le milieu des arts visuels et il passe alors par des rapprochements soit d'événements, soit de structures. Etant donné la proximité bâloise, La Kunsthalle est aujourd'hui partenaire de trois de ses foires annuelles (ART Basel, Liste et Volta). Cela se concrétise par une inscription à leurs programmes officiels ainsi que par un relais de communication.

De 2015 à 2020, La Kunsthalle a aussi collaboré avec des structures telles que le Kunsthhausbaselland, La Criée à Rennes, Kiosk à Gand, Oboro à Montréal, Museum für Neue Kunst à Freiburg, Whiteframe à Bâle, Document d'artistes Auvergne-Rhône-Alpes...

10) La reconnaissance

La Kunsthalle est inscrite dans des réseaux professionnels qui lui permettent de participer aux évolutions du secteur et de s'impliquer aux côtés de ses pairs dans des projets ou des réflexions ciblées. Au cours de ces 6 années, La Kunsthalle a adhéré à d.c.a, réseau français des Centres d'arts ; Art en résidence, réseaux français des lieux de résidences artistiques ; Versant Est, réseau des structures d'arts visuels en Alsace ; Tôt ou t'Art, Réseau Culturel Solidaire ; MMMSA, réseau des

musée du Sud Alsace.

La reconnaissance du travail effectué à La Kunsthalle est aussi passée par une couverture médiatique régulière et de qualité. Plus de 30 articles sont parus dans des titres de presse nationale ou internationale au cours des 6 dernières années, dont le Neue Zürcher Zeitung, le Kunstbulletin, le TagesWoche, The Art Newspaper Daily, Libération, les Inrockuptibles, la Revue 02, Connaissance des Arts... La presse régionale et locale est également un partenaire fidèle de La Kunsthalle. Non seulement les quotidiens comme L'Alsace ou les Dernières Nouvelles d'Alsace mais aussi des magazines généraux, tels que le Journal des spectacles, ou spécialisés, comme Poly, Novo, Zut..., relaient la plupart des projets initiés.

Les sites et agendas en ligne sont aussi autant de supports relais de nos activités.



Forum d.c.a. de Vassivière, juillet 2016

11) Les avancées techniques

Au cours de ces six années, nous avons pu organiser La Kunsthalle sur des points techniques et de régie qui ont facilité le travail de l'équipe au quotidien et amélioré l'accueil des artistes.

A la friche Motoco, nous louons depuis 2015 un atelier de 50m² pour offrir un lieu de travail aux artistes invités. En 2019, nous avons construit au sein de cet espace un bureau qui peut être chauffé et garantir de meilleures conditions de travail.

Fin 2020 avec le soutien financier de la Région, des stores occultants ont été installés sur toutes les fenêtres du plafond de l'espace d'exposition de La Fonderie. Ils permettent d'obscurcir la salle d'exposition et rendent possible la présentation d'œuvres projetées.

A ce jour, une étude est en cours pour modifier l'espace d'exposition et réserver une partie de sa surface à du stockage répondant aux normes de sécurité incendie, à un bureau et une salle d'atelier. Une demande est également déposée afin que le hall de la Fonderie, situé au rez-de-chaussée du bâtiment soit requalifié en espace d'exposition.

Depuis 2019, La Kunsthalle profite d'un système de véhicule partagé (Kangoo), mis en place à l'échelle des services de la direction culture de la ville de Mulhouse.

En 2019, nous avons choisi d'instaurer un mode de construction plus éco-responsable pour les scénographies des expositions : sont privilégiés à présent des panneaux en bois réutilisables qui nous permettent de réduire les déchets (en acier, plâtre et peinture) à chaque nouvelle installation. Nous utilisons aussi une peinture sans solvant, moins nocive et plus respectueuse de l'environnement.

12) L'équipe

L'équipe de La Kunsthalle en 2020 est constituée de :

- 7 ETP
- une directrice
- une administratrice
- une chargée des publics
- un régisseur technique
- une chargée de communication numérique et assistante de production
- 2 chargés d'accueil

+ 1 vacataire au ¾ temps chargée de la presse et du mécénat.

Pour chaque montage, l'équipe technique est renforcée par la venue de 2 monteurs (vacataires)

En 2017, La Kunsthalle a obtenu un poste de régisseur technique.

En 2019, le poste d'accueil a été doublé.

La médiation est assurée par la chargée des publics secondée par des stagiaires ou des jeunes en

service civique.

De 2015 à 2020, La Kunsthalle a accueilli 11 stagiaires en observation (venant de collèges ou lycées du territoire) et 13 stagiaires venus d'établissement d'enseignement supérieur (Ecoles d'art ou Formations universitaires aux métiers de la culture).

5 jeunes en services civique sont également passés par notre service. Cet engagement fait du centre d'art un lieu de formation et d'orientation.

Les agents de la Kunsthalle suivent régulièrement des formations afin d'assurer les missions qui leurs sont confiées.

Régie : formation gestes et postures, habilitations électriques, CACES Nacelles.

Accueil : gestion des conflits et de l'agressivité, premiers secours au travail, cours en tandem franco-allemands, initiation à la projection 16mm.

Communication : cours en tandem franco-allemand, web o.2, communication numérique, initiation indesign.

Une chargée d'accueil d'origine étrangère a pu suivre une formation en français langue étrangère et une formation en informatique.

Administration : cadre réglementaire et gestion des contrats d'artistes, contrats d'art contemporain, finances (introduction budgétaire et comptable), assistant de production.

13) Les difficultés

Les locaux

Malgré le cachet et la forte singularité du lieu, le bâtiment de la Fonderie est souvent un obstacle aux activités du centre d'art.

Les espaces de travail sont nettement insuffisants. 5 agents se partagent un bureau de 40m2 et au cours de l'année 1 ou 2 stagiaires s'ajoutent à cet effectif. Cette promiscuité offre des conditions de travail difficiles et parfois sources de tensions. Pour y remédier, des espaces de travail sont fréquemment improvisés dans des lieux de passage peu propices à la concentration.

L'équipe ne jouit d'aucune salle de réunion, ni de lieu pour accueillir les publics en médiation. Tout rassemblement de plus de 6 personnes ne peut se faire que sur la mezzanine du centre d'art, espace de circulation pour les publics de passage (de La Kunsthalle mais aussi des autres services voisins), espace non fermé et non chauffé.

Si cette situation est celle de La Kunsthalle depuis des années, il est toutefois à noter qu'elle fait aujourd'hui l'objet d'une réflexion au sein des services de la collectivité.

La Kunsthalle bénéficie de deux réserves situées au sous-sol du bâtiment, il lui manque cependant un espace d'atelier. Aucun de ces espaces n'est aménagé de telle sorte que des travaux de construction (bois, acier...) puissent se faire sur place. A cela s'ajoute que nous n'avons pas de véhicule de transport et que chaque externalisation de construction demande une organisation particulière pour mobiliser un camion ou une voiture de transport soit loué, soit emprunté à la collectivité.

L'espace d'exposition n'est desservi que par un escalier, (2ème étage) donnant sur des ouvertures de types porte d'entrée classique ne permettant pas de passer des pièces de grande dimension, et un ascenseur classique supportant une charge maximale de 1 tonne. Ce sont là des limites techniques et de programmation.

Un manque de visibilité et de signalétique

La Kunsthalle, installée au 2ème étage de La Fonderie, bâtiment majoritairement occupé par l'Université de Haute-Alsace, souffre d'un manque de visibilité et d'identification. Pour les mulhousiens, la Fonderie est l'université avant d'être un centre d'art. Beaucoup ne savent pas la situer et ne la comptent pas spontanément comme un lieu culturel structurant.

Par ailleurs, la signalétique en ville et sur place est très insuffisante pour guider le public vers l'espace d'exposition.

Enfin, le vaste bâtiment de la Fonderie n'est pas occupé par les étudiants les week-ends et 4 mois par an, ce qui en fait un lieu déserté et intimidant. L'absence de zones de convivialités intérieures et aux abords du lieu accentue l'isolement de la structure.

Le repérage d'un lieu passe également par une identité visuelle forte. La charte visuelle de la Kunsthalle date de son ouverture. Dans un milieu attentif à la création et la qualité des visuels, il est important de la renouveler quand elle s'avère datée. Une nouvelle identité visuelle est à prévoir dans les mois à venir.

Une équipe sous-dimensionnée

La Kunsthalle étant un équipement en régie directe, elle répond à la fois aux missions d'une centre d'art mais aussi aux priorités d'un service public assuré par la collectivité. Nous répondons, dans le cadre de notre spécialisation et de nos savoir-faire, à des besoins territoriaux, de proximité, de cohésion sociale, de développement urbain etc...

Ce statut administratif implique une charge de travail que l'équipe actuelle peine à assurer. Le manque d'effectif est essentiellement ressenti à l'échelle de la médiation. Une seule chargée des publics ne peut pas répondre aux attentes toujours croissantes dans le domaine.

La solution jusqu'à présent a été de créer une équipe de médiation par l'accueil de stagiaires ou de jeunes en service civique mais non seulement cela implique des changements d'équipe tous les 6/8 mois mais aussi un manque de suivi dans le poste. A chaque fois que le médiateur est formé et opérationnel, il quitte l'équipe et il nous revient de recommencer la formation de quelqu'un d'autre.

Cette situation s'avère difficile à tenir dans le temps et crée un épuisement tant dans l'équipe qu'après de nos interlocuteurs.

BILAN

Le projet artistique et culturel de La Kunsthalle a pu être mené à bien et a permis d'atteindre les objectifs tant qualitatifs que quantitatifs, établis dans le cadre de la convention 2015 - 2019 puis de ses renouvellement annuels en 2020 et 2021.

Cependant, le maintien de ces objectifs et le développement attendu de certaines de nos missions nécessiterait une amélioration des conditions de travail et le renforcement de l'équipe. S'il est attendu, que nous proposons plus de médiation, d'accompagnement des publics, de relation aux habitants d'une part et plus de résidences d'artistes, de projets partagés, de présence d'artistes dans des instances de réflexion et d'élaboration des projets structurants pour la ville d'autre part, il sera indispensable de revoir nos équipements et la taille de notre équipe.

ANNEXES



Petit Programme, colonies apprenantes, 2020



FREQUENTATION 2015 à 2020

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
--	------	------	------	------	------	------

Jours d'ouverture dans l'année	193	188	186	184	208	104
--------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Visiteurs individuels	4 636	3 590	2 908	2 794	3 661	1 368
Scolaires et corps enseignants	3 198	3 597	4 266	4 095	4 733	1 042
Groupes	1 142	1 257	971	553	522	177
Rendez-vous de la Kunsthalle	1 342	1 369	1 847	1 311	1 848	323
Total visiteurs dans les murs	10 318	9 813	9 992	8 753	10 764	2 910

Visiteurs événements numériques						1 052
---------------------------------	--	--	--	--	--	-------

Visiteurs Hors-les-murs (expositions, cours publics, événements, workshops, interventions en milieu scolaire...)	4 490	1 490	1 971	2 469	1 780	587
--	-------	-------	-------	-------	-------	-----

Total visiteurs	14 808	11 303	11 963	11 222	12 544	4 549
------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	--------------

Depuis septembre 2019, la Kunsthalle est ouverte au public tous les jours de la semaine, avec une nouvelle ouverture les lundis et mardis après-midis (sauf en juillet-août).

BILAN FINANCIER ANNEES 2015 A 2020						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DEPENSES						
Personnel permanent						
généraliste	63 406 €	65 110 €	62 602 €	63 742 €	60 323 €	63 944 €
administrative	38 280 €	38 870 €	43 059 €	41 359 €	43 773 €	43 501 €
chargé des publics	36 148 €	35 970 €	39 212 €	39 768 €	38 649 €	39 587 €
assistante de communication	21 338 €	30 040 €	31 808 €	32 448 €	32 694 €	34 609 €
chargé d'accueil	32 641 €	33 310 €	32 313 €	33 292 €	33 523 €	34 655 €
régisseur			20 715 €	35 935 €	36 031 €	36 213 €
chargé de surveillance / accueil					38 177 €	37 935 €
TOTAL	191 814 €	203 300 €	249 709 €	266 544 €	269 170 €	310 814 €
Personnel vacataire						
régie	47 159 €	46 880 €	42 284 €	27 214 €	24 582 €	21 493 €
communication	21 303 €	27 490 €	26 747 €	31 781 €	28 308 €	30 036 €
médiation	10 516 €	10 550 €	5 569 €	10 031 €	8 222 €	10 780 €
accueil	724 €		255 €		436 €	
production	3 900 €	1 790 €	2 853 €	1 941 €	2 452 €	1 639 €
TOTAL	83 611 €	86 690 €	77 768 €	70 967 €	64 000 €	63 948 €
SOUS-TOTAL 1	275 425 €	289 990 €	327 477 €	337 511 €	333 170 €	374 562 €
Activités artistiques						
exposition d'hiver	107 146 €	106 910 €	120 233 €	116 731 €	126 948 €	122 128 €
exposition de printemps*	25 013 €	24 740 €	25 098 €	34 640 €	24 274 €	27 233 €
exposition de rentrée	26 728 €	30 650 €	44 622 €	27 334 €	43 062 €	29 180 €
exposition Regionale	29 240 €	29 850 €	28 862 €	27 440 €	24 676 €	22 472 €
événements parallèles	11 379 €	10 820 €	12 370 €	10 864 €	17 342 €	10 054 €
public spécifique	9 369 €	8 550 €	7 406 €	10 948 €	8 507 €	2 733 €
publications / éditions	4 412 €	2 330 €	3 755 €	5 555 €	11 787 €	30 443 €
Médiation	26 383 €	27 680 €	46 374 €	37 287 €	27 060 €	17 737 €
public scolaire	10 638 €	9 861 €	11 642 €	14 643 €	12 500 €	8 193 €
jeune public	4 106 €	4 480 €	5 124 €	6 948 €	6 004 €	3 851 €
tout public	9 941 €	10 410 €	8 768 €	8 882 €	7 536 €	5 893 €
public spécifique	1 700 €					
commande workshop Utopia House			1 800 €	20 842 €	7 014 €	
Résidences d'artistes	28 796 €	39 800 €	43 836 €	41 383 €	35 954 €	60 099 €
résidence Atelier Mondial		20 500 €	23 169 €	23 138 €	22 619 €	20 000 €
résidence AIR		3 050 €	3 035 €			
résidence universitaire		1 900 €	5 364 €	5 900 €	1 554 €	
résidence de commissaire		1 030 €	2 209 €			
résidence d'auteur Ecriture Tart		1 720 €	1 178 €	1 893 €	1 800 €	876 €
résidence de recherche et/ou production			5 160 €	4 030 €	3 105 €	2 130 €
résidence Motociclistes mulhousiens			1 500 €		1 750 €	
résidence culinaire				3 850 €	3 130 €	3 659 €
résidence mission de territoire artiste associé						30 486 €
location atelier et logement		2 700 €	1 921 €	2 972 €	1 995 €	2 936 €
TOTAL	162 325 €	165 460 €	210 143 €	195 401 €	189 962 €	199 984 €
Fonctionnement général						
frais administratifs (fournitures de bureau, affranchissement, téléphone, reprographie, formation et déplacements du personnel...)	27 250 €	23 780 €	27 507 €	25 152 €	22 622 €	13 840 €
frais liés au bâtiment, sécurité (prévention obligatoire de 3 agents de sécurité incendie lors de l'ouverture au public), assurance, fluides, entretien, maintenance...	30 050 €	34 170 €	35 164 €	35 950 €	36 240 €	27 950 €
TOTAL	57 300 €	57 950 €	62 671 €	61 102 €	58 862 €	41 790 €
SOUS-TOTAL 2	219 625 €	223 410 €	272 814 €	256 413 €	248 824 €	241 754 €
TOTAL GENERAL (1+2)	495 050 €	513 400 €	600 231 €	593 924 €	621 994 €	616 316 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
	3 680 €	2 981 €	4 196 €	7 259 €	4 425 €	24 984 €

* en 2020, en raison de la crise sanitaire du Covid, le montant comprend les coûts de production d'ouvrages de l'exposition de printemps qui a dû être reportée à 2021 ainsi que le coût de la programmation de substitution.

BILAN FINANCIER ANNEES 2015 A 2020						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RECETTES						
Ministère de la Culture						
DRAC Alsace	78 000 €	78 000 €	109 550 €	80 000 €	78 000 €	78 000 €
- création artistique et diffusion	60 000 €	60 000 €	59 550 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
- résidences d'artistes	10 000 €	10 000 €	22 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
- actions de médiation	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
- commande workshop Utopia House			20 000 €			
- résidences culinaires				2 000 €		
Région Alsace	6 000 €	6 000 €	3 000 €			20 000 €
Conseil Régional	6 000 €	6 000 €	3 000 €			20 000 €
- résidences d'artistes						
- résidence mission de territoire						
Département du Haut-Rhin	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Conseil Départemental	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
ACMISA	4 000 €	4 000 €	2 500 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Groupement d'intérêt public Action culturelle en milieu scolaire	4 000 €	4 000 €	2 500 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Subventionneurs privés	1 430 €	5 505 €	19 000 €	20 225 €	17 252 €	
Fondations, Instituts, ambassades, ADAGP....	1 430 €	5 505 €	19 000 €	20 225 €	17 252 €	
Recettes propres	1 520 €	2 600 €			230 €	120 €
Récupération coûts de production, visites...	1 520 €	2 600 €			230 €	120 €
Ville de Mulhouse	379 100 €	392 295 €	441 181 €	464 699 €	497 512 €	489 196 €
TOTAL GENERAL	495 050 €	513 400 €	600 231 €	593 924 €	621 994 €	616 316 €
MECENATS	9 114 €	18 146 €	14 555 €	24 490 €	12 900 €	2 510 €
COPRODUCTIONS	9 020 €	9 600 €	15 100 €	63 600 €	25 775 €	16 600 €

INDICATEURS 2015-2020

DEPENSES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Personnel permanent	38,00%	38,00%	42,00%	45,00%	49,00%	50,00%
Personnel vacataire	18,00%	18,00%	14,00%	12,00%	10,00%	10,00%
Activités artistiques	21,00%	21,00%	21,00%	19,00%	21,00%	20,00%
Médiation	5,00%	5,00%	8,00%	6,00%	5,00%	4,00%
Résidences d'artistes	6,00%	7,00%	8,00%	8,00%	6,00%	10,00%
Fonctionnement général	12,00%	11,00%	7,00%	10,00%	9,00%	6,00%
TOTAL DEPENSES	100%	100%	100%	100%	100%	100%

RECETTES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ministère de la Culture/DRAC	16,00%	15,00%	18,00%	13,50%	12,50%	12,50%
Région Alsace / Grand Est	1,00%	1,00%	0,50%			3,00%
Département Haut-Rhin	5,00%	5,00%	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%
Recettes complémentaires (publiques ou privées)	1,00%	2,00%	3,50%	4,50%	3,50%	1,00%
Recettes propres	0,50%	0,50%				
Ville de Mulhouse	76,50%	76,50%	74,00%	78,00%	80,00%	79,50%
TOTAL DEPENSES	100%	100%	100%	100%	100%	100%



LA KUNSTHALLE MULHOUSE
Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National



PROJET 2023-2026

« Le monde où nous vivons,
le monde dont nous vivons »

En janvier 2022 le Ministère de la Culture publiait une étude sur **Les sorties culturelles des Français après deux années de Covid-19** et révélait que 49 % des télétravailleurs reconnaissent que le télétravail à domicile restreint leurs occasions de fréquenter des lieux culturels ; 44 % des personnes interrogées confirment qu'elles ont pris l'habitude d'utiliser des moyens numériques pour accéder aux contenus culturels ; 31 % des Français estiment que la programmation récente des lieux culturels répond moins à leurs attentes que les années précédentes.

Depuis février 2022, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine et ce conflit à son tour a des conséquences directes et indirectes sur le monde de la culture français. La baisse du pouvoir d'achat, la hausse du coût des matières premières impactent directement l'économie de la culture. Indirectement, l'inquiétude, la fatigue, la perte de repères touchent les professionnels, les artistes et les publics avec lesquels ils travaillent.

Les années covid ont annoncé un changement d'ère. Depuis 2022, nous sommes confrontés à ce changement et par conséquent à la nécessité de repenser nos fonctionnements, de réinterroger nos équipements, nos pratiques et nos objectifs. Nous observons au quotidien et depuis plusieurs mois, que les centre d'art contemporain ne répondent plus exactement ni à ce que demandent les artistes, ni à ce qu'attendent les publics. Les uns réclament plus de moyens, les autres sont peu aux rendez-vous des expositions. Les centres d'art sont pris dans un étau entre un public fuyant et de très nombreux artistes qui légitimement attendent des conditions de travail meilleures.

Mais si les trois dernières années nous plongent dans la crise, elles ne doivent pas pour autant porter tout le poids d'une situation qui a émergé au fil des dernières décennies. En 2010 déjà, Pierre Michel Menger publiait dans le volume 120 de la Revue d'économie politique que les actifs des professions culturelles entre 1982 et 2005 avaient augmenté à un rythme quatre fois et demi plus rapide que la population active française dans son ensemble et qu'en parallèle les artistes connaissaient une plus forte inégalité des gains, une plus grande variabilité de leurs revenus dans le temps, et des taux plus élevés de chômage et de sous-emploi. Ces chiffres datent un peu mais ne sont pas démentis par des études récentes comme celles des SODAVI menés sur l'ensemble du territoire français de 2018 à 2020.

A l'autre bout de la filière culturelle, dans un article du Journal des Arts de septembre 2020 Jean Christophe Castelain écrivait que « le pourcentage de Français qui se sont rendus au moins une fois dans l'année dans un musée ou dans une exposition en 2018 est revenu presque à son niveau de 1973, soit 29 % (28 % en 1973). »

Ceci nous confronte à des déséquilibres chiffrés que nous ne pouvons pas ignorer.

Le constat est dur mais pas décourageant. Rappelons que dans les années 70 les centres d'art ont été créés sur le territoire français afin de produire et diffuser l'art contemporain. Ils ont pour mission d'entretenir des rapports privilégiés avec la création artistique vivante

2

et de se tenir au plus près de l'actualité artistique. Les centres d'art sont de véritables plateformes réactives et prospectives auxquelles les artistes et les publics ont un accès privilégié dans leurs parcours respectifs. Aucune de ces missions d'origine n'est aujourd'hui remise en cause. Le centre d'art est toujours et doit rester un lieu de veille, d'accompagnement de la création contemporaine. Ce qu'il convient de réviser, ce sont les moyens mis en œuvres, les méthodes de travail et sans doute la nature des projets.

Le projet « **Le monde où nous vivons, le monde dont nous vivons** » 2022 -2026 pour La Kunsthalle Mulhouse ne prétend pas apporter des solutions aux crises énumérées. Il ne prétend pas non plus avoir perçu et pris en compte toutes les difficultés du moment. Cependant, à son échelle, il tente de bien comprendre le nouveau paysage dans lequel le centre d'art va s'inscrire. Son intention est d'explorer de nouveaux formats, de nouvelles organisations qui pourraient ponctuellement ou partiellement permettre de passer ces années difficiles. En 2017, Bruno Latour publiait son essai « *Où atterrir ?* », en 2021, il poursuivait sa réflexion avec « *Où suis-je ?* ». Modestement, nous allons nous appliquer à comprendre où nous sommes et à reprendre les termes du sociologue, philosophe pour faire coïncider le monde « où nous vivons » avec le monde « dont nous vivons »*. A l'issue de ce projet peut-être pourrons-nous entrevoir une piste d'atterrissage

*Bruno Latour « *Où Atterrir ?* » La Découverte 2018

PLAN

Introduction.....	5
Un centre d'art contemporain labellisé.....	6
Une structure intégrée à un territoire.....	13
Les engagements de survie.....	20
Les chantiers.....	23
Une équipe redimensionnée.....	25
Éléments de programmation.....	26
Budgets.....	27

Introduction

Dans cette situation de crise, il y a des enjeux majeurs, des urgences qui doivent nécessairement guider le projet que nous nous proposons de mener.

- il est fondamental d'assurer aux artistes des conditions de travail et de vie décentes.
- le développement durable doit sous-tendre l'ensemble des projets et des décisions de la structure.
- les publics doivent faire l'objet d'une attention particulière afin qu'ils ne s'éloignent pas de la culture vivante.

Que doit un centre d'art être en 2022? Pour répondre à cette question, reprenons les définitions du mot « centre » et relevons que trois d'entre elles renvoient de toute évidence à ce qui est attendu d'un centre... d'art. Selon le Larousse, le centre est le lieu où sont rassemblés des personnes, dans un autre contexte, c'est aussi le lieu (d'une ville par exemple) le plus animé, enfin, il est le point d'où convergent ou d'où rayonnent des activités. Ce sont là toutes les qualités qui caractérisent un centre d'art. Dans les années à venir, La Kunsthalle devra rester, ce qu'elle a toujours été, un lieu de culture vivant, rassemblant et capable de proposer ou d'accueillir des activités. Ces valeurs ont guidé les précédents projets, il est essentiel de les entretenir et d'en faire les « garde-fou » d'une proposition renouvelée. A cela s'ajoute ce qui fait les spécificités de la Kunsthalle Mulhouse à savoir son implantation en région frontalière, sa localisation en milieu universitaire. En rien, le projet « Le monde où nous vivons, le monde dont nous vivons » 2022 -2026 n'éloigne La Kunsthalle de ses partenaires suisses et allemand et le milieu de l'enseignement supérieur reste un partenaire privilégié de la structure.

Envisager un nouveau projet adapté à une nouvelle ère, c'est confirmer des schémas de fonctionnements que le projet précédent avaient amorcés et les affirmer.

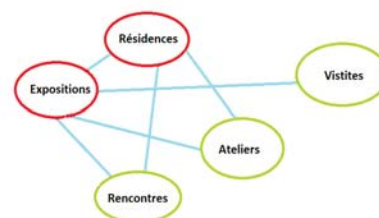
Ces schémas passent par des principes qui guideront l'ensemble des projets et des activités du centre d'art :

- privilégier un temps long et un suivi aussi bien avec les artistes qu'avec les publics,
- concevoir des projets croisés qui comportent des temps de résidences, ateliers, présentations, expositions,
- multiplier les interactions avec les acteurs du territoire qu'ils soient culturels ou qu'ils appartiennent à d'autres secteurs (universitaire, économique...),
- associer les publics aux différentes étapes des projets.

Un centre d'art contemporain labellisé

Le projet « Le monde où nous vivons, le monde dont nous vivons » s'articule autour des missions d'un centre d'art et s'efforce de stabiliser La Kunsthalle comme acteur majeur de l'écosystème des arts visuels de la ville de Mulhouse, tout en portant ses actions à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Chaque projet mené par La Kunsthalle est à la fois autonome et dépendant des autres. Ils sont tous imaginés selon une articulation complexe qui permet d'insister sur la complémentarité des objectifs et des parties prenantes. Tous les projets s'intéressent aux artistes et aux publics qui n'interviennent pas systématiquement aux mêmes endroits ou aux mêmes moments.



Les expositions

Suite à la crise du COVID, la Kunsthalle a fait le choix de passer à trois expositions par an. Cette décision répond à plusieurs constats. Nous observons de longue date que la fréquentation des expositions durant les mois d'été est très réduite, pour ne pas dire faible. Cette diminution des visites s'est accentuée après 2020. Prolonger l'exposition d'été jusqu'à la fin octobre permet de l'exploiter en deux temps : un premier temps estival à travers des ateliers thématiques organisés en faveur des publics mulhousiens qui restent en ville ; un second temps à l'automne, ouvert aux scolaires, aux étudiants. Cette deuxième période, qui correspond également à l'ouverture de saison est aussi propice à l'organisation d'événements autour de l'exposition tels que des rencontres, des projections, etc...

Fin de l'année, La Kunsthalle participe traditionnellement au programme de La Regionale. C'est là la seconde exposition. Ce rendez-vous que Mulhouse prend avec ses structures

paires transfrontalières de l'art contemporain permet de maintenir les relations avec les institutions et les artistes suisses et allemands. C'est aussi un projet régional qui se focalise sur la création en proximité, tout en gardant une exigence de qualité. A travers l'exposition de la Regionale, un rendez-vous est donné aux artistes du Rhin supérieur et d'accorder une attention particulière à la dynamique de création dans notre région.

La saison se termine par l'exposition hiver-printemps soit monographique, soit de groupe. Cette exposition s'inscrit au cœur de l'année et est un excellent support de collaboration avec les publics. Ils peuvent y être associés au projet très en amont, souvent dès le mois de septembre précédent. Des parcours, des ateliers s'organisent en vue de ce que l'artiste va présenter, ce qui permet aux publics soit de s'intéresser à la démarche artistique, soit d'approfondir le thème de l'exposition.



Exhumer le futur, Maarten Vanden Eynde, 2022

La programmation des expositions résulte d'un équilibre entre des propositions exigeantes et plus accessibles. Elles reflètent les préoccupations des artistes actuels et s'intéressent aussi aux scènes artistiques plus éloignées afin de partager avec le public mulhousien les sujets ou les approches émergeant ailleurs dans le monde.

Régulièrement nous faisons appel à des commissaires d'exposition issus du champ des arts visuels ou de la recherche afin qu'ils présentent un travail, une problématique, une expression artistique qui leur est propre. Cette ouverture à des curateurs extérieurs a toujours été privilégiée à la Kunsthalle. Sans que ce soit une règle ou une obligation, c'est un enrichissement qui permet une diversité de proposition et un approfondissement des thèmes. C'est aussi le moyen de donner à voir de nouveaux artistes issus de cercles spécifiques ou étrangers.

Chaque exposition est l'occasion de produire de nouvelles œuvres. En cela, La Kunsthalle remplit son rôle de soutien à la création. Elle offre des moyens aux artistes invités, elle les accompagne et les soutient également dans leurs réflexions et leurs démarches.



Circumnavigation jusqu'à épuisement, Clarissa Tossini, 2021

Pour exposer des artistes d'un certain niveau de reconnaissance, La Kunsthalle doit apporter des moyens financiers conséquents et qui dépassent souvent les budgets inscrits. La production de nouvelles œuvres, le transport des œuvres sont des postes qui content de plus en plus cher. Chaque exposition requiert ainsi une recherche de fonds supplémentaires ou de mécénats. Par le biais de programmes spécialisés, de fondations privées, de soutiens à la diffusion internationale accordés par de nombreux pays européens ou américains les budgets des expositions sont presque toujours augmentés de recettes complémentaires. Le mécénat de produits ou de compétences est aussi un levier très fréquemment utilisé, il est davantage apporté par des partenaires de Mulhouse et sa région proche. Cette recherche de financements supplémentaires est la condition des projets à venir.



Fat Man 3D, Maarten Vanden Eynde, fil DMG, 2022

Un autre moyen d'accueillir des expositions exigeantes et d'envergure est de programmer des co-productions. La Kunsthalle s'est rapprochée de nombreuses structures ces dernières années pour en faire les partenaires d'un projet partagé. Elle continuera à le faire pour les expositions à venir en vue de produire des œuvres plus ambitieuses ou de faire tourner des expositions.

Les résidences

L'accueil d'artistes en résidence est un axe de programmation fort de La Kunsthalle. Elle en fait à la fois son vecteur d'accompagnement à la création et son support d'ancrage territorial.



Appartement résidence et atelier à Motoco

1) Les résidences programmes

La Kunsthalle est partenaire de programmes de résidences portés par des institutions partenaires. Elle s'inscrit ainsi dans des réseaux pour la mobilité des artistes.

Atelier Mondial, est un programme de mobilité des artistes à l'international porté par la Fondation Merian de Bâle. La Kunsthalle est partenaire d'Atelier Mondial depuis presque dix ans. Par ce biais, elle permet aux artistes d'Alsace de profiter des destinations et des moyens du programme cofinancé par la Fondation Merian, La ville de Bâle, le canton de Baselland, le canton de Soleure et la ville de Freiburg en Allemagne.

Outre l'opportunité offerte à des artistes d'Alsace de partir pendant 4 ou 6 mois à l'étranger, ce partenariat permet à la Kunsthalle de nommer chaque année un professionnel des arts visuels de la région pour participer au jury de sélection. Cette participation permet une reconnaissance des professionnels de part et d'autre des frontières et facilite les réseaux informels.

Dans son volet retour, le programme Atelier Mondial accueille des artistes à Bâle, à Freiburg et à Mulhouse via La Kunsthalle. Chaque année pendant 4 mois un artiste designer textile originaire de Oaxaca est sélectionné par La Kunsthalle et le musée du textile de Oaxaca.

Dans le contexte d'une politique municipale de soutien à la création textile ce partenariat doit se poursuivre et se renforcer dans les années à venir.

Aller&Zurück, programme porté par l'Institut Goethe du Grand Est. Ce programme d'échange permet depuis 2021 à un artiste émergent allemand, établi dans les régions de

9

Berlin, du Brandebourg, de Saxe ou de Saxe-Anhalt de venir développer un projet pendant 4 mois à Mulhouse. La Kunsthalle et Motoco&co accueillent conjointement cet artiste qui est invité à présenter une exposition en fin de résidence.



Restitution du travail de Klara Meinhardt, décembre 2021

Ecrire l'art, est un cycle réservé à des auteurs poètes. Chaque année, un poète est associé à la Kunsthalle et écrit autour de la programmation du lieu. Les textes font l'objet d'éditions qui sont aussi la mémoire du centre d'art.

2) Les artistes associés / résidences de territoire.



Suscrofa Fessenheims, Elise Alloin, septembre 2021

Les artistes associés ne sont pas des résidents au sens où ils séjournent pendant une période donnée à Mulhouse. Par contre, ils sont associés à La Kunsthalle sur le long cours autour d'un projet de recherche auquel ils acceptent d'associer le public et le territoire en s'y rendant et y intervenant régulièrement. Ces projets font souvent l'objet de collaborations avec d'autres structures ou experts tels que des laboratoires universitaires. A la fois ambitieux et fédérateurs, les projets des artistes associés se déploient au fil de la recherche et rassemblent un très grand nombre de participants. Le format d'une résidence

10

de territoire n'est pas figé, il passe par des temps de documentation, d'expérimentation, de partage, d'ateliers, de rencontres et de présentations. L'exposition peut faire partie d'une résidence de territoire mais n'est pas obligatoire.

A travers ses résidences de territoire La Kunsthalle s'engage fortement auprès des artistes. Elle leur assure un accompagnement artistique ainsi qu'une rémunération suffisamment importante pour qu'ils se consacrent pleinement à leur recherche.

Une personne de l'équipe de la Kunsthalle est entièrement dédiée au suivi des résidences territoire, elle est l'interlocuteur privilégié de toutes les parties et travaille en étroite collaboration avec l'ensemble de ses collègues.

Ce format de résidence, complexe dans son montage et relativement coûteux, s'impose petit à petit comme le plus abouti et le approprié tant aux attentes des artistes qu'aux besoins des publics. Il place la création dans un temps long et prospectif, il pose le travail de l'artiste sur un territoire et implique le partage et le débat.

Ces résidences sont adossées à une recherche qui fait l'objet de production de nouvelles œuvres. Possiblement il peut aussi y avoir une édition.

Pour financer la totalité d'une résidence de territoire et correctement rémunérer les artistes associés, La Kunsthalle continuera à chercher des financements complémentaires auprès de fonds publics ou privés.

Les résidences s'adressent principalement à des artistes, cependant La Kunsthalle reste très attentive au travail des commissaires d'exposition et possiblement ils peuvent être bénéficiaires d'une résidence programme ou de territoire.

Les ateliers – les visites – les rencontres.

Le projet « **Le monde où nous vivons, le monde dont nous vivons** » est entièrement construit autour des deux figures phares de l'artiste et du public. Le centre d'art est le lieu où les deux parties se rencontrent et découvrent leurs interdépendances.

Une des missions du centre d'art est d'initier les publics à l'art contemporain, de leur faire découvrir la création contemporaine, de les aider à comprendre les codes et langages des artistes. Une autre de ses missions est de leur faire découvrir le travail des artistes à travers des manipulations, des expérimentations qui les rapprochent des matériaux et des schémas de pensées de l'art contemporain. Enfin, le centre d'art doit être un lieu d'expression, de dialogue et de débat.

11



Visite guidée de l'exposition *Exhumer le Futur* de Maarten Vanden Eynde, 2022

Pour que le public trouve sa place dans ce projet, La Kunsthalle se donne plusieurs objectifs.

1) **Créer des habitudes de fréquentations**, pour cela des rendez-vous réguliers, repérables et facile d'accès sont programmés tout au long de l'année. La Kunsthalle a une série de rendez-vous qu'elle propose régulièrement tels le Kunstapéro, le Kunstdéjeuner, le rendez-vous famille... Ils mettent le public en présence des œuvres via un médiateur ou un artiste puis proposent un prolongement convivial ou ludique.



Kunstapéro

2) **Participer à des dispositifs partagés**, en étant un des lieux partenaires de dispositifs initiés par les autres services de la collectivité ou en initiant des propositions en partenariat avec d'autres lieux culturels

12

mulhousiens, La Kunsthalle place l'art contemporain au centre d'une politique sociale et culturelle menée à l'échelle de la ville.

3) Créer des outils de médiation,

qui sont le fruit d'une concertation entre les artistes et les publics. Ces outils sont signés par leurs auteurs, ils permettent au public de découvrir activement les œuvres d'une exposition, de manière participative et ludique.

4) Prolonger les expositions,

en programmant des ateliers ou des rencontres qui permettent d'approfondir une démarche ou un sujet. Considérer que le centre d'art peut combiner les propositions (une exposition, une conférence, une projection) et donner la parole à des experts qualifiés sur un sujet abordé par les artistes. Le public vient alors au centre d'art pour s'instruire.



Atelier céramique, autour de l'exposition Exhumer le futur, été 2022

5) Impliquer les publics,

En les associant au travail d'un artiste associé ou à la création d'une œuvre. En expérimentant ou participant à une recherche, les publics se sentent concernés voire peuvent valoriser leurs savoirs faire. Ils sont impliqués dans une démarche créative dont ils découvrent toutes les facettes de la recherche à la production.



Brodeuses ayant participé au projet Broder la machine de Tanja Boukal, 2020

6) Adapter les propositions,

c'est redéfinir projet après projet des propositions qui sont intimement liées aux expositions ou au travail des artistes en résidence et se demander à quel public elles s'adressent. Le centre d'art s'adresse à tous les publics mais tous les publics sont différents. Un enfant, un adulte, un non francophone, un malentendant ne peuvent pas adhérer à une même visite.

7) Trouver les bons médiums,

et rebondir sur des situations inattendues comme celle de la pandémie et de la fermeture des lieux de culture. Privilégier la médiation à distance par l'image ou le son quand c'est préférable mais aussi inviter à l'expression écrite ou dessinée dans d'autres circonstances.



Visite téléphonique de l'exposition Galpalah, 2021

8) Etre toujours présent au côté des publics,

y compris quand les médiateurs ne sont pas là. La Kunsthalle a investi dans des audioguides qui deviendront un support phare de l'équipe de médiation. Les expositions sont toujours accompagnées de textes et de supports écrits pour faciliter les visites.

9) Former les publics,

par le biais de parcours comme les Kunstlikers qui proposent aux participants de devenir médiateur des œuvres. L'équipe de médiation de la Kunsthalle est aussi associée à deux départements d'enseignement supérieur dans le but d'initier les étudiants à la médiation : le département MECADOC de l'Université de Haute-Alsace et le département de recherches en Master, option médiation, à l'école de Design et d'Art de Lucerne (Suisse).



Kunstlikers autour de l'exposition Boaz de Romain Kronenberg, 2022

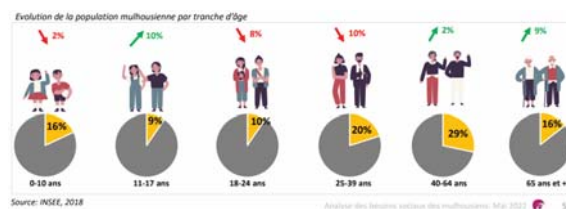
Une structure intégrée à un territoire

L'ambition de ce projet dépasse la région, il accueille des artistes nationaux, internationaux, il s'intéresse à des sujets planétaires mais il est aussi très attentif au territoire sur lequel il se déploie. Il trouve sa juste place en étant conscient de ce qu'il doit au territoire et à l'inverse de ce que le territoire lui apporte. Il est important d'être dans un jeu équilibré dans lequel le projet de La Kunsthalle et le territoire se fertilisent mutuellement.

Le territoire est ici à prendre au sens de ce que Bruno Latour nomme « un terrain de vie »*, « l'ensemble des attachements qui assurent l'existence d'un individu ou d'un collectif ». En cela, le territoire peut être géographique, culturel ou social. Il est l'environnement dans lequel se situe La Kunsthalle, c'est à dire une région frontalière, Mulhouse, une ville de province, industrielle, multiculturelle, dotée d'un tissu culturel développé, un réseau associatif multiple. L'environnement ce sont aussi des hommes, des citoyens, des publics qui ont des besoins, des envies et des droits.

1) connaître son territoire.

« La culture n'est plus seulement une accumulation d'œuvres et de connaissances qu'une élite produit, recueille et conserve pour les mettre à la portée de tous, ou qu'un peuple riche en passé et en patrimoine offre à d'autres comme un modèle dont leur histoire les aurait privés ; la culture ne se limite pas à l'accès aux œuvres et aux humanités mais est tout à la fois acquisition de connaissance, exigence d'un mode de vie, besoin de communication ; elle n'est pas un territoire à conquérir mais une façon de se comporter avec soi-même, ses semblables, la nature ; elle n'est pas seulement un domaine qu'il convient de démocratiser, mais elle est devenue une démocratie à mettre en marche. » Recommandation numéro 1 d'Eurocult, Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe. Helsinki, 19-28 juin 1972, Rapport final, Intersergo, 1972.



Les débats qui alimentent depuis plus de 50 ans la réflexion autour des droits culturels renvoient inlassablement au besoin de mieux connaître l'environnement dans lequel s'inscrivent les équipements. Connaître ce contexte permet de donner une parole équilibrée aux acteurs qui offrent la culture et aux publics qui reçoivent la culture.

Or connaître cet environnement nécessite très concrètement de l'arpenter, l'explorer, aller à la rencontre de ceux qui l'habitent et veiller à noter ses caractéristiques et ces évolutions. Cette proximité est un travail de longue haleine, qui passe par une forme d'immersion, tâche qui revient aux services en lien avec les publics, aux médiateurs et aux agents d'accueil. S'insérer à des organisations de quartier, rencontrer les équipes enseignantes d'une école ou encore repérer et participer à l'élaboration des temps forts du quartier, permettra d'ajuster une partie des propositions en écho aux expositions ou aux éléments de programmation. Les visites ou parcours seront ainsi élaborés en concertation et répondront à une attente voire à des besoins réciproques. Cette connaissance du terrain, son histoire, sa sociologie est également un sujet qui pourra être partagé avec les artistes. Certaines données ainsi repérées ou collectées peuvent aussi devenir un sujet d'étude et de recherche pour les artistes et les commissaires d'expositions qui viendront alors résider sur le territoire afin de mieux l'étudier ou l'observer.

2) se lier au territoire.

Le nouveau projet de La Kunsthalle est particulièrement attentif à proposer des projets qui font sens avec le territoire. Le sujet d'une exposition ou d'une recherche sont bien sûr les premiers vecteurs de sens et ce seront souvent des problématiques de terrain qui lieront un artiste en résidence au territoire mulhousien. Pour autant, il est possible d'aborder des thèmes qui ne sont pas directement liés à la ville ou à la région et de formuler des propositions d'ateliers, de parcours qui sont adaptées et en phase avec ceux qui les reçoivent. Pour cela, il faut travailler en étroite collaboration avec le public, accepter de formuler des parcours « sur mesure » et y associer des acteurs possiblement extérieurs au monde de l'art contemporain. Une attention particulière sera portée aux projets culturels développés en milieu scolaire ou social afin de proposer des rapprochements ou de suggérer des contenus.

Cette connexion au territoire passe aussi par une bonne connaissance du tissu associatif de la ville qui est, de par son dynamisme et sa diversité, une ressource considérable et un relais très impliqué auprès des habitants.

La **Documenta 15** curatée par le collectif *Ruangrupa* portait sur la pratique du « Lumbung », modèle artistique et économique qu'ils tirent de leur culture indonésienne et qui est ancré dans des pratiques collectives et collaboratives basées sur le partage des ressources et leur allocation égale. Ce sont là des valeurs que l'art contemporain porte à l'appui du travail des artistes, nous les reliaerons à Mulhouse en les partageant avec les associations mais aussi avec le tissu industriel local. Un travail collaboratif, visant à valoriser les compétences de

l'ensemble des acteurs du territoire viendra renforcer la légitimité du centre d'art et lui donnera une place reconnue.

Le territoire ce sont aussi des artistes qui résident et travaillent à Mulhouse. La Kunsthalle est attentive à les impliquer dans son projet soit en les exposants, soit en leur confiant des ateliers ou encore en leur demandant de parrainer ou accompagner des artistes en résidence.

3) collaborer et penser les complémentarités

Travailler « ensemble » et « avec » est le mode opératoire qui soutient l'ensemble du projet de La Kunsthalle. Autant que possible, les projets feront l'objet de rapprochements avec des structures issues de différents champs et aux compétences diverses. Coporter revient à s'associer à un partenaire dont le propre projet d'établissement croise les intérêts et les objectifs d'un projet artistique. La Kunsthalle et son partenaire conjuguent alors leurs moyens et leurs efforts pour que l'artiste puisse bénéficier d'un réseau agrandi et proche de ses attentes.



Adrien Pepe dans son atelier, résidence La Kunsthalle + Motoco, 2022

Ces rapprochements sont également le moyen de toucher des publics qui ne sont pas forcément ceux de l'art contemporain. On sait qu'entre disciplines artistiques, les publics ont souvent du mal à se croiser. A fortiori les adhérents d'une association ou les salariés d'une entreprise ne sont pas toujours les publics de l'art contemporain. Engager une collaboration peut inciter des personnes étrangères aux expressions plastiques à se rapprocher d'un projet, d'un artiste par des biais qui sont soit du conseil, soit de la participation.

Par ailleurs collaborer, c'est mutualiser des ressources et des équipements. La Kunsthalle partage avec d'autres lieux municipaux ou culturels des supports de communication et un parc de matériel. Certains projets permettent d'aller plus loin dans les rapprochements : La

Kunsthalle a une résidence d'artiste, un atelier, ce sont des outils qui lui donnent la possibilité d'articuler des actions, des accueils d'artistes avec des structures comme la HEAR ou Motoco.

4) Dépasser le territoire

Le dépasser c'est l'élargir et s'ouvrir à des rapprochements qui viennent nourrir les expériences locales. La Kunsthalle est membre de plusieurs réseaux qui lui permettent de travailler avec ses pairs et de développer des pratiques qui reviennent enrichir le projet mulhousien.

Elle est ainsi membre des réseaux **d.c.a.**, association française des centres d'art, et **Art en résidence**, réseau national et plateforme des lieux de résidences d'artistes. A l'échelle régionale, elle est membre de **Plan d'Est**, Pôle arts visuels en Grand Est.

Les engagements de survie

Les remises en question que porte ce projet passent par des objectifs qui valent pour engagements. Ils touchent aussi bien à des pratiques de travail qu'à des valeurs et à des positionnements dans le paysage culturel contemporain.



Peinture sans solvant

1) Le centre d'art, un lieu respectueux de son environnement.

A l'issue du confinement en 2020, l'équipe de La Kunsthalle s'est réunie pour s'interroger sur l'impact de son recours intensif aux moyens numériques. La prise de conscience a été violente et contraire aux positions environnementales affichées. Les années qui sont devant nous seront celle d'une réflexion sur nos habitudes de communication tant physiques que numériques. Nous devons nous ressaisir et trouver les moyens de communiquer moins et mieux.

Par ailleurs, les questions du réemploi, déjà très présentes dans les pratiques de La Kunsthalle, doivent davantage encore rentrer dans les usages de fonctionnement et de consommation du centre d'art. L'association l'Art&laMatière, ressourcerie installée sur le site de DMC, est un partenaire privilégié de La Kunsthalle.

En multipliant ses partenariats sur le territoire, La Kunsthalle favorise également les circuits courts dans le champ de la production. Les savoir-faire et les produits locaux sont systématiquement privilégiés et sollicités.

2) Le centre d'art, un lieu concerné par son environnement social.



Ateliers autour de l'exposition Circumnavigation jusqu'à épuisement, parvis de la Fonderie, 2021

La Kunsthalle est implantée dans le quartier de la Fonderie à Mulhouse. Ce quartier fait partie de ceux qui bénéficient d'un programme de renouveau urbain et qui est amené à beaucoup changé dans les années à venir. Néanmoins, à ce jour la population qui y réside est en grande difficulté sociale, le taux de chômage est élevé et le revenu moyen faible. Les habitudes culturelles des habitants de la Fonderie sont pauvres et les associer à la programmation de la Kunsthalle nécessite de gros efforts d'écoute et de proximité de la part des responsables de médiation.

Pour davantage s'adresser à ces publics, La Kunsthalle s'associe à des associations à projet d'insertion sociale et conçoit avec eux des parcours artistiques ou des résidences d'artistes.

Avec l'association Epices, « Espaces de Projets d'Insertion Cuisine Et Santé » rassemblant des enseignants, chercheurs, psychologues, juristes, artistes, chefs étoilés, La Kunsthalle s'est engagée dans une collaboration et une réflexion autour de la place de la cuisine et des aliments dans l'art contemporain. Les projets prennent la forme de repas, de buffets qui permettent d'explorer la création et d'y associer un public éloigné.



Atelier culinaire autour de Hui Zang, cuisines d'Epices, 2021

21

Les chantiers

1) L'ambition d'une relocalisation.

Ce projet « Le monde où nous vivons, le monde dont nous vivons » est la première pierre d'un projet plus vaste et plus complet qui passe par une relocalisation.

Dysfonctionnements

Depuis son ouverture à La Fonderie en 2009, La Kunsthalle souffre d'une localisation complexe et pénalisante. L'avantage de partager un bâtiment avec l'université est contrebalancé par le fait qu'elle disparaît dans un ensemble qui est davantage identifié comme un lieu d'enseignement secondaire que comme un lieu d'art. Cela nuit beaucoup à la fréquentation des expositions et des événements programmés. Par ailleurs, située au zème étage du bâtiment, elle souffre d'un accès technique réduit et difficile. Enfin La Kunsthalle n'a pas été localisée en adéquation avec ses missions et ses ambitions, il manque des espaces de travail, de bureau ainsi qu'un lieu pour accueillir les publics.

Ces constats récurrents et insolubles, de même que la volonté de la ville de Mulhouse de créer un pôle renforcé dédié aux arts visuels encouragent à repenser le projet du centre d'art sur le site de DMC.

Ce nouvel emplacement permettrait de renforcer les partenariats déjà engagés avec Motoco et de renforcer le projet dans sa dimension collaborative et articulée avec un lieu qui héberge plus d'une centaine d'artistes et déploie un projet autour de la question de la production d'œuvres.



Site DMC

2) Une communication réactualisée

La communication passe par une série d'outils qui au fil des ans se sont ajoutés les uns aux autres. Le papier, le numérique, le son, l'image... Tout ces vecteurs de communication ont leur propres lecteurs ou audiences et il devient important de les reprendre un par un, de s'interroger sur leurs pertinences et leurs objectifs.

23

Pour déployer ses projets sur le territoire et être au plus proche des habitants, La Kunsthalle s'appuie sur des relais sociaux. L'association Culture du cœur, mais aussi l'ensemble des Centre socio-culturels de la ville sont autant de partenaires qui permettent aux plus démunis de participer à des projets artistiques. Une réflexion approfondie est engagée avec l'ensemble de ces partenaires afin de trouver des formats de projets qui répondent tant aux missions du centre d'art qu'à celles des structures sociales. Ces collaborations exigent des ajustements permanents.

3) Le centre d'art garant de la place de l'artiste dans la cité.

Un artiste trouve sa place dans la ville s'il a les moyens d'y travailler et d'y vivre correctement. La Kunsthalle est engagée de longue date sur les questions de rémunération. En plus de rejoindre des dynamiques qui militent pour la progression de ce droit, La Kunsthalle assure à tous les artistes avec lesquels elle travaille des honoraires au minimum selon les tarifs préconisés par le Ministère de la Culture. En tant que centre d'art de la ville de Mulhouse, elle veille aussi à ce que les artistes trouvent une place reconnue dans la ville. Par ses conseils et sa veille, elle accompagne à la mise en place d'un juste cadre professionnel de collaboration ou d'emploi.

Régulièrement, La Kunsthalle participe, en lien avec la HEAR ou Motoco, à des projets de professionnalisation afin que les artistes puissent avoir une carrière dans des conditions décentes. Elle invite des experts et des professionnels de l'art à rencontrer les artistes. Elle les conseille et les accompagne également dans leurs recherches de projets ou de moyens. Enfin, pour que les artistes ne soient pas en marge d'une histoire en cours, celle du développement urbain de la ville de Mulhouse et de l'occurrence, le centre d'art s'emploie à introduire la création et le travail des artistes dans les projets municipaux. La Kunsthalle s'engage à les associer à des projets initiés, dès qu'elle en a la possibilité et qu'elle est sollicitée par les services municipaux.

22

Il s'agit de ne pas les écarter et encore moins de ne pas communiquer mais de le faire en conscience et en se fixant un plan qui respecterait à la fois des moyens, des objectifs et des valeurs. Communiquer, c'est consommer, il faut introduire dans nos démarches une forme de sobriété et plus d'efficacité.

Paradoxalement et en parallèle de cette accumulation des supports de communications, la Kunsthalle a souffert ces dernières années d'un manque de visibilité. Ses programmations et ses activités sont mal repérées par le public mais aussi par les professionnels. Elle bénéficie d'une presse fidèle mais qui ne suffit pas à sa reconnaissance et encore moins à sa fréquentation. Il est important de repenser sa présence sur l'ensemble des supports, de mieux les concevoir et les articuler. Une réflexion de fond est à entreprendre sur ce sujet en présence de personnes qualifiées et expérimentées.

3) Un pôle ressource

De part son statut et sa taille, La Kunsthalle s'impose comme structure locomotive d'un projet culturel de ville qui souhaite consolider la place des arts visuels dans la cité mulhousienne. Elle lui confère également un rôle de conseil auprès des services ou d'autres structures sur des questions relatives à l'Education Artistique et Culturelle. Son expérience dans le développement de projets en lien avec les publics en fait un équipement ressource qui tend à être de plus en plus sollicité. Cette place de référence sera confirmée et affirmée dans les années à venir.

24

Une équipe redimensionnée

	Situation fin 2022
Directrice	contractuelle CDI
Administratrice	Titulaire de la fonction publique
Chargée des publics	Remplacement en CDD d'une disponibilité.
Médiatrice	Titulaire de la fonction publique
Chargé de communication et de mécénat	Poste à créer (vacation jusqu'à fin2022)
Régisseur	Titulaire de la fonction publique
Chargée des résidences	Titulaire de la fonction publique
Chargée des résidences de recherche	Prestataire
Monteurs	Vacataires ou prestataires

A cela se rajoutent des stagiaires ou des personnes en service civiques qui renforcent les effectifs et se forment auprès des professionnels de l'équipe.

Éléments de programmation

2023

EXPOSITIONS :

Hiver – printemps : AnneMarie Maes (Belgique)

Dans cette exposition, Anne Marie Maes s'intéresse à la relation symbiotique entre toutes les matières vivantes - y compris les plantes, les bactéries et les champignons. Elle étudie l'environnement par le biais de couleurs extraites de lichens, de plantes et de bactéries, et par les liens que ces organismes entretiennent entre eux.

Été - automne : Omar Ba (Sénégal – Suisse)

Les peintures d'Omar Ba représentent des motifs politiques et sociaux aux multiples interprétations. Son vocabulaire plastique réactive des interrogations historiques et atemporelles, son iconographie mobilise des métaphores personnelles, des références ancestrales et des figures hybrides.

RESIDENCES DE TERRITOIRE

Demain Fessenheim – Elise Alloin, en partenariat avec le CRESAT de l'Université de Haute-Alsace.

Alchimie Nova – AnneMarie Maes, en partenariat avec le laboratoire de biologie du CNRS à l'Université de Strasbourg et la fondation NA Project.

2024

EXPOSITIONS :

Hiver – printemps : Les utopies techniques – commissariat Géraldine Gourbe et Fanny Lopez (exposition de groupe)

Récits des utopies techniques et des communautés pensantes à l'ère d'un environnement capitalocène.

Été - automne : Younès Rahmoun (marocain) en partenariat avec le Smith College Museum of Art de Nothampton.

La pratique artistique de Younes Rahmoun puise dans des sources interdisciplinaires et complémentaires : des systèmes cosmologiques aux traditions nomades. Recourant aussi bien à l'installation, au dessin ou à la vidéo, il interroge les limites entre savoir populaire, savoir scientifique et savoir ésotérique. Très lié à la région du Rif et à son histoire, son travail prend aussi bien la forme de constructions collaboratives que d'environnements de sons et de lumières, basés sur la numérologie mais aussi sur des légendes méconnaissables.

RESIDENCES DE TERRITOIRE

Les Identités collectives, projet en construction avec Catherine Roth, Maître de conférences en sciences de la culture et de la communication, Université de Haute-Alsace

Les utopies techniques – projet en construction

Budget

BUDGET PREVISIONNEL 2023-2026

DEPENSES	2023	2024	2025	2026
Personnel permanent				
directrice	87 000 €	88 740 €	90 515 €	92 325 €
administratrice	47 000 €	47 940 €	48 899 €	49 877 €
régisseur	38 000 €	38 760 €	39 535 €	40 326 €
chargée des publics	35 000 €	35 700 €	36 414 €	37 142 €
chargée de médiation	34 000 €	34 680 €	35 374 €	36 081 €
chargé d'accueil	36 000 €	36 720 €	37 454 €	38 203 €
chargé de communication	45 000 €	45 900 €	46 818 €	47 754 €
assistante de communication	39 000 €	39 780 €	40 576 €	41 387 €
TOTAL	361 000 €	368 220 €	375 584 €	383 096 €
Personnel vacataire				
régie	21 000 €	21 420 €	21 848 €	22 285 €
stagiaires médiation	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
accueil	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
traduction	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL	29 000 €	29 420 €	29 848 €	30 285 €
SOUS-TOTAL 1	390 000 €	397 640 €	405 433 €	413 381 €
Activités artistiques	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
exposition de printemps	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
exposition d'été	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
exposition Regionale	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
publications	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Médiation	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
publics scolaires, jeune public, tout public	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Résidences d'artistes	91 500 €	91 500 €	91 500 €	91 500 €
résidence Atelier Mondial	22 500 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €
résidence mission de territoire Etise Alloin	15 000 €			
résidence de territoire "Utopie technique"	15 000 €			
résidence de territoire "Identités collectives"	10 000 €			
résidences de territoire		40 000 €	40 000 €	40 000 €
coordination résidences de territoire	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €
résidence d'auteur "Ecrire l'art"	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
autres résidences (culinaire...)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
location atelier et logement	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Frais généraux	8 200 €	8 200 €	8 200 €	8 200 €
communication générale, régie générale, cotisations réseaux...	8 200 €	8 200 €	8 200 €	8 200 €
TOTAL	209 700 €	209 700 €	209 700 €	209 700 €
Fonctionnement général				
frais administratifs (fournitures de bureau, affranchissement, téléphone, reprographie, formation et déplacements du personnel...)	18 000 €	19 000 €	20 000 €	21 000 €
frais liés au bâtiment : sécurité (présence obligatoire de 3 agents de sécurité incendie lors de l'ouverture au public), assurance, fluides (eau, électricité, gaz), entretien, maintenance...	37 000 €	38 850 €	40 793 €	42 832 €
TOTAL	55 000 €	57 850 €	60 793 €	63 832 €
SOUS-TOTAL 2	264 700 €	267 550 €	270 493 €	273 532 €
TOTAL GENERAL (1+2)	654 700 €	665 190 €	675 925 €	686 914 €

RECETTES	2023	2024	2025	2026
Ministère de la Culture	88 000 €	88 000 €	88 000 €	88 000 €
DRAC Alsace				
- création artistique et diffusion	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
- résidences d'artistes	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
- actions de médiation	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Région Alsace	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
- résidences de territoire	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Collectivité européenne d'Alsace	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
- médiation (personnel, honoraires, fournitures)	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Ville de Mulhouse	511 700 €	522 190 €	532 925 €	543 914 €
Personnel	375 000 €	382 640 €	390 433 €	398 381 €
Fonctionnement	136 700 €	139 550 €	142 493 €	145 532 €
TOTAL GENERAL	654 700 €	665 190 €	675 925 €	686 914 €

Eléments financiers concernant les coproductions et les mécénats

COPRODUCTIONS	2023	2024	2025	2026
Résidence mission de territoire Elise Alloin Mulhouse Art Contemporain / Fondation Daniel et Nina Carasso : - coordination, frais de production, publication	30 000 €			
	30 000 €			
Résidence de territoire Anne Marie Maes Fondation NA Project : - coordination, honoraires de l'artiste, frais de production	15 000 €			
	15 000 €			
TOTAL GENERAL	45 000 €	- €	- €	- €

A ces chiffres s'ajoutent les mécénats ou aides exceptionnelles qui sont en cours de traitement ou de demander. Chaque sollicitation demande un dossier complet de présentation du projet et de description des besoins.

2023

La Kunsthalle et Anne Marie Maes sollicitent Le Flander State of the Art pour 20.000€ ainsi que le Centre Wallonie-Bruxelles/Paris

– ANNEXE II –
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

L'ÉVALUATION DU CENTRE D'ART PASSERA PAR LA RÉDACTION ET LA COMPILATION ANNUELLE DE DOCUMENTS PRÉSENTANT DES CHIFFRES ET DES DONNÉES COMPARABLES :

- BILAN ANNUEL (NOMBRE D'EXPOSITIONS, DE RÉSIDENCES, D'ÉVÉNEMENTS, DE COLLABORATIONS, D'ÉDITIONS, QUANTITÉ D'ŒUVRES PRODUITES, CHIFFRES DE FRÉQUENTATION DANS ET HORS LES MURS...)
- BILAN DE MÉDIATION (NOMBRE DE VISITES ET D'ATELIERS, QUALITÉ DES RELATIONS AVEC LES PUBLICS, NATURES DES MÉDIATIONS, IMPLICATIONS TERRITORIALES...)
- REVUE DE PRESSE (VARIÉTÉ DES MÉDIAS ET INDICATEURS DE FRÉQUENTATION DES SUPPORTS NUMÉRIQUES)

PAR OBJECTIFS UN ENSEMBLES D'INDICATEURS SERONT PARTICULIÈREMENT OBSERVÉS AU COURS DES ANNÉES 2023-2026 :

BIEN ÊTRE AU TRAVAIL :

- tenue d'entretiens professionnels annuels
- nombre de formations suivies
- nombre d'agents en télétravail
- taux d'absentéisme
- mouvements du personnel

IMPACT ÉCONOMIQUE AUPRÈS DES ACTEURS DES ARTS VISUELS :

- pourcentage du budget réservé aux honoraires d'artistes
- pourcentage du budget réservé aux prestataires du secteur des arts visuels (monteurs, médiateurs, artistes intervenants...)
- pourcentage du budget réservé à la production d'œuvres

DIVERSITÉ ET SATISFACTION DES PUBLICS :

- situation géographique des groupes
- niveau scolaire et tranche d'âge
- fréquence des visites d'un même groupe
- durée des visites et des parcours
- catégorie sociale ou professionnelle des groupes
- typologie des visites
- mise en place d'un espace de commentaires

RAYONNEMENT DES PROJETS :

- nombre de partenaires par projet (dans et hors secteur des arts visuels)
- nombre de groupes impliqués par projets
- nombre de collaborations

ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES :

- Nombre d'artistes hommes-femmes exposés, accueillis en résidence, édités

DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- part du réemploi et du recyclage dans l'achat de matériel
- recensement des actions et démarches mutualisées (avec les autres centres d'art, avec les autres services de la ville)
- nombre de fournisseurs et producteurs locaux
- nombre d'actions adoptées pour réduire l'impact environnemental de la communication

ANNEXE III
BUDGETS PRÉVISIONNELS 2023 A 2026



DEPENSES	2023	2024	2025	2026
Personnel permanent				
directrice	87 000 €	88 740 €	90 515 €	92 325 €
administratrice	47 000 €	47 940 €	48 899 €	49 877 €
régleur	38 000 €	38 760 €	39 535 €	40 328 €
chargée des publics	35 000 €	35 700 €	36 414 €	37 142 €
chargée de médiation	34 000 €	34 680 €	35 374 €	36 081 €
chargé d'accueil	36 000 €	36 720 €	37 454 €	38 203 €
chargé de communication	45 000 €	45 900 €	46 818 €	47 754 €
assistante de communication	39 000 €	39 780 €	40 576 €	41 387 €
TOTAL	361 000 €	368 220 €	375 584 €	383 096 €
Personnel vacataire				
éjge	21 000 €	21 420 €	21 848 €	22 285 €
stagiaires médiation	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
accueil	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
traduction	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL	29 000 €	29 420 €	29 848 €	30 285 €
SOUS-TOTAL 1	390 000 €	397 640 €	405 433 €	413 381 €
Activités artistiques	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
exposition de printemps	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
exposition d'été	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
exposition Regionale	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
publications	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Médiation	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
publics scolaires, Jeune public, tout public	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Résidences d'artistes	91 500 €	91 500 €	91 500 €	91 500 €
résidence Atelier Mondial	22 500 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €
résidences de territoire	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
coordination résidences de territoire	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €
résidence d'auteur "Ecrire l'art"	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
autres résidences (cuisine...)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
location atelier et logement	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Frais généraux	8 200 €	8 200 €	8 200 €	8 200 €
communication générale, régie générale, cotisations réseaux...	8 200 €	8 200 €	8 200 €	8 200 €
TOTAL	209 700 €	209 700 €	209 700 €	209 700 €
Fonctionnement général				
frais administratifs (fournitures de bureau, affranchissement, téléphone, reprographie, formation et déplacements du personnel...)	18 000 €	19 000 €	20 000 €	21 000 €
frais liés au bâtiment : sécurité (présence obligatoire de 3 agents de sécurité incendie lors de l'ouverture au public), assurance, fluides (eau, électricité, gaz), entretien, maintenance...	37 000 €	38 950 €	40 793 €	42 832 €
TOTAL	55 000 €	57 950 €	60 793 €	63 832 €
SOUS-TOTAL 2	264 700 €	267 550 €	270 493 €	273 532 €
TOTAL GENERAL (1+2)	654 700 €	665 190 €	675 925 €	686 914 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €

RECETTES	2023	2024	2025	2026
Ministère de la Culture	88 000 €	88 000 €	88 000 €	88 000 €
DRAC Alsace				
- création artistique et diffusion	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
- résidences d'artistes	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
- actions de médiation	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Région Alsace	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
- résidences de territoire	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Collectivité européenne d'Alsace	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
- médiation (personnel, honoraires, fournitures)	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Ville de Mulhouse	511 700 €	522 190 €	532 925 €	543 914 €
Personnel	375 000 €	382 640 €	390 433 €	398 381 €
Fonctionnement	136 700 €	139 550 €	142 493 €	145 532 €
TOTAL GENERAL	654 700 €	665 190 €	675 925 €	686 914 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2023	2024	2025	2026
Ville de Mulhouse	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €

COPRODUCTIONS	2023	2024	2025	2026
Résidence mission de territoire Elise Alloin Mulhouse Art Contemporain / Fondation Daniel et Nina Carasso : - coordination, frais de production, publication	30 000 €			
	30 000 €			
Résidence de territoire Anne Marie Maes Fondation NA Project : - coordination, honoraires de l'artiste, frais de production	15 000 €			
	15 000 €			
TOTAL GENERAL	45 000 €			

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	129 000 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	65 000 €		
Achats matières et fournitures	64 000 €	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) DRAC Grand Est	
61 - Services extérieurs	7 300 €	- Activités artistiques et résidences	80 000 €
Locations	7 000 €	- Médiation	8 000 €
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		- Région Grand Est	30 000 €
Documentation	300 €	Département(s) :	
		- Collectivité Européenne d'Alsace	25 000 €
62 - Autres services extérieurs	91 200 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	47 000 €		
Publicité, publication	23 000 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	21 000 €	- Ville de Mulhouse	511 700 €
Services bancaires, autres	200 €		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	200 €		
Impôts et taxes sur rémunération, Autres impôts et taxes	200 €	Fonds européens	
64- Charges de personnel	390 000 €	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	390 000 €	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	37 000 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
		76 - Produits financiers	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	654 700 €	TOTAL DES PRODUITS	654 700 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 88 000 EUR représente 13,44 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	130 000 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	65 000 €		
Achats matières et fournitures	65 000 €	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) DRAC Grand Est	
61 - Services extérieurs	7 300 €	- Activités artistiques et résidences	80 000 €
Locations	7 000 €	- Médiation	8 000 €
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		- Région Grand Est	30 000 €
Documentation	300 €	Département(s) :	
		- Collectivité Européenne d'Alsace	25 000 €
62 - Autres services extérieurs	91 200 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	47 000 €		
Publicité, publication	23 000 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	21 000 €	- Ville de Mulhouse	522 190 €
Services bancaires, autres	200 €		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	200 €		
Impôts et taxes sur rémunération, Autres impôts et taxes	200 €	Fonds européens	
64- Charges de personnel	397 640 €	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	397 640 €	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	38 850 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
		76 - Produits financiers	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	665 190 €	TOTAL DES PRODUITS	665 190 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 88 000 EUR représente 13,23 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET
Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	131 000 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	65 000 €		
Achats matières et fournitures	66 000 €	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) DRAC Grand Est	
61 - Services extérieurs	7 300 €	- Activités artistiques et résidences	80 000 €
Locations	7 000 €	- Médiation	8 000 €
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		- Région Grand Est	30 000 €
Documentation	300 €	Département(s) :	
		- Collectivité Européenne d'Alsace	25 000 €
62 - Autres services extérieurs	91 200 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	47 000 €		
Publicité, publication	23 000 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	21 000 €	- Ville de Mulhouse	532 925 €
Services bancaires, autres	200 €		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	200 €		
Impôts et taxes sur rémunération, Autres impôts et taxes	200 €	Fonds européens	
64- Charges de personnel	405 433 €	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	405 433 €	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	40 793 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
		76 - Produits financiers	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	675 925 €	TOTAL DES PRODUITS	675 925 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 88 000 EUR représente 13,02 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET
Année 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	132 000 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	65 000 €		
Achats matières et fournitures	67 000 €	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) DRAC Grand Est	
61 - Services extérieurs	7 300 €	- Activités artistiques et résidences	80 000 €
Locations	7 000 €	- Médiation	8 000 €
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		- Région Grand Est	30 000 €
Documentation	300 €	Département(s) :	
		- Collectivité Européenne d'Alsace	25 000 €
62 - Autres services extérieurs	91 200 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	47 000 €		
Publicité, publication	23 000 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	21 000 €	- Ville de Mulhouse	543 914 €
Services bancaires, autres	200 €		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	200 €		
Impôts et taxes sur rémunération, Autres impôts et taxes	200 €	Fonds européens	
64- Charges de personnel	413 381 €	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	413 381 €	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	42 832 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
		76 - Produits financiers	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	686 914 €	TOTAL DES PRODUITS	686 914 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 88 000 EUR représente 12,81 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

– ANNEXE IV –

PLAN D'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS (VHSS)

Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel :

- Designer un référent en matière de lutte contre les VHSS
- Informer les équipes sur la thématique du harcèlement sexuel
- Elaborer une procédure interne de signalement et de traitement des faits de VHSS
- Mettre en place un dispositif de signalement pour recueillir les signalements des personnes qui s'estiment victimes et pour les orienter vers les autorités compétentes.

Former la direction et l'administratrice chargée des ressources humaines sur la prévention des violences et du harcèlement sexistes et sexuels.

Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques :

- Mettre en place un dispositif d'information sur la thématique des VHSS : affichage, organisation de réunions d'information, diffusion de communications et documents de sensibilisation, formation
- Identifier les rôles et le champ de responsabilités des différents acteurs dans son organisation : encadrement de proximité, collaborateurs, référents...
- Assimiler les éléments essentiels du cadre légal
- Comprendre les mécanismes des VHSS, leurs causes et leurs conséquences sur les victimes et les agresseurs.

Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu :

- Mettre en place et faire connaître une procédure de signalement pour toute personne témoin ou victime de violence sexiste ou sexuelle
- Recevoir, écouter et accueillir la parole des personnes qui signalent des faits susceptibles d'être qualifiés de VHSS
- Mener une enquête en cas de signalement ou de suspicion de VHSS
- Assurer la protection de la personne ayant signalé les faits
- Identifier les différentes possibilités de prise en charge d'une victime
- Informer, accompagner et orienter la personne plaignante de ses droits et des outils à sa disposition et l'orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés
- Engager, le cas échéant, une procédure disciplinaire à l'encontre de la personne responsable des faits.

Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexiste et sexuel.

Ressources et outils spécifiques

Publications du Ministère de la Culture et du Ministère du Travail (guides pratiques et juridiques).
Formations CNFPT ou formations coordonnées par le réseau régional Plan d'Est sur la thématique des VHSS.
Sensibilisations proposées par la Ville de Mulhouse sur le sexisme au travail.

Pour : 41 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

54° **HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR) : ATTRIBUTION DU PRIX « DESIGN » DE LA VILLE DE MULHOUSE (218/8.9/967)**

La Haute école des arts du Rhin (HEAR) organise, chaque année au mois de juin, le week-end des Diplômes, événement qui vient clore l'année scolaire écoulée. L'édition 2023 s'est tenue le 30 juin et 1^{er} juillet 2023.

Le temps d'un week-end, une sélection de travaux réalisés par les étudiants au terme de leurs cursus – niveau Master - dans les différentes filières (Art, Art-Objet, Communication graphique, Didactique visuelle, Illustration, Design, Design graphique, Design textile et Scénographie) est exposée sur le site d'arts plastiques de Strasbourg et cette exposition est ouverte au public.

Cette journée est également marquée par l'attribution de plusieurs prix. Ces distinctions viennent reconnaître les mérites des étudiants qui ont présenté le meilleur mémoire ou la meilleure production plastique dans la présentation de leur diplôme.

Cette année, le jury du Prix « Design » de la Ville de Mulhouse composé de Mme Claire MEYER (Directrice par intérim de l'Académie supérieure de musique, Directrice Adjointe de la Haute école des arts du Rhin), de Mme Noemi-BAEUMLER-PEYRE (Coordinatrice générale du site d'arts plastiques de Mulhouse), de M. Nicolas COUTURIER (Designer graphique et enseignant) et de M. Eric VINCENT (Chef du service Développement Culturel de la Ville de Mulhouse) a proposé Mme Marine FUCHS-NIEDER, en qualité de lauréate.

Les crédits nécessaires à l'attribution du prix « Design » de la Ville de Mulhouse soit 1000 € sont disponibles au BP 2023 :
Chapitre 65 / article 65132 / fonction 30
Service gestionnaire et utilisateur 218
Ligne de crédit 1064 « Bourses et Prix »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le montant correspondant au prix « Design » de la Ville de Mulhouse soit 1000 € à Mme Marine FUCHS-NIEDER,
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée d'établir et de signer les documents nécessaires.

PJ : Deux illustrations de la lauréate du prix « Design »

Deux illustrations du travail de Marine FUCHS-NIEDER, lauréate du prix Design 2023.



Pour : 41 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

55° **MOTOCO & CO : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SPECIFIQUE (218/ 7.5.7/968)**

MOTOCO est géré depuis début 2018 par la SAS MOTOCO&CO. Ayant son siège au sein du Bâtiment « 75 » du site DMC, elle réunit actuellement plus de 120 artistes d'une dizaine de nationalités, un incubateur géré par la HEAR (Haute école des Arts du Rhin), des résidents étrangers gérés par la Kunsthalle, un pôle image et un atelier de sérigraphie, un studio d'enregistrement et deux grands espaces dédiés à l'organisation de manifestations.

Ce lieu participe à une dynamique plus globale de valorisation et de promotion d'un patrimoine industriel bâti jugé remarquable.

Surtout, il offre aux artistes des espaces propices et privilégiés pour des accueils en résidence, comme des espaces de travail, de création, de démonstration et plus globalement de représentation et de diffusion. MOTOCO intègre de plus les artistes dans ses projets d'événementiels, sources d'activité et de revenus.

La Ville de Mulhouse entend apporter son soutien à ces actions en faveur des artistes et de la création artistique et culturelle.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer en 2023, une aide financière spécifique à hauteur de 30 000 € à la SAS MOTOCO&CO.

Conformément à l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales, cette aide s'inscrit dans le cadre d'une convention de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises avec la Région Grand Est conclue de 2022 à 2026.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide spécifique sont disponibles au BP 2023 :

Chapitre 65 / article 65748 / fonction 30
Service gestionnaire et utilisateur 218
Ligne de crédit 3697 « Subventions de fonctionnement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution de l'aide financière proposée de 30 000 €
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention avec la SAS MOTOCO et les documents nécessaires à sa mise en œuvre

P.J. : un projet de convention

VILLE DE MULHOUSE
Développement Culturel
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse 02 rue P. et M. Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9
Représentée par Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023

d'une part,

Et :

Motoco&Co SAS au capital de 42.000 € dont le siège est situé 11 Rue des brodeuses - 68100 MULHOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 837 574 086

Représentée par Martine ZUSSY, agissant en qualité de Présidente

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le bâtiment « 75 » qui héberge le projet MOTOCO est un ancien bâtiment industriel de 8500m2 implanté au cœur du site DMC. Il dispose de 3 étages dont 2 dédiés aux ateliers d'artistes et le rez-de-chaussée partagé entre l'atelier et les espaces dédiés à l'organisation de manifestations.

MOTOCO est géré par la SAS MOTOCO&CO. Elle réunit actuellement plus de 120 artistes d'une dizaine de nationalités, un incubateur géré par la HEAR (Haute école des Arts du Rhin), des résidents étrangers gérés par la Kunsthalle, un pôle image et un atelier de sérigraphie en cours d'aménagement, un studio d'enregistrement et deux grands espaces dédiés à l'organisation de manifestations.

MOTOCO offre aux artistes des espaces propices et privilégiés pour des accueils en résidence, comme des espaces de travail, de création, de démonstration et plus globalement de représentation et de diffusion.

La Ville de Mulhouse entend apporter son soutien aux activités de MOTOCO, notamment celles liées à l'accueil des artistes et celles en faveur de la création culturelle.

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, une convention de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises est conclue avec la Région Grand Est de 2022 à 2026 inclus.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution d'une subvention à la SAS MOTOCO&CO pour le développement de ses actions culturelles sur le site, notamment celles liées à l'accueil des artistes et celles en faveur de la création culturelle.

Le budget prévisionnel de SAS MOTOCO&CO pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2023 à 300 000 €

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Une aide financière spécifique d'un montant de 30 000 € est accordée en 2023.

Elle est versée, en un seul règlement, par virement administratif, après la signature de la présente convention, dans les délais comptables en vigueur dans les collectivités territoriales, au compte de la structure :

Code banque : 14707- Code guichet 50810- Numéro de compte : 32121441136

Clé RIB : 64 - Raison sociale, adresse de la banque : Banque Populaire Mulhouse Kennedy

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de l'aide, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 avant le 30 juin de l'année suivant celle de l'aide,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

D'une manière générale, la structure s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation de l'aide reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

En cas de non remise des documents demandés dans les délais prescrits ou de non-respect des obligations prévues par la présente convention, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée. Il en ira de même en cas d'utilisation totale ou partielle de la subvention pour un autre objet que celui décrit à l'article 1^{er} de la présente convention ou si l'activité réelle de la structure était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par la structure et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes dues sont reversées à la Ville dans un délai d'un mois à compter de l'émission du titre de recette.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La structure s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions mises en œuvre par la structure ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la structure ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

La structure souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie au titre de l'année 2022. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des

parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La structure s'engage à reverser à la Ville la partie de la subvention non utilisée à la date de la résiliation dans un délai d'un mois à compter de l'émission du titre de recette par la Ville.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre tout litige par voie amiable.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse,
En deux exemplaires

Pour la Ville de Mulhouse,

Pour la S.A.S MOTOCO & CO,

Michèle LUTZ
Le Maire

Martine ZUSSY
Agissant en qualité de Présidente

Pour : 41 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

56° **MAISON DE CULTURE POPULAIRE DE LA CITE (MCP CITE) :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
EXCEPTIONNELLE « ENERGIE » (218/7.5.6/969)**

La Ville de Mulhouse accompagne, à chaque fois que cela lui est possible et dans la mesure de ses moyens, les structures culturelles lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés extérieures. Après avoir dû surmonter la crise de la pandémie en 2020 et 2021, un certain nombre d'acteurs culturels rencontre aujourd'hui d'autres difficultés liées à une hausse significative des coûts de l'énergie. Dans le cadre du vote du budget 2024, la Ville de Mulhouse a singularisé une enveloppe exceptionnelle dédiée à un soutien complémentaire en matière de subvention de fonctionnement pour les associations à vocation culturelle en difficultés.

C'est le cas de la Maison de Culture Populaire de la Cité (MCP Cité), association importante du quartier de la Cité, installée dans des locaux appartenant à la Ville et qui se caractérise par une programmation événementielle culturelle de proximité.

Pour rappel, cette association, autrefois Foyer St Joseph, a longtemps été propriétaire des locaux avant de les céder en 2007 à la Ville de Mulhouse, permettant ainsi à la Ville de réaliser d'importants travaux de mise en sécurité et la création d'un site périscolaire pour la Cité.

Par convention du 4 juin 2007, la Ville de Mulhouse a mis ces locaux à la disposition de l'association « Maison de la Culture Populaire de la Cité », laquelle s'est engagée par ce biais à assurer la gestion du site qui comprend des lieux d'activités associatives et périscolaires.

Outre le site périscolaire précédemment évoqué, le bâtiment qui couvre près de 3500 m² accueille notamment une salle de spectacle de 400 places qui propose régulièrement des concerts, des représentations théâtrales, des fêtes de quartier ou des manifestations et programmes proposées par la Ville de Mulhouse (tournée d'été du Théâtre de la Choucrouterie, cérémonies diverses). Lors de la fête de Musique, il est ainsi proposé annuellement une scène dédiée aux musiques populaires dans la Cour de la MCP Cité.

La rénovation du site a permis d'engager et proposer une importante dynamique d'occupation des locaux et notamment au profit d'associations culturelles comme « Le Troisième Rideau » (association qui conjugue initiation au théâtre et travail sur le handicap), « le Théâtre d'Ochisor », des occupations ponctuelles des espaces autour du théâtre dialectal, du chant choral, des harmonies ou encore

du spectacle vivant (représentations du Cercle de Théâtre Alsacien de Mulhouse, concerts et répétitions de la Chorale Alliance, de l'Orphéon Municipal, de l'ensemble vocal Euterpe ou encore et récemment de la Compagnie de danse contemporaine La Brèche dirigé par Aurélie Gandit et devenue Cie Callicarpa).

L'association de gestion de la MCP Cité consacre un temps important à la bonne tenue des locaux (travaux d'entretien courant et petites réparations hebdomadaires). Exemple dans la gestion et la tenue quotidienne des locaux, cet acteur associatif qui joue un rôle singulier et de premier plan dans le quartier, est aujourd'hui, tout de même confronté aux problématiques liées au coût de l'énergie.

Afin d'assurer la continuité de leurs activités, il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour la couverture partielle de frais exceptionnels en énergie, l'association mobilisant ses fonds propres pour s'acquitter du reliquat.

Associations	Subvention exceptionnelle versée en 2023	Imputation Budgétaire
Maison de la culture populaire de la Cité (MCP Cité)	10 000 €	LC 3697 nature 65748 fonction 30 chapitre 65

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution de l'aide financière proposée
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

Pour : 39 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 29+ 6 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 4

Ne prennent pas part au vote : Mme GOETZ et Mme SORNIN

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

57° **LECTURE PUBLIQUE : ORIENTATIONS ET FINANCEMENT DE LA POLITIQUE D'ACQUISITION OU DE RESTAURATION PATRIMONIALE (212/8.9/979)**

La bibliothèque municipale classée de Mulhouse a pour mission de conserver et valoriser un riche fonds patrimonial qui reflète l'histoire de la ville, notamment la tradition mulhousienne d'impression (impression textile, lithographique et photographique).

Conformément à la charte documentaire des bibliothèques adoptée par le Conseil municipal du 13 avril 2023, la Ville de Mulhouse poursuit une politique d'acquisition patrimoniale qui permet chaque année d'enrichir le patrimoine écrit et graphique autant par des documents anciens que par des œuvres contemporaines (gravures, illustrations, livres d'artiste, etc.). Ces projets d'acquisition s'appuient notamment sur une expertise scientifique et technique interne.

Pour rappel, les axes prioritaires de la politique d'acquisition et de restauration patrimoniale de la bibliothèque municipale s'orientent vers les documents suivants :

- Livres anciens et autres documents patrimoniaux (manuscrits, publications périodiques, éphémères, iconographie) relatifs à Mulhouse (dont livres anciens – du XVIe au début du XIXe s. – imprimés à Mulhouse), son histoire, ses représentations, ses grandes figures historiques, industrielles, artistiques, littéraires ;
- Documents iconographiques reflétant la tradition mulhousienne de dessin et d'impression, en premier lieu la riche production des ateliers lithographiques de Godefroy Engelmann (1788-1839), associés et successeurs à Mulhouse et à Paris (lithographies à la pièce ; suites éditées, recueils, albums ; archives d'atelier ; livres illustrés par la lithographie) ;
- Estampes contemporaines (en particulier gravures d'artistes implantés à Mulhouse et dans le sud Alsace) ;
- Livres d'artiste et livres de photographie à tirage restreint.

Les acquisitions patrimoniales sont réalisées en complémentarité avec les collections déjà conservées et, de ce point de vue, concertées autant que possible, entre les différents services conservant des collections (Musée des Beaux-Arts, Musée historique, Archives municipales, le cas échéant musées scientifiques et techniques de l'agglomération mulhousienne) mais aussi avec d'autres établissements partenaires en région.

A ce titre, la Ville de Mulhouse sollicite, pour le(s) projet(s) le(s) plus significatif(s), les dispositifs publics de subvention existants, en premier lieu le Fonds régional de restauration et d'acquisition des bibliothèques (FRRAB) du Grand Est, afin d'accompagner financièrement la réalisation de ces projets d'acquisition et/ou de restauration.

Les règlements des différents dispositifs publics de subvention exigent régulièrement de fournir une délibération du conseil municipal mentionnant la politique d'acquisition patrimoniale ou de restauration de la bibliothèque.

Les projets d'acquisitions patrimoniales entrent strictement dans le cadre budgétaire alloué annuellement aux bibliothèques en section d'investissement :

LC n° 2376 « BIBLIO : ACQUISITIONS GRAVURES CABINET ESTAMPES »

Chapitre 21 - article 21621 - fonction 313

Service gestionnaire : 212

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à formuler les demandes de subvention auprès de la DRAC Grand Est et de la Région Grand Est au titre des acquisitions précitées,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires y afférant.

Pour : 41 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

58° **LECTURE PUBLIQUE : DEMATERIALISATION DES COLLECTIONS PATRIMONIALES EN COOPERATION AVEC LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE ET UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG (212/8.9/980)**

La bibliothèque municipale de Mulhouse développe une politique de valorisation et de développement de l'accès aux collections patrimoniales qu'elle conserve sur le site de Grand'Rue.

Cette politique de valorisation se traduit par une numérisation progressive et la mise en ligne de documents précieux, consultables sur le site internet de la bibliothèque : <https://bibliotheques.mulhouse.fr>

Afin d'améliorer la visibilité locale et nationale de ses fonds patrimoniaux, la bibliothèque municipale de Mulhouse propose de coopérer avec la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg pour mener des opérations conjointes de numérisation de grande ampleur de leurs collections patrimoniales respectives.

Les collections numérisées seront diffusées sur plusieurs portails :

- Numistral, la bibliothèque numérique patrimoniale de l'université d'Alsace (<https://numistral.fr>)
- Gallica, la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France (<https://gallica.bnf.fr>)

Une convention établie entre la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et la Ville de Mulhouse précise les conditions générales et modalités techniques de coopération entre les deux parties. Elle figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la coopération avec la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette coopération.

PJ : 1 convention

**Convention de coopération numérique pour la dématérialisation de
corpus patrimoniaux régionaux
entre la Bibliothèque nationale et universitaire et la Bibliothèque municipale de Mulhouse**

La Bibliothèque nationale et universitaire (Bnu) de Strasbourg,
Représentée par son directeur, Monsieur Alain COLAS
6, place de la République – BP 5102 – 67070 STRASBOURG CEDEX,
Ci-après désignée par le vocable « la Bnu »

Et

La Ville de Mulhouse,
Représentée par Madame Le Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée à signer la présente
convention par la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2023
2, rue Pierre et Marie Curie
B.P. 10020
68948 Mulhouse cedex 9
Ci-après désignée par le vocable « la Ville de Mulhouse »

Ci-après conjointement désignées « les Parties ».

Préambule

La volonté des Parties est de coopérer sur des opérations conjointes de numérisation de grande ampleur de leurs collections afin d'assurer la sauvegarde des collections et la diffusion auprès d'un large public des documents les plus emblématiques de l'Alsace et de la région Grand Est. Ces opérations conjointes de numérisation s'inscrivent dans des projets portés par la Bnu ou dont elle est partenaire.

Cette coopération s'appuie également sur l'intégration en 2021 de la bibliothèque municipale classée de Mulhouse à Numistral (www.numistral.fr), la bibliothèque numérique patrimoniale du site universitaire alsacien.

Les solutions employées par la Bnu pour la gestion de ses collections numérisées sont principalement « Gallica marque blanche », en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France, et la suite « Omeka-S » pour les documents couverts par la réglementation sur le droit d'auteur.

L'administration du portail Numistral est confiée par convention à la Bnu, qui en exerce la responsabilité générale et en assume l'hébergement. Chacun des associés peut conduire des projets avec d'autres institutions, visant à numériser des collections conservées par ces dernières.

Page 1 sur 5

CECI ETANT EXPOSE, IL EST ENONCE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'une coopération entre les Parties pour la numérisation, la mise en ligne et la médiation de documents patrimoniaux conservés par la Bibliothèque municipale de Mulhouse. Cette convention générale est destinée à être précisée par des conventions spécifiques rédigées en fonction de chaque projet.

La Ville de Mulhouse prête gracieusement à la Bnu, à cette fin, une sélection de documents issus de ses collections. A chaque projet, une liste exhaustive des documents sélectionnés pouvant faire l'objet de la numérisation est établie et validée par chaque partie. Elle est tenue à jour en mentionnant pour chaque document la situation finalement retenue ainsi que la date.

Chaque Partie désigne, pour chaque projet, un référent.

Cette numérisation est réalisée à des fins de diffusion tant sur Numistral, la Bibliothèque numérique patrimoniale du site universitaire alsacien, que sur la bibliothèque numérique Gallica de la BnF, dans les conditions habituelles de diffusion de ses propres collections et sur le portail de la bibliothèque municipale de Mulhouse.

Cette coopération n'engendre pas de flux financiers entre les parties ; dans le cas contraire, en fonction du montant du projet concerné, la bibliothèque municipale sollicite la validation de la Ville de Mulhouse.

Article 2 – Prêt des documents par la Ville de Mulhouse

Pour chaque projet, les Parties établissent en commun un calendrier des différentes étapes ainsi que la répartition des missions et responsabilités qui échoient à chacune d'entre elles.

Pour chaque projet, la Ville de Mulhouse s'engage à remettre à titre de prêt à la Bnu les documents sélectionnés figurant sur la liste mentionnée à l'article 1 §2 de la présente convention.

Le prêt est accordé à la Bnu pour la durée nécessaire à la numérisation des documents conformément aux présentes, et dans tous les cas pour une durée définie pour chaque projet.

La Bnu s'engage à restituer au partenaire, les documents empruntés dans un état de conservation similaire à celui de leur réception. La Bnu prendra à sa charge, le cas échéant, les opérations nécessaires à la remise en état des collections empruntées.

Article 3 – Numérisation des documents

Pour chaque projet, les Parties définissent un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de la numérisation. La numérisation des documents remis à titre de prêt par la Ville de Mulhouse à la Bnu est réalisée par le prestataire retenu dans le cadre du projet dans le respect des spécifications techniques stipulées au CCTP.

Page 2 sur 5

Article 4 – Transport des documents

Pour chaque projet la Ville de Mulhouse et la Bnu définissent les modalités de transport des documents entre Mulhouse et la Bnu puis entre la Bnu et le prestataire éventuel, à la fois pour l'aller et pour le retour.

Un constat d'état sera réalisé contradictoirement entre les Parties le jour de la remise des documents à la Bnu ainsi que le jour du rapatriement des documents à la Ville de Mulhouse.

Article 5 – Responsabilité

La Bnu assume la charge des risques afférents aux documents prêtés, à partir de leur arrivée dans ses emprises (5 rue Joffre à Strasbourg). Les documents prêtés y seront conservés pour la durée fixée à l'article 2 ci-avant, jusqu'à leur remise au transporteur en charge de leur transport puis du prestataire dans les emprises de celui-ci.

En cas de perte ou de dégradation d'un document de la Ville de Mulhouse, la Bnu ou, le cas échéant, le prestataire ou un partenaire institutionnel tiers pourra soit reverser les indemnités correspondantes, soit effectuer sa restauration ou son remplacement avec l'accord de la Ville de Mulhouse.

Article 6 – Assurance

En leur qualité d'établissements publics de l'État, et conformément au principe selon lequel l'État est son propre assureur, la Bnu ou le partenaire institutionnel tiers sont libres de décider de souscrire une police d'assurance garantissant les documents contre tous dommages survenant lors de la période définie selon le premier alinéa de l'article 5.

Article 7 – Remise des documents numériques à la Ville de Mulhouse

Pour tout projet, les Parties définissent les modalités de contrôle qualitatif ainsi que de la remise des copies des documents numériques, des métadonnées et des identifiants

Article 8. Utilisation des documents numériques

Pour chaque projet, la Ville de Mulhouse, la Bnu et, le cas échéant, le partenaire institutionnel tiers définissent les conditions d'utilisation des documents numériques et des métadonnées produites.

A minima,

- la Ville de Mulhouse pourra utiliser les copies des documents numériques qui lui auront été remis conformément à l'article 7 ci-avant et leurs métadonnées, pour tout usage et sur tout support, à des fins commerciales et non commerciales
- la Bnu pourra utiliser les copies des documents numériques et leurs métadonnées, pour tout usage et sur tout support, à des fins non commerciales.
- la Ville de Mulhouse autorise à titre gracieux et non exclusif la Bnu à :
 - o diffuser les copies des documents numériques dont elle est propriétaire dans son emprise et sur son site internet, sur Numistral, sur Gallica, sur Europeana,
 - o permettre le référencement et la diffusion des métadonnées, sous la licence ouverte Etalab ou d'autres licences encadrant l'utilisation commerciale des métadonnées

Page 3 sur 5

(notamment la licence CCO), par des bibliothèques numériques françaises, européennes et internationales auxquelles la Bnu participe et par tout moteur de recherche généraliste ou spécialisé.

Article 9 – Garanties

La Ville de Mulhouse garantit :

- que les documents ne contiennent pas d'œuvres protégées au titre du droit de la propriété intellectuelle,
- ou qu'elle a obtenu toute autorisation au titre du droit de la propriété intellectuelle si les documents contiennent des œuvres protégées dans des conditions suffisantes permettant l'application de la présente convention et notamment de son article 8.

La Ville de Mulhouse garantit qu'elle est habilitée à délivrer les autorisations prévues par la présente convention. La Ville de Mulhouse garantit la Bnu contre tout recours de toute personne estimant avoir un droit de propriété intellectuelle sur tout ou partie des documents faisant l'objet d'une exploitation par la Bnu dans le cadre de la présente convention.

Article 10. Mentions de source

La Bnu s'engage à accompagner chaque document numérique mis en ligne sur Gallica et Numistral d'une mention de source identifiant la Ville de Mulhouse (mention « Bibliothèque municipale de Mulhouse » et logo institutionnel Ville de Mulhouse).

La Ville de Mulhouse s'engage, si elle met en ligne ses propres copies des documents numériques, à les accompagner d'une mention stipulant que le document a été numérisé avec le soutien de la Bnu, et qu'il est également en ligne sur Gallica et sur Numistral.

Article 11. Durée et résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027.

Les conditions d'utilisation des documents numériques stipulées à l'article 8 perdureront sans limitation de durée au terme de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations. Lorsque l'une des Parties informe l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention de dénoncer la convention, la Partie mise en cause dispose d'un délai maximal de trois mois pour apporter les corrections demandées. À l'issue de ce délai, et à défaut d'accord entre les Parties, la convention est résiliée.

Dans tous les cas, les coûts de restitution des documents prêtés à la Bnu restent à la charge de la Ville de Mulhouse.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit, il est entendu que les Parties conserveront les copies des documents numériques dont elles disposent à la date de la résiliation et pourront continuer à les diffuser conformément à l'article 10 des présentes.

Article 12. Force majeure

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée si un événement de force majeure rend impossible l'exécution d'une ou plusieurs obligations stipulées par la présente convention.

Revêt le caractère de force majeure, tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté de l'une des Parties, tel que la guerre, l'émeute, les inondations, les catastrophes naturelles : cette liste n'est pas exhaustive.

Si un tel événement empêche la Ville de Mulhouse ou la Bnu d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les Parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations et aucune indemnité ne sera due de par l'une ou l'autre des Parties.

Article 13. Litiges

Tout litige qui ne pourrait être résolu de manière amiable sera porté devant les tribunaux de Strasbourg compétents.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le

Pour la Bibliothèque nationale et universitaire,
Le Directeur

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire

Monsieur Alain Colas

Madame Michèle Lutz

Pour : 41 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

59° **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE « XXXXX » : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – HUIS CLOS (422/1.5/988)**

La société XXXXX est titulaire du marché n°XXXXX, notifié le 30 octobre 2007, ayant pour objet XXXXX.

Il est scindé en 2 tranches fermes et 5 tranches conditionnelles :

- Tranche ferme n°1 (TF1) : Etude de diagnostic (DIA) ;
- Tranche ferme n°2 (TF2) : Missions d'études d'avant-projet (AVP) et de projet (PRO) ;
- Les tranches conditionnelles (TC1 à TC5) portent sur les missions suivantes :
 - Assistance pour la passation du marché de travaux (ACT) ;
 - Visa des études d'exécution (VISA) ;
 - Direction de l'exécution du ou des marchés de travaux (DET) ;
 - Assistance au maître d'ouvrage lors de la réception des ouvrages (AOR).

En vertu du principe de remise en concurrence périodique dans le cadre de la Commande Publique, et considérant le décalage entre la réalité économique actuelle et la date du marché, ce dernier sera résilié sans que la tranche ferme n°2 ne soit achevée et les tranches conditionnelles 2 à 4 affermies. Seules les missions portant sur XXXXX sont conduites à leur terme.

Pour les missions ACT à AOR, les forfaits définitifs de rémunération du maître d'œuvre sont ainsi arrêtés :

- Tranche 1 : XXXXX € HT conforté sur la base du montant du coût prévisionnel définitif des travaux, tel que reporté dans le solde de la tranche (mandaté le 15 décembre 2017). Ce montant a été totalement honoré.
- Tranche 5 : XXXXX € HT arrêté sur la base de la moyenne des offres portant sur la variante retenue dans le cadre du marché (révision comprise pour XXXXX € HT).

La nécessité, rappelée ci-avant, de mettre un terme anticipé à ce marché, compte tenu de son ancienneté, emporte le versement d'une indemnité de XXXXX € au titre de dédommagement du bureau d'études pour travaux prévus et non réalisés.

Aussi, il est proposé de conclure un protocole transactionnel avec la société XXXXX afin d'acter le forfait global définitif de rémunération du maître d'œuvre, qui mettra ainsi fin à toute éventuelle contestation entre les parties.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération de la Ville sont inscrits au budget prévisionnel 2023 :

Ligne de crédit : 26075
Chapitre 23 – article 2313
Fonction 518

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions prévues dans le protocole transactionnel,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de signer le protocole transactionnel en annexe.

Pour : 41 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme le Maire : Une information, les personnes qui n'ont pas encore signé le budget doivent passer chez Marie avant de quitter la salle.

(Intervention hors micro)

Mme le Maire : Ça a été fait ? Vous avez réussi à le faire, bravo !

Je vous rappelle que le Conseil municipal commun entre Fribourg et Mulhouse aura lieu le 12 octobre et que nous nous revoyons pour un conseil municipal très mulhousien le 9 novembre.

Je vous souhaite une très agréable soirée à tous !

Fin de la Séance à 21H05.

Mme le Maire



Michèle LUTZ

Le Secrétaire de séance



Jean-Luc HUMBERT
Directeur Général des Services